

DÉBATS

de

l'Assemblée législative

21e Législature — 1re session

Vol. 2 - Séances du 21 mai au 22 juin 1940

1940

Texte établi par Gilles Gallichan et Josée Levasseur

Orateur: l'honorable Bernard Bissonnette

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

21e Législature – 1re session Vol. 2 - Séances du 21 mai au 22 juin 1940

1940

Séance du mardi 21 mai 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

M. Dumoulin (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingt-deuxième rapport du comité permanent des bills privés en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill 133 modifiant la loi constituant en corporation L'Action Sociale Catholique.

Et, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 120 concernant les terres en culture dans la cité de Montréal. Le préambule de ce bill a aussi été amendé en y retranchant le paragraphe 9.
- bill 123 modifiant la charte de la cité de Lachine. Le préambule de ce bill a aussi été amendé en retranchant dans le premier paragraphe les trois dernières lignes.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le onzième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 166 concernant le partage de la succession de l'honorable Charles Wilson.
- M. Delagrave (Québec-Ouest): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le douzième rapport du comité permanent des règlements. Voici le rapport:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après:

- de la Commission des écoles catholiques de Montréal, demandant l'adoption d'une loi concernant ladite commission.

Commission des écoles catholiques de Montréal

M. Francœur (Montréal-Mercier) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Henri (M. Boucher), que l'article 516 du Règlement soit suspendu, qu'il lui soit permis de présenter le bill 145 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal et que ce bill soit maintenant lu une première fois.

Adopté.

M. Francœur (Montréal-Mercier) présente, en conséquence, le bill 145 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Convention collective

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) demande, appuyé par le représentant de Montréal-Sainte-Anne (l'honorable M. Connors), la permission de présenter le bill 33 de la convention collective.

Il s'agit, dit-il, d'une refonte complète de la loi de la convention collective.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Salaire minimum

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) demande, appuyé par le représentant de Montréal-Sainte-Anne (l'honorable M. Connors), la permission de présenter le bill 34 du salaire minimum.

Cette loi, dit-il, remplace la loi actuelle des salaires raisonnables par l'ancienne loi du salaire minimum et abroge la loi des bûcherons.

Les ouvriers de la forêt seront soumis aux dispositions de la loi du salaire minimum, tout comme les autres catégories d'ouvriers.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Messages du lieutenant-gouverneur:

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce), trésorier de la province de Québec, transmet à M. l'Orateur un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

M. l'Orateur lit ledit message comme suit:

E. Fiset, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative le budget des dépenses pour l'exercice finissant le 31 mars 1941, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre.

Hôtel du Gouvernement, Québec, le 21 mai 1940 (Document de la session no 1)

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Outremont (l'honorable M. Groulx), que ledit message, avec le budget qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des subsides.

Adopté.

Subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): M. l'Orateur ¹....

Les députés ministériels applaudissent.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): M. l'Orateur, j'ai préparé les notes de mon discours du budget avant les événements des dernières heures, dont la Chambre connaît la gravité.

Rappelons-nous 1914, quand le gouvernement français était obligé de quitter Paris. Il ne faut pas désespérer. Notre détermination de vaincre doit être plus grande que jamais.

L'heure la plus sombre est toujours celle qui précède le lever du jour. Si les rats de l'Allemagne se sont répandus dans le nord de l'Europe, le lion britannique et l'aigle français ne sont pas morts², et un jour viendra où nos troupes marcheront dans les rues de Berlin.

Les députés applaudissent longuement.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): M. l'Orateur, je me lève pour proposer la résolution d'usage que la Chambre se constitue en comité des voies et moyens, afin d'étudier le budget pour l'année financière de neuf mois qui commencera le 1^{er} juillet prochain.

Je vous signale tout d'abord le fait que je vous adresse la parole en français. Si je me sers de cette langue, ce n'est pas dans le but de me créer une popularité superficielle et éphémère qui pourrait résulter du plaisir que cela peut faire aux membres de cette Chambre, c'est plutôt dans le but de payer certaines dettes morales.

L'une de ces dettes est tout à fait personnelle, et je la dois à mon honoré chef le premier ministre, l'honorable Adélard Godbout. Car c'est grâce à lui si j'ai aujourd'hui l'honneur d'occuper la haute position de trésorier de la province.

Je dois aussi reconnaître une autre dette, plus importante encore que la dette personnelle que je viens de mentionner, c'est la dette de reconnaissance de tous les citoyens de cette province envers ce même M. Godbout pour avoir su exposer devant le peuple de la province de Québec, au cours des élections de 1939, avec tant de clarté, les grands principes qui étaient en jeu.

La province de Québec était appelée, la première dans tout l'Empire britannique, à se prononcer sur la guerre. Elle était appelée en même temps à se prononcer sur l'administration du gouvernement de l'Union nationale.

Des politiciens que je ne nommerai pas ont osé chercher à faire croire aux citoyens de cette province qu'ils n'étaient pas citoyens de la puissance du Canada et que, le pays étant en guerre, Québec seule pouvait refuser de faire son devoir.

Ces messieurs qui ont cherché à tromper le peuple se sont trompés eux-mêmes, et le bon cœur de la province de Québec bat en unisson avec le reste du pays.

Je m'impose l'agréable devoir de signaler le fait que l'honorable chef de l'opposition, parlant devant cette Chambre il y a dix jours, a clarifié l'attitude de l'opposition à l'égard de la guerre. Au cours du débat sur les relations entre les provinces et le gouvernement fédéral du pays, il a dit: "Souhaitons tous et chacun la victoire de nos armées." Il exprimait là le sentiment non seulement de l'Opposition, mais de tout le peuple.

Je cite le fait pour qu'il soit bien entendu par le ravisseur de la Hollande et de la Belgique qu'ici, nous sommes unis pour lui faire face. Il peut y avoir des différences politiques entre nous, c'est une affaire de famille, mais, en ce qui concerne la défense de la patrie, nous ne faisons qu'un. L'Allemagne est l'ennemie de tous, nous sommes tous les ennemis de l'Allemagne.

Il est de coutume que le trésorier se prévale de l'occasion de son discours sur le budget pour faire des observations de nature plutôt générale sur la situation financière et sur les conditions économiques du monde et qu'il passe en revue les activités de l'année écoulée. Je sais que les conditions actuelles sont bien connues et que ce ne serait que répétition que de revenir sur un sujet sur lequel vous êtes familiers, soit par les discours que vous avez entendus ou par les articles que vous avez lus

Vous me permettrez donc, si vous le voulez bien, de passer outre à ces généralités et de m'en tenir à la situation financière de notre province qui mérite toute notre attention.

Trente millions de dollars disparus

Quand le gouvernement actuel prit le pouvoir, le 9 novembre 1939, à la suite des élections du 25 octobre précédent, la situation financière de la province de Québec était des plus embrouillées et précaires. Trente millions de dollars, empruntés par le gouvernement de l'Union nationale le 15 juillet 1939 pour combler le déficit, avaient disparu comme une goutte d'eau sur un poêle chaud.

Cet emprunt avait été effectué aux États-Unis parce que le marché canadien ne voulait plus des débentures du gouvernement de l'Union nationale. Cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars de débentures émises le 15 mars 1939 restaient encore non vendues au 15 juillet 1939.

Aussi, les banques refusaient-elles tout crédit supplémentaire. Les comptes des différentes institutions de charité pour les montants promis, mais non payés par l'ancien gouvernement, étaient accumulés. Les sommes dues aux marchands et aux entrepreneurs qui avaient fait affaire de bonne foi avec la province se chiffraient par millions de dollars.

Ce blocus ou barrage dans la rivière des affaires inondait le pays des eaux mortes de dettes impayées. Les créanciers de la province n'étant pas payés ne pouvaient faire face à leurs propres engagements. Ceux à qui ceux-ci devaient se trouvaient à leur tour dans la même situation envers leurs créanciers. Ainsi, le mal se répandait comme une espèce de paralysie progressive.

Tâche difficile

Mon premier devoir, comme trésorier, était d'établir la situation réelle des finances de la province, et ensuite de pourvoir aux nécessités immédiates du service public. J'ai cru bon, pour m'aider à remplir cette tâche, de m'associer les hommes les plus compétents que je pouvais trouver.

Non seulement ai-je utilisé les services de fonctionnaires de longue expérience dans les questions d'administration de la province de Québec, parmi lesquels je tiens à mentionner tout particulièrement le nom de M. Rosaire Courtois, comptable agréé et qui est un jeune homme de très grande capacité, mais j'ai aussi engagé les services d'un autre expert en matière de finances publiques par tout le dominion du Canada et même ailleurs; je parle de M. James C. Thompson³, de Montréal.

Je présente à la Chambre le rapport de ce comptable agréé indépendant, confirmant les rapports des comptables de mon département et établissant la situation réelle de la province au 8 novembre 1939.

Dette accrue

Avec l'aide des hauts fonctionnaires de mon ministère et de M. Thompson, j'ai constaté les faits suivants:

Les chiffres officiels pour la date la plus rapprochée de la prise de pouvoir du gouvernement de l'Union nationale - ceux du 30 juin 1936 - indiquent qu'à cette date la dette directe et indirecte de la province de Québec était de \$209,869,000.

Quand le gouvernement de l'Union nationale laissa le pouvoir, ou plutôt quand le pouvoir lui fut arraché par le peuple et mis entre nos mains (8 novembre 1939), ce chiffre avait atteint la somme de \$420,275,000, en incluant les engagements au montant de \$41,867,000, soit une augmentation de \$210,406,000 durant la période d'un peu plus de trois ans sous le gouvernement de l'Union nationale.

Voici un court aperçu de cette augmentation de dette, année par année. (Voir les *Tableaux Nos 1* et 2)

Pour l'année financière 1937, la dette avait augmenté de \$25,762,000, pour l'année 1938, de \$50,153,000, et pour l'année 1939, de \$62,275,000.

Un million deux cent soixante-douze mille dollars de dettes par semaine

Du 1^{er} juillet 1939 au 8 novembre de la même année, soit une période de quatre mois, l'augmentation de la dette a été de \$30,349,000, sans compter les engagements pris, mais payables après le 8 novembre 1939, pour une somme additionnelle de \$41,867,000. Donc, le grand total d'augmentation de la dette pour une période de trois ans et quatre mois est de \$210,406,000, tel que dit précédemment.

Le gouvernement de l'Union nationale a été au pouvoir pendant 165 semaines. Ils ont augmenté la dette de la province de Québec de \$210,000,000, soit une augmentation de \$1,272,000 par semaine.

La dette consolidée

Les chiffres pour la dette consolidée nette, c'est-à-dire la dette entre les mains du public sous forme de débentures, moins le fonds d'amortissement, sont aussi importants. Au 30 juin 1936, cette dette consolidée nette était de \$130,644,000.

En date du 8 novembre 1939, elle était de \$278,633,000, soit une augmentation de \$147,989,000. Autrement dit, le gouvernement de l'Union nationale a augmenté la dette consolidée nette plus, pendant trois ans, que toutes les administrations antérieures n'avaient fait depuis la Confédération.

La dette flottante

À ces chiffres énormes, il faut ajouter la dette flottante. Nous avons réussi à consolider en grande partie cette dette flottante par la vente des débentures pour un montant de \$65,000,000. La dette consolidée nette par suite des années d'administration du gouvernement de l'Union nationale est, en date du 30 avril 1940, de \$340,479,000.

Nous avons vendu notre émission de \$65,000,000 en deux semaines. La dernière émission du gouvernement de l'Union nationale n'était pas toute vendue au bout de six mois. L'augmentation de la dette de la province, telle qu'indiquée par les chiffres que je viens de citer, ne donne pas toute l'histoire.

Dans son discours sur le budget prononcé l'année passée, l'honorable trésorier du temps se faisait une gloire que les revenus de la province avaient été augmentés pour cette année-là, à comparer avec l'année 1936, de \$20,000,000.

Il est bien beau d'augmenter les revenus, mais encore faut-il tenir compte de leur source, qui est en l'occurrence les taxes imposées au peuple et payées par le peuple. En outre de l'augmentation de la dette, le gouvernement de l'Union nationale a augmenté le fardeau des taxes à chaque année de son administration et a perçu les revenus suivants:

Pour l'année se terminant	
le 30 juin 1937	\$ 46,280,000
Pour l'année se terminant	
le 30 juin 1938	53,344,000
Pour l'année se terminant	
le 30 juin 1939	60,836,000
Période du 1 ^{er} juillet	
au 8 novembre 1939	19,622,000
Soit, un total de	\$180,122,000

En résumé, ils ont reçu plus de \$1,000,000 par semaine et ont dépensé plus de \$2,000,000 par semaine.

Abus de pouvoir

Vous pouvez vous demander comment il se fait que ces augmentations de la dette n'ont pas été prévues dans le budget. Comment se fait-il que la Chambre n'a rien fait pour contrôler les dépenses?

L'explication est assez simple. Le budget, qui est un état des prévisions des dépenses, est, comme vous le savez, composé de deux éléments: les dépenses votées annuellement ou budgétaires et les dépenses dites statutaires. Ces dépenses statutaires sont payables à même le fonds consolidé du revenu et ne sont pas votées chaque année par la Législature.

Certaines de ces dépenses sont autorisées pour un nombre d'années limité et pour un montant fixe. Exemple: la loi de la voirie, qui autorise une dépense de \$50,000,000 pour une période de quatre ans. D'autres sont illimitées, tant pour les montants à dépenser dans chaque année que pour le nombre d'années que ces dépenses peuvent être faites.

Exemple: la loi de l'assistance publique, qui est un chèque en blanc. En plus, ces dépenses peuvent être faites qu'elles soient inscrites ou non au budget, et, si elles y sont inscrites, elles ne sont pas limitées aux montants inscrits. On s'est tout simplement servi de ce pouvoir de faire des dépenses à même certaines lois statutaires pour dépasser les prévisions budgétaires originales, trompant ainsi le public et la Législature en n'inscrivant aux prévisions budgétaires qu'une partie des dépenses. Prenons par exemple les prévisions pour l'année 1938-1939. Le budget original prévoyait les dépenses suivantes:

\$36,419,116.72
43,680,624.89
\$80,099,741.61

Les dépenses réelles ont été, ainsi que l'indique l'État des Comptes publics pour l'année dernière le 30 juin 1939, de \$113,464,800.07, soit un excédent de \$33,365,058.46 sur les prévisions. Si l'on enlève à ce montant le total du budget supplémentaire de 1938-1939, soit \$4,853,340, et le total des mandats spéciaux, soit \$1,194,390.48, il nous reste quand même un dépassement statutaire de \$27,317,327.98. (Voir les Comptes publics 1938-1939, page 53)

Il est à noter que les dépenses statutaires sur lesquelles la Législature n'a qu'un contrôle partiel représentent environ 65 % des dépenses totales.

C'est afin que ces dépenses statutaires soient mieux contrôlées et afin que la Législature puisse avoir des prévisions budgétaires plus en rapport avec les dépenses réelles que j'ai l'intention de soumettre à la Législature une loi qui améliorera le contrôle de la Législature sur ces dépenses statutaires.

Ce projet de loi pourvoira à ce que seules les dépenses inscrites au budget pourront être faites, et ces montants ne pourront être excédés. Il empêchera donc le gouvernement d'excéder les estimés budgétaires.

(Se tournant vers le chef de l'opposition) Le chef de l'opposition a émis cet excellent principe, ces jours derniers, devant la Chambre. S'il avait pratiqué au pouvoir ce qu'il prêche aujourd'hui dans l'opposition, mon honorable ami aurait rendu un grand service à sa province et à lui-même. Tout le monde sait que le gouvernement de l'Union nationale était un "One man government", comme le gouvernement de M. Bennett.

Situation impossible

J'ai passé en revue brièvement quelques-unes des opérations financières de la dernière administration. Il ne servirait à rien de répéter maintenant en anglais ce que je viens de dire. Le passé ne revient pas. Ce qui nous importe le plus, c'est de trouver une solution à nos difficultés. L'année en cours, c'est-à-dire l'année financière qui se terminera le 30 juin prochain, est, je l'espère, la plus difficile que nous aurons à passer.

En assumant le pouvoir le 8 novembre 1939, nous avons trouvé que la province opérait avec un budget adopté par le gouvernement de l'Union nationale qui avait prévu des dépenses totales de \$81,200,000 sur tous comptes.

Arrivés au 8 novembre, après seulement quatre mois, ou le tiers de l'année, \$67,956,000 avaient déjà été dépensés ou engagés, laissant pour compléter une période de huit mois, ou les deux tiers de l'année, un solde de \$13,244,000 - situation impossible.

J'aurais pu soumettre à votre approbation des prévisions supplémentaires au montant de \$4,636,000, qui est le total des items votés. Mais, afin de corriger les prévisions originales et, pour qu'elles soient plus en accord avec les faits, j'ai inclus dans les prévisions supplémentaires qui seront déposées plus tard un item qui a été laissé de côté dans les prévisions supplémentaires de l'an dernier.

Je veux parler ici des dépenses statutaires. Ces dépenses se totalisent à \$18,926,000. pour l'année en cours, et ceci est dû à ce que ces dépenses furent intentionnellement ou mal sous-estimées dans les prévisions budgétaires originales de la présente année telles que soumises par le gouvernement précédent. (Voir le *Tableau No 3*)

Les dépenses totales pour l'année en cours seront d'à peu près \$105,000,000 - \$68,000,000 dépensés ou engagés dans les premiers quatre mois de l'année en cours par l'ancien gouvernement, et \$37,000,000 pour les huit autres mois, pour terminer l'année sous notre administration.

Les revenus seront d'environ \$49,200,000, laissant un déficit global ("over all") de \$56,000,000. En outre, un montant de \$15,000,000 de bons du Trésor, émis par l'Office du crédit agricole, a été consolidé à même les débentures de la province. Ce montant total est couvert par la finance publique déjà faite.

Jusqu'ici j'ai fait l'analyse des opérations financières sur ce qu'on appelle une base globale. Autrement dit, et afin que la Chambre soit bien informée, j'ai pris ensemble toutes les dépenses sur compte ordinaire, extraordinaire et capital. Du total de ces montants, j'ai déduit les revenus, et le résultat a démontré le déficit global ou augmentation nette de la dette.

Il est important d'analyser aussi autrement la situation et d'examiner les opérations financières du gouvernement en séparant les dépenses ordinaires et extraordinaires, à comparer avec les revenus, déduction faite de tous les montants chargés à tort ou à raison au compte capital.

Je prends pour exemple les opérations de l'année financière terminée le 30 juin 1939. Le budget, tel que présenté à la Chambre, prévoyait un surplus de \$52,000 sur comptes ordinaire et extraordinaire. Le résultat fut à la place un déficit de \$2,543,000, et ceci, malgré que les taxes sur les corporations, pour deux années, aient été créditées aux opérations de l'année. L'ancien gouvernement croyait qu'il suffisait de voter de l'argent et non d'en avoir dans le Trésor de la province.

Expédient nouveau

Cette manœuvre a été accomplie au moyen de l'expédient qui consiste à avancer la date de paiement de la taxe du 1^{er} juillet, qui était le premier jour de l'année financière suivante, au 1^{er} mai, recueillant ainsi en une seule année financière les taxes payables à vrai dire pour deux ans. Si on ne s'était pas prévalu de cette méthode politique de comptabilité, le déficit réel sur compte ordinaire aurait été de plus de \$7,000,000.

La situation pour l'année 1939-1940 est encore pire.

Comme je le disais il y a un moment, les dépenses globales de l'année courante seront d'environ \$105,000,000. De ce montant, les dépenses ordinaires et extraordinaires en regard des dépenses de capital étaient estimées à \$59,205,000, et les revenus à \$59,919,000, soit un surplus prévu de \$714,000. Les dépenses réelles sur comptes ordinaire et extraordinaire se chiffrent à \$72,462,000, ou \$13,257,000 de plus que les estimés.

En outre, les revenus seront d'à peu près \$49,200,000 ou \$10,719,000 de moins que les estimés. Donc, au lieu d'avoir un surplus de \$714,000, il y aura un déficit de \$23,262,000. Ce déficit, jusqu'à concurrence de \$4,800,000, s'explique par le fait que j'ai refusé de créditer au bénéfice de l'année courante, qui se terminera le 30 juin 1940, les taxes sur les corporations recevables au mois de mai, mais imposées pour une période de 12 mois.

Il ne reste que deux mois pour terminer l'année en cours, et je n'ai crédité par conséquent au compte de cette année que deux douzièmes de la taxe. Même sans faire cette correction, le déficit sur compte ordinaire se chiffre à \$18,462,000. (Voir le *Tableau No 4*)

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour citer les chiffres sous ces mêmes titres pour les autres années sous examen. Il suffit de dire que le budget, tel que présenté à la Chambre, ne correspondait que d'une manière très vague aux réalités des opérations financières de la province.

Vivre selon ses moyens

M. l'Orateur, j'ai déjà épuisé votre patience et celle de la Chambre en passant ainsi en revue les opérations financières de ces trois dernières années. J'ai essayé de le faire d'une manière impartiale et analytique, et je ne l'ai fait que parce que je croyais nécessaire d'en informer la Chambre, afin qu'elle puisse se rendre compte, en connaissance de cause, de la politique financière du gouvernement pour l'avenir et les raisons de cette politique.

Le gouvernement s'efforcera de vivre selon ses moyens. Se servir d'argent emprunté pour les dépenses ordinaires annuelles, comme cela a été fait dans le passé, c'est se tromper soi-même et d'une manière des plus nuisibles. Nous nous imposerons le devoir d'ajuster nos revenus et nos dépenses sur comptes ordinaires et extraordinaires, afin de boucler le budget.

Il est légitime et juste pour un gouvernement d'emprunter de l'argent sur le compte de capital pour la construction de routes, ponts, édifices nécessaires, etc.; et, puisque ces actifs sont de nature plus ou moins permanente, et que leur utilité dure plusieurs années, il est également bien et raisonnable qu'on en répartisse le paiement sur un nombre d'années correspondant par versements ou fonds d'amortissement pris à même les revenus ordinaires annuels de la province.

D'un autre côté, ce serait pure folie de capitaliser des items comme le secours direct. La politique du présent gouvernement est de rencontrer ses obligations en rapport avec le secours direct, en autant que possible, à même les revenus, et ceci, jusqu'à ce qu'on ait trouvé un nouveau et meilleur système d'assurance contre le chômage sur une base plus large.

À même les revenus

Toutes les autres dépenses sur compte ordinaire doivent aussi être payées à même les revenus. Nous allons donc nous tenir le plus possible en dehors du marché de l'argent. Les emprunts de la province seront très limités. Ce sera notre façon d'aider à la poursuite de la guerre par le gouvernement fédéral, qui aura besoin d'argent.

Vu l'augmentation énorme de la dette, les intérêts et le fonds d'amortissement seuls coûtent, à l'heure qu'il est, au-delà de \$17,000,000, soit près de

\$1,500,000 par mois. Le coût de l'assistance publique a augmenté par sauts et par bonds. Les charges payables par le gouvernement ont été augmentées et accrues. Le gouvernement a pris des engagements envers des institutions en vertu desquels ces dernières se sont lancées dans des programmes d'expansion, et le gouvernement se trouve maintenant lié, de ce fait, dans plusieurs cas et ne peut plus abandonner ces projets.

D'un autre côté, des coupures importantes ont été faites dans les dépenses. On a aussi renvoyé un bon nombre d'employés dont on n'avait aucunement besoin. Les extravagances ont été supprimées et les dépenses réduites en conséquence là et dans la mesure du possible, tout en tenant compte de l'efficacité du service public.

Revenus à accroître

Malgré ces économies, il est essentiel que nous augmentions les revenus de la province. Les prévisions budgétaires que je dépose maintenant comportent les dépenses sur les comptes ordinaire et extraordinaire au montant de \$52,435,239.09, en incluant les secours directs.

Le tableau de l'estimation des revenus indique que de nouvelles taxes ont été imposées; et, en incluant ces nouvelles taxes, le total du revenu prévu pour les neuf mois se terminant le 31 mars 1941 sera de \$52,693,300, ce qui indique un surplus pour l'année qui s'en vient de \$258,060.91. (Voir les *Tableaux Nos 5* et 6)

Les taxes

Les prévisions budgétaires soumises ont été préparées en conformité avec la loi récente passée par la Législature établissant pour l'avenir la fin de notre année financière au 31 mars de chaque année, au lieu du 30 juin. Il a donc été nécessaire pour 1940-1941 de préparer les chiffres soumis pour une période de neuf mois seulement.

Les nouvelles taxes prévues sont les suivantes:

- Un impôt sur le revenu des particuliers prélevé sur le revenu de 1939, devant rapporter \$3,000,000.
- Une taxe sur les cigarettes, le tabac à cigarettes et les cigares, devant rapporter \$1,500,000.
- Une taxe de vente de 2 %, devant rapporter \$4,500,000.
- Une augmentation de $2\frac{1}{2}$ % à 5 % dans le taux de la taxe sur les profits des corporations, ce qui

est le même taux que celui en vigueur dans une province voisine, devant rapporter \$3,000,000.

Le surplus prévu de \$258,000 est basé sur le revenu additionnel prévu sur ces taxes et sur le maintien des autres sources de revenus.

Pour l'après-guerre

Le fardeau de ces taxes additionnelles est lourd, mais il constitue un minimum nécessaire pour la restauration des finances de la province. Une politique de "pay as you go" est la plus saine en temps normal et la seule à suivre dans les conditions actuelles.

Personne ne peut prévoir les conséquences économiques et financières du présent conflit. Une chose est certaine, c'est que celui qui aura le moins de dettes sera dans la meilleure situation.

Les hommes fatigués de la guerre chercheront un refuge, et le Canada, de tous les pays, sera celui qui offrira les plus belles garanties et les plus grandes possibilités. Si, dans le Québec, nous gardons nos conditions financières et sociales en bon ordre, les industries viendront frapper à notre porte. Elles donneront du travail à notre peuple et nous apporteront la prospérité.

Il ne faut pas s'attendre d'un autre côté que ces industries viendront dans le Québec, à moins d'être assurées d'un système de taxation équitable et raisonnable. Cette assurance, le présent gouvernement de la province est heureux de la leur donner. Nous savons que les taxes imposées à l'industrie sont payées en dernier ressort par le peuple, et ni le peuple ni l'industrie ne peuvent prospérer dans un pays où les taxes sont excessives et les dettes trop élevées.

Emprunts limités

Sur le compte de capital, le gouvernement a l'intention de limiter ses emprunts à \$26,561,260. Le détail de ces dépenses de capital est donné aux prévisions budgétaires. La majeure partie de ces dépenses est pour la construction de chemins, ce qui aura pour effet de soulager le chômage, et la construction de nouvelles artères devrait favoriser grandement le tourisme.

Je crois pouvoir affirmer sans crainte de contradiction que l'argent honnêtement dépensé pour la voirie est de l'argent bien investi.

Il y a un autre item sur lequel je veux attirer votre attention, c'est le crédit additionnel de \$6,000,000, pour augmenter les facilités d'emprunt

offertes aux cultivateurs par l'Office du crédit agricole. Cet item demande de la législation supplémentaire afin de permettre ce crédit additionnel.

Un tableau (ou total à vérifier) est soumis, confrontant les besoins de fonds du présent gouvernement pour l'année en cours et ceux de l'année qui s'en vient. (Voir le *Tableau No 4*)

Ce tableau indique que pour la présente année, il a fallu trouver plus de \$70,000,000 de fonds nouveaux, comparé à \$33,000,000 pour 1940-1941.

La réduction très substantielle ainsi obtenue peut être considérée comme une partie de la contribution de la province de Québec au financement de l'effort de guerre du Canada, et, en même temps, comme une mesure salutaire à la province elle-même. Moins vous empruntez, moins vous devez payer.

Pour conclure, permettez-moi de répéter ce que j'ai dit, à la fin de la partie française de mon discours, que le gouvernement a l'intention de présenter une loi pour limiter les dépenses inscrites au budget.

(Tenant un télégramme à la main) M. l'Orateur, je viens de recevoir un message du C.P.R., m'informant que l'ennemi est entré à Amiens et à Arras, en France. Sommes-nous découragés? Nous ne le sommes pas! Ces nouvelles ne doivent pas nous abattre, et les Canadiens, surtout, relèveront la tête.

(Frappant du poing sur son pupitre) Si la guerre doit se poursuivre, elle va se poursuivre. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit au début de mon discours. Les épreuves ne doivent pas diminuer notre courage. Nous ne nous rendrons jamais. Je suis certain que j'exprime les sentiments de tous les Canadiens en disant que nous sommes plus déterminés que jamais à vaincre nos ennemis. L'heure la plus sombre est toujours celle qui précède le lever du jour.

(Applaudissements)

Je propose maintenant que l'Orateur quitte le fauteuil et que cette Chambre se forme en comité des voies et moyens⁴. (Voir le tableau à la page suivante)

210,406

Province de Québec

Augmentation de la dette 1^{er} juillet au 8 novembre 1939

(Calculs en mille dollars)

Augmentation de la dette :

Dette consolidée	147,274
Dette flottante	15,112
Passif indirect	3,489
Passif différé	2,664
Engagements	41,867
	210,406
Représentée par des augmentations dans :	
Actif réalisable	18,869
Travaux publics	92,741
Office du crédit agricole du Québec	29,442
Emprunts se subvenant partiellement	211
Dépenses différées	2,664
Déficit consolidé	24,612
Sous-total	168,539
Engagements:	
Payables avant le 30 juin, 1940	24,094
Payables après le 30 juin, 1940	17,773

Augmentation par période fiscale :

Année fiscale ou période :	Augmentation
1936-1937	25,762 50,153 62,275 30,349
Engagements en suspens au 8 novembre 1939	168,539 41,867
	210,406

Province de Québec

Bilan provisoire

(En mille dollars)

Actif

	Au 30 juin 1936	Au 8 nov. 1939	Augmentation
Actif réalisable :			
Taxes et autres revenus à percevoir	6,704	13,862	
Comptes à recevoir et avances recouvrables: Commission des liqueurs	3,013 12,992	3,599 12,777	
Fonds de roulement, actifs nets Emmagasinement des eaux et	252	1,053	
travaux hydrauliquesSyndicat national d'électricité Escompte sur obligations, solde à amortir Éventuel engagement des emprunteurs pour leurs	7,854 1,655	7,854 3,405 4,676	
obligations garanties par la province	<u>7,670</u>	12,283	
	40,140	<u>59,009</u>	18,869
Autre actif et dépenses :			
Travaux publics :			
Édifices publics	24,875 74,867 8,095 258 11,670	26,385 119,530 8,170 769 6,068 <u>51,584</u>	
	<u>119,765</u>	212,506	92,741
Office du crédit agricole Emprunts et avances recouvrables en partie	 2,676	29,442 2,887	29,442 211
Dépenses différées: Octrois payables aux hôpitaux et institutions de charité Déficit consolidé, composé de secours directs, des octrois pour la colonisation et d'autres dépenses, déduction faite du fonds	15,893	18,557	2,664
d'amortissement et d'autres réserves	31,395	56,007	24,612
	<u>209,869</u>	<u>378,408</u>	<u>168,539</u>

Province de Québec			14010441110 2	
Bilan pro	ovisoire			
(En mille	dollars)			
Actif (s	suite)			
	Au 30 juin 1936	Au 8 nov. 1939	Augmentation	
Plus - Engagements:				
Payables avant le 30 juin 1940 :				
Secours directs Chemins Terres et Forêts Colonisation Autres services	non disponible non disponible non disponible non disponible non disponible	9,311 8,109 2,034 1,931 2,709 24,094	24,094	
Payables après le 30 juin, 1940 :				
Voirie Syndicat national de l'électricité Autres services Octrois statutaires payables pendant un certain	non disponible non disponible non disponible	5,696 2,000 3,874		
nombre d'années Université de Montréal Autres	non disponible non disponible non disponible	4,750 1,453	15.550	
		<u>17,773</u>	17,773	
Total des actifs et dépenses, correspondant à la dette directe et indirecte, y compris les engagements	<u>209,869</u>	<u>420,275</u>	<u>210,406</u>	
Pass	sif			
Dette consolidée :				
Obligations directes: Moins: Fonds d'amortissement: Pour diverses fins Office du crédit agricole du Québec Banque Canadienne Nationale,	130,644 130,644	260,193 18,440 278,633	147,989	
Moins: Fonds d'amortissement	12,992	12,277	<u>Cr. 715</u>	

<u>290,910</u>

143,636

147,274

m 1 1	1	3. 7	
Tabl	eau	No	1.

Province de Québec

Bilan provisoire

(En mille dollars)

Passif (suite)

	Au 30 juin 1936	Au 8 nov. 1939	Augmentation
Dette flottante :			
Bons du TrésorBillets garantis, Office du crédit agricole	26,575	22,500	
du Québec	 1,096	11,002 659	
Divers dépôts et fonds en fidéicommis	3,078	4,379	
Emprunts sur la loi fédérale du logement	1,509 <u>7,853</u>	<u>16,683</u>	
	<u>40,111</u>	<u>55,223</u>	15,112
Passif indirect:			
Billets garantis, Emprunts de banque et émissions d'obligations:			
Les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint- Sulpice		4,475	
La Corporation du Pont du Lac Saint-Louis Sociétés Coopératives	3,000 1,114	3,102 1,280	
Municipalités et écoles	3,556 685	3,426 1,435	
Divers	1,874	<u> </u>	
	<u>10,229</u>	<u>13,718</u>	3,489
Passif différé :			
Engagements contractuels <i>re</i> : obligations d'hôpitaux et institutions de charité	<u>15,893</u>	18,557	2,664
Engagements:			
Payables avant le 30 juin 1940 Payables après le 30 juin 1940		24,094 11,570	
Subsides statutaires, payables pendant un certain nombre d'années	pas disponible	6,203	
		41,867	41,867
	209,869	420,275	210,406

Province de Québec

Dépenses y compris les engagements 1^{er} juillet au 8 novembre 1939

(En mille dollars)

(En mille dollars)	
Ordinaires:	
Législation	121
Service civil	1,352
Trésor	4,494
Procureur général	1,640
Directeur des achats	274
Secrétaire de la province	650
Instruction publique	1,559
Santé	3,037
Travaux publics	826
Mines	247
Travail	2,602
Agriculture	1,762
Voirie	3,135
Terres et Forêts, Chasse et Pêcheries	2,029
Colonisation	1,619
Affaires municipales, Industrie et Commerce	154
Services divers	247
	25,748
	23,740
Extraordinaires:	
Directeur des achats	8
Travail	11,235
Terres et Forêts, Chasse et Pêcheries	153
Colonisation	621
Affaires municipales, Industrie et Commerce	<u>68</u>
	12,085
De capital :	
Secrétaire de la province	120
Travaux Publics	1,344
Mines	321
Travail	4,992
Voirie	17,167
Terres et Forêts, Chasse et Pêcheries	4,104
Colonisation	2,075
	<u></u>
	30,123
Ordinaires	25,748
Extraordinaires	12,085
De capital	30,123
•	
	<u>67,956</u>

Province de Québec

État comparatif des besoins financiers pour l'année fiscale se terminant le 30 juin 1940 et la période de 9 mois se terminant le 31 mars 1941

(En mille dollars)	1939-1940 (12 mois)	1940-1941 (9 mois)
Dépenses ordinaires :	, ,	, ,
Dette publique : Intérêt et autres dépenses Fonds d'amortissement	10,772 <u>3,485</u> 14,257	9,068 3,392 12,460
Secours: Direct Colonisation	8,350 <u>793</u> 9,143	2,705 1,065 3,770
Autres services	49,062	<u>36,205</u>
Total	72,462	52,435
Dépenses de capital :		
Routes, ponts et chemins de colonisation Travaux pour remplacer le chômage Travaux de colonisation Syndicat national de l'électricité Autres services Total Office du crédit agricole du Québec Besoins bruts, y compris l'Office du crédit agricole du Québec	19,896 5,400 1,218 4,275 1,913 32,702 15,000 120,164	21,605
Moins: Revenu ordinaire	49,200 70,964	<u>52,693</u> 32,303
Sommaire		
	(En mille	dollars)
Revenu ordinaire Dépenses ordinaires Surplus ou déficit, compte ordinaire	49,200 72,462 23,262 (déficit)	52,693 52,435 258
Dépenses de capital Office du crédit agricole du Québec	32,702 15,000	(surplus) 26,561 6,000
Besoins nets, tels que précités (1)	<u>70,964</u>	<u>32,303</u>

21,064

23,000

(1) Excluant les échéances

Province de Québec

Prévisions budgétaires ordinaires et de capital pour les 9 mois se terminant le 31 mars 1941

Dépenses

No du Dépt.	Départements	Ordinaires	De capital	Total
I.	Législation	\$ 440,375.00		\$ 440,375.00
II.	Trésor	13,438,555.46		13,438,555.46
III.	Procureur général	3,533,400.00		3,533,400.00
IV.	Conseil exécutif	910,800.00		910,800.00
V.	Secrétaire de la province	2,057,090.00		2,057,090.00
VI.	Instruction publique	2,723,520.00		2,723,520.00
VII.	Santé	4,065,988.00	\$ 47,800.00	4,113,788.00
VIII.	Travaux publics	1,737,235.63	847,960.00	2,585,195.63
IX.	Mines	802,200.00	261,000.00	1,063,200.00
X.	Travail	4,223,900.00		4,223,900.00
XI.	Agriculture	4,135,500.00		4,135,500.00
XII.	Voirie	5,067,000.00	21,605,000.00	26,672,000.00
XIII.	Terres et Forêts, Chasse et			
	Pêcheries	2,670,100.00	2,815,000.00	5,485,100.00
XIV.	Colonisation	3,088,675.00	984,500.00	4,073,175.00
XV.	Affaires municipales, Industrie et			
	Commerce	835,700.00		835,700.00
XVI.	Bureau de reconstruction			
	économique	2,705,200.00	<u></u>	2,705,200.00
		\$52,435,239.09	\$26,561,260.00	\$78,996,499.09

Sommaire

Ordinaires		\$48,665,164.09
Secours direct et administration :		
	\$2,705,200.00 1,064,875.00	3,770,075.00 52,435,239.09
De capital		26,561,260.00
		78,996,499.09
Crédit agricole du Québec		\$ 6,000,000.00

Province de Québec

Estimations des revenus ordinaires pour les 9 mois se terminant le 31 mars 1941

Taxes:

Taxes sur corporations :		
Profits	\$3,850,000.00	
Capital	6,265,000.00	
Droits sur les successions	6,130,000.00	
Taxe sur la gazoline	8,800,000.00	
Taxe de vente	4,500,000.00	
Impôt sur le revenu	3,000,000.00	
Taxe sur le tabac	1,500,000.00	
Taxes sur transferts de valeurs	350,000.00	\$34,395,000.00
Licences, permis et honoraires :		
Véhicules automobiles	1,600,000.00	
Autres	1,765,400.00	3,365,400.00
Domaine public :		
Forêts et exploitation forestière :		
Redevances et droits de coupe	4,734,000.00	
Cours d'eau et services hydrauliques	1,290,000.00	
Autres	575,300.00	6,599,300.00
Commission des liqueurs de Québec :		
Compte de commerce (Moins: \$750,000, octroi du fonds de		
l'assistance publique)	3,250,000.00	
Permis et droits	1,500,000.00	4,750,000.00
Amendes et pénalités		225,000.00
Vente de commodités et services		220,050.00
Intérêt		99,400.00
Remboursements des dépenses		430,650.00
Autres revenus		16,500.00
		50,101,300.00
Puissance du Canada, subsides		2,592,000.00
		\$52,693,300.00

PROVINCE DE QUÉBEC

Rapport sur la position financière de la province, au 8 novembre 1939

par James C. Thompson, C.A., F.C.A.

Hon. J. Arthur Mathewson, C.R., M.A.L., Trésorier de la province, Hôtel du Gouvernement, Ouébec. Oué.

Monsieur le Ministre,

Tel que requis dans votre lettre du 14 décembre 1939, j'ai préparé un bilan, que je vous inclus, indiquant la position financière de la province de Québec en date du 8 novembre 1939, et le rapport qui s'y rattache. Je n'ai pas fait de vérification des comptes, et ce bilan a été préparé à partir des livres et dossiers de la province et d'après les informations qui me furent données par les officiers responsables du département du Trésor.

Le bilan, tel que présenté, donne la position financière de la province au 8 novembre 1939, et les changements suivants ont été faits avec la forme usuelle de présentation des bilans de la province:

- 1. Le passif éventuel a été inclus avec la dette directe;
- 2. Le déficit sur les opérations du fonds de l'assistance publique a été inclus avec le déficit provincial accumulé;
- 3. Les items classifiés par la province comme dépenses extraordinaires ont été traités comme faisant partie du déficit consolidé.

Passif éventuel

Ce n'est qu'en incluant ce passif éventuel avec le passif direct qu'une donnée exacte de la situation financière de la province peut être faite. Dans le bilan ci-attaché, les passifs éventuels suivants, en date du 8 novembre 1939, ont été inclus avec le passif ordinaire. (Voir le tableau à la colonne suivante)

Passif éventuel (\$43,277,000)	:	Mille dollars
Emprunts de banque garantis : Sociétés coopératives		1,280
Billets ou bons garantis :		
Office du crédit agricole		
du Québec	11,002	
Corporation du Pont du Lac		
Saint-Louis	3,102	
Les Ecclésiastiques du		
Séminaire de Saint-Sulpice	4,475	18,579
Obligations et débentures garanties : Municipalités Écoles Hôpitaux	851. 2,575 <u>1,435</u>	4,861
Passif différé :		
Engagements contractuels: Pour payer l'intérêt et pourvoir au fonds d'amortissement sur certaines émissions d'obligations de divers hôpitaux et institutions de charité, payables par versements annuels pendant un certain nombre		
d'années		18,557
		43,277

Les ajustements correspondants ont été faits de certains comptes d'actifs et de dépenses, et la contrepartie du passif éventuel ci-haut apparaît ainsi au bilan:

	Mille dollars
Avances et placements recouvrables Avances et placements partiellement	12,283
recouvrables	12,437
Dépenses différées	18,557
	43,277

Les avances et placements classifiés comme recouvrables sont formés de prêts et d'avances sur lesquels l'intérêt a toujours été payé, en ce qui a trait aux Ecclésiastiques de Saint-Sulpice, à la Corporation du Pont du Lac Saint-Louis, aux Sociétés coopératives, municipalités et écoles. Les avances et placements classifiés comme recouvrables en partie sont formés de garanties de l'Office du crédit agricole et du Verdun Protestant Hospital. Les prêts de l'Office du crédit agricole portent intérêt au taux de 2½%. Ces prêts sont pour une période de 39½ ans, et il est raisonnable d'anticiper que les intérêts seront en général plus élevés que 2½% avant le remboursement intégral de ces prêts. En plus, certaines pertes vont être occasionnées dans le recouvrement; c'est pourquoi ces emprunts ont été classifiés comme recouvrables en partie. Les obligations du Verdun Protestant Hospital sont faites à même les octrois provinciaux; c'est pourquoi ces obligations sont traitées comme recouvrables en partie seulement.

Les dépenses différées sont formées d'engagements pour le service des obligations de certains hôpitaux et institutions de charité, payables à l'aide d'octrois annuels provenant du fonds de l'assistance publique et d'autres fonds.

Déficit du fonds de l'assistance publique

Le Service de l'assistance publique de Québec a été établi en vertu d'une loi spéciale de la Législature, Statuts refondus de la province, 1925, chapitre 189, afin de venir en aide aux travaux d'assistance publique, pour obtenir une coopération plus intime et plus efficace avec les institutions de charité et pour distribuer et contrôler l'emploi de subsides de toutes sortes, octroyés par le lieutenant-gouverneur en conseil à certaines institutions.

Les revenus de ce fonds, tel que prévu par cette loi, proviennent de certaines taxes et d'honoraires de licences, ainsi que du transfert d'une part des profits de la Commission des liqueurs, et ne doivent servir qu'à ce fonds.

Les dépenses sont formées d'octrois aux institutions de charité pour le maintien des indigents et pour le service de certaines obligations déjà mentionnées. Le déficit provenant des opérations de ce fonds est accumulé par la province dans un compte spécial appelé "Déficit du fonds de l'assistance publique." Ce fonds ne reçoit que des revenus provinciaux ordinaires et ne pourvoit qu'à des dépenses provinciales ordinaires, et pour les fins du bilan ci-attaché, le déficit de ce fonds a été inclus avec le déficit de la province.

Dépenses extraordinaires

Les items tels que les secours directs et l'aide à la colonisation sont classifiés dans les comptes

provinciaux comme dépenses extraordinaires et ont été rencontrés à l'aide d'emprunts, et non par les revenus ordinaires. Comme il n'y a pas de valeur résiduelle pour ces dépenses, les items ont été inclus avec le déficit du compte ordinaire, de façon à établir le déficit consolidé des opérations. (Voir le tableau à la page suivante)

Province de Québec

Actifs et dépenses qui expliquent la dette directe et indirecte de la province

Mille dollars

e :	•

Actif	réal	isab	le oi	actif	recouvra	ible	:

Actif réalisable ou actif recouvrable :	
Taxes et autres revenus à percevoir	
Comptes à recevoir et avances recouvrables :	
Commission des liqueurs, fonds de roulement	30,791
Tonus de Tourement, actif net	50,791
Emmagasinement des eaux et travaux hydrauliques	11,259
Escompte sur obligations, solde à amortir Engagement des emprunteurs pour leurs obligations garanties par la province	4,676 12,283
a province	59,009
Travaux publics (net) Avances recouvrables en partie Dépenses différées Déficit du fonds consolidé	212,506 32,329 60,424 _56,007
	420,275
Actif non compris ci-dessus :	
Puissance du Canada: Subsides pour la dette	2,549 1,473
	1,076
Fonds commun des écoles, quote-part de la province	1,220

Taxes et autres revenus à percevoir (\$13,862,000)

Ce montant représente les taxes non perçues et les montants dus par les municipalités, moins la réserve pour comptes douteux.

Commission des liqueurs, Comptes d'opération (\$3,599,000)

2,296

Ce montant représente une estimation des profits gagnés par la Commission, mais non encore transmis au trésorier de la province en date du 8 novembre 1939.

Banque Canadienne Nationale, prêt spécial (\$12,277,000)

Ce montant représente la somme due à la province en vertu d'un prêt spécial fait sous les termes d'une loi de la Législature de Québec, 14 George V, chapitre 3. D'après les termes de cette législation, des obligations furent remises, afin de permettre la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale et livrées à la Banque d'Hochelaga (maintenant la Banque Canadienne Nationale), qui a convenu de payer à la province \$124,172.40 annuellement, comme d'amortissement; ces paiements, avec intérêt s'accumulant au taux de 5 % par année, devant être suffisants pour rencontrer à l'échéance le montant de ces obligations.

Tous les paiements du fonds d'amortissement ont été faits régulièrement, la Banque Canadienne Nationale ayant payé chaque année \$125,000.00 à la province qui, en date du 8 novembre 1939, détenait \$2,723,000.00 dans le compte du fonds d'amortissement se rapportant à ces obligations. La Banque Canadienne Nationale s'est aussi engagée à payer les intérêts que la province pourrait être appelée à débourser sur cette émission.

Fonds de roulement, actif net (\$1,053,000)

Ce montant représente les avances recouvrables des divers départements du gouvernement.

Emmagasinement des eaux et travaux hydrauliques (\$7,854,000)

Ces travaux sont classifiés comme actif productif, car le revenu provenant des royautés et loyers est suffisant pour payer l'intérêt sur ces placements.

Syndicat national d'électricité (\$3,405,000)

Ce montant représente les avances faites au Syndicat par la province, pour développer le pouvoir hydraulique. Les officiers du gouvernement sont d'opinion que cet actif peut être classifié comme productif.

Escompte sur obligations, solde à amortir (\$4,676,000)

Dans les cas où les émissions sont vendues pour une valeur moindre que la valeur au pair, le montant d'escompte est chargé à un compte spécial et cet escompte est amorti pendant la durée de l'emprunt. Chaque année a donc sa juste part du coût de ces emprunts. Le montant à amortir est classifié comme actif réalisable, conformément à la pratique courante dans la comptabilité gouvernementale.

Engagement des emprunteurs pour leurs obligations garanties par la province (\$12,283,000)

Ces prêts ont été classifiés comme recouvrables, la province n'ayant pas été appelée à pourvoir au service de ces dettes. Les détails sont les suivants:

	Mille dollars
Les Ecclésiastiques du Séminaire de	
Saint-Sulpice	4,475
Corporation du Pont du lac	
Saint-Louis	3,102
Sociétés coopératives	1,280
Municipalités et écoles	3,426
	12,283

Travaux publics (\$212.506,000)

Les travaux publics sont représentés par les placements suivants:

	Mille dollars
Édifices publics	26,385 142,766 8,178
Chemins et ponts pour les mines et la colonisation	6,837 51,584
Moins: Dépréciation	235,750
Placements nets	212,506

Ces actifs apparaissent à leur valeur aux livres, sans réserve pour dépréciation autre que l'opération du fonds d'amortissement.

Les montants dépréciés représentent la partie du coût payé à même le compte ordinaire, sans avoir recours aux emprunts.

Avances recouvrables en partie (\$32,329,000)

Ce montant est composé des avances directes et indirectes suivantes:

	Mille dollars
Office du crédit agricole : Emprunts et bons garantis	29,442
Verdun Protestant Hospital : Bons garantis	1,435
Autres prêts et placements	1,452
	32,329

L'Office du crédit agricole du Québec fut fondé en novembre 1936, dans le but de prêter aux cultivateurs à bas intérêt. Ces prêts sont garantis par une première hypothèque sur les biens de l'emprunteur, portent intérêt à 2½ % par année et

sont remboursables par des versements annuels de 1½ % pendant 39½ ans au maximum.

Ces avances, limitées à \$6,000 chacune, ne doivent pas dépasser 65 % de la valeur de la ferme (sauf pour les colons alors que le pourcentage peut atteindre 75 %).

L'Office, en vertu de cette loi, est autorisé d'emprunter \$35,000,000, soit directement de la province ou d'après une garantie provinciale.

Au 29 janvier 1940, les officiers du gouvernement nous informaient que l'Office avait emprunté \$31,202,000, en regard de \$29,442,000 au 8 novembre 1939, et avait accordé ou approuvé 15,117 prêts aux fermiers se totalisant à \$34,997,000.

Tel que déjà mentionné, les intérêts sur les obligations du Verdun Protestant Hospital sont payés par la province à même les octrois provinciaux faits à l'institution.

Les autres prêts comprennent les avances aux sociétés d'agriculture, clubs et pêcheurs, montants recevables de la vente des lots aux colons et obligations acceptées en paiement des comptes recevables, etc.

Dépenses différées (\$60,424,000)

Ce montant est ainsi constitué. (Voir le tableau ci-dessous)

Dépenses différées

Mille dollars

Subventions payables par versements annuels pendant une période déterminée pour amortir le capital d'emprunts émis par les institutions de charité, y compris \$1,875,000 d'emprunts autorisés mais non encore émis		18,557
encourues par les départements suivants:		
Travail (secours)	9,311	
Voirie (dont \$3,625,000 annulés par la suite)	8,109	
Terres et Forêts	2,034	
Colonisation	1,931	
Autres services	<u>2,709</u>	24,094
Engagements payables après le 30 juin 1940, se rapportant aux départements suivants:		
Voirie	5,696	
Syndicat national d'électricité	2,000	
Autres services	3,874	11,570

Dépenses différées (suite)	Mille dollars
Octrois statutaires :	
(payables à raison de \$739,000 annuellement pendant un certain nombre	
d'années)	6,203
	60,424
Les balances des octrois statutaires non payées, au 8 novembre 1939, sont les suivantes :	
École supérieure de commerce	170
Université de Montréal	4,750
Révérends pères de Sainte-Croix	20
Transport du Bas-Saint-Laurent	350
The Clark Steamship Company	455
Compagnie de Traverse de la Rivière-du-Loup, Tadoussac, Itée	84
Encouragement à l'épargne populaire et les caisses Desjardins	210
Compagnie de Navigation Charlevoix-Saguenay	144
Municipalité du comté de Montmorency No 2	20
	<u>6,203</u>

De plus, les octrois suivants sujets à des arrêtés ministériels annuels, dont quelques-uns pour des montants fixes et d'autres pour des montants indéterminés, nécessitent une appropriation annuelle de \$2,255,000.

Octrois sujets à des arrêtés ministériels annuels	Mille	dollars
Instruction publique :		
Université Laval	200	
Université Mc Gill	175	
Bishop's College	35	
Salaires des professeurs ruraux	400	
Fonds des écoles élémentaires	325	
Loi des subventions aux collèges classiques	350	
Institut pédagogique, Montréal	25	
École technique, Trois-Rivières	35	
Réparations aux écoles ou maisons d'enseignement	85	
Autres octrois éducationnels	<u>31</u>	1,661
Travaux publics :		
Abolition des ponts de péage, Trois-Rivières	4	
Pont Jacques-Cartier, Montréal	<u>150</u>	154
Domaine public :		
École de mines	100	
Parc national de la Gaspésie	25	
École d'enseignement forestier et d'arpentage	<u>15</u>	140

Octrois sujets à des arrêtés ministériels annuels (suite)	Mille d	dollars
Agriculture:		
Vente des produits agricoles	50 150 <u>100</u>	<u>300</u>
		2,255
Déficit consolidé (\$56,007,000)	Mille d	dollars
Ce montant se distribue ainsi :		
Dépenses non recouvrables :		
Secours directs Aide à la jeunesse Aide à la colonisation Octrois universitaires Fonds de l'assistance publique	56,053 347 24,803 1,500 13,217	95,920
Autres débits :		
Élimination de l'allocation sur la dette et fonds commun des écoles	2,296 <u>5,117</u>	7,413 103,333
À déduire :		
Surplus du compte courant, ne comprenant pas les dépenses non recouvrables	9,488 15,828 <u>22,010</u>	<u>47,326</u>
Déficit net consolidé		<u>56,007</u>

L'allocation sur la dette de la puissance du Canada et le fonds commun des écoles apparaissent comme note au bas du bilan. L'allocation de dette représente l'indemnité accordée à la province lors de son entrée dans la Confédération.

Pendant un certain nombre d'années, le fédéral a permis à la province de retirer sur l'allocation de la dette dont l'actif s'élève

actuellement à \$1,076,000. Le fédéral paie à la province un intérêt de 5 % sur l'allocation de la dette originale et charge un intérêt de 4 % sur les montants retirés. Ladite allocation ne représente pas un actif créé à même les argents empruntés, et c'est pour cette raison qu'elle apparaît seulement comme note au bas du bilan, quand il s'agit de la dette courante de la province.

Le fonds commun des écoles représente la part de la province prise à même ce fonds et qui était détenu conjointement par les provinces d'Ontario et de Québec avant la Confédération. Le fédéral détient maintenant ce fonds au bénéfice des provinces et paie l'intérêt à 5 % par année. Le fonds commun des écoles tombe dans la même catégorie que l'allocation de la dette en ce qui ne représente pas un actif créé à

même les argents empruntés, et il apparaît aussi comme note au bas du bilan.

Dette consolidée et autre passif

Ce passif est le suivant. (Voir le tableau ci-dessous)

Dette consolidée et autre passif

(En mille dollars)

	Brut	Moins : Fonds d'amortissement	Net
Dette consolidée :			
Pour diverses fins	286,576 <u>19,000</u> 305,576	26,383 <u>560</u> 26,943	260,193 <u>18,440</u> 278,633
Émission spéciale en vertu de 14 George V, chapitre 3	15,000 320,576	2,723 29,666	12,277 290,910
Dette flottante : Moins : Les engagements et les autres items qui suivent:			
Bons du TrésorBillets de l'Office du crédit agricole	22,500		
garantis par la province	11,002 21,721	55,223	
Engagements:			
Payables avant le 30 juin 1940 Payables après le 30 juin 1940	24,094 11,570	35,664	
Passif éventuel :			
Billets, emprunts bancaires et émissions d'obligations garantis par la province :			
Les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice	4,475 3,102 1,280 3,426		
	12,283		
Asiles d'aliénés	1,435	<u>13,718</u>	104,605

Passif différé

Mille dollars

i ussii uiite		mue aouars	
Subventions payables par versements annuel. pour amortir le capital d'emprunts émis compris \$1,875,000 d'emprunts autori mais non encore émis	s par les institu sés certaine pério	utions de charité, y 18,557 de	24,760
a raison de \$155,000 par année			21,700
		<u>42</u>	<u>20,275</u>
Dette consolidée (\$290,910,000)		Engagements (\$35,664,000)	
La dette consolidée nette compre engagements qui sont des obligations dir province (moins les fonds d'amortissen pour les fins suivantes:	ectes de la	Ce montant représente les pa enregistrés dans les grands livres des appa au 8 novembre 1939, et se subdivise comm	ropriations,
	Mille dollars		Mille dollars
Pour diverses fins	260,193 	Montants payables avant le 30 juin 1940 et chargeables contre les dépenses pour l'année fiscale 1939-1940	24,094
Émission spéciale <i>re</i> : Banque Canadienne Nationale (balance)	278,633 12,277	Montants payables à même les appropriations après le 30 juin 1940, sans compter les octrois	11,570
Canadionne Paulonale (Galance)	260,910		35,664
Dette flottante, excluant les engager (\$55,223,000)	ments Mille dollars	De ce montant, une somme de avait été cancellée vers le 31 décembre 19. Tel que dit dans le premier paragr rapport, ces obligations n'ont pas été véri informations me furent données par le responsables du département du Trésor. engagements est prévu un montant pour le	39. raphe de ce difiées et les es officiers Dans ces
Ce montant est ainsi constitué :	22.500	entre les mains des départements, pour fa reçues (en autant que les informations	actures non m'ont été
Bons du Trésor Billets de l'Office du crédit agricole garantis par la province	22,500 11,002	fournies) et pour toutes les obligations des comptes courant et de capital.	en suspens
Emprunts bancaires	659	Passif éventuel	
Divers dépôts	4,379	(\$13,718,000)	
Comptes payables	14,647	(+)	
Intérêt couru, non dû	2,036	Ce montant est représenté par les e	mprunts de
	55,223	banque et les obligations garanties par la tel que déjà mentionné dans ce rapport.	

Passif différé (\$24,760,000)

Cette somme représente les passifs correspondant aux montants des dépenses différées. Certains octrois non statutaires, sujets à des arrêtés ministériels annuels, n'ont pas été inclus avec les passifs différés, et ils sont laissés à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil qui peut les canceller en aucun temps.

Dette nette (\$361,266,000)

La dette nette de la province, c'est-à-dire la dette dont le service se fait par la taxation et les autres revenus et qui, au 8 novembre 1939, était de \$361,266,000, se détaille comme suit:

	Mille dollars
Dette consolidée et non consolidée, directe et indirecte, moins les fonds d'amortissement Engagements	378,408 41,867
	420,275
Moins:	
Actifs réalisables, d'après le bilan	59,009
Dette nette	361,266

Général

Dans la compilation des informations exigées pour la préparation de ce rapport et pour le bilan ci-attaché, j'ai obtenu toute la coopération possible des officiers de votre département, et je tiens à marquer mon appréciation pour leurs services.

Respectueusement soumis,

James C. Thompson

Province de Québec

Bilan provisoire au 8 novembre 1939 (Y compris le passif direct, indirect et éventuel, et l'actif correspondant)

(En mille dollars)

Actif

Actif	· máa	lica	レ 1~	
ACIII	rea	usa	vie	

Taxes et autres revenus à percevoir	13,862	
Comptes à recevoir et avances recouvrables: Commission des liqueurs, fonds de roulement	3,599	
Prêt spécial: 14 George V, chapitre 3 Fonds de roulement, actif net	12,277 1,053	30.791
Emmagasinement des eaux et travaux hydrauliques	7,854 3,405	11,259
Escompte sur obligations, solde à amortirÉventuel engagement des emprunteurs pour leurs obligations garanties		4,676
par la province (compte opposé)		12,383
		59,009

Dette nette:

Travaux publics:

,		
Édifices publics	26,385	
Routes et ponts	142,766	
Ponts de péage	8,178	
Chemins et ponts pour les mines et la	ŕ	
colonisation	6,837	
Travaux de chômage	51,584	
	235,750	
À déduire :		
Amortissement	23,244	
		212 501
		212,506
Avances partiellement à la charge de la province :		
Office du crédit agricole	29,442	
Divers (montant net)	1,452	

Asiles d'aliénés (éventuel compte opposé).......

32,329

1,435

Province de Québec

Bilan provisoire au 8 novembre 1939 (Y compris le passif direct, indirect et éventuel, et l'actif correspondant)

(En mille dollars)

Actif (suite)

Dette nette (suite):			
Dépenses différées :			
Subventions payables aux hôpitaux et institutions d'assistance publique (compte opposé)		18,557	
Engagements :			
Payables avant le 30 juin, 1940 Payables après le 30 juin, 1940		24,094 17,773	
Déficit consolidé, composé des secours directs, des colonisation et d'autres dépenses, déduction fait d'amortissement et d'autres réserves	e du fonds	<u>56,007</u>	
Total de l'actif correspondant à la dette nette	e		361,266
			<u>420,275</u>
Passif	•		
	Montant brut	Moins : Fonds d'amortissement	Montant net
Dette consolidée :			
Dette générale	286,576 19,000	26,383 	260,193
*	305,576	26,943	278,633
Émission spéciale : 14 George V, chapitre 3 (voir note 1 plus bas)	15,000	<u>2,723</u>	12,277
	320,576	<u>29,666</u>	290,910
Dette flottante, sans compter les engagements ni les autres items qui suivent :			
Bons du TrésorBillets de l'Office du crédit agricole garantis par	22,500		
la province	11,002		
Comptes à payer et autres exigibilités	<u>21,721</u>	55,223	

420,275

Province de Québec

Bilan provisoire au 8 novembre 1939 (Y compris le passif direct, indirect et éventuel, et l'actif correspondant)

(En mille dollars)

Passif (suite)

	Montant brut	Moins : Fonds d'amortissement	Montant net
Engagements: (2)			
Payables avant le 30 juin, 1940 Payables après le 30 juin, 1940	24,094 11,570	35,664	
Passif éventuel :			
Billets, emprunts bancaires et émissions d'obligations garantis :			
Les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice Corporation du Pont du	4,475		
Lac Saint-Louis	3,102 1,280 <u>3,426</u>		
	12,283		
Asiles d'aliénés	1,435	13,718	104,605
Passif différé :			
Subventions payables par versements annuels pendant une période déterminée pour amortir le capital d'emprunts émis par certains hôpitaux et institutions d'assistance publique, y compris les emprunts autorisés dont les			
titres ne sont pas encore émis (voir note 3, page suivante)		18,557	
Subsides statutaires payables à raison d'environ \$739,000 par			
année (voir note 4, page suivante)		6,203	24,760

Province de Québec

Bilan provisoire au 8 novembre 1939 (Y compris le passif direct, indirect et éventuel, et l'actif correspondant)

(En mille dollars)

Passif (suite)

Actif non	compris	ci-d	essus	:
-----------	---------	------	-------	---

Puissance du Canada : Subsides pour la dette	2,549
À déduire : Avances faites à la province	1,473
F. I	1,076
Fonds commun des écoles, quote-part de la province	<u>1,220</u>
	2,296

1) Ces obligations furent émises en 1924 en vertu de la loi de la Législature de Québec, 14 George V, chapitre 3, et écherront en 1964. D'après les conditions de cette loi, le gouvernement de cette province est appelé à (a) rembourser les coupons d'intérêt, et (b) au versement annuel de \$124,172.40 pendant la durée des obligations. Ces conditions ont été tenues jusqu'à date. Le gouvernement ayant consenti à convertir en capital les versements au taux de 5 % par année, ces versements devraient fournir le montant nécessaire au rachat des obligations à l'échéance.

2) Engagements:

Payables avant le 30 juin, 1940 :

Ces engagements, moins les montants annulés, seront chargés, ou formeront une partie des dépenses pour l'année fiscale se terminant le 30 juin, 1940 :

Secours	9,311	
Voirie (duquel un montant d'à peu près \$3,625,00 a depuis été		
annulé)	8,109	
Terres et Forêts	2,034	
Colonisation	1,931	
Autres services	2,709	24,094

Payables après le 30 juin 1940 :

Cet item représente les dépenses payées à même les appropriations après le 30 juin, 1940 :

Voirie	5,696 2,000 <u>3,874</u>	<u>11,570</u>
Total		35,664

3) En tout, la province s'est engagée à verser des subventions suffisantes pour payer l'intérêt sur le capital payable par subvention.

⁴⁾ Ces engagements ne comprennent pas certains subsides (dont quelques-uns pour des montants fixes et d'autres pour des montants indéterminés) sujets à des arrêtés ministériels annuels et nécessitant une appropriation de \$2,255,000 approximativement par année.

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de Matane (M. Gagnon), que le débat soit ajourné.

Cette dernière motion est adoptée. Le débat est ajourné.

Expropriation

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 28 relatif à l'expropriation soit maintenant lu une deuxième fois.

C'est une loi pour remplacer celle que nous avons depuis trois ans et qui n'a pas donné satisfaction. Nous revenons jusqu'à un certain point au système que nous avions avant 1937, sauf que ce système a été amélioré.

Les officiers du département de la Voirie ont cru qu'il est temps d'améliorer la loi actuelle de l'expropriation, pour que la province profite de l'expérience qu'ils ont acquise depuis que s'exécutent chez nous de grands travaux de voirie. La loi qui est proposée est identique à celle qui existe ailleurs au Canada, dans les autres provinces, et aux États-Unis. Elle donne justice à tous les intéressés. Le gouvernement a l'intention de rendre, par cette loi, l'expropriation facile et peu coûteuse. Avec les anciennes méthodes d'expropriation, on ne pouvait arriver à exécuter rapidement les travaux de voirie.

Nous avons de grands travaux à entreprendre, des expropriations considérables à faire, et nous voulons nous débarrasser de toutes les procédures inutiles qui pourraient retarder le début de ces travaux. Il serait futile de vouloir forcer le gouvernement à faire toutes sortes de procédures qui retarderaient les travaux. Nous devons donc avoir la liberté de faire ces travaux rapidement et sans léser les droits de personne. La loi nouvelle permettra au gouvernement de se débarrasser des procédures inutiles. La province sera à l'abri des gens qui veulent lui créer des embarras avec toutes sortes de procédures. On revient donc au système d'il y a trois ans, en l'améliorant.

C'est pourquoi nous avons inséré dans la loi que nous proposons, une clause en vertu de laquelle le gouvernement pourra, après avoir déposé au bureau d'enregistrement le plan de l'immeuble à acquérir, prendre possession du terrain sur avis donné aux intéressés. Ceci permettra au département de procéder sans retard à la poursuite des travaux déjà entrepris l'an passé ou à l'exécution de travaux nouveaux. Une indemnité raisonnable sera évidemment fixée par la suite.

Le gouvernement est prêt à payer une somme raisonnable à l'exproprié, mais, encore une fois, il veut éviter les délais inutiles. Le gouvernement précédent a été victime de ces délais. L'administration actuelle veut s'en débarrasser, tout en procédant légalement. On veut que la loi rende justice aux individus expropriés et, en même temps, qu'elle rende aussi possible le progrès moderne. Personne ne veut enlever aux propriétaires le fruit de leurs labeurs, mais, avec le système qui existait depuis 1937, le gouvernement était forcé de s'introduire sans couleur de droit sur le terrain des propriétaires.

La saison pour construire des routes ne dure que pendant quelques mois, et si l'on permet à n'importe qui d'entraver l'œuvre du gouvernement, il sera difficile de travailler. L'ancienne loi permettait trop de procédures inutiles. Par la nouvelle, on reconnaît le principe que le citoyen ne peut empêcher le roi de construire des routes, et que la mauvaise volonté et la cupidité doivent céder le pas à l'intérêt public.

Le nouveau gouvernement n'a pas l'intention de se réfugier derrière le refus des pétitions de droit pour empêcher les poursuites, mais nous voulons une loi moderne qui nous permettra de faire nos travaux sans délais inutiles et coûteux. Aujourd'hui, les expropriations sont très nombreuses à cause de la mise en vigueur d'une politique de voirie qui s'impose. Le nouveau système que nous proposons est le seul qui permette d'agir légalement et de donner satisfaction.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le point important du principe de la loi, c'est qu'elle transporte de la Cour supérieure à la Régie provinciale des transports la juridiction pour le jugé des cas d'expropriation. On revient à l'ancien système qui prévalait avant l'Union nationale. En résumé, la loi abroge donc celle que nous avons adoptée et soumet les expropriations à la Régie des transports et communications, et non à la Cour supérieure.

L'expropriation n'est pas de droit commun. Elle comporte l'obligation pour un propriétaire de vendre sa propriété sans son consentement. C'est donc en soi une chose extraordinaire. C'est un droit exorbitant que l'on doit exercer conséquemment avec une extrême prudence. L'une des précautions à prendre est de soumettre les cas d'expropriation au seul tribunal compétent: la Cour supérieure. C'est ce que l'Union nationale a fait. Sous l'ancienne loi, il fallait d'abord une requête à la Cour supérieure à qui

on demandait de référer la cause à la Commission des services publics. Lorsque la Commission avait fixé l'indemnité, il fallait retourner devant la Cour supérieure pour homologation de l'ordonnance. C'est que la Commission, par elle-même, n'avait pas les pouvoirs constitutionnels nécessaires pour juger des cas semblables.

La Commission des services publics, ou la Régie des transports qui l'a remplacée, n'a pas non plus le pouvoir constitutionnel de juger ces cas d'expropriation. Toutes les causes où le montant en litige est de plus de \$100 relèvent de la Cour supérieure dont les juges sont nommés par le gouvernement fédéral. C'est ce que dit la Constitution.

Par cette loi, on donne à la Régie des transports des pouvoirs qui relèvent de la Cour supérieure. On expose le gouvernement à des contestations de juridiction qui peuvent être très coûteuses et très dangereuses.

La Législature ne devrait pas déléguer un tel pouvoir à la Régie et le gouvernement fait certes là une erreur.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

En Ontario, c'est la même Constitution, et cependant, les cas d'expropriation sont soumis à une commission qui correspond à notre Régie des transports. La loi proposée mettra donc le Québec sur le même pied que l'Ontario où les expropriations sont jugées, appréciées par le Bureau de chemins de fer.

Il est entendu que, comme en Ontario, le jugement de notre Régie sera soumis à l'approbation de la Cour supérieure qui devra en ratifier les décisions. Notre loi admet donc la juridiction de la Cour supérieure.

Adopté sur division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité⁵:

Le comité étudie le paragraphe 1066a de l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. Le Code de procédure civile est amendé en y insérant, après le chapitre XLVI, le suivant:

"Chapitre XLVIa
"Expropriation
"Section 1
"Application

"1066a. Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à toutes les expropriations autorisées par les lois de la province et prévalent sur les dispositions contraires qui peuvent s'y trouver, sauf les expropriations prévues par le Code municipal."

M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi est mal faite; il manque des précisions et l'avocat qui a été chargé de la préparer aurait besoin de retourner à l'école.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Les précisions qui manquent dans le premier article se trouvent dans le second. Nous ne craignons pas de mettre deux articles s'il le faut pour rendre une loi claire.

Le comité étudie l'alinéa d du paragraphe 1066b de l'article 1, qui se lit comme suit:

"d. Lorsqu'il y a lieu à l'expropriation, l'expropriateur fait signifier à l'exproprié un avis contenant une notification qu'il adresse à la Cour pour faire reconnaître le droit d'expropriation et fixer l'indemnité, si l'offre n'est pas acceptée dans les 10 jours de la signification, et l'indication du lieu où cette demande sera faite."

M. Duplessis (Trois-Rivières): On devrait dans le projet de loi parler de la description et non de l'indication d'un immeuble. De plus, devant quelle cour faudra-t-il que les avis soient produits, en vertu de cette nouvelle loi?

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Sûrement pas devant une cour à bois, mais bien

Sûrement pas devant une cour à bois, mais bien devant la cour de juridiction compétente.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre manque de sérieux. On devrait mentionner dans la loi le nom de la cour.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) fait une intervention générale sur le projet de loi. Je considère, dit-il, que les articles enjambent (sic) les uns sur les autres.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) interrompt fréquemment le député de Deux-Montagnes (M. Sauvé) sans quitter son siège.

Des députés murmurent et parlent à mi-voix.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): On devrait pratiquer le décorum dans cette Chambre, et voilà que l'on parle plus fort que les députés qui ont la parole.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): L'exemple des trois dernières années nous a gâtés.

Le comité étudie le paragraphe 1066*p* de l'article 1, qui se lit comme suit:

"1066p. L'expropriateur doit fournir un cautionnement au montant que le juge détermine, mais qui ne doit pas être moindre que le double du montant de l'offre.

"Ce cautionnement est fourni comme un appel et garantit le paiement de l'indemnité et des frais."

M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans la loi, on donne des instructions sévères aux juges⁶, et on leur indique la manière de procéder pour ce qui est des motions.

La loi actuelle est une insulte à la magistrature. On veut faire du juge un "rubber stamp", et c'est contraire à la Constitution.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Pauvre Constitution!

M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi est mal faite, répète-t-il, et le gouvernement donne l'impression qu'il n'a pas outre mesure le respect de l'autorité judiciaire.

Le comité étudie le paragraphe 1066*r* de l'article 1, qui se lit comme suit:

"1066r. Lorsque les droits réels enregistrés affectent l'immeuble exproprié en faveur de tiers, l'expropriateur peut déposer au greffe le montant de l'indemnité, plus un an d'intérêts.

"L'enregistrement d'un récépissé de ce dépôt purge l'immeuble exproprié de tous les droits réels qui l'affectent.

"Les créances hypothécaires et privilégiées sont conservées sur le montant déposé et suivant leur rang. La créance de l'exproprié est assimilée à celle du vendeur."

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quel est le taux de cet intérêt légal?

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Cinq pour cent.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre de la Voirie n'est pas au courant de la loi. L'intérêt en vertu d'une loi de l'Union nationale est de 3 %.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Les provinces n'ont pas le droit de déterminer le taux de l'intérêt. Ce pouvoir n'appartient qu'au pouvoir central. Et, partant, la loi de 3 % de l'Union nationale n'est pas constitutionnelle.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La province de Québec a le pouvoir d'établir le taux d'intérêt, lorsqu'il s'agit de droits civils. Et, dans le présent cas, il s'agit de droits civils et la loi de l'Union nationale trouve son application. Il paraît reprocher au ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) de n'être pas avocat.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) donne des explications pour démontrer qu'il connaît bien la loi.

Le comité étudie la section VIII du bill comprenant les paragraphes 1066*u* à 1066*z* de l'article 1, qui concerne les responsabilités et devoirs du ministre responsable des travaux pour lesquels l'expropriation est requise.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) demande pour lui trop de pouvoirs en fait d'expropriations. Le gouvernement aura à s'en repentir.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Il est nécessaire pour le gouvernement de construire des routes. Personne ne peut empêcher le gouvernement de construire ses routes où bon lui semble.

Nous autres, nous sommes un gouvernement composé d'hommes ordinaires. Nous n'avons pas la science infuse. Tout à l'heure, la loi était trop obscure, maintenant, elle est trop claire; le chef de l'opposition est bien difficile à contenter.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements⁷. Les amendements sont lus une première fois.

Charte de Granby

M. Bullock (Shefford) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 127 modifiant la charte de la cité de Granby.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus une première fois, une deuxième fois sur division, et adoptés sur division.

M. Bullock (Shefford) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Vente faite à la Caisse populaire de Lévis

M. Francœur (Lévis) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 169 ratifiant une vente faite par la cité de Lévis à la Caisse populaire de Lévis et ratifiant une résolution établissant une évaluation fixe.

Adopté.

En comité⁸:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. La vente faite par la cité de Lévis, par acte passé devant J.-R.-Lionel Lemieux, notaire, le 6 juin 1939, des lots numéros trois cent soixante-six, trois cent quatre-vingt-quinze et trois cent quatre-vingt-seize (366, 395, 396) du quartier Saint-Laurent de la cité de Lévis est déclarée valide et ratifiée à toutes fins de droit."

- M. Duplessis (Trois-Rivières) fait remarquer qu'il s'agit dans ce bill de l'industrie de M. L'Hoir pour la fabrication d'ustensiles en aluminium. Cette industrie, ajoute-t-il, s'est établie à Lévis grâce à l'Union nationale⁹.
- M. Francœur (Lévis): L'accord est intervenu grâce aux caisses populaires. C'est la caisse de Lévis qui a construit l'usine et l'a louée à M. L'Hoir. Je crois que le mérite revient surtout à M. Cyrille Vaillancourt, président des caisses populaires.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 et 3, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté sans amendement.

M. Francœur (Lévis) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des accidents du travail

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 26 amendant la loi des accidents du travail, 1931, soit maintenant lu une deuxième fois.

On met de côté des amendements de 1936 à la loi, explique-t-il, et on fait disparaître le bureau d'administrateurs établi en 1937. Finalement, le principal objet de la loi est de rendre compensables les maladies professionnelles groupées sous les sept chefs suivants: bursite; dermite; ampoules infectées; rétinite; empoisonnement par le cuivre, le nickel ou séquelles; empoisonnement par les vapeurs nitreuses ou séquelles.

On accorde donc le bénéfice de la loi aux ouvriers victimes de sept maladies professionnelles autres que la silicose. Ces employés auront droit aux argents de la Commission des accidents du travail. La loi modifie aussi les dispositions actuelles touchant la silicose.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette loi a du bon et du mauvais. Il fait quelques remarques.

Adopté sur division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité¹⁰:

 $\begin{tabular}{ll} L' honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) \\ explique son bill. \end{tabular}$

- M. Duplessis (Trois-Rivières) pose des questions sur quelques articles.
- M. Gagnon (Matane): Les victimes de la silicose continueront-elles à bénéficier de la loi?

 $\label{lem:conditional} \textbf{L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay)} \\ \textbf{r\'epond affirmative ment.}$

- M. Gagnon (Matane) demande également des explications sur certains articles.
- $\begin{tabular}{ll} M. $ Duplessis (Trois-Rivières)$ vante les œuvres \\ de son gouvernement. \end{tabular}$

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) donne des explications aux représentants de l'opposition, et il reproche à l'Union nationale d'avoir pris \$1,000,000 à même les fonds de la Commission des accidents du travail, pour l'attribuer à d'autres fins.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est le temps d'en parler maintenant. J'invite, dit-il, le ministre du Travail (l'honorable M. Rochette) à parler de ce \$1,000,000 dont l'Union nationale se serait emparée à la fin de son administration, en l'enlevant à la Commission des accidents du travail.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Un débat là-dessus nous entraînerait trop loin du bill et ça n'a aucun rapport avec la loi. Si le chef de l'opposition veut un débat sur ce sujet, qu'il fasse une motion, et je serai enchanté de discuter la question avec lui et de recommencer le débat.

Les articles 1 à 8 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 9 relatif au bureau médical, qui se lit comme suit:

"9. Les articles 59a, 59b, 59c et 76a, édictés par les articles 1 et 2 de la loi 2 George VI, chapitre 88 sont abrogés."

M. Duplessis (Trois-Rivières) explique pourquoi son gouvernement n'a pas créé, dans la province, un tribunal médical.

C'est que, dit-il, les opinions des médecins étaient partagées à ce propos. Certains médecins voulaient des tribunaux pour différentes localités, cependant que d'autres favorisaient l'établissement d'un tribunal médical ambulant pour toute la province.

J'ai, poursuit-il, été heureux de nommer un administrateur pour le fonds collectif de la Commission des accidents du travail.

M. Lorrain (Papineau) loue l'établissement sous l'Union nationale d'un laboratoire d'hygiène industrielle qui a rendu d'immenses services aux ouvriers. Il fait observer que la loi du ministre du Travail (l'honorable M. Rochette) ne va pas encore assez loin.

L'article 9 est adopté.

L'article 10 est adopté.

Le comité étudie l'article 11 portant sur la définition des maladies industrielles et des occupations qui y sont associées.

Les députés discutent pendant quelques minutes de la silicose et des diverses manifestations dans les entreprises industrielles¹¹.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

Questions et réponses:

Honoré Chamaillard

- M. Lorrain (Papineau): 1. M. Honoré Chamaillard, de Buckingham, comté de Papineau, inspecteur des pensions de vieillesse, a-t-il été destitué?
 - 2. Si oui, à la demande de qui?
 - 3. Pour quelle raison?
 - 4. Qui l'a remplacé?
 - 5. Sur la recommandation de qui?

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay):

- 1. Oui.
 - 2. Réorganisation générale du service d'inspection.
 - 3. Réorganisation générale du service d'inspection.
 - 4. M. J. Prime Berthel.
 - 5. Ministre du Travail.

Léon-Georges Gauthier

- M. Talbot (Chicoutimi): 1. M. Léon-Georges Gauthier, de la cité de Chicoutimi, inspecteur des pensions de vieillesse, a-t-il été destitué?
 - 2. Dans l'affirmative:
 - a. À quelle date?

- b. À la demande de qui?
- c. Pour quelle raison?
- d. Qui l'a remplacé?
- e. Sur la recommandation de qui a été nommé son remplaçant?

$\label{eq:Lindblad} \textbf{L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay):}$

- 1. Oui.
 - 2. a. Le 15 février 1940.
 - b. Réorganisation générale du service d'inspection.
 - c. Réorganisation générale du service d'inspection.
 - d. M. Adolphe Tardif.
 - e. Ministre du Travail.

Narcisse Reid

- M. Talbot (Chicoutimi): 1. M. Narcisse Reid, chef du Bureau de placement provincial, dans la ville de Port-Alfred, comté de Chicoutimi, a-t-il été destitué?
 - 2. Dans l'affirmative:
 - a. À quelle date?
 - b. À la demande de qui?
 - c. Pour quelle raison?
 - d. Qui l'a remplacé?
- e. Sur la recommandation de qui a été nommé son remplaçant?

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay):

- 1. Oui.
 - 2. a. Le 31 octobre 1937.
 - b. Du service.
 - c. Fermeture du bureau.
 - d. Non remplacé.
 - e. ...

Travaux de la Chambre:

Ajournement

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain après-midi.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

- 1. Selon *L'Événement-Journal* du 22 mai 1940, à la page 3, il est exactement 3 h 32, lorsque M. Matheson se lève pour commencer son discours.
- 2. L'Action catholique du 22 mai 1940, à la page 9, rapporte une version légèrement différente de cette improvisation du ministre: "L'heure la plus sombre est aussi celle qui précède le lever du jour. Si les rats de Berlin ont envahi le nord de l'Europe, le lion britannique et l'aigle français ne sont pas morts. Le jour viendra où nos troupes marcheront dans les rues de Berlin." Le Canada du même jour, à la page 7, remplace quant à lui "l'aigle français", par le "coq gaulois".
- 3. L'Événement-Journal du 22 mai 1940, à la page 14, ajoute quelques renseignements concernant cet expert engagé par le ministre: "M. Thompson est reconnu dans tout le pays comme une autorité en question de finances publiques, cet expert a agi pendant 12 ans comme vérificateur général de l'Alberta. Il a quitté cette province peu de temps après l'avènement au pouvoir de l'administration Aberhart. Le gouvernement canadien a ensuite retenu ses services comme expert auprès de la Commission Rowell-Sirois, qui a enquêté sur les relations entre le dominion et les provinces. M. Thompson a aussi été le conseiller du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans la préparation de son budget. C'est assez dire les titres qu'il avait à la confiance du trésorier de notre province."
- 4. Selon *Le Canada* du 22 mai 1940, à la page 1, le trésorier a parlé pendant environ une heure, une demi-heure en français et une demi-heure en anglais. *L'Événement-Journal* du même jour, à la page 3, parle d'un discours de trois quarts d'heure. Il précise aussi que presque tous les députés étaient à leur siège et que les tribunes étaient bondées. Sur ce dernier point, *L'Action catholique* du même jour, à la page 9, confirme que la foule présente dans les tribunes était considérable.
- 5. Le comité se réunit sous la présidence de M. Bienvenue (Bellechasse).
- 6. La source ne précise pas si ce propos du chef de l'opposition est spécifiquement relatif à cet article, mais cela est probable.
- 7. La copie archivée du bill 28 ne nous permet pas d'identifier clairement les amendements qui ont été

proposés et adoptés, soit au comité permanent des bills publics, soit en comité plénier de la Chambre. C'est la raison pour laquelle nous n'en faisons point mention dans la présente séance. De plus, les journaux ne font aucune mention quant à ces amendements.

- 8. Voir note 5.
- 9. Sans doute par habitude, *La Presse* du 22 mai 1940, à la page 11, attribue cette phrase au "premier ministre".
- 10. Voir note 5.
- 11. *La Presse* du 22 mai 1940, à la page 11, qualifie de "plutôt terne" cette discussion sur la silicose. L'étude de l'article 11 se poursuivra à la séance du lendemain, le 22 mai.

Séance du mercredi 22 mai 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

M. Dumoulin (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingt-troisième rapport du comité permanent des bills privés en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 168 modifiant la charte de la ville de Rouyn. Le préambule a aussi été amendé en y retranchant le quatrième paragraphe;
- bill 176 modifiant la charte de la ville d'Amos. Le préambule a aussi été amendé en y retranchant la dernière ligne du deuxième paragraphe.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 29 mai, inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels, prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du Règlement, les promoteurs des bills privés qui profiteront de la prolongation de ces derniers délais.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska):

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le douzième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 203 modifiant le Code du notariat.

M. Delagrave (Québec-Ouest): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le treizième rapport du comité permanent des règlements. Voici le rapport:

Votre comité recommande de prolonger au 29 mai, inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels, prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du Règlement, les promoteurs des bills privés qui profiteront de la prolongation de ces derniers délais.

Le rapport est adopté sur division.

Questions et réponses:

Aimé Tremblay

- M. Talbot (Chicoutimi): 1. M. Aimé Tremblay, de Bagotville, comté de Chicoutimi, cantonnier en chef, a-t-il été destitué?
 - 2. Dans l'affirmative:
 - a. À quelle date?
 - b. À la demande de qui?
 - c. Pour quelle raison?
 - d. Qui l'a remplacé?
- e. Sur la recommandation de qui a été nommé son remplaçant?

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

- 1. Oui
 - 2. a. Le 2 novembre 1939.
 - b. Des ingénieurs du ministère de la Voirie.
 - c. Ingérence politique.
 - d. Joseph Lavoie.
 - e. Des ingénieurs du ministère de la Voirie.

Expropriation

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose la deuxième lecture des amendements relatifs au bill 28 relatif à l'expropriation.

Adopté sur division.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose l'adoption des amendements relatifs au bill 28 relatif à l'expropriation.

Adopté sur division.

Subsides

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné mardi le 21 mai courant, sur la motion proposée le même jour: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil", pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Duplessis (Trois-Rivières)¹: La session actuelle a été convoquée au-delà d'un mois en retard, si nous considérons la coutume des années précédentes.

Malgré cela, le discours du budget n'a été prononcé que trois mois après l'ouverture de la session.

D'ordinaire, celui qui répond au trésorier provincial (l'honorable M. Mathewson) demande quelques jours de délai pour se préparer. Mais, dans son désir d'être expéditive, l'opposition met de côté cette coutume, et nous procédons immédiatement.

Le trésorier provincial a commencé son discours en s'exprimant en français, et il a ensuite continué dans sa langue maternelle. C'est un beau spectacle qu'il a donné à la province et au pays. Ce geste est de nature à démontrer que dans ce pays le bilinguisme a ses droits; c'est la meilleure façon d'obtenir la bonne entente et l'harmonie basées sur la justice et l'équité.

(Applaudissements)

Le trésorier provincial a également parlé de la guerre et des événements douloureux qui se déroulent actuellement en Europe. Je n'ai pas besoin de dire à cette Chambre, ni même au pays, que, dans la province de Québec, sa mentalité est synonyme de loyauté. D'ailleurs, si on ouvre les pages de son histoire, on trouve des signes non équivoques de loyauté, de fidélité et de respect.

Le gouvernement de l'Union nationale a bien compris cela, lorsqu'il a passé sa loi appelée "loi du cadenas" pour combattre le communisme, loi qui a été critiquée et par le premier ministre actuel et par le chef de l'opposition du temps (l'honorable M. Bouchard), ainsi que par plusieurs journaux des autres provinces. C'est la consolation du gouvernement de l'Union nationale d'avoir été, par cette loi, un pionnier dans ce domaine, comme dans bien d'autres, et de voir que cette mesure a été imitée par la suite en d'autres provinces et en d'autres pays. Cette loi est appliquée aujourd'hui dans notre pays et en Europe, où elle aurait produit plus de résultats, si on avait procédé comme dans la province de Québec. Nous avons dit et démontré qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

Le gouvernement de l'Union nationale a contribué à montrer la loyauté de la province lorsqu'il s'est opposé au plan d'un syndicat allemand qui voulait s'établir dans l'île d'Anticosti, en l'achetant sous prétexte d'y faire de l'exploitation forestière et d'y ériger une manufacture de papier. Des gens de Montréal, amis du gouvernement actuel, ont insisté auprès du premier ministre du temps pour que nous donnions aux Allemands la permission de s'établir là. Les Allemands y auraient eu un pied-àterre au Canada. Avec l'organisation de la guerre allemande, l'emploi des parachutistes et autres méthodes barbares, de même que les agissements de la cinquième colonne, je n'ai pas besoin de dire à la Chambre quel danger cela eût été pour le Canada.

Le gouvernement de l'Union nationale a été le premier à empêcher les Allemands de montrer

dans la province de Québec un film de propagande naziste à Montréal, alors que j'étais procureur général. J'ai fait saisir ce film. Le consul allemand a eu l'audace de m'écrire pour le réclamer. Non seulement nous avons refusé, mais nous avons fait payer à ce club allemand des amendes considérables et nous lui avons enlevé sa licence. Je dis cela simplement pour démontrer que, sous le gouvernement de l'Union nationale, la loyauté de Québec a été bien respectée et bien démontrée.

Pendant la dernière campagne électorale, les ministres actuels et leurs amis ont accusé le gouvernement de l'Union nationale de ne pas payer ses dettes et de ruiner le crédit de la province par une accumulation fabuleuse de dettes. Dans ses considérations budgétaires, le trésorier provincial luimême a dit que le gouvernement de l'Union nationale était le gouvernement d'un seul homme. Il admet donc qu'il y en avait au moins un; on ne peut pas dire la même chose du gouvernement actuel. Le trésorier a ensuite fait grand état de la situation financière de la province. Il a aussi dit que l'Union nationale avait laissé la province dans un état effroyable, qu'on ne payait pas les dettes et que la dette avait été augmentée pour des montants fabuleux.

M. l'Orateur, "Figures can't lie", et je ne dirai pas la fin ordinaire de cette phrase. Je dirais tout simplement que le trésorier "can't figure". Le trésorier provincial lui-même a cherché dans son discours à embrouiller la situation en parlant tantôt de la dette brute, tantôt de la dette consolidée, tantôt de dette nette, tantôt de dette directe et indirecte. On peut très facilement jouer avec les mots "dette nette", "dette brute", "dette flottante", "dette consolidée". Mais le sens commun a toujours ses droits. Voyons ce que signifie chacun de ces termes.

Voyons un peu, par exemple, ce qu'est la dette brute. C'est la dette d'un homme, sans considération de son actif. Ainsi, si un homme doit \$500, et qu'il a un actif de \$1,000 en banque, on dit qu'il a une dette brute de \$500. C'est donc la dette d'un homme, sans tenir compte de son actif réel. Qu'est-ce que la dette consolidée? C'est la dette qui se traduit et se résume par l'émission de débentures. On ne tient pas compte de l'actif ni des argents en banque. La dette flottante, c'est celle qui représente les comptes dans les banques, les comptes courants, etc. La seule dette dont il faut tenir compte, lorsque l'on parle de la situation financière de la province de Québec, c'est la dette nette qui tient compte de l'actif. Les autres n'en sont pas. Le trésorier provincial a confondu la dette brute et la dette consolidée en disant que nous avions ruiné la province.

Nous aurions ruiné le crédit de la province de Québec? Le gouvernement actuel, fils du régime Taschereau, est en bien mauvaise posture pour parler de finances et pour nous accuser d'avoir ruiné le crédit de la province. S'il est un régime qui a saboté les finances de la province, qui a donné au peuple des comptes rendus inexacts, c'est bien celui de M. Taschereau, auteur du régime actuel dans lequel le premier ministre actuel fut ministre et dans lequel servirent aussi quelques-uns des autres ministres d'aujourd'hui.

On nous dit que nous n'avons pas payé nos dettes. Les grands financiers, les grands économes d'aujourd'hui, ne se souviennent donc pas du régime des pitons. Nous allons voir un peu ce qu'il en était sous l'ancien régime libéral. On sait ce que c'est qu'un compte soutiré. Lorsqu'un particulier donne un chèque sans fonds, il est susceptible d'arrestation, car c'est criminel.

Le trésorier provincial a dit que nous n'avions pas payé nos dettes; et, pour prouver cela, il a fait venir des experts financiers pour étudier la comptabilité et les finances de la province, qui ont délibéré durant des mois et des mois pour faire des découvertes qui devaient nous pulvériser. On se souvient pourtant que, sous le régime Taschereau, il y a eu des comptables qui ont dit au gouvernement du temps de changer sa comptabilité parce qu'elle était mauvaise et que la tenue des livres du gouvernement était de nature à nuire au crédit de la province.

Émettre des chèques sans provision, c'est mal au point de vue comptabilité. C'est encore plus mal pour le crédit de la province. C'est généralement ce que le gouvernement Taschereau faisait. En faisant des chèques sans provision, il cachait la véritable situation de la province de Québec. Je vais essayer de vous donner un aperçu de cette situation. Je ne garantis pas l'authenticité des chiffres, car ce sont ceux préparés par l'ancien régime.

Du 1^{er} juillet 1931 au 1^{er} juillet 1932, les comptes de la province avaient été soutirés au moyen de chèques sans fonds, pour un montant de \$5,182,168 à la Banque de Montréal, et pour \$5,473,425 à la Banque Canadienne Nationale, formant un total de \$10,655,594, sur lequel on a payé un intérêt de 5½ %, soit un total d'intérêts de \$549,419. Pendant cette période, la province a été soutirée aux banques d'une somme de \$22,659,696. Pendant 341 jours, le compte de la province a été soutiré à la Banque de Montréal, et 344 jours à la Banque Canadienne Nationale.

Durant la période du 1^{er} juillet 1932 au 10 février 1933, la moyenne des comptes de la province soutirés à la Banque de Montréal a été de

\$4,312,085, et à la Banque Canadienne Nationale, de \$3,546,160, formant un total de \$7,858,246.61, payant en intérêt à 5½ % une somme globale de \$208,160. Les comptes de la province ont été soutirés durant cette période environ 20 jours. Durant la période du 10 février 1933 au 29 janvier 1934, les comptes de la province ont été soutirés pendant 339 jours d'une moyenne de \$5,082,162, et à certains moments, pour une somme de \$10,337,619, payant en intérêt à 5½ % et 5 % une somme globale de \$209,522. Durant la période du 29 janvier 1934 au 18 février 1934, les comptes de la province ont été soutirés d'une movenne de \$6,000,000 à \$7,000,000 par jour. Même, le 17 février 1934, ils étaient soutirés de \$7,939,922. Sur ces sommes énormes, on a payé un intérêt de 5 % et les comptes de la province ont été soutirés tous les jours. Pour la période du 19 février au 13 mars 1934, les comptes de la province ont été soutirés pour des sommes de \$8,000,000, \$10,000,000 et \$11,000,000. Le 2 mars 1934, ils étaient soutirés pour \$11,939,456. On a payé en intérêt à 5 % la somme de \$32,660, et les comptes ont été soutirés tous les jours. Pour la période du 14 mars au 2 avril 1934, les comptes de la province ont été soutirés de \$6,000,000 à \$12,000,000 par jour. Le 24 et le 25 mars, ils étaient soutirés de \$12,997,807. Sur ces sommes, on a payé des intérêts à 5 % et 4½ %, soit des intérêts pour une somme de \$27,902, et les comptes de la province ont été soutirés tous les jours. Pour la période du 3 avril 1934 au 8 janvier 1935, les comptes de la province ont été soutirés, en moyenne, de \$6,012,569. Le 10 avril 1934, ils étaient soutirés de \$16,383,351, et on a payé l'intérêt à 4 % pour une somme de \$177,495. Les comptes ont été soutirés tous les jours, c'est-à-dire 281 jours. Les 30 juin et 1er juillet 1934, ils étaient soutirés d'une somme de \$2,328,698. Pendant la période du 8 janvier au 23 avril 1935, les comptes de la province ont été soutirés en moyenne de \$12.318.609 pendant 24 jours, de \$13.253.275. pendant 33 jours, de \$7,684,328, pendant 49 jours. À certains moments, les comptes ont été soutirés de \$17,813,291. On payait 4 % d'intérêt, soit une somme de \$32,399 du 8 au 31 janvier, et les comptes ont été soutirés tous les jours. Pour la période du 3 avril 1934 au 8 janvier 1935, les comptes de la province ont été soutirés en moyenne de \$6,012,569. À certains moments, ils étaient soutirés de \$16,383,351. On a payé en intérêt \$177,495 à 4 %. Les comptes ont été soutirés tous les jours, c'est-à-dire pendant 281 jours, répète-t-il. Les 30 juin et 1er juillet 1934, les comptes étaient soutirés de \$2,328,698. Pendant la période du 8 janvier au 23 avril 1935, les comptes de la province ont été soutirés pour une moyenne de \$12,318,609 pendant 24 jours, de \$13,263,275 pendant 33 jours, et de \$7,684,328 pendant 49 jours, et parfois même, à certains moments, ils étaient soutirés de \$17,813,921. Le total de l'intérêt payé a été de \$32,399.63. Encore une fois, ces chiffres sont les chiffres officiels fournis par le gouvernement de la province.

Depuis 1931 jusqu'à 1935, les comptes de la province, sous le régime des génies financiers, ont été soutirés de plusieurs millions de dollars à des taux d'intérêt de 51/2 %, 5 % et 4 %. Du 24 avril 1935 jusqu'au 21 avril 1936, les comptes de la province ont été soutirés pendant 363 jours, pour une somme de \$7,115,627 et, à certains moments, pour une somme de \$18,000,000 avec un intérêt de \$236,000. Depuis 1931 jusqu'à la défaite du régime Taschereau, les comptes de la province ont été soutirés aux banques pour plusieurs millions de dollars et on a payé en intérêt des centaines de milliers de dollars. Quels génies financiers! Pendant que les comptes de la province étaient soutirés, pendant ce temps, on ne payait pas les comptes; on se rappelle le régime des pitons, on se rappelle comment on a fait pâtir les colons, les hôpitaux, etc. Le régime de Taschereau a refusé de fournir un rapport détaillé de la situation et le gouvernement actuel est son successeur légitime.

Nous avons constaté la situation suivante en arrivant au pouvoir, le 26 août 1936. Nous avons dû payer \$45,948,858 comme suit: bons du Trésor en circulation, \$26,575,000; comptes soutirés aux banques, \$10,156,498; mandats impayés, \$9,215,360.

Si nous considérons la situation qui est faite par le gouvernement actuel, en rapport avec les déclarations faites par ses ministres au cours de la campagne électorale, nous constatons que leurs déclarations n'étaient pas étayées sur des faits. Ce n'est pas un rôle enviable que celui qui consiste à ruiner le crédit de la province pour des fins électorales et pour détruire des adversaires politiques.

Le trésorier provincial a parlé de la dette de la province. Il a dit que nous avions augmenté la dette. Il est facile de parler de dette directe et indirecte. Qu'est-ce que cela veut dire? Une dette qui comprend non seulement ce qui est dû, mais même les garanties et les endossements que nous donnons, n'établit pas exactement la situation. Quand on mentionne dette directe et indirecte, on n'établit pas la situation exacte, car on ne tient pas compte de l'actif de la province et du fonds d'amortissement. Le trésorier provincial veut pratiquer l'économie; je lui conseille de pratiquer une économie financière, mais on pratique l'économie de la vérité. Voici ce que nous avons constaté lorsque nous sommes arrivés au pouvoir.

Au 29 juin 1933, la dette nette était de \$96,169,398.04 et, au 30 juin 1936, elle était de \$160,065,092², et qu'on remarque bien que ce sont les chiffres donnés par le régime Taschereau. D'après ces chiffres, on constate que l'augmentation de la dette, de 1933 à 1936, a été de 66.4 %. L'augmentation de la dette a donc été moins considérable pendant les trois ans que nous avons été au pouvoir que sous les trois années d'administration du régime Taschereau. Sous le régime Taschereau, lorsque la fin de l'année financière arrivait, voici ce qu'on faisait. Les ministres se rassemblaient et on préparait un budget. On disait "on doit tant", et on arrangeait les chiffres en conséquence. La comptabilité du gouvernement Taschereau n'a pas été une comptabilité d'affaires. C'était une comptabilité basée sur les recettes et déboursés, et non pas sur les revenus et les dépenses, qui est le seul moyen honnête de tenir une comptabilité.

Le gouvernement dépensait \$25,000,000, et il n'avait qu'à payer \$20,000,000, et comme la comptabilité était basée sur les dépenses qu'il avait faites, il déclarait un surplus de \$5,000,000. Si vous prenez la peine de consulter les *Comptes publics* de 1933 à 1935, vous allez constater la façon de procéder du gouvernement Taschereau. Par exemple, si on votait \$1,100,000 pour des travaux publics, on disait: "Nous avons dépensé \$600,000, donc nous avons épargné \$500,000." Or, cela n'est pas exact, parce qu'en fouillant les *Comptes publics*, nous trouvons que l'on avait réellement dépassé le montant voté d'une somme de \$300,000. Donc, le budget avait été dépassé de \$300,000. Les *Comptes publics* étaient un véritable labyrinthe, un dédale.

Le trésorier a parlé du gouvernement de l'Union nationale qui dépensait, dit-il, plus que ses estimés budgétaires. La dernière année du régime Taschereau, nous constatons que les prévisions budgétaires étaient de \$35,877,000 en chiffres ronds, alors qu'en réalité on a dépensé \$65,964,076, soit \$30,096,000 de plus que les prévisions budgétaires. Et, cependant, le trésorier provincial nous dit: "Nous avons l'intention d'avoir un budget qui comprend toutes les dépenses ordinaires, extraordinaires et de capital", ajoutant: "l'Union nationale ne faisait pas cela". Et il veut nous faire la leçon.

Ce n'est pas tout. Le trésorier nous dit qu'il veut être impartial. Cela lui a pris trois mois, soir et nuit, à lui et à ses officiers, pour essayer de prouver qu'il était impartial. Qu'est-ce qu'il a trouvé? Il a trouvé que le gouvernement de l'Union nationale a ruiné la province. Nous allons voir jusqu'à quel point ses experts ont raison. J'ai ici une petite brochure

publiée à Montréal par la Dominion Securities Corporation; on connaît la valeur financière de cette institution qui est reconnue non seulement dans la province, mais par tout le pays, et cela n'est pas vieux, c'est tout récent. La brochurette est du mois de mars 1940. Nous y voyons l'intérêt moyen payé sur les emprunts directs ou indirects par le dominion du Canada et par les provinces.

Dette directe

3.53 %
4.88 %
4.72 %
4.59 %
4.54 %
4.31 %
4.11 %
3.98 %
3.83 %
3.21 %

Voici le taux d'intérêt pour les emprunts indirects

Dette indirecte

Le dominion a payé	3.97 %
Saskatchewan	5.23 %
Alberta	4.72 %
Manitoba	4.65 %
Colombie canadienne	4.27 %
Nouveau-Brunswick	4.25 %
Ontario	3.67 %
Nouvelle-Écosse	3.26 %
Québec	2.60 %

Si nous regardons maintenant le taux moyen payé sur la dette indirecte, qu'est-ce que nous constatons?

Le dominion a payé	3.63 %
Alberta	4.85 %
Saskatchewan	4.72 %
Manitoba	4.59 %
Colombie canadienne	4.48 %
Ontario	4.20 %
Nouveau-Brunswick	4.11 %
Île-du-Prince-Édouard	3.98 %
Nouvelle-Écosse	3.82 %
Québec	3.19 %

Les meilleures obligations, disait le mémoire de cette maison, sont celles du dominion, d'Ontario

et de Québec. Et c'est nous, du gouvernement de l'Union nationale, qui, d'après le trésorier provincial, ruinions la province!

(Applaudissements à gauche)

Si nous regardons de nouveau cette brochurette, que dit-elle dans les conseils donnés à ceux qui ont des placements à faire?

Je traduis librement: "Sur votre liste, vous devez d'abord choisir les obligations du Canada; ensuite et dans l'ordre les obligations provinciales qui ont la meilleure cote de crédit, telles que celles de l'Ontario et du Québec." À ce propos, nous désirons faire remarquer que Moody's Manual of Investments - Government Securities - 1940, un service international, classe au même rang les obligations du dominion, de la province d'Ontario et de la province de Québec. La brochurette ajoute: "Peut-être à cause du fait que nous vivons en Ontario, nous sommes plus portés à choisir les obligations de cette province et à ne pas nous rendre compte des mérites du placement fait sur des obligations de la province de Québec; par exemple, il n'est pas généralement connu que le taux moyen d'intérêt que la province de Québec paie sur les argents qu'elle emprunte sous forme de dettes consolidées est moins élevé que celui de toutes les provinces du dominion, en fait, moins élevé que celui du dominion lui-même. Sûrement, c'est là un gage de la valeur du placement."

De plus, l'auteur ajoute: "La province de Québec est riche en ressources naturelles, particulièrement en richesses développées et non développées de son sous-sol et les revenus de cette source accusent une augmentation annuelle encourageante. Toutefois, dans le développement de ses ressources naturelles, la province n'a pas suivi le mouvement en établissant des services du genre des routes améliorées, des ponts, de l'éducation, de la santé, qui sont établis dans les autres provinces. Et qu'on remarque bien ceci. La brochurette ajoute. parlant évidemment du gouvernement de l'Union nationale, qu'"au cours des années les plus récentes, des mesures ont été prises pour remédier à cette situation et une portion substantielle des revenus des récents emprunts a été employée à cette fin".

Voici ce que pense du crédit de la province de Québec une maison d'affaires solide, reconnue par tout le pays. Le trésorier provincial et ses amis n'ont pas dit cela durant les dernières élections.

À part l'Île-du-Prince-Édouard, la dette *per capita* de Québec est la plus basse de toute la Confédération, après trois années d'administration de l'Union nationale, qui est supposée avoir conduit la province sur le bord de la banqueroute. On dira que

cela est l'œuvre des gouvernements précédents et que le gouvernement de l'Union nationale n'a fait que bénéficier des voies ouvertes par ses prédécesseurs. Le taux d'intérêt moyen, sous le régime précédent, était de 3.21 %; le taux d'intérêt moyen, sous le régime de l'Union nationale, était de 2.77 %. Ceux qui ont contribué à baisser le taux d'intérêt pour la province de Québec, ce sont les gens de l'Union nationale.

Maintenant, je viens de lire un article où il est question du développement de la province de Québec. Il y a deux sortes de dépenses: il y a des dépenses qui constituent la ruine de ceux qui les font, et il y a des dépenses qui constituent un placement et qui provoquent l'enrichissement de ceux qui ont l'intelligence de les faire.

Le gouvernement de l'Union nationale, d'après le trésorier provincial (l'honorable M. Mathewson), aurait augmenté la dette de \$96,000,000 en trois ans. Est-ce augmenter la dette que de prendre l'argent et de faire un placement avantageux? Les travaux de notre administration représentent les coûts de ce que nous avons entrepris.

Nous avons promis, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, de travailler au développement de notre capital humain, agricole et ouvrier, nous avons promis de protéger ce capital humain et nous avons tenu parole. Je dis que les dépenses faites pour la sauvegarde du capital humain, pour le maintien du cultivateur sur la terre, pour la voirie, etc., sont des dépenses qui équivalent à un placement sain et productif.

Nous avons d'abord donné \$35,000,000 aux cultivateurs, sur lesquels nous avons payé \$31,000,000. Nous avons ainsi maintenu sur la terre près de 15,000 cultivateurs; nous avons fait renaître la prospérité là où il y avait du découragement; nous avons donné confiance à la classe agricole. Avec ces \$35,000,000, les cultivateurs ont pu demeurer sur leurs terres, et les municipalités rurales et scolaires ont connu de meilleurs revenus par un meilleur paiement des taxes dans les campagnes. Nous avons posé un acte qui a redonné confiance à la classe agricole. Nous avons sauvé la classe agricole. Nous avons rétabli la confiance du prêteur qui l'avait perdue, à la suite des déclarations du premier ministre d'alors, M. Taschereau, qui disait que les cultivateurs ne payaient pas leurs dettes.

Le premier ministre d'aujourd'hui a toujours dénoncé le prêt agricole provincial. Je l'ai entendu moi-même. Il ne voulait pas qu'il y ait de prêt agricole. Aujourd'hui, il fait marche arrière et il est obligé de placer \$6,000,000 pour le crédit agricole

dans le budget. Si c'était du gaspillage pour le gouvernement de l'Union nationale de prêter \$35,000,000 aux cultivateurs, c'est encore du gaspillage d'ajouter \$6,000,000 au crédit agricole. Il retarde de donner aux cultivateurs les argents dont ils ont besoin pour rester sur la terre. Les millions pour l'agriculture sont un des meilleurs placements que nous ayons faits.

Le trésorier a admis que les dépenses pour la voirie étaient des dépenses justifiées. Nous avons amélioré des milliers et des milliers de milles de chemins et nous en avons construit des milliers de milles. Nous avons donc considérablement amélioré notre voirie.

Sous l'ancien régime, au lieu de faire le chemin que nous avons commencé entre Québec et Sainte-Anne-de-Beaupré, le gouvernement Taschereau a préféré bâtir un pont qui est absolument inutile et qui a été très mal fait, qui a coûté \$3,000,000. Nous avons été obligés de dépenser \$90,000 pour le réparer, car l'eau passait à travers les piliers.

Nous avons dépensé, pour la voirie, une somme de \$32,000,000 ou \$33,000,000. Nous avons raccourci le chemin Québec-Montréal d'une demiheure de trajet. Nous avons répondu à un besoin, à Montréal, en construisant le pont de Charlemagne qui est un monument élevé à la gloire de l'Union nationale. Ce pont, qui est deux fois plus long et deux fois plus large que celui de l'île d'Orléans, a coûté \$1,000,000 de moins. Son coût a été de \$2,225,000. Nous avons répondu à un autre besoin à Montréal, en construisant le pont du boulevard Pie-IX, pour donner à la population de l'est de la métropole un débouché plus facile vers le nord. Ce sont autant de travaux utiles qui constituent des placements dans la province de Québec. Est-ce gaspiller, cela, M. l'Orateur?

Quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous avions un développement minier qui ne profitait pas à la province de Québec; il profitait à la province voisine. Il ne s'agit pas d'entrer en guerre contre l'Ontario, il s'agit seulement de faire profiter Québec des ressources naturelles de Québec. Il n'était pas juste que les affaires du Témiscamingue et de l'Abitibi allassent en Ontario. Tout était fourni par la province d'Ontario; nous avons construit des chemins dans les régions minières pour faire déboucher les produits miniers du Nord québécois dans le Québec même.

Nous avons dépensé \$58,000,000 pour le chômage. Ah! Je sais que le gouvernement dira que ce ne sont pas des dépenses de capital. J'attirerai l'attention du premier ministre et du trésorier

provincial sur le fait que M. Taschereau a dit, dans une loi, que toutes les dépenses du chômage étaient des dépenses de capital. Nous avons aménagé des parcs, bâti des piscines, etc.

Nous avons établi au-delà de 16,000 familles sur les lots de colonisation. Dans le comté de Témiscamingue, il y avait la réserve qu'on appelait la réserve de Nédélec, où il y avait des terrains capables de répondre aux besoins des familles environnantes, pour la colonisation. Nous avons pris possession de cette réserve. Nous avons construit, pour la colonisation et pour l'agriculture, 6,000 milles de chemins dans les pays de colonisation, notamment dans les comtés de Gaspé, de Frontenac et du Saguenay.

À part cela, nous avons augmenté le salaire des institutrices des campagnes. Elles recevaient un salaire de \$75, \$100, \$125 par année. Nous avons voté une somme de \$300,000 par année pour le salaire des institutrices³. Est-ce ruiner le crédit de la province? Je dis que c'est un placement fécond.

Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, il n'y avait pas d'école minière dans la province de Québec, et nos jeunes qui voulaient se lancer dans des carrières étaient obligés d'aller ailleurs pour se renseigner. Nous avons créé une école minière et des bourses accordées à des jeunes gens pour se spécialiser dans l'industrie minière. Nous avons donné à l'Université Laval de Québec une somme de \$100,000 par année, pour donner aux jeunes les possibilités d'instruction nécessaires auxquelles ils avaient droit pour prendre les places auxquelles ils ont droit dans la province de Québec.

Nous avons donné \$200,000 à l'Académie commerciale de Québec, institution dirigée par des religieux savants et dévoués, pour la formation et l'inauguration d'une École supérieure de commerce. On sait dans quel état se trouvait l'Université de Montréal; nous avons fait voter une somme de \$300,000 à l'Université de Montréal, à même les revenus de la province, pour l'aider à traverser la crise.

Nous avons bâti des ponts pour relier les régions minières. À Amos et à Val-d'Or, où les gens étaient obligés de traverser une rivière en chaloupe, nous avons construit un pont, qui a coûté \$250,000. Nous avons dépensé \$100,000 pour la construction d'un pont dans la Beauce. Nous avons fait voter une somme de \$2,000,000 pour venir en aide à la jeunesse; nous avons voté \$100,000 pour faire un inventaire national des ressources naturelles de la province.

Nous avons dépensé \$58,000,000 pour le chômage, et nous avons payé environ 75 % des

dépenses parce que les autorités fédérales, bleues comme rouges, n'ont pas fait leur devoir. Prenons maintenant le service de la dette. En 1920, il était de \$2,029,731 et, en 1935, de \$5,843,083, soit une augmentation de 187 %. Alors que nous étions au pouvoir, nous avons reçu presque chaque mois des comptes de 1930, 1931 et auparavant, à cause des méthodes de financement irrégulières employées durant cette période. Nous avons remédié au chômage et donné du travail aux ouvriers; nous leur avons donné de la sécurité; nous avons jeté des rayons de soleil dans les foyers affectés par la crise. Est-ce gaspiller, cela, M. l'Orateur? Les œuvres de l'Union nationale crèvent les yeux, même à ceux qui ne veulent pas les voir.

Nous avons également aidé les Trésors municipaux. En 1920, la dette consolidée était de \$40,708,113; en 1935, elle était de \$149,000,000, soit une augmentation de 267 % sous le régime Taschereau. En 1920, la dette consolidée nette était de \$38,531,551; en 1935, elle était de \$118,955,549, soit une augmentation de 208 %.

Ce sont ces gens-là qui se croient qualifiés pour mener tout le monde et qui veulent interdire toutes les villes. Pourtant, ce sont eux qui, depuis la création du département des Affaires municipales, ont le contrôle sur tous les emprunts des corporations municipales et scolaires, ce qui ne les a pas empêchés de laisser les dettes de ces corporations s'augmenter dans une proportion de 96 %, de 1920 à 1933. Et on a mis Montréal sous le contrôle de la Commission municipale.

Les dettes des corporations municipales, qui sont sous la tutelle de la Commission, qui étaient de \$220,000,000 en 1920, sont de \$539,000,000 en 1933, soit une augmentation de 145 %. Ces gens-là ont augmenté la dette de \$200,000,000 pendant trois ans, sans rien donner, tandis que l'Union nationale a fait des œuvres.

Nous vivions, dans la province de Québec, sans que nos vieux et nos vieilles aient une pension. Ces gens-là vont prétendre que ce sont eux qui ont passé la loi des pensions de vieillesse; c'est nous qui l'avons payée, cette pension. L'ancien régime libéral a fait perdre pendant sept ans \$70,000,000 aux vieux et aux vieilles, alors qu'il payait pour les vieux et les vieilles des autres provinces. L'Union nationale a donné les pensions de vieillesse. Nous avons payé \$31,000,000, au 30 septembre, sur lesquels la province de Québec a payé 25 %. Nous avons accordé la pension aux aveugles et avons donné une somme de \$688,000. Nous avons établi la pension aux mères nécessiteuses.

Nous trouvons que le devoir d'une mère de famille que la vie a rendue pauvre était de rester à la maison. Nous avons payé, au 30 septembre 1939, \$1,500,000 pour les pensions aux mères nécessiteuses. C'est nous qui avons payé les frais d'administration sur toutes les dépenses de pensions de vieillesse, sur les pensions aux aveugles et aux mères nécessiteuses. L'Union nationale s'est beaucoup préoccupée de cette catégorie de citoyens. Est-ce gaspiller, cela, M. l'Orateur?

Nous avons établi dans la province de Québec une politique féconde au point de vue agricole, éducationnel, social, dans tous les domaines. Nous avons voté plusieurs millions de dollars pour bâtir des hôpitaux, des sanatoriums. Est-ce mal de venir en aide à ceux qui souffrent, à ceux qui peinent? Créer un système d'hospitalisation pour ceux qui souffrent, c'est répondre aux besoins de la population. Est-ce mal, et la charité n'a-t-elle plus sa place dans la province de Québec? Nous aurons l'occasion, au cours du vote des subsides, de revenir sur certains autres points.

Avant de terminer, je voudrais citer un article de *L'Événement-Journal*, en date du 19 mars 1940, intitulé "L'horizon est meilleur". Ce journal déclare: "Le pouvoir d'achat agricole atteint le nombre-indice de 86.20, en regard de la parité de 100 en 1926. Il accuse une augmentation nette de 11 % sur l'année précédente, et son niveau devient le plus élevé dans la période 1929-1939, la décade la plus tourmentée qui ait bouleversé la production agricole. Aux années creuses de 1932 et 1933, le pouvoir d'achat est tombé à 55, une chute formidable de 40 points en trois ans. Puis, une fois la crise passée, il est remonté bien lentement pour s'établir autour de 80, durant les années de 1936-1937 et 1938."

N'est-ce pas que c'est tout de même choquant pour nos honorables amis d'en face que l'amélioration du sort du cultivateur québécois se soit justement produite sous l'administration de l'Union nationale, pendant les années 1936, 1937 et 1938, pour atteindre son point culminant en 1939?

Que le gouvernement critique la politique et les œuvres de l'Union nationale, c'est son affaire, mais que ces gens prennent leurs responsabilités. Je dis qu'un gouvernement qui fait son devoir est celui qui ne fait pas de petite politique en criant à la ruine du crédit de sa province, quand tel n'est pas le cas.

Le crédit de la province de Québec est grand; le crédit de Québec, il est beau, il est solide, et en voulez-vous une preuve? Je vous citerai un fait. En août 1939, on a prétendu que le gouvernement de l'Union nationale ne pouvait pas emprunter. Le premier ministre d'aujourd'hui a fait des tournées dans la Gaspésie en disant la même chose. Trois jours après, nous avons fait un emprunt aux États-Unis; nous avons emprunté des millions sur le marché de New York, sans papier; ces gens-là se fiaient à la parole du premier ministre du temps. Nous avons emprunté à 1 %, 2 % et 2½ %; nous avons fait baisser le taux d'intérêt sur les bons du Trésor, lesquels étaient de 5 % et 5½ %; sous l'Union nationale, nous n'avons payé que 2 % sur les bons du Trésor, soit le taux le plus bas jamais payé par la province, des taux plus bas que n'en a jamais obtenu le Parti libéral. Tandis que l'emprunt récemment contracté par le gouvernement est à 3.60 % et, avec les services, 3.90 %, presque 4 % d'intérêt!

Alors que les grands financiers disaient, pendant la dernière élection, que nous ne pouvions obtenir d'argent nulle part, nous venions d'emprunter aux États-Unis, et je recevais, dès que l'emprunt fut lancé, de M. Ford, président d'un syndicat de banques, dont la First National Bank, de Boston, un télégramme, me disant que non seulement l'emprunt de la province de Québec avait été bien accueilli du public, mais que cinq minutes après son lancement, il se vendait déjà à prime. De plus, M. Ford me disait que la province de Québec pourrait encore emprunter et nous offrait de lancer tout de suite une autre émission québécoise sur le marché américain.

Au mois d'août 1939, les financiers américains étaient heureux de prêter à la province de Québec à des taux d'intérêt beaucoup moins considérables que les taux obtenus par le trésorier provincial actuel.

On va peut-être nous dire: "Vous avez emprunté aux États-Unis, mais vous allez être obligés de payer une prime sur le change." Je dirai ceci: le gouvernement d'Ottawa doit payer, en argent américain, plusieurs centaines de millions de dollars pour des emprunts qu'il a contractés depuis trois ou quatre ans. Toutes les Provinces maritimes ont emprunté aux États-Unis. La Colombie canadienne a contracté tous ses emprunts aux États-Unis.

Le trésorier provincial dit qu'il veut amender des lois pour que tous les argents dépensés soient votés annuellement. Il veut réduire les dépenses statutaires. Mais il condamne par le fait même la politique des libéraux qui l'ont précédé et qu'il a toujours appuyés. Je crois que cette réforme a du bon et que c'est un des meilleurs moyens de contrôler les dépenses, à condition que l'on s'y conforme dans la pratique. Toutefois, je crois que lorsque le trésorier provincial a fait son budget, il a prouvé l'inanité de sa théorie; je vais vous en donner un exemple. Le

trésorier dit: Nous voulons, à l'avenir, que toutes les dépenses de la province soient insérées dans le budget et nous voulons équilibrer notre budget. À la deuxième page des estimés budgétaires, il fait voter:

Dépenses ordinaires	\$28,809,109 \$50,187,379
Total	\$78,936,488

Et, à part cela, il y a une somme de \$6,000,000 pour le crédit agricole. Le trésorier nous demande donc \$79,000,000 pour dépenses ordinaires et de capital, et \$6,000,000 pour le crédit agricole. Il dit qu'il aura un surplus de \$258,000,000.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Oh! Non, \$258,000.

Μ. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai tellement entendu parler de millions que j'ai commis une erreur. Le trésorier nous déclare que le gouvernement provincial se propose de sauver la province en dépensant \$85,000,000 en neuf mois. Car la dépense de ceux qui ménagent est pour neuf mois, et non pas pour 12 mois. Ce qui veut dire au moins \$100,000,000 en 12 mois. Comme les revenus de la province sont estimés à \$52,000,000, cela veut dire un écart budgétaire de \$33,000,000 de déficit. Et le trésorier provincial dit qu'il va y avoir un surplus de \$258,000; c'est impossible. À sa face même, le budget contredit les prétentions du trésorier.

Le trésorier provincial ménage, pratique l'économie; il place dans le budget \$86,000 pour l'indemnité des députés. Mais pourquoi n'a-t-on mis que \$86,000 dans le budget pour les indemnités des 86 députés? L'indemnité pour chaque député est de

\$2,500, plus une somme de \$300 pour dépenses de voyage.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): La loi dit que l'indemnité n'est payable qu'à la fin de la session et la session de 1941 se terminera après le 31 mars, de sorte que plus de la moitié de l'indemnité de la prochaine session sera payable durant l'exercice 1941-1942, puisque nous avons changé la date de l'année fiscale.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je croyais que la session aurait lieu à l'automne. Il va en effet falloir une session spéciale à l'automne, car le budget n'est voté que pour neuf mois, et il n'y aura pas d'argent de voté pour l'année fiscale 1941-1942, et il faudra que la session soit tenue avant le 31 mars 1941 pour voter le budget de l'année 1941-1942.

Les grands génies financiers du gouvernement, qui parlent de la façon de gérer les fonds de la province par l'Union nationale, ne se gênaient pas pour prendre des moyens de cacher leur découvert aux banques. On sait la façon dont on procédait pour retirer les fonds de la Commission des liqueurs. En fin d'année, le gouvernement se servait de la Commission des liqueurs de Québec comme banquiers, pour réduire ses soutirés aux comptes généraux de la province; il a retiré de cette façon, en certaine fin d'année, jusqu'à \$3,500,000.

Je vous citerai comme exemple les années 1934, 1935 et 1936, illustrant comment les virements de fonds se faisaient, alors que la Commission n'était pas dans une position financière qui lui permettait de faire ces avances à la province, vu qu'elle était obligée d'escompter chez ses propres banquiers pour aider les comptes de banques de la province en général.

Année	Montant reçu de la Commission des liqueurs en fin d'année	Montants soutirés par la Commission des liqueurs au 30 juin	Intérêts payés par la Commission des liqueurs sur soutirés
1934	\$3,500,000.00	\$3,377,776.29	5½ %
1935	\$3,500,000.00	\$2,613,160.41	5 %
1936	\$2,750,000.00	\$1,801,351.41	4½ %

Les intérêts payés par la Commission des liqueurs sur ses propres emprunts étaient plus élevés que ceux des comptes de la province de Québec, savoir: (Voir le tableau à la page suivante)

Année	Payé par la province	Payé par la Commission
1934	41/2 %	5½ %
1935	31/2 %	5 %
1936	23/4 %	41/2 %

En faisant ce virement de fonds par l'entremise de la Commission des liqueurs, cette dernière se trouve à avoir réduit ses profits par des intérêts qu'elle n'avait pas à payer. Le trésorier de la province aurait dû escompter lui-même par l'entremise de ses banques, au lieu de se servir de la Commission des liqueurs de Québec.

Le trésorier provincial prétend que nous avons augmenté les taxes. Sous notre régime, nous n'avons imposé que deux taxes: l'augmentation de la taxe sur les corporations, et une taxe de \$0.02 sur la gazoline. Sans imposer de nouvelles taxes, il y a eu une augmentation de \$20,000,000 de revenus sous le gouvernement de l'Union nationale, provenant d'une meilleure perception et de moins de favoritisme dans la collection des taxes; nous avons augmenté les revenus avec les mêmes taxes qui existaient lorsque nous sommes arrivés au pouvoir.

Je dis que le gouvernement fait une erreur en imposant des taxes à l'heure actuelle. Il impose une taxe de vente, une taxe sur le revenu et sur les corporations, et les taxes sur les cigarettes passent de 2½ % à 5 %, soit le double du taux de taxation des gains des corporations. Ces taxes n'auront pas le résultat que le gouvernement prétend obtenir, elles ne rapporteront pas les \$12,000,000 qu'il prévoit.

Le gouvernement ferait mieux de faire moins de gaspillage. Il ferait mieux d'économiser que d'avoir recours aux taxes. Il y a une différence entre le pouvoir de taxer et la capacité de payer. Le gouvernement taxe surtout la patience des contribuables. Aujourd'hui, avec toutes les taxes fédérales, taxes provinciales, taxes municipales, taxes scolaires, comment le contribuable pourra-t-il rencontrer ses obligations et faire face à tous ces nouveaux fardeaux? Le gouvernement a tort de taxer comme il le fait

J'espère que la Chambre constatera que les œuvres de l'Union nationale justifient les dépenses que nous avons faites. Ces dépenses répondaient à des besoins urgents créés par l'ancien régime libéral. Elles se sont traduites par des actes féconds, tels que la hausse dans les salaires et dans le bien-être du cultivateur. L'Union nationale a pratiqué une politique saine, adaptée aux besoins de la population de Québec. Je suis convaincu que les gens de bonne

foi réalisent que si quelques erreurs ont pu être commises - tout homme se trompe -, la direction donnée aux affaires de la province, sous l'Union nationale, a été saine et féconde.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

M. l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'amusement le plaidoyer *pro domo* du chef de l'opposition. Il nous a dit que les œuvres de l'Union nationale étaient tellement éclatantes qu'elles avaient crevé les yeux des citoyens de notre province. Il a raison. Les électeurs ont été aveuglés, aux dernières élections. Ils n'ont pu voir ces œuvres splendides que le chef de l'opposition dit si brillantes parce qu'elles leur avaient brûlé les yeux. Le chef de l'opposition est si ingénieux que personne ne peut voir la situation comme lui. À part les gens qui ont l'esprit aussi ingénieux que le chef de l'opposition, personne ne voit ses œuvres sous le même jour.

Il nous a parlé de chiffres. Il a joué avec et ne s'est pas gêné pour critiquer le nouveau gouvernement, qui ne fait que commencer à réparer les dégâts de l'Union nationale et à faire oublier ce que l'ancien régime a accompli. Il est facile pour mon honorable ami de critiquer, mais j'espère qu'il n'oublie pas que le présent gouvernement tente en si peu de temps de réparer les dommages financiers de l'ancienne administration. Il a pris beaucoup de temps pour dire que, de son temps, le crédit de la province était bon.

En effet, c'était vrai au début de son régime. Partiellement vrai. Tant et aussi longtemps que l'Union nationale a pu jouir du crédit que le Parti libéral avait donné à la province, le crédit était bon. L'ancien premier ministre bénéficiait alors du crédit donné à la province par les administrations libérales qui avaient précédé la sienne. Cela a changé en quelques mois et il a fallu que les libéraux reprennent le pouvoir. Le crédit de la province a donc été bon parce qu'il avait été solidement établi par les gouvernements libéraux qui se sont succédé.

Le chef de l'opposition a pris plaisir à tâcher de démontrer que l'intérêt moyen de ses emprunts est moindre que celui des emprunts des gouvernements libéraux. Il a signalé le fait que le taux d'intérêt de nos obligations était le plus bas du dominion. C'est un jeu qui ne trompera aucune personne renseignée. Tout le monde sait que les emprunts à court terme portent un taux d'intérêt bien moins élevé, et c'est pour cela que l'Union nationale empruntait toujours à brève échéance, parce qu'elle n'avait pas un très bon crédit.

La vérité, c'est que tant et aussi longtemps que le gouvernement de l'Union nationale n'a pas été connu dans la province, son chef a pu emprunter autant qu'il le voulait. Le gouvernement obtenait des taux raisonnables, particulièrement auprès des hommes d'affaires qui prêtaient habituellement l'argent du Québec. Dès que les prêteurs se sont rendu compte de l'extravagante danse infernale des millions sous l'Union nationale, le crédit de la province a été non seulement diminué, mais entièrement coupé.

(Rires)

C'est alors que le chef de l'Union nationale et ancien premier ministre a été obligé d'aller emprunter aux États-Unis, parce qu'il était trop connu dans notre pays et que les gens du Canada ne voulaient plus lui prêter.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi le gouvernement d'Ottawa est-il allé emprunter \$300,000,000 aux États-Unis? Est-ce que le gouvernement d'Ottawa a emprunté aux États-Unis parce qu'il ne pouvait plus emprunter au Canada?

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Le gouvernement d'Ottawa réglera ses comptes avec l'opposition à Ottawa. L'ancien régime de l'Union nationale avait à régler ses comptes avec l'opposition du temps qui est le gouvernement d'aujourd'hui.

Le chef de l'opposition, pour diminuer l'œuvre du Parti libéral, a dit que, sous le gouvernement libéral, les comptes de banques de la province étaient soutirés et que le gouvernement donnait des chèques sans provision, ce qui est criminel, a-t-il dit. C'est encore inexact. La pratique de faire des chèques sans provision n'est pas toujours criminelle. Il faut prouver la mauvaise foi et on a vu des gens poursuivis pour cela et être acquittés. Et d'ailleurs, si la banque honore le chèque, en quoi peut-on prétendre que le signataire est criminel? Il faut d'abord remarquer que les banques honoraient volontiers les chèques du gouvernement d'alors parce qu'elles avaient confiance en son crédit.

Il fallait que le gouvernement de la province, du temps de l'honorable M. Taschereau, eût un crédit merveilleux pour que les banques permettent que les comptes soient soutirés pour les sommes de \$10,000,000 à \$12,000,000 mentionnées par le chef de l'opposition. Je ne sais pas quelles sont les banques qui auraient permis la même chose du temps de mon honorable ami de l'Union nationale. Je n'en connais pas.

Quant aux chèques sans provision, le chef de l'Union nationale en a fait émettre 22,000, et sur des

banques qui refusaient d'avancer de l'argent au gouvernement de l'Union nationale. Lorsqu'il aspirait au pouvoir, le chef de l'opposition dénonçait le gouvernement qui laissait les comptes de la province soutirés. Il s'engageait à ne pas suivre cette pratique. Est-ce vrai ou n'est-ce pas vrai?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce une question?

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

(Souriant) Non, c'est une figure oratoire.

(Rires)

Si le député de Trois-Rivières (M. Duplessis) est opposé à cette méthode et reproche aux libéraux d'en avoir usé, lui, il en a abusé. Un jour, sur la fin de son régime, le chef de l'opposition s'est trouvé en face d'une caisse défoncée. Au 10 décembre 1938, soit plusieurs mois avant la fin de l'année financière 1938-1939, tout le budget de la province était épuisé, tous les crédits étaient épuisés. Tout était dépensé. Il fallait alors donner des chèques sans provision ou émettre des bons du Trésor. Il a émis des bons du Trésor et à une telle allure que les banques n'ont plus voulu accepter les bons du Trésor. Mon honorable ami avait tellement avili le crédit de la province que personne ne voulait plus lui prêter.

Alors, il a émis 22,000 chèques au moment où la province n'avait pas de fonds en banque. À la fin de son régime, c'était la même chose. Il ne pouvait plus emprunter et il a forcé les banques à lui prêter ainsi \$600,000⁵, malgré elles. Les banques ont payé les chèques sans provision. Elles ont dit: "Les chèques seront honorés, parce que le gouvernement de l'Union nationale va être renversé et qu'elle ne reviendra pas au pouvoir."

Les banques ont payé parce qu'elles savaient qu'elles seraient payées par le régime libéral et que les finances de la province seraient restaurées. Je rappelle ces faits pour montrer à quel point le chef de l'opposition continue son camouflage, lui qui, en 1936, accusait l'ancien gouvernement d'être criminel parce qu'il avait un compte soutiré. Quand il a été à la tête du gouvernement, il a fait la même chose.

Le chef de l'opposition est bien fort en chiffres! Il a une manière toute spéciale de prouver des choses qui n'existent pas en jonglant avec les chiffres. Il a dit: "Le gouvernement Taschereau a augmenté la dette de \$96,000,000 à \$160,000,000, de 1931 à 1935. Augmentation de 150 %!" Il a aussi reproché au gouvernement libéral d'avoir porté de \$2,000,000 à \$5,000,000 par année le service de la dette, et il trouve cela formidable.

Il s'est arrêté là. Il n'a pas dit que, de 1935 à 1940, la dette, comme conséquence du régime de l'Union nationale, a augmenté à tel point que le service de la dette, qui était de \$5,000,000 en 1935, est monté à \$11,400,000 en trois ans et, finalement, à \$14,200,000 en 1940, soit une augmentation de 300 %. Ce sont des chiffres que le député de Trois-Rivières (M. Duplessis) ne peut contredire.

Il a toujours eu une façon spéciale de dire la vérité. Le chef de l'opposition a dit qu'il n'avait augmenté la dette que de \$96,000,000. Ce n'est pas exact. Le 15 mars 1939, on lui demandait quelle était la dette totale de la province. Le chef de l'Union nationale me faisait répondre, par son trésorier, que c'était impossible à dire et qu'il ne pouvait établir la dette de la province, parce qu'il recevait encore des comptes du régime qui l'avait précédé. Qui peut croire cela? Il était au pouvoir depuis près de deux ans.

Les comptes ne s'envoient pas si en retard que cela. Les gens qui vendent au gouvernement n'ont pas coutume d'attendre trois ans pour envoyer des comptes. La vérité est que jamais il n'a voulu dire le chiffre de la dette lorsque nous avons quitté le pouvoir. Pourquoi? Parce qu'il avait trompé le peuple, en 1936, en disant que nous avions augmenté la dette dans des proportions considérables. Il ne pouvait consentir à faire connaître la dette véritable après avoir prétendu si longtemps qu'elle s'élevait à des chiffres astronomiques. Tout cela a été fait par un homme qui parle et critique aujourd'hui un ancien gouvernement libéral, parce qu'il avait parfois des comptes bancaires à découvert.

Le trésorier actuel l'a dit. Il a établi le chiffre véritable de notre dette. Elle est de \$420,000,000, au 8 novembre 1939. Elle est passée de \$210,000,000 en 1936, à \$420,000,000 en 1939. Il a donc été établi qu'elle a été accrue de \$210,000,000 en 38 mois d'Union nationale. Le chef de l'opposition reproche au gouvernement Taschereau d'avoir augmenté la dette de 60 % dans la pire période de la crise. Mais, lui, il a augmenté la dette de plus de 100 % dans ses 38 mois de régime!

Le chef de l'opposition nous a dit: "Nous avons augmenté le revenu de \$20,000,000, en une seule année, sans taxes nouvelles." C'est encore inexact. Il n'a pas dit comment il s'y est pris pour arriver à ce résultat. Outre que les revenus se sont augmentés naturellement grâce aux sources trouvées par le régime libéral, sait-on qu'en un an l'Union nationale avait augmenté les revenus de la province par une jonglerie financière qui a consisté à faire payer deux fois la taxe sur le profit des corporations,

en l'exigeant le 1^{er} mai alors qu'elle est payable le 1^{er} juillet, au début de l'année financière, avant que la date en soit changée cette année?

Il est facile d'augmenter les recettes de cette façon. C'est ainsi que l'on a camouflé les finances de l'Union nationale. Le 15 mars 1939, j'ai demandé ici au trésorier de l'Union nationale combien le gouvernement devait aux banques, et il m'a répondu que le gouvernement de l'Union nationale avait émis pour \$25,000,000 de bons de Trésor.

L'Union nationale a donc mal administré la province. On se souvient d'avoir, en une seule occasion, réduit les dépenses de \$4,000,000. La vérité est que dans un court régime de 36 mois, il a augmenté la dette de la province de \$210,000,000. L'Union nationale n'a pas réussi autre chose que cela.

Pour faire honneur aux engagements de ce régime, il faut des taxes nouvelles. Le chef de l'opposition critique parce que le gouvernement actuel impose des taxes. Nous n'avons pas la souplesse financière du gouvernement de l'Union nationale pour camoufler les comptes et l'état de nos finances. Il nous faut des revenus pour payer les dettes de son régime. Le chef de l'opposition a devant lui un gouvernement qui a le courage d'imposer des taxes. Nous pensons qu'il est de notre devoir de dire aux citoyens qu'il faut des revenus pour payer ce que doit le gouvernement. Le régime actuel aura eu le courage d'imposer des taxes parce que c'est nécessaire.

Le chef de l'opposition nous reproche d'imposer de nouvelles taxes. Il prétend que son gouvernement a distribué des octrois ici et là. Il a dit: "Nous avons donné des millions à l'Université de Montréal, des centaines de milliers de dollars à l'Académie commerciale pour l'École supérieure du commerce à Québec, et à d'autres institutions." Le chef de l'opposition a été généreux quand il était au pouvoir, mais il n'avait pas d'argent. Il promettait \$10,000,000 ici, \$5,000,000 là aux institutions, mais il a été généreux aux dépens du gouvernement actuel, car il a promis de donner tout cet argent. Malheureusement, il n'avait pas une "cent" pour les payer. Aucun argent pour convertir ces promesses en argent sonnant.

Jamais, pendant les trois années que nous avons passé à l'opposition, le présent chef de l'opposition n'a mentionné la dette réelle de la province lorsqu'il a pris le pouvoir. C'était pour donner l'impression aux gens que nous avions miné les finances de la province. Nous sommes ceux qui arrêtons le tourbillon. Le chef de l'opposition a été

très généreux en paroles et en promesses, mais aux dépens du gouvernement actuel. Notre devoir, c'est de faire honneur aux engagements et aux obligations contractées par l'ancien régime de l'Union nationale, parce qu'ils ont été pris au nom de la province. On admettra que c'est payer bien cher le luxe assez coûteux d'avoir eu un gouvernement des "purs". La comédie est finie. Au lieu de payer en entrant, on va payer en sortant.

(Applaudissements à droite)⁶

M. Robinson (Brome): J'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Deux-Montagnes (M. Sauvé), que le débat soit de nouveau ajourné. Adopté. Le débat est ajourné.

Loi des accidents du travail

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 26 amendant la loi des accidents du travail, 1931.

Adopté.

En comité⁷:

Les articles 1 à 10 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 11, qui se lit comme suit:

"11. La cédule III de ladite loi, amendée par les lois 23 George V, chapitre 98, article 16 et 2 George VI, chapitre 89, article 2, est de nouveau amendée:

"a. en ajoutant, à la fin de la colonne intitulée: "Genre d'occupation", après les mots: "Exploitation minière", les mots: ", extraction, taille, concassage, dressage ou polissage de la pierre, fonte, dressage ou polissage des métaux";

"b. en ajoutant ce qui suit dans les colonnes appropriées:

"Bursite Toute occupation comportant friction, pression, irritation ou vibration continues des parties affectées.

"Dermite: (par contact) Toute occupation comportant l'usage d'acides et alcalins, ou d'acides et d'huiles susceptibles de causer la dermite par contact.

"Ampoules infectées Toute occupation comportant continuellement une friction, un frottement ou une vibration cause d'ampoules ou érosions. "Rétinite Soudure électrique ou à l'acétylène. "Empoisonnement par Tout procédé industriel l'oxyde de carbone comportant l'émanation d'oxyde de carbone. ou séquelles "Empoisonnement par le Toute occupation comportant cuivre, le nickel, l'usage de nickel ou du le zinc ou séquelles cuivre, ou la fonte ou l'affinage du zinc. "Empoisonnement par les Tout procédé industriel au vapeurs nitreuses ou cours duquel se dégagent séquelles des vapeurs nitreuses.'

M. Gagnon (Matane): En 1931, rappelle-t-il, l'honorable J.-É. Perrault, alors ministre des Mines, avait amendé la loi afin d'en accorder les avantages aux ouvriers malades de la silicose. L'année suivante, le gouvernement abrogeait l'amendement. L'Union nationale l'a de nouveau amendée pour édicter que les malades atteints de silicose pernicieuse pourront recevoir des indemnités.

Le représentant de Papineau (M. Lorrain) a souligné que les ouvriers qui travaillent dans le kaolin sont aussi affectés de silicose, mais non au stade infectieux, en sorte qu'ils ne peuvent bénéficier de la loi.

En 1916, l'Ontario a classé la silicose parmi les maladies professionnelles qui relèvent de la loi des compensations. On exige aussi un examen obligatoire qui n'est pas encore en vigueur dans Québec.

Il y aurait lieu d'étudier ce cas et celui des élèves de la mine-école qui peuvent être exposés, eux aussi, à la silicose. Il y a, à la mine-école de la province, 86 élèves qui peuvent être exposés aux maladies infectieuses pouvant se développer dans une période de 14 ans. Je crois que le ministre devrait étudier le moyen de les protéger. Je comprends que l'on doit procéder étape par étape, et que la question est délicate, mais j'espère que l'an prochain le ministre aura étudié la question et pourra faire un pas de plus.

M. Lorrain (Papineau): La loi ne va pas assez loin. Le ministre du Travail (l'honorable M. Rochette) devrait amender sa loi de façon à introduire la silicose simple comme donnant droit à la compensation de la Commission des accidents du travail. Les ouvriers atteints de silicose, infectieuse

ou non, devraient entrer dans la catégorie des accidentés compensables. Dans le comté de Papineau, huit mineurs sont morts de silicose simple, l'an dernier, et n'ont pu retirer la compensation de la Commission des accidents du travail, vu qu'ils n'étaient pas atteints de la silicose infectieuse. Le gouvernement de l'Union nationale n'a pas introduit la silicose simple dans sa loi, parce qu'il en ignorait encore la portée. Maintenant que l'expérience a été faite, je crois que le gouvernement actuel devrait inclure la silicose simple dans le nouveau bill.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Je ne demande pas mieux, dit-il, que d'aller de l'avant. Mais le député de Matane a raison de dire que le problème est très délicat et que nous devons procéder lentement, avec soin. Le gouvernement de l'Union nationale a eu raison d'adopter la loi des accidents du travail et d'avoir inscrit la silicose infectieuse parmi les maladies professionnelles⁸.

En fait, le problème s'est posé depuis de nombreuses années dans tous les pays, et même au Bureau international du travail de Genève. Le gouvernement n'est pas hostile au projet, mais, si le gouvernement n'a pas inclus la silicose simple dans son bill, c'est que les expériences sur cette maladie ne sont pas complètes encore. Il faut donc étudier la question plus attentivement encore, car il manque certaines données complémentaires. Cependant, le gouvernement sera heureux de présenter un nouvel amendement pour la silicose dès que les expériences seront complètes.

Cette année, le gouvernement fait un grand pas en incluant sept nouveaux groupes de maladies compensables. Nous inscrivons ces sept nouvelles maladies sur la liste, après avoir bien approfondi la question. Nous allons voir ce que ça donnera et, s'il y a lieu, j'espère qu'il sera possible de faire un autre pas en avant, l'an prochain. Car personne n'est plus anxieux que le gouvernement actuel d'aider les ouvriers dans toute la mesure du possible.

Quant au cas de ces jeunes gens employés à la mine-école, les dangers de la maladie sont pratiquement inexistants quant à la silicose. Cette maladie, en effet, est communiquée par les mineurs affectés au dernier degré, et après de longues années de travail. Le cas ne se présente pas à la mine-école.

Le cas de la silicose est difficile par le fait que nombre de gens atteints continuent à travailler quand même pendant des années. Le gouvernement complétera le travail commencé et terminera les expériences en cours, quitte à prendre une décision plus tard, dans la mesure où les finances de la province et les besoins généraux le permettront.

M. Lorrain (Papineau): Le gouvernement de l'Union nationale, dit-il, n'a pu modifier la loi dans le sens qu'il demande, parce qu'il ne disposait alors d'aucune donnée scientifique.

L'article 11 est adopté.

L'article 12 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté sans amendement.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

M. Boucher (Montréal-Saint-Henri) propose, appuyé par le représentant de Gaspé-Nord (M. Casgrain), que le bill 129 concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Économie) et la Caisse de Remboursement soit renvoyé de nouveau au comité permanent des bills publics en général.

Adopté.

Val d'Or

M. Allard (Abitibi) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 160 concernant la ville de Val d'Or et la commission scolaire catholique de Val d'Or.

Adopté.

En comité⁹:

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): La mine Sygma que l'on voulait annexer à la ville de Val-d'Or s'y refuse, mais consent à payer chaque année \$22,500 à la ville et corporation scolaire comme contribution.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les lois sont faites pour les compagnies comme pour les

particuliers, et le bill a une tendance à accorder des privilèges spéciaux à la mine Sygma. Cette mine devrait être comprise dans le territoire de Val-d'Or.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Cette question a été longuement étudiée et une entente est intervenue, à la suite de nombreux pourparlers avec le conseil de Val-d'Or, la commission municipale et le député de l'Abitibi (M. Allard). La compagnie s'est engagée à payer un montant fixe, et Val-d'Or retirerait un montant moins considérable si la mine était annexée.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

Travaux de la Chambre:

Ajournement

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain après-midi à trois heures.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

- 1. L'Action catholique du 23 mai 1940, à la page 9, écrit que M. Duplessis avait devant lui une forte documentation et qu'il s'en est servi largement pour les fins de son argumentation. Le journal décrit aussi les qualités oratoires du chef de l'opposition et parle de "l'impétuosité exceptionnelle" avec laquelle les mots jaillissaient pendant son discours. "En l'espace d'une heure, y écrit-on, il en a dit presque autant que s'il avait parlé pendant deux heures sur le ton académique."
- 2. Ces chiffres sont légèrement différents dans la chronique de *L'Action catholique* du 23 mai 1940, à la page 9. On parle de \$96,169,378 et de \$160,065,392.

- 3. Le montant de l'octroi est de \$500,000, selon L'Action catholique du 23 mai 1940, à la page 11.
- 4. L'Action catholique du 23 mai 1940, à la page 11, donne une augmentation de 208 %, alors que *The Quebec Chronicle-Telegraph* du même jour, à la page 9, parle d'une augmentation de 369 %.
- 5. Selon *Le Devoir* du 23 mai 1940, à la page 7, et *La Presse* du même jour, à la page 10, il s'agissait d'une somme totale de \$650,000.
- 6. Selon *The Gazette* du 23 mai 1940, à la page 1, le discours de M. Bouchard aurait duré une demi-heure.
- 7. Le comité se réunit sous la présidence de M. Bienvenue (Bellechasse).
- 8. Le journaliste de *La Presse* du 23 mai 1940, à la page 10, souligne la galanterie qui a présidé à ce débat.
- 9. Voir note 7.

Séance du jeudi 23 mai 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

L'honorable M. Girouard (Arthabaska): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le treizième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants:

- bill 204 concernant la municipalité et la commission scolaire du canton Amherst;
- bill $202\,$ modifiant la loi des optométristes et opticiens.

Et, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 206 modifiant la charte de l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec;
 - bill 205 des opticiens d'ordonnances.

Salaire minimum

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable M. Drouin), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 34 du salaire minimum.

Adopté.

Expropriation

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 28 relatif à l'expropriation soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières) réitère ses objections au projet de loi, qui est selon lui non fondé, dangereux et inconstitutionnel.

Adopté sur division. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné mercredi le 22 mai, sur la motion proposée mardi le 21 mai courant: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil", pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Robinson (Brome): C'est avec grand plaisir, M. l'Orateur, que j'ai entendu avant-hier un de mes collègues de langue anglaise (l'honorable M. Mathewson) parler le français, la langue de la majorité de cette Chambre. Je ne parle pas aussi bien le français que l'honorable trésorier, mais j'espère que l'an prochain, je le parlerai avec plus de facilité. (Applaudissements)¹

Le trésorier provincial (l'honorable M. Mathewson) a tracé un tableau sombre et tragique de la situation financière de la province à l'heure où le Parti libéral a pris le pouvoir en 1939. Il a tenté de démontrer que tout allait bien jusqu'en 1936. Il a voulu nous faire croire que jusqu'à 1936, tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes dans la province de Québec. La population était heureuse, contente, les budgets étaient équilibrés et le gouvernement poursuivait une politique infaillible et progressive Puis à partir de cette période il nous a

province de Québec. La population était heureuse, contente, les budgets étaient équilibrés et le gouvernement poursuivait une politique infaillible et progressive. Puis, à partir de cette période, il nous a dépeint un sombre tableau où ne pouvait luire que le soleil du Parti libéral. D'après l'honorable trésorier, le gouvernement de l'Union nationale n'a fait que dépenser, n'a fait que des mauvaises lois.

C'est une chose facile pour un bon avocat de présenter une cause mauvaise sous un beau jour, et vice versa. M. l'Orateur, il est étonnant de voir comment il est facile pour un bon avocat de prendre un mauvais cas et d'étaler les vertus d'un client douteux, des vertus qui n'existent pas et, en même temps, de ne pas reconnaître les vertus et les qualités de son adversaire. Si mon honorable ami avait été trésorier, ici, sous les gouvernements libéraux d'autrefois, dans le bon vieux temps de Charles Lanctôt, alors assistant du procureur général, et de ses compères, il aurait été fasciné de voir comme les fonds publics disparaissaient avec une vertigineuse rapidité, comme la goutte d'eau sur un poêle chauffé à blanc. Les avocats qui ont eu affaire avec le département du procureur général, sous le régime de Charles Lanctôt, savent combien les fonds publics disparaissaient rapidement en ces temps heureux. L'Union nationale a mis fin à ces abus.

Je n'ai pas l'intention d'analyser le discours du budget, car, dit-il, le chef de l'opposition l'a bien fait. Il convient toutefois de remarquer que le trésorier provincial n'a pas dit un mot du bien que l'Union nationale a fait, ni de la condition des affaires qui existait alors; il s'est contenté simplement d'affirmer que l'Union nationale avait dépensé des millions pour rien. Le chef de l'opposition a montré comment s'était accrue la dette de la province et qui en a été responsable. Aucun gouvernement provincial n'a affronté des difficultés aussi grandes que celles auxquelles le parti de l'Union nationale s'est heurté en prenant le pouvoir en 1936.

Le plus illustre des libéraux, Sir Wilfrid Laurier, disait qu'un gouvernement qui est au pouvoir pendant 15 ans est un gouvernement corrompu. Il estimait qu'après 15 ans d'administration consécutive, un parti devenait pourri. Nos amis d'en face ont été au pouvoir pendant plus de 15 ans, presque trois fois plus longtemps que ça. L'Union nationale est arrivée au pouvoir après un régime de près de 40 ans, régime nécessairement corrompu, désuet et décadent. L'Union nationale a donc eu à réparer de nombreuses erreurs et à corriger de nombreux abus. Elle a dû d'abord corriger de graves déficiences dans le domaine social et économique, créer un crédit agricole provincial qui a prêté \$35,000,000, payer les pensions de vieillesse², les pensions aux aveugles, aux malades, aux veuves et aux mères nécessiteuses. Pour ces fins, le gouvernement de l'Union nationale a beaucoup dépensé, comme l'a dit le trésorier (l'honorable M. Mathewson). Certainement que nous avons dépensé de l'argent - des millions!

Il n'y a nul doute que l'ancien gouvernement ne devrait pas être blâmé pour avoir dépensé des millions pour aider ces personnes qui avaient souffert pendant si longtemps. Aucun honnête homme qui a vécu dans ce pays ne peut nier que le fermier avait besoin d'aide; personne ne peut condamner le parti de l'Union nationale pour avoir été assez prévoyant en prêtant de l'argent à l'agriculteur, afin de sauver sa ferme et lui permettre de respirer à nouveau. Comment les gens pourraient-ils condamner le parti de l'Union nationale pour avoir voulu améliorer le statut des classes rurales en les sortant de leur découragement et du désespoir dans lesquels ils baignaient en 1936? J'ai de la difficulté à comprendre ça. Le trésorier provincial osera-t-il dire à la Chambre que l'Union nationale a eu tort d'accorder les pensions de vieillesse, les pensions aux aveugles et aux mères nécessiteuses et de prêter aux cultivateurs? Sans doute, le gouvernement de l'Union nationale a fait des dépenses. Mais, si l'on voulait corriger les abus, il était nécessaire de faire des dépenses.

L'honorable ministre de (l'honorable M. Bouchard), qui a le respect de la province, sait que, lorsqu'il a repris le pouvoir, les chemins de la province étaient bien meilleurs qu'en 1936. En 1936, nos routes étaient étroites, tortueuses. Le gouvernement de l'Union nationale a investi plusieurs millions dans la voirie. D'abord, pour réparer la voirie en ruine laissée par le gouvernement précédent, et ensuite, pour ouvrir les avenues indispensables pour la venue du tourisme et le lourd trafic local que le développement de l'automobile a entraîné. Les témoignages, venus de tous les coins de la province sur les routes magnifiques construites depuis 1936, sont la plus belle réponse aux critiques du trésorier provincial. Après la Grande Guerre, le volume de la circulation automobile a vraiment commencé à augmenter, mais rien n'a été fait pour régler le problème routier d'une façon pratique et progressive, avant l'entrée au pouvoir de l'Union nationale. L'honorable député de Laval (M. Leduc)³ sait très bien dans quelles conditions étaient les routes du Québec lorsqu'il est devenu ministre. Mon cher et honorable ami, le ministre actuel des Terres et député de Bonaventure (l'honorable M. Côté), sait aussi dans quel état étaient les routes avant 1936. Il sait aussi les grands progrès que l'Union nationale a apportés en trois ans lorsque ce parti était au pouvoir.

Il sait que beaucoup plus de routes ont été construites correctement en trois ans sous notre gouvernement qu'il n'y en a eu pendant toute la période des 39 années précédentes. Il sait que nous avons trouvé à plusieurs endroits une large route et un pont étroit, ou un large pont et une route étroite, ou un gros pont et aucune route, ou une grosse route et aucun pont. Nous avions des ponts où il n'y avait pas de routes, et des routes, où il n'y avait pas de ponts. C'est par centaines qu'il a fallu refaire les ponts mal construits, redresser les routes, etc. Ce ne sont là que quelques cas parmi plusieurs autres, mais, pour ne pas prendre trop temps, je vais seulement fournir deux exemples dans mon comté: le pont de Mansonville et le pont d'Adamsville.

De l'argent a été versé dans les travaux publics, mais ceci était pour aider le chômage; l'Union nationale s'est occupée des chômeurs. Le gouvernement ne leur est pas venu en aide simplement en distribuant quelques maigres pitances, mais par de grands travaux publics où les milliers de chômeurs ont pu être réhabilités et réadaptés dans la vie économique. Je ne crois pas me tromper en disant

que l'honorable ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) a lui-même affirmé qu'il préférait que les chômeurs travaillent pour leur argent au lieu de ne rien faire.

Quel citoyen de bonne foi irait condamner la construction du Lac-aux-Castors, les travaux publics à l'île Sainte-Hélène, la construction du Jardin botanique? Ces travaux ont coûté de l'argent, mais c'était beaucoup mieux que d'avoir dépensé de l'argent sans avoir quoi que ce soit à montrer. Une ville de l'envergure de Montréal a droit d'avoir des travaux de cette nature. La valeur éducative du Jardin botanique vaut à elle seule bien plus que le coût réel pour les enfants de la province.

Ces travaux ont enrichi la province d'autant, ils ont allégé le fardeau des municipalités et lancé dans la circulation monétaire des sommes qui ont allégé considérablement la crise. Le seul tort qu'on peut nous imputer, c'est celui d'avoir voulu faire trop de bien dans un trop court espace de temps. Toutefois, il y avait beaucoup à faire. L'Union nationale a dépensé de l'argent et il était nécessaire de le faire, pour corriger les abus qui sévissaient avant 1936 et pour aider les gens de cette province. On peut définitivement admettre qu'avant 1936, la province de Québec était 50 ans en arrière dans le domaine de la législation sociale. Peu importe si on dit le contraire, le chef de l'opposition a aidé les gens de cette province et il est responsable d'un grand nombre de réformes modernes et progressives.

Le trésorier provincial a dit que nos discussions étaient des affaires de famille. Je m'accorde avec lui. Mais, dans une famille, le frère aîné ne doit pas reprocher au cadet d'avoir dépensé de l'argent pour le maintien de la maison.

(Applaudissements à gauche)

Le trésorier provincial a demandé la coopération de tous. Il peut compter sur la mienne s'il veut améliorer la situation de la province. Pour ma part, je peux affirmer que le premier ministre de la province et son gouvernement peuvent compter sur toute ma coopération pour tout projet visant à avantager notre pays ou notre province. Je pense que je peux parler aussi au nom de mes collègues, les membres de l'opposition, qui sont sincères, et le premier ministre en conviendra, que la nôtre est une opposition loyale de Sa Majesté⁴.

Une chose me préoccupe, c'est le progrès du communisme dans notre pays. Alors, j'aimerais prendre quelques minutes de cette Chambre pour signaler un danger très sérieux qui existe actuellement en cette province, le danger du communisme ou, si l'on préfère, le danger de la

"cinquième colonne". La campagne anticommuniste du gouvernement de l'Union nationale a été critiquée. Mais où sont aujourd'hui ceux qui blâmaient l'ancien premier ministre de sa "loi du cadenas"? Le procureur général de la province de Québec devrait entreprendre, sans tarder, une campagne contre le danger du communisme ou, comme certaines personnes préfèrent l'appeler, la "cinquième colonne". À Montréal, les communistes ont de fréquentes réunions, deux ou trois fois par semaine.

J'ai actuellement sur moi, dans ma poche, les noms et adresses de 26 personnes qui occupent des postes de confiance dans des bureaux des plus importantes des institutions de notre province. L'Union nationale fait enquête et, dès que notre enquête sera terminée, ces noms seront remis au procureur général, et j'espère qu'il prendra action, car le ministre de la Justice et le gouvernement fédéral ont été négligents en cette affaire⁵. Le gouvernement fédéral n'a pas mis en place, assez rapidement, une action pour arrêter ou bâillonner ceux qui propagent des idées communistes ou d'autres infamies dans le dominion. Je crois que tous citoyens bien pensants du dominion condamneront le retard apporté par le gouvernement fédéral et en particulier par le ministre de la Justice, qui n'ont pas pris les mesures appropriées et immédiates pour corriger le problème.

M. Casgrain (Gaspé-Nord): M. l'Orateur, permettez-moi de féliciter le député de Brome (M. Robinson) d'avoir imité l'honorable trésorier de la province (l'honorable M. Mathewson) en prenant la parole en français dans cette Chambre. Dans les jours tragiques que nous traversons, il faut que les cœurs battent à l'unisson et que les mêmes sentiments nous animent pour que nous tenions notre courage bien haut.

(Applaudissements)

Jamais, dans l'histoire de notre province, un gouvernement n'a eu des devoirs plus graves et plus pressants. Une situation déjà rendue difficile par la guerre, par des malaises sociaux et économiques d'un caractère universel, a été aussi aggravée de la façon la plus pernicieuse par une administration qui a tout bouleversé et tout brouillé, depuis la législation sociale jusqu'aux finances publiques.

Ce n'est pas une mince besogne que de déblayer les ruines accumulées et de reconstruire l'édifice. Ceux qui ont entrepris cette tâche, avec lucidité, courage et conscience, méritent notre profonde admiration, M. l'Orateur, et surtout ils ont droit à l'active coopération de chacun de nous. Je

m'attacherai surtout, dit-il, à exposer les conditions qui prévalent dans mon comté de Gaspé-Nord et les mesures propres à y établir une prospérité normale.

Le comté que j'ai l'honneur de représenter, ainsi que la Péninsule gaspésienne où il est situé, ont de grands besoins. Une partie de la population y mène une existence pénible et misérable, qui a nécessité l'intervention constante de l'État, sous forme d'octrois, de travaux publics et, jusqu'à l'avènement du présent gouvernement, de secours directs. Mais ce régime n'est pas normal, et il faut y substituer une vie économique plus rationnelle dans l'intérêt de la population.

On ignore généralement que Gaspé-Nord possède des ressources naturelles d'exploitation facile, suffisantes pour faire vivre tous ses habitants, du moins dans une modeste aisance.

J'estime, M. l'Orateur, qu'il est d'intérêt public de porter à la connaissance du gouvernement et de cette Chambre les causes de ce déséquilibre, et d'indiquer certains moyens qu'on jugera peut-être susceptibles de ramener une vie économique plus saine dans le comté.

Généralement, dans notre province, l'agriculture est la ressource principale qui ne fait jamais défaut. Il n'en est pas ainsi dans Gaspé-Nord, où l'agriculture n'occupera jamais qu'un rôle de second plan, sauf à certains endroits, comme à Cap-Chat et Sainte-Annedes-Monts. Ailleurs, elle est nécessaire et possible dans une certaine mesure, mais à titre de revenu complémentaire seulement. Jamais elle ne sera le principal gagne-pain de la population du comté.

En voici les raisons. Elles relèvent de l'histoire et de la géographie. Le comté de Gaspé n'a pas été fondé ni peuplé par des agriculteurs. Il l'a été par des pêcheurs que l'agriculture n'intéressait guère et qui n'auraient d'ailleurs pu s'y livrer. Les deux occupations sont incompatibles; la pêche se fait durant la même saison que les travaux agricoles. Ce n'est que tout récemment, par suite de la rareté relative du poisson et de l'avilissement de son prix de vente, que les pêcheurs, devenus incapables de subsister par ce seul métier, ont songé à d'autres gagne-pain pour lesquels ils n'étaient préparés ni par goût ni par atavisme. Au surplus, le métier de pêcheur maritime exerce une étrange fascination sur ceux qui s'y livrent. Ils ne s'y arrachent que dans les cas d'absolue nécessité.

La géographie de la région est bien connue avec ses beautés incomparables. La France a sa Bretagne, et le Québec a sa Gaspésie. Ici, les montagnes dévalent vers les eaux avec une pente rapide; là des caps et des falaises, d'une hauteur vertigineuse, tombent à pic dans le golfe Saint-Laurent; mais ailleurs, cependant, une mince bande de terre arable borde le fleuve. On trouve aussi des plateaux cultivables, mais d'une superficie restreinte. Les rivières coulent le plus souvent entre des berges escarpées et quelquefois dans des vallées étroites mais propres à la culture.

Ceux qui possèdent de la terre en ont assez pour assurer l'alimentation de quelques animaux. Le climat et le sol se prêteraient bien à l'horticulture, qui, malheureusement, n'est guère en faveur. Les fermières devraient partout être constituées en cercles, afin de recevoir des leçons suivies et des démonstrations pratiques de culture maraîchère.

L'agronome fait un bon travail, mais, vu les circonstances particulières que je viens de mentionner, il devrait, momentanément, recevoir l'aide de quelques spécialistes en horticulture, qui s'occuperaient exclusivement de promouvoir les jardins familiaux. Chaque famille pourrait récolter chez elle les légumes dont elle a besoin, et même en vendre aux hôtels du voisinage, plutôt que d'en acheter à l'extérieur, comme il arrive fréquemment.

Cette culture maraîchère ne serait pas suffisante pour assurer la subsistance entière de la famille, mais elle serait un apport complémentaire appréciable et aiderait dans une certaine mesure à créer l'équilibre qui manque entre les besoins et les revenus.

Une expérience de colonie forestière a été tentée à Grande-Vallée, qui a résolu le problème économique de la localité grâce à un bon esprit coopératif et à une direction intelligente.

M. Duplessis (Trois-Rivières): De qui? À qui devez-vous ces heureux résultats?

M. Casgrain (Gaspé-Nord): Nous le devons à M. Alphonse Larochelle, ingénieur forestier, qui occupait une belle situation à Rimouski et que l'ancien premier ministre de l'Union nationale avait chassé de Rimouski, pour l'envoyer à Grande-Vallée, un endroit qui était considéré comme un trou, en guise de punition à cause de ses anciennes opinions politiques. M. Larochelle a organisé cette expérience de colonie forestière de Grande-Vallée avec grand succès.

M. Duplessis (Trois-Rivières): D'abord, je n'ai rien à voir avec le cas de M. Larochelle. Ensuite, le député de Gaspé-Nord (M. Casgrain) a dit que Grande-Vallée était un trou. Cette place est dans son comté. Ce n'est pas un beau compliment qu'il fait à ses électeurs.

M. Casgrain (Gaspé-Nord): Grande-Vallée est un endroit superbe, où les paysages sont magnifiques. Mais la misère régnait dans cette localité avant l'application de la formule nouvelle de M. Larochelle. La prospérité est maintenant revenue et les problèmes économiques qui se posaient auparavant ont été réglés.

On croit généralement que la pêche est le plus grand facteur économique du comté de Gaspé-Nord. Tel n'est pas le cas. Sur une population d'environ 16,000 habitants, il n'y a pas 800 personnes qui soient occupées à l'industrie de la pêche. Chaque homme qui travaille subvient en moyenne aux besoins de quatre ou cinq personnes. La pêche affecterait donc environ le quart de la population, et j'ajoute que les familles qui font la pêche n'y trouvent pas la moitié de leur modique revenu, souvent pas le tiers et parfois même le dixième.

On pêche surtout la morue. À venir jusqu'aux environs de 1930, le poisson était abondant et se vendait facilement à un prix raisonnable. Aujourd'hui, il est devenu plus rare et le prix s'en est avili.

L'administration libérale s'était émue du sort des pêcheurs. Elle leur avait accordé des octrois pour la construction des barques et, de concert avec le gouvernement fédéral, avait aidé, par d'autres moyens, cette industrie à traverser une période de crise qui, espérons-le, sera temporaire. Une prime sur le poisson frais pourrait être accordée, comme Ottawa l'a fait pour le poisson séché et salé, en guise de palliatif à un abaissement passager des prix. Il faut maintenir cette industrie à cause de ses grandes possibilités éventuelles. Il est reconnaissant envers le gouvernement qui a promis d'aider les pêcheurs de Gaspé. Il souligne le fait que tous les efforts devront être déployés pour aider les pêcheurs dans la mise en marché de leurs prises et pour leur enseigner la valeur commerciale de tous les poissons des eaux de Gaspé.

Il serait peut-être utile de changer les méthodes employées pour la pêche jusqu'ici. Le matériel et ses entretiens coûtent trop cher et les barques sont trop petites pour aller toujours chercher le poisson là où il se trouve, en haute mer. Les pêcheurs pourraient avec avantage se grouper en coopérative afin d'acheter des goélettes pourvues de glacières et de tout le matériel moderne, avec lesquelles ils pêcheraient au large aussi bien que près des côtes.

Il félicite en passant le ministre des Pêcheries maritimes (l'honorable M. Rochette) d'avoir choisi comme sous-ministre adjoint des Pêcheries, M. le docteur Arthur Labrie, un jeune savant qui, dit-il, rendra de grands services à la province.

Toute une organisation scientifique est à mettre sur pied pour localiser les bancs de morue et les autres poissons, et déterminer leurs migrations. Cet organisme se tiendrait en relations constantes avec les pêcheurs pour les renseigner sur la localisation des poissons.

La pêche devrait être diversifiée, ce qui permettrait d'enrayer les crises dues au fait que l'on pêche uniquement une espèce de poisson. De cette façon, quand le prix d'une espèce s'avilirait, les pertes seraient compensées par un meilleur prix pour les autres.

Depuis l'ouverture du boulevard Perron, la péninsule de Gaspé est devenue l'un des principaux centres de tourisme de la province, que dis-je, du Canada tout entier. La Gaspésie est par excellence un pays de tourisme par suite de la magnificence de ses paysages. L'industrie hôtelière, née de ce mouvement de tourisme, contribue, dans une proportion appréciable, aux revenus de la région.

Mais il faut noter que la saison du tourisme est brève; deux mois, trois tout au plus. Et le visiteur ne séjourne pas chez nous. Il n'y fait que de courts arrêts. Pour que son passage devienne une source de revenus plus considérable, il faut nécessairement qu'il vienne en plus grand nombre. À cet effet, les chemins qui conduisent à la Gaspésie ne doivent pas être trop étroits, ni offrir des courbes dangereuses. La poussière devrait être supprimée, non seulement des chemins qui conduisent au boulevard Perron, mais du boulevard lui-même.

Le grand moyen de développer le tourisme gaspésien est d'ouvrir des grandes routes, larges et sûres. La province y a intérêt. Ici, l'intérêt général se confond avec l'intérêt régional, puisque l'étranger qui visite la Gaspésie traverse la plus grande partie de la province pour s'y rendre. Le revenu dérivé de la taxe de gazoline sur des voitures plus nombreuses, traversant un long parcours, devrait suffire à défrayer l'intérêt et l'amortissement du capital qui serait dépensé pour la réfection des routes. Cette réfection serait d'autant plus facile que la chaussée a été construite de façon excellente, et qu'à l'époque où on l'a ouverte au public, elle constituait un modèle de ce que doit être une bonne voirie.

Elle serait encore parfaite aujourd'hui, par l'addition d'un revêtement permanent, qui la rendrait conforme aux exigences du touriste américain, habitué aux routes pavées. Si cette amélioration était trop longtemps différée, que l'on me permette cet humble avis: la province perdrait les avantages qu'elle est en droit d'attendre de l'importante mise de fonds représentée par la construction du boulevard

Perron. Le revêtement bitumineux des routes doit donc se faire au plus tôt.

En supposant que les industries précitées rapportent tout ce qu'elles peuvent donner, Gaspé-Nord aura encore besoin d'une grande industrie de base qui supplée à la carence de l'agriculture et à l'insuffisance de ses autres ressources. Cette grande industrie, dont l'exploitation opérera un véritable redressement économique et subviendra à tous les besoins de la population, est celle du bois. L'industrie forestière doit être cette industrie de base pour supplémenter l'agriculture, la pêche et le tourisme.

La Gaspésie est très boisée. Il v a. dans le comté, de vastes forêts qui ne demandent qu'à être exploitées et devraient l'être au plus vite, parce qu'elles sont mûres et menacées de décadence. Il y en a qui s'imaginent que ces forêts ont été ravagées et détruites par la mouche à scie. Erreur. Cet insecte n'attaque que l'épinette. Une grande partie de cette essence est encore intacte (au moins 50 %) et ne constitue d'ailleurs qu'environ 30 % des peuplements résineux, de sorte que 70 % de la forêt est encore intacte, et même davantage, car il y a des petites réserves de bois franc.

La superficie du comté de Gaspé-Nord est de 2,800 milles carrés, dont plus de 90 % est en forêt. La réserve de ces forêts est d'environ 18,000,000 de cordes, et la possibilité totale annuelle est de 300,000 cordes de bois à pâte (bois de pulpe), ce qui est l'équivalent de 150,000,000 de pieds de bois de sciage, mesure de planche.

La coupe de la saison qui vient de se terminer a été de moins de 40,000,000 de pieds, laissant inexploitée une possibilité de 110,000,000 de pieds. On ne peut comparer la forêt à une mine, qui s'épuise à mesure qu'on l'exploite; mais, au contraire, quand on parle d'exploitation rationnelle d'une forêt, ceci veut dire qu'une forêt bien aménagée peut fournir une récolte annuelle constante sans jamais s'appauvrir. Aussi loin qu'il y ait danger de déboisement excessif, il y a plutôt danger de gaspillage par manque d'exploitation.

Il est excellent d'empêcher l'exploitant de dépasser une limite quant à la quantité de bois à coupe, mais, dans certaines régions, et Gaspé-Nord en est une, il serait bien important pour le bien-être de la population qu'on fixe une quantité minimum obligatoire que l'exploitant serait astreint de couper annuellement. Une pareille mesure assurerait la stabilité industrielle de la région.

Cela devrait s'appliquer même à ceux qui ne sont pas de simples détenteurs de concessions forestières, mais qui sont des détenteurs de "freehold" ou forêt privée. La forêt constitue une richesse naturelle d'un caractère tel que son exploitation doit être sociale. Peut-être pourrait-on la considérer, en certaines régions, comme un bien commun dont l'État ne se départit jamais complètement. À tout le moins, ses propriétaires devraient être amenés, par des négociations à l'amiable et, au besoin, par une nouvelle législation, à en pratiquer une exploitation minimum conforme à ses possibilités et aux besoins de la population.

Il est inadmissible que le propriétaire de richesses naturelles puisse les laisser inexploitées, alors que la main-d'œuvre est inactive à proximité et qu'une exploitation systématique donnerait la prospérité à toute une région sans en diminuer les richesses.

Il ne s'agit pas de faire vivre un village pendant 10 ans, puis de le plonger dans la misère les 10 années suivantes. Il faut nécessairement donner à l'exploitation de nos ressources un caractère un peu plus humain. Nous n'y parviendrons que si nous subdivisons notre province en unités économiques, chacune de ces unités devant faire vivre annuellement sa population selon ses ressources.

La coupe du bois peut être effectuée sous une forme coopérative, et dirigée par des techniciens compétents. Cette exploitation syndicale peut être jointe à la colonisation. Il est très difficile de faire de la colonisation dans certaines régions de la province et plus spécialement dans toute la partie est du comté de Gaspé-Nord, par suite de l'absence de terres propres à la culture, comportant, selon les exigences de la loi, une superficie de 30 % cultivable en un seul bloc.

Mais est-il absolument nécessaire de toujours procéder suivant la même formule de colonisation et de toujours donner au colon un lot de 100 acres, comportant 30 % cultivable en un seul bloc? Est-il nécessaire que chaque colon soit appelé à devenir finalement un cultivateur, vivant complètement de la culture du sol? Je concède volontiers que c'est la formule idéale puisque l'agriculture est ce qu'il y a de plus stable. Mais là où on ne peut, par suite de la configuration et de la nature du sol, installer des colons qui soient appelés à devenir des cultivateurs, est-ce qu'il n'y a pas moyen d'établir ce que j'appellerais des colons forestiers? Ces colons s'établiraient, sachant qu'ils ne seraient jamais que partiellement cultivateurs et qu'ils devront toujours compter sur l'exploitation de la forêt comme moyen de subsistance auxiliaire ou même principal.

Il n'est pas indispensable que celui qui exploite la forêt, et en vit, soit toujours un riche capitaliste ou un marchand de bois important. Qu'est-ce qui s'oppose à ce qu'un citoyen ordinaire devienne un forestier au moyen d'un syndicat groupant plusieurs individus qui veulent poursuivre le même but?

On peut même concevoir un forestier qui ne soit pas partiellement agriculteur et qui soit, par exemple, un pêcheur pendant l'été et un forestier pendant l'hiver. On peut donc avoir, M. l'Orateur, des agriculteurs forestiers et des pêcheurs forestiers.

La colonisation en Gaspésie devrait prendre cette double forme: être à la fois agricole et forestière. On pourrait, à ce sujet, développer utilement la formule coopérative qui, en Gaspésie plus qu'ailleurs, assurera l'indépendance économique de la population. Dans ce domaine, l'expérience de la forêt communale faite à Grande-Vallée a été un succès marqué. Les formules de syndicats coopératifs pour l'exploitation des forêts, extrêmement riches dans ce pays, la création d'une forêt communale et, enfin, un grand essor au développement de l'industrie forestière paraissent bien être, du moins dans les conditions présentes, les véritables moyens de libérer la population de la nécessité de l'assistance de l'État.

Je me permets d'exprimer l'avis que là où il ne serait pas pratique d'établir des colonies forestières, il est d'extrême importance et d'urgente nécessité que de bonnes routes de camionnage d'été soient construites pour transporter le bois scié des moulins jusqu'au fleuve. Par exemple, de bons chemins de camionnage s'enfonçant dans la forêt en arrière des paroisses de Sainte-Anne et de Saint-Joachim ramèneraient une prospérité disparue depuis la fermeture du vaste établissement qui y était exploité autrefois par une compagnie norvégienne. La même situation existe à Rivière-Madeleine, qui pourrait devenir l'endroit le plus prospère de la Gaspésie, si des forêts, propriétés d'une compagnie et d'un particulier, étaient mises entre les mains de personnes voulant les exploiter.

Je souhaite, dit-il, la réalisation de ces idées nouvelles. Puisse la Providence donner la victoire à nos armées et nous donner bientôt une paix nécessaire à une prospérité et à un bonheur durables.

M. Bégin (Dorchester) félicite le trésorier provincial (l'honorable M. Mathewson) et le député de Brome (M. Robinson) de s'être servis de la langue française au début de leurs remarques. Je félicite le chef de l'opposition de son excellent discours que le ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) n'a pu réfuter.

Nous venons d'entendre un autre beau discours du député de Gaspé-Nord (M. Casgrain),

qui nous a parlé de la Gaspésie et a fait des suggestions constructives. Il a cependant déclaré que l'Union nationale avait tout bouleversé en Gaspésie. Oui, nous avons tout bouleversé, en effet, surtout dans le comté de Gaspé-Nord, en rouvrant l'usine de Chandler, en faisant un échange de lots avec la Brown Corporation, qui a permis l'établissement de la colonie forestière de Grande-Vallée, dont le député de Gaspé-Nord a parlé. L'ex-ministre des Mines et député de Matane (M. Gagnon) a fondé une école des pêcheries qui a profité à la Gaspésie et il a fait entreprendre le développement des puits d'huile de la Gaspésie.

L'Union nationale a bouleversé aussi le comté de Gaspé-Nord en améliorant les entrepôts frigorifiques, en construisant des routes, en assurant un meilleur service de bateau, notamment en accordant des octrois qui ont permis à la Clarke Steamship et à la Compagnie de transport du Bas-Saint-Laurent d'améliorer considérablement les services de navigation, en faisant un inventaire des ressources naturelles, dirigé par M. Esdras Minville, directeur de l'École des hautes études commerciales, et M. Omer Lussier, ingénieur forestier.

Le député de Gaspé-Nord n'aurait pu prononcer le beau discours que nous venons d'entendre, cet après-midi, s'il n'avait pu citer cet inventaire des changements économiques qui se sont opérés dans son comté. C'est dans cette grande enquête, instituée par le gouvernement de l'Union nationale sur les ressources de la Gaspésie, que le député de Gaspé-Nord (M. Casgrain) a puisé ses chiffres.

Le trésorier provincial (l'honorable M. Mathewson) a dit, en novembre 1939, un mois après les élections, que le crédit de la province était bon et solide. Si l'Union nationale a ruiné le crédit de la province, je ne pense pas que le trésorier ait pu faire le miracle de rétablir en quelques jours ou même en un mois toute la situation financière. Je ne crois pas à de tels miracles.

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): C'est le peuple qui a fait le miracle.

M. Bégin (Dorchester): L'ancienne administration du Parti libéral n'a rien fait pendant 40 ans. L'Union nationale a donné à la province une administration progressive. En trois ans, il s'est opéré une renaissance dans la province. La subvention à l'agriculture, qui était de \$3,575,830 en 1935, a été augmentée à \$4,818,574 en 1937. La

production minière, de \$39,141,730 en 1935, a monté à \$65,203,976 en 1937 et à \$77,125,985 en 1939. La valeur de nos importations et exportations de la province, de \$513,039,077 en 1936, a été augmentée à \$713,275,998 en 1938. Le commerce de détail, de \$464,109,000 en 1935, était de \$565,921,000 en 1937. En 1936, la province avait enregistré 526 faillites commerciales, et ce nombre était diminué à 377, en 1937. Les caisses populaires: 234 en 1936, 256 en 1937. La superficie des terres cultivées: 7,342,000 acres en 1930, 5,912,800 en 1935, et 6,042,300 acres en 1938. La valeur des récoltes: \$120,000,000 en 1930, \$83,616,000 en 1935, \$91,412,000 en 1938.

L'Union nationale a aidé également, dans une plus large mesure, l'instruction publique dans la province. Il parle des subventions aux commissions scolaires et des cours d'orientation professionnelle. Les contributions aux écoles primaires, dit-il, étaient en 1936-1937 de \$5,000,010 et, en 1938-1939, de \$7,000,000. Le traitement des institutrices était de \$625,000, en 1936-1937, et de \$1,500,000 en 1938-1939.

L'Union nationale a relevé l'agriculture dans tous les domaines, le contrôle laitier, les cercles des jeunes éleveurs. Nous avons augmenté notre industrie agricole dans une proportion de 20 % à 25 % dans tous les domaines.

Il (M. Bégin) parle de colonisation. Cette année, remarque-t-il, les colons n'ont pas reçu de graines de semence comme ils en recevaient du temps de l'Union nationale. Il énumère aussi la construction de ponts et les travaux de voirie considérables de l'Union nationale.

Mon parti, dit-il, a fait beaucoup plus avec les montants dépensés que ne se propose de faire le gouvernement actuel. On a crié que nous dépensions trop. En comparant les budgets et en considérant celui de cette année, je me demande sur quoi l'on s'appuie. Le budget du nouveau gouvernement est de plus de \$84,000,000 pour neuf mois. On nous avait annoncé de grandes économies. Le même budget que vient de nous soumettre le trésorier nous annonce un déficit de \$33,000,000 pour neuf mois, pour l'année 1940-1941. Si les dépenses pour neuf mois s'élèvent à \$84,996,000, pour 12 mois, cela fait environ \$100,000,000. Pour la période de 12 mois, le déficit sera donc de \$45,000,000. Ce sont là les déclarations du trésorier lui-même. J'ai raison de les prendre avec un grain de sel.

Les anciens trésoriers des gouvernements libéraux n'ont pas équilibré leurs budgets. Ils promettaient et annonçaient des surplus et enregistraient des déficits. Sous le régime libéral avant l'Union nationale, les surplus qu'on a annoncés se muaient toujours en déficits. En 1931-1932, nous devions avoir un surplus de \$158,786.81; le déficit a été de \$584,708.00. En 1932-1933, on prévoyait un surplus de \$187,290.59. Le déficit a été de \$6,840,907.90. En 1933-1934, le prétendu surplus prévu de \$162,214.82 s'est transformé en un déficit de \$5,594,473.00. En 1934-1935, le déficit prévu de \$742,228.48 a été en réalité un déficit de \$4,939,235.91. En 1935-1936, on avait un déficit prévu de \$2,296,915.53, et le déficit réel fut de \$5,100.000.

Le régime libéral avait prévu un déficit de \$991,345.53 pour 1936-1937, mais l'Union nationale a pris le pouvoir et a changé ce déficit en un surplus de \$3,968,565.33. Nous avons changé les déficits en surplus sous l'Union nationale.

(Rires à droite)

Et les surplus ont continué. L'Union nationale a bouclé l'année 1937-1938 avec un surplus de \$3,008,286.97, et l'année 1938-1939, avec un surplus de \$4,488,009.06. Ces chiffres sont ceux que nous fournit le trésorier provincial actuel. Si nous avons eu des surplus chaque année, pourquoi crier que nous avons endetté la province?

Avec cette analyse des dépenses au compte capital, le gouvernement actuel aurait mauvaise grâce à reprocher celles qu'a faites l'Union nationale, puisqu'il se propose d'emprunter \$33,000,000 à cette fin, au cours d'une année fiscale de neuf mois seulement, soit donc un déficit de \$45,000,000 pour une année de 12 mois. Si l'on ajoute le montant additionnel de \$12,000,000 en taxes que le gouvernement prend dans la poche des contribuables, le déficit probable pour 1940-1941 devrait être de \$57,000,000.

Dans les trois années de l'administration Duplessis, l'année fiscale s'est toujours terminée par un surplus des revenus ordinaires sur les dépenses ordinaires. J'espère qu'on ne nous reprochera pas d'avoir fait des dépenses au compte capital alors que le présent gouvernement veut dépenser de ce chef un montant de \$26,000,000, dont \$21,000,000 pour la voirie seulement.

Quant à nous, nous n'avons imposé qu'une seule taxe nouvelle, celle sur les corporations. La taxe sur la gazoline a été absorbée par les compagnies. Le prix de la gazoline n'a pas augmenté. On se rappellera aussi que l'on a réduit la taxe sur les conducteurs d'automobile de \$5 à \$2.50.

Les municipalités ont une dette effarante et les libéraux sont en grande partie responsables de

cette situation. Ils n'ont pas pris leurs responsabilités. Ils ont fait payer les municipalités le plus possible. En 10 ans sous leur régime, la dette des municipalités a doublé. Ces dernières sont venues à la porte du désastre.

Il est facile d'être grand administrateur quand on fait payer les autres. J'ai entendu dire que le gouvernement avait l'intention d'obliger les municipalités à se charger de l'entretien de chemins qui sont aujourd'hui entretenus par la province. Je le mets en garde contre ce nouveau fardeau sur les municipalités. Elles seront incapables de le supporter.

Il parle de la situation des bûcherons. L'Union nationale, dit-il, a adopté, en 1937, une loi donnant au gouvernement le pouvoir de fixer par ordonnances le salaire des bûcherons En vertu de cette loi, le gouvernement a fixé les salaires des bûcherons en 1937, en 1938 et en 1939, et les compagnies se sont conformées aux échelles établies. Tout a bien marché jusqu'au 25 octobre 1939. Après le 25 octobre, certaines compagnies ont refusé de payer les salaires fixés par le gouvernement. Des bûcherons ont poursuivi les compagnies et celles-ci ont prétendu qu'il était inconstitutionnel pour le gouvernement de fixer les salaires par ordonnances. Comment se fait-il que les compagnies payaient du temps de l'Union nationale et qu'elles n'ont pas voulu payer après le retour du Parti libéral au pouvoir?

D'après l'échelle établie en 1939, le prix prescrit par l'ordonnance était de \$1.70 la corde. Après le 25 octobre, la compagnie Anglo Canadian Pulp and Paper a cessé de payer \$1.70 et n'a plus payé que \$1.20, privant ainsi les bûcherons d'une somme totale de \$30,000,000 à \$40,000,000 due à ceux qui ont travaillé depuis la défaite du gouvernement, le 25 octobre 1939. Le gouvernement peut faire respecter ses ordonnances en imposant des sanctions qui coûteront plus cher aux compagnies que le paiement des salaires fixés. J'espère que le présent gouvernement ne laissera pas perdre un tel montant aux bûcherons.

S'il y a encore des hommes de parole dans le Parti libéral, pourquoi ce parti ne tient-il pas ses promesses au sujet de l'établissement d'une imprimerie nationale, de la carte d'identité dans les villes, de la révision des lois sur les compagnies, de l'abolition du Conseil législatif, de la prime sur le beurre et le fromage, du budget équilibré, etc., avant de critiquer l'administration précédente? Je demande donc au gouvernement de racheter les promesses inscrites dans le programme du Parti libéral à la convention de juin 1938. Quand la province, conclut-il,

comparera l'Union nationale avec le nouveau gouvernement, elle reviendra à l'Union nationale.

(Applaudissements à gauche)

M. Chaloult (Lotbinière): J'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Québec-Centre (M. Morin), que le débat soit de nouveau ajourné.

Adopté. Le débat est ajourné.

Commission des écoles catholiques de Montréal

M. Francoeur (Montréal-Mercier) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 145 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Questions et réponses:

Contrats d'impression

- M. Chaloult (Lotbinière): 1. Quelle est la somme totale déboursée par le gouvernement pour travaux d'impression, pendant l'année financière 1938-1939?
- 2. Quel a été le montant payé aux imprimeries ou journaux français?
- 3. Quel a été le montant payé aux imprimeries ou journaux anglais?

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): 1. \$476,263.37.

- 2. \$264,402.43.
- 3. \$211,860.94.

Contrats d'impression à Central Printing Co. Ltd.

M. Chaloult (Lotbinière): Quelle est la somme totale des contrats d'impression obtenus de tous les ministères du gouvernement par Central Printing Co., pendant le cours de l'année financière 1938-1939?

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): \$45,820.61.

Contrats d'impression au Chronicle-Telegraph

M. Chaloult (Lotbinière): Combien a reçu, de tous les ministères du gouvernement, pour travaux

d'impression ou autres, le *Chronicle-Telegraph* ou l'imprimerie qui l'édite, pendant l'année financière 1938-1939?

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): \$78,469.67.

Contrats d'impression à L'Événement-Journal

M. Chaloult (Lotbinière): Combien a reçu, de tous les ministères du gouvernement, pour travaux d'impression ou autres, *L'Événement-Journal* ou l'imprimerie qui l'édite, pendant l'année financière 1938-1939?

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): \$41,496.03.

Contrats d'impression à L'Action Sociale Limitée

M. Chaloult (Lotbinière): Combien a reçu, de tous les ministères du gouvernement, pour travaux d'impression ou autres, L'Action Sociale Limitée, qui publie "L'Action catholique", pendant l'année financière 1938-1939?

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Aucun montant.

Employés du service intérieur du gouvernement

- M. Chaloult (Lotbinière): 1. Quel était le nombre total des employés au service intérieur de l'ancien gouvernement dans tous les ministères, lorsqu'il a pris le pouvoir au mois d'août 1936?
 - 2. Quel en était le nombre en août 1939?

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): 1. 2,004.

2. 2,602.

Employés du service extérieur du gouvernement

- M. Chaloult (Lotbinière): 1. Quel était le nombre total des employés au service extérieur de l'ancien gouvernement dans tous les ministères, lorsqu'il a pris le pouvoir au mois d'août 1936?
 - 2. Quel en était le nombre en août 1939?

 $\label{lem:lem:matter} \begin{tabular}{lll} L'honorable & M. & Mathewson & (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): 1. 5,255. \end{tabular}$

2. 7,760.

Femmes à l'emploi du gouvernement

- **M.** Chaloult (Lotbinière): 1. Quel était, au mois d'août 1936, le nombre total des femmes à l'emploi de l'État, dans tous les ministères?
 - 2. Quel était-il au mois d'août 1939?

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): 1. 1,715.

2. 2,276.

Travaux de la Chambre:

Ajournement

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi prochain à trois heures de l'après-midi.

Adopté.

La séance est levée à 5 h 30⁶.

NOTES

- 1. Le député a prononcé ces premiers mots de son discours en français et a poursuivi en anglais. Les sources soulignent que cet effort a valu au député de Brome les applaudissements de la Chambre. *Le Devoir* du 24 mai 1940, à la page 3, remarque que depuis quelques années, les députés anglophones de la Législature apportent une "émulation admirable" à apprendre la langue française.
- 2. Le Soleil du 24 mai 1940, à la page 3, tient à rappeler que la loi des pensions de vieillesse a été votée en 1935 sous le gouvernement libéral.
- 3. M. Leduc fut ministre de la Voirie dans le premier gouvernement de l'Union nationale, avant de rompre avec ce parti et de siéger dans l'opposition.

- 4. Selon *The Gazette* du 24 mai 1940, à la page 1, questionné par les journalistes à ce propos, le procureur général, M. Girouard, a mentionné que la police provinciale n'attendait pas les enquêtes de l'opposition pour agir et qu'elle surveillait de près plusieurs personnes dont les comportements étaient douteux et qui parlaient "trop librement"; il s'agit parfois, a dit le ministre, d'agitateurs professionnels.
- 5. À l'exception de L'Action catholique du 24 mai 1940, à la page 15, les sources concordent quant aux propos du député qui identifie cette "cinquième colonne" comme étant communiste. L'Action parle plutôt d'une filière nazie: "M. Jonathan Robinson est d'opinion que l'Allemagne compte de nombreux sympathisants parmi notre paisible population. Dans son discours qu'il a prononcé hier, sur le budget, il a déclaré qu'il possède déjà 26 noms et adresses de personnes qui occupent des postes de confiance dans les institutions les plus importantes de la province. Il a ajouté qu'il sera heureux de fournir sa liste au procureur général, dès que son enquête sera terminée. Ce qu'il y a de certain, c'est que la propagande allemande est excessivement perfectionnée et qu'elle s'exerce jusqu'en notre province. Les amateurs de radio en savent quelque chose, puisqu'ils captent, chaque semaine, une émission spéciale des nazis pour Québec."
- 6. À 5 h 15, selon *L'Événement-Journal* du 24 mai 1940, à la page 10.

Séance du mardi 28 mai 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

L'honorable M. Girouard (Arthabaska): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatorzième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 129 concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Économie) et la Caisse de Remboursement.

Loi électorale

L'honorable M. Godbout (L'Islet) demande, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Girouard), la permission de présenter le bill 17 modifiant la loi électorale de Québec.

Le but de cette loi est de modifier le droit d'éligibilité des réviseurs des listes électorales. Il s'agit de réduire de deux à un an la période durant laquelle un réviseur de listes électorales ne pourra être candidat. Le bill a aussi pour objet d'enlever l'obligation de publier dans la *Gazette officielle* la démission d'un employé du gouvernement pour qu'il puisse devenir éligible.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Nantissement agricole

L'honorable M. Godbout (L'Islet) demande, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Girouard), la permission de présenter le bill 40 du nantissement agricole.

L'objet de ce bill est de donner aux cultivateurs le droit de donner en garantie certains biens agricoles pour leur permettre d'effectuer des emprunts à court terme.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Université de Montréal

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) demande, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable M. Drouin), la permission de présenter

le bill 49 concernant l'Université de Montréal.

Le but de cette loi est d'assurer l'autonomie de la société d'administration de l'Université de Montréal.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Motions des députés:

Hommages à Mgr Melançon, évêque de Chicoutimi

M. Talbot (Chicoutimi): M. l'Orateur, avant que l'on passe aux affaires du jour, avec votre permission et celle des membres de cette Chambre, je désirerais, en ma qualité de représentant du comté de Chicoutimi, offrir, en mon nom personnel, comme au nom de la population que je représente ici, mes félicitations respectueuses, mes hommages et mes bons vœux à Son Excellence Mgr Georges Melançon, que Rome vient de désigner comme titulaire du siège épiscopal de Chicoutimi.

Mgr Melançon succède chez nous à un prélat qui, pendant 12 années, a été, par sa parole, sa bonté, sa charité, l'exemple de sa vie, le soutien de toute notre population: Son Excellence Mgr Lamarche, disparu en février dernier.

Je sais, M. l'Orateur, que vous avez été plus que moi à même de le connaître¹. Aussi, je n'insiste pas sur ses qualités de cœur et d'esprit. Qu'il me suffise de dire que nous gardons de lui un souvenir ému et reconnaissant.

Notre population accueillera avec joie son successeur qui continuera la lignée des évêques très distingués qui ont illustré le siège de Chicoutimi.

Au nom de toute la population de mon comté, je désire affirmer qu'il sera le bienvenu chez nous et qu'il y trouvera des fidèles soumis et respectueux.

(Applaudissements)

M. Duplessis (Trois-Rivières) félicite son collègue le représentant de Chicoutimi (M. Talbot) de sa délicate pensée. Il loue à son tour le nouvel

évêque. L'épiscopat, déclare-t-il, s'est enrichi avec la nomination de Mgr Melançon.

(Applaudissements)

L'honorable M. Godbout (L'Islet) se joint à ses deux collègues pour offrir ses hommages au successeur de Mgr Lamarche et l'assurer de la coopération du gouvernement de la province.

J'ai eu l'honneur, dit-il, de connaître Son Excellence Mgr Georges Melançon comme curé de Drummondville. Je sais que le nouvel évêque possède les plus hautes qualités et qu'il saura maintenir sur le siège de Chicoutimi les traditions et continuer l'œuvre de ses illustres prédécesseurs, Mgr Racine, Mgr Bégin, Mgr Labrecque et Mgr Lamarche.

(Applaudissements)

M. Fillion (Lac-Saint-Jean) s'associe à l'hommage au nouvel évêque de Chicoutimi au nom de ses électeurs. Une partie du comté de Lac-Saint-Jean, dit-il, est située dans le diocèse de Chicoutimi.

(Applaudissements)

Questions et réponses:

Fidèle Routhier

- M. Lorrain (Papineau): 1. M. Fidèle Routhier, de Buckingham, comté de Papineau, inspecteur sanitaire, a-t-il été destitué?
 - 2. Si oui, à la demande de qui?
 - 3. Pour quelle raison?
 - 4. Qui l'a remplacé?
 - 5. Sur la recommandation de qui?

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont):

- 1. Oui.
 - 2. Du ministre.
 - 3. Ingérence politique.
 - 4. M. Ulric Gagnon.
 - 5. Du ministre.

J.-B. Thurbide

- **M. Gagnon (Matane):** *a.* M. J.-B. Thurbide, qui était à l'emploi du gouvernement provincial depuis le 1^{er} octobre 1912, a-t-il été destitué?
 - b. Dans l'affirmative, pour quelles raisons?
- c. S'il a été destitué, le gouvernement a-t-il l'intention ou de le mettre à sa pension ou de lui rembourser le montant qu'il avait versé au fonds de pension?

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont):

a. Oui.

- b. Ingérence politique.
- c. Le montant qu'il a versé au fonds de pension lui a été remboursé.

Employés destitués

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi le gouvernement ne répond-il pas à l'interpellation inscrite depuis le 30 mars par le député de Joliette (M. Barrette) au sujet du nombre d'employés destitués?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le chef de l'opposition, dans son impatience, a l'air de craindre que nous suivions l'exemple du gouvernement de l'Union nationale qui laissait une multitude d'interpellations sans réponse, au cours des sessions passées. Le gouvernement actuel répondra à toutes les interpellations inscrites au *Feuilleton* à la présente session, et le gouvernement répondra même aux questions qui ont été posées durant le règne de l'Union nationale.

Loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, l'adoption de l'amendement au bill 30 modifiant la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations.

Adopté sur division.

Subsides

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné jeudi le 23 mai, sur la motion proposée mardi le 21 mai courant: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil", pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Chaloult (Lotbinière): Je suis confus, dit-il, d'entretenir la Chambre de questions politiques alors que tous les esprits sont tournés vers les événements très graves qui se déroulent en Europe. M. l'Orateur, je suis heureux de me joindre au ministre du Trésor (l'honorable M. Mathewson), au chef de l'opposition et aux autres députés qui m'ont précédé, pour affirmer que le peuple du Québec est fidèle à la cause des Alliés et qu'il suit avec anxiété le développement des affaires européennes. Nous, les Canadiens français, quelles qu'aient été ou quelles que puissent être nos idées sur la participation au

conflit actuel, nous faisons tous les vœux du monde pour la victoire des nations alliées. Nous voulons le succès des Alliés parce que sans la victoire des armes françaises et anglaises nous savons que notre culture ne pourra survivre.

Je n'ai pas l'intention, dit-il, de citer des montagnes de chiffres en marge du budget. Je tiens cependant à réfuter l'affirmation du député de Dorchester (M. Bégin), à savoir que l'Union nationale a toujours bouclé ses budgets avec des surplus. Ces messieurs de la gauche prétendent que lorsqu'ils ont été au pouvoir, ils n'ont accumulé que des surplus.

Mais ils ne sauraient tromper la province avec cela, car ces surplus étaient fictifs, sur le papier seulement. L'administration de l'Union nationale jonglait avec les chiffres. Les procédés employés étaient enfantins, ils ne sauraient tromper même un apprenti comptable, un élève de première année. D'ailleurs, personne ne s'est laissé prendre à ce jeu d'enfant.

provincial Le trésorier (l'honorable M. Mathewson) a été honnête avec les chiffres qu'il a présentés à la Chambre. Il nous a présenté un énoncé lumineux de la situation actuelle de la province, sans chercher à déguiser la situation lamentable dans laquelle nous sommes plongés. Je veux rendre hommage à la clarté de son esprit, à sa probité intellectuelle, à son exposé clair de notre état financier, à sa largeur de vues, à ses qualités de gentilhomme, à ses manières de grand seigneur elles tendent malheureusement à disparaître chez nous, ces belles manières - et à sa connaissance du français, qu'il parle avec élégance. Je l'en félicite et je félicite également le député de Brome (M. Robinson) de l'avoir imité et d'avoir parlé français sur le parquet de l'Assemblée législative. Nous serons bientôt obligés de faire nous-mêmes une partie de nos discours en anglais pour ne pas être en reste d'amabilité avec ces honorables collègues.

Le gouvernement a fait un choix très heureux en désignant le représentant de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (l'honorable M. Mathewson) pour la charge de trésorier et pour représenter la minorité dans le cabinet. Je regrette cependant que le trésorier n'ait pas un autre portefeuille, avec plus de patronage. Car le poste de trésorier pourrait être avantageusement détenu par un Canadien français. Je continue à penser comme jadis. Nous avons eu, dans cette province, sept trésoriers de langue française: Bachand, Marchand, Langelier, Taillon, Alexandre Taschereau. Je ne sache pas que les finances aient été mal administrées par ces hommes, et leur administration ne fut pas moins bonne que celle de leurs collègues anglais.

Cette restriction n'est pas un grief, et elle n'est pas faite par mesquinerie. Je sais que l'on s'est efforcé de briser une tradition, mais le gouvernement devrait saisir la première occasion pour nommer un trésorier de langue française, quitte à donner à la minorité anglaise un portefeuille encore plus important, afin de briser cette croyance, de faire disparaître la légende qui dit que les Canadiens français n'ont pas le sens des affaires.

Il (M. Chaloult) invoque des arguments philosophiques et historiques. Il cite des témoignages de Son Excellence le cardinal Villeneuve, du premier ministre (l'honorable M. Godbout), de MM. Esdras Minville, Paul Gouin et du représentant de Québec-Est (l'honorable M. Drouin). Il parle de l'asservissement économique des Canadiens français, qui n'implique aucune infériorité ethnique. Mais c'est quand même le devoir de l'État de rechercher le bien général et de secourir la majorité. Le gouvernement doit user de son autorité suivant les circonstances pour rendre la majorité canadienne-française maîtresse de ses destinées. Si pour cela, dit-il, il faut nationaliser, qu'on nationalise, et s'il faut exproprier, qu'on exproprie.

Le député de Deux-Montagnes (M. Sauvé) m'a reproché de parler trop souvent, dit-il. Je suis ici pour parler. La Chambre est une tribune pour exprimer les idées qui me sont chères et que je prêche depuis longtemps. Je ne suis pas à la Chambre pour m'occuper exclusivement de patronage. Sous l'Union nationale, on m'a empêché de parler et je veux me reprendre, maintenant, afin de pouvoir exercer une influence sur la législation. C'est la première année que je m'adresse ici à un auditoire sympathique.

Évidemment, on continuera de me représenter comme un fanatique parce que je persiste à réclamer les droits légitimes des Canadiens français. C'est une vieille rengaine. Pendant trois ans, le chef de l'opposition s'est acharné à me taxer d'anglophobie, en m'attribuant, à sa loyale et distinguée manière que vous lui connaissez, des propos que je n'avais jamais tenus. Une dernière fois, qu'on me permette de rectifier. Je prie les représentants des journaux d'expression anglaise de bien vouloir noter mes paroles. On a dit à tort que j'étais anti-anglais. Je ne suis pas anti-anglais et encore moins fanatique.

Je reste cependant nationaliste à l'instar des grands leaders libéraux: Papineau, La Fontaine, Mercier et l'actuel premier ministre. Je répudie le nationalisme outrancier qui sévit dans le monde, et particulièrement en Europe, ce nationalisme qui est la cause de la présente guerre et dont le fondement est la haine et non la fraternité. Au lieu d'un patriotisme positif et constructeur, on a développé, dans certains pays d'Europe, un nationalisme destructeur, un nationalisme négatif comme celui enseigné en Allemagne et en Italie fasciste, où on a déifié la race.

Il est faux que je nourrisse la moindre animosité à l'égard d'aucune race. L'on ne trouvera pas dans un seul de mes discours ou de mes écrits un mot, quelque chose qui justifie ce reproche. Je crois que toutes les races se valent, et n'ai d'acrimonie pour aucune d'elles. Toutes les races ont des qualités et des défauts. J'admire le sens pratique des Anglais, l'esprit d'économie que l'on trouve chez les Écossais, l'ambition des Irlandais, les qualités et le goût du travail des Israélites. Trop heureux serionsnous si notre peuple possédait au même degré de si conquérantes qualités.

Nous ne souhaitons, qu'on veuille bien nous en croire, que de la prospérité et du bonheur à toutes les minorités qui cohabitent avec nous dans le Québec. Nous désirons qu'on les traite non seulement avec équité, mais avec une générosité décente. Notre vif sentiment de la solidarité humaine, nos réflexes de Français longtemps opprimés, tout nous y engage. Qu'on accepte notre parole! À la première tentative de persécuter une race minoritaire dans la province, nous nous lèverons pour protester.

Ces principes posés, on ne se scandalisera pas, je pense, s'il nous arrive parfois de souhaiter un peu de bien aux nôtres. On nous accordera d'espérer qu'ils ne s'éternisent pas à cirer les bottes de nos bons amis les Anglais, les Irlandais, les Écossais ou les Israélites. On ne nous blâmera pas de rêver que leur soit restituée un jour prochain, une part de ce magnifique patrimoine légué par leurs ancêtres. Car je soupçonne qu'ils pourraient, eux aussi, se prévaloir de certains droits sur cette terre laurentienne qu'ils ont colonisée avec héroïsme.

Serait-il irrévocablement décrété que leur vocation est celle de domestiques? Je ne veux pas que les Canadiens français soient les domestiques de tout le monde. Serait-il jugé sans appel que l'absence de fierté et d'initiative est chez eux un vice congénital? Nous réclamons pour les Canadiens français, plongés dans un paupérisme démoralisateur, le droit de respirer plus librement, le droit de partager avec les autres les bienfaits du soleil, du grand air et du sol, le droit de n'être pas toujours logés dans des taudis infects... C'est tout. L'Empire britannique et les États-Unis peuvent dormir tranquilles; nous ne projetons pas encore la conquête du monde; notre cinquième colonne n'est pas au point.

Ajoutons maintenant quelques mots sur deux réformes qui nous paraissent s'imposer davantage pour rendre aux Canadiens français la maîtrise de leur économie: la réforme de l'éducation et la réforme monétaire. Nous avons déjà parlé du corporatisme, du coopératisme et de l'intervention de l'État. Je vais exposer des idées bien nationalistes et dire des choses que bien des gens pensent sur l'éducation et la réforme du Conseil de l'instruction publique. Et, pour que les Canadiens français ne demeurent pas toujours des inférieurs dans leur province, nous devons prendre en main notre économie.

Notre patriotisme et notre nationalisme ne sont pas dirigés contre personne. Si nous nous trouvons dans une telle situation d'infériorité économique, nous ne devons pas nous en prendre à d'autres qu'à nous-mêmes. C'est la faute de notre mode d'éducation. Actuellement, notre enseignement s'avère insuffisant; c'est devenu un lieu commun de le répéter. Ces insuffisances s'expliquent très bien, par ailleurs: la Conquête, l'absence de ressources, le milieu familial, le climat, si l'on y tient. Elles n'en existent pas moins. Il importe donc de les combler. Pour notre peuple, c'est devenu une question d'être ou de ne pas être.

Par cette éducation nationale vague, hésitante, invertébrée, trop souvent le lot de nos enfants à l'école primaire, quand toutefois elle existe, on ne pourra jamais former que des êtres émasculés, des types de Français anémiés, rabougris, indignes de

Quand inculquera-t-on résolument dans l'âme de nos petits Canadiens qu'ils sont Français et qu'ils doivent le rester; que le seul moyen pour eux de le rester, c'est de le devenir davantage, à 100 %; que leur qualité de Français, loin d'être un obstacle à leur avancement économique, le favorise au contraire; qu'ils peuvent à bon droit se vanter de leurs origines françaises et que leur titre de premiers occupants leur confère le privilège d'être partout chez eux au Canada, autant que tous et bien d'autres?

Quand s'avisera-t-on de convaincre le jeune Canadien rural que sa vocation naturelle, c'est la terre; que la Providence l'a fait naître à la campagne pour y vivre et prospérer; qu'au surplus, cette terre, elle est riche et féconde, accueillante et généreuse pour ceux dont elle se sent aimée; qu'elle est belle enfin, d'une beauté presque divine, puisqu'elle reflète l'image du Créateur?

Quand va-t-on "ruraliser" pour vrai notre enseignement? Pourquoi toutes ces vigoureuses jeunesses rêvent-elles de fréquenter une maison commerciale afin de devenir garçons de magasin, quand ce n'est pas décrotteurs de rues dans une grande ville? N'est-ce pas notre éducation reçue dans la famille ou à l'école qui nous incline à penser spontanément que nous sommes destinés aux emplois subalternes? N'est-ce pas la cause de la situation d'infériorité que j'ai décrite? Voilà toute notre mystique française.

Un grand nombre de nos gens ne savent pas quelle est leur patrie et nous n'avons même pas de drapeau. Notre jeunesse, on l'a habituée à être soumise. On nous a forgé une âme de serviteurs. Former nos jeunes gens à l'obéissance, c'est bien; mais les entraîner au commandement, c'est beaucoup mieux. On a toujours dit à notre jeunesse qu'il importe de savoir obéir pour apprendre à commander, c'est une de ces naïvetés dont on nous a trop longtemps saturé l'esprit, et qui explique peut-être que nous obéissons toujours dans ce pays, sans jamais commander.

On déplore le servilisme de nos députés, pas les vôtres, M. l'Orateur! Mais quelle en est donc la cause? On a développé l'idée de mouton dans la province. L'élevage du mouton, la plus florissante de nos industries nationales, ne nous donnera jamais les lions dont nous avons besoin.

Que des réformes sérieuses, radicales, s'imposent, qui le niera? L'abbé Lionel Groulx, le cardinal Villeneuve et Mgr Camille Roy le reconnaissent eux-mêmes volontiers, et publiquement. Est-ce qu'une des plus pressantes réformes ne serait pas, par hasard, celle de notre Conseil de l'instruction publique? Cette institution respectable et "intouchable", nous l'avouons ingénument, nous a toujours paru inefficace.

Pour améliorer l'éducation, il faut réformer le Conseil de l'instruction publique. Ne pensez-vous pas, M. l'Orateur, que cette réforme doit être l'œuvre du Parti libéral? Nous nous expliquons. Je reconnais le droit de l'Église dans l'éducation. L'Église possède un droit inaliénable à l'enseignement: "Allez, enseignez toutes les nations..." Et nous admettons volontiers le principe de la composition du Conseil de l'instruction publique, moitié par des clercs, moitié par des laïcs.

Mais serait-il impertinent de nous demander si tous les évêques sont, par définition, des éducateurs, des Mgr Courchesne pour ne nommer que celui-là? Sont-ils tous également versés en pédagogie? Accaparés par leurs nombreuses et lourdes charges pastorales dans leurs diocèses, peuvent-ils tous et toujours se tenir à la page? Poser la question, c'est y répondre. Au lieu de rester

membres *ex officio* du Conseil, pourquoi ne tolérerait-on pas, en pratique, que nos évêques y délèguent un mandataire, lorsqu'ils le jugent opportun? Ils pourraient y être représentés par des membres du clergé experts en pédagogie. C'est un droit, il nous semble, dont l'État devrait leur faciliter l'exercice...

Quant aux membres laïques, rien ne justifie le gouvernement de les nommer. Il est tout à fait incompétent en cette matière, il l'a surabondamment prouvé. Pour quelques excellentes nominations, que de politiciens usés, ignares ou discrédités, avec lesquels on a forcé nos évêques à se commettre... dans un lointain passé, évidemment. Les nominations des membres laïques ne devraient avoir aucun caractère politique. Nous suggérons humblement qu'ils devraient être désignés, avec beaucoup plus de logique et de profit pour tous, par nos universités, nos écoles normales, nos collèges classiques, nos associations de pères de famille, qui ont bien quelques droits, j'imagine, dans l'éducation de leurs enfants. Les pères de famille, les écoles normales ne pourraient-ils pas assurer la nomination de pédagogues laïques mieux que le gouvernement?

Il serait sage aussi de restreindre le nombre de nos représentants. Le Conseil de l'instruction publique compte trop de membres. Comme le disait avec infiniment de raison feu l'abbé Auguste La Palme, de Montréal, il y a quelques années: "Un petit nombre de membres raccourcirait les délibérations du Conseil et permettrait de les terminer autrement que par des compromis ou des renvois à six mois." Si l'on acceptait ces réformes ou d'autres de même nature, enfin, nous verrions siéger au Conseil de l'instruction publique le premier éducateur canadien-français, l'historien Groulx, l'actif sociologue de Québec, le père Lévesque, et ce modeste savant qui s'appelle le frère Marie-Victorin. Car je doute fort que, pour des raisons faciles à deviner, ils revêtent jamais la pourpre épiscopale. Nous trouverions aussi dans cet auguste aréopage des laïcs distingués, instruits et surtout progressifs, comme Esdras Minville, Adrien Pouliot, Cyrias Ouellet, etc.

L'Église doit fournir l'enseignement religieux, et l'État, l'enseignement national et social. L'État a des responsabilités et des devoirs. Faire les réformes requises, c'est assurer le maintien des droits de l'Église. Une rencontre de l'Église et de l'État produirait dans ce domaine de bons résultats. On ne doit pas interpréter, dit-il, mes remarques comme une critique du rôle des évêques en matière d'instruction et d'éducation. Loin de là. Apporter les réponses

requises, c'est assurer le maintien de la puissance de l'Église. Je crois qu'il était important que ces choses-là fussent dites. J'ajouterai que si l'État a beaucoup d'argent pour les ponts et les routes, il devrait aussi se montrer très libéral lorsqu'il s'agit de nos maisons d'enseignement. Les ponts et les routes sont des choses nécessaires, mais moins importantes que l'éducation.

Nous sommes 80 % de la population dans notre province et, cependant, nous sommes loin d'avoir 80 % de nos ressources, de les contrôler. Nous ne possédons pas 20 % de nos ressources naturelles. Dans l'industrie, l'influence des Canadiens français est à peu près nulle. C'est pourquoi je crois que le gouvernement doit prendre une action énergique. Soyez certain, M. l'Orateur, que nous ne voulons ni conquérir l'Empire britannique ni conquérir les États-Unis. Mais les chiffres sont les chiffres.

Notre situation est pitoyable. Dans l'industrie du bois, nous ne comptons que comme manœuvres; nous ne détenons aucun capital. Le Canada est le pays qui fournit le plus de bois de pulpe dans le monde entier, et la province de Québec vient en tête de toutes les autres provinces, sous ce rapport. Que représentent les Canadiens français dans ce domaine? Dans l'industrie du bois, nous jouons un mauvais rôle. Les étrangers exploitent nos forêts et nous asservissent aux trustards de l'industrie du bois.

Nos bûcherons n'ont jamais pu obtenir un contrat collectif et, cependant, nous voyons les officiers des compagnies se payer des appointements excessifs. En 1934, le président de l'International Paper touchait \$95,000 par année et le vice-président en recevait \$75,000. C'est notre capital humain et national qui sert à enrichir ces hommes. Les capitalistes américains ont accumulé des fortunes sur le dos de nos travailleurs forestiers. À la Consolidated, nous avons un directeur; à la Donnacona, deux, MM. Parent et Garneau; et pas un seul à l'Anglo Canadian, à la St. Lawrence ou à la Price Bros.

Dans le domaine de l'électricité, c'est la même chose, et les profits de ces compagnies se chiffrent dans les grands prix. La compagnie Shawinigan Power avait seulement deux directeurs canadiens-français sur 14, en 1936. Cette compagnie a fait, en 1936, des bénéfices nets de \$3,600,000. Cet argent est allé aux États-Unis. La compagnie Quebec Power, celle où les Canadiens français exercent, après tout, la plus grande influence, comprenait neuf des nôtres comme directeurs sur un total de 17, en 1935. Et les profits annuels de ces compagnies se

chiffrent dans les grands prix. En 1935, les profits nets de cette compagnie ont été de \$1,000,000. Dans les mines, notre situation est encore plus précaire.

Dans les mines d'amiante, nous n'avons aucun représentant si ce n'est une armée de nègres blancs qui travaillent pour des salaires de famine. Dans les chemins de fer, notre influence est à peu près la même. Nous voyons les Canadiens français s'adresser avec une crainte respectueuse aux nègres et aux domestiques des wagons. Dans les compagnies de navigation: zéro! Les nôtres ne comptent pour rien. Dans le domaine bancaire, nous tombons de plus en plus. Nous avons les deux plus petites banques dans la province de Québec, deux canadiennes-françaises, la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale, qui sont les moins importantes, et elles ne travaillent pas toujours dans nos intérêts.

Les deux tiers de notre population sont des salariés. Or, d'après les statistiques, 95 % ne gagnent pas \$1,000 par an. À Montréal, la grande majorité des hommes mariés gagne de \$400 à \$500 par année, avec une famille de quatre et cinq enfants. Et, à moins de \$1,200 par an, il n'est guère possible de faire vivre convenablement une famille de quatre et cinq enfants. Quelle génération nous prépare-t-on avec ces salaires de famine, le chômage et la dictature économique?

Si nous devons admettre que l'économique est le support de notre culture, que va devenir notre culture? Le peuple canadien-français doit être réaliste. Il y a trop longtemps qu'on lui chante que sa mission doit être uniquement de porter le flambeau de l'intelligence, que nous sommes des idéalistes, des Français. Tout cela est bien beau, mais nous aurons bientôt perdu notre langue et notre religion si nous continuons à vivre dans les nuages. La mentalité que nous sommes ici pour remplir une mission providentielle, dans l'éther, nous conduira à la banqueroute. Si le peuple canadien-français ne peut reprendre le contrôle de ses ressources naturelles, il ne pourra survivre dans la province de Québec. Sans appui matériel, les valeurs spirituelles et morales ne peuvent tenir.

Nous sommes sur le point de tout perdre. Les Canadiens français sont menacés de disparaître parce que les biens matériels leur font défaut. Le gouvernement doit veiller sur les faibles. C'est le devoir de l'État d'intervenir pour que la minorité en ce pays ne soit pas placée au rang des domestiques. Or, n'est-ce pas là le cas de la majorité canadienne-française dans cette province? Elle est asservie économiquement à une minorité, au point que sa vie économique en est gravement compromise. Cette

déchéance due à la Conquête, puis au libéralisme économique - pygmées, nous ne pouvions vaincre des géants - n'implique aucune infériorité technique. À cela tient notre servitude.

C'est le devoir de l'État de secourir cette majorité, puis de la libérer de son esclavage et de lui permettre de vivre dans des conditions économiques normales. Le gouvernement doit user de son autorité, suivant les circonstances, pour rendre la majorité canadienne-française maîtresse de ses destinées. Le remède doit être l'intervention de l'État.

Il nous faut une économique orientée par l'État. Et il n'y a pas d'inconvénient à ce que l'État procède avec mesure et tact dans le domaine de l'expropriation et de la nationalisation. S'il faut nationaliser, qu'on nationalise; s'il faut exproprier, qu'on exproprie! Si cela est du socialisme d'État, il y a une forme de socialisme d'État qui est admise lorsque l'oppression des puissances d'argent sur le peuple devient trop forte.

C'est nous qui avons voulu le système confédératif pour sauvegarder nos valeurs spirituelles et culturelles. Nous avons voulu constituer un État national français au Canada. L'abbé Groulx, cousin de l'honorable ministre de l'Instruction publique (l'honorable M. Groulx), a exposé cette thèse de l'économique à maintes reprises. Il a démontré qu'il était indispensable que les Canadiens français deviennent maîtres de leur économique pour survivre. Sans cela, les Canadiens français peuvent disparaître. L'abbé Groulx est le plus grand historien du Canada français, notre grand historien national, le seul que nous ayons. On ne peut pas prétendre que notre plus grand historien soit Sir Thomas Chapais, car son œuvre, au point de vue historique, ne peut être prise au sérieux et être classée au rang de celle de M. Groulx.

- M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Lotbinière n'a pas le droit d'attaquer un conseiller législatif.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** Le député de Lotbinière a insinué que c'était un historien de rien.
- M. Chaloult (Lotbinière): Je n'attaquerai jamais l'intégrité de l'honnête homme qu'est Sir Thomas Chapais. J'ai dit que j'avais beaucoup de respect pour son âge et sa personnalité. Mais personne ne me contestera le droit de critiquer son

œuvre historique et littéraire. Nous avons des libertés en cette Chambre! Et je dis qu'on ne peut faire de comparaison entre l'œuvre de l'abbé Groulx et celle de M. Chapais. Pour la période anglaise, personne ne prendra jamais M. Chapais au sérieux. Il a fait de l'histoire impérialiste tory. C'est de l'histoire suggestive, à la manière de Michelet. Elle est présentée en raison des avantages qu'elle peut apporter à son parti.

M. l'Orateur: À l'ordre!

M. Chaloult (Lotbinière): Dans une grande assemblée au Manège militaire, le premier ministre actuel de la province (l'honorable M. Godbout) s'est prononcé en faveur d'une politique légèrement nationalisatrice; il a prétendu que c'était là le seul moyen pour les nôtres de rester maîtres chez eux. En 1937, à Rivière-du-Loup, il a parlé de la même manière. Nous ne voulons rien enlever à personne, mais nous entendons garder aux Canadiens français la part qui leur revient. Nous n'avons jamais oppressé personne et je serais le premier à me lever contre les oppresseurs. Nous avons trop souffert pour être des persécuteurs.

Scandale de notre siècle, nous sommes dans l'indigence au milieu de la richesse. Il y a quelque chose qui fait défaut: ce quelque chose, c'est la monnaie. On n'a pas d'argent pour vivre, mais des milliards pour tuer. Le Canada, à lui seul, dépense plus de \$2,000,000 par jour, pour la guerre. L'honorable député de Gaspé-Nord (M. Casgrain) a prononcé un magnifique discours, jeudi dernier. Il a préconisé des idées. Je l'en félicite. J'aurais voulu aussi parler du problème de la monnaie. Je n'en ai pas le temps et j'avoue que je ne connais pas assez la question pour préciser quelques réformes à faire...

Cependant, les banques ne devraient pas avoir le trust de l'argent. Elles ne doivent pas être les seules dispensatrices du crédit dans la province de Québec. Le trust du crédit n'appartient pas aux banques, il appartient à l'État. Le peuple est pauvre parce que les biens sont mal répartis, parce que l'instrument de distribution est défectueux. Les banques contrôlent tout, même le crédit qui appartient à l'État seul, au même titre que l'administration de la justice. Notre système monétaire doit être révisé de fond en comble.

L'État doit reprendre sa place et mettre la banque à la sienne. Le rôle de la banque est de servir et non de l'asservir. Le gouvernement devrait créer une banque d'État provinciale, sous son contrôle unique, afin de la financer et de faciliter aux Canadiens français leur juste libération économique. Je félicite le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) qui a dénoncé la Banque de Montréal à la Chambre dans un récent discours. Il a dit des choses parfaitement justes à propos des banques.

Je dois tout d'abord dire que je n'ai pas d'inimitié personnelle envers le chef de l'opposition. (Rires)

Il y a longtemps que je lui ai accordé le pardon chrétien de ses injures. Si je me suis aussi souvent attaqué à lui, c'est parce que j'ai jugé que c'était d'intérêt national... Il est important de rappeler à cette Chambre que cette politique que je préconise aujourd'hui, c'est la politique du chef de l'opposition, lorsqu'il était chef de l'Union nationale. Cette politique a été reniée presque dans son entier.

On sait que l'opposition, en règle générale, devient très facilement sympathique à la population. Le député de Trois-Rivières va très bien, cette année. Mais son sourire ne devrait pas faire oublier les leçons du passé. Alors qu'il détenait le pouvoir, le chef de l'opposition n'a jamais mâté les trusts, et tout particulièrement celui de l'électricité, comme il s'en était engagé sous sa signature. Il n'a jamais aboli le Conseil législatif, comme il l'avait promis.

- M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. On n'a pas le droit de me prêter des déclarations que je n'ai jamais faites. J'ai toujours cru en la nécessité du Conseil. Tout ce que j'ai préconisé et que je préconise encore, c'est la réforme du Conseil. Nous avons commencé à l'opérer, durant nos trois années de pouvoir, et nous continuerons encore prochainement, en nommant de nouveaux conseillers.
- M. Chaloult (Lotbinière): J'ai ici devant moi un document qui porte la signature du chef de l'opposition, au bas du programme de l'Action libérale nationale. À l'article 4, on lit que le Conseil devrait être transformé en un Conseil économique. Le texte du programme de l'Action libérale nationale a été accepté par l'actuel chef de l'opposition, avec sa signature. Il préconisait l'abolition du Conseil législatif.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai jamais promis l'abolition du Conseil législatif et le député de Lotbinière est obligé de prendre ma parole.
- M. Chaloult (Lotbinière): Je prends la parole du chef de l'opposition. Nous l'avons prise dans le passé.

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Ça vous a coûté cher.

- M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a eu des réformes, nous les avons commencées; nous continuerons à le faire dans trois ans... Transformer le Conseil législatif n'indique pas l'abolition. Le député de Lotbinière manque de courtoisie parlementaire.
- M. Chaloult (Lotbinière): Le chef de l'opposition parle de courtoisie parlementaire à la Chambre et a violé cette courtoisie durant son terme comme premier ministre. S'il n'y avait pas de dames dans cette enceinte, je lui répondrais par le mot de Cambronne.

On me reproche d'attaquer le chef de l'opposition. Mais il ne faut pas oublier qu'un chef de l'opposition peut facilement s'attirer la sympathie du public. Il n'a plus la publicité qu'il avait autrefois et que l'on refusait au député de Montréal-Sainte-Marie.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Glissez, mortels, n'appuyez pas... (Rires)

(Itile

M. Chaloult (Lotbinière): Très bien, n'insistons pas.

- M. l'Orateur, j'ai exprimé des vues personnelles. Si j'ai prononcé des paroles jugées défavorables, je m'en excuse. Je n'ai voulu imposer mes vues à personne. Il n'y a aucun élément de haine dans ma thèse. La question est délicate, mais je ne crains pas de l'aborder. J'espère qu'un gouvernement libéral prendra les mesures pour imposer dans la province des réformes radicales, qu'il se rendra aux réformes économiques et sociales qui sont susceptibles de sauver la province de Québec. J'ai exposé en toute franchise la thèse la plus nationaliste que je n'aie jamais exposée en cette Chambre.
- M. Paquette (Labelle): Le député de Lotbinière est un homme fort surprenant. Il a le don de juger de deux manières les questions politiques, selon que l'inspiration vient du côté libéral ou du côté de l'opposition. Son nationalisme n'est pas sous le gouvernement libéral le même qu'il était sous le gouvernement de l'Union nationale.
- M. Chaloult (Lotbinière): J'ai dit exactement ce que j'avais dit sous l'ancien gouvernement.
- M. Paquette (Labelle): J'accepte la déclaration de mon honorable ami. Pourtant, le député de

Lotbinière vient de parler dans son discours du trésorier provincial. Il souhaiterait que celui-ci fût canadien-français, mais il trouve admirable que le représentant de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (l'honorable M. Mathewson) soit trésorier provincial. Il admet que le trésorier provincial soit un Anglo-Saxon; du moins, il ne proteste en aucune manière. Il est étrange que l'an dernier et les autres années, du temps de l'Union nationale, le député de Lotbinière ait fait des reproches au premier ministre du temps, parce que ce dernier avait choisi un Anglo-Saxon comme trésorier. C'était un mal, une déchéance canadienne-française, et Dieu sait que l'ancien premier ministre a été enguirlandé à ce sujet. Ce qui était mal, hier, est bien aujourd'hui.

Dans mon opinion, je considère que le chef du gouvernement ne doit pas choisir un Canadien français ou un Canadien anglais. La bonne règle consiste à choisir le meilleur homme, quelle que soit sa nationalité. Mais, tout de même, on ne peut s'empêcher de constater que le député de Lotbinière a une bien curieuse façon de juger. On ne doit pas juger deux événements identiques de façon différente.

M. Chaloult (Lotbinière): Je juge, dit-il, la situation de la même façon qu'auparavant, et la seule différence réside dans la forme et la manière.

M. Paquette (Labelle): Le député a cru bon de dire le mot de Cambronne; on ne s'inspire que de la source qu'on peut trouver. Le trésorier a dit: "Nous voulons vivre selon nos moyens." Mais il annonce des emprunts. Quand on emprunte pour vivre, on ne vit pas suivant ses moyens. C'est étonnant comme les choses changent quand on change de côté en cette Chambre!

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): C'est vrai.

(Rires)

M. Paquette (Labelle): Le trésorier, qui a parlé avec élégance notre langue, a dit que la province vivrait suivant ses moyens. Il n'est pas capable de mettre cela en pratique. Il a déclaré que le gouvernement de l'Union nationale avait augmenté les taxes dans la province, puisque les revenus du Québec sont passés de \$42,000,000, en 1936, à \$69,000,000, en 1939. Cela n'est pas exact. Le trésorier provincial se méprend. Si nous avons eu des budgets de beaucoup supérieurs à ceux de 1936, il y a une raison à cela.

Ce n'est pas parce que nous avons imposé de nouvelles taxes que les revenus ont augmenté, loin de là. Nous avons augmenté la taxe sur la gazoline, il est vrai. Or, les compagnies, à la demande du gouvernement du temps, n'ont pas augmenté le prix de détail, mais ont absorbé la taxe. D'ailleurs, cette taxe date de la dernière session de 1939. Quant aux autres taxes qui ont pu être accrues, c'est le présent gouvernement qui en bénéficie le premier.

En fait, ce qui est arrivé, c'est que le gouvernement de l'Union nationale a supprimé le favoritisme qui existait auparavant et a obtenu un rendement complet. Nous avons perçu toutes les taxes et nous avons fait payer tous et chacun sans favoritisme politique. De plus, la politique de l'Union nationale, en faisant travailler les chômeurs, et par l'aide aux cultivateurs, a provoqué une reprise économique considérable qui s'est manifestée indirectement dans les rentrées des revenus. En fait, nous avons réduit certaines taxes, celle des conducteurs d'automobiles, par exemple. La taxe du permis de conduire sur les véhicules automobiles a été réduite de \$5 à \$2.50, soit une perte de \$700,000 de revenus; il ne faut pas l'oublier.

Le trésorier provincial, suivant en cela les discours de la campagne électorale, s'est lancé dans l'exposé de beaux principes: savoir que la province vivrait désormais suivant ses moyens, autrement dit: le "pay-as-you-go", qu'elle allait limiter les emprunts, administrer prudemment, ne augmenter la dette, diminuer les dépenses, etc. Or, que nous fait voir le budget? Tout d'abord qu'on nous fait voir des prévisions budgétaires pour une période de neuf mois, qui dépassent les prévisions de l'année précédente, prévisions faites pour 12 mois. Secondement, le trésorier a dit vouloir limiter à \$26,000,000 les emprunts au compte capital de la province, pour la prochaine année fiscale de neuf mois. Ce qui veut dire que, à ce rythme, la province aurait emprunté au minimum \$110,000,000 en l'espace de trois ans.

Je n'ai jamais compris qu'un homme qui emprunte de l'argent vive selon ses moyens. Il va bien, notre trésorier provincial. Mais le nouveau gouvernement doit emprunter. Et l'on emprunte, dit le trésorier, pour faire face au chômage. C'est ce que l'Union nationale avait fait, et c'est pourquoi les amis du trésorier provincial ont dénoncé violemment l'Union nationale. Autrement dit, il y a une chose à noter, contrairement aux prétentions du trésorier, le gouvernement, pour faire face au chômage, doit emprunter, et ne peut pas administrer sur une base équivalente de revenus et dépenses. Pourtant, les

choses ont changé. Le gouvernement libéral se trouve dans une situation de beaucoup supérieure à celle qu'a connue le gouvernement de l'Union nationale, notamment du fait de la guerre.

Il y a, actuellement, au-delà de 75,000 personnes de moins à secourir. Certaines, qui étaient chômeuses auparavant, ont été absorbées dans l'armée, à cause de l'enrôlement ou de la hausse de la production industrielle, dans des travaux nécessités par notre effort de guerre. L'industrie marche présentement à plein rendement. Et, cependant, le gouvernement demande la permission de pouvoir emprunter. Et il nous reproche d'avoir trop dépensé d'argent pour le chômage et la voirie!

On sait que jamais la province de Québec n'a eu autant de travaux de voirie que depuis deux ans et demi. Le présent gouvernement nous reproche amèrement d'avoir trop dépensé, d'avoir trop emprunté, et il proclame solennellement qu'une administration saine doit boucler le budget provincial à tout prix. Lorsque le Parti libéral reproche à l'Union nationale d'emprunter, il oublie qu'il se trouve actuellement dans la même situation. Le Parti libéral a prétendu que le gouvernement devrait vivre selon ses moyens. Cette promesse est maintenant oubliée.

J'admets que le gouvernement de l'Union nationale a fait des dépenses formidables pour la voirie. Elle a exécuté de gigantesques travaux de voirie qui, aujourd'hui, font l'admiration des rouges et des nationaux. Elle a fait ces travaux pour développer l'industrie touristique et donner du travail aux chômeurs, et elle a été de ce fait dénoncée par les libéraux.

Faut-il ajouter que nous avons fait adopter des lois sociales que nous avons mises en vigueur? L'Union nationale a dû payer des pensions de vieillesse, pensions aux aveugles, aux mères nécessiteuses. Nous avons, de plus, établi un système de prêts agricoles et prêté \$30,000,000 aux cultivateurs.

Ce serait très beau de ne pas emprunter et de boucler le budget. Mais c'est impossible avec les obligations que le gouvernement doit présentement remplir pour secourir le chômage. C'est impossible aussi, si le gouvernement veut améliorer notre voirie et attirer les touristes dans notre province. C'est tellement impossible, qu'après toutes les belles déclarations faites par les membres du gouvernement, qu'est-ce qu'on nous présente comme budget? On lève un impôt additionnel et, malgré cela, on est si peu capable de boucler le budget qu'on veut encore emprunter.

Il est étrange que le représentant de Kamouraska-Rivière-du-Loup (l'honorable M. Casgrain) et ministre sans portefeuille ne prenne plus la parole depuis qu'il est devenu membre du cabinet.

Aujourd'hui, le nouveau gouvernement, qui devait pratiquer l'économie, ne plus emprunter, et soulager la province, nous arrive avec les nouvelles taxes pour \$12,000,000, rien que pour neuf mois, des emprunts de \$26,000,000, rien que pour neuf mois. Bref, il annonce une dépense de \$84,000,000 pour neuf mois contre des revenus de \$56,000,000. Puis, il nous annonce candidement, un surplus de \$258,000. C'est une arithmétique prestigieuse pour le moins étonnante!

Il (M. Paquette) rappelle les paroles du député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) à l'Assemblée législative, à l'effet qu'un gouvernement, par suite de ses nombreuses obligations à l'égard des petites gens, ne peut présenter le même budget qu'une firme privée.

Le nouveau gouvernement, non seulement ne se contente pas de demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter, mais il impose même des taxes. Et, outre ces nouvelles taxes de \$12,000,000, le trésorier provincial en a institué une autre qui lui est propre. C'est la taxe de 2 % sur les créanciers de la province. Quand la province doit \$100 à quelqu'un, le trésorier lui dit que s'il veut être payé, il devra consentir un rabais de 2 %. Or, ou la province doit 100 %, ou elle ne le doit pas. Si elle le doit, pourquoi obliger le créancier à perdre 2 %?

Le trésorier provincial veut boucler son budget. Mais je le mets au défi de pouvoir boucler son budget avec les estimés qu'il nous soumet. À la fin de l'année de neuf mois, il aura un déficit d'au moins \$38,000,000. Et le député de Lotbinière (M. Chaloult) trouve que tout est maintenant parfait, parce que le Parti libéral est au pouvoir.

Ce n'est pas le moment d'imposer des taxes nouvelles. Les cultivateurs et les ouvriers sont dans une situation déjà assez grave sans qu'on ajoute à leur fardeau. Ainsi, la classe agricole a besoin d'aide en ce moment.

Il (M. Paquette) demande au gouvernement ce qu'il entend accomplir pour les cultivateurs en détresse. Le premier ministre, qui est agronome, le meilleur et le plus grand agronome de la province depuis la Confédération, paraît-il, devrait s'intéresser un peu plus à la classe agricole. Il verra à aider les cultivateurs, je l'espère.

Sait-il que le prix du porc a beaucoup diminué, alors qu'il devrait augmenter? Et, durant ce temps, le premier ministre demande aux cultivateurs de payer une taxe de vente de 2 %. Il leur demande de payer des taxes pour pouvoir aller à la pêche et à

la chasse. Il fait de même pour les colons. Il leur demande de payer une taxe pour la cigarette qu'ils fumeront après une lourde journée de travail.

Les taxeux libéraux reviennent au pouvoir. Toutes les législations présentées par le gouvernement sont des législations inopportunes et vexatoires. Le peuple s'est trompé au mois d'octobre, mais il n'a pas perdu son jugement. Le peuple a trop vite oublié que les gouvernements libéraux sont des gouvernements de "taxeux", mais il va s'en souvenir, à présent, et il s'en souviendra encore dans quatre ans. Que le gouvernement fasse attention. Le député de Lotbinière, de loup est devenu agneau. Que le gouvernement change lui aussi.

La route Montréal-Mont-Laurier-Senneterre est l'une des plus importantes artères de la province et le gouvernement devrait la terminer au plus tôt. La province a établi plus de 40,000 personnes dans la région abitibienne au coût d'environ \$65,000,000. Or, faute d'une route directe entre l'Abitibi et Montréal, le gros du commerce de la région va en Ontario. L'Union nationale, depuis trois ans, a poussé les travaux 12 mois par année, faisant le minage l'hiver et les travaux de terrassement l'été et l'automne. La route peut être terminée cette année si l'on continue les travaux au même rythme, mais malheureusement on ne fait plus rien. Le ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) a suspendu les travaux déjà commencés par l'Union nationale dans le comté de Labelle entre Saint-Jovite et Mont-Laurier.

Cette route de Saint-Jérôme à l'Abitibi devrait être continuée dans le plus bref délai possible, et cela, dans l'intérêt des résidants de l'Abitibi. Je devrai faire remarquer, au procureur général et au ministre du Travail, qu'entre Mont-Laurier et l'Abitibi, les personnes qui travaillent sur la route doivent travailler le dimanche. Les travailleurs employés au parachèvement de cette route, entre Mont-Laurier et Senneterre, ne reçoivent que \$19 par mois

Il (M. Paquette) demande au ministre du Travail de remédier à cette situation. Il est étrange que le nouveau gouvernement ait enlevé 2 % sur des contrats accordés par le gouvernement de l'Union nationale. On a enlevé injustement 2 %. Il s'agissait de contrats. C'est là une tache pour le nouveau gouvernement car, encore une fois, les contrats doivent être payés intégralement. Le trésorier provincial, si scrupuleux sur les façons de dépenser les deniers publics, devrait se rappeler qu'avant 1936, l'ancien gouvernement libéral payait avec des pitons et on y allait de façon plutôt large avec l'argent du public, sans profit pour la population.

Mais le peuple sait bien ce qui se passe, aujourd'hui. Le député de Lotbinière a dit que l'opposition est toujours sympathique à la population. Mais je ferai remarquer au député de Lotbinière que c'est le gouvernement qui nous aide à devenir si sympathiques à la population. Si une élection était tenue aujourd'hui, le gouvernement serait écrasé. Il passe des lois inopérantes ou vexatoires.

(Des pages entrent dans la salle et portent une gerbe de roses à M. Antonio Barrette (Joliette) et une autre à M. Roméo Lorrain (Papineau) pour souligner leur anniversaire de naissance.)

J'offre mes souhaits aux jubilaires, à condition qu'ils m'offrent chacun une rose.

(Les roses sont distribuées d'abord parmi les députés de l'opposition, puis du côté ministériel. L'une d'elles se retrouve à la boutonnière du premier ministre.)

M. Francoeur (Montréal-Mercier): J'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Maisonneuve (M. Caron), que le débat soit ajourné.

Adopté. Le débat est ajourné.

 $\begin{tabular}{ll} $L'honorable M. Godbout (L'Islet)$ propose que l'on commence l'étude des crédits. \end{tabular}$

Subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme en comité des subsides. Adopté.

En comité²:

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: Qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour le traitement de l'Orateur (Conseil Législatif), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a, dans le budget, des items beaucoup plus importants que celui-là. Je trouve étrange que l'on commence par vouloir voter le traitement de l'Orateur du Conseil législatif que le Parti libéral avait promis d'abolir. Le premier ministre l'a promis. Avant de voter les crédits du Conseil législatif, il serait bon de venir en aide aux cultivateurs et aux colons. On devrait donc

commencer par voter les crédits de l'agriculture et de la colonisation qui sont plus pressants que les autres, au lieu de commencer, comme le fait le gouvernement, par les crédits du Conseil législatif.

(Souriant) Incidemment, le premier ministre ne devrait pas prendre trop au sérieux les compliments de journaux qui se font une règle d'en faire à tous les premiers ministres, à quelque parti qu'ils appartiennent.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le chef de l'opposition parle des cultivateurs et des colons. Il devrait savoir que tous les items à voter ne pourront commencer à être dépensés avant le 1^{er} juillet 1940. Et c'est la coutume de commencer par voter les crédits du Conseil législatif.

Du temps de l'Union nationale, je sais qu'on était beaucoup plus pressé. L'argent était souvent dépensé avant même d'être voté. Il n'en est plus de même et les crédits seront votés avant qu'ils ne soient dépensés.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les subsides comprennent les \$6,000,000 pour le crédit agricole. Le premier ministre veut donc dire que, jusqu'au 1^{er} juillet prochain, les cultivateurs ne pourront toucher de crédit agricole. Je sais que le chef du gouvernement a du mérite. Il a trouvé le moyen de faire avec rien un trésorier provincial. Il faudra qu'une session soit tenue à l'automne, si l'on veut que le budget de 1941-1942 soit voté pour le 1^{er} avril 1941.

L'opposition est prête à consentir à la suspension de tous les règlements de la Chambre pour que l'on puisse, immédiatement et durant la même séance, voter les résolutions et présenter en première, seconde et troisième lecture une loi mettant quelques millions à la disposition de l'Office du crédit agricole. Ainsi, les cultivateurs pourront avoir de l'argent du prêt agricole provincial.

Dans le budget des dépenses du gouvernement, on ne parle que de \$750 pour l'Orateur du Conseil. Mais ce montant de \$750 n'est pas le salaire réel de l'Orateur du Conseil. Le budget présenté par le trésorier provincial, qui a pris trois mois à préparer son discours, ne représente pas la situation réelle. Il n'est pas bon de cacher quelque chose. On sait que l'Orateur du Conseil reçoit entre \$5,000 et \$6,000 par année.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Le reste du salaire de l'Orateur du Conseil n'a pas à être voté, puisqu'il est autorisé par Statut.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les prévisions budgétaires, au lieu de comprendre l'indemnité des conseillers législatifs, soit \$59,200, ne comprennent que \$25,000. Pourquoi le trésorier n'a-t-il inscrit dans les estimés qu'une partie des indemnités parlementaires des députés et des conseillers législatifs?

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): J'ai déjà expliqué ce point au chef de l'opposition. La loi dit que l'indemnité des députés est payable à raison de \$10 par jour pendant la session, la balance devant être payée à la fin de la session.

Or, si la session prochaine commence en janvier ou février, le 31 mars, date de l'expiration de la prochaine année fiscale, en vertu de la loi, les législateurs n'auront droit qu'à une partie de leur indemnité avant le 31 mars. La balance devant leur être payée dans l'année fiscale 1941-1942, la Chambre la votera avec le budget de cet exercice financier.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il s'agit d'un truc pour présenter un surplus. En effet, le budget mentionne \$1,000 aux députés et \$1,000 aux conseillers législatifs. Les prévisions budgétaires devraient mentionner le montant total de l'indemnité et non une partie seulement. Le gouvernement n'a pas le droit d'inscrire dans le budget une partie seulement de l'indemnité parlementaire. C'est la première fois, dit-il, que je vois cela. Le budget doit renfermer toutes les dépenses prévues pour l'année financière à venir. L'on n'a jamais agi de cette manière dans le passé.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Le budget a été préparé conformément à la loi passée par l'Union nationale; la procédure suivie est parfaitement légale et l'opposition n'a pas lieu de se scandaliser.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) réclame de nouvelles explications sur ce point. Le gouvernement emploie un truc plutôt simpliste pour diminuer son déficit. C'est de ne placer sous le présent budget qu'une partie des indemnités pour la prochaine session, tant pour le Conseil législatif que pour les députés, au lieu d'inscrire au budget la somme réelle de l'indemnité parlementaire des députés de l'Assemblée législative et du Conseil législatif.

Ainsi, on ne vote que \$1,000, au lieu de \$2,800, aux 24 conseillers législatifs, et \$1,000 pour les 86 députés, au lieu de \$2,800, ce qui veut dire qu'on reporte \$191,000 au budget de 1940-1941. On

a suivi la même tactique pour les autres dépenses de l'Assemblée législative, en sorte qu'on arrive à peu près au surplus prévu. C'est un truc assez maigre.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) et l'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) répondent que la loi veut que l'indemnité parlementaire ne soit payée qu'à la fin de la session.

Or, il peut arriver que la prochaine session se prolonge après le 1^{er} avril. Donc, l'échéance pour le paiement tombera dans l'exercice suivant.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) cite de la jurisprudence parlementaire pour démontrer que l'on n'a fait que suivre la loi.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) et M. Gagnon (Matane) participent au débat.

M. Duplessis (Trois-Rivières) parle d'Antoine Taschereau qui économisait pour lui les deniers qui appartenaient à la province³.

Puisqu'il est question du Conseil législatif, le premier ministre, qui n'a qu'une parole, a-t-il l'intention de remplir la promesse du Parti libéral depuis 1897 d'abolir le Conseil législatif? Et quand va-t-il tenir sa promesse?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je pourrais bien répondre que c'est le Parti libéral qui a inscrit dans son programme cet article, ce n'est pas moi. Mais toutes les promesses du Parti libéral seront accomplies quand les circonstances le permettront et qu'il sera possible de le faire.

En attendant, nous avons commencé par remplir les promesses de l'Union nationale que l'ancien gouvernement avait ignorées. C'est déjà pas mal pour une première année d'administration, et le chef de l'opposition doit admettre que ça nous coûte quelque chose.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre déclare qu'il est plus important de remplir les promesses de l'Union nationale que celles de son parti.

C'est un beau compliment aux libéraux. Il admet qu'après 40 ans, le Parti libéral n'est pas encore capable de remplir ses promesses. Nous n'avons pas attendu si longtemps, nous.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Votre gouvernement n'était pas assez stable.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Que le ministre fasse attention à lui! Dans trois ans, il ne sera peut-être plus là.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Les prophètes de barrière, ça n'est pas dangereux.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Après 40 ans, le Parti libéral n'est pas encore capable de remplir ses promesses. Je comprends que le Conseil législatif ne sera pas aboli cette année?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Oui.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'an prochain?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je ne fais des promesses que lorsque je suis sûr de les remplir. J'ai été élu chef du Parti libéral en juin 1938, après une convention qui a adopté l'abolition du Conseil législatif. On peut être assuré que les promesses du Parti libéral seront remplies quand les circonstances le permettront.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Jamais celui qui parle présentement n'a promis directement ou indirectement d'abolir le Conseil législatif. Mais un des collègues du premier ministre actuel, le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Drouin), a réclamé l'abolition du Conseil législatif. Il a présenté une motion en ce sens.

M. Chaloult (Lotbinière): J'ai fait partie de l'Union nationale, moi, et je suis à mon aise pour parler de son programme. J'ai ici l'article qui réclamait la transformation du Conseil législatif en Conseil économique, donc l'abolition du Conseil législatif.

Et ce programme portait la signature du chef de l'opposition. Sous sa signature, il a donc accepté le programme de l'Action libérale nationale.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai promis, déclare-t-il, de réformer, mais non d'abolir le Conseil. D'ailleurs, poursuit-il, je me suis toujours prononcé pour le maintien de cet organisme, quelle qu'en soit la forme.

M. Chaloult (Lotbinière) poursuit ses attaques contre le chef de l'opposition.

M. Duplessis (Trois-Rivières) répond au député de Lotbinière (M. Chaloult).

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Travaux de la Chambre:

Ajournement

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain après-midi à trois heures.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

- 1. Mgr Charles Lamarche était l'oncle de l'Orateur de l'Assemblée législative.
- 2. Le comité se réunit sous la présidence de M. Bienvenue (Bellechasse).
- 3. Le chef de l'opposition fait référence au frère de l'ancien premier ministre Louis-Alexandre Taschereau, qui plaçait en banque, à son nom, de l'argent public pour en retirer des intérêts et remettait par la suite les sommes dans les coffres de l'État. Cette pratique fut dénoncée par M. Duplessis lors de l'enquête du comité des comptes publics en 1935 et 1936.

Première séance du mercredi 29 mai 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

M. Dumoulin (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingt-quatrième rapport du comité permanent des bills privés en général. Voici le rapport:

Votre comité fait rapport que les promoteurs du bill 151 modifiant la charte de l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-Française ont déclaré qu'ils désiraient le retirer, et prie votre honorable Chambre de bien vouloir agréer à sa demande.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatorzième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 145 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Loi de la Commission municipale de Québec

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) demande, appuyé par le représentant de Charlevoix-Saguenay (l'honorable M. Rochette), la permission de présenter le bill 8 modifiant la loi de la Commission municipale de Québec.

Ce bill apporte certains amendements à la loi de la Commission municipale. Son but est de définir plus clairement les devoirs de la Commission et de rendre son travail plus effectif.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 30 modifiant la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'opposition a exposé son point de vue lors de la deuxième lecture. J'ai donné les raisons pour lesquelles nous nous objectons à cette loi que nous jugeons contraire à l'intérêt public.

Adopté sur division. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Prêts fédéraux aux municipalités

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relatif au bill 29 pour favoriser et garantir certains prêts fédéraux aux municipalités.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité¹:

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose:

Que, suivant la loi qui accompagne la présente résolution, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, en la manière prévue par ladite loi, 2 George VI, chapitre 33, et les règlements faits en vertu de ladite loi, approuver la demande d'emprunt et le projet soumis par une corporation municipale et s'engager à garantir au gouvernement du Canada le versement des intérêts et de l'amortissement que la corporation municipale sera tenue de faire sur l'emprunt et que le trésorier de la province sera autorisé à payer au besoin à même les deniers non appropriés du fonds consolidé du revenu, toute somme due à raison d'une telle garantie.

Cette résolution précède une loi dont le but est de permettre aux municipalités de bénéficier de la loi fédérale qui leur accorde le droit, moyennant certaines conditions, d'emprunter du gouvernement fédéral à 2 % pour l'exécution de projets rentables. Mais, pour cela, la loi fédérale exige que le gouvernement provincial adopte une loi, parce qu'il faut que la province, par arrêté ministériel, adopte et garantisse le remboursement de ces prêts.

Le Parlement fédéral a adopté une loi mettant \$30,000,000 à la disposition des municipalités, à un intérêt de 2 % pour des travaux publics productifs, à condition que les provinces dont relèvent les municipalités emprunteuses garantissent le paiement des intérêts, au cas où les municipalités ne feraient pas honneur au remboursement de ces sommes empruntées. Aucun prêt n'est avancé aux municipalités sans un arrêté ministériel provincial préalable. Le but du présent bill est donc d'autoriser le gouvernement à accorder cette garantie.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est une loi très importante qui porte atteinte à l'autonomie provinciale. Parce qu'il faut la garantie du gouvernement provincial pour obtenir des prêts du fédéral, j'y vois un danger. Cette loi donne le droit à un gouvernement provincial d'endosser des obligations envers le gouvernement fédéral. C'est, pour les provinces, un danger. Je ne parle pas, insiste-t-il, de politique bleue ou rouge, mais seulement des relations du gouvernement provincial comme tel envers le gouvernement fédéral comme tel. On n'a pas à faire de la politique avec cette question, mais l'un des moyens de centralisation suggérés par ceux qui s'opposent à l'autonomie financière des provinces, c'est de faire contracter par les autorités provinciales des obligations financières d'engager les provinces dans de lourdes dépenses et d'amener ensuite le pouvoir central à dire aux provinces: Nous allons exercer un contrôle sur vos dépenses. Il est dangereux que le gouvernement provincial se rende responsable de pareilles obligations. La loi est un acheminement vers la centralisation et la perte de l'autonomie provinciale, en permettant au pouvoir fédéral de s'immiscer dans les affaires financières de la province.

D'après la loi fédérale, les municipalités désireuses de faire certains travaux peuvent emprunter à un taux de 2 %, mais, pour le faire, elles doivent obtenir l'endossement des provinces. Ces garanties mettront l'autonomie des provinces en danger. La proposition du gouvernement fédéral avait été faite lorsque nous étions au pouvoir. Le

gouvernement de l'Union nationale n'a pas voulu se prévaloir de ce plan offert par le fédéral pour les raisons que je viens de donner.

Je suis, dit-il, allé à Ottawa avec une délégation et j'ai dit que, si le fédéral voulait passer des arrangements avec les municipalités, c'était son affaire. Mais j'estimais que certains ministres fédéraux montraient une curieuse logique quand ils prétendaient, pour fins politiques, que la province de Québec était en ruine et que, du même souffle, ils demandaient à la même province d'endosser de son crédit les intérêts du fédéral aux municipalités.

Il existe un fort mouvement de centralisation fédérale. Dans plusieurs milieux, on a réclamé un seul gouvernement pour tout le pays et l'abolition correspondante des gouvernements provinciaux, la centralisation des impôts, des revenus, des ministères, etc. Les premiers ministres des provinces de l'Ouest ont déclaré devant la commission Rowell-Sirois qu'ils ne s'objectaient pas à ce qu'il y ait un seul gouvernement pour tout le pays; par conséquent, ils étaient prêts à abandonner l'autonomie de leur province. Ceci démontre que la tendance vers la centralisation a des ramifications profondes dans l'Ouest du pays.

Or, dans notre province et pour notre population, l'autonomie est essentielle à notre survivance et notre développement normal. Si les autres provinces veulent agir autrement, cela les regarde, mais, pour nous dans Québec, nous n'avons pas le droit de céder un pouce de terrain, nous n'avons pas le droit de céder une parcelle de notre autonomie, même pour des millions. Si Ottawa prend le contrôle, cela signifie que la majorité que nous sommes dans Québec devient minorité dans le fédéral, avec toutes les conséquences logiques que cela comporte.

Il ne faut donc pas oublier que les provinces doivent garder jalousement leur autonomie financière si elles ne veulent pas ouvrir les portes à l'intrusion du fédéral et à la centralisation. L'autonomie, c'est le pouvoir de faire des lois pour Québec et par Québec; la centralisation, cela veut dire des lois pour Québec par Ottawa. La loi que présente le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Drouin) est un acheminement vers le mouvement de centralisation et vers la perte de notre autonomie. Il faut en signaler le danger à la province. Depuis les dernières élections provinciales, certaines déclarations de l'Union nationale sur l'autonomie ont été corroborées par des faits.

La tactique fédérale depuis de nombreuses années a été de prêter largement aux provinces,

notamment à l'Ouest. Plusieurs provinces doivent au gouvernement fédéral une somme totale de \$168,000,000. De ces millions, entre parenthèses, Québec a fourni 30 %. Le fait, pour la province de Québec, d'endosser des obligations pour le pouvoir central donne à Ottawa le droit de s'immiscer dans les affaires et les finances de la province. La province sera dans l'impossibilité de garantir tous ces emprunts, parce que, malgré les prétentions du trésorier, elle aura un déficit de \$45,000,000 à la fin de la prochaine année financière. La loi actuelle est un déguisement, parce que les sommes d'argent qu'elle met à la disposition du trésorier pour garantir les emprunts des municipalités n'existent que dans l'imagination du ministre. Le gouvernement devrait retirer cette législation ou alors obtenir d'Ottawa d'autres termes qui offrent moins de dangers latents. Au point de vue pratique, elle n'assurera pas un sou aux municipalités; au point de vue patriotique, elle est condamnable.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Le chef de l'opposition voit de la centralisation partout, chaque fois que nous voulons coopérer avec Ottawa. La loi ne met pas l'autonomie des provinces en danger. Je suis surpris de voir le chef de l'opposition prendre l'attitude qu'il vient de prendre. Nous désirons collaborer avec Ottawa et nous conformer au désir de plusieurs municipalités du Québec qui veulent emprunter à bon marché. Ottawa n'a jamais voulu centraliser en passant cette loi. Le gouvernement provincial entend prendre toutes les sauvegardes. Si nous avions fait comme l'Union nationale, c'est-à-dire de ne pas mettre cette loi en vigueur, on nous aurait blâmés. On aurait dit que nous ne voulions pas collaborer avec Ottawa et que nous faisions perdre de l'argent aux municipalités.

La loi fédérale n'est ni de loin ni de près un acheminement vers la centralisation. Elle permet aux municipalités d'emprunter à 2 % du fédéral, avec la garantie du gouvernement provincial. C'est une offre à des conditions très avantageuses. Il y a des conditions. Ainsi, les municipalités doivent avoir des charges pour remédier au chômage, des travaux d'urgence.

Les emprunts devant être approuvés par les contribuables et la Commission municipale de Québec, la province ne court aucun risque. L'endossement de la province n'apparaît pas sur les billets. L'argent n'est prêté que pour des travaux municipaux productifs, c'est-à-dire qui se remboursent automatiquement par eux-mêmes. D'ailleurs, le gouvernement provincial autorise un et

chacun de ces travaux et donc n'accorde le prêt qu'en connaissance de cause.

Il n'y a donc aucun danger pour l'autonomie dans une pareille mesure, qui est une mesure de coopération entre Ottawa et les provinces, dans le but d'alléger le fardeau du chômage. Plusieurs provinces ont profité de cet avantage et cela n'a pas affecté leur autonomie. Ces provinces en ont fait bénéficier leurs municipalités et elles n'ont aucunement obéi à une tendance vers la centralisation. D'ailleurs, je tiens à dire que nous prendrons toutes les garanties nécessaires avant de consentir les prêts et que les garanties que nous donnerons ne seront pas en danger. Pour ce qui est de la situation financière, elle sera meilleure d'ici un an que celle dans laquelle l'Union nationale a laissé la province.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre parle de coopération. La coopération, j'en suis, pourvu qu'on s'entende sur la véritable signification des termes; mais, nous ne comprenons pas ce mot de la même façon. Ma conception de la collaboration diffère de celle du ministre. La collaboration bien comprise, telle que je l'entends, respecte les droits de chacun. Collaborer ainsi pour le bien du pays, très bien! Nous sommes en faveur de la coopération, mais à la condition qu'elle soit faite dans l'intérêt de tout le monde, avec franchise, et non comme un moyen d'étouffer celui avec qui on coopère.

Nous sommes contre l'assimilation. Donner la main à quelqu'un pour mieux l'étouffer, ce n'est pas de la coopération, mais c'est celle que suppose le bill; c'est la collaboration que veut le ministre. Si nous avons un Parlement dans la province de Québec, c'est pour régler les problèmes du Québec selon le caractère particulier et la mentalité particulière du Québec. La province de Québec a des caractéristiques qui diffèrent des autres provinces. Ce qui fait l'affaire des autres provinces peut ne pas faire l'affaire de Québec et même lui nuire.

On veut aider les municipalités en les aidant à s'endetter davantage. Le meilleur moyen de les aider serait de les libérer des fardeaux qui ne leur appartiennent pas en réalité. Il faut les débarrasser des dépenses qui n'appartiennent qu'au gouvernement provincial ou fédéral.

Le bill suppose un endossement en blanc, donc illimité, au profit du gouvernement fédéral. C'est contraire à l'esprit de la Constitution. Un endossement écrit est limité. La Constitution fait les provinces créancières et non débitrices du gouvernement fédéral. Je voudrais maintenant savoir du ministre ce que va coûter cette loi. Quelles sont

les villes qui vont bénéficier de ces prêts et quel est le montant que le gouvernement provincial veut garantir?

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): À l'heure actuelle, le gouvernement provincial a approuvé les demandes d'emprunt suivantes: pour Amos, \$200,000; pour Longueuil, \$200,000; pour le village de Brownsburg, \$152,556.36; pour Rimouski, \$41,400. Nous avons les demandes suivantes qui ont été soumises à notre considération immédiate: pour Rouyn, \$200,000; pour Granby, \$130,000; pour Mont-Laurier, \$85,000; pour Montréal, \$1,663,000.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Comment le gouvernement a-t-il pu approuver des demandes avant même d'avoir fait adopter la loi?

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Voici. Les demandes accordées l'ont été avant la présentation de cette loi et sujettes à l'approbation de ladite loi.

Lorsque le gouvernement fédéral a passé une loi pour prêter à 2 % aux municipalités désireuses de faire des travaux rentables, il a mis à cette fin un montant de \$30,000,000 à la disposition de tout le Canada. La part de la province de Québec, sur ces \$30,000,000, a été fixée à \$8,000,000. Ottawa en a informé le chef de l'opposition quand il était au pouvoir, mais le chef de l'opposition, alors premier ministre, n'a pas voulu profiter de cette loi; il a refusé cette aide d'Ottawa, faisant perdre ainsi aux municipalités des sommes considérables et des avantages précieux. Avec l'Union nationale, la province n'a pas voulu en profiter.

En arrivant au pouvoir, le gouvernement actuel est intervenu et nous avons voulu profiter de l'avantage, mais on nous a répondu que le fonds était épuisé, car les autres provinces avaient déjà profité de la loi et les délais étaient expirés. Nous avons dit au fédéral que nous, nous acceptions la loi, mais c'était déjà une chose finie pour les autres provinces. La province était menacée de tout perdre. Sur nos instances et nos représentations, Ottawa a consenti à continuer l'application de la loi pour la province de Québec.

Le gouvernement central a accordé un montant basé sur le *prorata* de celui qui avait été mis à la disposition des autres provinces, et il en est résulté que la province de Québec a obtenu un montant de \$3,000,000 qui a été mis à la disposition des municipalités de notre province. Mais il fallait se

dépêcher d'en profiter, car avec la situation spéciale dans laquelle se trouve le gouvernement d'Ottawa, nous ne savons pas si cet argent pourra toujours être mis à notre disposition.

Alors, nous avons voulu agir vite. Nous avons demandé au gouvernement fédéral d'approuver immédiatement certains prêts. Comme il fallait la garantie du gouvernement provincial, Ottawa nous a demandé de passer un arrêté ministériel pour nous engager à présenter une loi au cours de la session actuelle, rendant cette garantie possible. Nous avons passé l'arrêté ministériel en question et le gouvernement fédéral a consenti à nous faire confiance et à mettre le projet en application. Après nous être engagés à faire passer la loi, nous avons approuvé les demandes par arrêtés ministériels, afin de ne pas retarder les prêts et les travaux urgents; et aujourd'hui, nous présentons la loi, conformément à notre engagement. Sans cela, on n'aurait pu considérer aucune demande avant plusieurs mois, avant mai ou juin.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Alors, dans ce cas, le gouvernement s'est engagé pour la Chambre. C'est une atteinte grave contre les droits des députés. C'est une insulte aux représentants de la Chambre. Voici donc où nous en sommes rendus! S'il est un droit pour lequel nos pères se sont battus, sur les champs de bataille constitutionnels, comme sur les autres champs de bataille, s'il est un privilège pour lequel ils ont écrit des pages glorieuses, c'est bien celui pour les représentants du peuple de contrôler et de voter les subsides. On a violé ce droit à la demande d'Ottawa.

Le gouvernement actuel est tellement à la remorque d'Ottawa que le pouvoir central peut lui dire: Engagez-vous d'avance. C'est une insulte à la Législature. Voilà qui montre le danger qu'il y a à mélanger les deux politiques et qui prouve celui d'avoir le même parti à Ottawa et à Québec, le danger de la centralisation. Cette loi est un acheminement vers la centralisation! C'est une violation flagrante du principe des représentants du peuple maîtres des subsides. On voit combien il est dangereux pour un gouvernement provincial de s'accrocher à Ottawa, pour un premier ministre d'être l'écho d'Ottawa. On viole la Constitution pour faire plaisir à Ottawa.

M. Casgrain (Gaspé-Nord): En vertu des règlements, le principe d'un bill public ne peut être discuté en comité plénier, et je soulève la question d'ordre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La liberté de parole a toujours été respectée ici et j'ai le droit de dire ce que je pense. Je ne vois pas comment on pourrait empêcher le chef de l'opposition de discuter un projet de loi qui soulève tant de questions importantes.

La centralisation, telle qu'elle se pratique à Ottawa, est particulièrement dangereuse parce qu'elle se pratique par étapes. On commence par de faibles montants, puis on continue, et un beau matin on se réveille avec une charge trop lourde. Le mal est fait et il faut en subir alors les conséquences. La centralisation est un accaparement étape par étape des droits des provinces. La centralisation peut être assimilée à l'acte du meurtrier qui fait mourir sa victime à petit feu. En matière éducationnelle, religieuse, agricole ou de colonisation, ce sont les lois de Québec qui doivent prévaloir.

On dira que la situation matérielle, si mauvaise qu'elle puisse devenir, ne changera rien à la Constitution. C'est une erreur, car il faut se rappeler que la Constitution anglaise est toujours basée sur les précédents, en sorte que la loi ne devient que la consécration d'un état de choses. Dans le domaine du droit parlementaire anglais, les précédents sont excessivement dangereux. Il suffit d'ouvrir la porte une fois pour qu'il soit impossible, ensuite, de la refermer. C'est là le danger de la situation présente que d'enferrer les provinces dans des situations économiques intenables. Le reste viendra tout seul. C'est un pas de plus vers la centralisation et vers la disparition de notre autonomie provinciale.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Je ne crois pas que le gouvernement actuel puisse être taxé d'être à la remorque du gouvernement d'Ottawa. Mais, si le chef de l'opposition pense que nous allons continuer de défier le gouvernement d'Ottawa comme il l'a fait, il se trompe.

Le gouvernement actuel va défendre l'autonomie de la province tout aussi bien que le régime de l'Union nationale. Seulement, que le chef de l'opposition ne pense pas que nous allons, comme il l'a fait dans ses trois ans de pouvoir, chercher querelle à M. King et à M. Lapointe, à propos de rien ou de n'importe quoi. Nous, nous allons collaborer avec eux.

(Applaudissements à droite)

Nous allons collaborer avec Ottawa, et l'autonomie de la province sera respectée. Ceux qui respecteront le mieux l'autonomie de la province, ce sont les chefs libéraux d'Ottawa.

(Applaudissements)

Ils sont disposés mieux que bien d'autres à respecter cette autonomie. Encore une fois, si le chef de l'opposition pense que nous allons nous chicaner comme il l'a fait, avec le gouvernement d'Ottawa, il se trompe.

(Applaudissements à droite)

Et l'autonomie de la province ne courra aucun danger. Les chefs libéraux du gouvernement d'Ottawa nous aideront à la défendre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le pouvoir central a reconnu que nous avions un bon crédit sous le gouvernement de l'Union nationale, puisqu'il nous demandait d'endosser les prêts aux municipalités. Le ministre vient de dire que nous n'avons pas voulu collaborer avec Ottawa. Le ministre doit savoir mieux que cela. Il doit se souvenir qu'il est venu à Ottawa deux fois avec moi, alors qu'il était ministre du gouvernement de l'Union nationale, soit en septembre et décembre 1936. Je suis allé à Ottawa, accompagné du député de Québec-Est, pour assister à une conférence interprovinciale.

J'ai alors dit aux ministres fédéraux que nous étions prêts à collaborer, que Québec ne demandait pas de traitement de faveur, mais simplement la justice et le respect de ses droits. J'ai dit: "Je veux qu'il soit bien compris que l'Union nationale n'entend pas faire de politique fédérale. La province de Québec ne demande pas de traitement de faveur, mais seulement et simplement la justice et le respect de ses droits. En matière fédérale, je ne suis ni libéral ni conservateur, mais simplement canadien, et nous sommes prêts à collaborer avec le pouvoir central."

Le lendemain, alors que M. Dunning m'a demandé si je désirais corriger le rapport sténographié des remarques faites, j'ai répondu que je n'avais pas à retrancher un seul mot. Je n'ai jamais youlu broyer du noir avec Ottawa.

Le ministre doit aussi se souvenir que j'ai demandé à Ottawa de rembourser à la province de Québec les \$17,000,000 qu'elle avait payés pour les pensions de vieillesse aux autres provinces. J'ai toujours prôné, et je prône encore, qu'il doit y avoir une séparation complète entre la politique fédérale et la politique provinciale.

Mais comment le ministre peut-il dire aujourd'hui que j'ai cherché noise à Ottawa? J'aimerais bien savoir du ministre quels seront les taux et les conditions des emprunts des municipalités.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Nous ne paierons rien. Nous garantissons seulement. Nous prenons toutes les précautions possibles.

M. Gagnon (Matane): Dans la présente loi, on demande rétroactivité pour les prêts consentis aux municipalités depuis le mois de décembre dernier. Il y a donc eu depuis ce mois des prêts qui ont été approuvés et par Québec et par Ottawa. Il serait intéressant aussi de savoir quelles mesures la province a prises ou prendra pour assurer la garantie qu'elle accorde, et quel contrôle le ministre va pouvoir exercer sur les municipalités dont il garantira les prêts.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): La Commission municipale devra les approuver, comme je l'ai dit. La Commission municipale se tient constamment au courant de la situation financière de toutes les municipalités de la province et le contrôle est facile. Toutes les précautions seront prises pour que la province n'ait pas à débourser un sou.

M. Duplessis (Trois-Rivières): En vertu de la Constitution, la province n'est pas débitrice, mais bien créancière du pouvoir central. De par la présente loi, elle abandonne ses droits. On intervertit les rôles. Quelle somme d'argent la province s'engage-t-elle à payer?

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Nous ne croyons pas que la province perde un seul cent. Et, s'il arrivait un malheur, si une municipalité était dans l'impossibilité de rembourser le prêt fédéral et si la province devait payer, elle prendrait l'argent à même le fonds consolidé du revenu.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est cela que je voulais savoir. Mais comment se fait-il qu'il n'en est pas fait mention dans le budget du trésorier? Le budget est donc incomplet.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Je n'ai rien à ajouter. Je n'ai pas l'intention de me répéter encore une fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La question est fort sérieuse. Le trésorier provincial nous a pourtant déclaré, la semaine dernière, que toutes les dépenses étaient contenues dans le budget.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Les frais seront payés à même le fonds consolidé du revenu et on ne peut d'ailleurs pas en prévoir le montant. La province n'a pas à débourser, mais à assumer des obligations et des responsabilités. Elle donne sa garantie. Il s'agit de garantie et non d'endossement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le trésorier devrait savoir que l'endosseur est conjointement responsable.

La résolution est adoptée sur division.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue une première fois.

Subsides

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné mardi le 28 mai, sur la motion proposée mardi le 21 mai courant: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil", pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Comme les députés qui m'ont précédé, je tiens à assurer de ma sympathie les troupes alliées, les Anglais et les Français qui luttent vaillamment contre l'envahisseur allemand sur les champs de bataille d'Europe, et dont je souhaite la victoire. J'ai bien l'intention, dit-il, de faire mon humble part pour contribuer à cette victoire.

J'ai succédé en cette Chambre à un député qui a quitté la scène parlementaire en 1935, le Dr Anatole Plante, dans les circonstances que l'on sait. Nos adversaires l'ont injustement vilipendé. L'Union nationale l'a traîné dans la boue.

Cet homme que l'on a sali était un ancien combattant, un vétéran de la guerre de 1914. Le Dr Plante a abandonné une belle situation à Montréal pour offrir ses services dans la milice actuelle et il s'est rendu outre-mer et, de nouveau, dans la lutte. Il est retourné au front en Europe pour se battre encore pour nous.

(Applaudissements à droite)

Le chef de l'opposition continue, même après la chute de son gouvernement de l'Union nationale, à critiquer le gouvernement Taschereau et à répéter ses anciennes tirades contre le vieux régime libéral. Le chef de l'opposition a critiqué la politique des bons aux colons, des "pitons de l'ancien régime", a-t-il dit. Le peuple a cependant rappelé au pouvoir le régime des pitons. Mais il ne faut pas oublier que le régime du gouvernement de l'Union nationale fut aussi un régime de pitons; le système a continué sous le régime du chef de l'opposition. Il devait tout changer pourtant. Il devait demander des soumissions pour

notre voirie, comme sous le gouvernement de M. Taschereau. Qu'avons-nous vu sous l'Union nationale? Quarante millions de dollars de contrats de voirie ont été accordés sans soumission. L'Union nationale a fait de la voirie un instrument de favoritisme. Les discours du chef de l'opposition ne concordent pas avec ses actes.

Il s'agit de se souvenir des promesses et des vantardises des membres de l'opposition dans leurs déclarations. Le député de Brome (M. Robinson) s'est écrié en prenant part à ce débat: "Le gouvernement ne rappellera pas la loi du cadenas²". Cette loi a été adoptée avec l'espoir de grandir les intérêts de l'Union nationale, et elle lui a nui.

Cette loi était subversive, car l'ancien gouvernement se proposait bien plus de combattre ses adversaires que de nous défendre contre le communisme.

- M. Pouliot (Gaspé-Sud): Point d'ordre! L'honorable député de Montréal-Mercier (M. Francoeur) attaque la loi du cadenas. Il n'a pas le droit de critiquer une loi sans en demander le rappel.
- M. Francoeur (Montréal-Mercier): Je réponds seulement, M. l'Orateur, aux déclarations qui ont été faites au sujet de la loi du cadenas.
- M. Gagnon (Matane) proteste contre la déclaration du représentant de Montréal-Mercier (M. Francoeur) voulant que la loi du cadenas soit "subversive". Le Règlement est très précis sur ce point, dit-il. Je demande une décision de l'Orateur de la Chambre.
- M. l'Orateur: En vertu de l'article 322, le député de Montréal-Mercier a le droit de parler de toute question d'intérêt public. J'ai compris, de plus, que l'honorable député de Montréal-Mercier (M. Francoeur) n'a pas critiqué la loi, mais qu'il a répondu à une déclaration du député de Brome (M. Robinson).

Il a tout simplement fait allusion à des déclarations faites au cours de la campagne électorale. Il ne s'est pas spécifiquement attaqué au caractère de la loi en question. Le point d'ordre est donc rejeté.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): La loi du cadenas a été adoptée - les députés de l'opposition le savent - pour assurer la création d'une sixième colonne. S'il y a une cinquième colonne dans la province de Québec qui cause tant de méfaits dans

notre pays comme ailleurs, comme nous l'a dit la semaine dernière le député unioniste de Brome (M. Robinson), les gens de l'opposition, eux autres, sont la sixième colonne; ils ont été formés pour protéger la cinquième colonne...

(Applaudissements à droite)

Les députés de l'opposition protestent.

M. l'Orateur: À l'ordre!

- M. Talbot (Chicoutimi): Je soulève un point d'ordre! L'honorable député n'a pas le droit d'attaquer ainsi ses collègues de l'opposition. Il n'a pas le droit de faire entendre que l'opposition a un caractère défavorable à la cause des Alliés.
- **M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine):** Nous ne sommes pas des espions!
- M. l'Orateur: Le point d'ordre du représentant de Chicoutimi (M. Talbot) est bien fondé. L'honorable député n'a pas le droit de laisser planer une insinuation aussi grave sur les députés de l'opposition.
- M. Francoeur (Montréal-Mercier): Je m'incline devant votre décision, M. l'Orateur, et je retire les paroles que je viens de dire au sujet de l'Union nationale. Mais l'Union nationale a de bien bons amis dans la cinquième colonne. Le député de Brome (M. Robinson) a parlé des ennemis de l'ordre à Montréal. Il a dit qu'il avait dans sa poche et qu'il était prêt à donner au procureur général les noms de 26 personnes qui appartiennent sûrement à la cinquième colonne.

Il doit avoir le nom du chef naziste au Canada, Adrien Arcand, qui était jusqu'à ces derniers temps rédacteur en chef d'un journal de Montréal qui appuie l'Union nationale³ et la présente opposition.

(Montrant du doigt les députés de l'opposition) S'il y a une cinquième colonne dans la province de Québec, ceux-là sont la sixième colonne. Ils ont été formés pour protéger la cinquième colonne.

Des voix de l'opposition: À l'ordre! À l'ordre!

M. Francoeur (Montréal-Mercier): On a beaucoup parlé d'instruction publique, hier. Le chef de l'opposition devait régler le problème de l'Université de Montréal. C'est le nouveau secrétaire de la province (l'honorable M. Groulx) qui va régler ce problème. L'instruction est une bien belle chose,

mais elle ne vaut guère sans l'éducation. Jamais je n'ai dit, comme l'ancien secrétaire de la province l'a dit dans un banquet, que l'édifice de l'Université de Montréal à la montagne constituait un monument à la sottise, un monument d'incompétence.

M. Paquette (Labelle): Jamais je n'ai dit dans un banquet ce que le député de Montréal-Mercier vient de dire.

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): (Souriant) Où l'avez-vous dit? (Rires et applaudissements à droite)

M. Paquette (Labelle): Jamais je n'ai fait pareille déclaration en public. J'ai exprimé une opinion privément. J'en parlerai de nouveau lorsque viendront en comité des subsides les items relatifs à l'Université de Montréal et lorsque nous étudierons la loi concernant l'Université de Montréal. Rira bien qui rira le dernier, et ce ne sera pas le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup qui rira le dernier.

M. l'Orateur rappelle au représentant de Labelle (M. Paquette) qu'il n'a pas à s'expliquer et que sa négation suffit.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Les journaux en ont parlé. J'ai devant moi les rapports des journaux contenant la déclaration de l'ancien ministre.

M. Paquette (Labelle): Je nie avoir dit cela.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): J'accepte, dit-il, la déclaration du député, mais je rappelle que les journaux étaient unanimes dans leurs comptes rendus.

Quoi qu'il en soit, il faut que le gouvernement règle au plus tôt et une fois pour toutes le problème de l'Université de Montréal. Les ouvriers de Montréal, dont je fais partie, veulent un règlement rapide de ce problème et l'ancien gouvernement ne l'a pas réglé. (Sur un ton ironique) C'était le temps alors qu'on avait le plus grand premier ministre depuis la Confédération...

(Applaudissements à gauche)

Si le régime qui nous a précédés avait fait tout ce qu'il a promis, il serait encore au pouvoir et je ne serais probablement pas ici.

Relativement à l'Université de Montréal, le gouvernement de l'Union nationale aurait dû construire les édifices soit au Jardin botanique, soit au Centre sportif, au lieu d'y faire des dépenses absolument inutiles, comme on l'a fait. Il évoque l'aide donnée par le gouvernement Taschereau à l'Université de Montréal.

L'opposition nous parle beaucoup du prêt agricole. On doit porter une attention toute spéciale à l'agriculture dans cette province, mais l'ancien gouvernement a dû emprunter \$35,000,000 pour les donner. Le gouvernement de l'Union nationale a hypothéqué la province avec le crédit agricole provincial, et cela, aux dépens, en partie, des payeurs de taxes des villes. Le cultivateur, tout comme l'urbain, doit faire sa part pour l'avenir de la province de Québec. Le prêt fédéral, auquel toutes les provinces participent, est préférable.

L'opposition nous parle beaucoup du prêt agricole, mais ne nous dit pas que l'Union nationale a saboté nos lois ouvrières. Son régime a mis l'épée sous la gorge des ouvriers avec les bills 19 et 20. Je félicite, dit-il, le nouveau gouvernement d'avoir révoqué plusieurs clauses de cette législation.

En 1935 et 1936, le chef de l'opposition se promenait dans la province en disant: "Nous allons aider la jeunesse et régler tous ses problèmes." La province en a assez des discours éloquents qui ne veulent rien dire. C'est le fédéral qui a fourni l'argent pour l'aide à la jeunesse. L'ancien régime ne s'est pas occupé suffisamment des jeunes.

Le chef de l'opposition a été choisi par une convention conservatrice. À ce congrès conservateur de Sherbrooke, le chef de l'opposition l'emporta sur le député de Matane (M. Gagnon). Celui-ci est très éloquent, mais il ne dit pas grand-chose.

(Amusement de toute la Chambre y compris de M. Gagnon)

Mais le chef de l'opposition a changé son fusil d'épaule ensuite, et il nous disait, encore l'autre jour, que les deux vieux partis sont désuets.

Pendant trois ans, les chefs de l'Union nationale ont été au pouvoir et ils ont voyagé. Ils partaient en aéroplane, en train, en bateau vers des pays inconnus, voyageant incognito, et les problèmes de la jeunesse restaient là. Il faut aider la jeunesse, l'instruire pour les besoins de l'heure. Il faut aider la jeunesse autrement qu'avec des discours.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Écoutez! Écoutez!

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Je demanderais au député de Deux-Montagnes de réécouter.

(Rires)

Il a des ambitions à la direction de son parti. Pendant trois ans, il a été à votre place, M. l'Orateur, et je l'entends déjà dire au peuple et aux délégués de la prochaine convention conservatrice: "Je suis l'homme tout désigné pour être votre chef. J'ai été Orateur de la Chambre pendant trois ans et je ne suis pas responsable de ce qui s'est fait sous l'Union nationale."

(Rires)

Il faut donc que le gouvernement fasse quelque chose pour la jeunesse, quelque chose de pratique, et non seulement des discours. Comme moyen de donner de l'ouvrage aux jeunes, je suggère, dit-il, de développer l'industrie, celle du meuble en particulier. Je veux que l'on fabrique des meubles dans la province de Québec et qu'on n'aille pas en acheter dans la province d'Ontario.

L'ancien premier ministre a saboté l'œuvre de ses prédécesseurs. En terminant, je veux vous féliciter, M. l'Orateur, du bel esprit avec lequel vous présidez à nos délibérations, de la dignité que vous maintenez à la Chambre et de votre impartialité.

(Applaudissements)

Je félicite également le trésorier provincial. Avec une bonne administration libérale, nous reverrons l'ère des surplus d'autrefois.

(Applaudissements à droite)

(Un page vient offrir une gerbe de fleurs au représentant de Chicoutimi, M. Antonio Talbot.)

M. Morin (Champlain) offre ses souhaits au représentant de Chicoutimi (M. Talbot) qui vient justement de recevoir une magnifique gerbe de fleurs à l'occasion du 39^e anniversaire de sa naissance.

M. l'Orateur, vous admettez que, depuis le début de la session, je me suis tenu pas mal tranquille. Un Européen serait d'autant plus surpris de cette sagesse que je siège, comme ils disent, à l'extrême gauche. Si je n'ai pas encore pris la parole, c'est que j'attendais d'être bien au courant des problèmes qui se discutent. Et aussi, je voulais être poli. Il y a des ministres qui n'ont pas encore dit un mot dans cette Chambre. Je me disais qu'un simple député, surtout un nouveau venu, ne devait pas parler avant eux. Il est bien excusable d'avoir attendu qu'ils parlent les premiers.

Mais, puisque MM. les ministres sans portefeuille sont aussi, pour la plupart, des ministres sans voix, je me hasarde donc, aujourd'hui. C'est mon premier discours en cette Chambre. Aussi, M. l'Orateur, je compte sur votre bienveillance et celle de mes collègues. J'ai été élu député de Champlain, au mois d'octobre dernier, pour la première fois et non pour la dernière, j'espère bien. Je dois cette faveur au patriotisme éclairé de mes électeurs, et aussi au prestige du chef de l'Union nationale, qui est, certainement, mieux connu chez nous que partout ailleurs dans la province, excepté sa ville de Trois-Rivières.

Aussi, je veux, dès mes premiers mots, rendre hommage à mon chef et lui dire toute ma reconnaissance. La reconnaissance de mes électeurs, elle s'est exprimée le 25 octobre, lorsqu'ils ont manifesté leur confiance au gouvernement de l'Union nationale. Ce gouvernement a tellement accompli d'œuvres, dans mon comté, et il a tellement contribué au progrès du Cap-de-la-Madeleine, que les électeurs ont voulu le reconnaître; et c'est pourquoi, M. l'Orateur, j'ai aujourd'hui l'honneur de siéger et de parler en cette Chambre.

M. l'Orateur, je suis un ouvrier. Avant d'être député, j'étais peu familiarisé avec les millions. Avant cela, je savais que le gouvernement Duplessis se montrait généreux à l'égard de la population, surtout des pauvres et des nécessiteux. Mais je savais que le chef de l'Union nationale dépensait selon les besoins de sa province, et non selon les calculs des gens qui n'ont pas à penser aux autres, je savais aussi qu'il était assez patriote pour ne pas nuire au progrès de notre province. Je n'avais pas intérêt, comme nos amis d'en face, à calculer tout ce que ces années de difficultés coûteraient au Trésor public pour venir en aide à ceux qui en avaient besoin.

Je n'ai jamais pensé à me demander comment il pouvait en coûter par mois, par jour, par heure, par minute. Je savais qu'à chaque minute, qu'à chaque heure, le gouvernement venait en aide généreusement, courageusement, à ceux-là qui en avaient besoin, et cela me suffisait. Sous l'Union nationale, les citoyens de toutes les parties de la province profitèrent des sommes dépensées pour leur bien-être. L'argent circulait. Tous en profitaient, mais la situation n'est plus la même aujourd'hui. Sous l'Union nationale, il n'était pas question de discours, mais d'actes.

Quant aux chiffres et à la comptabilité, je ne suis pas un expert en cela. Mais je me demande, M. l'Orateur, comment nos amis d'en face peuvent faire des reproches au chef de l'Union nationale, depuis une semaine. À venir jusqu'à la présentation du budget, ils pouvaient parler et même crier. C'est à notre tour de parler de déficit. Le gouvernement de l'Union nationale a compris une chose. C'est qu'une province ne s'administre pas comme une compagnie et qu'elle ne doit pas s'administrer comme une

compagnie. Une compagnie cherche avant tout à faire des profits. Le tiroir de droite doit se balancer avec le tiroir de gauche. Mais la différence qu'il y a entre une compagnie et un gouvernement, c'est que la compagnie peut ménager, sans nuire à personne; elle peut se montrer avare, sans nuire à personne, tandis qu'un gouvernement ne peut pas regarder les chiffres de la même façon.

Un gouvernement peut présenter de grands surplus, sans que la population ne soit plus heureuse. Et, s'il est obligé d'emprunter, s'il est obligé d'endetter la province comme le disent ses adversaires, cela ne veut pas dire qu'il gaspille. Cela veut dire qu'il y a eu plus de misère à soulager, entre 1936 et 1939, qu'il y a eu de taxes à collecter dans la province. Normalement, en 1936, l'Union nationale aurait dû trouver les coffres remplis. Si nos amis d'en face avaient été si sages, s'ils avaient été de si bons administrateurs, ils en auraient mis de côté, durant les années d'abondance, afin de prévoir les années de disette.

Mais, non, même au temps de la grande prospérité, notre province accusait des déficits; ou plutôt, dès la première année de crise aiguë, l'ancien régime a été obligé d'avouer ses déficits. Savez-vous ceci, M. l'Orateur? Si le régime Taschereau avait mis de côté, dans une caisse spéciale, tout l'argent que notre province a donné inutilement à Ottawa pour les pensions de vieillesse, alors que notre population payait pour les vieux des autres provinces, sans rien recevoir pour les siens, savez-vous qu'il y aurait, dans cette caisse, assez d'argent pour payer la pension des vieillards pendant 10 ans? Savez-vous que si le crédit agricole avait été établi il y a 10 ou 15 ans, la province, de 1936 à 1939, au lieu de débourser de l'argent pour les prêts, en aurait retiré?

Mais pourquoi avoir tant reproché à l'Union nationale d'avoir emprunté de l'argent? Tous les gouvernements se sont endettés, depuis quelques années. Tous ont été obligés de se préparer à la guerre. Et c'est, justement, parce que tous les gouvernements, partout, dépensaient des sommes fabuleuses pour les armements que la province de Québec a été obligée d'emprunter. Le gouvernement a tort de critiquer les emprunts que l'Union nationale a contractés afin de remédier à la situation de la province. M. l'Orateur, supprimez le chômage et vous supprimez tous les emprunts du gouvernement de l'Union nationale contractés depuis trois ans⁴.

Ce n'est tout de même pas de notre faute à nous, s'il n'y avait pas de travail dans notre province, et si nos cultivateurs étaient en train de s'appauvrir. C'est là une conséquence des perturbations qui ont

abouti au cataclysme qui s'abat actuellement sur l'Europe. Grâce à Dieu, dans notre province, nous n'étions pas obligés de nous armer, de manufacturer des engins de guerre et des avions. Mais, était-ce une raison pour laisser les cultivateurs dans la misère? Il était du devoir du gouvernement Duplessis de faire ce qu'il a fait. Ceux qui l'ont critiqué et qui l'ont combattu ont pris des responsabilités qui les écraseront un jour. Le nouveau gouvernement compte trop sur la guerre pour régler ses problèmes.

Il préfère aussi laisser le fardeau du chômage aux municipalités. Or, les municipalités, qui ont vu le problème du chômage s'aggraver depuis les dernières élections, n'ont pas les fonds nécessaires pour le régler. C'est pourquoi on les verra se mettre en faillite si la présente administration ne marche pas sur les traces de l'ancienne en ce qui concerne le chômage. Je lui dis ceci: Si les grands génies de la finance libérale veulent faire mieux que les autres, ils s'exposent à jeter dans l'angoisse des milliers et des milliers de familles. Mais ces messieurs ont promis de faire autrement et de faire mieux. Ils sont prisonniers de leurs promesses.

Le peuple, comme nous, leur aurait pardonné s'ils avaient confessé leur erreur et s'ils avaient reconnu qu'ils avaient critiqué leurs prédécesseurs à tort. Mais ce qu'on ne leur pardonne pas, c'est d'essayer de nous dépister, d'embrouiller les cartes et de montrer des surplus là où il y a déficits. Je ne suis pas instruit, mais on ne me fera jamais accroire que deux moins trois, ça fait plus un. Je trouve que l'honorable trésorier provincial fait une très mauvaise publicité au collège où il a fait ses études de mathématiques. Il doit faire actuellement le désespoir de ses anciens professeurs.

M. l'Orateur, si je discute ce problème, c'est qu'il intéresse hautement et directement mes électeurs du comté de Champlain, et en particulier ceux du Cap-de-la-Madeleine. Un fait bien significatif s'est déroulé vendredi dernier au conseil municipal du Cap-de-la-Madeleine, fait qui illustre un grand changement politique dans notre province. Le conseil municipal de cette ville s'est réuni pour trancher un dilemme. Le maire et les échevins avaient à choisir entre la tutelle de la Commission municipale et l'imposition d'une nouvelle taxe de 75 cents. Ils ont choisi la nouvelle taxe. Connaissant l'expérience récente de Montréal, les autorités municipales du Cap-de-la-Madeleine ont préféré imposer une taxe, plutôt que de tomber sous le contrôle de la Commission municipale, comme au temps du régime Taschereau. Car on sait que le gouvernement actuel a une façon à lui tout seul de venir en aide à une ville. Il ne lui donne pas d'argent, il ne donne pas de travaux à ses chômeurs, il ne demande pas à Ottawa de donner des travaux à cette ville; le gouvernement actuel protège les villes libres comme Hitler protège les petits pays neutres, en mettant la main dessus.

Mais d'où vient cette situation faite au Capde-la-Madeleine? Sous le gouvernement de l'Union nationale, tous les ouvriers du Cap travaillaient, les loyers étaient payés, les taxes aussi, et la municipalité ne connaissait pas la situation tragique qu'elle traverse à l'heure actuelle. Et je connais nombre de villes qui étaient dans cet état avant les élections du mois d'octobre, et qui se débattent aujourd'hui dans des difficultés très sérieuses. Pour répondre à cette question, il faut rappeler ce que le gouvernement Duplessis a fait pour les ouvriers et les cultivateurs. Plutôt que de faire perdre aux municipalités leur autonomie, plutôt que de ruiner le crédit municipal, le gouvernement de l'Union nationale a préféré prendre toutes les difficultés à sa charge; pour sauver les municipalités, l'Union nationale a exposé non pas la province, mais son parti.

M. l'Orateur, avant d'être député, j'ai suivi avec attention les mesures prises par le gouvernement de l'Union nationale. Je n'ai pas l'intention de rappeler ici les grandes lois adoptées durant les trois ans que notre chef a été au pouvoir: pension aux aveugles, pension aux vieillards, pension aux mères nécessiteuses, crédit agricole, octrois aux institutions de charité. Ces mesures ont procuré des milliers de dollars à mon comté. Je n'ai pas besoin de rappeler les nombreux travaux de voirie exécutés de 1936 à 1939, travaux qui ont procuré du travail et qui ont doté notre province de routes nouvelles qui font l'admiration d'un expert comme l'honorable M. Damien Bouchard lui-même.

J'ai écouté avec plaisir le discours prononcé sur ce sujet, la semaine dernière, par notre chef. La province se rend de plus en plus compte de ce que l'Union nationale a fait pour elle. Comme l'Union nationale ne passait pas son temps à crier ses mérites sur les toits et comme surtout elle ne dépensait pas des millions chaque année pour faire chanter ses louanges dans les journaux, le peuple ne savait pas tout. Mais il sera mieux renseigné la prochaine fois.

La situation actuelle dans le comté de Champlain est peut-être pire qu'ailleurs. Du moins, ce n'est pas une situation rose. Mes électeurs ne réclament pas plus que d'avoir droit à leurs trois repas par jour. D'après les statistiques, les cultivateurs représentent 63 % de la population du comté de Champlain, et les ouvriers, 33 %. Les professionnels,

qui vivent des progrès des deux classes précédentes, représentent à peu près 4 %. Je connais bien mon comté. Je sais ce qu'il était sous le régime Taschereau, ce qu'il a été sous l'Union nationale et ce qu'il est devenu depuis le mois d'octobre.

À la suite des jours sombres du régime Taschereau, nous avons connu au moins trois années heureuses. Le gouvernement de l'Union nationale a dépensé des centaines de mille dollars au Cap-de-la-Madeleine et dans les paroisses rurales. Gaspillage, diront le premier ministre et son collègue de la voirie. Eh bien, je dis non. Pas gaspillage, mais charité et même générosité. L'Union nationale ne voulait pas qu'il y ait de misère dans la province de Québec. L'Union nationale a adopté plusieurs réformes pour supprimer la misère et assurer une plus juste distribution des richesses.

Mais, en attendant le résultat de ces réformes, l'Union nationale ne voulait pas faire comme ces grands doctrinaires qui font des discours en trois points, qui apportent premièrement un argument philosophique, deuxièmement un argument historique, et troisièmement un argument d'autorité, et qui disent aux gens: Digérez cela en attendant d'avoir de quoi manger. L'Union nationale était contre la misère, soit celle des ouvriers, soit celle, moins apparente, des cultivateurs.

M. l'Orateur, si les peuples d'Europe qui sont aujourd'hui déchaînés avaient rencontré, il y a 15 ou 20 ans, des hommes au cœur généreux, comme celui à qui nous devons tant de travaux sous l'Union nationale, si ces hommes s'étaient appliqués à faire disparaître la misère, il n'y aurait pas de guerre aujourd'hui dans le monde entier. C'est la misère qui a permis l'arrivée au pouvoir d'un Hitler, d'un Staline et des autres dictateurs, et c'est la misère qui a engendré la guerre, parce que c'est la misère qui a engendré les révolutions dans ces pays.

Gaspillage, dit le premier ministre quand on lui parle des travaux exécutés par l'Union nationale. Et pourtant, au temps de M. Charles Lanctôt et de cet autre monsieur qui prenait les intérêts de la province, dans ces temps bienheureux, le premier ministre ne parlait pas de gaspillage. Comprenez-vous cela, M. l'Orateur?

M. l'Orateur, il y a une chose que je comprends, c'est que, sans les travaux accordés au Cap-de-la-Madeleine par le gouvernement national, des centaines de citoyens auraient été dans la misère noire, et nous n'aurions rien, aujourd'hui, à notre actif.

Aujourd'hui, comme avant 1936, c'est de nouveau la misère et les difficultés de toutes sortes. Parce que l'ouvrier ne travaille pas, le cultivateur ne vend pas tous ses produits; à son tour, il s'appauvrit. Et nos municipalités ne perçoivent plus leurs taxes et, de nouveau, elles sont à la porte de la banqueroute. L'aventure qui vient d'arriver à la ville de Montréal, voilà ce qui marque bien la différence entre les deux régions. Attendons quelques mois, et le ministre des Affaires municipales, qui n'en mène pas large dans le cabinet, à ce qu'on dit, sera devenu plus important que son collègue de la voirie, des travaux publics et des contrats parce qu'il se sera emparé de presque toutes les municipalités.

Comme il est 6 heures, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Chicoutimi (M. Talbot), que le débat soit de nouveau ajourné.

Adopté. Le débat est ajourné.

La séance est levée.

Deuxième séance du 29 mai 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Loi des palais de justice et prisons

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) demande, appuyé par le représentant de Bonaventure (l'honorable M. Côté), la permission de présenter le bill 51 modifiant la loi des palais de justice et prisons.

La loi actuelle décrète la visite des prisons deux fois l'an. Le projet de loi, explique-t-il, a pour but de remplacer par des règlements les dispositions statutaires qui déterminent le nombre minimum de visites que doivent faire les inspecteurs des prisons et autres institutions. En vertu du bill, ces visites seront déterminées désormais par les règlements qui seront édictés par le gouvernement.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Loi de l'instruction publique

L'honorable M. Godbout (L'Islet) pour l'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) demande, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable M. Drouin), la permission de présenter le bill 37 modifiant la loi de l'instruction publique.

Le bill, dit-il, a pour but de rétablir le salaire du surintendant de l'Instruction publique à son ancien niveau, de ramener à 20 ans, au lieu de 25, la période d'enseignement après laquelle la pension des institutrices est payable, enfin, de rajuster le fonds de pension des institutrices et des instituteurs de la province. Le surintendant gagne maintenant \$7,000 par année, il passera à \$10,000.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il n'insiste pas sur ses amendements au bill suivant:

- bill 146 modifiant la charte de la ville Saint-Laurent (3 George V, chapitre 71), et ratifiant une résolution de la ville.

Loi des optométristes et opticiens

M. Dumoulin (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 202 modifiant la loi des optométristes et opticiens.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. Chaloult (Lotbinière), qui avait présidé le comité plénier, reste assis au fauteuil du greffier.

M. l'Orateur appelle l'item suivant.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Le député de Lotbinière (M. Chaloult) n'a pas le droit de rester là où il est. Un député n'a pas le droit d'avoir le dos tourné à l'Orateur. Il doit retourner à son siège de député quand l'Orateur est revenu à son poste⁵. M. l'Orateur: (Souriant) Le point d'ordre est bien fondé.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) invite le député de Lotbinière (M. Chaloult) à s'asseoir près de lui⁶.

M. Dumoulin (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Canton Amherst

M. Lorrain (Papineau) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 204 concernant la municipalité et la commission scolaire du canton Amherst.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. Lorrain (Papineau) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Val d'Or

M. Allard (Abitibi) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 160 concernant la ville de Val d'Or et la Commission scolaire catholique de Val d'Or.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement⁷.

M. Allard (Abitibi) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Saint-Léonard-de-Port-Maurice

M. Leduc (Laval) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 175 modifiant la charte de la ville de Saint-Léonard-de-Port-Maurice.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. Leduc (Laval) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Salaberry-de-Valleyfield

M. Boucher (Montréal-Saint-Henri) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 161 modifiant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield et ratifiant le règlement No 389 de ladite cité.

Adopté.

En comité⁸:

Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Le comité étudie le premier alinéa du paragraphe 118c de l'article 6, qui se lit comme suit

"118c. La cité peut imposer par règlement et prélever, à compter du 1^{er} mai 1940, inclusivement, en sus de toute autre taxe, une taxe spéciale dite "taxe de vente", n'excédant pas deux pour cent du prix de vente ou d'achat en détail."

M. Sauvé (Beauharnois) s'oppose à la taxe municipale de $2\,\%$.

Il s'oppose aussi à d'autres taxes spéciales, taxes sur les bicycles et taxes sur les billets de théâtre, réclamées par cette ville.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Où allonsnous avec toutes ces taxes? Il y a trop de taxes de vente actuellement.

L'article 6 est adopté.

Les articles 7 à 9, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté sans amendement.

M. Boucher (Montréal-Saint-Henri) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Succession de Charles Wilson

M. Lawn (Pontiac) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 166 concernant le partage de la succession de l'honorable Charles Wilson.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. Lawn (Pontiac) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Action Sociale Catholique

M. Delagrave (Québec-Ouest) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 133 modifiant la loi constituant en corporation L'Action Sociale Catholique.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. Delagrave (Québec-Ouest) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Terres en culture à Montréal

M. Dumaine (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 120 concernant les terres en culture dans la cité de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. Dumaine (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Opticiens d'ordonnances

M. Bienvenue (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 205 des opticiens d'ordonnances.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement⁹.

M. Bienvenue (Bellechasse) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Association des optométristes et opticiens

M. Boucher (Montréal-Saint-Henri) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 206 modifiant la charte de l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

M. Boucher (Montréal-Saint-Henri) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Travaux de la Chambre:

Exemption de péages dans Argenteuil et Deux-Montagnes

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Pourquoi le gouvernement fait-il toujours le tour du bill 200 amendant la loi 2 George VI, chapitre 37, relatif au pont de péage de Saint-Eustache?

(S'adressant au premier ministre) Quand le gouvernement se décidera-t-il à faire étudier par la Chambre le projet de loi présenté relativement à l'exemption du péage sur le pont de Bellefeuille? Il a été question d'une loi générale, mais la session est avancée, et je commence à craindre que l'on ne légifère pas cette année sur les ponts de péage.

Si cette loi générale est présentée, elle pourra encore retarder la session. Ce retard causera un préjudice aux intéressés. Les conseils municipaux des comtés intéressés m'ont fait parvenir, dit-il, des résolutions dans lesquelles ils soulignent l'importance qu'il y a que cette situation soit réglée au plus tôt.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le député de Deux-Montagnes (M. Sauvé) doit avoir assez d'expérience pour savoir que lorsque les libéraux ont promis de présenter une loi, ils tiennent parole. Le député devrait donc s'en tenir à la parole qui lui a été donnée par le chef du gouvernement lui-même et un de ses collègues, le ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard), à l'effet que le gouvernement présentera lui-même une loi à ce sujet. Quant au deuxième argument, à savoir que cette loi pourrait prolonger la session, la loi sera assez logique et assez claire que toute la Chambre pourra l'adopter rapidement.

Subsides

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné ce jour, sur la motion proposée mardi le 21 mai courant: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil", pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Morin (Champlain): (Reprenant le débat) La ville de Montréal, dit-il, tout comme le reste de la province, regrette d'avoir voté libéral au mois d'octobre.

Vous avez certainement écouté avec autant de surprise que moi le discours qu'a prononcé cet après-midi l'honorable député de Montréal-Mercier. J'ai toujours considéré le député de Montréal-Mercier (M. Francoeur) comme un homme poli. À la suite des incidents de cet après-midi, je regrette d'avoir à réviser mon jugement.

M. l'Orateur: Le député est hors d'ordre. Il n'a pas le droit de se servir de cette expression.

M. Morin (Champlain): Très bien, je retire mes paroles. Après ce que nous avons entendu, je ne suis pas surpris que le député de Montréal-Mercier ait été remercié de ses services en 1935 et 1936. S'il a été élu au mois d'octobre dernier, c'est parce que Montréal avait décidé de voter libéral, et je crois que le député de Montréal-Mercier n'a aucun mérite personnel dans sa victoire. Mais il faut lui pardonner parce qu'il nous a bien fait rire, cet après-midi.

Dans son discours, l'honorable député de Montréal-Mercier (M. Francoeur) a offert des félicitations au trésorier de la province (l'honorable M. Mathewson). C'est étrange, il a oublié le premier ministre, qui mérite des félicitations, lui aussi, car il a le plus lourd fardeau...

(Applaudissements à droite)

... (Conservant son sang-froid) On ne m'a pas laissé finir mes paroles. Je voulais dire que le premier ministre mérite des félicitations de ses députés.

(Rires)

À présent, c'est au premier ministre que je m'adresse, parce que j'ai vu dans les journaux de ce matin que l'honorable ministre déclarait hier soir dans un banquet qu'il était prêt, comme d'autres membres du gouvernement libéral, à accepter d'adopter des enfants des pays de France, de Belgique et du Royaume-Uni, réfugiés en notre pays. C'est un beau geste, mais je demanderais à l'honorable premier ministre s'il ne serait pas possible d'adopter premièrement les enfants indigents des familles nombreuses dont les chefs ont été destitués sous son régime; et, s'il pouvait faire cela, il rendrait un service énorme à sa province parce que je sais que ces destitutions ont été nombreuses.

L'usine de la St. Maurice Paper, au Cap-dela-Madeleine, est fermée depuis 1930. Des centaines d'ouvriers sont demeurés sur le pavé depuis. Le gouvernement de l'Union nationale a fait des dépenses nécessaires et qui ont profité à mon comté de Champlain, en particulier aux industries nouvelles. Heureusement que le chef du gouvernement de l'Union nationale nous a amené en 1938 une autre manufacture, l'International Foils, qui opère aujourd'hui en grand rendement et qui emploie plus de 400 personnes au Cap-de-la-Madeleine. À la balance des sans-travail qui restait, le gouvernement de l'Union nationale a procuré des travaux publics.

Le secours direct a été aboli au Cap-de-la-Madeleine. L'argent a circulé. Le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral payaient cent pour cent du coût du chômage dans le comté. Et la ville du Cap-de-la-Madeleine a pu rétablir ses finances avec une nouvelle manufacture, l'International Foils. Malheureusement, ce ne fut que pour un temps. Le gouvernement de l'Union nationale a quitté le pouvoir et, depuis les dernières élections, dans la ville du Cap-de-la-Madeleine, le secours direct a remplacé les travaux publics. La municipalité s'est vue obligée à payer 20 % du coût des secours.

Les ouvriers du Cap sont en chômage. On en compte 400 familles, représentant 2,000 dépendants, qui vivent actuellement de secours directs. La municipalité, obligée à sa cotisation de 20 %, s'endette au-dessus de ses forces. C'est dû ou à la Commission municipale ou à la hausse du taux de la taxe. Et les campagnards du comté de Champlain, comme les citoyens du Cap-de-la-Madeleine, se demandent vers quelle faillite ils s'en vont.

Tout le monde a droit à sa part de soleil en ce monde. C'est cette part de soleil que je réclame aujourd'hui pour mes concitoyens du comté de Champlain. Je ne demande pas davantage. Je demande, pour les cultivateurs et les ouvriers qui m'ont élu, les seuls avantages qu'ils sont en droit d'attendre de l'État. Actuellement, les avantages accordés sont tellement minimes à côté des besoins sans nombre de nos grandes classes laborieuses.

On a parlé de surplus. Mais peut-on parler de surplus... pousser la candeur jusqu'à croire à un surplus quand, dans le budget d'une année fiscale de neuf mois, le jeu des chiffres ne réussit pas à cacher un déficit de plus de \$30,000,000, \$40,000,000 pour une année financière normale? Le gouvernement Godbout dépensera; il dépensera assez pour avoir un gros déficit. Qu'est-ce que le contribuable québécois aura en retour? J'ai beau regarder le budget, le regarder encore, l'étudier, l'analyser, je ne peux y trouver ce que les contribuables de la province - plus spécialement mes concitoyens de Champlain - auront avec ce budget et les avantages qui leur reviennent.

Pour combattre le chômage, le gouvernement a adopté le plan connu sous le nom de "Plan Bouchard". De par ce plan, les chômeurs doivent signer une formule pour avoir droit aux secours. J'ai examiné cette formule, M. l'Orateur, et j'ai constaté qu'elle était injuste pour les chômeurs. Par cette formule, le chômeur doit s'engager à se soumettre à toutes les lois qui peuvent être passées par le gouvernement. C'est la première fois que je vois un gouvernement proposer un tel contrat, demander la signature d'un homme au bas d'une formule dont on l'oblige à ignorer la portée.

Le moins qu'on puisse dire de cette formule, c'est qu'elle est arbitraire, c'est qu'on s'en sert pour réduire le chômeur à l'état d'esclavage, pour l'insulter dans sa personnalité, pour en faire une bonne bête utilisable au temps voulu. Par cette formule, d'ailleurs, le chômeur s'engage à travailler aussi longtemps que le gouvernement l'exigera et pour le salaire, souvent dérisoire, que le gouvernement fixera. Ce n'est pas juste d'obtenir de force la signature d'un homme quel qu'il soit, au bas d'une feuille, par laquelle il s'engage à n'importe quoi, à des obligations éventuelles qu'il ignore.

Le sort des cultivateurs et celui des ouvriers sont intimement liés. On ne peut pas parler des uns sans parler des autres. Quand je veux le progrès des ouvriers du Cap-de-la-Madeleine, je veux le progrès des cultivateurs de Champlain et je sais que ces faveurs atteindront les ouvriers du Cap-de-la-Madeleine. M. l'Orateur, je voudrais aussi dire ici quelques mots pour les cultivateurs de mon comté. Je voudrais dire - et l'honorable premier ministre, M. Godbout, qui est aussi ministre de l'Agriculture, l'admettra avec moi - je voudrais dire que le cultivateur, celui de Champlain en particulier, n'a pas

sa part des argents octroyés dans cette province. Or, je me trouve bien autorisé à parler des cultivateurs qui composent 63 % de la population de mon comté.

En regardant le budget, je constate que le gouvernement nous annonce qu'il avancera au prêt agricole une somme additionnelle de \$6,000,000. Ah! Je comprends que le gouvernement actuel ne veut pas trop dépenser. L'idée est excellente, et nous verrons plus tard si le gouvernement la mettra en pratique. Mais j'estime, au-dessus de ce prêt agricole de \$6,000,000, que nous n'avons pas le droit, nous, les législateurs, de laisser les cultivateurs dans la misère. Nous n'avons pas le droit de le faire. Mais les choses devront changer du tout au tout, si nous ne voulons pas connaître le pire. Si le prêt agricole est bon, pourquoi pas prêter?

L'ouvrier a le droit de vivre dans sa ville; le cultivateur peut s'attendre à ce que sa terre lui procure son existence. C'est une vérité première, M. l'Orateur, à laquelle personne dans cette Chambre n'échappe. En se plaçant devant cette vérité première, le gouvernement devra trouver les formules voulues pour donner justice et aux cultivateurs et aux ouvriers.

J'admets que ce n'est pas là une mince besogne. Cette besogne constitue une obligation pour ceux qui ont entre les mains les rênes du char de l'État. Que le gouvernement prenne ses responsabilités touchant le sort des ouvriers et des cultivateurs de cette province! Les députés de la gauche, qui ont tant fait pour nos classes laborieuses, ne lui refuseront pas leur collaboration. Je suis prêt, pour ma part, à offrir au gouvernement, plus spécialement au premier ministre, les renseignements dont il aura besoin pour connaître le sort tragique de mes électeurs du comté de Champlain.

J'aimerais vraiment mieux prononcer un discours plus optimiste, j'aimerais dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais j'ai cru de mon devoir de dire la vérité. C'est la meilleure façon que j'ai maintenant de rendre service à mes concitoyens. Avant de terminer, je vous demande, M. l'Orateur, la permission de résumer la situation du comté de Champlain. Des cultivateurs arrachent leurs trois repas par jour de peine et de misère, sans savoir s'ils ne seront pas, demain, obligés de quitter leurs terres, qui comptent parmi les plus riches de toute la province de Québec.

Des ouvriers du Cap sont forcés de se croiser les bras devant une usine fermée. Ils n'ont pas de travaux et se fient à l'effort que tentera pour eux le gouvernement. La municipalité du Cap-de-la-Madeleine est à la porte de la faillite. J'expose ces faits pour renseigner le gouvernement. J'expose ces faits dans l'espoir que la situation changera. J'expose ces faits parce que j'ai à cœur l'intérêt de ma province et du comté de Champlain.

J'ai beaucoup de sympathie pour les membres du gouvernement, en dépit de mes convictions politiques. C'est pourquoi j'ai voulu attirer leur attention sur des plaies dont le peuple lui a confié la guérison. Le fardeau est lourd à porter. Les responsabilités sont grandes. Mais il faut les prendre. J'ai beaucoup de sympathie pour les membres du gouvernement, et je leur conseille de venir faire un pèlerinage au Cap-de-la-Madeleine pour obtenir les lumières du ciel dans le règlement des affaires qui retombent sur leurs épaules. Ils seront éclairés à notre sanctuaire. Je les invite même à passer chez moi; je demeure tout près du sanctuaire national du Cap.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Très bien, merci.

M. Morin (Champlain): Je leur ferai visiter mon comté et ils verront la triste situation des cultivateurs de Champlain. Et je leur promets de leur donner de façon tout à fait gratuite les conseils voulus pour remédier à la situation de nos cultivateurs et de nos ouvriers. Ces conseils, ils se résument en deux mots: "Suivez l'exemple de l'Union nationale."

M. Beaulac (Saint-Maurice): Mon premier devoir est de rendre hommage à mes électeurs du comté de Saint-Maurice. Je leur rends hommage à la suite du vote qu'ils m'ont donné le 25 octobre dernier. J'ai essayé, dit-il, de conserver, depuis sept mois, la confiance de mes électeurs en remplissant dignement mes fonctions parlementaires. Je salue les membres de ma famille de passage à Ouébec.

L'honorable trésorier de la province, comme ses prédécesseurs, a voulu, en déposant les estimés budgétaires, nous donner la situation financière de notre province. Je félicite le trésorier de la province de son discours courageux. Je me rappelle que, autrefois, nous étions heureux, nous de la province de Québec, d'entendre l'exposé de notre situation financière. Nous étions fiers alors d'apprendre que notre province était bonne première parmi les provinces du dominion pour ses finances et qu'elle avait le meilleur crédit. On avait hâte de l'entendre.

Mais, depuis l'Union nationale, c'est toujours déprimant. Cette année, après trois ans de régime de l'Union nationale, nous apprenons que notre dette, qui est maintenant de \$421,000,000¹⁰, a été augmentée de \$210,000,000¹¹. C'est avec une désagréable surprise que la Chambre a entendu cela dans la déclaration du trésorier provincial (l'honorable M. Mathewson). J'espérais que les députés de l'Union nationale contrediraient cette affirmation. Ils auraient dû au moins essayer. C'est le comble: pas un député de l'opposition n'a contredit ces chiffres du trésorier provincial. Ils n'en sont pas capables.

Ils se sont tous contentés de dire que l'on ne doit pas administrer la province sur une base d'affaires. Le chef de l'opposition a dit: "J'ai fait plus en trois ans que nos adversaires en 40 ans." Au point de vue de l'augmentation de la dette, c'est bien vrai.

(Applaudissements à droite)

L'honorable député de Champlain disait, cet après-midi, comme ses confrères de l'opposition l'ont dit précédemment, qu'il ne fallait pas reprocher au gouvernement de l'Union nationale d'avoir emprunté.

Nous savons que le gouvernement de l'Union nationale a construit des ponts, nous savons qu'il a construit des lacs artificiels, qu'il a construit des estrades; il a même construit des écuries. Il a construit dans sa ville même des monuments, dont je ne veux pas dire qu'ils ont été érigés à la bêtise humaine. Les monuments que l'Union nationale a construits, tels certains travaux entrepris par l'ancien premier ministre à Trois-Rivières, comme les étables du terrain de l'Exposition, resteront pour rappeler aux générations futures les erreurs, l'imprévoyance et l'incompétence de l'Union nationale.

Si encore, avec tout l'argent dépensé, on avait construit des hôpitaux, des écoles, des logements salubres et si l'on avait exploité nos ressources naturelles! Avec les montants dépensés, on aurait pu susciter de nouvelles industries; au moins, l'actif de la province aurait été augmenté. Mais non! On s'est plu à faire des travaux inutiles, qui sont devenus aujourd'hui une charge pour les municipalités qui en "profitent".

Et si encore on les avait entrepris, ces travaux, avec les revenus de la province. Si encore on avait imposé des taxes pour payer tout ce gaspillage. Mais on a préféré emprunter, profitant de la bonne situation financière de la province pour obtenir de l'argent des banques. On a préféré se servir jusqu'à l'extrême limite du pouvoir d'emprunt et laisser ces dépenses à la charge des générations futures. Aujourd'hui, je regrette de dire devant cette Chambre, je regrette de dire devant ma province que ces dettes doivent être payées en capital et en intérêts.

Il est temps que les administrations publiques équilibrent leurs budgets. Nous ne pouvons pas continuer à rejeter le poids des dépenses que nous faisons sur les générations futures. Le budget prévoit une dépense de \$8,000,000 pour payer les intérêts de notre dette pendant neuf mois. Cela fait \$36,000 par jour, de quoi donner de l'ouvrage à 12,000 personnes à \$3 par jour. Est-ce que ces dettes accumulées ne seront pas un jour un ennemi plus terrible que celui d'Europe?

On a endetté nos corporations municipales. On a permis à toutes les municipalités de s'endetter. Cette période d'endettement doit cesser. Et je me demande si notre plus grand danger, aujourd'hui, ne se trouve pas dans ces dettes accumulées de la province et des municipalités plutôt que dans la guerre européenne. Notre situation financière n'est pas rose, mais il ne faut pas désespérer de l'avenir de l'agriculteur avec un premier ministre qui est un expert en agriculture.

Je félicite le trésorier provincial d'avoir pris ses responsabilités et d'avoir eu le courage d'avoir imposé de nouvelles taxes pour augmenter les revenus de la province. Le trésorier a décidé d'augmenter les taxes pour améliorer la situation financière de la province compromise par le gouvernement de l'Union nationale. Pour ma part, je ne me ferai pas un plaisir de voter en faveur de ces taxes. Il faut cesser d'endetter la province. Il faut à tout prix en venir à boucler le budget. Autrement, nous laisserons à nos descendants un bien triste héritage.

Il n'y a pas d'autre moyen pour rétablir la bonne réputation financière de la province. C'est le temps pour tous les députés de prendre leurs responsabilités. Si j'avais été à la place du trésorier, j'aurais imposé une taxe spéciale de \$10,000,000 par année durant 20 ans, afin de libérer la province de la dette contractée par l'Union nationale. Le gouvernement aurait été justifiable d'imposer une telle taxe spéciale. L'administration actuelle prend des mesures pour replacer la province à son ancienne place enviable au sein de la Confédération canadienne.

Je félicite aussi le premier ministre et le ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) de coopérer avec le gouvernement fédéral pour le développement de la voirie. Le ministre de la Voirie a fait placer sur le budget une somme de \$26,000,000 pour la voirie. Je veux croire, dit-il, que ces argents serviront d'abord à créer de grands boulevards.

C'est un coup de maître qu'a accompli le chef de l'ancien gouvernement de l'Union nationale

en réussissant à faire autant de dettes en l'espace de trois ans seulement.

L'honorable député de Champlain a invité tantôt les membres du gouvernement à se rendre au Cap-de-la-Madeleine, sa ville, pour demander à la Vierge du Rosaire les lumières du ciel pour administrer la province. Je ne m'explique pas que les électeurs du Cap-de-la-Madeleine et du comté de Champlain, qui ont vu tant de pèlerinages, qui sont dans un centre de pèlerinage, n'aient pu obtenir les lumières du ciel, comme les électeurs des autres comtés, lors des élections du 25 octobre dernier.

Je prie les membres du cabinet d'accepter l'invitation du député de Champlain (M. Morin) et de faire un pèlerinage au Cap-de-la-Madeleine. Au cours de l'été, il serait convenable d'aller demander à la Vierge que les électeurs de Champlain soient éclairés eux aussi. Si les électeurs de Champlain sont mieux éclairés, lorsqu'ils choisiront plus tard un nouveau député, ce ne sera pas un miracle. Tout le monde dans notre province comprendra que le Parti libéral est le parti du "salut".

J'ai dit que la situation n'était pas rose, mais qu'elle n'était pas désespérée non plus. Nous avons dans notre province une culture bien organisée, sauf dans le comté de Champlain. Les règlements nous obligent à accepter les déclarations des députés en cette Chambre. L'honorable député de Champlain a déclaré tantôt que l'agriculture de son comté était à la porte de la banqueroute, que les cultivateurs seraient bientôt obligés de quitter leurs terres. Je dois, à cause des règlements, accepter sa déclaration. Mais, ailleurs, je sais que les cultivateurs ne sont pas tous satisfaits. La classe agricole n'est pas dans la situation décrite par le député de Champlain.

L'Union nationale n'a pas donné aux agriculteurs toute l'attention qu'ils méritaient. Si les cultivateurs ne sont pas satisfaits dans la province, c'est parce que le gouvernement de l'Union nationale ne s'est pas assez occupé d'eux. Il faut réorganiser l'agriculture. Je sais que le gouvernement actuel, qui a à sa tête un technicien, réorganisera les sociétés d'agriculture, les cercles agricoles, les cercles des fermières, etc., et organisera une culture spécialisée. La classe agricole a confiance dans le gouvernement actuel, sauf dans le comté de Champlain, puisque je suis obligé d'accepter la parole du député de ce comté

Le gouvernement a introduit un montant de \$6,000,000 cette année pour le crédit agricole. Il est vrai que \$6,000,000 pour le prêt agricole, ce n'est pas une somme énorme, mais, si le gouvernement ne propose pas plus pour le crédit agricole cette année,

c'est parce qu'il ne peut avancer plus d'argent que les finances de la province le permettent. Il sait qu'il ne peut pas faire plus. Je suis certain que, l'an prochain, un autre montant encore plus considérable que cette année sera mis à la disposition du prêt agricole.

Nous proposons même un crédit agricole à court terme. Je sais que les agronomes dans cette province continueront à aider de leurs conseils et de leur expérience les cultivateurs qui le voudront. Je sais aussi que, malheureusement, trop de fils de cultivateurs abandonnent actuellement les campagnes pour se rendre dans les villes grossir le total des chômeurs. Mais je leur demande de patienter, étant donné que le gouvernement actuel viendra à leur aide.

À propos d'agriculture et de colonisation, il serait temps que le gouvernement de cette province centralise les jeunes sans-travail des villes et des campagnes. Ces jeunes gens des villes et des campagnes devraient être dirigés vers les centres de colonisation. Sur des lots de colonisation, on leur paierait un salaire raisonnable pour qu'ils défrichent la terre, ouvrent des routes et construisent des habitations.

Je ne veux pas critiquer le programme de colonisation de l'Union nationale plus que celui du gouvernement précédent. Mais je crois que trop des argents de cette province sont passés par des intermédiaires avant de se rendre aux colons. Il parle de bonis à accorder aux colons qui se marient. Le gouvernement devrait aussi organiser dans les centres de colonisation l'organisation de coopératives. Les organismes coopératifs sont absolument nécessaires aux colons et aux cultivateurs qui veulent progresser.

J'aurais voulu que l'honorable ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) fût à son siège pour le féliciter d'avoir, en dépit des économies qu'il fallait faire, trouvé un montant de \$26,000,000 pour construire de nouvelles routes. Je veux croire que ces argents serviront d'abord à construire de grandes artères menant vers nos grands centres.

Il formule des suggestions d'intérêt local et parle des besoins spéciaux du comté de Saint-Maurice, de Laviolette, de Maskinongé, comme particulièrement intéressés à l'essor du tourisme en cette province. Il suggère au gouvernement de compléter l'amélioration de la magnifique route Trois-Rivières-Grand-Mère.

Il réclame la construction de la route no 19 de La Tuque-Roberval, selon le projet qui est en cours depuis de nombreuses années. Mais il demande encore plus instamment au ministre de la Voirie que le parachèvement de la nouvelle côte d'Almaville soit terminé dès cette année, et que la magnifique route Trois-Rivières-Grand-Mère soit ainsi terminée complètement.

J'aurais voulu vous dire un mot de la situation de la jeunesse en cette province. Notre jeunesse n'est pas désespérée, parce qu'elle a beaucoup de courage. Mais je crains que, si cette situation continue encore longtemps, notre jeunesse se démoralise, s'immoralise. Je crois que le gouvernement de cette province favorisera l'accès de nos jeunes aux carrières commerciales, aux carrières industrielles, à l'agriculture, à la colonisation, aux mines.

Et je compte que, avant longtemps, cette jeunesse aura sa part, cette jeunesse qui, dans ma ville même, en 1936, entendait le chef de l'Union nationale déclarer: "Vous respirerez l'air de la liberté!" C'est pourquoi je voudrais que le gouvernement de cette province s'apitoyât sur le sort de notre jeunesse.

Je n'ai pas le temps ce soir de traiter de la question ouvrière. Je sais que les amendements apportés à la loi des conventions collectives sont de nature à faire plaisir à notre classe ouvrière. Je sais que les ouvriers de notre province sont plus satisfaits. Mais il faut aussi se préoccuper du problème de l'après-guerre. Il est de notre devoir de prévenir cette période de l'après-guerre.

Nous avons un capital humain qui est sain, nous avons nos ressources naturelles abondantes, nous avons un pouvoir de taxation dont nous ne devons pas abuser, mais dont nous devons nous servir. Il nous faut faire notre devoir. Il faut cesser d'endetter notre province... Il faut cesser de permettre aux municipalités de s'endetter. Autrement, nous préparons à nos successeurs un bien triste héritage. Aujourd'hui, le trésorier de la province nous propose de prendre nos responsabilités. Le peuple demande que nous prenions nos responsabilités. Si on a changé de gouvernement, c'est parce qu'on s'attendait à ce que nous prenions nos responsabilités pour équilibrer notre budget.

Il (M. Beaulac) dit son espérance dans le gouvernement Godbout qui saura réparer les erreurs accumulées durant les trois dernières années du gouvernement Duplessis. Pour ma part, conclut-il, j'ai bien l'intention de travailler pour ma famille d'abord, pour ma ville et ma province. En terminant, je dirai que depuis l'avènement du Parti libéral à Québec, la jeunesse, comme la classe agricole, entrevoit l'avenir avec confiance.

(Applaudissements à droite)

M. Talbot (Chicoutimi): J'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant des Îles-de-la-Madeleine (M. Langlais), que le débat soit de nouveau ajourné.

Adopté. Le débat est ajourné.

Loi de la Commission municipale de Québec

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 8 modifiant la loi de la Commission municipale de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'agit, dit-il, d'accorder des pouvoirs nécessaires à la Commission dans l'accomplissement de la tâche qui lui est confiée à Montréal. Vu l'urgence, il demande d'adopter la loi au cours de la séance.

- M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) demande que l'on ne mette aucun obstacle à l'adoption rapide de la mesure.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a, dans ce bill, des articles qui ont leur utilité, mais le premier article augmente les pouvoirs de la Commission municipale de Québec. Je suppose qu'on l'a inséré dans le bill, dans le but de donner à la Commission un contrôle plus complet de la ville de Montréal. Ce bill permettra au gouvernement de resserrer les chaînes qu'il a imposées à la ville de Montréal.
- L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Il faut donner à la Commission municipale un contrôle effectif des villes en défaut, si l'on veut rétablir dans le plus court délai possible l'état de leurs finances.

Adopté sur division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité¹²:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. L'article 2 de la loi de la Commission municipale de Québec (Statuts refondus, 1925, chapitre 111A, édicté par la loi 22 George V, chapitre 56), modifié par la loi 23 George V, chapitre 49, article 2, est de nouveau modifié en ajoutant après le mot "conseil", à la première ligne du paragraphe 3b, les mots "comprend le comité exécutif ou le comité administratif d'une cité et"."

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cet article donne à la Commission municipale juridiction sur le comité exécutif des villes en défaut. On veut contrôler non seulement le conseil, mais le comité exécutif de Montréal. On resserre la tutelle sur Montréal.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Si une ville est placée sous la Commission municipale, il est logique que la juridiction de la Commission s'applique autant au comité exécutif qu'au conseil.

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2, qui se lit comme suit:

"2. L'article 38 de ladite loi, modifié par les lois 23 George V, chapitre 50, article 4, et 24 George V, chapitre 35, article 2, est de nouveau modifié en remplaçant le dernier alinéa, ajouté par l'article 1 de la loi 2 George VI, chapitre 63, par le suivant:

"Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux avis de réclamations pour dommages à la propriété ou lésions corporelles."

 $\begin{tabular}{ll} \begin{tabular}{ll} \be$

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) répond au chef de l'opposition.

L'article 2 est adopté.

Le comité étudie l'article 3, qui se lit comme

suit

"3. L'article 39 de ladite loi, modifié par les lois 23 George V, chapitre 49, article 6; 23 George V, chapitre 50, articles 5 et 24 George V, chapitre 35, article 3, est de nouveau modifié en remplaçant, aux septième et huitième lignes du paragraphe c, les mots: "sous un délai de trente jours à compter de", par les mots: "dans le délai fixé par"."

Les députés discutent l'article.

M. Duplessis (Trois-Rivières) discute de l'article.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) répond au chef de l'opposition. L'article 3 est adopté.

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 6, qui se lit comme suit:

"6. Les dispositions de la présente loi s'appliquent à toutes les corporations municipales soumises par un jugement ou par une loi aux articles modifiés; les dispositions des articles 4 et 5 auront le même effet que si elles avaient été insérées dans la loi de la Commission municipale de Québec (22 George V, chapitre 56), lors de son adoption."

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose, en amendement, d'ajouter l'article 1 aux articles 4 et 5 cités dans l'article. L'amendement, dit-il, donne un effet rétroactif à l'article 1 qui donne juridiction à la Commission municipale sur le Conseil exécutif.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Voilà le chat qui sort du sac! On veut contrôler le Conseil exécutif.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Il n'y a ni chat ni sac. Nous avons passé une loi et nous sommes obligés de la mettre en vigueur.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): L'autre jour, j'ai voté contre le principe de la loi, qui met la cité de Montréal sous le contrôle de la Commission municipale de Montréal. Maintenant que la chose est décidée et devant le fait accompli, je ne veux pas que le Conseil exécutif vienne en conflit avec la Commission municipale et je ne ferai rien pour entraver le travail de cette dernière. Si on veut donner plus de pouvoirs à la Commission, qu'elle les prenne. Je laisse à la Commission municipale l'entière responsabilité qu'elle a acceptée.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si c'était mal l'autre jour, ce n'est pas mieux aujourd'hui.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je ne sais pas si je serai guillotiné ou non demain par le prochain bill, mais, puisque la Commission a pleins pouvoirs, qu'elle prenne aussi les responsabilités.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le maire, ayant le cou dans la lunette de la guillotine, n'est pas tout à fait libre de ses mouvements. Quant à moi, je suis libre et je peux me prononcer en conséquence.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): J'ai voté contre le principe du bill, répète-t-il. Je ne sais

pas ce qui m'attend. Si demain, j'avais la tête sous le couperet de la guillotine, je ne demanderais à personne de retenir le bras qui fera la besogne. J'étais seul l'autre jour, lorsque la loi a été étudiée ici.

Je n'ai demandé aucun secours et je n'en demande pas aujourd'hui. Je ne demande aucun secours; et si on ne m'en donne pas, je vais m'en passer. Tant mieux cependant si j'en reçois.

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"6. Les dispositions de la présente loi s'appliquent à toutes les corporations municipales soumises par un jugement ou par une loi aux articles modifiés; les dispositions des articles 1, 4 et 5 auront le même effet que si elles avaient été insérées dans la loi de la Commission municipale de Québec (22 George V, chapitre 56), lors de son adoption."

L'amendement est adopté. L'article 6, ainsi amendé, est adopté.

L'article 7 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu une première fois, une deuxième fois sur division, et adopté sur division.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières) s'oppose. Mais, dit-il, si le maire de Montréal l'exige. Qu'en pense-t-il?

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): (Souriant) D'habitude, le chef de l'opposition ne me demande pas conseil. Je me demande ce qui lui prend. Il a l'habitude de faire à son goût, mais je ne ferai rien pour retarder l'adoption de ce bill.

M. l'Orateur: (Se tournant vers le chef de l'opposition) Alors, c'est entendu?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ah! Si vous me le demandez vous aussi, M. l'Orateur, je suis obligé de dire oui.

Adopté sur division. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Travaux de la Chambre:

Ajournement

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain après-midi à trois heures.

Adopté.

La séance est levée après 11 heures¹³.

NOTES

- 1. Le comité se réunit sous la présidence de M. Boucher (Montréal-Saint-Henri).
- 2. La loi du cadenas, déposée le 10 mars 1937 par le gouvernement Duplessis, est sanctionnée le 24 mars 1937, cette dernière autorisant la fermeture de tout local soupçonné de propagande communiste.
- 3. Le journal d'Adrien Arcand était *Le Goglu*, et *Le Soleil* du 30 mai 1940, à la page 16, parle même d'un journal "à la solde de l'opposition".
- 4. *L'Événement-Journal* du 30 mai 1940, à la page 11, donne une version légèrement différente de ce passage: "Supprimons le chômage, dit-il, et il ne sera plus question des emprunts de l'Union nationale."
- 5. La Presse du 30 mai 1940, à la page 14, dit que le point d'ordre du chef de l'opposition est pour taquiner M. Chaloult et que le président du comité soit retourné s'asseoir ainsi, est une "procédure assez générale".
- 6. Normalement, M. Chaloult siège à la dernière rangée des banquettes ministérielles.
- 7. L'Événement-Journal du 30 mai 1940, à la page 11, indique brièvement que M. Duplessis critique le bill et dit qu'on aurait dû décréter l'incorporation de la municipalité de Sigma, à la ville de Val-d'Or.
- 8. Le comité se réunit sous la présidence de M. Bienvenue (Bellechasse).

- 9. L'Événement-Journal du 30 mai 1940, à la page 11, indique que des députés ont engagé une discussion au sujet du bill, sans donner plus de précisions.
- 10. Chiffre du *Nouvelliste* du 30 mai 1940, à la page 5: \$426,000,000.
- 11. Chiffre du *Nouvelliste* du 30 mai 1940, à la page 5: \$219,000,000.
- 12. Le comité se réunit sous la présidence de M. Choquette (Montmagny).
- 13. Selon les repères chronologiques donnés par *L'Action catholique* du 30 mai 1940, à la page 9, l'ajournement aurait eu lieu un peu après 11 heures du soir. *The Quebec Chronicle-Telegraph*, du même jour, à la page 3, dit que la Chambre s'est ajournée un peu avant 11 h 30.

Première séance du jeudi 30 mai 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité mixte de la Bibliothèque de la Législature des deux Chambres. Voici le rapport:

Le comité mixte des deux Chambres chargé, à la présente session, d'assister MM. les Orateurs dans l'administration de la Bibliothèque de la Législature a l'honneur de soumettre son premier rapport.

L'honorable M. Laferté a été élu président de ce comité, et le greffier du Conseil législatif, secrétaire. Le quorum du comité a été réduit à cinq de ses membres.

Le comité est d'avis que le sous-sol de la Bibliothèque, où l'on conserve les journaux et des documents parlementaires, devrait être mieux protégé contre les risques d'incendie et que les chambres de ce sous-sol qui ont été enlevées à la Bibliothèque devraient lui être rendues, afin de permettre une meilleure classification.

Il recommande qu'un nouveau comptoir soit établi pour hâter le service et assurer une surveillance constante des rayons de la Bibliothèque. Il émet le vœu que les heures pendant lesquelles la Bibliothèque doit rester ouverte, alors que les Chambres sont ajournées, soient les mêmes que les heures auxquelles sont assujettis les fonctionnaires des autres départements.

Il suggère que les articles de la section V du chapitre 3 des Statuts refondus de 1925 soient modifiés de façon à s'adapter aux besoins des temps présents.

Le comité a constitué un sous-comité composé des honorables MM. Chapais, Fisher, Laferté, Sauvé et de MM. Casgrain (Gaspé-Nord) et Dumoulin, pour refondre les règlements de la Bibliothèque et faire rapport au comité à la prochaine session.

Le comité souhaiterait que désormais MM. les Orateurs des deux Chambres fissent partie *ipso facto* du comité mixte de la Bibliothèque.

Le rapport est adopté sur division.

Questions et réponses:

Travaux de colonisation dans Matane

- M. Gagnon (Matane): 1. Des argents ont-ils été dépensés depuis le 25 octobre 1939 pour venir en aide aux colons dans le comté de Matane?
 - 2. Dans l'affirmative, quel montant?
 - 3. Combien dans chaque colonie?
- 4. Quels sont les conducteurs des travaux? Et quels sont les montants des diverses instructions que chaque conducteur a reçu la charge d'exécuter?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): 1. Oui.

- 2. \$4,400,000; de plus, la continuation des travaux que devait exécuter la Compagnie des Chemins Améliorés du Bas-Saint-Laurent a été autorisée.
- 3. Cherbourg, \$900; Dalibaire & Romieu, \$1,000; Saint-René-de-Goupil, \$2,500.

4. Cherbourg: inst. 22777... \$900.00; Cond. Ouellet, Octave:.

Dalibaire &

Romieu: inst. 22419... \$400.00; Cond. Dumas,

J.-Albert;

inst. 22420... \$400.00; Cond. Dumas,

J.-Albert:

inst. 22778... \$200.00; Cond. Hardy,

Alfred:

Saint-Renéde-Goupil :

inst. 22433... \$500.00; Cond. Martel,

Henri;

inst. 22725... \$800.00; Cond. Ross, Jos.;

inst. 22746... \$300.00; Cond. Thibault,

Geo.;

inst. 22747... \$600.00; Cond. Berthlotte,

Jos.;

inst. 22748... \$300.00; Cond. Martel,

Louis.

Loi électorale

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 17 modifiant la loi électorale de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité¹:

Le comité étudie le paragraphe a de l'article 1, qui se lit comme suit:

"a. en remplaçant à la troisième ligne du paragraphe 1°, les mots "deux ans", par les mots "un an"."

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Ce projet de loi a deux fins. Il a pour but de porter de deux ans à un an le délai durant lequel un réviseur de listes électorales, pour être éligible, doit avoir cessé ses fonctions. Elle a aussi pour but d'enlever aux employés civils destitués l'obligation de publier un avis en conséquence dans la *Gazette officielle* pour être éligibles. La nouvelle loi amende une loi précédente adoptée par le gouvernement de l'Union nationale.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je m'oppose à la section du bill qui dit qu'un réviseur de listes électorales pourra être candidat après sa démission. Si le délai mentionné par le premier ministre est raccourci à un an, le réviseur pourra être tenté de favoriser un parti au détriment d'un autre. Le délai, pour qu'un réviseur soit éligible à la suite de sa sortie de fonctions, a été fixé à deux ans, afin que nous fussions plus sûrs de la confection des listes électorales.

C'est l'Union nationale qui a fixé ce délai à deux ans: c'est plus juste. Si un réviseur est éligible au bout d'un an, il sera en mesure de se fabriquer des listes pour lui-même, car les listes sont confectionnées pour deux ans. Il rendra en somme un jugement dont il profitera le premier.

Nous avons également ordonné à celui qui démissionne, ou qui est destitué, l'obligation d'en donner l'avis public, afin que le peuple soit mieux renseigné. Cet avis public obligatoire de la destitution, ou de la démission, est une mesure de protection publique.

L'honorable M. Godbout (L'Islet):
Aujourd'hui, les deux partis sont représentés dans le
comité de révision pour la confection des listes
électorales. Je ne vois pas qu'il puisse y avoir de
défaveur pour l'un ou pour l'autre. Il n'y a donc
aucun danger que l'un des réviseurs puisse

manigancer les listes en faveur de tel ou tel parti. Le chef de l'opposition n'a donc rien à craindre de ce côté.

D'autre part, je crois qu'il serait injuste d'enlever à un réviseur son droit d'éligibilité pendant deux ans après sa démission. Je ne vois pas quel avantage il y a pour la province de priver quelquesuns de nos meilleurs citoyens de leur droit d'éligibilité durant une période trop longue. J'estime inhumain, aussi, d'obliger un employé civil destitué à publier avis de sa destitution. Lorsque quelqu'un est destitué injustement comme cela est arrivé pendant trois ans, il n'aime pas à ce que la nouvelle soit répandue partout. Le bill fait donc disparaître la disposition qui oblige les fonctionnaires à donner un avis public de leur démission ou de leur destitution pour recouvrer leur droit d'éligibilité, six mois après qu'ils ont cessé de faire partie de l'administration. Nous agissons ainsi en toute justice envers les employés civils.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre ne semble pas avoir lu sa loi. Il parle des employés civils, alors qu'il n'en est pas question dans la loi.

Lorsque le premier ministre parle de destitutions, il parle de corde dans la maison d'un pendu. S'il est un gouvernement qui s'est rendu coupable de destitutions inhumaines, c'est bien le sien.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Comme toujours, le chef de l'opposition reproche souvent aux autres ce qu'il devrait se reprocher à lui-même. J'ai lu la loi et il ne l'a évidemment pas lue lui-même. Le chef de l'opposition prétend que la loi n'affecte pas les employés civils. Qu'il lise donc l'article 121, paragraphe 2 de sa propre loi où il est dit: "Les personnes qui, durant au moins douze mois consécutifs, ont fait partie du personnel de l'administration centrale ou des services extérieurs de la province..." Comment le chef de l'opposition veut-il qu'on les appelle?

Le gouvernement veut, par cette loi, être juste vis-à-vis des employés civils. Je ne suis pas un légiste comme le chef de l'opposition, mais la loi exempte les fonctionnaires de donner un avis public qu'ils ne font plus partie de l'administration, pour être candidats. Le délai de six mois subsiste, et il est juste, car un fonctionnaire pourrait profiter de sa situation pour préparer sa candidature. Mais nous ne devons pas empêcher les fonctionnaires d'être candidats, pour la simple raison qu'ils n'ont pas

donné un avis public de leur démission. Il y a des fonctionnaires qui pourraient devenir d'excellents législateurs. Les soumettre à une telle menace de poursuite, cela n'est pas juste.

L'article 1 est adopté.

L'article 2 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté sans amendement.

Questions et réponses:

Travaux de voirie à Amqui

- M. Gagnon (Matane): 1. Le ministre de la Voirie a-t-il demandé des soumissions pour faire certains travaux de voirie à Amqui, comté de Matapédia?
- 2. Quels ont été les soumissionnaires et quel est le montant de chacune des soumissions produites?
 - 3. À qui le contrat a-t-il été accordé?

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): 1. Oui.

- 2. Cyprien Bélanger, \$14,235.35 Compagnie de Construction Péninsulaire (Ltée), \$14,798.40. Ludger Leblanc, \$15,317.50. La Construction Montmorency Enrg., \$15, 417.60 La Compagnie de Construction Matane Limitée, \$15,960.10.
 - 3. À Cyprien Bélanger.

Travaux de voirie dans Matane

- M. Gagnon (Matane): 1. Le ministre de la Voirie a-t-il demandé des soumissions pour faire certains travaux de voirie à Saint-Joseph-de-Lepage, comté de Matane?
- 2. Quels ont été les soumissionnaires et quel est le montant de chacune des soumissions produites?
 - 3. À qui le contrat a-t-il été accordé?

$\label{eq:Lindblad} \textbf{L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):} \\ 1. \ \ \text{Oui.}$

2. Isidore Lechasseur, \$11,069.91 - S. Lafontaine, \$11,812.86 - La Compagnie de construction LeRoc Ltée, \$12,526.12 - La Compagnie d'Entreprises de Mont-Joli Ltée, \$12,821.29 - P.-F. Saint-Gelais, \$13,080.02 - Compagnie de construction Péninsulaire (Ltée), \$13,820.40 - Compagnie de Rimouski et

Gaspé Inc., \$13,855.79 - La Construction Montmorency Enrg. \$15,195.20 - J.-Alphonse D'Amours, \$15,751.73 - F. Ross, \$15,802.53.

3. À S. Lafontaine.

Travaux de voirie dans Rimouski

- M. Gagnon (Matane): 1. Le ministre de la Voirie a-t-il demandé des soumissions pour faire certains travaux de voirie à Saint-Fabien et à Saint-Simon, comté de Rimouski?
- 2. Quels ont été les soumissionnaires et quel est le montant de chacune des soumissions produites?
 - 3. À qui le contrat a-t-il été accordé?

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

1. Oui.

- 2. Cormier Ltée, \$116,113.17 La Construction Nationale et Chemins Ltée, \$118,227.13 Pagé Construction (Québec) Ltée, \$122,391.73 D. Verochio Limited, \$124,268.55 Henri-L. Roy et Conrad Brassard, \$126,843.38 J.-Alphonse D'Amours, \$129,119.56 Bouchard et Rouleau, \$133,083.94 Compagnie de Rimouski et Gaspé Inc., \$134,774.65 Compagnie de construction Péninsulaire Ltée, \$139,702.60.
 - 3. Le contrat n'est pas encore accordé.

Loi de l'Instruction publique

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont)

propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable M. Drouin), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 37 modifiant la loi de l'instruction publique.

Adopté.

Subsides

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné mercredi le 29 mai, sur la motion proposée mardi le 21 mai courant: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil", pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Talbot (Chicoutimi): M. l'Orateur, je veux tout d'abord assurer la Chambre, à mon tour, en ces heures tragiques, de ma sympathie pour la cause des Alliés.

M. l'Orateur, j'ai le grand et périlleux honneur de représenter ici la belle division électorale de Chicoutimi. Au 25 octobre dernier, par une imposante majorité, les électeurs de Chicoutimi me renvoyaient en cette Chambre, donnant ainsi au gouvernement, et aux idées que je représentais, un témoignage irrécusable de leur confiance et de leur estime. Je croirais manquer à la gratitude que je dois à mes commettants si je ne les remerciais de nouveau, et à mon devoir, si je ne profitais pas de l'occasion pour rappeler brièvement aux membres de cette Chambre ce qu'est le comté de Chicoutimi.

Le comté de Chicoutimi, c'est la province de Québec en raccourci. Comme elle, il est traversé par un beau fleuve, il possède des ressources naturelles incalculables en forêts, pouvoirs d'eau, sol arable d'une inépuisable fécondité, et même, paraît-il, en richesses minières encore à peine soupçonnées. Comme elle, surtout, il est peuplé par une race saine, forte, vaillante, qui se partage toutes les tâches: celle du colon, du cultivateur, du bûcheron, de l'ouvrier, de l'industriel, du commercant, du professionnel, du prêtre, du religieux. Le comté de Chicoutimi est donc, en plus petit, aux points de vue géographique, économique, intellectuel, moral, une réplique exacte de l'ensemble du reste de la province. Et, à cause de cela, il peut être considéré comme un chemin d'expérimentation où se manifestent immédiatement les réactions favorables ou défavorables qui, dans un avenir plus ou moins rapproché, agiteront ensuite tout le pays de Ouébec.

Le comté de Chicoutimi, est d'une population de 70,000 habitants, avec sept villes considérables, 19 paroisses érigées civilement et sept centres de colonisation. Il (M. Talbot) rend hommage aux électeurs du comté de Chicoutimi et il évoque l'histoire glorieuse du Lac-Saint-Jean. En 1938, rappelle-t-il, le Saguenay a célébré les fêtes du centenaire.

Au cours de la dernière campagne électorale, il m'a été donné quelques fois d'entendre l'actuel premier ministre de cette province faire des calculs fantaisistes au sujet des prétendues dettes du gouvernement de l'Union nationale. Savez-vous, M. l'Orateur, à quoi on en arrive avec le présent budget, en prenant la méthode de l'honorable premier ministre? À ceci, M. l'Orateur, que le gouvernement libéral, qui administre maintenant la province, va endetter le bon peuple de Québec, durant les prochains neuf mois, de \$33,000,000 au moins, soit de \$3,666,666.66 par mois, \$916,666.66 par semaine, \$130,952.38 par jour, \$5,456.35 par heure, \$91.93 par minute, et cela ne fait que commencer. En plus, le gouvernement taxera les contribuables de \$12,000,000.

Avant de critiquer le trésorier provincial, j'ai consulté les électeurs de mon comté. Sans vouloir faire de peine au trésorier, je dirai que son discours et son budget ont été accueillis chez nous, au Saguenay, par un grand éclat de rire ainsi que ses déclarations abracadabrantes lancées après les élections quant à l'état des finances de la province. Il s'est contredit, pour ceux qui se rappellent ses déclarations de l'automne dernier. Nos adversaires savent que les dépenses de l'Union nationale étaient nécessaires.

Les dépenses de l'Union nationale furent provoquées par l'incurie, le laisser-faire et le libéralisme économique de l'ancien régime libéral pendant 40 ans, d'un régime qui n'avait rien fait. Le régime libéral avait laissé péricliter la province. L'Union nationale a donc dû dépenser pour restaurer la vie économique de la province. Ces dépenses étaient obligatoires afin de corriger cette politique de laisser-faire.

Et, par surcroît, M. l'Orateur, les municipalités seront appelées à absorber une foule de dépenses qu'absorbait le gouvernement de l'Union nationale. Le gouvernement libéral a en outre remis sur les épaules des municipalités les charges fixes du chômage dont le gouvernement de l'Union nationale les avait libérées par ses programmes de travaux publics. D'ailleurs, M. l'Orateur, c'est commencé, puisque, dans mon comté, depuis le 25 octobre dernier, on oblige les municipalités à partager dans les allocations de chômage, ce qu'elles ne faisaient pas dans le passé, et ce qu'elles sont dans l'impossibilité absolue de faire. Elles se trouveront avant longtemps dans des difficultés financières. Et voilà les œuvres d'un gouvernement qui avait promis à la province d'équilibrer les budgets et qui avait juré que, sous son règne, la population vivrait selon ses moyens.

Au député de Saint-Maurice (M. Beaulac), je dirai qu'il ne faut pas considérer la dette consolidée de la province, car alors on ne tient pas compte de l'actif augmenté, mais de la dette nette. La dette nette encourue par l'Union nationale, suivant le rapport même de l'auditeur de la province, atteint \$97,000,000². Durant les trois dernières années du régime Taschereau, la dette s'était accrue de \$63,000,000³, avec la différence que l'Union nationale a prêté une trentaine de millions aux cultivateurs, payé des millions en pensions de vieillesse, etc., ce que l'ancien gouvernement n'avait pas fait. L'actif de la province a considérablement augmenté par suite de multiplicité des œuvres accomplies par l'Union nationale. Et les finances de la province ne furent jamais plus excellentes que

sous le régime de l'Union nationale. Quelle différence peut-on constater entre les œuvres de l'Union nationale et celles du Parti libéral dans tous les comtés de la province? Où il y avait de l'action, on ne rencontre plus que de l'inaction.

L'agriculture, dont on fait avec raison la pierre angulaire de tout notre édifice économique, n'a réussi à se développer dans le comté de Chicoutimi que grâce au courage, à la ténacité, à l'esprit d'initiative, à la persévérance, au seul labeur patient de nos agriculteurs. Pendant 40 ans, un gouvernement libéral les a laissés cultiver à l'aveuglette, de facon routinière. C'est ainsi, par exemple, que jusqu'à 1935 ou 1936, il ne se faisait chez nous à peu près que de la grande culture, foinavoine, avoine-foin, alors que, dans notre vie moderne, les chevaux diminuent de plus en plus et que les véhicules automobiles ne mangent pas de ces produits. On s'obstinait à refuser à nos cultivateurs la solide instruction agricole qu'ils réclamaient pour leurs enfants, avisés qu'ils étaient de cette lacune chez eux.

Le gouvernement avait une seule politique: maintenir la classe paysanne sous sa domination. On se refusait aveuglément à les soulager du fardeau trop lourd de leurs dettes. Telle était, M. l'Orateur, et bien en résumé, la situation de l'agriculteur chez nous, à l'avènement de l'Union nationale. Elle ne différait pas beaucoup de celle qui lui était faite dans le reste de la province. Il a fallu l'arrivée au pouvoir du gouvernement de l'Union nationale et l'instauration d'une nouvelle politique pour redresser cette situation.

C'est à l'amélioration de cette situation, c'est au relèvement de la classe agricole que s'est d'abord attaché, comme il convenait, le gouvernement de l'Union nationale. De nombreuses améliorations, telles que la classification des sols, furent entreprises. Sous l'Union nationale, nous avons développé l'agriculture.

Il (M. Talbot) parle du relèvement économique de la classe agricole de la province grâce au crédit agricole provincial, du développement des cultures spécialisées comme celle du tabac, des fruits.

Je suis heureux de proclamer que nos efforts ont été couronnés de succès. Nous nous sommes efforcés d'abord de diversifier les cultures. Nous avons réussi et, M. l'Orateur, permettez-moi, comme preuve, de vous citer un cas bien concret. Dans une paroisse où l'agriculture végétait, en 1936, celle de Saint-Jean-Vianney-de-Shipshaw, nous avons découvert que le sol était propice à la culture de la pomme de terre, culture tombée en discrédit chez

nous depuis de longues années. Nous avons gagné les cultivateurs à notre idée, nous les avons groupés en un cercle, que nous avons aidé de toutes sortes de façons, avec le résultat que, dès 1938, cette paroisse s'emparait du marché de la Côte-Nord, à Baie-Comeau en particulier, et que là ses produits subissaient avantageusement la comparaison avec les pommes de terre du Nouveau-Brunswick.

Nous avons fait droit aux revendications des agriculteurs qui réclamaient avec raison, depuis de longues années, pour leurs fils, une instruction plus adéquate. Nous avons fondé à Chicoutimi une école movenne d'agriculture, où tous les jeunes agriculteurs, non seulement du comté, mais de toute la région du Saguenay, peuvent venir chercher les connaissances dont ils ont besoin pour faire une culture intelligente, progressive et payante. Cette école, nous avons voulu qu'elle soit entièrement soustraite à l'ingérence politique; c'est pourquoi nous en avons confié toute l'organisation, tant du côté matériel qu'au point de vue intellectuel et moral, à des hommes en qui toute la population a confiance chez nous, à des éducateurs avertis et qui ont fait des preuves, les messieurs du Séminaire de Chicoutimi, à qui je suis fier de rendre hommage. Nous avons fait si peu de politique que le contrat de la construction a été accordé à M. Joseph Gauthier, entrepreneur de Chicoutimi, fabricant de meubles de Rivière-du-Loup, ami politique de mon honorable ami le ministre de Rivière-du-Loup (l'honorable M. Casgrain). Cette école a déjà rendu à la population agricole de toute la région du Saguenay des services inappréciables.

Ce qui, chez nous, M. l'Orateur, a peut-être le plus contribué à redonner du courage aux cultivateurs, c'est la belle mesure du prêt agricole, que nos adversaires ont tant critiquée. Dans le comté de Chicoutimi, au 1^{er} octobre 1938, une somme globale de \$568,850 avait été prêtée par l'Office du crédit agricole contre bonnes et valables garanties, sauvant de la faillite et de la ruine, dans mon seul comté, 246 cultivateurs tant libéraux que nationaux.

Mais, M. l'Orateur, là où ont porté surtout nos efforts, ça a été dans l'organisation de la classe agricole. Nous avons encouragé de toutes les façons le mouvement coopératif en qui nous voyions le salut de la classe agricole. Nous avons fondé un bon nombre de coopératives que nous avons aidées de toutes les façons par des octrois, par des conseils d'experts, mais sans jamais permettre qu'elles deviennent des organismes politiques, convaincus que nous étions que la grande cause de l'agriculture est au-dessus des partis politiques.

Il (M. Talbot) parle de la fondation de la Coopérative agricole de Chicoutimi en 1938 et du bien qu'elle a fait. Il signale l'octroi de \$2,000 à la Société coopérative de Chicoutimi, qui avait comme gérant un homme très qualifié, mais ancien adversaire aux élections précédentes. Elle a été si prospère, dit-il, qu'elle a construit, avec l'aide du gouvernement de l'Union nationale, un entrepôt frigorifique pour beurre et fromage dont elle louait une partie au gouvernement pour des bureaux.

Le gouvernement provincial a donné pour l'entrepôt frigorifique un octroi de \$10,000 et a garanti l'emprunt de 10,000 autres dollars. Ottawa souscrivant aussi \$10,000.

Le gouvernement de l'Union nationale a investi à la condition expresse que l'entrepôt serait et demeurerait la propriété exclusive des cultivateurs intéressés. La Coopérative de Chicoutimi a ainsi son entrepôt frigorifique qui comprend aussi une halle pour la vente à l'enchère du fromage de notre région. Cet entrepôt et cette halle appartiennent en propre aux membres de la Coopérative de Chicoutimi, qui les exploitent à leur profit. Le gouvernement Godbout aurait pu aider cette coopérative de cultivateurs en lui louant des bureaux qu'elle offrait, mais le gouvernement a préféré, au lieu d'aider ce groupe de cultivateurs, favoriser un partisan.

Au temps du régime Taschereau, la colonisation dans le comté a été faite par des organisateurs électoraux, et on a établi les colons au petit bonheur, sans plan d'ensemble, sur des rochers, dans des savanes, n'importe où et n'importe comment. Ce fut l'âge d'or du trafic des chevaux cagneux, des vaches efflanquées et de bien d'autres négoces du même genre. Les goussets des organisateurs s'emplirent, les caisses électorales aussi, mais ce fut aussi pour un bon nombre de familles le début d'une misère qui dure encore.

Dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement de l'Union nationale s'est mis à la tâche en ce qui concerne la colonisation. Il a procédé prudemment dans l'ouverture de colonies nouvelles et il a fait porter tous ses efforts sur le réajustement des anciennes, de même que sur la colonisation des paroisses déjà établies.

Certaines de ces colonies n'avaient pas de chemins praticables les reliant au reste du comté, il en a fait. Il a fallu rétablir ces colons sur des terres véritablement arables, aider la construction d'écoles, d'églises, mettre fin à l'exploitation dans l'octroi des lots, etc., et, surtout, il a suivi les directives de notre Société diocésaine de colonisation. Les baux ont donc été annulés par la nouvelle administration. La

colonisation, abandonnée par les régimes libéraux, nous l'avons reprise sous l'Union nationale, non sans difficultés, car il n'était pas facile de développer des colonies dont les débuts avaient été si pénibles.

Dans ce domaine, il reste cependant fort à faire, je n'hésite pas à le dire, et je doute même si jamais on pourra réparer les méfaits de la colonisation de 1931.

À l'avènement du gouvernement de l'Union nationale en 1936, la grande pitié du comté de Chicoutimi, c'était le sort de sa classe ouvrière. Près de 5,000 de nos ouvriers étaient en chômage depuis près de six ans et vivaient misérablement de la pitance des secours directs qu'on leur jetait comme une aumône, tandis que les autres vivotaient péniblement d'un salaire insuffisant et incertain.

Pour l'industrie et le travail, la classe ouvrière de Chicoutimi est renommée dans la province. L'industrie chez nous s'est développée lentement, mais sûrement. Jusqu'aux environs de 1900, une seule compagnie considérable, celle de Price Brothers, exploitait nos ressources forestières. Vers cette époque se fondait chez nous la première compagnie canadienne-française pour la fabrication mécanique de la pulpe.

Cette compagnie, dirigée par des Canadiens français, sustentée par des capitaux canadiens-français pris dans l'épargne populaire de toute la province, établit des moulins dans la ville de Chicoutimi qui, pendant plus de 20 ans, donnèrent de l'ouvrage et du pain, non seulement à toute la population de cette ville, mais encore, par les chantiers qu'elle faisait faire, à une partie de la population environnante.

Les pulperies de Chicoutimi portaient ombrage à bien des puissances d'argent, et ce, pour plusieurs raisons, dont deux principales: elles étaient canadiennes-françaises et québécoises; elles avaient permis la naissance, en cette province, du mouvement ouvrier syndical catholique. Des rivales ont décidé sa perte pour ces deux raisons. Des tractations commencèrent dans l'ombre et, un jour, sous l'œil bénévole du gouvernement, sinon avec sa complicité, elles furent définitivement écrasées, entraînant avec elles la perte de millions de l'épargne canadienne-française. Les moulins de Chicoutimi fermèrent, des centaines d'ouvriers furent mis à pied; et, dès ce moment, la crise commença à Chicoutimi, cinq ou six ans avant ailleurs.

Cette perte a été consommée après des tractations que le gouvernement libéral du temps a permises. On voyait ce même gouvernement passer des mesures pour aider des institutions qui

sombraient, en invoquant ce fait qu'elles étaient canadiennes-françaises et que leur perte ruinerait la petite épargne de cette province; mais, pour les usines de Chicoutimi, rien n'a été fait, trop de puissances étant intéressées sans doute à les voir disparaître.

La compagnie Price Brothers, dont je dévoilerai peut-être à cette Chambre l'un de ces jours le rôle quelquefois bienfaisant, souvent néfaste qu'elle a joué chez nous, a été mise en péril par l'établissement d'un trop grand nombre d'usines à papier dans la province. Ces mois-ci, elle s'obstine à ne pas rendre justice à un groupe respectable et estimable de mes concitovens, les ouvriers des Syndicats catholiques nationaux. Qu'on me permette pour aujourd'hui de dire qu'elle fit de solides affaires jusqu'au jour où un gouvernement imprévoyant favorisa la surproduction du papier, encouragea le développement à outrance de nos ressources forestières, permettant la création de nouvelles compagnies et l'établissement d'une foule de nouveaux moulins par toute la province, créant ainsi une concurrence qui devait fatalement amener toutes ces institutions au désastre financier. L'ancien régime a laissé fermer, par sa négligence, les moulins qui procuraient du travail à une grande proportion de la population de Chicoutimi.

C'est ce qui arriva pour Price Brothers, vers 1932, de même que pour une autre compagnie qui exploitait aussi chez nous, depuis une dizaine d'années, la Canada Power & Paper Company, de triste mémoire. Là encore, des millions de l'épargne populaire furent engloutis et des milliers d'ouvriers de chez nous mis en chômage. Bien que ces deux compagnies aient été réorganisées depuis, jamais elles n'ont pu reprendre leur production à 100 %, ni en conséquence pu donner de l'ouvrage à tous les employés, la cause initiale de leurs déboires existant toujours, savoir cette surproduction aveuglément créée.

Pendant cette crise d'engouement du gouvernement, que dirigeait M. Taschereau, pour l'industrialisation en vitesse de notre province, les énormes pouvoirs d'eau de la région du Saguenay devinrent un appât considérable. Nos ressources hydrauliques ont été développées, mais quelquefois au mépris de nos lois, mépris approuvé par le gouvernement. C'était le temps où l'on vendait de vastes pouvoirs d'eau de la province pour un plat de lentilles, pour une chanson, et il donna même à ses acquéreurs des pouvoirs exorbitants, en contradiction flagrante avec les principes élémentaires de notre droit, sans même poser une seule réserve pour protéger notre classe ouvrière locale.

La conséquence fut que les acquéreurs de ces pouvoirs, pressés d'en faire l'exploitation au plus vite, attirèrent chez nous des milliers et des milliers d'ouvriers, venus de partout, de toute race et de toute nationalité. Pour recevoir cette main-d'œuvre, nos villes durent s'agrandir, augmenter leurs services publics, s'endetter, avec le résultat que les barrages construits et les usines terminées, une partie de cette population nous quitta, nous laissant de lourdes charges municipales, tandis que l'autre partie vint grossir les rangs de nos chômeurs. Puis la crise économique s'est abattue sur Chicoutimi. Les travaux terminés, d'innombrables ouvriers se trouvèrent dans l'obligation d'avoir recours aux allocations de chômage. Ces secours furent payés avec des pitons. Vous comprenez maintenant, M. l'Orateur, comment il se fait que nous ayons eu chez nous plus de 4,000 chômeurs dûment enregistrés.

Mais, ce que vous ne pouvez pas savoir, à moins de l'avoir vu, c'est le sort pénible de ces chômeurs, de 1930 à 1935. Il fallait que notre population fût bien chrétienne, imbue de solides principes, pour ne pas se laisser aller à tous les excès. Il fallait tout le courage de l'Union nationale pour remédier à un tel état de choses. Sans doute, nous avons dépensé des millions pour le chômage chez nous. Mais, lorsqu'il s'agit de l'avenir de 5,000 familles canadiennes-françaises, de sauver de la ruine et de la déchéance toute une génération, des nôtres, n'est-il pas juste de dépenser de l'argent?

(Applaudissements à gauche)

Il ne faut pas oublier qu'il était de première importance de sauver de la ruine des milliers des nôtres. La politique néfaste des secours directs pratiquée pendant six ans avait fait de nos 5,000 chômeurs des gens dénués de tout, ayant perdu l'habitude du travail régulier et ayant perdu surtout la confiance en eux-mêmes, ainsi qu'il arrive à ceux qui, dans la vie, ont subi trop d'épreuves et trop d'avanies.

Grâce à l'Union nationale, les ouvriers ont repris le travail grâce aux travaux accomplis par le gouvernement. Des travaux publics ont été exécutés dans Chicoutimi par l'Union nationale comme remède au chômage. De grands travaux publics ont été entrepris en dehors des municipalités, pour les hommes les plus robustes et les plus entraînés, et dans les municipalités, pour les autres. C'est ainsi que nous avons entrepris la construction de la route Sainte-Anne-Tadoussac, qui doit relier notre comté avec toute la Côte-Nord. L'importance de cette route est bien connue de l'honorable ministre du Travail

particulièrement, qui en avait vainement, pendant de longues années, réclamé l'ouverture, du gouvernement qu'il soutenait. C'est ainsi encore que nous avons fait faire des travaux de drainage de savanes à Saint-Honoré, à Bagotville, travaux qui aideront à la consolidation de ces paroisses de même qu'à l'ouverture de nouvelles paroisses.

C'est ainsi que nous avons construit des collèges, des couvents, des aqueducs, et une infinité d'autres choses encore, qu'il serait trop long d'énumérer. Et, sur ces travaux, M. l'Orateur, pendant plus de deux ans, les chômeurs de chez nous ont connu le légitime orgueil de gagner un salaire de \$0.30 de l'heure, huit heures par jour, six jours par semaine.

Il (M. Talbot) reproche de nouveau au gouvernement les destitutions d'employés et cite divers cas, tels, dans son comté, dit-il, le protonotaire à Chicoutimi, et un gardien au pont de Sainte-Anne, père de 13 enfants, remplacé par un marchand prospère qui vend la gazoline au gouvernement et qui a deux fils travaillant à gros salaire; et il cite aussi divers autres cas.

Maintenant que le régime libéral est revenu au pouvoir, la population connaît de nouveau la honte du secours direct. Les électeurs de l'Union nationale ont connu l'âge d'or sous l'Union nationale; depuis les dernières élections, au contraire, c'est le paupérisme qui les attend. Le député de Saint-Maurice (M. Beaulac) a dit hier: "Vous auriez dû construire des collèges, des couvents, des hôpitaux." Nous en avons construit deux dans mon comté.

M. Beaulac (Saint-Maurice): Qu'est-ce que le gouvernement a payé?

$\begin{tabular}{ll} \begin{tabular}{ll} \beg$

À Jonquière, le gouvernement a payé \$94,000 pour le couvent, et que l'on n'aille pas dire que c'est une dépense injustifiée: on sera mal reçu. L'honorable premier ministre et l'honorable ministre du Travail ont été bien reçus aux dernières élections; mais, c'est qu'à Chicoutimi, on est poli.

Il parle de l'aide apportée aux bûcherons par l'Union nationale, qui leur a fait payer des salaires raisonnables.

Le gouvernement de l'Union nationale a assuré plusieurs contrats collectifs dans notre région. Avant le 25 octobre, les chômeurs de la région de Chicoutimi travaillaient; aujourd'hui, ils doivent se contenter de secours directs. L'administration

"nationale" a été un bienfait en ce domaine de législation ouvrière, il ne s'est jamais tant passé de contrats collectifs dans le comté de Chicoutimi que sous le régime Duplessis. Sous le régime libéral, il n'y a eu que deux contrats collectifs contre une dizaine sous l'Union nationale.

Depuis le 25 novembre, il se passe d'étranges choses dans notre région. Une compagnie de papier, la compagnie Price Brothers, avait à son emploi depuis plusieurs années des ouvriers appartenant en grande majorité aux Syndicats catholiques nationaux. Au mois de décembre, cette compagnie passait une entente collective avec les unions internationales dont les membres constituaient chez elle une infime minorité, et ce, semble-t-il, dans le but inavoué de faire peur aux Syndicats catholiques. Les Syndicats catholiques ont protesté auprès de la Price Brothers, auprès du gouvernement, depuis cinq mois, pour être reconnus par la compagnie, mais en vain, et ces ouvriers savent maintenant de quel côté de cette Chambre se trouvent leurs vrais amis.

Il cite le télégramme que lui a fait parvenir à ce sujet un ancien employé de la compagnie, membre des Syndicats catholiques, qui déclare ne plus pouvoir travailler parce qu'il ne veut pas faire partie des unions internationales. Je reviendrai l'un de ces jours, je l'espère, sur ce sujet, et je ferai, s'il le faut, des révélations qui étonneront.

Avec des destitutions injustes et la façon dont le présent gouvernement traite le comté de Chicoutimi, il est facile de prévoir que ce comté restera longtemps fidèle à l'Union nationale, et je suis bien sûr qu'avec un budget comme celui qu'il a présenté, l'honorable trésorier ne redorera pas son blason.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): (Applaudissements à droite) M. l'Orateur, habitué à me lever dans une atmosphère peu sympathique, pendant les dernières sessions, je remercie mes collègues de leur accueil. Cette réception si cordiale fait contraste avec celle reçue au cours des trois dernières années.

C'est le ministre de la Santé de l'Union nationale (M. Paquette) qui m'a, dit-il, décidé à parler. Il est peut-être trop tard pour féliciter l'Orateur de son élection, mais il est toujours temps d'admirer sa courtoisie. M. l'Orateur, je vous félicite donc de votre dignité, de votre impartialité, et de votre fermeté. Votre science parlementaire ferait des envieux, s'il y avait de l'envie de ce côté-ci de la Chambre. Il vous est même arrivé, M. l'Orateur, de

rappeler à l'ordre des ministres de la couronne. Et le chef du gouvernement n'est jamais intervenu. Il ne s'en n'est pas offusqué.

Il y a sur ce point grande amélioration sur les années de l'Union nationale. Votre impartialité est telle que votre prédécesseur (M. Sauvé) doit n'y rien comprendre. Votre prédécesseur a rendu des décisions extraordinaires. Il trouvait toujours moyen de se justifier en disant que tel ou tel article du Règlement était tombé en désuétude. De son temps, quand le maître parlait, tout devait céder: la députation, l'Orateur, la justice et même les règlements de la Chambre. Je ne le critique pas. Quand le premier ministre parlait, il fallait que tout s'éteignît.

(Applaudissements à droite)

Je veux offrir mes félicitations à M. Damase Potvin, membre et secrétaire de la galerie de la presse, qui vient de remporter les honneurs d'un concours littéraire avec un prix de \$250 du ministère des Mines pour son dernier ouvrage sur les richesses minières de notre province: *Sous le signe du quartz*⁴. Tout le monde connaît son talent et tout le monde se réjouira avec moi de son succès.

(Applaudissements de tous les députés et des membres présents de la galerie de la presse)

Je félicite le trésorier de la province (l'honorable M. Mathewson) pour le budget clair, intelligible et honnête qu'il a présenté à la Chambre. C'est la première fois que nous entendons un trésorier de langue anglaise prononcer en français le discours sur le budget. Nous avons en lui un homme distingué, d'une grande largeur de vues, et c'est grâce à des hommes pareils que l'entente cordiale est possible. Le trésorier est un apôtre de la bonne entente, et si nous en avions plus comme lui au Canada, l'harmonie n'y serait jamais brisée.

(Applaudissements)

Je voudrais féliciter aussi mon vieil ami le chef de l'opposition. De quoi donc pourrais-je le féliciter? Je le remercie de m'avoir permis de représenter deux comtés au lieu d'un. Certes, j'éprouve un certain orgueil légitime à représenter en cette Chambre maintenant deux comtés. Surtout quand le chef de l'opposition, qui ne varie pas ses moyens, a répété pendant trois ans: "Pauvres électeurs de Rivière-du-Loup." Et je l'entends encore me dire, quand je siégeais à gauche: "Pauvre député de Rivière-du-Loup." Depuis trois ans, il ne cessait de s'apitoyer ainsi sur le sort du "pauvre député de Rivière-du-Loup". Eh bien, pourtant, le pauvre député de Rivière-du-Loup est revenu avec deux comtés et des majorités augmentées.

(Applaudissements à droite)

Je l'en féliciterais, mais on ne peut quand même le remercier d'avoir commis une injustice en unissant les deux comtés. Kamouraska, un vieux comté historique, existait depuis 109 ans et il a perdu son identité. L'ancien premier ministre a commis une injustice envers le comté de Kamouraska et j'espère que cette injustice sera réparée. C'est un comté historique qui a une superficie considérable, une population nombreuse, et qui méritait de conserver son identité. Je ne me plains pas de compter les citoyens de Kamouraska au nombre de mes électeurs, mais ils peuvent se plaindre, eux, d'une grave injustice. J'espère que l'ancien comté historique de Kamouraska sera rétabli avant longtemps.

Le chef de l'Union nationale voulait, en unissant Kamouraska et Rivière-du-Loup, se débarrasser de celui qui est aujourd'hui député de Lotbinière (M. Chaloult) et de votre humble serviteur. Il a manqué son coup, car nous sommes tous deux, aujourd'hui, en face de lui.

(Rires et applaudissements à droite)

C'était une espérance illusoire. Mais je félicite aussi le chef d'opposition d'avoir déclenché les élections du 25 octobre, qui ont permis au peuple de juger ses 38 mois de gouvernement. Il a déclenché ces élections générales dans l'intérêt, non pas du Parti libéral, mais bien dans celui de la province et il a ainsi sonné l'heure de la libération.

(Applaudissements à droite)

Tous les députés de l'opposition ont répété les mêmes arguments. On nous a beaucoup reproché d'avoir donné des contrats d'impression à certains journaux. L'honorable député de Champlain (M. Morin) a dit que le gouvernement de l'Union nationale ne payait pas les journaux pour chanter ses louanges. Mais pourtant, je constate dans les *Procèsverbaux* d'une séance toute récente, d'après la réponse faite par le trésorier au député de Lotbinière, que, pour l'année 1938-1939 seulement, le gouvernement de l'Union nationale a fort encouragé le *Chronicle-Telegraph* et *L'Événement-Journal*. Il a donné des contrats d'impression pour un montant total de \$476,263.37, payé à des journaux pour chanter ses louanges.

De ce montant, \$78,469 sont allés au Chronicle-Telegraph, \$41,496, à L'Événement-Journal, et rien à L'Action catholique. Pourquoi cette différence? Parce que les deux premiers journaux étaient sympathiques au gouvernement; et l'ancien premier ministre s'est imaginé, surtout après la fameuse assemblée du Manège militaire, que L'Action catholique lui était hostile, parce que ce

journal ne faisait plus son éloge. Jamais les journaux n'ont été aussi esclaves du régime que sous l'administration de mon ami d'en face. Jamais la liberté de la presse n'a été aussi méconnue que sous l'Union nationale. On a même exigé que certains journaux changent leurs courriéristes parlementaires parce que ceux qui étaient en fonction ne plaisaient pas au premier ministre. Il a réussi à en faire remplacer un par son journal. L'Union nationale l'a fait déplacer parce qu'on le trouvait mal à main, et parce que ses comptes rendus ne plaisaient pas au chef.

Lorsqu'il était au pouvoir, le chef de l'Union nationale a fait son possible pour mettre en veilleuse la liberté d'expression à l'Assemblée. En tant que chef du gouvernement, il est accusé d'avoir péché par omission et par commission. L'administration Duplessis préférait salir ses adversaires plutôt que de remplir ses promesses électorales.

L'honorable député de Chicoutimi (M. Talbot), - je le félicite en passant d'être si jeune: il a eu 39 ans hier - a dit que les libéraux n'avaient rien à montrer aux électeurs en 1936, que rien n'avait été fait pendant les 39 ans de régime libéral. C'est une insulte au peuple qui a gardé sa confiance au Parti libéral pendant cette longue période. Je lui ferai remarquer que si la population est restée fidèle au Parti libéral durant 40 ans, et si, après une absence de trois années, elle est revenue au drapeau libéral, en 1939, c'est qu'elle s'est rendu compte que c'était encore le Parti libéral qui défendait le mieux ses intérêts. Elle s'est rendu compte des œuvres des libéraux qui administrent autant que possible dans l'intérêt général.

Rien fait? Pendant 40 ans, a dit le député de Chicoutimi (M. Talbot), l'agriculture fut dans le marasme. Mais qui donc a voulu instruire les cultivateurs de cette province, les aider et les encourager en donnant à tous les comtés des agronomes? Qui donc, sinon le Parti libéral? Et quels sont ceux qui ont combattu cette politique de l'agronomie, dont ils se moquaient, sinon les députés qui siègent à votre gauche aujourd'hui, M. l'Orateur, et nous reprochent de n'avoir rien fait? On se souvient que vers 1930 et 1931 - et le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) en sait quelque chose - on était contre les agronomes. Les conservateurs injuriaient les libéraux parce qu'ils nommaient des agronomes dans divers centres de la province.

Ce sont les libéraux qui ont développé l'instruction agricole. L'honorable député de Chicoutimi (M. Talbot) a oublié cela. Il a parlé de l'école d'agriculture de Chicoutimi comme d'un monument à la gloire de l'Union nationale. L'ancien régime aurait pu dépenser l'argent de la province plus à propos qu'en organisant cette école d'agriculture à Chicoutimi. Je voudrais bien savoir combien il y a d'élèves à cette école à l'heure actuelle.

M. Talbot (Chicoutimi): L'école est pleine.

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Mais combien y a-t-il d'élèves?

M. Talbot (Chicoutimi): Plus de 100, mais je ne saurais dire le chiffre exact.

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Je comprends que mon honorable ami ne puisse dire le nombre des élèves. Mes informations sont à l'effet qu'il y en a très peu. Je ne crois pas que c'est ce qu'il fallait à Chicoutimi pour aider l'agriculture; l'institution ne convient pas à la région et il vaut mieux former des cultivateurs instruits, mais passons.

L'honorable député de Chicoutimi a dit que les gouvernements libéraux ont aidé la dictature économique. Le député a pris un grand risque en parlant de dictature économique. Jamais les trusts n'ont été plus florissants que sous l'Union nationale. C'est l'Union nationale qui a servi la dictature économique.

Pourquoi l'ancien député de Québec-Ouest, le Dr Philippe Hamel, le député de Lotbinière (M. Chaloult), l'ancien député de Montmagny, M. Grégoire, le député de Québec-Est (l'honorable M. Drouin), et d'autres qui étaient contre la dictature économique ont-ils lâché le chef de l'Union nationale, sinon parce qu'il refusait de faire la guerre à la dictature économique, tel qu'il l'avait promis? Les trois premiers se sont séparés de leur parti peu après son arrivée au pouvoir, et le député de Québec-Est ne tarda pas à suivre parce que l'ancien premier ministre avait manqué à toutes ses promesses.

(Le député s'étouffe en parlant. On lui apporte un verre d'eau.) Je vois que le chef de l'opposition rit. Je dois dire que ça me fait tellement de peine que ça m'étouffe.

L'honorable député de Chicoutimi a parlé de destitutions. Il est évident que l'on commet des erreurs quand on décide de destitutions et il y a des cas malheureux dans tous les comtés. Mais le député de Chicoutimi (M. Talbot) a oublié que sous l'Union nationale, on destituait en masse et sommairement. Il

ne se souvient pas des destitutions en bloc des anciens employés libéraux. Sous l'Union nationale, on remerciait même les gens par de simples télégrammes. On ne leur donnait pas 15 ou 30 jours d'avis dus à n'importe quel employé, et on confisquait le fonds de pension payé par le fonctionnaire destitué. Laissons le député de Chicoutimi tranquille. Il n'a parlé que de sa région. Il a fait un excellent discours, du reste, et je l'en félicite.

M. l'Orateur, les députés de l'opposition n'ont nullement contesté les faits contenus dans le discours du budget de l'honorable trésorier provincial. Ils n'ont pas encore nié ses chiffres. Ils se sont contentés, comme toujours, d'attaquer le gouvernement Taschereau et de dire ce qui se passait en ce temps-là.

Ils nous ont dit que le nouveau gouvernement allait avoir un déficit. Le futur déficit a augmenté à mesure qu'ils parlaient. Ils ne s'entendent pas sur le montant du déficit. Le député de Dorchester (M. Bégin) l'a estimé à \$57,000,000, lui. Je conseille au chef de l'opposition de le garder, celui-ci. Il l'a nommé organisateur récemment. S'il jongle avec les votes et avec la loi électorale comme avec les chiffres, on comprend pourquoi son chef l'a nommé organisateur de l'Union nationale. Avec lui, les Lebenson et autres se multiplieront. Nous aurons encore de belles élections comme l'élection partielle de Montréal-Saint-Louis, si le nouvel organisateur des comtés ruraux applique les mêmes méthodes. Je conseille, dit-il, au chef de l'opposition de garder ses déficits. Les \$12,000,000 de taxes imposées ne peuvent pas entrer en ligne de compte au sujet du déficit, parce qu'elles constituent des revenus.

On nous parle aussi de lois sociales adoptées et mises en vigueur par l'Union nationale. Mais le chef de l'opposition avait promis bien plus que cela. On se rappelle qu'aux élections générales de 1936, il avait promis à la population de la province de Québec des indemnités de chômage, justes salaires, disparition des taudis, l'assistance maternelle et des primes de natalité. Je comprends que cette dernière prime n'intéresse pas au plus haut point le chef de l'opposition.

(Rires)

Ce n'est pas ce qui a été payé par l'Union nationale pour les pensions de vieillesse, les aveugles et les mères nécessiteuses qui a contribué à endetter les contribuables de la province. Mais c'est le gaspillage. Le chef de l'opposition aurait pu tenir toutes ces promesses si les fonds publics n'avaient pas été gaspillés. Les gaspillages, les contrats sans soumissions, les souscriptions forcées à la caisse

électorale, les extravagances de toutes sortes ont accru la dette. Si l'on avait fait moins de cadeaux aux amis, on aurait pu réduire sensiblement les dépenses. L'argent s'en allait dans toutes les directions. L'ère des voyages en Europe et dans l'Ouest a commencé sous l'Union nationale. Pour garder les députés fidèles à l'Union nationale, on en a envoyé partout. Il y a, par exemple, le député des Îles-de-la-Madeleine qui est allé étudier l'industrie de la tourbe outre-mer. Il n'a même pas fait de rapport écrit. Il ne nous a fait qu'un rapport verbal.

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine): Que le ministre, au lieu de parler de ce qu'il ignore, aille au département des Mines et il trouvera mon rapport.

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): J'accepte la parole de mon honorable ami, mais je rappelle qu'il a dit de son siège en Chambre que l'industrie de la tourbe n'était pas pratique dans la province. Verbalement, il nous a dit que l'industrie de la tourbe était une impossibilité dans la province.

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine): Et c'est vrai.

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Oui, mais il y en a pourtant quelques-unes et elles sont prospères. Il y a des tourbières à L'Isle-Verte et dans mon comté de Rivière-du-Loup, que le ministre des Mines (l'honorable M. Rochette) encourage. Preuve qu'il n'a pas écouté le député des Îles-de-la-Madeleine.

Nous avons encore l'ancien député de Frontenac (M. Tardif) qui est allé au Danemark pour étudier la situation des pêcheries, de l'agriculture, du cierge pascal, ou je ne sais pas trop quoi. Et cela a coûté de l'argent à la province.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas avec l'argent de la province! La province n'a pas déboursé un sou. L'ancien député de Frontenac, M. Tardif, est allé au Danemark à ses propres frais et moyens.

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): J'accepte la parole de mon honorable ami, mais je suis sous l'impression que les *Comptes publics* disent le contraire. On vérifiera.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il a payé ses dépenses. Il n'a reçu aucun centin du gouvernement de la province pour ce voyage, ni directement ni

indirectement. Je suis prêt à mettre mon siège en jeu sur cette question si l'on insiste davantage.

(Rires à droite)

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): (Souriant) C'est dangereux, cela! Je vais aller voir cela. (Il quitte la Chambre.)

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Comme l'ère des voyages a cessé, c'est alors que les députés ont commencé à être mécontents. L'Union nationale a permis à ses députés de retirer deux et trois salaires, en amendant les lois. On a permis des achats de bancs de gravier pour les revendre avec profit au gouvernement.

La loi du cadenas, on en a encore parlé. Cette loi n'était pas tant destinée aux communistes que conçue pour devenir une arme contre les organisations libérales. La preuve, c'est qu'on n'a pas inquiété les nazistes et fascistes, on ne s'en est pas servi contre eux. Les libéraux doivent donc voir à cela à l'heure actuelle, notamment dans le cas d'Adrien Arcand, que le gouvernement fédéral vient de faire arrêter. Parce que le grand pontife des nazistes chantait les louanges du gouvernement de l'Union nationale et de l'ancien premier ministre, on l'a laissé en paix.

(Applaudissements à droite)

L'ancien premier ministre a gouverné la province comme s'il avait été Hitler ou Staline.

L'Union nationale a fait adopter une loi pour accorder \$25,000 afin d'aider les jeunes gens à se trouver des carrières nouvelles. On a alors décidé de construire une école des mines au Témiscamingue. Puis on a changé d'idée, on a transporté les \$25,000 au secrétaire de la province du temps, et on a décidé de construire une école d'arts et métiers. Le contrat a été accordé non par le ministre, mais par le député de Témiscamingue de l'Union nationale. On a dépensé \$25,000 pour les fondations et l'école a fini par coûter \$125,000, bien que la loi n'autorise qu'une dépense de \$25,000. Comme le chef de l'opposition aurait crié au scandale, si nous avions fait cela!

Le chef de l'opposition a fait deux longs discours depuis le début de la session, pour nous dire qu'il avait donné à la province le prêt agricole, les pensions aux vieillards, les allocations aux mères nécessiteuses. Il avait pourtant promis bien d'autres choses. Il aurait tenu ses promesses s'il avait économisé au lieu de gaspiller. Il a donné tous ses contrats sans soumissions, il a forcé les contracteurs à verser des souscriptions à la caisse électorale. On ne lui reproche pas l'argent donné au peuple, mais le

gaspillage, les contrats sans soumissions, les souscriptions forcées à la caisse électorale. Elles allaient jusqu'à 30 %!

Le chef de l'opposition devait empêcher tout scandale. Et cependant, un voyageur de commerce d'une maison de Toronto, qui a une succursale à Montréal, est venu pour vendre des meubles au sanatorium de Mont-Joli, et un entrepreneur du gouvernement lui a demandé de majorer ses prix de 30 % comme souscription à la caisse électorale. Ledit voyageur ne voulut pas, dans la noblesse de sa conscience, et, sur son refus de ces exigences, la transaction n'eut pas lieu. On a donné la commande à un autre. Il félicite et loue grandement ce voyageur de commerce. Les 30 %, poursuit-il, ont dû être remis à un ami du gouvernement des purs. Et, sur cette somme, on a évidemment donné un peu au député de Matane. Si ce qui s'est passé sous son gouvernement était survenu sous les gouvernements qui l'ont précédé, le chef de l'opposition aurait crié au scandale.

Dans le seul département de l'Agriculture, près de \$200,000 ont été dépensés en une seule année pour acheter des autos aux agronomes. L'ancien premier ministre, qui voulait contrôler toutes les dépenses, a fait bien mieux que cela. Remarquez que je ne critique pas l'octroi, mais les méthodes que l'on a employées pour l'accorder. On a donné \$3,000 par téléphone aux dames Ursulines de Québec. L'argent a été payé sur la parole du premier ministre. Pas d'arrêté ministériel et pas de mandat spécial, aucune procédure normale, un seul téléphone du premier ministre.

Une autre fois, en 1937, on a passé une loi aidant la jeunesse à profiter des carrières nouvelles ouvertes dans l'industrie minière. On présente une loi au titre ronflant pour autoriser le ministre des Mines à encourager la formation scientifique des jeunes gens. Une somme de \$25,000 devait être dépensée à cet effet. On a d'abord acheté un terrain de \$600. Puis on a changé d'idée. Sans amender la loi, on a modifié la destination de l'argent. On l'a transporté au secrétariat provincial, pour l'établissement d'une école des arts et métiers.

C'est l'ancien député de Témiscamingue, M. Larivière, qui a accordé les contrats par arrêté ministériel, sans vote de crédits, sans autorisation. Le ministre lui avait délégué ses pouvoirs. Les \$25,000 ont passé pour les excavations. Puis on a ensuite dépensé \$97,000 pour la construction de l'école. Et l'on ne trouve d'autorisation nulle part. Finalement, on a dépensé \$120,000 sans vote de crédits. Et l'on parlait de scandales sous le régime Taschereau.

On a aussi payé pour avoir des places sous le régime de l'Union nationale. Dans certains comtés, on prélevait un tribut de 10 % pour l'octroi des positions. On vendait des places, et on exigeait même 10 % du salaire...

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Si le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup a une accusation à porter, je le défie de le faire.

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Le chef de l'opposition ne le sait pas. Je vais lui dire qu'on exigeait un tribut pour donner des places sous son gouvernement.

M. Lorrain (Papineau): Dites donc où cela s'est produit. Pouvez-vous nous citer les comtés où ces choses se sont faites?

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): D'abord, dans le comté de Rivière-du-Loup, le plus beau de la province, et ensuite, dans Témiscouata où il y avait même un trust des médecins à qui on donnait des contrats sans soumissions. Il y a aussi Bonaventure. Le premier ministre n'est pas directement en cause, mais, comme il se vantait de tout connaître, il aurait dû savoir que l'on faisait payer pour des situations; puis, on retenait 10 % sur le salaire du nouvel employé.

On a aussi dépensé beaucoup pour le célèbre procès Godon qui était une affaire de vengeance; l'ancien gouvernement a simplement voulu, en cette affaire, exercer une vengeance politique. Ce procès a coûté des milliers et des milliers de dollars. Voilà où l'argent est allé.

L'Union nationale avait protesté énergiquement contre les travaux d'élection, les travaux électoraux de voirie. Un orateur avait prétendu qu'il y avait des pelles à deux manches, tant il y avait de monde sur les routes. J'ai cru que ça changerait. Le chef de l'opposition, avant ses trois ans de pouvoir, nous avait dit qu'il nous donnerait des élections honnêtes.

Au temps de l'Union nationale, les élections ne se sont pas faites avec des prières. J'ai perdu mes illusions dans l'élection de Bagot. Après Bagot, j'ai été surpris. Après Montréal-Saint-Louis, j'ai été déconcerté, et après les dernières élections générales, j'ai été complètement dégoûté, et je ne le crois plus du tout. Savez-vous ce qu'on a dépensé d'argent en prétendus travaux de voirie dans les 10 jours qui ont précédé les élections? J'ai obtenu des chiffres pour les comtés suivants, du 23 septembre au 25 octobre 1939.

Dans Témiscouata, on a dépensé en travaux d'élection \$70,189. Dans Rimouski, \$39,000. Dans L'Islet, \$41,000. C'est moins qu'ailleurs. Il y en aurait eu davantage, car cela ne comprend évidemment pas les petits cadeaux. Dans L'Islet, l'ancien député et ministre des Affaires municipales, de l'Industrie et du Commerce (M. Bilodeau) laissait des seaux de graisse avec son portrait. Ce dont l'honorable premier ministre a parlé. Dans Matane, \$47,327. C'était beaucoup pour une majorité de 11 voix. Dans Rivière-du-Loup, \$44,350. Dans Kamouraska, \$30,337.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce qui prouve qu'on ne faisait pas de politique.

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Je ne parle que de ma région.

Dix jours avant les élections, il y avait tellement de monde que les employés se gênaient les uns les autres. La plupart du temps, les gens ne travaillaient pas à ces travaux de voirie, il y avait trop de monde. Bien plus que cela. On les faisait boire sur les chantiers. On leur distribuait de la boisson. Les dépenses des organisateurs, pour frais d'autos, étaient placées au compte de la voirie. Tout cela, sous l'œil paternel et vigilant de l'homme qui devait tout régénérer dans la province.

(Applaudissements à droite)

Ce n'est pas tout. Les avocats de la Commission des liqueurs se faisaient payer quelquefois par les défendeurs. Ils faisaient double mouture. Il y avait des avocats qui se faisaient même payer pour des démarches destinées à favoriser des entrevues avec le premier ministre du temps.

Le chef de l'opposition devait économiser et il a gaspillé. Il a nui au crédit de la province et à sa bonne réputation. Pendant quatre sessions, nous avons eu ce simulacre d'enquête ou conduite des comptes publics.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre! Le ministre n'a pas le droit de discuter les délibérations d'un comité qui n'a pas fait rapport à la Chambre. (Rires à droite)

 $\label{lem:control} \textbf{L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):} \\ C'est bon, \ \varsigma a.$

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Le comité n'a jamais fait de rapport et je ne connais aucun règlement qui n'empêche de discuter les procédés qui y ont été employés.

- M. l'Orateur: Le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup a certainement le droit de parler des procédés employés dans un comité.
- L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Je note l'aveu du chef de l'opposition qu'il ne veut pas parler de son enquête aux comptes publics.
- **M. Duplessis** (**Trois-Rivières**): Je soulève un point d'ordre! Je n'ai pas dit cela.
- L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Eh bien, disons que le chef de l'opposition a raison d'être fier de l'enquête du comité que le ministre actuel de la Voirie appelait si justement le comité de torture. En refusant de convoquer des témoins qui auraient réfuté les prétentions de ses propres témoins, le chef de l'opposition a nui à la province et à sa bonne réputation.

(Applaudissements à droite)

Au temps de l'Union nationale, il fallait même payer pour obtenir des entrevues avec le premier ministre. Je ne suis pas un inquisiteur et c'est par pur hasard que j'ai appris cela. Il y a un hôtelier de cette ville qui voulait voir le premier ministre de l'Union nationale à propos de sa licence qu'il était menacé de perdre. Il s'aboucha avec un ami du premier ministre.

Je dois cependant dire de suite qu'il n'est nullement ici question d'un député ni du temps ni de maintenant. Cet ami du premier ministre s'offre à arranger l'entrevue. L'hôtelier attend un mois et demi et dit: "Je ne l'ai pas encore vu, le premier ministre." Mais, quelques jours plus tard, il reçoit un compte de \$60...

(Rires)

... et il ne l'avait pas vu. Il proteste et refuse de payer. Il fait remarquer qu'il n'avait pas été question de paiement, qu'il n'avait pas vu le premier ministre, mais on le menaça de lui faire perdre sa licence, s'il ne payait pas.

Il ne s'agit pas ici, précise-t-il encore, du chef de cabinet de l'ancien premier ministre⁵. L'homme en question déclara à l'hôtelier: Si tu ne paies pas les \$60, tu vas perdre ta licence. Et l'hôtelier paya.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je demande au ministre de nommer celui qui a fait cela. Il devrait mentionner le nom de ce supposé intermédiaire. Il est de son devoir de le dénoncer auprès du procureur général. Comment se nomme cet homme-là?

- L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Je n'aurai pas d'objection à le dire privément au chef de l'opposition, mais non publiquement.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Si cela est vrai, le devoir du procureur général est de faire arrêter cet entremetteur, qui a procédé de cette manière.
- L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): C'était le devoir du procureur général de l'ancien régime.
- $\label{eq:m.puplessis} \textbf{M. Duplessis (Trois-Rivières):} \ \ \text{Non, nommezle!}$
- L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Vous le regretterez si vous me forcez à le nommer.
- M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le ministre est obligé de nommer celui qu'il accuse. Il n'a pas le droit de refuser de dire en Chambre le nom de cette personne.
- L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Je vais le dire si vous insistez, mais vous allez le regretter!
- M. l'Orateur: Les règlements sont faits pour les députés et non pour ceux qui ne font pas partie de la Chambre.
- M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) proteste. Le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup (l'honorable M. Casgrain) n'est pas, dit-il, obligé de nommer le nom. Il n'y a aucun règlement qui oblige le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup à citer le nom de l'homme auquel il réfère.
- M. l'Orateur: J'ai compris que le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup ne référait pas à un membre de cette Chambre, et alors il n'est pas obligé de nommer celui dont il parle.
- M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un autre point d'ordre. Même s'il s'agit de l'un de mes amis, il est du devoir du représentant de Kamouraska-Rivière-du-Loup (l'honorable M. Casgrain) de nommer son nom. On n'a pas le droit de lancer des accusations en l'air, aussi indignes, sans nommer les gens. On peut critiquer mon gouvernement, mais on

ne peut m'enlever un seul cheveu sur la tête, et on ne peut prétendre qu'un tel individu était un de mes amis personnels. Je défie qui que ce soit...

(Rires à droite)

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Le chef de l'opposition nous a dit cela 50 fois. Je ne l'ai nullement attaqué personnellement, mais je lui signale simplement qu'il avait des amis compromettants, et c'est par gentillesse pour lui que je ne donne pas de nom.

Je sais que le chef de l'opposition est absolument honnête. Tous le savent. Je parle de l'un de ses amis.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Si le chef de l'opposition l'exige, le ministre n'a pas le droit de faire de telles insinuations sans faire connaître le nom de la personne en question. J'insiste, dit-il, pour que l'Orateur force le ministre à citer un nom.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): On a compris, dit-il, que l'accusation lancée n'entache en aucune façon le nom d'un député. C'est notre sentiment, de ce côté-ci de la Chambre, de sauver les réputations et nous nous efforçons de le faire dans la mesure du possible.

C'est pour protéger une réputation que le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup n'a pas donné de nom et, si nos amis de l'opposition veulent absolument la faire salir, ils en prendront la responsabilité. Le ministre est libre de nommer ou non la personne en question, mais il vaut mieux ne pas salir inutilement de réputation.

M. Lorrain (Papineau): Si le ministre persiste à ne nommer personne, il se sert de soupçons comme tremplin politique.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) prend de nouveau la parole.

M. l'Orateur: À l'ordre, messieurs! Il est entendu que le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup n'a nullement attaqué le chef de l'opposition en signalant à la Chambre un état de choses qui lui a été révélé. Personne n'a compris que le chef de l'opposition était visé. Aucun député n'a été accusé et le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup n'est pas obligé de donner le nom. Il s'agit de personnes qui auraient dit pouvoir servir d'intermédiaires. L'article que l'on a invoqué ne s'applique pas dans le cas présent.

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): On essayait de voir le premier ministre de l'Union nationale, pour lui demander d'admettre les enfants de moins de 16 ans au cinéma. Pour laisser entrer les enfants de moins de 16 ans au cinéma, on chargeait \$50 aux propriétaires de ces théâtres.

Ce que j'ai dit ne représente qu'un dixième de 1 % du gaspillage de l'Union nationale. Le gouvernement de l'Union nationale n'a pas fait rembourser les argents qu'il avait promis de faire rembourser en 1936. À l'enquête des comptes publics, l'on avait promis d'agrandir les prisons et de faire rembourser les voleurs... pour me servir de l'expression du chef de l'opposition qui devait faire rembourser tout le monde et qui, en définitive, n'a fait rembourser personne.

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, je soulève un point d'ordre. Ce n'est pas exact. Ce que le député vient de dire est contraire aux faits. J'ai fait rembourser \$42,000⁶ à Antoine Taschereau!

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Ce n'est pas \$42,000, c'est \$27,000 que vous avez fait rembourser à Antoine Taschereau. Il en avait remboursé \$15,000 précédemment, bien avant que le chef de l'Union nationale ne prenne le pouvoir. À tout événement, ce n'est pas cela qui pouvait combler le déficit de la province. Mais le chef de l'opposition avait promis plus que cela. Il devait faire rembourser, dans la province, des centaines de milliers de dollars.

C'est comme pour les arrestations. Les prisons devaient être agrandies pour faire place à tous les coupables. Si le chef de l'opposition avait mis en pratique son programme, il aurait pu faire les œuvres dont il se vante et accuser des surplus... Le peuple a compris en octobre que le chef de l'opposition ne tenait pas ses promesses, aucune de ses promesses.

 $\begin{tabular}{ll} \bf M. \ Duplessis \ (Trois-Rivi\`eres) \ dit \ qu'il \ pourra répondre. \end{tabular}$

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): En temps et lieu, comme le chef de l'opposition nous a dit pendant trois ans.

Non seulement l'Union nationale a nui au crédit de la province, mais aussi à sa bonne réputation. Pendant quatre sessions, nous avons assisté au comité des comptes publics, une parodie d'enquête...

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. En vertu d'un article formel du Règlement, aucun député ne peut parler des délibérations d'un comité qui n'a pas fait rapport. L'article 245 dit: "Il est interdit à tout député qui a la parole de faire allusion aux délibérations d'un comité avant que ces délibérations ne soient rapportées à la Chambre." On ne peut discuter sur un comité qui n'a pas fait rapport. Le comité des comptes publics n'a pas fait rapport.

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): C'est un aveu. Un comité doit faire rapport à chaque session, et le comité des comptes publics n'a jamais fait rapport, c'est vrai. Mais cela ne m'empêche pas de dénoncer les procédés qui y ont été employés. Le comité ne siège plus et on peut certainement en parler. Y a-t-il un règlement de la Chambre qui m'empêche de parler ici des procédures d'un comité?

M. l'Orateur: Le représentant de Kamouraska-Rivière-du-Loup parle seulement des procédés employés au comité des comptes publics. Je ne vois pas, dit-il, que le paragraphe 9 de l'article 235 du Règlement de la Chambre puisse s'appliquer au point d'ordre. Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'un bill en discussion devant un comité. Il n'y a aucune législation devant le comité, rien qu'il étudie et il n'a pas siégé cette année. Le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup a donc parfaitement le droit de faire allusion aux procédures d'un comité. Le point d'ordre est donc renvoyé.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le Règlement défend toute discussion sur un comité qui n'a pas fait rapport...

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): À condition que ce comité siège encore...

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Le comité n'a pas fait rapport, on le sait trop, et pour cause. Je note que l'ancien premier ministre ne veut pas que la discussion soit portée sur le comité des comptes publics et sur sa conduite.

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, je soulève un point d'ordre. Je n'ai jamais dit que je ne voulais pas que la discussion fût portée sur le comité des comptes publics.

M. l'Orateur: À l'ordre!

Des députés protestent.

M. l'Orateur: À l'ordre! Je maintiens ma décision qui est finale.

M. Duplessis (Trois-Rivières) veut s'expliquer. De nouveau, il proteste et dit qu'il est fier de ce comité.

Des voix à droite: À l'ordre! À l'ordre!

M. l'Orateur permet au député de continuer son discours.

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Je dirai donc que le chef de l'opposition est très fier de ce qui s'est passé au comité des comptes publics. Il a raison d'être fier s'il voulait salir les réputations, car il a réussi; il a raison d'être fier s'il voulait faire tort à des adversaires politiques, car il a réussi; il a raison d'être fier, car s'il voulait montrer dans ce comité de torture, comme l'a appelé le ministre de la Justice, qu'il n'y avait plus de justice dans la province, il a réussi. Mais je dis qu'en agissant ainsi, en ne permettant pas à l'opposition d'alors de faire entendre ses témoins, pour démontrer que les témoins du gouvernement disaient des choses fausses, il a fait un tort considérable à la province. Il a raison d'en être fier si c'est le but qu'il visait. Il a agi de telle façon que les journaux indépendants ont été prompts à jeter un cri d'alarme.

Ce n'est pas tout. Le chef de l'opposition a voulu compléter son dossier, et non content de nuire à la réputation de sa province, le chef de l'opposition n'a pas craint, au début de la guerre actuelle, de soulever nos deux races l'une contre l'autre et de tenter d'isoler la province de la Confédération. L'ancien premier ministre a utilisé la raison de la guerre, lors de la dernière élection, pour tâcher de gagner celle-ci; mais elle était provoquée par le refus des banques de prêter au gouvernement de l'Union nationale. Cela a fourni au peuple l'occasion de se ressaisir. Et, heureusement, M. l'Orateur, le peuple l'a jugé.

Le chef de l'opposition aurait pu être un grand premier ministre. Il ne l'a pas été parce qu'il ne l'a pas voulu. Le pouvoir a été un vin trop capiteux pour lui; il lui a monté à la tête. Il s'est complu dans le passé en oubliant le présent et en hypothéquant l'avenir. Il n'a pas été un grand premier ministre parce qu'il a perdu ce que les anciens appelaient le sens de la mesure, parce que l'orgueil a été le plus fort chez lui. Il aurait dû se

souvenir de cette maxime ancienne: "L'orgueil, fils du bonheur, est toujours fatal à son père." Aujourd'hui, il est chef de l'opposition et c'est pour longtemps... Il n'aurait jamais dû cesser d'être chef de l'opposition.

L'ancien secrétaire de la province et des députés de la gauche nous ont traités de "taxeux". Si nous taxons, c'est à cause de la succession que nous avons reçue. Si nous taxons, c'est à cause des gaspillages et des irrégularités de nos amis d'en face. Nous imposons des taxes pour payer les dettes de nos prédécesseurs et l'intérêt sur les dettes. Quand quelqu'un accepte une succession, on ne peut pas dire que c'est lui qui est responsable de sa mauvaise situation. Le vrai "taxeux", c'est celui qui laisse une succession compromise par la prodigalité, c'est lui qui est responsable, c'est le chef de l'opposition qui est la cause des taxes par ses gaspillages, ses irrégularités et ses illégalités. Toute la responsabilité de ces taxes revient à eux, les députés de l'Union nationale. Les "taxeux", ils siègent à la gauche.

Le chef actuel du gouvernement est plus modeste que le chef de l'opposition, mais il sera un grand premier ministre dans l'histoire.

(Applaudissements à droite)

C'est un homme pondéré, calme, un homme de jugement et dont le jugement est à toute épreuve; il a cette qualité qui caractérise la noble classe agricole à laquelle il appartient: il pense avant de parler.

(Applaudissements à droite)

Contrairement à ce qui se passe dans les rangs de l'opposition et à ce qui se passait dans le cabinet de l'Union nationale, la plus grande harmonie règne au sein du nouveau gouvernement. Nous sommes fiers de notre chef, nous serons toujours heureux de le suivre et nous sommes toujours prêts à le défendre si quelqu'un ose l'attaquer. À la façon dont il mène la province, et avec l'idéal politique qui l'anime, que nos amis de l'opposition s'y résignent; nous sommes ici et ils sont là et c'est pour longtemps⁷.

(Applaudissements à droite)

M. Lorrain (Papineau): J'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Joliette (M. Barrette), que le débat soit de nouveau ajourné.

La motion est adoptée. Le débat est ajourné.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 114 validant certains règlements de la cité de Sherbrooke, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

Les cédules A, B, C, D, E, F, G et H sont biffées.

Aussi, le bill 143 concernant les successions de demoiselle Léonidas Bourgoin et demoiselle Arzélie Bourgoin, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

L'article suivant est ajouté immédiatement après l'article 2 comme article 2a:

"2a. Cependant, le curé de Saint-Henri de Mascouche devra, chaque année, à compter du 31 décembre 1940, rendre compte de son administration des biens à la Corporation Épiscopale du Diocèse de Joliette."

Aussi, le bill 162 ratifiant la résolution adoptée le 29 janvier, 1940, par les commissaires d'écoles de la ville de La Tuque, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

"L'article 1 est modifié en biffant, dans les 3ème et 4ème lignes, les mots: "(reproduite comme cédule de la présente loi),".

Et la cédule est biffée.

Charte de Sherbrooke

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 114 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke. Ledit amendement est lu deux fois et adopté.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leur amendement.

Successions de Léonidas et d'Arzélie Bourgoin

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 143 concernant les successions de demoiselle Léonidas Bourgoin et demoiselle Arzélie Bourgoin. Ledit amendement est lu deux fois et adopté.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leur amendement.

Commission scolaire de La Tuque

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 162 ratifiant la résolution adoptée le 29 janvier, 1940, par les commissaires d'écoles de la ville de La Tuque. Ledit amendement est lu deux fois et adopté.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leur amendement.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 28 relatif à l'expropriation, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

"L'article 1 est modifié en insérant immédiatement après les mots "la Cour supérieure", dans la 4ème ligne de la page 2, les mots suivants: "du district où se trouve le terrain exproprié";

"Et en insérant immédiatement après les mots "la Cour supérieure", dans l'avant-dernière ligne de la page 2, les mots suivants: "du district où se trouve le terrain exproprié"."

Expropriation

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 28 relatif à l'expropriation. Les dits amendements sont lus deux fois et adoptés.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 8 modifiant la loi de la Commission municipale de Ouébec;
- bill 20 modifiant la loi des liqueurs alcooliques;
- bill 21 modifiant la loi concernant la possession et le transport des liqueurs alcooliques;
 - bill 27 amendant la loi de la voirie;
- bill 32 modifiant la loi des tribunaux judiciaires;
- bill 165 modifiant la charte de la ville de Pointe-Claire.

La séance est levée à 6 h 30.

Deuxième séance du 30 mai 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Code de procédure civile

M. Boucher (Montréal-Saint-Henri) demande, appuyé par le représentant de Bonaventure (l'honorable M. Côté), la permission de présenter le bill 43 modifiant le Code de procédure civile.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Un message est reçu de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmis par M. Arthur Saint-Jacques, écuyer, gentilhomme, huissier à la verge noire. Ledit message est lu comme suit:

M. l'Orateur, Son Honneur le lieutenantgouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

Sanction royale

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle des séances du Conseil législatif.

Alors, Son Honneur le lieutenant-gouverneur veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

- bill 8 modifiant la loi de la Commission municipale de Québec;
- bill 20 modifiant la loi des liqueurs alcooliques;
- bill 21 modifiant la loi concernant la possession et le transport des liqueurs alcooliques;
 - bill 27 amendant la loi de la voirie;
 - bill 28 relatif à l'expropriation;
- bill 32 modifiant la loi des tribunaux judiciaires;
- bill 114 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke;
- bill 143 concernant les successions de demoiselle Léonidas Bourgoin et demoiselle Arzélie Bourgoin;
- bill 162 ratifiant la résolution adoptée le 29 janvier, 1940, par les commissaires d'écoles de la ville de La Tuque;
- bill 165 modifiant la charte de la ville de Pointe-Claire.

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier du Conseil législatif comme suit:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills."

Les députés reviennent à leur salle de séances⁸.

Subsides⁹

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné ce jour, sur la motion proposée mardi le 21 mai courant: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil", pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Lorrain (Papineau): Je félicite l'honorable trésorier de la province (l'honorable M. Mathewson) et le représentant de Brome (M. Robinson) d'avoir parlé le français et l'anglais en prenant la parole dans ce débat. Comme mes collègues, je souhaite ardemment la victoire des Alliés.

Le trésorier provincial a mauvaise grâce à parler de chèques sans fonds, quand son parti a distribué les "pitons" par millions de dollars et causé la faillite de centaines et de centaines de marchands, qui en étaient chargés, mais ne pouvaient se faire payer par le gouvernement.

De 1931 à 1936, le gouvernement libéral, par suite des comptes soutirés aux banques, a payé \$3,863,000. Le trésorier parle de la dette de l'Union nationale, mais il y inclut \$45,000,000 de dettes criardes laissées par le gouvernement Godbout en 1936, plus \$35,000,000 de prêts aux cultivateurs, alors que ces prêts sont pourtant garantis et largement.

Le ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) a parlé de la danse infernale des millions sous l'Union nationale. Ce fut plutôt une pluie bienfaisante de millions. L'Union nationale a dépensé sagement. Elle a à son crédit des œuvres de paix et de construction. On ne parle pas assez de la dette la plus importante de la province: la dette de gratitude du peuple envers l'Union nationale. Le gouvernement de l'Union nationale n'est pas coupable d'avoir donné des pots-de-vin, il a plutôt travaillé d'une façon édifiante.

Je rappellerai brièvement ce que l'Union nationale a dépensé pour payer les dettes de l'ancien régime, créer du bien-être chez la masse et pour transformer la province. L'argent dépensé est allé en œuvres de rétablissement, de vie et de progrès. Voici comment: \$45,000,000 des dettes de l'ancien régime soldées; \$51,000,000 en remboursements d'emprunts de l'ancien régime; \$55,000,000 en travaux de chômage; \$38,000,000 en voirie et ponts; \$30,000,000 en crédit agricole; \$12,000,000 pour le retour à la terre; \$8,000,000 en pensions de vieillesse, mères nécessiteuses et aveugles; \$6,000,0000 en octrois aux hôpitaux, refuges et institutions de charité.

Les œuvres indéniables de l'Union nationale et le développement extraordinaire de la province, de 1936 à 1939, sont un démenti à cet argument du ministre de la Voirie. Lui aussi aurait dû penser aux millions de "pitons" impayés du régime Taschereau qui ont mis des centaines de marchands en faillite et nui au bon renom de la province. Le régime libéral en fut un de 40 années d'incompétence.

De juin 1931 à juin 1936, la province a dû payer \$3,863,353 en intérêts à des taux de 3½ % à 5 % sur des fonds soutirés aux banques. Pourquoi ensuite critiquer la transformation magnifique de notre voirie après 40 années d'insouciance et de négligence?

Le ministre de la Voirie dans son discours aurait dû parler que, le 17 août 1936, les bons du Trésor se chiffraient par \$26,575,000; les mandats impayés, à \$4,215,000; les comptes soutirés, à \$6,879,000; et les comptes en souffrance, à plus de \$5,000,000; soit un passif de plus de \$40,000,000. Les ministériels n'ont pas à donner de leçon de finance publique aux autres.

De l'aveu même du ministre de la Voirie, nos routes étaient mauvaises sous l'ancien régime. Au cours d'un banquet, le 18 juillet 1936, le ministre a dit: "Nous avons besoin de chemins qui ne seront pas construits en lacets de bottines parce qu'on a suivi les chemins construits pour les ânes, il y a 300 ans, dans la province. Il faut aujourd'hui des routes pour les autos. Il faut moderniser nos routes. Et ces dépenses n'engageront pas trop le crédit de la province."

Mais, récemment, au cours de la session, il a toutefois reconnu que nous avions fait un noble effort pour améliorer la voirie. Il a dit que le gouvernement de l'Union nationale avait fait un grand effort pour doter notre province d'une bonne voirie. Le ministre admettait donc que, pendant son régime de 40 ans, le Parti libéral avait fait de la mauvaise voirie, seulement des chemins en lacets de bottines. C'était vrai d'ailleurs, et l'Union nationale a dû dépenser des millions pour réparer la mauvaise voirie dont elle héritait. Le ministre a dit que l'Union nationale avait trop dépensé pour la voirie et le député de Berthier (l'honorable M. Bastien) a affirmé que l'on n'a pas fait encore assez.

L'honorable député de Kamouraska-Rivière-du-Loup (l'honorable M. Casgrain), qui a parlé à la séance de l'après-midi, et le député de Lotbinière (M. Chaloult), qui parle plus souvent que le premier ministre lui-même, seraient tous deux bien aise d'avoir un portefeuille dans le cabinet. Le député de Lotbinière (M. Chaloult) a obtenu des chiffres du trésorier provincial sur les contrats d'impression accordés à certains journaux; mais, durant 15 ans, *Le Soleil* a reçu du gouvernement Taschereau des contrats d'impression au montant de \$3,384,972.02.

(Sur un ton de taquinerie) Le député de Lotbinière, dont chaque discours nous vaut des paroles suaves, a, comme chacun le sait, une amitié tendre pour le chef de l'opposition. Il aurait probablement voulu devenir ministre sous le régime précédent. Le député de Lotbinière a une prédilection pour le mot historique d'un certain maréchal français Cambronne. Il prend son inspiration là où il le peut. Je lui répondrai que la bouche parle de l'abondance du cœur. Une rumeur se répand dans la province. On dit que le député de Lotbinière est devenu le porteparole du premier ministre. Lors de la dernière campagne électorale, l'actuel premier ministre a endossé comme son candidat le député de Lotbinière, par l'entremise de son secrétaire du temps. M. Maurice Meunier, dans un discours, a dit que le premier ministre lui avait demandé d'aller appuyer 'son candidat, M. Chaloult".

M. l'Orateur: Où le député de Papineau (M. Lorrain) veut-il en venir?

M. Lorrain (Papineau): Le député de Lotbinière dénonçait la dictature économique, les hauts taux d'électricité, réclamait la construction d'une hydro, faisait des déclarations au sujet de nos ressources naturelles, etc. Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis huit mois, mais on ne voit pas bien ce que le député de Lotbinière a fait pour mettre les trusts de l'électricité à la raison, faire baisser les taux, construire une hydro, diminuer les prix de la gazoline, du charbon, etc., comme il s'y était engagé, et comme le représentant de Lotbinière le réclamait. Cependant, ce dernier n'en dit plus mot et il n'a garde d'inscrire sur le Feuilleton les motions revendicatrices dont il était coutumier au temps de l'Union nationale.

Le député de Montréal-Mercier (M. Francoeur) a fait une déclaration au sujet de l'Université de Montréal. Ce député a oublié que la construction de l'université a commencé quatre ans avant notre arrivée au pouvoir. L'université n'était pas terminée et elle avait déjà coûté \$14,000,000.

Il félicite le député de Gaspé-Nord (M. Casgrain) de son excellent discours. (Se tournant vers le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup, l'honorable M. Casgrain) Cet après-midi, dit-il, nous avons entendu le fougueux député de Kamouraska-Rivière-du-Loup. Il a l'ambition d'avoir un portefeuille et il doit l'avoir gagné cet après-midi, car son chef avait l'air heureux.

(Applaudissements à droite)

Je n'en suis pas surpris, affirme-t-il, car il y a déjà un grand revirement dans les rangs ministériels.

Le député a mauvaise grâce de parler de fraudes électorales, quand, sous son parti, on a connu les élections à 110 %. Le régime actuel, héritier du régime Taschereau, le continue par une litanie de taxes: taxes sur les cigarettes, les cigares, la pêche, la chasse, la taxe de vente, l'impôt sur les revenus, les corporations, etc. Ces deux régimes sont identiques.

L'honorable député a dit "qu'il a essayé d'instruire les cultivateurs". C'est une insulte à la classe agricole que de dire que l'on a essayé de l'instruire. L'honorable député a mis en doute la sagesse des messieurs du Séminaire de Chicoutimi qui ont pris l'initiative de la construction d'une école d'agriculture.

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Je soulève un point d'ordre. Je n'ai jamais fait aucune des affirmations que me prête l'honorable député.

 $\begin{tabular}{ll} \textbf{M. Lorrain (Papineau):} & En réponse à la \\ déclaration de l'honorable premier ministre... \\ \end{tabular}$

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Merci.

(Rires à droite)

M. Lorrain (Papineau): Pardon, je voulais dire le futur premier ministre.

(Applaudissements à droite) J'accepte la déclaration du ministre.

 ${f M.}$ Duplessis (Trois-Rivières): Parlant sur le point d'ordre...

M. l'Orateur: Le point d'ordre est réglé.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai droit de parler sur un point d'ordre.

Des voix ministérielles: À l'ordre!

- M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup a soulevé un point d'ordre...
- M. l'Orateur: À l'ordre! Le chef de l'opposition a le droit de parler sur un point d'ordre. Il a exercé ce droit aujourd'hui et il l'exercera encore, mais le point d'ordre soulevé par le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup est réglé, le député de Gatineau... de Papineau ayant accepté sa déclaration.
- **M. Nadon (Gatineau)** précise qu'il ne veut pas de confusion dans le public. Si je prononçais un pareil discours, dit-il, mes électeurs ne me le pardonneraient jamais¹⁰.
- M. Lorrain (Papineau) parle du représentant de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) qui, dit-il, a déclaré, en 1927, que le gouvernement lui avait honteusement volé son élection. À propos du budget, je suis, dit-il, surpris que le seul moyen que le trésorier ait trouvé pour équilibrer son budget soit l'imposition de nouvelles taxes. Le régime Godbout continue les méthodes du régime Taschereau dont il est la créature. Durant la campagne électorale, le crédit de la province est ruiné; après les élections, le crédit est sauvé. Voilà la méthode du Parti libéral! Au lendemain du discours du budget, le journal *Le Canada* a publié un article de commentaires et je veux en lire les extraits à la Chambre...
- M. l'Orateur: Je regrette d'être obligé de rappeler à l'honorable député qu'il ne peut lire cet article, si intéressant qu'il soit, car il est défendu à un

député de lire à la Chambre un article de journal, à moins d'avoir à s'en plaindre personnellement. Il ne peut citer un article se rapportant ou commentant le sujet en discussion ou le débat en cours.

- M. Duplessis (Trois-Rivières): Avec votre permission, M. l'Orateur, je me permets de demander à l'Orateur de nous laisser exprimer notre avis avant de rendre ses décisions. Je ferai remarquer qu'un député a le droit de citer dans un article de journal les paroles d'un adversaire politique dans les journaux. C'est régulier à mon sens en cette Chambre, et, si vous maintenez votre décision, M. l'Orateur, je serai obligé d'en appeler à la Chambre.
- M. Gagnon (Matane) appuie le point d'ordre. Il fait remarquer à l'Orateur que le fait de citer des journaux est une pratique constante à la Chambre depuis des années. L'honorable ministre des Mines (l'honorable M. Rochette) l'a fait depuis le début de la session actuelle. Et, lorsque le député de Hull (M. Caron) a parlé sur l'adresse, il a aussi cité un article de journal. J'ai alors soulevé la question d'ordre et vous avez décidé, M. l'Orateur, que le député de Hull avait le droit de lire cet article. Cela se fait tous les jours.
- M. Sauvé (Deux-Montagnes) fait également remarquer que le fait de citer des journaux est une pratique à la Chambre. Les orateurs en cette Chambre ont toujours eu l'habitude de référer aux journaux. C'est le bon sens même, puisque, dans cette province, nous n'avons pas de *Hansard*, dit-il. Comment pouvons-nous répondre à un député si nous n'avons pas le droit de citer ses paroles en les prenant dans un journal? Les comptes rendus de journaux sont les seuls documents que nous ayons à notre disposition pour répondre à un adversaire. La chose se fait dans tous les Parlements. Les règlements sont faits pour protéger la minorité et doivent être interprétés comme tels; depuis le début de la session, les ministériels ne s'en sont pas fait faute.
- M. l'Orateur: La question mérite une certaine considération. Le chef de l'opposition et le député de Deux-Montagnes (M. Sauvé) n'ont pas apporté un seul argument pour me convaincre que ma décision n'est pas conforme aux règlements de la Chambre. Ils n'ont pas cité de règlement contraire à celui que j'ai invoqué pour rendre décision, soit l'article 245 du Règlement. L'honorable représentant de Matane (M. Gagnon) a cité ma décision sur un point d'ordre pendant un discours du député de Hull (M. Caron). J'ai écouté ses remarques et je regrette d'avoir à le

contredire. Le député de Hull lisait un article qui ne contenait aucun commentaire sur le débat en cours ou le sujet en discussion.

Le député de Matane, lorsqu'il a parlé sur l'adresse, comme depuis le début de la session, a cité lui-même en cette Chambre de nombreux articles de journaux.

Et je l'ai laissé faire. Il a eu pleine latitude car ces articles constituaient des éloges décernés à l'administration du ministère qu'il a dirigé. Il référait à des articles en dehors du débat en cours, il n'y avait donc pas de violation des règlements.

J'ai permis la même chose au député de Hull. Mais le cas actuel n'est pas le même. L'article 245 du Règlement est très précis et dit qu'il est défendu à un député de lire un article de journal commentant le débat en cours ou le sujet en discussion. C'est pourquoi je suis obligé de maintenir ma décision, n'en déplaise aux remarques de mon ami le chef de l'opposition.

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, j'en appelle à la Chambre de votre décision.

M. l'Orateur: Appelez les députés¹¹.

La question: "La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Allard, Bastien, Beaulac, Beaulieu, Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Bullock, Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Chaloult, Choquette, Comeau, Connors, Côté, Dansereau, Delagrave, Drouin, Duffy, Dufour, Dumaine, Duval, Francoeur (Lévis), Gagnon (Frontenac), Gauthier, Girouard, Godbout, Gosselin, Goulet, Groulx, Guibord, Hamel, Hartt, Houde (Montréal-Sainte-Marie)¹², Joyal, Lapointe, Lawn, Mathewson, Messier, Morin (Québec-Centre), Nadon, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault, Rochette, Sabourin, Thisdel, Toupin, 51.

Contre: MM. Barrette, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Pouliot, Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot, 10.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est, en conséquence, maintenue.

M. Lorrain (Papineau) poursuit son discours. M. l'Orateur, la province a été fort désappointée lorsqu'elle a pris connaissance du discours sur le budget. Le budget devait nous montrer l'étendue du désastre financier de la province et indiquer des mesures rigides d'économie. Au lieu de cela, le trésorier nous a présenté un budget plus considérable pour une période de neuf mois que le dernier budget de l'Union nationale pour une période de 12 mois. Sous l'Union nationale, les budgets présentés se chiffraient respectivement par \$78,000,000, \$80,000,000 et \$82,000,000 pour 12 mois. Le présent budget pour neuf mois, dit-il, est de \$84,000,000, soit le plus gros depuis quatre ans, bien que les autres fussent pour 12 mois. Où est l'économie?

(Avec emphase) Où sont les économies qu'on avait annoncées? Dans ce discours du budget, M. l'Orateur, où sont les mesures remédiatrices du gouvernement? Le premier ministre a bien supprimé un ou deux téléphones de son cabinet. Ça, c'est ce qu'on peut appeler de l'économie libérale!

Mais où sont les vraies mesures remédiatrices? On a imposé de nouvelles taxes non pas pour équilibrer le budget, mais pour avoir plus d'argent et dépenser davantage. Au lieu de la faillite de la province, il s'agit de la faillite de la preuve par les libéraux.

Pendant 25 ans, le Parti libéral n'a pas reconstruit la route no 8 dans le comté de Papineau, route qui relie Montréal à la capitale du pays. La route Montréal-Ottawa était une mauvaise route. Les électeurs de Papineau, en 1935, ont rejeté le Parti libéral qui s'était moqué d'eux pendant longtemps. Les ponts étaient dangereux. L'Union nationale a commencé à remédier à cet état de choses.

Les libéraux imposent des nouvelles taxes en sept mois. Il (M. Lorrain) leur reproche d'avoir fait perdre des millions aux vieillards de notre province en refusant d'adopter les lois des pensions de vieillesse.

Le trésorier a dit, un mois après les élections, qu'il ne faut pas jouer avec le crédit de la province. Pendant les élections, on nous avait dit que l'Union nationale avait saboté ce crédit. Quelle logique! Ce qui est vrai, c'est que le crédit de la province était excellent et le Parti libéral a discrédité la réputation de la province pour des fins électorales. Ce sont les libéraux qui ont saboté le crédit de la province par leurs déclarations irraisonnées pendant la dernière campagne électorale. On publiait partout que la province était ruinée.

Tout à coup, le lendemain des élections, le crédit était sauvé. Le trésorier a dit que la province avait fait le plus gros emprunt. Le crédit était donc si bon qu'on a pu effectuer cet emprunt de \$60,000,000.

Preuve que l'Union nationale a maintenu son crédit en accomplissant des œuvres qui s'épanouissent dans toute la province. L'Union nationale a dépensé des millions pour transformer la province!

(Applaudissements à gauche)

Nous avons augmenté les revenus en allant chercher ces revenus chez les grosses compagnies et non pas, comme le gouvernement actuel, en faisant peser de lourds impôts sur les faibles.

L'Union nationale a répondu au vœu de toute la population agricole en instituant le crédit agricole au cours d'une session d'urgence en 1936. La loi du crédit agricole est l'une des plus belles de l'Union nationale.

Elle s'en enorgueillit, car elle a compris que la vocation de la province de Québec est une vocation agricole. Les libéraux ont toujours été opposés au crédit agricole. Je déplore, dit-il, que le montant alloué à cette fin par le présent gouvernement ne soit pas assez considérable. Le gouvernement ne présente rien de constructif. Il se contente de saboter d'excellentes législations de l'Union nationale.

La loi de la voirie et la loi de l'expropriation qui viennent d'être adoptées sont une mainmise de l'État sur les droits du citoyen. Il note aussi que les bills 19 et 20, contre lesquels on a fait des critiques si amères, sont encore dans nos Statuts et y resteront. Il reproche enfin au présent gouvernement de s'être attaqué à l'autonomie de Montréal. Le gouvernement, dit-il, s'est ingéré dans les affaires de Montréal, foulant aux pieds un principe pour lequel les Alliés se battent en Europe. Pour mettre la main sur l'administration de Montréal, on a procédé à l'instar d'Hitler lui-même, qui s'empare des petits pays par la force en disant qu'il veut les protéger. Le gouvernement accorde le droit de vote aux femmes et, par sa saisie de l'administration de Montréal, enlève le droit de vote à un tiers de la population de la province.

La guillotine continue à fonctionner de façon inhumaine. Il est moins important de boucler un budget que de voir au bien-être de la population en temps difficiles. Le premier devoir d'un gouvernement, c'est de venir en aide au peuple, tandis qu'actuellement, à cause des nouvelles taxes, c'est le peuple qui vient en aide au gouvernement. Personne n'a fait autant pour sa province en trois ans que M. Maurice Duplessis.

M. Duffy (Compton): J'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Wolfe (M. Lapointe), que le débat soit de nouveau ajourné. Adopté. Le débat est ajourné.

Travaux de la Chambre:

Ajournement

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain après-midi à trois heures.

Adopté.

La séance est levée.

NOTES

- 1. Le comité se réunit sous la présidence de M. Bienvenue (Bellechasse).
- 2. La somme est de \$96,000,000, selon *Le Canada* du 31 mai 1940, à la page 13.
- 3. La somme est de \$60,000,000, selon *Le Canada* du 31 mai 1940, à la page 13.
- 4. Il s'agit du livre *Sous le signe du quartz*, publié par Bernard Valiquette en 1939. Damase Potvin est à cette époque représentant du journal *La Presse*.
- 5. M. Jean-Charles Bonenfant.
- 6. Le Devoir du 31 mai 1940, à la page 2, parle de \$43,000.
- 7. L'Action catholique écrit dans l'édition du 31 mai 1940, à la page 11, que le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup "s'est montré excessivement agressif. Avec une bonne humeur imperturbable, une souplesse sans cesse renouvelée, il a porté de rudes coups".
- 8. Selon *Le Canada* du 31 mai 1940, à la page 13, il est 9 h 30 lorsque les députés reprennent la séance. *L'Action catholique*, à la page 17, parle de 9 h 15.
- 9. Selon *Le Canada* du 31 mai 1940, à la page 13, il est 9 h 30 lorsque la séance reprend après la sanction des lois. *L'Événement-Journal* du même jour, à la

- page 13, situe la reprise du débat "un peu après 9 h 30", et *La Presse* du même jour, à la page 10, situe ce moment vers 10 heures.
- 10. Selon *Le Soleil* du 31 mai 1940, à la page 3, il y a eu à quelques reprises un lapsus commis par des députés entre "Gatineau" et "Papineau", d'où la mise au point du député de Gatineau, M. Nadon.
- 11. L'Événement-Journal du 31 mai 1940, à la page 13, mentionne que les whips partent aussitôt à la recherche des députés absents.
- 12. Selon *Le Canada* du 31 mai 1940, à la page 9, M. Camillien Houde a été très applaudi par les ministériels quand il a voté avec le gouvernement pour le maintien de la décision de l'Orateur de la Chambre.

Séance du vendredi 31 mai 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Loi électorale

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 17 modifiant la loi électorale de Québec soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Prêts fédéraux aux municipalités

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture de la résolution relative au bill 29 pour favoriser et garantir certains prêts fédéraux aux municipalités.

La résolution est lue une deuxième fois sur division, et adoptée sur division.

Il est ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 29 pour favoriser et garantir certains prêts fédéraux aux municipalités.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose, selon l'ordre du jour, que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité¹:

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 3, qui se lit comme suit:

- "3. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser toute corporation municipale à conclure avec le gouvernement du Canada une convention pour effectuer des emprunts de deniers destinés à l'exécution de projets "rentables", suivant les dispositions de la loi du Canada, 2 George VI, chapitre 33 (loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938) et les règlements qu'elle prévoit."
- M. Pouliot (Gaspé-Sud) reproche au gouvernement d'avoir mis une loi en vigueur sans avoir consulté les Chambres. Il est, de par ce fait, inutile de garder les députés quatre mois à la Chambre. Cette loi adoptée par le gouvernement avant la session constitue un abus de pouvoir.
- L'honorable M. Drouin (Québec-Est): En vertu de cette loi, les prêts consentis devront être approuvés par les électeurs, soumis à la Commission municipale, à l'endossement de la province et au gouvernement fédéral.
- M. Pouliot (Gaspé-Sud): Les conditions fédérales sont onéreuses.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Je m'oppose de nouveau à cette loi. Je trouve étrange que la loi permette au gouvernement fédéral de modifier les conditions de ses prêts aux municipalités. Il s'agit d'un mandat en blanc.
- L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Je n'y vois pas, dit-il, de danger. Sous mon gouvernement, Ottawa n'a jamais offert plus de \$3,000,000 pour toutes les municipalités de la province. Les modifications qui pourraient être apportées affecteront les prêts futurs et non les prêts consentis. C'est un contrat, et Ottawa le respectera.
- M. Pouliot (Gaspé-Sud): Si la loi était réellement à l'avantage des municipalités, je voterais pour. Mais je suis certain que c'est un trompe-l'œil. Aux dernières élections, le gouvernement fédéral a dépensé beaucoup d'argent pour faire triompher ses amis à Québec et on veut tout simplement se servir de cette loi pour payer ses dettes d'élections.

Je remarque qu'on donne à la loi un effet rétroactif au 20 décembre 1939. C'est dire que le gouvernement a déjà garanti des prêts sans l'assentiment de la Chambre. On massacre les droits des députés et ensuite on nous présente un bill pour nous faire ratifier une violation de nos droits.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Comme je l'ai expliqué déjà lors de l'étude des résolutions, il nous fallait profiter au plus vite de l'offre qui nous était faite, car on ne sait pas si le fédéral aura toujours de l'argent à mettre à la disposition des municipalités. Ce que nous avons fait, nous l'avons fait pour l'avantage des municipalités, car ce n'est pas tous les jours que l'on peut trouver de l'argent à 2 %.

M. Pouliot (Gaspé-Sud): Quel est le montant que la province s'est engagée à garantir à date²?

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Je l'ai dit hier. Le montant est d'environ \$600,000 et Ottawa a mis \$3,000,000 à la disposition des municipalités de la province. Nous avons pris tellement de précautions qu'il ne se peut pas que la province perde un sou.

M. Pouliot (Gaspé-Sud): Il va falloir ajouter ce montant à la dette de la province.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Non, car ce n'est pas une dette. Nous avons pris tellement de précautions qu'il ne se peut pas que la province perde un sou, répète-t-il.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre fait erreur. Une garantie est véritablement une dette.

M. Gagnon (Matane): Il y a un danger particulier pour la province, dans cette loi, en ce sens qu'Ottawa peut changer les règlements qui régissent ces prêts quand bon lui semblera et briser la convention. Prenons le cas de l'égout collecteur. Il y avait une convention entre Ottawa et la ville de Québec, mais cela n'a pas empêché le gouvernement fédéral de suspendre les travaux. Le contrat pour la construction de l'égout collecteur de Québec n'a donc pas été respecté, puisque les travaux sont suspendus.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): À cause de la guerre! On ne m'entraînera pas sur ce terrain. Je n'ai pas été averti officiellement que les travaux allaient cesser; mais ce que je sais, c'est que s'ils sont interrompus, le Parti libéral à Ottawa aura eu au moins le mérite d'avoir donné le contrat et d'avoir commencé un travail qui aurait dû être

commencé depuis longtemps. L'honorable M. Lapointe avait promis que l'égout collecteur serait construit et il a tenu sa parole. La guerre a fait suspendre les travaux, mais j'espère qu'ils seront repris bientôt.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le ministre veut attaquer le ministre de la Justice, un homme de l'importance de M. Lapointe, je vais être obligé de le défendre.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Je ne l'attaque pas, mais, si jamais vous le défendez, ce sera bien la première fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre n'est pas juste pour M. Lapointe. Il insinue que M. Lapointe songerait à manquer à ses promesses... Il parle de la correspondance qu'il a échangée lorsqu'il était premier ministre avec l'honorable Norman McLeod Rogers, alors ministre du Travail du Canada.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) et M. Duplessis (Trois-Rivières) discutent pendant quelques minutes de cette correspondance.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): L'opposition est-elle, oui ou non, pour le projet de loi? Le chef de l'opposition trouve-t-il avantageux que les municipalités puissent emprunter à 2 % du fédéral? Que le chef de l'opposition nous le dise donc!

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai parlé contre le bill pendant deux heures, pendant la séance d'hier, et le ministre ne sait pas encore si nous sommes pour ou contre? Je suis surpris de voir que le ministre n'a pas compris. Évidemment, je ne demande pas aux ministres actuels de comprendre en cinq minutes ou même en une demi-heure. Mais ils devraient au moins comprendre en deux heures.

J'ai parlé contre la loi, qui, à mon avis, est un empiètement et une atteinte à l'autonomie provinciale. Je l'ai dit et je le répète. Elle n'a pas même le mérite de donner quoi que ce soit aux municipalités parce que le fonds d'amortissement et les intérêts sont payables à même les surplus et le fonds consolidés de la province. Comme ils sont inexistants, la province n'accorde rien aux municipalités. Québec est créancière d'Ottawa et non débitrice. Il faut rendre notre province indépendante dans les affaires provinciales, et le pouvoir fédéral indépendant dans son domaine.

M. Pouliot (Gaspé-Sud): Il s'agit d'une loi électorale.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) déclare de nouveau qu'il devra se tenir un référendum, soumettre la question à la Commission municipale, au gouvernement et avoir son endossement sous le sceau du ministère des Affaires municipales.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quoi! Le sot des affaires municipales!

M. Gagnon (Matane): Nous protestons jusqu'à la dernière goutte de notre sang contre les empiètements du gouvernement fédéral sur l'autonomie de la province. Le fédéral commence par prêter aux municipalités, exiger des hypothèques sur nos biens, se faire donner en garantie tous les revenus de la province, et plus tard, on prendra prétexte de toutes nos concessions et de toutes nos garanties pour amender la Constitution. L'autonomie provinciale est notre plus chère garantie. Le rapport Sirois, tout en contenant d'excellentes choses, fait des recommandations que la province ne pourra jamais approuver, car ce serait, pour nous, tendre le cou au carcan de la centralisation.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) prend part au débat.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Ce bill ne met pas en danger une parcelle de notre autonomie provinciale. L'opposition ne cherche qu'à attaquer le gouvernement libéral d'Ottawa. C'est tout ce qu'elle veut. Et je soutiens qu'à une heure grave comme celle que nous vivons, on ne devrait pas chercher noise à Ottawa pour des vétilles.

L'article 3 est adopté.

Les articles 4 à 8 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 9, qui se lit comme suit:

"9. La demande d'emprunt et l'exécution d'un projet doivent être décrétés par règlement municipal approuvé en la manière prescrite pour les emprunts par obligations de cette municipalité."

M. Duplessis (Trois-Rivières) suggère que les emprunts que voudront contracter les municipalités soient soumis aux contribuables par voie de référendum. L'honorable M. Drouin (Québec-Est): La suggestion est pratique, mais elle ne peut s'appliquer dans les circonstances actuelles. La Commission municipale surveille tout et seuls les projets sérieux qui ne présenteront aucun danger pour la municipalité seront soumis à Ottawa.

M. Gagnon (Matane) suggère également que la demande d'emprunt soit soumise à un référendum. Tout à l'heure, dit-il, le ministre a dit que la suggestion pouvait avoir du bon. Quand nous proposons des choses qui ont du bon sens, le gouvernement devrait les accepter. L'autre jour, nous avons fait une suggestion au ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) et il nous a laissé entendre que nous ne connaissions rien. Cependant, le leader du Conseil (l'honorable M. Brais) a fait amender le bill dans le sens de notre suggestion.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Nous ne voulons pas nous lier. S'il s'agit de travaux urgents, à Montréal par exemple, et que nous attendions après un référendum, nous nous exposons à des retards considérables. De plus, nous occasionnons à la municipalité des frais dont elle peut se dispenser.

L'article 9 est adopté.

Le comité étudie l'article 10, qui se lit comme suit:

"10. Un certificat du sous-ministre des Affaires municipales, de l'Industrie et du Commerce apposé sur un tel règlement ou sur tout billet ou obligation souscrit pour y donner effet, rend ce règlement, ce billet ou cette obligation incontestable devant tout tribunal et en établit définitivement la validité."

M. Duplessis (Trois-Rivières) enregistre son énergique opposition. La loi, dit-il, est encore plus mauvaise que je ne le pensais, parce qu'elle donne à l'autorité fédérale le droit d'intervenir dans les affaires provinciales.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): L'opposition a toujours le même *animus* contre Ottawa. En ces temps graves, nous devrions coopérer avec Ottawa, surtout lorsque le fédéral nous offre de l'argent à 2 % pour les municipalités. Ce n'est pas le temps de faire de la petite politique.

M. Gagnon (Matane) s'élève également contre la pratique d'Ottawa de toujours exiger des garanties

des provinces solvables, comme le Québec et l'Ontario, et de ne pas faire de différence avec les provinces de l'Ouest qui sont dans un état voisin de la banqueroute. Le gouvernement de l'Union nationale, dit-il, s'est souvent entendu avec Ottawa. J'ai coopéré avec M. Crerar, et M. Bilodeau s'est bien entendu avec M. Rogers, sous l'Union nationale. Nous ne sommes pas opposés aux prêts fédéraux aux municipalités, mais nous ne voulons pas que l'on impose des garanties aux provinces. Comme le chef de l'opposition l'a dit, cette loi est un acheminement vers la centralisation à laquelle nous nous opposons. Le rapport Sirois, qui contient beaucoup de bon, fait d'intéressantes suggestions à ce sujet.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre des Affaires municipales dit que, vu la gravité de l'heure, nous devons passer les lois à la vapeur...

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): (Bondissant) Je n'ai jamais dit cela!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Personne plus que les membres de l'Union nationale ne réalise la gravité de l'heure. Personne plus que nous ne comprend la situation et ne désire la défaite du régime de banditisme d'Hitler et du régime néfaste de Staline. Mais, la meilleure façon de se battre pour la liberté, c'est de la faire respecter d'abord chez nous, c'est de veiller d'abord et avant tout sur nos droits constitutionnels. La meilleure façon de rendre service aux Alliés est d'avoir un Canada uni, grand et prospère, mais en gardant chez nous les libertés démocratiques pour lesquelles ils combattent.

Nous ne voulons pas chercher noise à Ottawa, mais nous nous objectons à cette loi, qui est une menace à l'autonomie et un acheminement vers la centralisation. Il nous faut de la législation bonne et saine et que les principes constitutionnels de notre pays soient respectés. Il importe peu qui est au pouvoir à Ottawa. Je mets le gouvernement en garde contre cette loi dangereuse.

Il est inutile d'aller allumer ailleurs le flambeau de la civilisation s'il doit s'éteindre chez nous, dans la province de Québec. Le ministère des Postes d'Ottawa laisse entrer au pays un journal américain, un journal néfaste et criminel qui appuie Hitler et fait la campagne la plus vile que l'on puisse imaginer, une campagne infâme contre les Alliés et particulièrement contre l'Empire britannique. Il ne cesse d'accuser les Alliés des pires atrocités.

(Brandissant un numéro du journal en question) J'ai ici en main ce journal américain, le

Free American, un journal nazi publié à New York, qui porte la date du 16 mai, qui est entré au Canada par la poste fédérale. Je le dépose sur la table de l'Assemblée législative, pour que le procureur général³ en prenne connaissance. Ce journal américain anti-Alliés a échappé aux autorités d'Ottawa qui ont la responsabilité de garder de telles choses hors de ce pays.

Il recommande que le gouvernement fédéral fasse l'objet d'une demande selon laquelle il devra prendre les actions nécessaires à ce sujet. C'est un vrai crime, dit-il, de ne rien faire pour que cesse la circulation de telles publications dans le dominion. Le procureur général serait bien avisé de prendre des mesures contre des choses comme celle-ci, comme nous l'avons fait lorsque nous étions au pouvoir.

M. Casgrain (Gaspé-Nord) soulève un point d'ordre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): On ne peut, répond-il, l'empêcher de répondre à une digression du député de Québec-Est (l'honorable M. Drouin).

Le ministre des Affaires municipales a tort de dire que nous avons de l'*animus* contre Ottawa. Nous croyons que cette loi est mauvaise et nous nous y opposons.

D'après le projet de loi soumis, Ottawa va prendre les revenus de la taxe d'eau pour se rembourser. Ceci veut dire purement et simplement l'infiltration du pouvoir central dans les affaires des municipalités et, partant, dans le domaine provincial.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): M. le président, au cours de la présente session, nous avons voulu ménager le temps des députés et économiser les deniers de la province. Mais, je constate que l'opposition a fait continuellement une obstruction évidente malgré les circonstances, et elle en fait en particulier contre cette loi des prêts fédéraux aux municipalités. Depuis le début de la session, nous avons entendu au moins 10 discours prononcés sur l'autonomie de la province par les députés de l'opposition. Et nos amis de la gauche ne sont pas encore satisfaits.

Dans le projet de loi que nous soumettons à l'heure actuelle, il n'y a aucune ombre de menace pour notre autonomie. L'autonomie provinciale n'est nullement en péril, nullement en jeu. Elle n'est ni concernée ni menacée. Je ne sais, M. le président, quel but on a en vue en discutant ainsi de cette législation. Je ne sais si ce but n'est pas de tâcher d'en retirer des avantages politiques.

Je ferai immédiatement remarquer, comme je l'ai d'ailleurs déjà dit, qu'il n'y a aucun danger pour l'autonomie de la province de Québec avec le gouvernement actuel. Je comprends que le but de l'opposition est celui de faire croire à la population qu'elle la protège et que cette loi expose la province à un péril constitutionnel quand, au contraire, la loi protège la Constitution. Cette autonomie est bien protégée avec nous.

Quels sont les faits? Il y a quelques années, le gouvernement fédéral a offert de prêter aux municipalités à un taux d'intérêt de 2 %. Le gouvernement de l'Union nationale a refusé de permettre aux municipalités de prendre avantage de cette offre. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons décidé d'en faire profiter les municipalités, mais la loi n'était plus en vigueur. Sur nos instances, le fédéral, dans un geste généreux, a consenti à faire profiter la province de Québec et ses municipalités de cet avantage.

Cette législation, le chef de l'opposition aurait dû l'adopter du temps où il était au pouvoir. Je comprends que le but de l'opposition est de faire croire à la population qu'elle la protège. Je sais que l'opposition veut retirer des avantages politiques des lois que nous soumettons à la population. Je sais par contre que, si nous ne votions pas la présente loi des prêts du fédéral aux municipalités, le chef de l'opposition serait le premier à nous en faire des reproches aux prochaines élections générales provinciales dans cinq ans, en déclarant que nous aurions ainsi fait perdre des millions aux municipalités de la province.

Par la loi présente, nous permettrons aux municipalités de cette province de pouvoir emprunter non pas à des taux de 4 %, 5 % ou 6 %, mais bien 2 %. La loi fédérale, qui permet aux municipalités de pouvoir emprunter, existe déjà depuis plusieurs années. Depuis des mois, cette législation est donc à la disposition de la province de Québec comme des autres provinces du pays. Sous l'Union nationale, les municipalités n'ont pu bénéficier des avantages de cette loi. Si la loi existe encore pour la province de Québec, c'est qu'Ottawa a bien voulu en étendre le délai et spécialement pour notre province. Je considère cela comme un geste généreux du fédéral envers notre province. C'est ce geste généreux d'Ottawa qui déplaît à l'opposition, et voilà pourquoi celle-ci combat inutilement cette loi.

M. le président, nous sommes ici pour travailler et non pour nous déplaire les uns aux autres, ni pour faire des discours et de l'obstruction. C'est la première fois que je me lève pour parler sur

cette question, et c'est la dernière. Que le chef de l'opposition fasse toute l'obstruction qu'il veut. Si l'opposition veut continuer, nous sommes prêts. S'il faut que nous restions ici jusqu'au mois de janvier, nous y resterons, si le chef de l'opposition y tient, afin d'accomplir notre devoir. Mais le chef de l'opposition aura la responsabilité d'avoir fait perdre de l'argent à la province inutilement.

(Applaudissements à droite)

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis surpris de la déclaration du premier ministre. Il vient de nous dire, avec un apparent accent de conviction, que l'opposition retarde le travail de la session. Quelle audace pour un premier ministre qui retarde l'ouverture de la session sous le prétexte de préparer les travaux sessionnels! La session actuelle a commencé d'abord un mois en retard. Et, depuis le début de la session, on ne siège que trois heures par jour, trois jours par semaine, et ce, depuis trois mois. Si la session se continue encore, c'est que le premier ministre a ouvert la session alors que les lois du gouvernement n'étaient pas prêtes.

C'est le premier ministre qui a retardé pendant des semaines la présentation du budget. Le budget est présenté trois mois en retard. Il en est ainsi des lois. Et il faut de l'audace pour nous reprocher de retarder le travail de la session quand nous réclamons les droits de la province, quand nous souhaitons la victoire des Alliés. Lorsqu'on habite une maison de verre, on est bien mal venu de tirer des pierres dans la maison du voisin.

Est-ce que c'est retarder le temps de la Chambre que de vouloir préserver l'autonomie provinciale? Est-ce que c'est retarder le temps de la Chambre que de réclamer les prérogatives de la province de Québec? Le premier ministre prétend que c'est du retard lorsque nous proclamons notre désir de voir les Alliés vaincre. Quand nous montrons que le ministère fédéral des Postes laisse entrer au pays des journaux séditieux, un journal germanophile, est-ce que c'est retarder le temps de la Chambre que de lui demander de nous protéger contre l'introduction au pays de journaux américains qui sont défavorables à la cause des Alliés?

Est-ce vouloir retarder le temps de la Chambre lorsque nous demandons aux ministres d'expliquer leurs lois? Quels sont ceux qui retardent le travail de la session, sinon ceux qui corrigent leurs propres lois? Ceux qui présentent des lois en retard ne sont pas même capables de les expliquer. La session eût été beaucoup moins longue si le gouvernement ne se trouvait pas dans l'obligation de

corriger les lois qu'il a fait voter au cours de la nouvelle session par de nouvelles lois.

Est-ce vouloir retarder la session et est-ce si mal lorsque nous, nous voulons que la province prenne toutes les garanties d'efficacité possibles dans le cas des emprunts fédéraux? Nous exécutons un mandat précis lorsque nous demandons de bonifier nos lois avec des garanties voulues d'efficacité.

Le premier ministre a eu tort de parler comme il vient de parler. Je n'ai pas d'hésitation à dire au premier ministre que nous combattrons toute législation, d'où qu'elle vienne, du pouvoir central ou autrement, qui peut constituer une menace pour la province de Québec. Nous prendrons le temps voulu pour combattre les lois qui menacent l'autonomie de la province. Nous prendrons le temps voulu pour en indiquer le danger à cette Chambre et à la province. Je suis prêt à me battre contre ce projet de loi jusqu'à mon dernier souffle.

Nous ne faisons pas perdre le temps de la Chambre lorsque nous indiquons du doigt les dangers et les conséquences de désastres possibles qu'encourent notre race, notre province et notre pays avec les projets de loi du gouvernement. Ce n'est pas faire perdre le temps de la Chambre de remplir son mandat. Nous accomplissons notre devoir en sauvegardant notre devoir, en sauvegardant les intérêts de la province. Je suis prêt à faire perdre tout le temps de la Chambre qu'il est possible, pour faire respecter notre autonomie, et je donnerai jusqu'au dernier souffle de ma vie pour servir les intérêts de ma province.

(Applaudissements à gauche)

L'article 10 est adopté.

Les articles 11 à 13 sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté sans amendement.

M. l'Orateur: Troisième lecture maintenant?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Prochaine séance.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Pourquoi?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le ministre croit que le Conseil législatif pourra étudier la loi la semaine prochaine, nous allons consentir à la troisième lecture.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Je n'insiste pas.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous consentons.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose donc que le bill soit maintenant lu une troisième fois. Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Remboursement de droits:

Municipalité scolaire du canton Laure

M. Bouchard (Québec-Comté) propose que les honoraires payés pour le bill 173 concernant la municipalité scolaire du canton Laure, dans le comté de Québec, soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été rejeté.

Adopté.

Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-Française

M. Potvin (Roberval) propose que les honoraires payés pour le bill 151 modifiant la charte de l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-Française soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été retiré.

Adopté.

Charte de Rouyn

M. Goulet (Témiscamingue) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 168 modifiant la charte de la ville de Rouyn.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. Goulet (Témiscamingue) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

M. Boucher (Montréal-Saint-Henri) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 129 concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Économie) et la Caisse de Remboursement.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. Boucher (Montréal-Saint-Henri) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte d'Amos

M. Allard (Abitibi) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 176 modifiant la charte de la ville d'Amos.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. Allard (Abitibi) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Commission des écoles catholiques de Montréal

M. Francoeur (Montréal-Mercier) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 145 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

- M. Francoeur (Montréal-Mercier) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Montréal traverse une crise financière depuis longue date. On fait une erreur en portant la taxe foncière scolaire à Montréal de \$0.70 à \$1. À Montréal, les propriétaires ne représentent que 12 %, alors qu'à Toronto, ils sont plus de 60 %. Cette loi est de nature à en rendre la situation plus compliquée. Le moyen adopté n'est pas le bon. La Commission des écoles a droit à de l'aide, mais pas de cette façon. La propriété dans la métropole est surtaxée.

Adopté sur division. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Travaux de la Chambre:

Ajournement

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi après-midi à trois heures.

Adopté.

La séance est levée à 5 heures⁴.

NOTES

- 1. Le comité se réunit sous la présidence de M. Delagrave (Québec-Ouest).
- 2. Selon *L'Action catholique* du 1^{er} juin 1940, à la page 12, c'est M. Duplessis qui aurait posé cette question.
- 3. Le ministre n'est pas en Chambre à ce moment, selon *The Quebec Chronicle-Telegraph* du 1^{er} juin 1940, à la page 3.
- 4. Selon *Le Canada* du 1^{er} juin 1940, à la page 1, la séance se serait terminée vers 5 h 30. *L'Événement-Journal* du même jour, à la page 11, soutient par contre que la séance n'a duré en tout qu'une heure et demie.

Première séance du mardi 4 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Questions et réponses:

Députés présidents de commissions gouvernementales

- M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le gouvernement de l'Union nationale avait-il nommé des commissions où certains députés ont été les présidents?
- a. Dans l'affirmative, quels étaient les noms de ces commissions?
- b. Quels étaient les noms de ces députés sur chacune de ces commissions et quel était le salaire que chacun retirait, en plus de leur indemnité parlementaire?
- c. Ces commissions ont-elles fait rapport de leur travail au gouvernement de l'Union nationale?
- d. Ce même gouvernement a-t-il donné suite au rapport de ces commissions et préparé des législations donnant suite au rapport de ces commissions?
- e. Fournir copies des rapports de ces dites commissions.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Oui, le gouvernement de l'Union nationale a nommé des commissions dont certains députés ont été présidents.

- 1. a. Il y a eu d'abord une commission constituée sous l'autorité de la "loi pourvoyant à des mesures efficaces concernant l'abolition des rentes seigneuriales" (2 George VI, chapitre 86);
- b. Le président de cette commission fut M. Laurent Barré, ex-député de Rouville, qui a reçu à cette fin un salaire de \$3,000 par année.

Dans cette même commission, M. Émile Boiteau, ex-député de Bellechasse, était officier spécial au salaire de \$2,000 par année.

L'honorable M. Antonio Élie, député de Yamaska et ex-ministre sans portefeuille, recevait également \$2,000 par année.

Et M. Antonio Barrette, député de Joliette, agissait comme secrétaire de la commission au salaire de \$1,500 par année.

- c. Non, cette commission n'a pas fait de rapport au gouvernement de l'Union nationale.
 - d. et e. Répondu par c.
- 2. a. Puis, il y eut une commission formée sous l'autorité de la "loi autorisant les procédures nécessaires pour établir l'étendue des exemptions et des commutations de taxes municipales et scolaires" (1 George VI, chapitre 56);
- b. De cette commission, l'honorable Anatole Carignan fut membre du 15 juillet 1938 au 7 mai 1939, au salaire de \$5,000 par année, mais aucun salaire ne lui a été payé.
- M. Adhémar Raynault, ex-député de l'Assomption, au salaire de \$5,000 par année, du 7 mai 1939 au 14 octobre 1939.
- c. Non, cette commission n'a pas fait de rapport au gouvernement de l'Union nationale.
 - d. et e. Répondu par c.

Loi de l'instruction publique

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se

forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 37 modifiant la loi de l'instruction publique.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité¹:

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont)

- propose 1. Que le maximum du traitement du surintendant de l'Instruction publique, au lieu d'être de sept mille dollars, sera de dix mille dollars, tel que prévu par l'article 2 de la loi qui accompagne les présentes résolutions.
- 2. Que le nombre d'années de services requis d'un fonctionnaire de l'enseignement primaire, pour qu'il ait droit à une pension, sera de vingt au lieu de vingt-cinq, conformément à l'article 6 de la loi qui accompagne les présentes résolutions.
- 3. Que la pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire, qui ont enseigné plus de vingt ans sera calculée en multipliant les deux

centièmes du traitement moyen des vingt années pendant lesquelles ils ont le plus fort traitement par le nombre de leurs années de service jusqu'à concurrence de trente-cinq ans, et que la pension de tout fonctionnaire de l'enseignement primaire, à la retraite après le premier juillet 1940 ne devra pas être inférieure à deux cents dollars, ce minimum étant augmenté de cinq dollars par année d'enseignement au-delà de vingt jusqu'à trente-cinq.

- 4. Que, pour les fins de la huitième partie de la loi de l'instruction publique, aucune pension ne devra dépasser quinze cents dollars par année.
- 5. Que le nombre d'années de service servant de base à l'obtention de pensions, remboursement de retenues, etc., visés par l'article 525 de ladite loi de l'instruction publique seront celles prévues par l'article 9 de la loi qui accompagne les présentes résolutions.
- 6. Que tout fonctionnaire de l'enseignement primaire qui aura appartenu à une communauté religieuse enseignante pourra faire compter cinq de ses années d'enseignement, comme religieux dans la province de Québec, à compter de la date de son diplôme, à condition qu'il paie la retenue au fonds de pension basé sur un salaire évalué par les membres de la commission administrative du fonds de pension de retraite.
- 7. Que le délai prévu pour payer une somme égale à la moitié des retenues qu'un fonctionnaire de l'enseignement primaire doit payer pour que sa veuve ait droit à une demi-pension, sera étendu jusqu'au 30 juin 1945.
- 8. Que les pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire seront payées tous les trois mois au lieu de semi-annuellement.
- 9. Que la commission administrative du fonds de pension pourra nommer un contrôleur médical.
- 10. Que les dispositions des résolutions deux à neuf, inclusivement, entreront en vigueur le premier juillet 1940 et s'appliqueront à tout fonctionnaire recevant une pension à cette date et dans la suite.

La loi a un double but: 1. Augmenter le traitement du surintendant de l'Instruction publique de \$7,000 à \$10,000 par année; 2. Modifier les règlements des pensions aux instituteurs de l'enseignement primaire. Les modifications aux pensions sont les suivantes: nous réduisons de 25 à 20 le nombre d'années requis pour donner droit à une pension. Le minimum de la pension de tout fonctionnaire de l'enseignement primaire, à la retraite après le 1^{er} juillet 1940, est porté à \$200 et augmenté en outre de \$5 par année de service, au-delà

de 20 jusqu'à 35. Le maximum est porté de \$1,200 à \$1,500. La pension sera payable trimestriellement au lieu de semi-annuellement. De plus, la loi prévoit la nomination d'un contrôleur médical à la commission administrative du fonds de pension.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Qui a préparé ces résolutions?

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont): Tous ces changements ont été apportés à la demande d'un comité spécial formé par le Conseil de l'instruction publique.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le salaire de \$10,000 est loin d'être exagéré pour celui qui est à la tête de l'instruction publique, si l'on considère les lourdes responsabilités qui pèsent sur ses épaules. L'ancien régime libéral n'avait pas été généreux pour le prédécesseur du nouveau surintendant de l'Instruction publique, l'honorable M. Delage. On n'a pas reconnu son mérite. Nous avons fait mieux en portant son salaire de \$6,000 à \$7,000.

La meilleure façon d'avoir un bon enseignement, c'est de donner des émoluments raisonnables aux instituteurs et institutrices. À ce propos, l'Union nationale a fait un beau geste: nous avons assuré un salaire minimum de \$300 aux institutrices rurales. Cette augmentation a-t-elle été prévue au budget?

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) répond dans l'affirmative.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Que représente pour la province l'augmentation de la dépense en vertu des nouveaux règlements des pensions?

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont): Environ \$15,000.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Répartie sur combien d'années?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Nous ne pouvons pas dire exactement. On a prévu des appropriations. L'augmentation sera de \$12,000 à \$15,000 pour la prochaine année fiscale.

On augmente le minimum de la pension de \$150 à \$200. Le chef de l'opposition conviendra qu'il est impossible de prévoir exactement ce que cela représentera comme dépense dans 10 ou 15 ans. Mais je crois que le changement représentera peut-être une dépense additionnelle maximum de \$200,000 dans 15 ou 20 ans², et nous estimons que les frais augmenteront de \$15,000 par an, comme l'honorable secrétaire de la province l'a dit. C'est une estimation approximative seulement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): (S'adressant au secrétaire provincial, l'honorable M. Groulx) Qui paiera le contrôleur médical?

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont): Le bill prévoit en effet la nomination d'un contrôleur médical. Celui-ci sera payé par la Commission administrative du fonds de pension.

M. Duplessis (Trois-Rivières): À l'article 2 des résolutions, il est dit que les instituteurs auront droit à leur pension après 20 ans, au lieu de 25 ans de service. C'est une augmentation de dépenses pour les pensions, mais elle n'est pas inscrite dans le budget.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): L'on a déjà répondu à cette question posée par le chef de l'opposition. C'est faire perdre le temps de la Chambre que de toujours répéter les mêmes arguments et les mêmes questions et de forcer ainsi les membres du gouvernement à répéter leurs réponses.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande de nouveau si la dépense est prévue au budget.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) répond de nouveau dans l'affirmative.

M. Duplessis (Trois-Rivières): À quelle page trouve-t-on ce renseignement?

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): M. le président, je soulève la question d'ordre. Nous discutons en ce moment des résolutions relatives à une loi de l'instruction publique. Quand nous étudierons le budget, j'indiquerai à mon honorable ami où se trouve l'augmentation de la dépense.

M. Duplessis (Trois-Rivières): On augmente les dépenses et on veut savoir de combien on les augmente.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Il est impossible de prévoir combien d'instituteurs

mourront d'ici 20 ans, répète-t-il. Si le chef de l'opposition n'est pas satisfait, qu'il présente un amendement! Le premier ministre n'est pas assez bon tireur d'horoscope pour prévoir combien d'instituteurs vont mourir d'ici 20 ans. Pour satisfaire le chef de l'opposition, cependant, on prévoit une augmentation maximum de \$200,000 des dépenses d'ici 15 ou 20 ans.

M. Duplessis (Trois-Rivières) répond au premier ministre en parlant du don de prophétie des gens.

Qui fait partie de la Commission administrative du fonds de pension?

L'honorable M. Bastien (Berthier): Ce sont des délégués des groupements d'instituteurs.

Les résolutions sont adoptées sur division³.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues une première fois, une deuxième fois sur division, et adoptées sur division.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill 37 modifiant la loi de l'instruction publique.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 37 modifiant la loi de l'instruction publique soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

Nantissement agricole

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 40 du nantissement agricole soit maintenant lu une deuxième fois.

Nous avons, dit-il, deux systèmes de prêts agricoles, l'un provincial et l'autre, fédéral, mais qui

coûtent, tous deux, cher en frais de recherches aux cultivateurs, qui veulent souvent emprunter moins que \$500. Le but de cette loi est donc de faciliter aux cultivateurs l'obtention de crédits à courte échéance en leur permettant de donner en garantie d'emprunts à court terme des produits agricoles ou des animaux de la ferme. Les cultivateurs de la province n'ont d'autres moyens que celui-là pour flotter les petits emprunts dont ils ont besoin à tout bout de champ. Sous la loi actuelle, le gage exige le dessaisissement, ce qui le rend inapplicable à des cas semblables. Pour prévenir des fraudes, la loi prévoit un système d'enregistrement. On ne pourra saisir des biens pour une valeur supérieure au montant de la dette.

Le projet de loi permettra aux cultivateurs d'obtenir des prêts à courte échéance. Quatre-vingts pour cent au moins de nos cultivateurs ont souvent besoin d'emprunter de petits montants, disons de \$50, \$60, \$100 à \$150, pour apporter certaines améliorations pressantes à leur ferme. Ils n'osent s'adresser ni au prêt fédéral ni au prêt provincial, parce que les formalités coûtent trop cher. Ils n'ont pas d'organisme pour ces emprunts de moins de \$500 qu'ils contractent pour acheter soit une vache, soit des engrais chimiques, des instruments aratoires ou encore faire quelques améliorations à leur ferme. Ouelques-uns en trouvent parfois chez le voisin, mais c'est rare. Nos cultivateurs ont beaucoup plus besoin, à l'heure actuelle, de faire ces petits emprunts à court terme que d'en faire de gros à long terme.

La loi leur facilitera ces emprunts. Le gouvernement veut donc mettre à leur disposition un système moins coûteux et qui leur rendra d'immenses services. Nous voulons donc créer un système, comme cela s'est fait dans les autres provinces et en France. Les conditions ont changé, et si nous voulons que l'agriculture se développe, il faut changer les lois qui pourraient être une entrave à ce développement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Tous les gouvernements précédents ont refusé cette loi. Le bill du nantissement agricole apportera un amendement sérieux et dangereux à notre Code civil. Notre Code civil est un monument législatif qui défend catégoriquement ce que permet la loi actuelle et qu'il importe de conserver intact⁴ si on ne veut pas que nos lois françaises soient menacées, et cette loi en sape les principes. Contrairement à l'avis du premier ministre, ce dont nos cultivateurs ont besoin, ce n'est pas une modification profonde de notre Code civil, c'est un prêt agricole. Le Code dit qu'on

ne peut disposer de biens futurs, excepté par contrat de mariage. La loi a un autre désavantage: celui d'abolir l'article du Code qui rend insaisissables les produits agricoles et le cheptel du cultivateur.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Si certaines dispositions du Code civil sont nuisibles aux cultivateurs, il convient de les changer. Notre Code civil est inspiré du Code civil français. Le chef de l'opposition l'ignorerait-il, par hasard? Or, les Français qui ont fait ce Code l'ont modifié chez eux précisément dans le sens même que nous proposons de faire ici. La France elle-même a, en effet, une loi du nantissement agricole qui ressemble à celle qu'on veut adopter dans la province. Quatre-vingts pour cent des cultivateurs de cette province ont besoin de prêts comme celui qu'on veut permettre par cette loi et ils en profiteront.

Il est évident, comme le dit le chef de l'opposition, que l'on fait disparaître l'insaisissabilité de plusieurs biens, mais les temps ont changé. Les emprunts et les prêts entre cultivateurs ne se font plus de gré à gré, sur parole. Si on ne veut pas que nos lois constituent un embarras pour les paysans, il faut modifier le Code civil. Si nous voulons que l'agriculture se développe, il faut ajuster nos lois aux besoins des cultivateurs et changer celles qui pourraient être une entrave à ce développement. Ce droit, du reste, nous l'avons accordé à des institutions financières et à d'autres classes de citoyens. Pourquoi le refuserions-nous aux cultivateurs?

M. Pouliot (Gaspé-Sud): Chez nous, en Gaspésie, le nantissement agricole se pratique depuis des années. Je crois cependant devoir mettre le gouvernement en garde contre le danger de l'usure. Les usuriers exigent une garantie beaucoup plus forte que le prêt. Pour un prêt de \$50, on exige parfois \$500 de garantie. Il faut faire en sorte que les cultivateurs soient protégés contre l'usure.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je crois que la loi protège les cultivateurs de ce côté. Une disposition de la loi pourvoit déjà à la mise en garde contre les usuriers.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité⁵:

Le comité étudie les articles 1979*a* et 1979*b* du Code civil introduits par l'article 1 du projet de loi, qui se lisent comme suit:

"1979a. Tout agriculteur peut nantir en garantie d'un prêt qu'il contracte, pour un terme n'excédant pas dix-huit mois, tous animaux domestiques et tous produits de son exploitation présents et à venir, tout en en conservant la garde. L'emprunteur a, envers le créancier, les obligations d'un dépositaire, sans avoir contre lui aucun recours pour frais de garde ou de conservation.

"1979b. Ce nantissement doit être constaté par un écrit fait en double dont un exemplaire doit être déposé au bureau d'enregistrement de la division où se trouve la ferme dont les produits sont nantis ou sur laquelle sont gardés les animaux nantis."

M. Sauvé (Deux-Montagnes) se déclare surpris de voir le premier ministre actuel présenter cette loi qui facilite davantage le crédit aux cultivateurs. L'honorable premier ministre, poursuit-il, alors qu'il était ministre de l'Agriculture dans le gouvernement Taschereau, a souvent dit que les cultivateurs de la province n'avaient pas besoin de crédit, qu'ils en avaient même une trop grande surabondance et qu'ils en avaient souffert. Il était contre le crédit agricole. Il a changé d'idée, car il éparpille maintenant le crédit aux cultivateurs.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je ne veux pas, dit-il prolonger le débat, mais il me faut rectifier l'interprétation fantaisiste que l'on donne à mes paroles. Je n'ai jamais dit, ni en cette Chambre ni ailleurs, que le cultivateur n'avait pas besoin de crédit. Il faudrait être aveugle ou de mauvaise foi. Comme tout le monde, les cultivateurs de notre province peuvent avoir besoin de crédit à certains moments. La preuve est qu'il y a pour un montant d'environ \$80,000,000 d'emprunts hypothécaires sur nos fermes. Cependant, ce que j'ai dit dans le temps, c'est que les cultivateurs avaient assez d'un prêt à long terme et qu'il ne fallait pas jeter ce prêt par terre pour en édifier un autre.

J'ai dit que les cultivateurs n'avaient pas besoin d'un autre système de crédit que le crédit fédéral amélioré. Et je crois encore que j'avais raison. On a tronqué mes paroles à ce sujet. Mes adversaires politiques ont interprété mes paroles à leur fantaisie pour en tirer tout le parti possible. En 1931-1932, en 1935 et en 1937, il me semblait et il me semble encore qu'il valait mieux améliorer le système fédéral.

Je crois que si on avait amélioré le prêt fédéral, c'est l'argent du fédéral et non celui de la province qui serait prêté aux cultivateurs. Ce n'est pas mon argent ni l'argent du ministre de l'Agriculture de l'Union nationale que le prêt agricole provincial prête aux cultivateurs, c'est l'argent de tous les citoyens de la province. Je n'ai jamais été contre le prêt agricole et, dès 1931, nous avons commencé à améliorer le prêt fédéral, en le rendant plus accessible aux cultivateurs. Avec ce système, nous aurions eu un meilleur service en ce qui concerne le crédit à long terme. Plus tard, nous avons rendu insaisissable le roulant des cultivateurs.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ce fut un faux pas qui a nui au crédit des cultivateurs. C'est pour réparer cette erreur qu'aujourd'hui on vient changer le Code civil. Je me souviens, dit-il, avoir entendu le premier ministre actuel, en 1931 et 1932, dire que la crise des cultivateurs était due à une surabondance de crédit. Pour réparer une de ses lois alors qu'il était ministre de l'Agriculture, le premier ministre veut saboter le Code civil. Nos adversaires ont combattu le prêt agricole provincial en disant que les cultivateurs ne rembourseraient pas leurs emprunts.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): (Bondissant de son siège) Jamais personne n'a prétendu dans cette Chambre que les cultivateurs ne rencontreraient pas leurs emprunts!

Le député de Deux-Montagnes suit l'exemple de son chef en démolissant avec une extrême facilité l'argumentation qu'il prête à ses adversaires, mais qui ne fut jamais la leur. Nos cultivateurs du Québec sont honnêtes, et ils paient leurs dettes. Ils sont travailleurs, industrieux et ils sont en état de payer leurs dettes aussi bien que n'importe quel autre citoyen. Comme les autres, pas moins mais pas plus, pas plus mais pas moins, nos cultivateurs ont besoin de crédit et ont des obligations à rencontrer. Ils peuvent parfois retarder à déclarer leur roulant insaisissable pour les protéger. Les articles de la loi à l'étude, qui n'existaient pas auparavant, les protègent aussi. En 1932-1933, le gouvernement a fait son devoir; il le fait encore aujourd'hui.

Nous avons protégé le roulant du cultivateur quand il était exposé de le perdre, en temps de crise, comme c'était notre devoir de le faire. Aujourd'hui, il pourra emprunter sur son roulant, donner ses biens en garantie, mais nous voulons, par cette loi, protéger le cultivateur en disant qu'il ne peut être dépossédé pour une valeur plus grande que celle de son

emprunt. Nous décrétons donc que si un cultivateur ne rembourse pas son emprunt, il ne pourra être dépossédé que pour la valeur de son emprunt. Nous mettons ainsi notre cultivateur sur le même pied que les cultivateurs de tous les pays.

 $\label{eq:main_model} \textbf{M. Sauv\'e (Deux-Montagnes)} \ s'en \ tient \ \grave{a} \ ses \\ arguments.$

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est M. Taschereau, ancien premier ministre, qui a dit que les cultivateurs ne payaient pas leurs dettes.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): L'honorable M. Taschereau n'a pas dit cela. Jamais M. Taschereau n'a fait une telle assertion ou prétendu que les cultivateurs ne payaient pas leurs dettes. Au cours d'un débat, il s'est contenté d'établir par des statistiques fédérales qu'au prêt fédéral, il y avait 25 % des emprunteurs qui étaient en retard et que cette proportion des cultivateurs qui ne remboursaient pas leurs prêts dans le temps requis était trop forte. Il n'a pas dit autre chose. C'était son droit de le dire, c'était même son devoir. Les cultivateurs connaissaient bien M. Taschereau, comme il les connaissait bien et comme nous les connaissons nous-mêmes.

(Applaudissements à droite)

Le député de Deux-Montagnes a dit que nous avons nui au crédit du cultivateur en rendant son roulant insaisissable. C'est vrai. Mais le chef de l'opposition a diminué le crédit du cultivateur, même en créant le prêt agricole provincial. Quand il a présenté sa loi du crédit agricole, il a diminué le crédit des cultivateurs.

M. Duplessis (Trois-Rivières) rit avec ostentation.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le chef de l'opposition peut rire de cette façon, mais ce que je dis est parfaitement exact. Si un cultivateur emprunte \$5,000⁶ au prêt agricole provincial, et qu'il ne peut plus rien vendre sur sa ferme sans l'autorisation du gouvernement provincial, son crédit est certainement diminué.

Je ne dis pas que c'est une mauvaise chose, mais il est évident que le crédit d'un citoyen baisse en proportion de ses dettes. La loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers a nui aussi au crédit des cultivateurs. Ce sont des vérités de La Palice et il faut la tournure d'esprit du chef de l'opposition pour les contester.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) nie cette dernière déclaration du premier ministre.

La Commission du prêt agricole n'a pas prêté à tort et à travers. Elle a prêté pour permettre aux cultivateurs de rembourser leurs créanciers ou de faire des améliorations à leur ferme. Et elle a retenu l'argent jusqu'à ce que les améliorations fussent terminées. Le premier ministre a dit que le prêt agricole avait ruiné le cultivateur.

 $\label{eq:Lindbout} \textbf{L'Islet):} \ \ \text{Je n'ai} \\ \text{pas dit cela.}$

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre a passé son temps à parler contre le prêt agricole. Il a combattu cette mesure et s'est prononcé pour le prêt fédéral.

 $\label{eq:local_continuity} \textbf{L'honorable M. Godbout (L'Islet)} \ \ \text{fait signe}$ que non.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le Parti libéral a toujours été opposé au prêt agricole provincial. M. Taschereau et ce parti ont prétendu en maintes occasions que les cultivateurs ne payaient pas leurs dettes.

(Comme le chef de l'opposition fait mine de ne pas le voir protester, le premier ministre finit par sourire.)

S'il est une législation qui a véritablement sauvé le cultivateur, c'est bien celle du prêt agricole. Quand nous avons établi cette loi, poursuit-il, nous avons maintenu les facilités du prêt fédéral. La province n'a rien perdu. Le prêt fédéral ne prêtait pas. L'Union nationale a établi le crédit agricole parce que les cultivateurs ne pouvaient plus emprunter. Les cultivateurs avaient le choix, mais ils ont opté pour le prêt agricole provincial parce que le prêt fédéral ne prêtait pas. Le prêt provincial a maintenu des centaines de milliers de cultivateurs sur leurs terres.

(Mouvements à droite)

Le premier ministre actuel a passé son temps à condamner le prêt agricole provincial. Il a dit que nous avions ainsi ruiné le crédit des cultivateurs. Il n'aurait pas l'audace d'aller dire cela devant une assemblée de cultivateurs. Aujourd'hui, il admet cependant les bienfaits du crédit agricole provincial. La loi actuelle va faire des dommages considérables aux cultivateurs. Ce que les cultivateurs veulent, c'est de l'argent. C'est le devoir du gouvernement de continuer le prêt agricole, et si le premier ministre présente sa loi pour mettre \$6,000,000 de plus à la disposition de l'office, nous allons voter tout de suite.

Nous sommes prêts à consentir à ce que les règlements de la Chambre soient mis de côté, si le gouvernement veut passer, dès ce soir, une loi pour voter des fonds au crédit agricole. L'opposition s'engage à adopter une telle loi séance tenante.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Toute la discussion roule autour d'un malentendu. Le chef de l'opposition et le député de Deux-Montagnes cherchent à se faire du capital politique avec cette question. Si ces messieurs jugent le niveau intellectuel des cultivateurs aussi peu élevé qu'ils ont l'air de le juger, ils se trompent. Il n'y a pas un cultivateur qui ne comprend pas très facilement mon point de vue et les déclarations que j'ai faites, et le but de l'argumentation de nos adversaires de l'opposition, en prolongeant cette discussion. Les cultivateurs ont besoin de cette loi que nous discutons. Si l'opposition veut continuer à faire de l'obstruction, c'est parfait. Si elle veut encore critiquer cette loi utile à la classe agricole, à son aise. Si elle veut continuer la discussion, tant mieux! Nos adversaires ne feront que prouver qu'ils ne cherchent pas l'intérêt du cultivateur.

Plusieurs lois ont contribué à diminuer le crédit des cultivateurs. Quand l'ancien premier ministre a passé sa loi du crédit agricole, il a diminué le crédit des cultivateurs.

(Rires à gauche)

Un député ministériel: Oui, c'est vrai!

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le chef de l'opposition admettra que lorsqu'un cultivateur emprunte \$2,000 au prêt agricole, son crédit est diminué d'autant. Qui peut contester cela? Comme dit le proverbe anglais, on ne peut manger un gâteau et l'avoir encore après. Je n'ai jamais dit que le crédit agricole avait ruiné le crédit des cultivateurs.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le premier ministre s'est contredit en affirmant successivement que la loi de l'insaisissabilité a diminué et sauvé le crédit des cultivateurs. Il fait une remarque au premier ministre qui rit en l'écoutant. La loi de l'insaisissabilité adoptée par le premier ministre a nui au crédit des fermiers. La loi du prêt provincial a réellement sauvé les cultivateurs et maintenu leurs fils sur le sol.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je reconnais bien là, dit-il, la tournure d'esprit député de Deux-Montagnes. Le député de Deux-Montagnes a

dit que je riais en l'écoutant. J'ai si peu l'occasion de rire pendant les jours graves que nous traversons que, lorsque je ris, c'est que j'en ai rudement envie⁷. Mais il ne reste pas moins vrai que la question a deux aspects. Il est clair que la loi adoptée sous le gouvernement Taschereau, qui déclarait insaisissables les animaux et le matériel roulant du cultivateur, a nui à son crédit. C'est vrai.

Mais nous avons fait cela pour protéger les biens du cultivateur et sauver les cultivateurs de la province durant les années de la crise. Si l'opposition veut continuer cette discussion, libre à elle. Mais cette loi est excellente. Le cultivateur ne pourra engager son roulant que pour la valeur de sa dette. Notre projet de loi est de nature à aider les cultivateurs. Et qui le combat montre le peu d'intérêt qu'il porte à la classe agricole.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): La loi a surtout pour but de faire disparaître l'insaisissabilité des biens du cultivateur.

M. Pouliot (Gaspé-Sud): La loi de l'insaisissabilité est-elle abolie par cette loi?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Les biens du cultivateur restent insaisissables, sauf pour la partie donnée en garantie de son emprunt.

M. Pouliot (Gaspé-Sud): Si la loi est véritablement bonne pour les cultivateurs, on devrait l'étendre aux cultivateurs-pêcheurs de la Gaspésie, afin qu'ils puissent nantir leurs agrès de pêche. Le pêcheur ne pourrait-il pas obtenir les mêmes avantages que le cultivateur et donner ses agrès en garantie?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le député de Gaspé-Sud devrait tout d'abord s'entendre avec son chef et avec ses collègues de l'opposition sur le principe du bill. Il veut que nous étendions les avantages de cette loi aux pêcheurs, et ses collègues ne voient aucun avantage dans la loi.

M. Pouliot (Gaspé-Sud): Je prends mes responsabilités. Je ne crains pas d'appuyer le gouvernement, même si le chef de l'opposition et le député de Deux-Montagnes (M. Sauvé) ne pensent pas comme moi. Les membres de l'Union nationale ne craignent pas de prendre leurs responsabilités.

M. Duplessis (Trois-Rivières) trouve absolument logique le député de Gaspé-Sud (M. Pouliot).

Le comité étudie le paragraphe 1979c introduit par l'article 1 du projet de loi, qui se lit comme suit:

"1979c. Au défaut de l'emprunteur de remplir ses obligations, le créancier peut, sans préjudice de tout autre recours,

"1° contraindre l'emprunteur à lui livrer, sur demande, les choses nanties;

"2º vendre ces choses à l'enchère, après avis donné le dimanche, par affiche et lecture, à la porte de l'église de la paroisse à l'issue du service du matin, au moins trois jours avant la date de la vente, et déposé à la poste, sous pli recommandé, à l'adresse du débiteur.

"Huit jours après la vente, le créancier est tenu de rendre compte, à l'emprunteur ou à ses créanciers, du produit de la vente et de remettre tout surplus restant entre ses mains après acquittement de la dette et des frais encourus."

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement donne des pouvoirs exorbitants aux prêteurs, ne fixe pas le lieu de la vente et prépare toute une série d'ennuis aux cultivateurs. La loi encourage l'usure. Les usuriers iront prêter de l'argent aux cultivateurs et prendront tous leurs biens en garantie.

M. Gagnon (Matane): Le projet de loi est dangereux. Il y aura peut-être en effet danger d'usure. Ceci placerait les fermiers à la merci des usuriers et nuirait à l'ensemble du système de prêt agricole de la province, instauré par l'Union nationale.

Le premier ministre ne devrait-il pas ajouter à la loi une disposition à l'effet que le taux d'intérêt ne pourra pas excéder 3 %?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je remercie le député de Matane (M. Gagnon) de sa suggestion, mais les cultivateurs sont protégés contre l'usure, comme tous les citoyens de la province, par la loi fédérale et par cet autre fait que le taux d'intérêt est fixé par le pouvoir central. Si nous fixons le taux d'intérêt à 3 %, nous rendrons notre loi inopérante.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre, qui est toujours l'ennemi du système de prêt agricole, fait cela pour affaiblir l'une des plus belles réalisations humanitaires que le gouvernement de l'Union nationale ait réalisées.

Les députés de l'opposition discutent encore pendant quelques minutes.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) fait observer à l'opposition que sa loi a été revue et corrigée par des légistes dont on ne peut mettre en doute la science juridique.

L'article 1 est adopté.

L'article 2 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté sans amendement.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande que la troisième lecture soit remise à la prochaine séance 8 .

Subsides

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné jeudi le 30 mai, sur la motion proposée mardi le 21 mai courant: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil", pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Duffy (Compton) félicite l'Orateur de la Chambre de sa nomination, de son impartialité et de la façon dont il préside les délibérations. Il félicite le premier ministre d'avoir maintenu la tradition en nommant un député de langue anglaise comme trésorier provincial. Changer cette coutume pourrait avoir pour résultat un changement dans le personnel de la trésorerie. Ceci ne serait pas à l'avantage de la province. Il félicite également le trésorier provincial (l'honorable M. Mathewson) de l'exposé brillant de son budget. Les anciens gouvernements libéraux, dit-il, ont toujours maintenu une saine finance, une administration financière solide, et notre crédit était excellent parce que nous étions la province la moins endettée.

Si les statistiques financières de la province de Québec ne sont pas aussi encourageantes que celles sous les autres administrations libérales, c'est parce que le gouvernement de l'Union nationale a augmenté la dette de \$210,000,000 en moins de trois ans, c'est-à-dire au taux de \$1,000,000 par semaine. Jusqu'où serions-nous allés si cela avait continué? Combien de temps aurions-nous pu continuer à ce rythme? Je l'ignore, mais je sais que c'est cette situation délicate qui nous a forcés à avoir des élections l'automne dernier. Je suis surpris

d'entendre nos amis de la gauche essayer de défendre leur administration en cette province.

Je suis non moins surpris et amusé quand je les entends proclamer que s'il y avait des élections maintenant, le résultat serait différent de celui de l'automne dernier. La population de la province sait maintenant à quoi s'en tenir sur la situation financière de notre province. Et il est certain que si les élections générales avaient lieu maintenant, l'Union nationale, qui ne veut pas reconnaître sa faillite en matière de finance, ferait difficilement élire un seul candidat. L'opposition serait complètement balayée parce que ce parti a sapé le crédit de la province par ses extravagances.

(Applaudissements à droite)

Il est vrai que le gouvernement précédent a construit quelques routes et ponts, prêté un peu aux cultivateurs, surtout aux amis, et cela, au cours d'élections partielles. Mais le peuple n'a pas voulu approuver une administration boiteuse et c'est pourquoi l'Union nationale a connu la défaite. Son administration a été désastreuse dans l'ensemble. Les dépenses effrénées de l'Union nationale ont laissé une situation très difficile au gouvernement actuel, tout d'abord à cause de notre situation financière affaiblie et aussi à cause de la contribution de fortes sommes à l'effort de guerre par le gouvernement fédéral.

La province de Québec n'a pas été capable d'obtenir une partie de l'assistance que nous aurions pu avoir, parce que le gouvernement fédéral est obligé de concentrer toutes ses ressources pour poursuivre la guerre. Le gouvernement central a placé toutes ses ressources pour qu'elles aident les Alliés, et est obligé de faire un effort coûteux pour la cause de la chrétienté contre la barbarie, ce qui l'empêchera de donner toute l'aide qu'il aurait pu accorder autrement à la province. C'est pour cette raison que le gouvernement libéral de Ouébec ne pourra obtenir d'Ottawa les fonds qu'il aurait obtenus en temps ordinaire pour travaux publics, routes et ponts. L'aide que le gouvernement provincial comptait recevoir d'Ottawa ne viendra pas. C'est donc un héritage bien triste que ses prédécesseurs ont laissé au gouvernement actuel.

L'économie est nécessaire à l'heure actuelle, et sans doute que ces départements auront à subir le contrecoup de cet état de choses. On devra faire preuve d'économie dans tous les ministères du gouvernement et créer de nouvelles sources de revenus. Et je suis en faveur de l'économie. Je suis certain toutefois que la population comprendra la situation aussi bien que ce qui est la cause de cette situation.

Par suite de l'effort de guerre du gouvernement central, le gouvernement de Québec ne pourra faire autant qu'il l'aurait voulu. Mais, il faut tout de même continuer à aider l'agriculture, développer la colonisation et la voirie. Les services publics doivent être maintenus. L'agriculture a besoin d'assistance sous forme de prêts et d'octrois. L'œuvre de la colonisation ne peut être abandonnée; elle doit également être poursuivie.

Il est important aussi que quelque chose soit fait pour les routes, pour notre commerce et pour le tourisme, et aussi pour l'industrie animale. Une politique de bonnes routes encourage le tourisme; et si l'on veut recevoir des visiteurs, il est important que ceux-ci repartent avec une bonne impression de leur visite chez nous. Car ce sont là les bases du progrès véritable de la province.

L'ancien gouvernement du Parti libéral a toujours maintenu de bonnes conditions financières, et le crédit a toujours été obtenu parce que nous étions moins endettés. Plus tôt, lors d'une adresse, l'honorable député de Papineau (M. Lorrain) a critiqué les anciens députés de l'administration Taschereau. J'en étais un et je suis heureux et fier d'avoir servi sous le grand premier ministre canadien-français que fut l'honorable Louis-Alexandre Taschereau et d'avoir siégé sous son gouvernement.

(Applaudissements à droite)

L'ancien gouvernement de l'Union nationale se donne le crédit d'avoir passé certaines législations sociales, mais, en réalité, elles ont été adoptées par le gouvernement du Parti libéral, qui a précédé ce gouvernement. L'opposition se vante d'avoir accordé la pension de vieillesse. Mais c'est le gouvernement Taschereau qui a, entre autres initiatives, inséré cette loi dans les Statuts de la province, et non le gouvernement de l'Union nationale. J'étais ici lorsque la loi a été présentée par le gouvernement Taschereau, adoptée et sanctionnée.

Le député de Lotbinière (M. Chaloult) a suggéré la nomination d'un trésorier provincial canadien-français. Il est évident que nombreux sont les députés canadiens-français qui rempliraient admirablement ces fonctions. Mais la coutume veut que l'on choisisse un trésorier provincial anglophone. Je crois que nous devons suivre la coutume de laisser ce portefeuille à un Canadien de langue anglaise, surtout lorsqu'il est qualifié comme le trésorier actuel.

(Applaudissements à droite)

D'ailleurs, la population de langue anglaise de cette province a droit à sa représentation, et il ne

faut pas oublier qu'une grande partie des employés de ce département sont des anglophones. La période difficile que nous traversons n'est certainement pas propice aux changements. D'autant plus que le changement pourrait amener un remaniement chez les employés au ministère des Finances, et ceci ne serait pas bon.

En plus, la région de Montréal a droit au ministère de la Trésorerie. Montréal a essayé dans le passé d'élire un trésorier et n'a pas réussi. Maintenant, Montréal a élu un homme capable, pleinement qualifié et qui a la confiance des banquiers de Montréal.

Il (M. Duffy) louange les politiques de la présente administration et souligne que tout cela a été effectué en un temps record depuis que le parti a pris le pouvoir en novembre dernier.

La session actuelle tire à sa fin. Les nuages de la guerre s'amoncellent au-dessus du monde. Le conflit fait rage en Europe; nous vivons dans un monde troublé et confus. Personne ne sait ce qui nous est réservé.

Mais nous devrions avoir raison d'espérer, parce que notre peuple défend la cause du droit, de la liberté ainsi que le christianisme. Il souhaite vivement la victoire de nos armes, le triomphe de la cause des Alliés.

En terminant, M. l'Orateur, j'exprime l'espoir que, lorsque nous nous réunirons de nouveau dans ce Parlement, la victoire aura couronné nos efforts et la paix sera rétablie dans le monde.

(Applaudissements à droite)

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine): J'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Beauharnois (M. Sauvé), que le débat soit de nouveau ajourné.

Adopté. Le débat est ajourné.

Loi des palais de justice et prisons

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 51 modifiant la loi des palais de justice et prisons soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité¹⁰:

L'honorable M. Girouard (Arthabaska):

La loi a pour but de remplacer par des règlements les dispositions statutaires qui déterminent le nombre minimum de visites que doivent faire les inspecteurs des prisons et autres institutions. Le colonel Piuze, dit-il, est à faire l'inspection de toutes les prisons de la province. Lorsque cette inspection sera terminée, il nous soumettra un rapport suggérant certaines améliorations. Par ce bill, nous enlevons de la loi les restrictions qui pourraient nous gêner dans la mise en application immédiate des suggestions contenues dans le rapport.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne vois pas l'opportunité ni l'utilité de cette loi, mais je profiterai de l'occasion pour demander au procureur général pourquoi le colonel Piuze a changé de poste. Pourquoi l'a-t-on déplacé du poste de commissaire de la police provinciale pour le nommer commissaire des prisons? Il refait l'éloge de M. Piuze. Le procureur général, poursuit-il, regrette d'avoir destitué le lieutenant-colonel Piuze pour le remplacer par M. Jargailles. C'est pour cette raison qu'on lui a confié la direction de nos maisons de détention.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska):

C'est, répète-t-il, pour faire disparaître certaines restrictions de la loi actuelle et afin de faciliter l'adoption du rapport que préparera le lieutenant-colonel P.-A. Piuze, pour le remplacer par M. Jargailles, qu'on lui a confié d'autres fonctions.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce qu'il faudrait, c'est une réorganisation complète de nos prisons. Notre système de prisons est désuet. Nous avons dans la province de Québec des institutions surannées à ce point de vue. On dira que nous aurions dû y voir, mais nous ne pouvions tout faire en trois ans. Le grand travail du procureur général devrait être concentré vers l'amélioration du système, et la principale réforme à faire serait de séparer les jeunes gens délinquants des criminels notoires. Nous aurions voulu faire cette réforme nous-mêmes, mais nous n'avons pas eu le temps. Il fallait d'abord empêcher les gens de voler, avant de réformer les prisonniers.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska):

Le chef de l'opposition reconnaît que des réformes s'imposent. Il parle de ségrégation. Cependant, le problème n'est pas plus aigu qu'il ne l'était en 1936, alors que le chef de l'opposition n'a pas cru devoir faire quelque chose pour réaliser les recommandations qu'il fait aujourd'hui. On lui a demandé, par exemple, en 1937, l'établissement d'une cour juvénile à Québec. Pourtant, rien n'a été fait dans le temps. Nous nous sommes rendus à cette demande, nous, parce que nous comprenions l'acuité du problème.

Quant au lieutenant-colonel Piuze, il a été nommé à ses fonctions actuelles précisément parce que l'on veut améliorer le système actuel des prisons. Si le chef de l'opposition savait comme il était heureux d'accepter le poste que nous lui avons confié, il ne s'inquiéterait pas et il ne parlerait pas comme il vient de le faire.

Nous avons nommé le colonel Piuze commissaire des prisons, parce que nous avons voulu profiter de sa double expérience de préfet du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul et de directeur de la Sûreté provinciale. Il accomplit une grande tâche dans l'organisation de prisons, travail pour lequel ses expériences le qualifiaient particulièrement. Il va combiner ces deux expériences et réaliser des réformes auxquelles le chef de l'opposition s'intéresse aujourd'hui, mais qu'il a négligées lorsqu'il était au pouvoir.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais pour quelle raison l'a-t-on changé de poste?

L'honorable M. Girouard (Arthabaska): C'est justement en vue de cette réorganisation dont parle le chef de l'opposition que M. Piuze procède à la visite des prisons. M. Piuze doit organiser la ségrégation des prisonniers, travail extrêmement délicat et difficile, pour lequel il faut un homme d'une grande compétence. M. Piuze, dans ce domaine, rendra un grand service à la province. Nous voulons par ce hill donner immédiatement suite aux

d'une grande compétence. M. Piuze, dans ce domaine, rendra un grand service à la province. Nous voulons par ce bill donner immédiatement suite aux suggestions qu'il fera. M. Piuze est un homme de grande expérience et nous voulons profiter de cette expérience pour améliorer le système actuel.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le lieutenantcolonel Piuze a été heureux de quitter la police provinciale dans l'état où elle est présentement.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) et M. Duplessis (Trois-Rivières) poursuivent la discussion pendant quelques minutes.

Les articles 1 à 6 sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté sans amendement.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska)

propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Questions et réponses:

Alexandre Tremblay

- M. Talbot (Chicoutimi): 1. M. Alexandre Tremblay, de la cité de Chicoutimi, comté de Chicoutimi, percepteur du revenu, a-t-il été destitué?
 - 2. Dans l'affirmative:
 - a. À quelle date?
 - b. À la demande de qui?
 - c. Pour quelle raison?
 - d. Qui l'a remplacé?
- e. Sur la recommandation de qui a été nommé son remplaçant?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): 1. Oui.

- 2. a. 20 décembre 1939.
- b. Du ministre.
- $c. \ \ {\it R\'einstallation} \ \ {\it d'un} \ \ {\it ancien} \ {\it employ\'e} \ \ {\it destitu\'e} \\ {\it sans} \ {\it cause}.$
 - d. Jos.-I. Grenon, Chicoutimi.
 - e. Du ministre.

J.-Edmond Ouellet

- **M. Talbot (Chicoutimi):** 1. M. J.-Edmond Ouellet, de la cité de Chicoutimi, comté de Chicoutimi, percepteur de licences d'automobiles, a-t-il été destitué?
 - 2. Dans l'affirmative:
 - a. À quelle date?
 - b. À la demande de qui?
 - c. Pour quelle raison?
 - d. Qui l'a remplacé?
- e. Sur la recommandation de qui a été nommé son remplaçant?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): 1. Oui.

- 2. a. 20 décembre 1939.
- b. Du ministre.
- c. Réinstallation d'un ancien employé destitué sans cause.
 - d. Jos.-I. Grenon, Chicoutimi.
 - e. Du ministre.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 4 juin 1940

Présidence de V. Bienvenue

Les députés ministériels applaudissent¹¹.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Absence de l'Orateur

M. le Greffier fait part à la Chambre de l'absence de l'Orateur (l'honorable M. Bissonnette).

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Nantissement agricole

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 40 du nantissement agricole soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi de l'instruction publique

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 37 modifiant la loi de l'instruction publique soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné ce jour, sur la motion proposée mardi le 21 mai courant: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil", pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine):
M. l'Orateur, je veux tout d'abord vous présenter
mes hommages qui sont empreints de la plus grande
courtoisie. J'apprécie hautement votre grande
indulgence à mon égard.

Notre démocratie, dit-il, est bien malade et je déplore la longueur des discours de la Chambre et leur caractère d'électoralisme.

Le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup (l'honorable M. Casgrain) s'est attaqué à mon humble personne. Il aurait dû se renseigner. S'il était allé au ministère des Mines, il y aurait trouvé un rapport de mon voyage en Europe, préparé par M. Rioux, de l'École des hautes études commerciales, et par moi-même. Nous y représentons que la tourbe est pratique comme petite industrie et non comme grande industrie. Si le gouvernement s'était laissé engager par des promoteurs qui voulaient établir une grande industrie, il risquait de perdre \$600,000. Nous avons sauvé cela à la province avec notre voyage.

Oui, notre pauvre démocratie est bien malade. Heureusement, je ne place pas tous nos amis d'en face sur le même pied.

Je considère que la politique générale de la province devrait de plus en plus s'orienter vers la protection du producteur et la satisfaction du consommateur. Or, ce sont les articles de qualité inférieure qui ne se vendent pas. Le consommateur désire un produit de qualité, le prix lui importe peu, et il ira l'acheter là où il se trouve. Combien de notre matière première passe entre d'autres mains avant de nous revenir ouvrée, transformée, prête à être consommée...

Je déplore plus particulièrement le sort de nos cultivateurs, aux prises avec une agriculture qui n'a presque pas progressé depuis 300 ans. Notre agriculture, demande-t-il, ne reste-t-elle pas attachée aux mêmes cultures dont la quantité de produits encombre les marchés et provoque la chute des prix? Avons-nous diversifié notre production agricole, de manière à développer des industries dépendantes de notre agriculture pour leur matière première?

Je propose plus particulièrement l'organisation de la culture de la betterave à sucre dans notre province. Le Ouébécois, dit-il, consomme annuellement 300,000 tonnes de sucre, soit une moyenne de 100 livres par tête. Cependant, nous importons notre sucre, quoique notre climat et nos terres de la vallée supérieure du Saint-Laurent, et des rivières qui s'y déversent, nous donneraient une betterave sucrière de qualité supérieure. La culture de la betterave sucrière garderait le fils du cultivateur sur la ferme et donnerait de l'ouvrage à toute une région. Je reconnais que l'honorable Adélard Godbout a fait des efforts louables pour intenter cette industrie dans le Québec, mais un travail considérable a été fait en ce sens par le gouvernement de l'Union nationale. La question a été étudiée et une loi aurait fort probablement fait l'objet de cette étude à la présente session si nous étions restés au pouvoir. Nous laissions à nos amis le soin de la passer.

Au sujet des pêcheries maritimes, savez-vous que notre poisson, une fois sorti de l'eau, est ordinairement expédié à l'étranger pour un prix dérisoire pour nos pêcheurs? Souvent même, la première opération échappe aux pêcheurs, parce que trop pauvres et trop endettés; l'intermédiaire en profite pour leur arracher hâtivement le poisson des mains à son arrivée à la côte. Et l'intermédiaire s'enrichit des fluctuations heureuses du marché, sans profit aucun pour le pêcheur. Il est évident que les plus magnifiques pêcheries du Canada appartiennent à notre province. Mais nos pêcheurs travaillent encore au petit bonheur, sans directives.

Il (M. Langlais) fait une étude technique et approfondie de la pêche, telle qu'elle devrait se pratiquer dans le golfe, plus particulièrement aux Îlesde-la-Madeleine, le paradis des pêcheurs. Il déplore les richesses considérables qui se perdent aux Îles, faute de moyens plus propices à l'exploitation de la mer nourricière.

Aux États-Unis, notre poisson fait vivre presque toute une ville, Gloucester, au Massachusetts. Tout est utilisé, la peau, les arêtes, les écailles, pendant que les meilleurs morceaux sont vendus à un prix très élevé et que les moindres parcelles entrent dans la fabrication des pâtés de poisson. Une industrie semblable pourrait s'établir avantageusement au lieu de production, notre province. Nous avons de la misère à faire vivre 9,500 âmes aux Îles-de-la-Madeleine. La population de Gloucester se chiffre à 25,000 habitants et vit en grande partie de la matière première que nos pêcheurs arrachent péniblement du fond de la mer. J'espère que les agences commerciales de la province étudieront ces problèmes, mais j'ai mes doutes. Le député de Gaspé-Nord (M. Casgrain) nous a parlé de goélettes de coopératives. La coopération est certainement un facteur important au relèvement de l'industrie de la pêche.

Pour régler le problème de notre agriculture et de nos pêcheries, je suggère au gouvernement l'établissement d'une commission qui établirait les taux domestiques et étrangers, de fret et d'express; l'adoption d'une loi de la classification obligatoire du produit du Québec; l'étude des exigences des marchés aux points de vue goût et préparation; l'établissement d'une commission indépendante de l'administration publique, formée d'hommes d'affaires et de techniciens, dont le rôle serait de commercialiser nos produits.

La semaine dernière, le député de Montréal-Mercier (M. Francoeur) a dit que nous faisons partie de la "cinquième colonne" et de la "sixième colonne". Donc, en plus d'être des espions, nous sommes des mouchards. Nous, les 15 membres de l'opposition, on nous présente comme des traîtres. Pourtant, parmi ces traîtres, il y en a qui ont fait leur devoir, tout leur devoir, lors de la Première Guerre mondiale. Ces bons à rien vont continuer à faire leur devoir, et certains ont déjà offert leurs services à leur patrie. Il salue les héros de Dunkerque qui viennent d'accomplir le plus grand fait d'armes des temps modernes.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Je n'ai pas parlé ainsi des députés de l'opposition. J'ai dit que le chef de l'opposition savait que dans un journal que je n'ai pas nommé, un journal qui faisait l'éloge de l'Union nationale, il y avait un homme qui faisait partie de la "cinquième colonne".

J'ai, dit-il, signalé à la province que le chef des nazistes du Canada, M. Adrien Arcand, fut pendant plusieurs années rédacteur en chef d'un journal qui appuyait l'Union nationale du chef de l'opposition. J'ai voulu faire allusion au fait que le chef de l'opposition ne pouvait ignorer que le rédacteur en chef de l'un des journaux qui l'appuyaient, de plus, était le chef des nazis du Canada.

M. Duplessis (Trois-Rivières) proteste. Le député de Montréal-Mercier, dit-il, n'a pas le droit de faire de discours.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre!

M. Bourque (Sherbrooke): Il n'y a pas de députés plus loyaux que les députés de l'opposition.

Les députés font du brouhaha et parlent en même temps.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre! À l'ordre! Le représentant de Montréal-Mercier (M. Francoeur) cherchait simplement à expliquer des paroles qu'il avait prononcées. Le député des Îles-de-la-Madeleine (M. Langlais) a la parole.

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) conclut en exposant le sort des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine et les moyens de remédier au mal de ces pauvres Madelinots qui attendent le secours de l'État. L'Union nationale a apporté des mesures pour aider les pêcheurs. Gouverner, c'est prévoir, c'est faire le bien. Si nous comparons ce qui s'est fait dans mon comté, le comté le plus abandonné par les régimes qui ont précédé le nôtre, comté que l'on connaissait à peine avant 1936, on peut s'imaginer

l'œuvre gigantesque réalisée dans toute la province. Les conclusions sont faciles à tirer. L'Union nationale a passé en faisant le bien.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Bastien (Berthier): (Applaudissements à droite) M. l'Orateur, le discours du trésorier de la province (l'honorable M. Mathewson) a été favorablement commenté par la presque unanimité des journaux de la province. Tous se sont accordés à dire qu'il contenait un exposé clair et honnête de la situation financière. Du côté de la droite, d'éloquents discours en ont fait ressortir les mérites. Pour ces raisons, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais des députés de la gauche nous ont fait le reproche de ne pas prendre part à ce débat. On m'a reproché de ne pas parler. J'ai vu là une manœuvre de mon ami le chef de l'opposition. Je crois qu'il s'ennuie de ne pas entendre la voix de Berthier.

(Applaudissements à droite)

Il devait aussi être désireux d'entendre mon voisin de Kamouraska-Rivière-du-Loup (l'honorable M. Casgrain) et il a été servi à satiété...

(Applaudissements à droite)

... la semaine dernière.

J'ai été heureux que la vieille forteresse conservatrice de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce ait rendu un grand service à la province en élisant un homme de la valeur de l'honorable trésorier.

(Applaudissements à droite)

Non seulement c'est un excellent et distingué avocat, mais c'est un financier averti. Grâce à son parfait bilinguisme, il peut être un exemple pour la province. Si chaque citoyen du pays possédait cette qualité, nous serions assurés à jamais de la plus parfaite harmonie entre les races et les provinces du dominion.

M. l'Orateur, il me fait aussi plaisir d'avoir à vous offrir mes compliments pour la façon digne dont vous conduisez les délibérations de cette Chambre. Votre vaste savoir facilite votre tâche. Vous pouvez aussi être assuré que l'événement du 25 octobre dernier vous aide aussi beaucoup, car il a été terrible pour nos amis de l'opposition. La leçon que le peuple a donnée aux dirigeants de l'Union nationale a contribué grandement à assagir les députés de la gauche. Il y a une grande amélioration et les députés de l'Union nationale sont plus sages maintenant.

Sous le gouvernement de l'Union nationale, non seulement il fallait être un parlementaire, mais il était de mise aussi de connaître la science du pugilat. Toutes les formes de discussion libre étaient mises en veilleuse sous le bruit et l'interruption de divers membres de l'Union nationale. Je ne voudrais pas être méchant... et je n'insisterai pas davantage sur les mauvaises scènes qui se sont déroulées dans le "salon de la race", comme le disait mon ami le chef de l'opposition. Tous les membres de cette Chambre savent que je n'ai pas de rancune contre le député de Trois-Rivières (M. Duplessis). Je tiens à rester en bons termes avec le chef de l'opposition et ses lieutenants.

(Rires et applaudissements à droite)

Je veux maintenant le remercier publiquement aujourd'hui d'être venu à Berthier au cours de la dernière lutte. Son discours a produit un effet magique, puisque ma majorité a été augmentée de 400 %.

(Rires et applaudissements à droite)

Quant aux autres membres de l'opposition, je crois qu'il est de mise de leur offrir des sympathies. Le député des Îles-de-la-Madeleine (M. Langlais) a eu un cri du cœur tout à l'heure: "S'il y avait eu une autre session du régime de l'Union nationale, s'est-il écrié, nous aurions présenté une loi pour l'industrie de la betterave à sucre". Il n'y a pas eu d'autre session! Ils ont attendu 39 ans pour goûter les délices du pouvoir. Ils ont été élus pour cinq ans. Conduits par un mauvais chef, qu'ils ont encore à leur tête, ils n'ont goûté le pouvoir que durant une période de trois ans. Ils sont retournés pour encore 40 ans dans les froides et ténébreuses régions de l'opposition. Je leur offre mes condoléances.

Les précédents orateurs de l'Union nationale, particulièrement le député de Brome (M. Robinson) et le chef de l'opposition, ont parlé de la loyauté du Ouébec et de leur dévouement à la cause des Alliés. Le député de Brome a exprimé son loyalisme, sa sympathie aux Alliés quand il a pris part au débat. Le député des Îles-de-la-Madeleine (M. Langlais) a l'air heureux dans l'opposition. Il nous a aussi exprimé son admiration pour les grands chefs militaires alliés. Le représentant de Brome (M. Robinson) et le représentant des Îles-de-la-Madeleine (M. Langlais) n'auraient pu parler comme cela, donner leur opinion sur les Alliés, l'an dernier. L'an dernier, il n'était pas possible de parler de la cause des Alliés, sous le régime de l'Union nationale. Si un député osait manifester de la sympathie pour la grande cause des Alliés, quelqu'un d'important dans l'opposition d'aujourd'hui bondissait pour crier: "Ottawa dépense de l'argent pour acheter des canons." Et personne ne pouvait plus parler.

(Applaudissements à droite)

"Ottawa veut nous armer au lieu de nous donner du travail", criait-on encore sous le gouvernement de l'Union nationale. Je me demande, dit-il, si le député de Brome peut concilier ces affirmations avec celles que l'ancien premier ministre a prononcées à la dernière campagne électorale, lorsqu'il a accusé le gouvernement fédéral de préférer dépenser de l'argent en armement que d'aider les chômeurs du Canada.

M. Robinson (Brome): (Qui n'a pas compris) N'est-ce pas ici que je devais exprimer mon loyalisme?

L'honorable M. Bastien (Berthier): Certainement. L'honorable député ne m'a pas compris. J'ai dit que, l'an dernier, le député de Brome n'aurait pu parler de loyalisme en cette Chambre, car on lui aurait répondu en parlant de canons et d'armes pour la défense du pays.

Il y a un an, M. l'Orateur, nous disions au gouvernement de l'Union nationale: "Il y a des nazistes à Montréal qui veulent saper l'ordre dans ce pays." On ne nous écoutait pas parce que le chef des nazistes défendait dans un journal le gouvernement de l'Union nationale.

(Applaudissements à droite)

Le député de Brome (M. Robinson) aurait dû se séparer de son parti alors. C'était la mode. Un grand nombre de ses collègues lui avaient donné l'exemple pour d'autres raisons.

M. Robinson (Brome) se lève en protestant.

L'honorable M. Bastien (Berthier): M. l'Orateur, je voudrais vous faire une revue du régime de l'Union nationale. Oh! Une brève revue! J'ai vu naître ce mouvement après bien des mariages et bien des ruptures.

Le chef de l'Union nationale disait à la province: "Si vous me portez au pouvoir, la justice ne sera ni rouge ni bleue, elle sera blanche, immaculée comme le drapeau de l'Union nationale."

(Rires et applaudissements à droite)

En 1936, le chef de l'Union nationale s'est fait élire en promettant justice à tous. À l'entendre, il était incapable d'un abus de pouvoir ou de tout acte d'influence politique indue. Avec tout cela, il a gagné le pouvoir. Qu'a-t-il fait alors? Quelle fut son attitude? Dès la première session, et la première année de son régime, le gouvernement de l'Union nationale a passé des lois pour dépouiller certains citoyens de biens légitimement acquis.

L'homme qui devait rendre la justice blanche comme le drapeau de l'Union nationale a refusé de payer des comptes vérifiés par l'auditeur de la province parce qu'ils étaient dus à des libéraux. Il poussa même ce terrorisme jusqu'à priver plusieurs hôteliers de leur permis. L'homme qui promettait une justice ni bleue ni rouge, mais blanche, a ainsi enlevé des licences à d'honnêtes gens qui tenaient des hôtels, parce qu'ils étaient des libéraux, avec le résultat que ces derniers ont été vendus à vils prix et achetés par des amis de l'Union nationale. Il a continué ensuite à dépouiller des citoyens de biens qu'ils avaient acquis légitimement.

Le chef de l'Union nationale avait promis un régime de justice. Contrairement à ses promesses, il a imposé un régime de terrorisme partout. L'homme qui avait promis justice à tout le monde nous a donné un régime de force brutale. Dans le Parlement, la liberté de parole fut remplacée par la force. On nous menaça de la force des poings, et lorsque cela ne suffisait pas, on jouait de la savate, comme cela a été prouvé dans un procès célèbre. Nos séances terminées, dans les corridors, on menaçait les gens qui n'aimaient pas ce régime de les étouffer.

Le chef de l'opposition avait promis un régime d'économie. Il s'en vantait au pouvoir. Un jour, il avait économisé \$3,000,000; le lendemain, \$4,000,000. Il disait cela à la presse.

Une voix à gauche: Quelle presse?

L'honorable M. Bastien (Berthier): La presse d'Adrien Arcand.

La même année, trois ministres et deux députés, dont le député de Sherbrooke (M. Bourque), sont allés se balader en Europe aux frais de la princesse¹².

M. Bourque (Sherbrooke) (Bondissant de son siège) soulève un point d'ordre. Le gouvernement de la province m'a délégué en Europe et j'en suis fier...

 $\begin{tabular}{ll} \textbf{Les} & \textbf{députés} & \textbf{ministériels} & protestent & et \\ rappellent le député à l'ordre. \end{tabular}$

M. Bourque (Sherbrooke) veut donner sa version des faits.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui. La province de Québec a délégué le lieutenant-gouverneur, M. Patenaude, le représentant de Sherbrooke (M. Bourque) et le représentant de Labelle (M. Paquette), ex-secrétaire de la province au couronnement du roi¹³. Deux vétérans.

L'honorable M. Bastien (Berthier): Le chef de l'opposition ne me donne pas de chance. J'allais dire tout cela. Le chef de l'opposition a délégué le trésorier du temps à l'exposition de Paris, et le trésorier du temps ne parlait pas le français.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est M. Bilodeau, ministre du Commerce dans l'Union nationale, qui a été délégué à Paris.

L'honorable M. Bastien (Berthier): À un moment, il y avait un tiers du cabinet de l'Union nationale en Europe et deux députés y étudiaient la tourbe.

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine): Un seul député, accompagné de M. Paul Rioux, un de vos amis.

M. l'Orateur suppléant demande au représentant de Berthier (l'honorable M. Bastien) de poursuivre son discours.

L'honorable M. Bastien (Berthier): Le chef de l'opposition avait promis d'économiser. Jamais autant d'abus n'ont été commis. Le chef de l'opposition avait dit: "Rien qu'à demander des soumissions, nous économiserons des millions." Or, il n'a jamais demandé de soumissions. On a instauré un régime de gaspillage, d'importants contrats de voirie ont été accordés sans soumissions à des médecins et même à des barbiers. Sous l'Union nationale, les figaros ont joué un rôle important, un rôle considérable. Ils étaient considérés comme des êtres prédestinés.

(Rires et applaudissements à droite)

Dans ce régime, au lieu de pratiquer l'économie, on a augmenté le personnel. Le député de Papineau (M. Lorrain) a employé une heure de la Chambre pour tenter de justifier les dépenses de l'Union nationale. Comment pouvait-il justifier le fait qui nous a été révélé l'autre jour: l'Union nationale a augmenté de 3,100 le nombre des employés du service intérieur du gouvernement? Trois mille cent fonctionnaires de plus que sous le gouvernement libéral!

Cette économie a permis au gouvernement d'acheter pour un seul département, dans une seule année, pour \$180,000 d'autos. Ce gaspillage effréné

ébranla la situation financière de la province. Jeune province, familles nombreuses, nous avions besoin de tout notre avoir. L'Union nationale l'a dissipé pendant trois ans. Heureusement, nous avons eu l'heure de la délivrance.

(Applaudissements à droite)

Le chef de l'opposition a tout réglé un samedi, à la cachette.

M. l'Orateur, les députés de l'opposition qui ont pris part à ce débat nous ont parlé pour la millième fois de "pitons", de "mandats spéciaux", de "comptes non payés" sous le régime de l'honorable M. Taschereau, mais chacun d'eux n'a pas nié le fait que dans trois ans, ils ont fait autant de dettes que tous les régimes politiques précédents depuis la Confédération. Que le député de Sherbrooke (M. Bourque) le garde comme chef! C'est ce qui gardera ses amis dans l'opposition pour des années à venir.

Le gouvernement de l'Union nationale a endetté la province de façon dangereuse. Le chef de l'opposition dit: "M. Taschereau a augmenté la dette de \$30,000,000, de 1933 à 1936. C'est vrai, mais, alors que les revenus annuels de 1933 à 1936 étaient de \$30,000,000 en moyenne, le gouvernement de l'Union nationale a retiré, de 1936 à 1939, un revenu annuel moven de \$50,000,000. Le gouvernement Duplessis ne pouvait justifier son augmentation de dépenses par le chômage car, de 1933 à 1936, il y avait 500,000¹⁴ personnes secourues par l'État, ce qui explique l'accroissement de la dette à cette époque. Et, de 1936 à 1939, il n'y avait plus que 161,000 personnes sur la liste du chômage. Le gouvernement de l'Union nationale ne peut donc pas invoquer la seule raison des secours pour augmenter la dette comme il l'a fait. De 1936 à 1939, le chef de l'opposition a donc doublé la dette, l'élevant à \$410,000,000.

Pourquoi ces augmentations fantastiques? À cause de constructions trop somptueuses. Le chef de l'opposition s'est vanté d'avoir dépensé \$50,000,000 pour aider les chômeurs. Cette somme effarante a été dépensée sans jamais demander de soumissions. C'est alors que nous avons vu le fait unique d'un entrepreneur construisant en même temps, d'un côté de la rue, le Jardin botanique et, de l'autre côté, la somptueuse résidence d'un ministre de la sainte Union nationale. De plus, le chef de l'opposition réclame des œuvres dont son gouvernement n'a pas payé entièrement le coût. Bon nombre des travaux dont il se vante, à titre de travaux de chômage, ont été payés pour une partie par le gouvernement fédéral.

Le chef de l'opposition se vante d'avoir construit le pont de Charlemagne, qui a coûté \$2,500,000¹⁵. Mais il oublie de dire que le gouvernement fédéral a contribué pour une partie...

M. Bourque (Sherbrooke): Non!

- M. l'Orateur suppléant: À l'ordre! Si le député de Sherbrooke (M. Bourque) veut poser une question au député qui a la parole, qu'il lui demande la permission!
- M. Bourque (Sherbrooke): Puis-je poser une question au député de Berthier (l'honorable M. Bastien)?
- L'honorable M. Bastien (Berthier): Non. L'honorable député me répondra avec sa voix sympathique, quand j'aurai fini.

(Applaudissements à droite)

Les élections provinciales d'octobre dernier sont venues par surprise. Deux ministres ont déclaré l'été dernier à des journalistes qu'il n'y aurait pas d'élections, et cela, le jour même où elles avaient été décidées. Les anciens ministres n'étaient pas au courant qu'il devait y avoir des élections quand presque toute la province le savait depuis plusieurs heures ¹⁶! Le chef de l'opposition a prétendu hier soir qu'il avait consulté tous ses collègues et la plupart des députés avant de déclencher les élections...

Des députés de l'opposition protestent ¹⁷.

- **M. Duplessis** (**Trois-Rivières**) invoque le Règlement à propos de sa déclaration.
- M. l'Orateur suppléant: Le député de Berthier (l'honorable M. Bastien) est obligé par les règlements d'accepter l'affirmation du chef de l'opposition.
- **L'honorable M. Bastien (Berthier):** La déclaration du chef de l'opposition est inutile et plutôt tardive.

Mais ce qu'il y a mieux, c'est que l'ex-trésorier de la province, M. Fisher, s'est couché trésorier et s'est réveillé conseiller législatif le lendemain.

La danse de centaines de millions qui ont augmenté notre dette a été l'âge d'or des entrepreneurs et des amis du gouvernement. Et, durant ce temps, jamais la classe agricole n'a été si peu aidée par le gouvernement. C'est ainsi que l'on a fait défaut d'entretenir des chemins nouveaux et qu'on a accordé peu d'aide à la reconstruction des ponts. La population rurale a souffert du régime de

l'Union nationale. Pour les écoles rurales, le gouvernement libéral payait les deux tiers du coût de la construction, alors que, sous le nouveau gouvernement, on ne payait plus que 20 %.

Et ces messieurs ont été surpris d'être battus le 25 octobre! Il y en a qui ont brisé leurs meubles en apprenant le résultat.

(Rires à droite)

Le gaspillage des fonds publics et toutes ces lois et ces actes tracassiers devaient amener, comme disait le député de Papineau (M. Lorrain), "la date historique de la dissolution des Chambres".

M. Lorrain (Papineau): Non, point d'ordre! J'ai appelé cela une date fatale.

L'honorable M. Bastien (Berthier): Eh, bien, moi, je trouve que ce fut une date historique.

Le chef de l'opposition a gouverné en autocrate. Il a, ainsi que tous les orateurs de la gauche, prétendu qu'avant l'élection, l'automne dernier, le crédit de la province était encore bon. Alors, pourquoi cette dissolution subite, un samedi, alors qu'il n'y avait que quatre ou cinq ministres présents? Cette dissolution a causé de la commotion et de la surprise non seulement chez le peuple, mais aussi parmi les collègues du premier ministre.

M. Bourque (Sherbrooke): C'est faux!

L'honorable M. Bastien (Berthier): C'est faux? Mais M. Antonio Élie a dit à un journaliste: "Il n'y a pas d'élections. J'ai vu le premier ministre." M. Carignan a dit la même chose. Quant à M. Fisher, le trésorier de l'Union nationale, il s'est couché un soir trésorier et il s'est levé le lendemain matin conseiller législatif.

(Rires et applaudissements à droite)

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les élections ont été décidées après consultation avec tous les ministres et la plupart des députés. Quant à M. Fisher, il savait qu'il était nommé au Conseil avant la dissolution.

(Rires moqueurs à droite)

L'honorable M. Bastien (Berthier): Le chef de l'opposition n'a pas bonne mémoire aujourd'hui. Le 8 août dernier, il se rendait avec les maires de la province à Ottawa et demandait de faire des travaux en payant 50 %, le fédéral devant payer l'autre 50 %. Il ne disait pas que ses travaux étaient suspendus parce qu'il n'avait plus le sou. Non, en arrivant, il

disait à Ottawa: "Regardez-moi, je suis le plus grand premier ministre depuis la Confédération, et par une grande marge. Et voici..." ajoutait-il, en montrant le ministre du Travail du temps, M. William Tremblay, "... voici le plus grand bâtisseur..."

(Rires à droite)

Voilà ce qu'il disait à Ottawa: "Je suis prêt à faire des travaux à 50 %." Mais, dans un prospectus à des banquiers américains qui lui prêtaient \$30,000,000, il disait, le 7 juillet de la même année, un mois plus tôt, qu'il avait conclu une entente avec Ottawa pour faire des travaux dans une proportion de 40-40-20. Le chef de l'opposition n'a pas toujours bonne mémoire. Il dit que ses ministres étaient informés de la dissolution. Non. La dissolution a été rendue nécessaire parce que le chef de l'opposition n'avait plus le sou et ne pouvait plus emprunter.

Le premier ministre a invoqué le prétexte de l'autonomie sur laquelle le gouvernement de l'Union nationale a fait sa lutte électorale. En réalité, la véritable raison était l'embarras financier où il se trouvait.

On a la preuve dans le budget de 1939-1940, donné par le trésorier provincial (l'honorable M. Fisher). Dans ce budget, on avait prévu une dépense globale de \$81,000,000. Or, dans les quatre premiers mois de cette année fiscale, on a dépensé \$68,000,000, ne laissant pour les huit autres mois que \$13,000,000. Et on avait en plus une dette flottante de \$65,000,000. Le chef de l'opposition ne pouvait plus retourner emprunter aux États-Unis.

Il a dit l'autre jour que son emprunt s'était fait facilement, sans fournir de papiers, lorsque tout le monde sait qu'il a dû fournir un prospectus de 35 pages. En effet, la situation financière de la province était si difficile sous l'Union nationale que, lors de cet emprunt en août 1939, sur le marché américain, le gouvernement a été obligé de fournir un prospectus dans lequel il avouait tous les déficits de son administration. Pour savoir ce que faisait le gouvernement de l'Union nationale, il fallait aller à New York chercher un exemplaire de ce prospectus.

Ainsi, au cours de sa dernière année de règne, M. Duplessis avait dépensé en quatre mois \$17,000,000 par mois. Il y allait ainsi au rythme effarant de \$204,000,000 par année. Mais il dut arrêter parce qu'il ne pouvait plus emprunter et déclencha des élections pour détourner l'attention. La province a été sauvée de la banqueroute par l'élection du 25 octobre dernier. Et, à ce titre, c'est là une date historique.

L'opposition prétend que le crédit de la province était excellent, puisque le nouveau trésorier

a pu emprunter \$65,000,000. La vérité, c'est que l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral a restauré le crédit de la province chez les prêteurs. Ceux-ci avaient perdu confiance dans le gouvernement de l'Union nationale. Car, de l'emprunt du mois de mars 1939, il restait encore \$5,000,000 qui n'avaient pas encore été absorbés.

Le chef de l'opposition se vante de son emprunt de \$30,000,000 sur le marché de New York. Il oublie d'ajouter que cet emprunt, fait imprudemment en dehors du pays, alors que les conditions internationales étaient très sombres, va coûter bien cher à la province.

Le chef de l'opposition prétend qu'il a voulu constamment coopérer avec Ottawa. Or, un an après son arrivée au pouvoir, lui et ses ministres ont commencé des attaques virulentes contre le fédéral à propos de tout et à propos de rien et en toute occasion. À tel point que, lorsque le fédéral a voulu aider les provinces, le gouvernement de l'Union nationale, au lieu de coopérer avec Ottawa pour le bien de la province, a préféré refuser l'aide exceptionnelle offerte par le fédéral, afin de continuer à l'attaquer.

Quand il allait à Ottawa, le chef de l'opposition chantait la "Cantate des plus grands". Il se disait d'abord le "plus grand premier ministre de toutes les provinces du pays depuis la Confédération, et cela, par une grande marge" et il présentait chacun de ses collègues de la même façon. Puis, il demandait des choses qu'il savait refusées d'avance pour avoir ensuite le plaisir d'enguirlander le pouvoir central.

Le gouvernement actuel, au lieu de se livrer à ces attaques stériles et malfaisantes pour la province, coopère avec Ottawa dans la mesure des intérêts de la province. C'est la bonne façon de défendre l'autonomie de la province, et on peut être assuré que chaque fois que l'autonomie de la province sera attaquée, elle n'aura pas de plus ardent défenseur que le gouvernement actuel. Mais, grâce à sa politique de coopération, ce sont les libéraux de Québec, qui sont à Ottawa, qui sont eux-mêmes les plus ardents défenseurs de notre autonomie.

(Applaudissements à droite)

M. l'Orateur, je veux dire en terminant un mot du budget. Sa principale caractéristique est que le gouvernement entend désormais payer les secours au chômage avec ses revenus. Le gouvernement actuel devra dépenser pour la voirie, car l'Union nationale a commencé des routes un peu partout, sans plan d'ensemble, et si nous ne les terminons pas, ce sera de l'argent de perdu.

Quel est le bilan de la succession du plus grand premier ministre depuis la Confédération? Une dette doublée. De plus, le gouvernement de l'Union nationale a laissé à son successeur tous les problèmes les plus difficiles à régler. Par exemple, le problème de l'Université de Montréal, celui de la Commission des écoles catholiques et celui, particulièrement aigu, de l'enseignement primaire. Qu'est-ce que l'Union nationale a fait pour l'enseignement primaire? Ah! On a bien fait des enquêtes sur nos documents historiques, mais on a oublié ce grand problème de l'enseignement primaire.

Notre système d'enseignement primaire doit être réformé. Il faut réformer aussi notre mode de taxation et améliorer le sort de nos institutions. Nous devrions avoir une fiscalité uniforme pour fins scolaires, sous le contrôle du gouvernement de Québec. Nous aurions ainsi de meilleures écoles, de meilleurs instituteurs et institutrices. Nous ne sommes pas à date.

Nous piétinons sur place et nous pourrions peut-être suivre l'exemple de nos amis et compatriotes de langue anglaise, qui ont fait étudier leurs problèmes scolaires par des spécialistes très compétents, dans une enquête sur l'enseignement primaire et dont ils suivent les recommandations. C'est une question de vie ou de mort. Si nous ne réagissons pas, nous en subirons les conséquences. Que toutes les bonnes volontés s'unissent pour régler le problème de notre enseignement primaire dans l'intérêt de tous!

(Applaudissements à droite)

M. Barrette (Joliette): M. l'Orateur, en prenant part à ce débat pour faire connaître les opinions et besoins de mon comté, je manquerais à mon devoir si, en premier lieu, je n'exprimais la sympathie profonde que nous éprouvons tous, à Joliette, pour nos Alliés, et aussi la confiance inébranlable dans le succès final de nos armées. Mon comté et ses gens, déclare-t-il, ont la ferme conviction que la guerre se terminera avec la victoire des Alliés. Il exprime sa sympathie et son appui à l'égard de la Grande-Bretagne et de la France et de leur cause.

M. l'Orateur, je désire aussi, imitant en cela mes collèges, dire à l'honorable trésorier provincial que la facilité avec laquelle il s'est exprimé en un français impeccable a plu à cette Chambre, et aurait dû, à mon sens, donner satisfaction au député de Lotbinière, puisque l'on peut dire de l'honorable trésorier qu'il est bilingue. Toutefois, le patriotisme du député va plus loin que cela: parler les deux

langues officielles, ce n'est pas suffisant. Il ne peut, cependant, sur ce point, que reprocher à l'honorable trésorier son nom anglais; si, demain, le même trésorier répondait au nom de Mathieu, ce serait sans doute parfait. De ce côté-ci de la Chambre, M. l'Orateur, nous disons simplement "What's in a name!" Mon collègue de Brome a aussi parlé en français; il a même manifesté le désir d'étudier plus encore la langue de Molière, et je suis heureux de l'encourager et de le féliciter.

Les sympathies et les félicitations adressées à qui de droit, permettez, M. l'Orateur, que je taquine un peu les honorables députés de la droite; ceux qui ont pris part à ce débat ont brossé un tableau de l'administration du gouvernement national en couleurs sombres. Nous ne voyons pas du même angle de ce côté-ci de la Chambre: nous prétendons plutôt, et nous l'avons répété et prouvé mille fois, que nous avons mis de la couleur et du soleil, de la confiance, de la gaieté et de l'espoir dans la vie québécoise par une législation qui a été l'image fidèle des besoins du peuple.

Il accuse le député de Berthier (l'honorable M. Bastien) d'avoir répété pour la troisième fois le même discours à la Chambre. N'en déplaise aux critiques ministériels, l'Union nationale n'a pas honte de son œuvre. Grâce aux œuvres exécutées par l'Union nationale, il y a eu de l'espoir parmi la population de notre province. La situation est tout autre aujourd'hui. La législation présentée par l'Union nationale était l'image fidèle des besoins du peuple. Il s'agissait pour l'Union nationale d'édicter des lois sociales, d'exécuter des travaux, de payer les dettes de l'ancien régime, de venir en aide à l'agriculture, aux ouvriers, etc.

Après qu'un nouveau mouvement populaire sans précédent dans notre histoire politique eut porté le chef de l'Union nationale sur le sommet, il a immédiatement, de ces hauteurs, porté son regard dans la plaine, afin de mieux voir ce dont avait souffert ce peuple, pour lequel il a combattu avec tant de vaillance, et quelles étaient les causes des maux dont il souffrait. Il s'est appliqué immédiatement à redresser les torts, à améliorer le sort des classes laborieuses.

Pour se mieux convaincre du bien immense qu'il a accompli avec ses collègues, il suffit de lire les Statuts de la 2e session de 1936, et aussi ceux de 1937, 1938, 1939, et d'aller ensuite dans toute la province constater l'application de ces lois conçues en grande partie pour assurer une plus juste répartition de l'argent, pour arrêter l'exode des campagnes vers les villes, pour arrêter la marche envahissante du

paupérisme dans les centres, résultant de l'indifférence et de la politique de laisser-faire de l'ancien régime, qui n'avait d'autre ambition que de contrôler l'éducation, la presse, les associations de toutes sortes, dans le but de garder les rênes d'une administration qui profitait d'abord aux favoris du régime et aux vieux beaux qui soutenaient sur des béquilles un gouvernement qui portait en lui toutes les maladies politiques de notre époque.

Le chef de l'Union nationale et ses collègues, devant les désastres accumulés au cours des deux dernières décades par ce régime, en face d'un profond malaise social, et voyant le marasme dans lequel était plongée l'agriculture, se mirent à la besogne. Il n'y avait qu'un seul moyen, M. l'Orateur, de soulager les vieillards, les veuves, les orphelins et les aveugles: c'était par une aide directe sous forme d'allocations et de pensions que l'ancien régime leur avait refusée pendant plusieurs années et que nous avons accordée, nous de l'Union nationale, au coût de millions de dollars. Il n'y avait qu'un moyen de venir en aide à l'agriculture: c'était en lui donnant une source de crédit que l'ancien régime avait toujours refusé de lui donner et avait toujours combattue sous le prétexte que les cultivateurs ne rencontreraient pas leurs intérêts. Ce crédit, nous l'avons donné en prêtant, en trois ans, \$35,000,000 aux cultivateurs.

Il n'y avait qu'une chose à faire pour faire disparaître les dettes et les pitons que l'ancien régime avait contractés et semés à profusion par toute la province: c'était de payer les unes et de racheter les autres; nous en avons payés et rachetés pour \$46,000,000. Il n'y avait pas d'autre alternative, pour faire disparaître le chômage, que de faire des travaux publics; nous en avons faits pour \$64,000,000¹⁸, et M. Fisher, le trésorier provincial sous l'Union nationale, en présentant son budget, le 1er mars de l'an dernier, disait à cette Chambre que, dans la seule période s'étendant du 1^{er} août 1937 au 31 décembre 1938, le gouvernement de l'Union nationale avait fait des travaux remédiateurs au chômage pour un montant de \$24,472,336 dont 95.5 % payés par la province, soit \$23,206,343; la balance de 4.5 % était payée partie par le fédéral et partie par les municipalités qui n'étaient appelées à contribuer que pour \$96,347, soit 0.5 % du montant total que je viens de citer.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que si le gouvernement national venait en aide aux municipalités sans égard à la couleur politique de ceux qui les dirigeaient, le gouvernement fédéral ne donnait pas justice à Québec, lorsqu'il ne contribuait que pour 4 % sur un total de \$24,500,000 dépensés en travaux, en l'espace d'un an et cinq mois,

simplement parce je regrette de dire que le gouvernement fédéral n'a pas fait sa part pour la seule raison que le gouvernement de Québec n'était pas libéral.

La preuve que l'Union nationale a fait œuvre constructive, c'est que l'augmentation de l'actif des cités et villes a dépassé, dans les trois ans du gouvernement de l'Union nationale, la dette encourue par celui-ci...

Et aujourd'hui, M. l'Orateur, nous entendons des députés, des ministres, se scandaliser des dépenses faites par le gouvernement national, quand ils savent fort bien que ces dépenses ont été faites pour payer leurs dettes, pour sauver l'agriculture, pour protéger les déshérités de la vie, et pour empêcher des gens de crever de faim dans les villes; quand ils savent fort bien qu'ils étaient la cause des cris et des clameurs qui s'élevaient en 1936. Nous avons développé une paroisse nouvelle dans le nord de la ville, pour régler une question vieille de 30 ans; en faisant ces travaux, nous avons aidé les sanstravail et les contribuables.

De plus, M. l'Orateur, ces travaux ont été faits pour le montant des estimés préparés quelques années auparavant par l'ingénieur de la cité, quoique nous ayons augmenté les salaires de \$0.25 à \$0.30 et de \$0.30 à \$0.37. Malheureusement, avec l'avènement des soi-disant protecteurs de l'ouvrier, ces salaires ont été baissés à \$0.30 de l'heure; les ouvriers murmurent, ils sont déçus, ils sont aigris. Ils croyaient avoir affaire à des hommes nouveaux, et ils constatent que trois ans dans l'opposition n'ont pas suffi pour purifier l'ancien régime, que ces trois années ne l'ont pas rajeuni. Ils ont juré, M. l'Orateur, de renvoyer le vieux régime dans l'opposition jusqu'à ce qu'une génération nouvelle lui ait succédé.

Les ouvriers ont raison d'être mécontents; pendant que l'on baisse leurs salaires, on augmente ceux des favoris du premier ministre. Dans le département de l'Agriculture, M. l'Orateur, par arrêtés ministériels, on augmentait les salaires des amis du premier ministre, pour plusieurs milliers de dollars, et jusqu'à \$1,000 dans un cas. J'ai tous les noms devant moi et je vous en cite quelques-uns. Par contre, le gouvernement attend sept mois pour prêter de l'argent à des cultivateurs qui sont menacés de la dépossession d'ici peu de leurs terres; et, pendant ce temps, le gouvernement prête de l'argent aux parents des ministres, diminue les secours directs de \$100,000 par mois à Montréal seulement, et diminue le salaire des ouvriers. C'est ainsi que le gouvernement actuel se montre "l'ami des pauvres gens".

Ce n'est pas tout, M. l'Orateur, pendant que l'on diminue les travaux de chômage et les salaires dans toute la province, on fait de la colonisation, et savez-vous de quelle façon? En augmentant tout simplement, là aussi, de \$200 à \$500 les salaires d'anciens employés amis, encore une fois sans doute pour leur loyauté lorsqu'ils travaillaient pour le gouvernement national. J'ai aussi dans ce cas une jolie série de noms et je vous en cite quelques-uns. Pendant ce temps-là, M. l'Orateur, l'hiver dernier, des colons du comté de Témiscamingue tuaient leurs attelages de chiens pour les manger, faute de nourriture.

Il y a encore plus. Le 15 décembre, par un arrêté ministériel, on augmentait le salaire d'un autre employé du ministère de la Colonisation, un M. Henri-Paul Thisdel, de \$400. On m'a dit que c'était le fils du ministre; je n'ai pas voulu le croire et je ne doute pas que le ministre me dira que ce n'est pas son fils. Le ministre ne dit rien, je conclus donc que c'est son fils qui a été augmenté de salaire...

M. l'Orateur, j'ai remarqué que les discours prononcés par les députés ministériels qui nous ont étaient bourrés de toutes d'affirmations gratuites, de toutes sortes d'avancés, et de choses imprécises. Je me souviens de mon ami de Kamouraska-Rivière-du-Loup qui a dit, à un certain moment, que le parti de l'Union nationale a protégé les trusts sans dire cependant où, quand et comment il les a protégés. Évidemment, le député ignore certaines choses. Sait-il, par exemple, que, par des démarches personnelles faites par le premier ministre de l'Union nationale, au mois de mai 1938, auprès des autorités de la Montreal Light, Heat & Power, cette compagnie a consenti une réduction de \$400,000 en faveur de certaines classes de consommateurs d'électricité qui furent désignées par le gouvernement, et cette réduction a été appliquée de façon à dégrever des petits commerçants, des petits industriels ainsi que des boutiquiers de toutes sortes, qui payaient le tarif commercial et qui ont payé, après ces démarches du chef de l'Union nationale, le tarif domestique?

Cette réduction a affecté 28,000 clients de la compagnie et leur a valu, à partir du 1^{er} février 1939, une réduction de \$400,000 par année. Le député sait-il qu'à la session de 1938, un député de l'Union nationale, mon ami et ex-collègue, Me Maurice Tellier, fit adopter un bill qui augmentait l'évaluation des tourelles pour fils de transmission électrique de \$25 à \$250, pour tourelles avec base de 20 pieds carrés, et de \$400 à \$1,000, pour tourelles ayant 100 pieds carrés de base?

Ainsi, d'un côté, nous augmentions les taxes des compagnies et, de l'autre côté, nous faisions baisser le tarif des consommateurs. Je pourrais ajouter aussi que lorsque le gouvernement, en 1938, a acheté un pouvoir de la Noranda Power, subsidiaire de la Noranda Mine, il ne paya que \$500,000, un pouvoir pour lequel la compagnie demandait \$3,000,000 et dont la valeur réelle avait été fixée à \$650,000 par des experts.

Il y a autre chose, dans les trois ans qu'il a été au pouvoir, le gouvernement de l'Union nationale, à la demande du premier ministre d'alors, a fait payer par la Montreal Light, Heat & Power, à la ville de Montréal, en:

1937	\$ 300,000
1938	\$ 350,000
1939	\$ 350,000

\$1,000,000

Le gouvernement de l'Union nationale a pris également la précaution d'inclure une clause dans la loi, à l'effet que cette augmentation ne pourrait jamais servir de motif à une augmentation des taux. De plus, en trois ans, le gouvernement de l'Union nationale a fait payer à la ville de Montréal, par la Compagnie du Bell Telephone, en:

1937	\$150,000 \$100,000 <u>\$100,000</u>
	\$350,000

Le gouvernement de l'Union nationale a également fait payer par la Compagnie des tramways de Montréal, à la ville de Montréal, en:

1937	\$1,000,000
1938	\$ 250,000
1939	\$ 50,000

\$1,300,000

Le gouvernement de l'Union nationale a fait aussi réduire les taux d'électricité, dans la ville de Québec, d'au-delà de \$120,000 par année; et, dans le nord de la province, le gouvernement de l'Union nationale a obtenu une réduction de taux de 25 % à 30 %.

Nous ne pouvions faire plus sans chambarder et créer des perturbations que nous voulions éviter.

Je fais remarquer au député de Kamouraska-Rivière-du-Loup que, de ce côté-ci de la Chambre, quand nous disons quelque chose, nous l'appuyons sur des chiffres, nous mentionnons des noms et des dates, tandis que le député a fait beaucoup d'affirmations gratuites, à un tel point, M. l'Orateur, que l'on affirme dans les coulisses qu'il n'aura pas son portefeuille; les gros ministres croient qu'il n'est pas assez sérieux et qu'il serait dangereux pour leur tranquillité de lui confier un portefeuille.

Quel député autre que le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup, par exemple, aurait raconté à cette Chambre l'histoire qu'il nous a racontée la semaine dernière et qui commençait par la rencontre d'un commis-voyageur qui, à son tour, avait rencontré un hôtelier de Québec qui, à son tour, aussi avait rencontré un ami du chef de l'opposition, et cet ami du chef de l'opposition avait réclamé de cet hôtelier \$60 que ce dernier ne lui devait pas.

Personne autre que le bon député ne pourrait raconter sans rire une sornette pareille; et quand l'opposition entière réclame les noms, le député refuse de les nommer. Si le député passait pour un homme sérieux, ce serait plus grave, mais, dans ce cas, il n'a pas nui à personne autre que lui-même. S'il répétait cette tactique toutefois, nous aurions raison de penser des choses qui ne seraient pas à l'honneur du député. Nous avons entendu bien des choses depuis que le débat est commencé.

Le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup et ministre sans portefeuille n'a pas prononcé un discours sérieux. Et nous avons entendu, M. l'Orateur, l'honorable député de Montréal-Laurier (M. Gauthier) nous dire que, par les bills 19 et 20, nous avions mis le pied sur la gorge des ouvriers. Le député de Montréal-Mercier (M. Francoeur) a fait de vaines protestations. Cependant, il n'est pas question, que je sache, d'abroger ces lois, et savez-vous, M. l'Orateur, que le groupe d'ouvriers qui était opposé à ces lois commence à croire que tous les députés qui ont fait leur campagne en promettant l'abrogation ont la mémoire bien courte, ou bien ont constaté, après avoir lu ces lois, qu'elles étaient saines et protégeaient les ouvriers?

C'est étrange que le gouvernement ne rappelle pas ces bills comme il l'avait promis à la population. Une chose que nous remarquons, c'est que les ministériels parlent de moins en moins des bills 19 et 20 et, si ça continue, le jour n'est pas éloigné où seuls les députés de l'Union nationale en parleront. Les bills 33 et 34 sont exactement les mêmes que les bills 19 et 20 de l'ancien gouvernement. Et le peuple du Québec se demande si

le Parti libéral ne l'a pas leurré en lui promettant d'abroger les bills 19 et 20 ou s'il n'a pas réalisé que ces bills devaient être conservés aux ouvriers.

L'honorable député de Montréal-Mercier nous a aussi parlé à la Chambre, ces jours derniers, de la cinquième colonne, et nous a dit que le gouvernement de l'Union nationale faisait partie de la sixième colonne. Je dis au député que, dans les combats que nous avons livrés, nous n'étions jamais ni dans la sixième colonne ni dans la première, mais que pour défendre les droits du peuple et pour faire reconnaître ses justes revendications, c'est à l'avantgarde que nous étions toujours, et l'honorable représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis), notre chef, a toujours été le premier à passer par la brèche.

Le député nous a aussi parlé de l'Université de Montréal en suggérant simplement de la changer de place. Quant à moi, M. l'Orateur, de même que je disais en parlant de l'honorable trésorier, qu'importe le nom, je dis en parlant de l'Université, qu'importe l'endroit, pourvu que nous ayons une Université digne de Montréal et de la province. La province sait le désir ardent du chef de l'Union nationale de régler pour toujours la question universitaire, secondé en cela par ses collègues.

Nous croyons que dans un pays jeune comme le nôtre, qui renferme des possibilités incomparables, il nous est absolument nécessaire d'avoir des laboratoires bien équipés sous la conduite de véritables compétences, afin d'utiliser à leur maximum nos merveilleuses ressources. Les pays les plus avancés au point de vue scientifique et industriel doivent leurs progrès réalisés au travail des laboratoires dans leurs universités. Ces universités confient des travaux à des savants reconnus, pour découvrir les causes d'une maladie et les moyens de la combattre, ou bien pour trouver un moyen d'utiliser un produit qui s'y trouve en abondance, ou encore pour trouver un procédé par lequel il devient possible de remplacer un produit par un autre...

Dans ces grandes universités, lorsqu'un travail est ainsi confié à un savant ou, pour le moins, à un homme spécialisé sur une question particulière découlant de l'industrie ou relevant du domaine scientifique, il y donne tout son temps, il passe des années à s'efforcer de trouver une solution au problème qui lui est posé. Il arrive quelquefois qu'il meure avant d'atteindre son but, et alors un autre reprend le travail et le poursuit jusqu'à ce qu'il soit terminé. C'est ainsi que les grandes inventions sont réalisées, que des projets sont matérialisés et que les découvertes sont faites, que des rêves prennent forme.

Le pays le plus riche du monde ne pourrait profiter de ses ressources, si la science n'indiquait pas le moyen d'utiliser ces richesses. Le peuple le plus policé de la terre vivrait bientôt dans un état chaotique s'il n'avait parmi ses dirigeants des hommes qui ont couronné leurs études par un séjour à l'université, pour y étudier les moyens de faire des lois, et d'appliquer ces lois, de façon à maintenir la science et les arts, le développement industriel et pour protéger la santé publique. Il faut que les législateurs prêtent une oreille attentive à tous les besoins du peuple, accordent la même attention et protègent de la même façon les grandes entreprises qui contribuent à la vie économique du pays et les institutions qui assurent sa vie intellectuelle.

M. l'Orateur, c'est l'université qui prépare ces hommes, ces législateurs, ces savants dont un nom seul donne du lustre à toute une époque. Dans Québec, malgré les promesses d'un avenir prospère, malgré nos richesses incalculables, si nous n'avons pas d'universités qui puissent se comparer avec les grandes universités du monde, nous ne pourrons progresser; nous servirons d'autres personnes mieux préparées pour diriger, ou des capitaines d'industrie venant de l'étranger. Ce n'est pourtant pas là tout notre rôle.

Nous avons une mission à remplir selon les secrets desseins de la Providence; notre survivance n'est pas un effet du hasard; nous ne voulons pas dominer, nous ne voulons pas asservir, nous ne voulons pas non plus être asservis, nous sommes même désireux de servir, mais, avant toute autre chose, nous voulons servir notre idéal comme nation, et créer dans la paix et l'harmonie des choses qui étonneront et qui prouveront que notre survivance est due à la valeur de nos pères, à leur ténacité, à leur foi magnifique, à la vitalité de notre race.

Pour les générations futures, il faut maintenant ajouter autre chose, car les bras et le seul courage ne suffisent plus; il faut y associer la puissance intellectuelle, qui deviendra une force créatrice quand nos dirigeants comprendront tous leurs devoirs. Aujourd'hui, après trois siècles, nous devons continuer l'effort; le temps est passé où il ne s'agissait que de reculer la forêt, que de transmettre la vie avec notre foi et notre langue. Nous devons faire plus encore maintenant, nous devons mettre à la disposition des talents les moyens de les faire fructifier et rayonner. Nous croyons faire produire nos talents.

Les besoins de notre temps nous indiquent qu'il faut, au prix des plus grands sacrifices, préparer des dirigeants, des spécialistes, des sommités, et seules les universités peuvent nous fournir des hommes. Il nous faut créer de nouveaux revenus pour assurer à nos professeurs d'université une vie exempte de soucis matériels, et mettre à leur disposition tous les moyens nécessaires, afin qu'ils puissent travailler avec aise, concevoir et exécuter des projets selon la conception que nous avons du progrès.

Et, M. l'Orateur, lorsque j'entendais l'autre jour le député de Lotbinière (M. Chaloult) continuer sur son thème favori, en disant que nous étions un peuple pauvre dans un pays riche, et de suggérer comme tout remède de diminuer le nombre des évêques qui font partie du Conseil de l'instruction publique et de nommer un trésorier provincial de langue française, je me suis demandé si, avant de suggérer de tels remèdes, un homme de cœur ne devait pas chercher d'abord une excuse qui expliquerait la cause de cette pauvreté attribuée à toutes sortes de raisons, sauf les principales. Comment notre peuple pourrait-il diriger, avoir sa part de direction des grandes entreprises industrielles et commerciales, quand, pendant 40 ans, il a été gouverné par des hommes qui ont négligé de former des compétences et d'adopter une aide définitive à nos universités?

Comment notre peuple pourrait-il être riche si nous songeons que les descendants des Français, de 1760, sont aujourd'hui sur cette terre d'Amérique 100 fois plus nombreux qu'ils étaient à cette époque? Il n'est pas régulièrement possible à un père de famille, si laborieux soit-il, de doter 10 enfants ou de donner à chacun d'eux une culture intellectuelle suffisante. Il faut bien dire que, d'une façon générale, le nombre ne fait pas la qualité, mais il faut admettre une exception, je crois, lorsqu'il s'agit de la famille. La France n'a fait que doubler sa population depuis Louis XV, tandis que les 60,000 Français du Canada de 1760 sont maintenant 6.000.000, dans le dominion du Canada et aux États-Unis. C'est ce que l'on appelle le miracle de la survivance française en Amérique, et nous devons en être fiers et y penser deux fois avant de crier que nous sommes un peuple d'esclaves; bien au contraire, nous sommes un peuple conquérant et civilisateur.

M. l'Orateur, je désire parler maintenant d'une question qui intéresse plus particulièrement le comté de Joliette, aussi les comtés environnants de Berthier, Montcalm et L'Assomption, et aussi les comtés de Champlain, Saint-Maurice, Huntingdon et Soulanges; c'est cette importante question du tabac à cigarettes, développée et encouragée par le gouvernemental "national" depuis 1936. Sous le gouvernement libéral qui nous a précédés, quelques

octrois avaient été accordés, certaines expériences avaient été faites puis abandonnées à la ferme expérimentale de Deschambault, par exemple, et chez M. Beauparlant, de Lanoraie, dans le comté de Berthier, et ailleurs.

Les octrois accordés se chiffraient à environ, \$5,000 répartis sur cinq ou six années, c'est-à-dire qu'il s'était fait infiniment moins pour encourager cette culture que pour toute autre culture, parce qu'on ne croyait pas à Québec, pas plus qu'à Ottawa, d'ailleurs, à la possibilité de l'implanter dans Québec. Le Service fédéral des tabacs avait condamné ces expériences et le sous-ministre québécois, M. Grenier, se basait sur cette condamnation pour refuser de donner une attention spéciale à cette question.

Il fallait l'arrivée au pouvoir du gouvernement "national" pour donner, dans ce domaine comme dans tant d'autres, l'impulsion extraordinaire que tout le monde connaît, en aidant les cultivateurs possesseurs de sols à bâtir des serres et séchoirs et en aidant à la construction de la Coopérative des tabacs laurentiens.

Un montant total de \$125,000 fut dépensé en trois ans dans le district de Joliette, dont \$75,000, qui furent distribués aux cultivateurs sous forme d'octrois et sous le contrôle des agronomes, et \$50,000, octroyés à la Coopérative des tabacs laurentiens, pour assurer la construction de cette usine moderne érigée au coût de \$250,000. En plus de ces octrois, le gouvernement donna une garantie qui servit à emprunter \$125,000 d'une banque; ce montant sera remboursé par la Coopérative et la garantie du gouvernement ne sera jamais autre chose qu'une garantie du gouvernement, parce que la Coopérative rencontrera ses obligations; pour l'année 1939-1940, elle a réalisé un surplus net de \$27,000.

Le montant de \$125,000, dépensé par le gouvernement Duplessis en octrois en trois ans, a créé un actif agricole de \$5,000,000 dans la province de Québec, principalement dans le district de Joliette. Alors qu'il n'y avait que 25 arpents de plantés en tabac à cigarettes quand nous avons pris le pouvoir en 1936, trois ans plus tard, en 1939, il y avait 7,000 arpents; 4,000 arpents de terrain pauvrement boisé et garni de fougère furent défrichés et nettoyés. Trente milles de chemins furent faits, ou améliorés, par le ministère de la Colonisation.

Il s'est fait, en trois ans, 1,500 constructions d'une valeur moyenne de \$500; 5,000 personnes ont trouvé de l'ouvrage durant trois mois, l'an dernier, pour défricher, construire, planter et récolter le tabac jaune.

Quant à la Coopérative de Joliette, c'est une usine très moderne de classification, et de reséchage, une construction de 200 pieds par 400 pieds, à deux étages, qui a employé 525 personnes durant cinq mois et qui a payé \$7,000 par semaine en salaires à de jeunes gens qui battaient le pavé de leurs semelles et à de jeunes filles qui ont aidé leur famille.

Les marchands de Joliette ont augmenté considérablement leur chiffre d'affaires; les dépôts bancaires ont aussi augmenté. M. l'Orateur, la récolte de toutes les variétés de tabac valait, dans le passé par toute la province, environ \$600,000. Et la récolte de tabac jaune, l'an dernier, valait près de \$1,000,000.

Au cours de la dernière campagne électorale, l'organisation libérale envoya des lettres à un grand nombre de coopérateurs pour leur dire qu'ils avaient été payés pour leur tabac deux ou trois sous par livre plus bas que le prix réel et qu'une enquête ferait remettre l'argent volé. J'emploie les termes dont se sont servies certaines gens; d'ailleurs, les journaux ont rapporté cela. Je ne veux pas qualifier de tels propos, mais sachez qu'on a semé le doute à un tel point qu'on a failli ruiner le projet de la coopérative. Et j'ajoute simplement que j'attends encore l'enquête et que je serais des plus heureux qu'elle soit faite, depuis le début de l'entreprise jusqu'à maintenant.

M. l'Orateur, je prie le gouvernement de faire cette enquête le plus tôt possible; ce serait un grand service qu'il pourrait rendre aux cultivateurs intéressés dans cette culture.

Cependant, il y a un autre aspect de la question, d'une grande importance pour les planteurs de tabac que je représente. J'ai lu, il y a quelques mois, une déclaration de l'honorable premier ministre parlant comme ministre de l'Agriculture, qui disait que, dû à la surproduction de tabac jaune dans le pays, il faudrait en limiter l'acrage. Je sais qu'actuellement, il est question de diminuer la superficie plantée de tabac dans l'Ontario d'environ 30 %. Je ne doute pas qu'il y aura une entente entre les gouvernements intéressés, et je ne veux pas croire que l'acrage puisse être diminué dans Québec, du consentement du ministre de l'Agriculture. Nous avons produit, en 1939, près de 5,000,000 de livres de tabac jaune d'excellente qualité. En Ontario, la province a atteint 70,000,000 de livres, l'an dernier; c'est la production maximum pour cette province. Tous les sols sont utilisés, tandis que notre production ne représente que 15 % des possibilités.

De plus, dans Québec, il se produit 70 % au moins des cigarettes faites au pays, et nous avons avec la Coopérative des tabacs laurentiens la seule

organisation du genre sur le continent américain, c'est-à-dire la seule usine de classification et de reséchage appartenant à des cultivateurs, et, en même temps, la protection la plus efficace pour les planteurs. Je veux croire que le ministre de l'Agriculture ne consentira à faire baisser l'acrage dans Québec, mais, au contraire, qu'il prendra les moyens pour qu'une augmentation se continue au rythme d'environ 1,000,000 de livres par année, jusqu'à ce que nous ayons atteint une production de 10,000,000 de livres. Dix millions de livres de tabac ne représentent que 30 % de la production possible dans Québec. Je demande aussi au premier ministre de s'occuper de la vente du tabac.

Il reste actuellement 1,200,000 livres de tabac, produit l'an passé, qui n'est pas vendu. Le gouvernement doit prendre des mesures immédiates pour faire vendre ce tabac; il n'a pour cela qu'à encourager l'entrée de tous les planteurs de tabac à cigarettes dans une seule association, qui, elle seule, pourra limiter la production à 10,000,000 de livres, par exemple, par une augmentation graduelle de 1,000,000 de livres par année, pour les cinq années futures.

Si une entente était conclue et approuvée par le Service fédéral des tabacs - pour cela il faudrait que le ministre de l'Agriculture fût ferme dans ses demandes -, les planteurs qui n'ont pas encore vendu leur récolte la vendraient immédiatement parce que les compagnies canadiennes craignent un encombrement du marché, dû au fait que l'exportation est arrêtée pour une période d'au moins deux ans, à cause de la guerre.

Les compagnies Imperial Tobacco et autres craignent qu'en libérant le marché québécois, elles encouragent une expansion trop rapide de cette culture, et c'est pour cela qu'il faut un contrôle immédiat. Si la production est limitée, les acheteurs débarrasseront le marché; il ne peut être question, toutefois de diminuer l'acrage ici, mais plutôt de garantir que l'augmentation sera contrôlée et ne sera pas supérieure à 1,000,000 de livres par année pour les cinq années à venir. Nous avons droit à cela.

Toutefois, l'acrage doit être diminué en Ontario. S'il y a surproduction en Ontario, nous ne produisons pas notre consommation dans Québec. Le gouvernement ne peut l'oublier et doit s'occuper de la question sans retard, car au moins 35 cultivateurs sont à la porte de la ruine, s'ils ne vendent pas leur récolte avant l'automne. L'an dernier, l'honorable chef de l'opposition, alors premier ministre, avait rencontré en deux circonstances le président de l'Imperial Tobacco, M. Miller, avec le résultat que toute la récolte fut achetée. Je me demande si le

premier ministre actuel fera les mêmes démarches pour aider ces cultivateurs et stabiliser cette culture, sur laquelle repose la prospérité du district de Joliette et qui est devenue le pivot économique de toute la région.

M. l'Orateur, si le premier ministre n'obtient pas que la production de Québec soit fixée à 10,000,000 de livres, les planteurs québécois lui diront qu'il a failli à la tâche et qu'il a favorisé les cultivateurs ontariens à leur détriment. Le premier ministre a dans les mains le plus grand des pouvoirs: le pouvoir législatif; qu'il s'en serve!

En résumé, voici ce qui s'est fait dans ce cas particulier: un actif agricole de \$5,000,000, une récolte de \$1,000,000, des salaires pour \$1,000,000 en deux ans, des milliers de personnes à l'ouvrage, et une industrie nouvelle qui fait l'orgueil de la ville de Joliette, qui a employé 525 personnes durant six mois d'hiver et en emploiera un millier dans trois ans

Quand je parle de l'esprit d'initiative du chef de l'opposition, je parle d'une chose bien connue ici, et qui a été reconnue à l'étranger et exprimée en termes non équivoques. Quand je parle de l'esprit d'initiative de l'ancien premier ministre, permettezmoi, M. l'Orateur, de vous dire que, particulièrement dans ce cas, il a été reconnu dans des articles élogieux de publications qui s'occupent du commerce international. La Revue des Tabacs, publiée à Paris, disait dans son numéro de novembre 1938: "La province de Québec, qui possède les plus grandes manufactures de tabac, était obligée, jusqu'à ces derniers temps, de s'approvisionner en tabac de Virginie dans l'Ontario dont la récolte actuelle est estimée à 73,000,000 de livres."

Et plus loin nous voyons ceci:

"Cette nouvelle culture avait attiré des planteurs; en 1936, 25 arpents furent ensemencés et la récolte rapporta un profit plus substantiel. En même temps, une nouvelle cause d'encouragement apparut dans la situation: M. Maurice Duplessis, premier ministre de la province, représentant l'Union nationale, avait battu le gouvernement libéral qui détenait le pouvoir depuis trente ans. Un des buts du programme économique de l'éminent homme d'État qu'est M. Duplessis fut de développer les ressources naturelles de sa province.

"Il n'est donc pas étonnant qu'il ait écouté favorablement la requête de M. Antonio Barrette, le très actif député de Joliette et un de ses dévoués disciples, de faire étudier à fond les possibilités de la culture du tabac dans la terre de Québec. Tout le monde connaît l'esprit d'initiative et d'énergie de

M. Duplessis. Dès que M. Barrette l'eut convaincu qu'il avait dans son district des ressources naturelles en quantité, les choses avancèrent rapidement."

Avec l'aide du gouvernement de Québec, une société coopérative, la Coopérative des tabacs laurentiens, a construit à Joliette une usine où le tabac peut être préparé et classé. Un séchoir, pouvant emmagasiner 3,000 livres à l'heure, a été installé, et on projette de manipuler 30,000 livres de tabac par jour, lorsque cette installation pourra donner son plein rendement.

Certes, nous avons dépensé de l'argent pour faire cela, cet argent rapporte chaque année dix pour un. Notre activité s'est exercée avec succès dans tous les domaines, c'est pour cette raison que la province de Québec est maintenant nationale. L'ensemble des œuvres de notre gouvernement constitue, je le répète, un monument magnifique; certain haut personnage a voulu un jour trouver étrange que le chef de l'Union nationale en réclame la paternité en ajoutant que c'était, plutôt qu'un monument, un amas de toutes sortes de choses.

Ce personnage a vu ce monument de bas en haut, je lui suggère de se jucher sur des échasses: il pourra alors mieux en voir toute la beauté et toute l'ampleur. Le nom du chef de l'Union nationale est gravé sur ce monument fait d'airain et il est écrit dans le cœur du peuple parce qu'il l'a soulagé, et aidé et compris.

Comme il est 11 heures, je (M. Barrette) propose, appuyé par le représentant de Gaspé-Sud (M. Pouliot), que le débat soit de nouveau ajourné.

Adopté. Le débat est ajourné.

Travaux de la Chambre:

Ajournement

M. l'Orateur suppléant prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures 19.

NOTES

1. Le comité se réunit sous la présidence de M. Bienvenue (Bellechasse).

- 2. L'Événement-Journal du 5 juin 1940, à la page 11, parle d'un horizon de 12 ou 20 ans.
- 3. Selon *Le Soleil* du 5 juin 1920, à la page 20, ce débat a duré près d'une heure.
- 4. L'Action catholique du 5 juin 1940 à la page 8, donne une version plus nuancée de ce passage en disant "il ne faut pas trop amender" le Code civil.
- 5. Voir note 1.
- 6. Certains journaux disent que l'exemple était de \$2,000.
- 7. Le Canada du 5 juin 1940, à la page 8, qui rapporte ce propos, ajoute que le premier ministre exprime ici "le sentiment de toute la province".
- 8. Selon *Le Soleil* du 5 juin 1940, à la page 3, le débat sur le projet de loi 40 a duré environ 1 h 30.
- 9. Chiffre de L'Illustration nouvelle du 5 juin 1940, à la page 7: \$120,000,000.
- 10. Le comité se réunit sous la présidence de M. Dumaine (Bagot).
- 11. L'Événement-Journal du 5 juin 1940, à la page 3, mentionne que, pour la première fois de la session, M. Bienvenue remplace M. Bissonnette au fauteuil présidentiel et qu'il a gravi les degrés du trône aux applaudissements de la droite. Le journal mentionne également que M. Jean Roberge remplissait pour la première fois sa fonction d'assistant-sergent d'armes en remplacement de M. É. Thériault.
- 12. Certaines sources citent l'expression "aux frais des contribuables" et d'autres: "aux frais de la province".
- 13. M. Duplessis parle du couronnement du roi George VI, couronné à l'abbaye de Westminster à Londres, le 12 mai 1937.
- 14. Ce nombre est de 300,000 personnes, dans *L'Action catholique* du 5 juin 1940, à la page 8.
- 15. *Le Soleil* du 5 juin 1940, à la page 5, donne le montant de \$2,250,000.
- 16. La convocation à des élections avait été officiellement annoncée le 23 septembre 1939.

- 17. *Le Soleil* du 5 juin 1940, à la page 3, écrit que le ministre a soulevé l'ire des députés de l'opposition.
- 18. Chiffre du Soleil du 5 juin 1940, à la page 5: \$58,000,000.
- 19. On note dans les journaux que la Chambre siégera désormais au rythme de trois séances par jour.

Première séance du mercredi 5 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Charte de la cité de Montréal

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) demande, appuyé par le représentant de Charlevoix-Saguenay (l'honorable M. Rochette), la permission de présenter le bill 57 modifiant la charte de la cité de Montréal.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) informe la Chambre et, en particulier, le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) et maire de la Métropole que l'étude du bill sera faite, ce soir, en seconde lecture.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Université de Montréal

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 49 concernant l'Université de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

Cette loi a pour but de rendre à l'Université de Montréal son autonomie. La loi adoptée en 1939, sous le gouvernement de l'Union nationale, donnait au lieutenant-gouverneur en conseil le droit de nommer les membres de la Société d'administration de l'Université de Montréal. Par la loi que nous présentons, nous donnons ce droit au chancelier de l'Université de Montréal, Son Excellence Mgr Georges Gauthier, archevêque de Montréal. C'est lui qui nommera cinq membres sur sept de la Société d'administration. L'Université retrouvera donc son autonomie, sa liberté d'administrer ses biens comme elle le voudra.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y avait deux problèmes à régler: celui des Sulpiciens et celui de l'Université de Montréal. Le gouvernement de l'Union nationale a réglé séparément les problèmes de l'Université de Montréal et des Sulpiciens; il a

commencé par ce dernier. Les Sulpiciens, par la suite de la crise économique, se trouvaient dans une situation très grave, malgré qu'ils eussent des propriétés considérables; le gouvernement est intervenu et a garanti la dette des Sulpiciens et pris leurs propriétés en nantissement, quitte à les leur remettre, la situation financière une fois rétablie. Le gouvernement de l'Union nationale est intervenu auprès des créanciers des Sulpiciens et ces créanciers ont généreusement consenti à diminuer la dette de \$1,000,000. C'étaient les banques Royale, de Montréal, Canadienne Nationale et Provinciale ainsi que la Metropolitan Life. De plus, les banques ont consenti à diminuer de près de 3 % l'intérêt que payaient les Sulpiciens sur leur dette.

L'Union nationale a aussi réglé le problème de l'Université de Montréal, qui, depuis des années, traînait en longueur sans que le gouvernement précédent ait eu le courage de le résoudre. L'Union nationale a réglé le problème à la satisfaction des autorités religieuses. Le cardinal Villeneuve et Mgr Gauthier m'ont envoyé des lettres d'approbation et de remerciements. Ils m'ont félicité de la façon dont nous avions aidé l'Université.

Il lit les lettres de Mgr Gauthier et du cardinal Villeneuve.

Lettres de Son Excellence Mgr Gauthier:

Montréal, le 26 octobre 1937

L'honorable Maurice Duplessis Premier ministre de la province de Québec Hôtel du Gouvernement Québec

Monsieur le Premier Ministre,

Je veux vous remercier sans retard de ce que vous venez de faire pour l'Université. Vous devinez combien NN. SS. les Évêques se sont préoccupés de la situation dans laquelle s'est trouvée, depuis des années, notre maison d'enseignement supérieur. Paralysie, impuissance, et dans une région comme celle de Montréal, il est facile de se rendre compte de tout ce que cela signifie. Grâce à Dieu et à vous, nous allons vivre, et peu à peu nous mettre au niveau de nos besoins. Vous avez, je puis vous le dire, notre très vive reconnaissance.

Je vous remercie presque autant de la façon dont vous avez annoncé votre don. Nous avons tellement souffert que les moindres délicatesses nous vont au cœur.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

(Signé) Georges Gauthier Archevêque-coadjuteur de Montréal

Montréal, le 3 avril 1939

L'honorable Maurice Duplessis Premier ministre de la province de Québec Hôtel du Gouvernement Québec

Monsieur le Premier Ministre,

Je viens de recevoir de la part de l'honorable M. Raymond le projet de loi no 28: "Loi pour venir en aide à l'Université de Montréal". Je sais que la rédaction de ce projet a demandé beaucoup de soin. Notre problème universitaire est grave; il est complexe aussi. L'on s'est inspiré constamment du désir de lui donner une solution complète et définitive. C'est d'ailleurs l'intention que vous avez manifestée à plusieurs reprises et je crois que ce projet de loi s'accorde exactement avec cette intention.

Je désire vous exprimer toute ma satisfaction et ma profonde reconnaissance. Notre université travaille pour sa part à la prospérité comme au bon renom de notre province. Soyez sûr, maintenant qu'elle est délivrée du souci d'assurer son existence même, qu'elle se donnera à sa noble tâche avec une ardeur renouvelée.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

(Signé) Georges Gauthier Archevêque-coadjuteur de Montréal

Montréal, le 8 mai 1939

L'honorable Maurice Duplessis Premier ministre de la province de Québec Hôtel du Gouvernement Ouébec

Monsieur le Premier Ministre,

Le temps est venu, je pense bien, de donner suite à la très bienfaisante loi que vous avez fait

adopter par la Législature pour venir en aide à l'Université de Montréal.

Il s'agirait, en ce moment, de nommer la commission qui administrera les argents que vous mettez si généreusement à notre disposition. Vous m'avez laissé, dans la loi, la liberté de nommer l'évêque qui fera partie avec moi de ladite commission. J'ai prié S. E. Mgr J.-A. Papineau, évêque de Joliette, de nous rendre le service.

D'autre part, la loi détermine que vous nommez les autres membres. Pardonnez-moi si je prends la liberté de vous signaler l'honorable Alphonse Raymond, l'honorable Alfred Leduc, M. S.-A. Beaulne, M. J.-A. Savoie, n.p., M. L.-E. Beaulieu, c.r. Il me semble que nous aurons ainsi une commission qui s'imposera à l'estime et à la confiance du public. J'ai hâte de me mettre à l'œuvre, car j'ai bien hâte de justifier la confiance que vous mettez en nous.

Comptez de ma part, je vous prie, sur quelque chose de plus qu'une admiration reconnaissante, comptez sur mes sentiments les plus dévoués.

(Signé) Georges Gauthier Archevêque-coadjuteur de Montréal

Lettres du cardinal Villeneuve:

Ouébec, le 9 mai 1939

À l'honorable Maurice Duplessis Premier ministre de la province Hôtel du Gouvernement Québec

Monsieur le Premier Ministre,

Réunis aujourd'hui à Ouébec pour la session régulière du comité catholique du Conseil de l'instruction publique, Nos Seigneurs archevêques et évêques de la province de Québec m'ont prié de vous exprimer leur gratitude pour le règlement du problème financier de l'Université de Montréal. Ils ont apprécié la considération que vous avez donnée par là aux plus graves intérêts de la province et se plaisent aussi à souligner votre respectueuse déférence en particulier à l'égard de Son Excellence Révérendissime Monseigneur l'archevêque-coadjuteur de Montréal, chancelier de l'Université de Montréal.

Heureux de vous transmettre ce témoignage, Monsieur le Premier Ministre, je ne veux pas perdre l'occasion de vous redire combien j'ai été personnellement sensible au bienveillant accueil que vous avez fait à l'exposé des besoins de l'Université Laval, et je vous remercie de votre munificence à son endroit.

Veuillez croire, Monsieur le Premier Ministre, à mes vifs sentiments.

(Signé) J.-M.-Rodrigue, cardinal Villeneuve, o.m.i. Archevêque de Québec

Ma loi a donc reçu l'assentiment des évêques de cette province; et malgré cela et en dépit de ces témoignages, nos adversaires ont dit que notre loi était dangereuse. Cependant, il y a dans la loi que l'on nous présente les mêmes dispositions que dans la nôtre, sauf pour la nomination des administrateurs. La nouvelle loi garde donc, dans son ensemble, celle que l'Union nationale a fait passer, preuve qu'elle était conforme aux intérêts de l'Université et de la province.

Le gouvernement actuel présente ce bill pour s'assurer la nomination de créatures de son choix à l'administration de l'Université, parce qu'il n'a pas le courage de déplacer lui-même directement les membres de la Société d'administration. Au lendemain des élections provinciales, il a voulu changer les administrateurs que nous avions nommés et il a fait des menaces à l'Université. L'automne dernier, des ministres et des députés ministériels ont fait des pressions auprès des autorités religieuses universitaires pour les induire à demander la démission des cinq membres de la Société nommés par le gouvernement de l'Union nationale. Ces émissaires on fait entendre aux autorités que si les cinq membres nommés par le gouvernement ne partaient pas, le gouvernement couperait les subsides. C'est une mainmise de l'État qu'il importe de condamner. C'est ainsi qu'on a forcé l'un d'eux. M. Alphonse Raymond, à démissionner. Lui, un administrateur intègre, compétent, un homme qui fait honneur aux Canadiens français, qui s'est dévoué l'œuvre sans compter pour universitaire. L'humiliation qu'on lui a fait subir ne grandit pas ses auteurs, elle grandit plutôt la victime.

Il n'y a pas à s'y tromper, le but de la loi que présente le gouvernement est de mettre la main sur l'administration de l'Université de Montréal. C'est ce qu'on avait fait avant 1936, et ce qui explique les tribulations nombreuses que l'Université de Montréal a dû traverser. On n'a pas le courage de faire soimême les destitutions; aussi, on prend un moyen détourné, hypocrite et lâche, pour arriver au même

but, en se réservant les mêmes moyens d'intimidation qu'on a déjà essayés.

Le but que l'on poursuit par cette loi est injuste et les sentiments qui animent le gouvernement seront funestes à l'œuvre universitaire. La loi que l'on présente est injuste; elle va aliéner l'Université de Montréal de sympathies agissantes. Comme ancien élève de l'Université, je demande au gouvernement de mettre la politique de côté dans cette question. Je lui demande de laisser la Société d'administration actuelle continuer son œuvre et de ne pas donner à la population le mauvais spectacle de moyens déguisés, cauteleux et hypocrites, pour faire de l'intervention politique du plus mauvais aloi.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je me demande si les membres de la Chambre ont compris quelque chose aux remarques du chef de l'opposition. Si l'on peut comprendre quelque chose aux paroles du chef de l'opposition, c'est qu'il a réglé définitivement le problème de l'Université et que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes universitaires. Eh bien, j'ai passé un avantmidi à visiter le vieil immeuble de l'Université de Montréal, rue Saint-Denis, et le nouvel immeuble de la montagne, dont la construction n'est pas terminée. Si c'est là ce que le chef de l'opposition appelle une question réglée, il est satisfait de peu. Pour une question réglée, elle l'est de façon bien étrange.

À l'immeuble de la rue Saint-Denis, M. l'Orateur, j'ai vu des professeurs éminents, des administrateurs hors ligne, hommes éminents, dont quelques-uns comptent parmi les gloires du Canada français, et qui vivent avec des salaires de famine. Ils ne reçoivent pas le dixième de ce qu'ils pourraient recevoir s'ils quittaient le service de l'Université. Ces savants travaillent dans des conditions que vous ne voudriez pas pour aucun de vos messagers, M. l'Orateur. J'ai vu ces professeurs logés dans des pièces étroites de 12 par 12, à raison de trois professeurs par local. Et leur sort est réglé, à ces hommes-là?

Le problème de l'Université de Montréal est dans toute son acuité, à l'heure actuelle. Le gouvernement de l'Union nationale n'a pas réglé la question. Il a préféré faire des constructions pour loger des chevaux de course dans le plus grand luxe à Trois-Rivières, faire du patronage politique avec les travaux du Jardin botanique. On a dépensé \$7,000,000 pour les favoris politiques au Jardin botanique, et \$6,000,000 à l'île Sainte-Hélène, alors qu'il n'aurait fallu que \$3,000,000 pour terminer l'édifice de l'Université de Montréal.

J'invite le chef de l'opposition et tous les députés de cette Chambre à faire la même visite de la rue Saint-Denis. C'est une honte pour la province de Québec, pour le Canada français, de voir l'Université de Montréal dans l'état où elle est. C'est une honte pour le gouvernement précédent de l'avoir laissée dans l'état dans lequel elle se trouve. L'Union nationale n'a pas pris les moyens de sauver la grande institution montréalaise. Le problème de l'Université reste à solutionner. Si les administrateurs avaient été laissés libres, on serait maintenant plus avancé. Si, après trois ans d'administration, l'Université est encore dans cet état, j'admettrai la faillite de mon gouvernement dans le règlement de ce problème.

Le chef de l'opposition a parlé de la question des Sulpiciens et de l'Université de Montréal pour dire que le gouvernement Taschereau avait offert une solution dérisoire, parce que les deux institutions étant en faillite, on offrait aux Sulpiciens même pas suffisamment pour rétablir leur propre situation, avec la charge supplémentaire de pourvoir aux difficultés de l'Université. En demandant aux Sulpiciens de prendre la direction de l'Université de Montréal, le chef de l'opposition aurait réglé à la fois deux problèmes. Il ne l'a pas voulu. Mais, cela, c'est du passé. Le gouvernement de l'Union nationale a fait une loi en vertu de laquelle les administrateurs sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Cette loi est mauvaise.

Nous avons critiqué le principe de cette loi présentée l'an dernier par le chef de l'opposition, mais nous n'avons jamais rien dit contre un seul membre du conseil d'administration de l'Université. Nous ne voulons que libérer la Société de l'Université. Le chef de l'opposition a fait l'éloge de MM. Beaulieu, Savoie, Beaulne et autres membres de la Société d'administration. Je veux croire que ces messieurs sont tous des gens intègres. D'ailleurs, je ne les connais à peu près pas personnellement. Je n'ai jamais attaqué leur intégrité et il n'en est pas question le moins du monde.

Nous présentons une loi qui supprime la clause par laquelle le gouvernement nommait la majorité des membres de la Société d'administration, et nous disons que ces membres seront nommés uniquement par l'archevêque de Montréal et chancelier de l'Université. En résumé, nous rendons à l'Université son autonomie. Nous voulons que l'Université soit libre d'administrer ses affaires. Nous la dégageons de l'autorité du lieutenant-gouverneur en conseil. La question ne peut pas plus longtemps traîner. Je n'en ai pas contre les anciens commissaires et je n'ai jamais douté de leur intégrité

et je n'ai rien dit contre eux. Là n'est pas la question; nous faisons disparaître un mauvais principe, et c'est tout

Quant aux lettres lues par le chef de l'opposition, je pense que ces lettres et ces conversations devraient décemment rester confidentielles, surtout en ces sortes de choses. En tout cas, loin de contrôler l'Université de Montréal, nous lui assurons plus de liberté.

Le chef de l'opposition a déclaré que le gouvernement ou un de ses membres avaient menacé l'Université de lui enlever les octrois du gouvernement si on ne renvoyait pas les membres de la Société d'administration nommés par le gouvernement Duplessis. C'est faux! Absolument faux! Et je défie le chef de l'opposition de ne jamais rien prouver de ce qu'il a avancé!

Je le répète, si dans trois ans nous n'avons pas réglé le problème de l'Université de Montréal de façon que la situation ne soit pas plus satisfaisante, nous aurons failli à notre devoir. Que le chef de l'opposition lise la loi! Il verra qu'elle est bien simple. L'état actuel de l'Université, c'est la honte des Canadiens français et de toute la province. Si les gens nommés par le chef de l'opposition avaient été libres - et il est loin de ma pensée de les critiquer -, ce serait différent, peut-être. C'est comme pour le Jardin botanique; si l'on avait suivi les directives des savants qui s'intéressent à cette œuvre, on n'aurait pas dépensé \$7,000,000 dont une bonne partie en pures pertes.

Je parle du Jardin botanique, mais je n'ai jamais condamné le Jardin botanique comme tel. Loin de là, et jamais je n'ai eu cette pensée, et je n'hésite pas à affirmer que si le directeur du Jardin botanique avait été chargé de diriger les travaux du Jardin botanique, nous n'aurions pas dépensé inutilement l'argent de la province et nous aurions d'abord réglé le problème de l'Université de Montréal. Le gouvernement a ainsi dépensé pour rien \$7,000,000 au Jardin botanique, \$6,000,000¹ à l'île Sainte-Hélène, et \$4,000,000 pour construire des écuries pour les chevaux à Trois-Rivières, et rien pour l'Université de Montréal.

À tout événement, tout ce qu'il y a dans la loi, c'est que nous voulons rendre à l'Université de Montréal son autonomie complète, sa liberté, conditions essentielles de sa survivance, et la débarrasser de l'influence politique dont elle a souffert depuis trois ans. L'Université est dans une situation instable et précaire telle qu'elle ne peut bénéficier de dons considérables qui, sans cela, lui viendraient. Nous allons assurer la survivance et la

sécurité de l'Université de Montréal. Nous allons faire en sorte qu'elle vive. Le chef de l'opposition peut être assuré que nous voulons laisser l'Université de Montréal libre de ses actes. Elle ne sera plus embarrassée par la partisannerie politique, comme elle l'a été durant les trois dernières années. Cette institution doit être considérée comme la gloire de la province de Québec.

M. Duplessis (Trois-Rivières) répond au premier ministre, critique la loi et reprend son argumentation.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le premier ministre a mis la question sur le terrain politique. Il a même abaissé le niveau de cette discussion à de la petite politique. En soutenant que l'Union nationale a fait de la politique avec ce problème, le chef du gouvernement ne fait aucun cas des témoignages des autorités religieuses invoqués par le chef de l'opposition. Voici un premier ministre qui nous raconte qu'il a visité le local universitaire, qui en dénonce les conditions hygiéniques, qui crie à la honte et au scandale et qui accuse l'Union nationale de n'avoir réglé le problème que depuis 1939. Les conditions que le premier ministre a constatées à l'Université de Montréal sont réelles. Elles existent.

Mais comment le premier ministre peut-il avoir cette audace? Peut-on croire qu'en l'espace de trois ans nous ayons pu faire disparaître l'inertie d'un régime de 40 ans? Le premier ministre ne dit pas qu'il a été, pendant six ans, ministre dans un gouvernement qui a failli à son devoir vis-à-vis de l'Université; qui a refusé obstinément de résoudre le problème; qui a laissé les professeurs éminents dans le local qu'il nous a décrit tantôt, et l'Université de Montréal, dans la situation où nous l'avons trouvée!

L'attitude prise par le premier ministre ne manque pas de surprendre quand on sait - et le premier ministre ne peut l'ignorer - les démarches honteuses qui ont été faites auprès des autorités de l'Université de Montréal. Quand on sait quelles ont été ces démarches, on sait aussi ce que veut dire la présente loi du premier ministre. Car elle n'aura pas d'autre effet que de favoriser le genre de démarches déjà faites pour faire disparaître certains administrateurs...

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je soulève un point d'ordre! Je nie encore cet avancé. Aucun membre du gouvernement n'a menacé l'Université d'être privée de ses octrois si tel ou tel administrateur ne disparaissait pas. M. Sauvé (Deux-Montagnes): J'affirme, M. l'Orateur, qu'il y a, dans les archives de la Société d'administration, des documents que le premier ministre pourra consulter et trouver, quand il le voudra, et qui établissent que des délégués du gouvernement, même des ministres du gouvernement actuel, sont allés rencontrer le chancelier et lui ont demandé la démission de membres de la Société en ajoutant que sans cela le gouvernement ne donnerait rien. On a exigé la démission du président et de trois des membres de la Société d'administration de l'Université nommés par le gouvernement Duplessis.

Le bill est bien dans la nouvelle manière du gouvernement actuel. Tout ce qu'il désire, c'est de remplacer des gens qualifiés, nommés par l'ancien gouvernement, par des créatures politiques. Mais, au lieu d'y aller franchement, on prépare un bill aux couleurs de la vertu, et on se sert notamment du prétexte de l'autonomie pour refaire les démarches honteuses tentées au lendemain de l'élection du mois d'octobre.

M. Chaloult (Lotbinière): Cette loi est l'une des mieux inspirées que le gouvernement ait présentées. Ce n'est pas la mainmise, puisque le bill cite explicitement que le gouvernement abandonne son droit de nommer les membres de la Société d'administration et le laisse entièrement à l'archevêque de Montréal.

En réalité, la mainmise de l'État sur l'Université, c'est le gouvernement de l'Union nationale qui l'a imposée avec sa loi. Cette loi déclarait que la Société était mandataire du gouvernement provincial qui voulait s'en faire un fief, ainsi qu'en témoigne l'article 22, qui donne tous les pouvoirs à la Société dont la majorité était gouvernementale.

Était-il possible de mettre davantage la main sur l'Université de Montréal, d'en faire la vassale du gouvernement? Dans le temps, le chef de l'opposition a dit que le projet de loi avait été approuvé de A à Z par NN. SS. les évêques. Avec la mentalité qui règne dans la province, il était ennuyeux de continuer à discuter. Nous avons continué à discuter cependant, et le Dr Hamel a attaqué vivement le bill du temps, parce qu'il sacrifiait l'autonomie de l'Université.

Le chef de l'opposition a lu des lettres confidentielles disant que la loi Duplessis avait été approuvée par les autorités...

M. Duplessis (Trois-Rivières): Elles m'ont été envoyées pour publication.

M. Chaloult (Lotbinière): En tout cas, elles ne disent rien qui justifie la tutelle du gouvernement sur l'Université. Quand on a la promesse de \$5,000,000, il n'est pas facile de regimber sur telle ou telle clause et de critiquer celui qui peut les faire payer, surtout quand on doit traiter avec un être irascible comme l'ancien premier ministre. Il n'est pas question de l'honnêteté des administrateurs de l'Université, mais d'un principe. Je n'ai pas peur de l'intervention de l'État dans bien des domaines, et certainement pas dans celui-ci.

Quels que soient les motifs que l'on prête au bill actuel, celui-ci parle de lui-même et augmente l'autonomie de l'Université. C'est une insulte au chancelier de l'Université que de laisser entendre qu'il céderait à des pressions injustes. La nomination des administrateurs par le chancelier de l'Université assure à celle-ci son autonomie et son indépendance, et je félicite le gouvernement libéral de son opportune intervention et je suis heureux d'entendre le premier ministre dire qu'il mettra fin au scandale du Canada français.

L'ancien gouvernement a fait beaucoup pour l'Université de Montréal, mais c'est en somme peu de chose à comparer avec ce qu'il fallait faire. On devait faire plus et moins dépenser pour le Jardin botanique et les routes, et davantage pour l'Université. Je souhaite, dit-il, donc que les pouvoirs publics ne ménagent pas quand il s'agit de nos universités, centres de rayonnement intellectuel.

Adopté sur division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité²:

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

Le comité étudie les articles 4 et 5, qui se lisent comme suit:

- "4. L'article 22 de ladite loi est amendé en retranchant le dernier alinéa.
- "5. L'article 29 de ladite loi est amendé en y ajoutant ce qui suit:

"La Société devient propriétaire de tous biens acquis par l'Université au fur et à mesure de leur acquisition."

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre a mauvaise grâce de reprocher à l'Union nationale de n'avoir pas mené à sa fin complète l'œuvre accomplie pour l'Université. Tout d'abord, c'est l'Union nationale qui a apporté le règlement final que l'on était en voie d'exécuter quand les élections sont arrivées. L'Union nationale a été seulement trois ans au pouvoir, et on ne peut lui reprocher de n'avoir pas tout fait. De plus, le premier ministre, qu'a-t-il fait durant les nombreuses années qu'il était au pouvoir?

Je regrette que le premier ministre ait soulevé la question des stades et du Jardin botanique sur une question aussi importante. Le premier ministre a parlé d'écuries, lorsqu'il était question de l'Université de Montréal. Il est descendu dans les écuries en parlant des chevaux pour y chercher l'inspiration.

Le gouvernement de l'Union nationale a vu à l'instruction primaire, secondaire et universitaire; et, s'il a fait accomplir des travaux, c'est qu'il s'est penché sur les élèves de la plus grande université, sur les gradués de l'université de la misère, les chômeurs. Nous nous sommes penchés sur leur misère. L'Union nationale a songé aussi à donner à manger aux pauvres gens, comme c'était son devoir de le faire. Encore une fois, le gouvernement de l'Union nationale n'a été que trois ans au pouvoir et il ne pouvait pas tout faire pendant ce temps. Il ne faut pas faire de politique avec cette question.

Le premier ministre affirme que le bill a pour but de restaurer l'autonomie complète de l'Université. Quelle farce! C'est pure fausseté! Car, il laisse dans les Statuts notre propre loi. Si, comme il le prétend, il veut maintenir l'autonomie complète de l'Université, comment garde-t-il alors l'article 19 de la loi de 1939, article qui se lit comme suit:

"19. Le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à garantir, en totalité ou en partie, de la manière et en la forme qu'il détermine et pour un montant n'excédant pas cinq millions de dollars, le remboursement des sommes empruntées par la Société et le paiement des intérêts produits par ces emprunts."

La nouvelle loi conserve cet article de l'ancienne et garde aussi l'article 29 qui donnait au gouvernement un droit de collaboration et de surveillance. C'est donc une preuve que l'ancienne loi était bonne.

Alors, le premier ministre a fort bien le pouvoir de dire à l'Université: "Si vous ne nommez pas M. Untel ou Untel, vous n'aurez rien." En réalité, il est juste que la province, qui va dépenser des millions payés par tous les contribuables anglais, français, catholiques et protestants, voie à la dépense

dans un esprit de collaboration. Mais alors, si le gouvernement garde tout contrôle, que vaut l'argument du premier ministre sur l'autonomie, et alors, que veut dire son bill, sinon l'intention de forcer d'autres à exécuter la besogne qu'il n'a pas le courage d'exécuter lui-même?

À trois reprises, l'Union nationale a envoyé des sommes importantes à l'Université: \$75,000, puis \$100,000, puis \$200,000, et cela, indépendamment des \$5,000,000 votés dans la loi de 1939.

Le dernier paragraphe de l'article 22 dit:

"Pour l'exécution de ces travaux et pour les autres fins de la présente loi, la Société est constituée mandataire du gouvernement de la province."

Le bill actuel fait disparaître ce paragraphe. Or, il avait été placé là simplement parce qu'ainsi l'Université ne payait pas la taxe de vente fédérale de 8 % sur l'achat des matériaux et aurait ainsi économisé \$160,000. Or, on retire la clause; l'Université et la province paieront.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le chef de l'opposition me reproche d'être descendu sur le terrain bas des stades et du Jardin botanique. C'est que je cherchais où il était pendant qu'il ne résolvait pas le problème de l'Université de Montréal. C'était pour montrer que le chef de l'Union nationale faisait de la petite politique avec ces travaux, alors que les intérêts supérieurs de l'Université de Montréal exigeaient une solution immédiate. S'il avait moins dépensé pour le patronage, au Jardin botanique ou ailleurs, il aurait eu de l'argent pour terminer l'Université.

Je dois dire que la loi ne comporte rien qui justifie ses attaques. Au lieu de dorer des dômes, il faut s'occuper de questions fondamentales. C'est un problème fondamental que celui de préparer la génération qui monte. La question est simple. Est-il mal, oui ou non, de laisser au chancelier le choix des membres de la Société, au lieu de le garder pour le gouvernement? Là est toute la question. Si les autorités religieuses ont été satisfaites de la loi Duplessis de 1939, elles sont également satisfaites du présent bill.

L'article 19 que nous conservons a trait à la garantie des emprunts de l'Université. Il n'est là que pour autoriser le gouvernement à garantir l'émission d'obligations de l'Université de Montréal. Quant à l'article 29, le droit de contrôle et de surveillance ne sera plus dévolu au lieutenant-gouverneur en conseil, mais au chancelier de l'Université.

Le chef de l'opposition a manqué à son devoir en faisant exempter l'Université du paiement

de la taxe fédérale. Même l'Université doit s'acquitter de ses obligations³.

M. Duplessis (Trois-Rivières) reproche au gouvernement de faire disparaître de l'ancienne loi un alinéa de l'article 22, qui constituait la Société mandataire du gouvernement. C'est, affirme-t-il, pour sauver de l'argent au gouvernement fédéral.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Nous n'avons pas le droit de décréter que le gouvernement fédéral sera volé par qui que ce soit, sous prétexte qu'il n'est plus mandataire. Si la Société de l'Université doit de l'argent à Ottawa, qu'elle le paie! Nous avons un entrepôt de la Coopérative fédérée à Montréal; nous payons les taxes à Montréal parce que l'entrepôt sert à des fins commerciales. Nous pourrions nous en exempter par un article de la loi. Je ne pense pas qu'il soit convenable de donner aux gens l'exemple du gouvernement qui évite de rencontrer ses obligations par des moyens détournés. Nous n'avons pas le droit de décréter que le gouvernement fédéral sera volé par aucune disposition de la loi provinciale. Le gouvernement de l'Union nationale, en faisant sa loi, n'avait pas droit de se vanter d'inclure des dispositions pour ne pas payer ce qu'il doit au fédéral.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement aime mieux aider le pouvoir central que l'Université. Si le gouvernement provincial évite de payer la taxe de vente, c'est qu'il en a parfaitement le droit; autrement, Ottawa la lui ferait payer. C'est donc légal, sans compter qu'il s'agit de questions éducationnelles. Mais, pour le premier ministre, l'important, ce n'est pas d'épargner les deniers des contribuables de Québec et de l'Université; ce qui importe, c'est le fédéral, qui l'a fait élire. Il parle du gouvernement Taschereau et demande l'administration actuelle de prendre responsabilités.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Nous les prenons avec sérénité. Le chef de l'opposition peut prétendre que sa loi était satisfaisante; il ne peut pas ne pas admettre que celle-ci l'est encore plus. Ce que fait le bill, c'est de remettre à l'Université son autonomie. Le gouvernement n'a pas le droit de se départir du contrôle de la dépense. C'est un privilège et un devoir de le conserver.

M. Duplessis (Trois-Rivières) et l'honorable M. Godbout (L'Islet) poursuivent la discussion.

Les articles 4 et 5 sont adoptés

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté sans amendement.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 5 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

Oui.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Questions et réponses:

Cours du soir à l'École technique de Montréal

- M. Francoeur (Montréal-Mercier): L'École technique de Montréal donne-t-elle des cours du soir?
- a. Dans l'affirmative, quel est le nombre des élèves qui suivent ces cours?
- b. Quelles sont les différentes catégories de cours qu'on donne?
- c. Le nombre de ces élèves qui peuvent suivre ces cours est-il limité?
- d. A-t-on l'espace suffisant pour admettre le nombre des élèves qui désirent suivre ces cours?

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont):

- a. Le nombre d'élèves varie, suivant les années, entre 1,200 et 2,000;
- b. Ajustage automobile, chauffage, dessin industriel, moteurs Diesel, électricité, fonderie, forge, typographie, machines fixes, menuiserie, plomberie, soudure autogène, soudure électrique et toutes autres matières en rapport avec l'enseignement technique;
- c. Le nombre des élèves qui peuvent suivre ces cours est en général limité par la dimension des ateliers ainsi que par l'outillage disponible;

d. L'espace est suffisant pour la presque totalité des cours du soir.

Université de Montréal

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 49 concernant l'Université de Montréal soit maintenant lu une troisième fois.

- M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai dit ce matin que cette loi était inutile, car nous en avons une dans nos Statuts qui règle le problème de l'Université de Montréal. La loi que l'on nous présente n'améliorera pas la situation.
- M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable chef de l'opposition, mais on ne peut pas discuter le principe du bill en troisième lecture. Le chef de l'opposition ne peut plus parler sur ce principe que s'il propose un amendement au bill.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Je peux combattre cette loi...
- M. l'Orateur: Si le chef de l'opposition ne présente pas un amendement à la loi, je suis forcé de le rappeler à l'ordre. On ne peut discuter le principe d'un bill sur la motion de troisième lecture, et on ne peut provoquer un débat sans proposer un amendement.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** J'en appelle à la Chambre de votre décision.

La question: "La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Beaulac, Beaulieu, Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Bouthillier, Caron (Maisonneuve), Caron (Hull), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Comeau, Côté, Desmarais, Drouin, Dubreuil, Duffy, Dufour, Dumaine, Dumoulin, Duval, Fillion, Fortin, Francoeur (Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Gauthier, Girouard, Godbout, Gosselin, Goulet, Groulx, Guibord, Hamel, Hartt, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Kirkland, Leduc, Messier, Moreault, Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Rochette, Sabourin, Thisdel, Toupin, 53.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Bourque, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Morin (Champlain), Paquette, Pouliot, Robinson, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), 14.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est, en conséquence, maintenue.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous sommes à la troisième lecture du bill. Cette loi a pour but⁴ de saboter...

M. l'Orateur: J'interviens de nouveau et je demande au chef de l'opposition de respecter la décision de l'Orateur. La Chambre vient de décider qu'il ne peut pas discuter le principe de la loi une fois de plus. J'ai, ajoute-t-il, déjà rendu une décision semblable contre l'honorable représentant de Québec-Est et ministre des Affaires municipales, de l'Industrie et du Commerce (l'honorable M. Drouin). Je répète que s'il n'a pas d'amendement à proposer, le chef de l'opposition ne peut discuter du principe de cette loi.

M. Duplessis (Trois-Rivières) argumente sur son droit de parler.

M. l'Orateur lui reconnaît ce droit, mais à la condition qu'il présente un amendement et qu'il l'annonce.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai un amendement à proposer, amendement que je justifierai par les raisons suivantes: nous avons déjà dans les Statuts une loi qui règle le problème de l'Université de Montréal; l'Union nationale a fait voter une loi autorisant le gouvernement à garantir une dépense de \$5,000,000 pour l'Université; cette loi a été approuvée par les autorités épiscopales; les nominations des membres de la Société d'administration ont été faites après consultation des autorités religieuses; la loi qu'on nous présente est destinée à permettre l'ingérence politique dans les affaires de l'Université.

Pour ces raisons et les autres que j'ai déjà expliquées, je propose donc que la motion principale: "L'honorable M. Groulx propose que ce bill soit maintenant lu une troisième fois", soit modifiée en remplaçant le mot "maintenant" par les mots "à six mois".

L'honorable M. Godbout (L'Islet): De toutes les remarques du chef de l'opposition, je ne

pouvais conclure qu'il présenterait un pareil amendement. Il se dit pour l'autonomie de l'Université de Montréal. C'est justement le principe du bill à l'étude, puisqu'il édicte que les cinq membres de la Société, actuellement nommés par le gouvernement, le seront par le chancelier de l'Université, Son Excellence Mgr Georges Gauthier. Comment le chef de l'opposition peut-il parler du danger d'ingérence politique, quand la loi décrète que ce n'est pas le gouvernement, mais le chancelier de l'Université qui choisira les membres de la Société d'administration de l'Université de Montréal?

C'est le seul but de la loi, à ceci près qu'elle fait aussi disparaître le blanc-seing accordé à la Société jusqu'à concurrence de \$5,000,000. Cela ne porte aucune atteinte à l'Université. Au contraire, nous lui donnons pleine liberté, nous donnons à la Société l'autorité absolue. Le chef de l'opposition dit que l'Université est autorisée, comme mandataire de la province, à dépenser \$5,000,000.

Il est vrai qu'une loi autorise le gouvernement à garantir cette dépense. Mais, en réalité, on n'a rien fait. Rien n'a été garanti. Et si j'avais la tournure d'esprit du chef de l'opposition, je dirais que, précisément, c'est peut-être parce qu'on n'a pas voulu se plier à ses caprices qu'il n'a rien donné à l'Université.

La loi actuelle est basée sur le principe que le chef de l'opposition énonce. Chacun sait lire dans cette Chambre et l'on peut voir que nous rendons à la Société sa liberté entière et complète. Si les administrateurs nommés par l'Union nationale sont si honnêtes, ce dont je ne doute pas, et s'ils sont si parfaits, rien, absolument rien, n'empêchera de les renommer. Nous voulons donner à tous une pleine mesure de justice.

Cette loi ayant justement pour but de consacrer le principe de la liberté de l'Université. Je propose donc que l'amendement soit rejeté.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) reprend les arguments du chef de l'opposition sous une forme nouvelle et il reproche au gouvernement de vouloir rejeter les responsabilités sur les autorités religieuses.

L'amendement est mis aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Barrette, Bégin, Bourque,
Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-dela-Madeleine), Lorrain, Morin (Champlain),
Paquette, Pouliot, Robinson, Sauvé (Beauharnois),
Sauvé (Deux-Montagnes), 14.

Contre: MM. Allard, Bastien, Beaulac, Beaulieu, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher. Bouthillier, Caron (Maisonneuve), Caron (Hull), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Comeau, Connors, Côté, Desmarais, Drouin, Dubreuil, Duffy, Dufour, Dumaine, Dumoulin, Duval, Fillion, Fortin, Francoeur (Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Gauthier, Girouard, Godbout, Gosselin, Goulet, Groulx, Guibord, Hamel, Hartt, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Kirkland, Lawn, Leduc, Mathewson, Messier, Moreault, Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault, Rochette, Sabourin, Thisdel, Toupin, 58.

Ainsi, l'amendement est, en conséquence, rejeté 5 .

M. Chaloult (Lotbinière) demande le vote sur la troisième lecture.

La motion principale est mise aux voix et le Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Allard. Bastien. Beaulac. Beaulieu, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Bouthillier, Caron (Maisonneuve), Caron (Hull), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Comeau, Connors, Côté, Dansereau, Desmarais, Drouin, Dubreuil, Duffy, Dufour, Dumaine, Dumoulin, Duval, Fillion, Fortin, Francoeur (Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Gauthier, Girouard, Godbout, Gosselin, Goulet, Groulx, Guibord, Hamel, Hartt, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Kirkland, Lawn, Leduc, Mathewson, Messier, Moreault, Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault, Rochette, Sabourin, Thisdel, Toupin, 59.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Bourque, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-dela-Madeleine), Lorrain, Morin (Champlain), Paquette, Pouliot, Robinson, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), 14.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:
- bill 4 concernant les emprunts rachetables par anticipation;
- bill 36 modifiant la loi des sociétés coopératives agricoles.

Questions et réponses:

Pont à Saint-Majorique Gaspé

- M. Pouliot (Gaspé-Sud): 1. Le département des Travaux publics a-t-il demandé des soumissions pour la construction du pont de Saint-Majorique, sur la rivière Dartmouth, comté de Gaspé-Sud?
- 2. Quels ont été les soumissionnaires et quel est le montant de chacune des soumissions?
 - 3. À quelle date le contrat a-t-il été accordé?
 - 4. À qui le contrat a-t-il été accordé?
 - 5. Quand ce contrat doit-il être terminé?

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

1. Oui.

Joseph Houle	Saint-Victor	\$33,029.50
Amédée Lefebvre	Chandler	33,982.48
Langelier & Fils &		
Thiboutot	Saint-Victor	35,907.00
Adélard Bélanger	Sayabec	38,900.00
Marcel Cauvier	Grande-	
	Rivière	39,055.45
Clovis Beaudet	Saint-Antoine-	
	de-Tilly	41,384.50
JP. Chapleau	Québec	44,136.75
Union des Carrières		
& Pavages ltée	Québec	50,164.72
	Amédée Lefebvre Langelier & Fils & Thiboutot Adélard Bélanger Marcel Cauvier Clovis Beaudet JP. Chapleau Union des Carrières	Amédée Lefebvre

- 3. Contrat signé le 1^{er} mai 1940.
- 4. Joseph Houle, Saint-Victor, le plus bas soumissionnaire.
 - 5. Le 1^{er} juin 1940.

Subsides

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné mardi le 4 juin courant, sur la motion proposée mardi le 21 mai dernier: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil", pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Barrette (Joliette): L'honorable député de Kamouraska-Rivière-du-Loup (l'honorable M. Casgrain) a dit l'autre jour que les trusts n'avaient jamais été plus encouragés que sous le gouvernement de l'Union nationale.

Le gouvernement de l'Union nationale a mené une lutte contre les grandes compagnies d'utilité publique. À ce sujet, affirme-t-il, l'Union nationale a tenu ses promesses. Le ministre a-t-il oublié que l'Union nationale a forcé les grosses compagnies à payer? Le gouvernement de l'Union nationale a fait payer à la ville de Montréal, par la Montreal Light, Heat & Power Company, une somme totale de \$1,000,000, en trois ans. La Montreal Light, Heat & Power a payé \$300,000, en 1937; \$350,000, en 1938; et \$350,000, en 1939.

La Compagnie des tramways a payé \$2,000,000, en 1937; \$250,000, en 1938; et \$50,000, en 1939; donc \$2,300,000 durant la même période. La compagnie Bell Telephone a dû payer \$150,000, en 1937; \$100,000, en 1938; et \$100,000, en 1939; \$350,000, en trois ans. Toutes les villes ont profité de l'action énergique du gouvernement Duplessis. De plus, il y a eu une réduction de \$400,000 par an pour les boutiques et artisans.

Ici, à Québec, les Québécois ont bénéficié d'une réduction de \$100,000 par année dans les taux d'électricité. Tout cela démontre que l'Union nationale a pris tous les moyens possibles pour protéger le consommateur.

L'Union nationale a fait avancer la cause de l'éducation, et particulièrement de l'enseignement scientifique, en aidant nos universités, en fondant l'École des mines, l'École des pêcheries, l'École des filatures, l'École supérieure de commerce à Québec, quatre écoles d'agriculture, et en faisant l'inventaire de nos ressources naturelles, etc. Je considère que nous ne ferons jamais assez pour l'avancement des sciences dans la province de Québec. Il est important pour le Canada français d'avoir des écoles de haut savoir et des hommes de science. On sait le rôle important joué par les savants en Europe. Les universités sont des institutions nécessaires et nous devons leur venir en aide le plus généreusement possible. L'Union nationale a redonné à la province un vigoureux essor dont profite encore le gouvernement actuel, malgré les bévues nombreuses qu'il accumule sans cesse.

Il faut aussi détruire la légende qu'il est impossible de trouver un bon trésorier chez les Canadiens français. Il parle de la pauvreté des Canadiens français. Il rappelle les moments difficiles de la Cession et résume nos luttes politiques. L'Union nationale, déclare-t-il, a fait beaucoup pour le relèvement de notre économie. Elle a su aider au développement de la culture du tabac dans le comté de Joliette. Les

œuvres de l'Union nationale forment une colonne d'airain que rien ne peut ébranler. Elles constituent même un monument que rien ne pourra jamais détruire.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Hamel (Saint-Sauveur):

(Applaudissements à droite) M. l'Orateur, il est peutêtre un peu tard, il est vrai, pour vous dire avec quel plaisir j'ai assisté à votre élection au poste que vous occupez, je vous présente mes compliments les plus sincères. Et d'autant plus que je suis un nouveau venu dans cette Chambre et qu'il y a danger pour moi de porter atteinte aux règlements. Je compte bien que vous saurez me rappeler à l'ordre si je m'éloigne de l'usage. Je vous offre aussi mes félicitations pour la manière dont vous vous acquittez de votre haute tâche en cette Chambre.

Je représente le plus beau comté, du moins l'un des plus intéressants de la province. Et je tiens à dire l'appréciation des ouvriers de toute la province, et spécialement ceux de mon comté de Saint-Sauveur, au chef du gouvernement qui a eu la condescendance de choisir comme collègue un des leurs en l'invitant à siéger dans le cabinet.

Je remercie, dit-il, également mes collègues du Conseil exécutif des témoignages de considération qu'ils m'ont constamment donnés. J'ai été touché de l'accueil que j'ai toujours reçu au Conseil des ministres. Moi, dit-il, un peu lourd, sans manières, j'ai été reçu avec une extrême considération et des égards que je n'oublierai jamais. J'ai vu chez chacun de mes collègues un désir si grand, une volonté si ferme de rendre justice à tous, que je veux les en remercier encore, car ils apportent une attention spéciale aux problèmes qui intéressent les ouvriers.

Au Dieu des armées, je demande bien humblement la victoire pour la cause du droit, de la justice, de la civilisation et de bénir nos vaillants soldats, qui se battent outre-mer, avec les Alliés, pour cette grande cause.

(Applaudissements à droite)

Je veux offrir mes compliments à l'honorable trésorier de la province (l'honorable M. Mathewson) en qui toute la province a confiance pour sa délicatesse envers les Canadiens français et la courtoisie qu'il manifeste envers tous ceux qui l'approchent. Il a prononcé en français, dans leur langue, la moitié de son discours sur le budget. Si tous les trésoriers de langue anglaise avaient été comme lui dans le passé et avaient manifesté la même largeur de vues et la même courtoisie, on n'aurait qu'à se féliciter de la coutume qui veut que le trésorier soit choisi parmi les députés de langue anglaise.

Il s'est dit des choses formidables au cours du débat sur le budget! Par exemple, les députés de l'Union nationale ont déclaré que l'on pouvait dépenser sans compter, sans tenir compte des disponibilités. On a prétendu qu'on pouvait dépenser sans limites, vider complètement le Trésor, sans même prévoir les moyens de le remplir, du moment qu'il y avait de la misère à soulager. Vraiment, certains de leurs discours laissent à penser que les mathématiques ne sont plus la science des chiffres.

Un fait admis de tous et que nos amis d'en face n'ont pu nier ou contredire, c'est que sous leur régime, au cours des trois dernières années, la dette a augmenté de \$210,000,000 sans même prévoir les moyens de payer cette dette. Et le service de la dette, intérêts et fonds d'amortissement, représente annuellement une dépense de \$10,000,000 à \$12,000,000. Or, c'est précisément le chiffre du produit anticipé des nouvelles taxes. Il est donc parfaitement juste de dire que les nouvelles taxes que nous imposons, aujourd'hui, ce ne sont pas les taxes du Parti libéral, ce ne sont pas les taxes du gouvernement actuel, ce ne sont pas les taxes du trésorier provincial: ce sont tout simplement les taxes du régime de l'Union nationale qui nous a gouvernés pendant trois ans.

Les oppositionnistes ont dit que l'on pouvait dépenser sans tenir compte des dépenses. En certaines circonstances, cela peut s'imposer. Aussi, personne ne s'est jamais objecté aux secours donnés par le gouvernement à ceux qui en avaient besoin; personne ne s'est plaint de secours votés aux miséreux; personne n'a trouvé à redire des travaux d'envergure exécutés. Ce dont on est en droit de se plaindre, c'est que l'ancien régime Duplessis n'a pas prévu qu'il fallait trouver cet argent quelque part.

On a dépensé sans prévoir, sans couvrir par une augmentation de revenus les montants dépensés. La différence qu'il y a, aujourd'hui, entre le gouvernement actuel et l'ancien, c'est, heureusement, que nous avons aujourd'hui un trésorier qui voit clair, un homme de courage qui n'a pas peur de la vérité, qui ne craint pas de mettre les cartes sur table et de prendre ses responsabilités. C'est ce qui nous fait espérer que les sacrifices imposés à la population ne seront que temporaires.

Avec le trésorier actuel, les financiers auront confiance dans la province et ne craindront pas de lui avancer les montants dont elle aura besoin. De cette manière, nous aurons l'argent dont nous avons besoin pour administrer la province. Il ne faut pas craindre de regarder les situations en face. En jouant cartes sur table, le trésorier veut maintenir le crédit de la province et, de cette façon, ramener la confiance publique.

Les partisans de l'ancien régime ont tellement suivi leur raisonnement qu'un jour le gouvernement de l'Union nationale a constaté que la signature du gouvernement de la province de Québec, à cause de ses extravagances, ne valait plus rien au bas d'un contrat ou d'un chèque. Ce jour, c'était par un beau samedi, et le gouvernement de l'Union nationale a dû se sauver.

Personne n'est opposé aux dépenses nécessaires pour soulager ceux qui souffrent, mais il faut au moins avoir l'énergie d'imposer les taxes nécessaires pour rencontrer ces dépenses. C'est la seule façon de conserver le crédit de la province et, par conséquent, la seule manière de pouvoir continuer à dépenser et à soulager les pauvres et les malades.

Le chef de l'opposition doit voir une opposition déguisée dans ses rangs, car nos amis de l'opposition se contredisent et sont divisés sur plusieurs points, surtout quand ils parlent de finances. Les uns prétendent que dès leur arrivée au pouvoir, la prospérité a régné dans la province et que, sous l'Union nationale, tout marchait à la perfection; les autres soutiennent que la situation était si mauvaise qu'il a fallu voter de gros montants pour secourir la population et qu'ils ont dû dépenser tout cet argent pour aider les chômeurs.

Les orateurs de la gauche ont dit bien des choses. Il y a une chose que l'on n'a pas dite. C'est que sur \$81,000,000 de dépenses prévues pour l'année fiscale 1939-1940, \$68,000,000 ont été dépensés dans les quatre premiers mois de l'année, ce qui ne laissait que \$13,000,000 à la disposition de l'administration pour les huit derniers mois. Ils ont mis la province dans une situation financière terrible.

Où est allé l'argent du peuple? On a administré la province non pas au point de vue affaires, mais au point de vue politique, au point de vue patronage et du favoritisme dans les nominations. L'Union nationale engageait les gens suivant les exigences des députés qui avaient des amis et des organisateurs politiques à favoriser. Là où il fallait un employé, on en engageait quatre. Un petit exemple: près de l'hôtel du gouvernement, on avait placé quatre hommes pour diriger le trafic autour d'un rond de 75 pieds de diamètre. Il est vrai que ces hommes étaient chargés de surveiller les "nationaux", ce qui explique peut-être leur nombre.

L'Union nationale est intervenue à tort et à travers dans le domaine des questions ouvrières; elle est intervenue très inopportunément non seulement pour favoriser des amis, mais, semble-t-il, pour le malin plaisir de saboter la législation ouvrière du Parti libéral et de causer des perturbations dans le

monde ouvrier en général. Ce sont les mêmes hommes qui nous demandent aujourd'hui ce que nous attendons pour réparer leurs erreurs. C'est le remords qui les fait parler ainsi. Il est facile de les tranquilliser.

Je vais répondre à nos amis d'en face et leur dire une chose: Sous le régime libéral, il n'y aura pas d'interventions inopportunes à tout propos. Les ouvriers auront satisfaction et justice, les industriels auront satisfaction et ils auront justice également, toutes les classes de la société auront "fair play". C'est le désir du gouvernement de rendre justice à tous. Mais on ne veut pas, par ailleurs, faire de saut dans l'inconnu.

(Applaudissements à droite)

Je suis fils de cultivateur, et j'en suis fier. Je connais les besoins de la classe ouvrière, mais, dans ce domaine, il faut aller prudemment. Je suis parmi les ouvriers, dit-il, depuis 25 ans et je constate depuis longtemps les efforts coordonnés des associations ouvrières et patronales, et que celles-ci, avec la collaboration des personnes qui voulaient les aider et des gouvernements, et malgré les embûches qu'on a dressées parfois devant elles, ont essayé d'améliorer la situation de l'ouvrier, les conditions de travail, les salaires, lui donnant un standard de vie un peu plus convenable.

On a évolué et travaillé. Mais où en sommesnous à l'heure actuelle après tous ces efforts méritoires? En 25 ans, nous en sommes au point qu'il faut aborder le problème avec prudence.

On s'est dit que les ouvriers n'étaient pas des machines et devaient être traités comme des êtres humains. Il semble par malheur que l'on ait atteint précisément le but que l'on a voulu éviter: l'homme est considéré souvent comme une machine, et encore seulement utilisable de 20 à 40 ans. Personne ne doit être blâmé pour cela, personne en particulier. C'est donc le devoir des gouvernements de remédier à la situation. Ce n'est pas toujours ce que l'on met dans les lois ni les formules que l'on pourra mettre dans les Statuts qui aideront les ouvriers à faire vivre leur famille, c'est plutôt le développement de l'industrie et du commerce dans un pays. Si nous augmentons les disponibilités de la province de Québec - et, pour cela, il nous faut de bonnes finances - nous aiderons les ouvriers.

Il faut donc d'abord mettre de l'ordre dans les finances. Il faut ensuite susciter des industries nouvelles, activer la production dans tous les domaines. Quand il y aura un renouveau dans l'industrie et le commerce, il y aura de l'ouvrage, et les ouvriers pourront faire vivre convenablement les

femmes et les enfants. Avec le gouvernement actuel qui développe le commerce et l'industrie, il y aura des disponibilités; il saura protéger l'ouvrier et lui donner un meilleur standard de vie, un régime de vie convenable pour son épouse et ses enfants.

Le député de Kamouraska-Rivière-du-Loup (l'honorable M. Casgrain) a parlé des destitutions. Il y en a dans Saint-Sauveur comme ailleurs. Les destitutions sont toujours pénibles. Pour ma part, je les considère comme la chose la plus terrible en politique, et je voudrais n'avoir jamais à y toucher. Mais, quand j'en recommande, parce qu'il le faut, je ne crains pas de prendre mes responsabilités. Dans Saint-Sauveur, qui est un très beau pays, il y avait des "faiseurs d'élections" depuis 15 ou 20 ans. Ils remuaient le comté le jour et la nuit, surtout la nuit. Ils n'étaient pas des libéraux. Mais, en 1936, on a jugé qu'ils avaient droit à leur part du gâteau et tous, du premier au dernier, du plus petit au plus grand, tous ils ont obtenu des emplois au parlement, à la voirie, à la prison et ailleurs.

L'automne dernier, lorsque arriva la campagne électorale, ils voulurent prouver leur reconnaissance. Le matin de la votation, on a vu ces messieurs, amis de l'Union nationale, qui étaient à l'emploi du gouvernement, prendre des automobiles du gouvernement, remplir les réservoirs d'essence à même les réserves du gouvernement, s'en servir ensuite pendant toute la journée pour organiser l'élection du candidat de l'Union nationale. Ils sont venus arrêter d'honnêtes gens qui votaient pour accomplir leur devoir.

Armés de revolvers de la prison, ils ont fait une fusillade et un policier municipal, le chef Labrie, un brave homme, a vu siffler les balles à ses côtés. Il a dû exposer sa vie et il a été blessé en tentant de réprimer ces désordres. Ces gens avaient des revolvers de la prison et, sur la place Saint-Pierre et ailleurs, ils s'en sont servis pour leur lutte électorale aux dépens de la province. Ces gens parcouraient aussi les comtés de la province.

Vous avez entendu parler du scandaleux vol des numéros du *Canada*, journal qui défendait la bonne cause avec vigueur. Deux ou trois bandits se sont attaqués à un charretier de la Quebec Cartage, l'ont kidnappé et l'ont forcé à jeter dans la rivière Saint-Charles, au bout du pont Scott, toute sa cargaison de numéros du *Canada*, qu'il avait dans sa voiture. Ces gens ont été arrêtés. Leur chef était un employé de la voirie qui battait les gens à coups de pieds et de poings. Peut-être le chef de l'opposition ne le connaissait pas. Mais c'était un de ses plus fidèles partisans qui avaient été engagés par l'Union

nationale. Et la preuve, c'est qu'une fois arrêté, cet homme a gardé son emploi. Non seulement on l'a gardé au service du gouvernement, mais on lui a donné des congés payés pour répondre en Cour de ses assauts criminels. Je prends donc, dit-il, allégrement la responsabilité de la destitution de gens semblables. Personne ne pourra blâmer le gouvernement d'avoir agi ainsi.

Trois jours avant les élections, sans dossier au parlement, sans autorisation d'aucune sorte d'un chef de département du gouvernement ni de qui que ce soit, le candidat national dans Québec-Est, avec l'appui de son organisateur, a pris sur lui d'ouvrir des chantiers de travaux et d'employer de sept à huit cents personnes⁶. (Exhibant un paquet de papiers) Ces petits papiers étaient pour des travaux d'élections de la 2^e Avenue, dans le comté de Québec-Est.

On a employé tellement de gens sans autorisation, qu'après l'élection, ces gens sont venus au parlement réclamer leur salaire. On ne pouvait guère refuser de payer un salaire à ceux qui avaient réellement travaillé. On fit prêter à tous ceux qui réclamaient leur paiement un serment à l'effet qu'ils avaient réellement travaillé. Il y a 150 à 200 des réclamants qui ne voulurent pas prêter le serment et qui s'en allèrent; ils n'ont rien recu. Beaucoup avaient recu des cartes pour travailler, et quand ils disaient qu'ils n'avaient pas besoin de travail, on leur disait que ça ne faisait rien, mais qu'ils pouvaient toucher quand même un salaire. Et ces cartes qui servaient de passeports sur les chantiers des travaux étaient signées par des présidents des clubs nationaux.

On a parlé de "pitons" du gouvernement Taschereau. J'en ai des "pitons", moi aussi, et je puis en montrer beaucoup au chef de l'opposition. Ces employés de la province avaient des pitons sur lesquels on pouvait lire: "Union nationale", "Soyons patriotes", et on les employait à voter sous de faux

"Soyons patriotes"! On a beaucoup parlé, depuis quelques jours à la Chambre, de loyalisme et de cinquième colonne. Nous nous entendons tous sur la loyauté de la province en ce moment. On a confiance que tous les députés sont également loyaux, mais il y avait moyen de manifester son loyalisme par exemple avant les élections et pendant les élections. C'était un bon temps de faire une preuve de loyalisme. En quelles circonstances les élections ont-elles été déclenchées?

On a voulu les faire sur le dos du gouvernement fédéral; on a voulu le prendre à la gorge au moment où ses membres faisaient l'effort

de leur vie pour permettre au Canada de faire sa part avec honneur dans le conflit actuel. Les élections provinciales ont été déclenchées dans de telles conditions qu'elles ont pu être qualifiées de sabotage national. Elles ont saboté le travail de nos gouvernants d'Ottawa qui préparaient la défense de notre pays contre ses ennemis.

M. Lorrain (Papineau): Point d'ordre! Le ministre n'a pas le droit de dire que les élections ont été un sabotage.

Les députés ministériels protestent.

M. l'Orateur: À l'ordre! Le représentant de Papineau (M. Lorrain) est hors d'ordre. Il s'agit d'une interprétation essentiellement politique et on ne peut soulever de point d'ordre à ce propos. Le point d'ordre du député de Papineau est donc mal fondé.

L'honorable M. Hamel (Saint-Sauveur) remercie le député de Papineau de son interruption. Cela m'a permis de reprendre mon souffle, dit-il. (Sur un ton ironique) Je crois volontiers que le chef de l'opposition et ses amis n'ont pas voulu causer d'ennuis au gouvernement fédéral. L'opposition arrive tardivement pour exprimer son loyalisme à l'égard des Alliés. Les dernières élections ont été déclenchées, pour trouver une situation grave dans le pays. Dans le comté de Saint-Sauveur, des incidents sont survenus. L'opposition a provoqué des batailles pour tenter d'escamoter le vote, et on n'avait pas d'épithètes assez fortes pour s'attaquer à M. King et à ses ministres qui travaillaient de toutes leurs forces afin de faire quelque chose pour les Alliés.

Un jour, pendant les élections, j'ai reçu dans mon comté la visite du chef de l'opposition. On avait monté une "grosse affaire". C'était bien organisé. Avant l'assemblée du chef de l'Union nationale, ses amis lui avaient organisé une parade, une parade monstre. Dans ce défilé ou cette procession, en arrière de la voiture qui portait le chef de l'opposition, alors premier ministre, on pouvait voir se promener un gros canon avec cette inscription: "Lapointe nous donne des canons; l'Union nationale nous donne des travaux et de l'argent". Est-ce là le loyalisme de l'Union nationale?

Une voix: C'était un mercredi⁷!

L'honorable M. Hamel (Saint-Sauveur): Je sais que le chef de l'opposition n'est pas responsable

de cela. Je connais le chef de l'opposition et je sais aussi que c'est un gentleman. Je sais aussi qu'il aurait donné des ordres pour faire cesser cela s'il avait été au courant.

Il n'a pas vu le canon que ses amis traînaient à sa suite. S'il l'avait vu, il aurait dit: "Mon Dieu, délivrez-moi de mes amis, mes ennemis, je m'en charge." Il aurait condamné cette façon de ridiculiser la défense de notre pays.

Deux jours avant les élections, on envoyait des gens travailler aux "travaux de chômage" électoraux en leur disant qu'ils auraient une carte le lendemain. Le chef de l'opposition et ses amis ont tellement développé le fanatisme chez leurs partisans qu'ils doivent regretter leurs écarts. Je les assure de ma sympathie.

Je sais bien que tous les partisans du chef de l'opposition sont très loyaux à la couronne. Mais je possède une carte d'un membre d'un club national, sur laquelle il est écrit au verso: (il cite cette inscription en allemand) "Cette terre restera à jamais allemande⁸."

M. l'Orateur l'arrête et rappelle au député de Saint-Sauveur (l'honorable M. Hamel) qu'on ne peut parler en Chambre que les deux langues officielles du pays.

L'honorable M. Hamel (Saint-Sauveur): Je ne tiens pas le chef de l'opposition responsable des écarts de ses partisans. (Sur un ton ironique) Je sais bien qu'il ne les tolérerait pas ni de près ni de loin. Mais on les a fanatisés par des abus de langage.

M. l'Orateur, le monde traverse des jours sombres. Au moment où nous nous efforçons, dans cette Législature, de placer dans nos Statuts des lois utiles à la province, nous avons constamment à la pensée les horreurs qui se déroulent en Europe et nous considérons que nous sommes bien favorisés d'habiter notre beau pays, où la paix règne. Il faut remercier la Providence d'être de ce côté de l'océan.

Nous aurons des sacrifices à faire, chacun d'entre nous. Mais, ces sacrifices, les Canadiens les feront allègrement pour contribuer à la défense du droit, de la justice et de la civilisation. Je sais que nous sommes tous unis pour travailler, fidèles au serment que nous avons prêté, dans l'intérêt de la province de Québec.

(Applaudissements à droite)

M. Sauvé (Beauharnois): J'ai l'honneur de proposer par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Yamaska (M. Élie), que tous les mots après "que", dans la motion en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre, tout en étant prête à voter les crédits nécessaires à Sa Majesté, regrette que la politique du gouvernement actuel méconnaisse les droits et les besoins de la population de la province notamment ceux des cultivateurs, des colons, des ouvriers et qu'elle soit nuisible à l'administration financière et aux meilleurs intérêts de la province."

La motion d'amendement est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barrette, Bégin, Bourque, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-dela-Madeleine), Lorrain, Morin (Champlain), Paquette, Pouliot, Robinson, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), 14.

Contre: MM. Allard, Bastien, Beaulac, Beaulieu, Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Bouthillier, Caron (Maisonneuve), Caron (Hull), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Choquette, Comeau, Connors, Côté, Dansereau, Delagrave, Desmarais, Drouin, Dubreuil, Duffy, Dufour, Dumaine, Duval, Fillion, Fortin, Francoeur (Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Gauthier, Girouard, Godbout, Gosselin, Goulet, Groulx, Guibord, Hamel, Hartt, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Kirkland, Lawn, Leduc, Mathewson, Messier, Moreault, Morin (Québec-Centre), Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault, Rochette, Ross, Thisdel, Toupin,

Ainsi, l'amendement est, en conséquence, rejeté.

M. Gagnon (Matane): Je propose, appuyé par le représentant de Yamaska (M. Élie), que le débat soit de nouveau ajourné.

Adopté. Le débat est ajourné.

La séance est levée à 6 heures.

Troisième séance du 5 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 9 h 15.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Charte de la cité de Montréal

L'honorable M. Godbout (L'Islet) appelle le bill 57 modifiant la charte de la cité de Montréal.

M. Duplessis (Trois-Rivières)⁹: M. l'Orateur, je soulève un point d'ordre. Le gouvernement a présenté la loi modifiant la charte de la cité de Montréal comme bill public, et je considère qu'à sa face même, ce bill se présente comme un bill privé. Les règlements disent qu'un bill concernant des intérêts privés ou qui a trait à quelque localité en particulier est un bill privé. C'est donc, de toute évidence, un bill privé que nous avons devant nous. Or, les bills privés sont soumis à de nombreuses formalités; ils devraient être précédés d'avis et être assujettis aux formalités ordinaires.

Quelle est la différence entre un bill privé et un bill public? Un bill public est présenté sans l'accomplissement de certaines formalités; un bill privé, au contraire, est assujetti à de nombreuses formalités: avis de 30 jours dans la *Gazette officielle*, avis public de 30 jours dans un journal anglais ou français, pétition introductive devant la Chambre, présentation du bill lui-même, présentation en première lecture. De plus, un bill privé de cette nature est généralement soumis au comité des bills privés où les intéressés ont l'opportunité de se renseigner sur la nature du projet de loi, de se faire entendre et de faire valoir leurs objections ou leurs revendications.

Toutes ces formalités n'ont d'autre but que celui d'attirer l'attention des intéressés et des contribuables, de façon que les droits de chacun puissent être revendiqués. Un bill public, au contraire, ne comporte pas ces avantages pour les intéressés; il met de côté des garanties essentielles. Ce bill, qui modifie l'assiette de l'impôt, intéresse au plus haut point les contribuables de Montréal et je dis qu'il aurait dû être présenté comme bill privé.

Il cite plusieurs articles du Règlement de la Chambre pour appuyer son argument. Enfin, il soumet que le bill privé confère, à ceux contre lesquels une loi est dirigée, le droit d'être entendus; le bill public, lui, étouffe ce droit. Ce bill devrait donc être traité comme tous les bills privés, à son comité respectif, afin de faire entendre les intéressés.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Sur le point d'ordre. Les règlements de la Chambre permettent au gouvernement de considérer comme mesure d'intérêt public un bill pour parer à une grave situation comme celle qui se présente aujourd'hui à Montréal.

Il cite des articles du Règlement et des décisions antérieures. Le gouvernement, dit-il, a parfaitement le droit de présenter ce bill, parce qu'il est intéressé à l'administration saine de la métropole, à ce que cette administration soit conforme aux besoins de l'heure.

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement juge à propos de régler des intérêts privés par un bill public. Le chef de l'opposition, quand il siégeait ici, a présenté des lois d'ordre privé comme des bills publics; entre autres, le bill du pont de Bellefeuille de Saint-Eustache. La Législature a le droit de proposer des lois publiques dans l'intérêt des corps municipaux qui sont sous sa juridiction. L'Assemblée législative est directement intéressée en la matière et les gouvernements locaux détiennent d'elle ses pouvoirs.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) soutient la position du chef de l'opposition. L'article 489, dit-il, est formel et décrète que ce bill eût dû être accompagné des formalités relatives à un bill privé.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) parle sur le point d'ordre dans le même sens que le ministre des Travaux publics et de la Voirie (l'honorable M. Bouchard). Le gouvernement, affirme-t-il, a le droit de présenter un bill public sur n'importe quelle question.

M. Gagnon (Matane) soutient la position du chef de l'opposition. Les autres municipalités, observe-t-il, lorsqu'elles ont soumis des bills modifiant leur charte, ont dû suivre une procédure coûteuse. Pourquoi n'en est-il pas ainsi pour Montréal?

M. l'Orateur: Il ne doit pas y avoir confusion dans les termes. Il n'y a pas d'erreur que les bills comportant une modification aux chartes municipales doivent venir par le canal des bills privés. C'est indiscutable. Mais, d'autre part, prétendre que le gouvernement n'a pas le droit d'intervenir même s'il s'agit d'intérêts privés en jeu, quand il sait que ces questions sont également d'intérêt public, serait le dépouiller de l'un des plus importants droits dans le domaine parlementaire. Ce serait contraire à l'esprit du droit parlementaire et ce

serait créer un précédent dangereux que de décider dans ce sens.

L'Assemblée législative est souveraine et a pleine autorité. Il est dans l'ordre et parfaitement régulier de considérer certaines questions, même de prime abord de caractère privé, comme mesures publiques. Si le gouvernement considère qu'il y a urgence, il a parfaitement le droit de légiférer sur telle ou telle matière.

Prenons, par exemple, le cas d'un village qui serait détruit par un sinistre quelconque, un incendie par exemple qui détruirait la plupart des maisons. Le gouvernement aurait certainement le droit de présenter un bill pour venir en aide à cette localité. Admettre comme fondée la théorie du chef de l'opposition, cela voudrait dire qu'il faudrait un avis de 30 jours avant que le gouvernement puisse venir en aide à cette municipalité par une loi remédiatrice. L'an dernier, on a présenté une loi pour l'Université de Montréal comme bill public et son objet était d'ordre privé.

Bref, le gouvernement a toujours le droit de présenter une loi qu'il considère d'intérêt public. Je renvoie donc le point d'ordre, lequel est en conséquence rejeté¹⁰.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 57 modifiant la charte de la cité de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

La ville de Montréal a été mise récemment en tutelle. Elle se trouve donc dans une situation anormale qui nous oblige à présenter une nouvelle législation. Le gouvernement présente une loi qui est corollaire de la première que la Chambre a adoptée, il y a quelques semaines, pour placer la cité de Montréal sous le contrôle de la Commission municipale. Le premier bill a mis Montréal en tutelle. La mise en défaut de Montréal a créé une situation anormale qui oblige le gouvernement à légiférer présentement comme il le Naturellement, on ne pourra faire autrement que penser que le premier bill appelait nécessairement le bill actuel. Il fallait une autre législation concernant le mode de gouvernement de la métropole et réglant certains problèmes administratifs.

Nous ne critiquons pas les administrations municipales de Montréal. Je n'ai pas à imputer à qui que ce soit la responsabilité de la situation actuelle dans la métropole. Nous avons eu et nous avons à la pensée qu'il a pu y avoir dans le passé une administration municipale responsable de la situation

actuelle. On peut se demander si un mode d'administration défectueux n'a pas été en grande partie responsable de cet état de choses. Nous sommes en face d'une situation et il faut bien la prendre telle qu'elle est. Le gouvernement provincial, soucieux de sauvegarder le crédit de la plus grande ville du Canada, se devait donc d'intervenir. Il faut donner à la métropole le moyen de sortir le plus vite possible de l'impasse où elle se trouve.

Après enquête et après avoir bien considéré la question, le gouvernement en est venu à la conclusion que le présent mode d'administration ne pouvait guère contribuer au redressement rapide de la situation. Plus la ville pourra sortir rapidement de son marasme et échapper au contrôle absolu de la Commission municipale, plus son crédit en bénéficiera, celui de la province également, ainsi que celui du pays. Le système d'administration actuel de Montréal ne peut récupérer ses finances, car il n'est pas conforme aux besoins de la cité. Nous avons donc cru que le régime électoral peut être considérablement amélioré.

Nous avons cru qu'il était du devoir du gouvernement de modifier la charte de la ville de telle manière que la nouvelle administration puisse coopérer avec la Commission municipale. Et nous croyons que le mode d'administration proposé par ce bill sera une amélioration considérable.

Voici les grandes lignes du bill et les principales réformes introduites dans l'administration de Montréal. La cité est divisée en 11 grands quartiers; le maire sera élu par le peuple, comme dans le passé. C'est un principe démocratique et nous tenons à le conserver. Nous voulons que la ville de Montréal puisse elle-même choisir son maire.

Montréal aura 99 conseillers, divisés en trois groupes. Il y aura 33 échevins qui représenteront les propriétaires, 33 pour les électeurs en général, et les 33 autres, les principaux corps publics. Ainsi, dans chaque quartier, trois échevins seront élus par les propriétaires et trois autres par tous les contribuables, propriétaires et locataires.

Le troisième groupe de 33 échevins sera choisi par 11 corps publics qui en choisiront chacun trois. C'est là une idée nouvelle. Les corps publics sont intéressés à la bonne administration de la ville. Nous croyons que cette innovation apportera de bons fruits à tous les points de vue.

Le conseil aura six de ses membres qui composeront le comité exécutif: deux pour représenter les propriétaires, deux pour représenter le peuple d'une façon générale, et deux autres pour représenter les corps publics.

Les principes démocratiques sont ainsi sauvegardés. Nous n'avons pas d'animosité contre qui que ce soit; ce bill est le résultat d'une étude très sérieuse et nous sommes convaincus qu'en le présentant, le gouvernement ne fait qu'accomplir son devoir envers la cité de Montréal. On nous sera reconnaissant de venir au secours de Montréal. Le gouvernement veut tout simplement rétablir les finances de la ville de Montréal et, du même coup, protéger le crédit de la province. Ce projet de loi du gouvernement apportera à la métropole au moins \$2,500,000 par année en revenus provenant de pouvoirs de taxation radicaux. Le gouvernement n'agit par aucun *animus* contre Montréal, mais parce qu'on ne pouvait tolérer la situation actuelle.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'estime que ce bill porte atteinte aux droits démocratiques et aux prérogatives des représentants du peuple. Dans la province de Québec, c'est aux contribuables de décider quels sont ceux qui doivent administrer leurs biens.

Nous avons un gouvernement soi-disant libéral, héritier d'un régime libéral, qui s'obstine à commettre les mêmes erreurs que le régime libéral qui l'a précédé, qui continue à ne pas comprendre les droits de la démocratie et les avantages du régime parlementaire. Nous vivons sous un régime démocratique et parlementaire. Car, heureusement, dans notre province, personne ne veut du régime totalitaire.

Le régime parlementaire donne aux électeurs le droit d'élire leurs représentants qui administrent les affaires publiques. Je sais qu'on dira que la Législature délègue ses pouvoirs aux corporations municipales et qu'elle peut leur mettre les menottes administratives. C'est une erreur. On part d'un principe mauvais.

Ici, dans notre province, les corporations municipales sont les cellules de notre société, et notre vie publique est basée sur cette cellule municipale. C'est ainsi que le contribuable électeur commence à s'intéresser à la vie publique, d'abord par les choses qui l'entourent et l'intéressent directement, pour ensuite porter son attention sur les questions plus larges. Les contribuables sont intéressés à savoir ce qui se passe chez eux.

Ils apprennent à s'intéresser à la chose publique. Le corps municipal est essentiellement une école de civisme et d'esprit public. Les municipalités détiennent des droits irrécusables. L'intérêt local est à la base de l'intérêt général. L'intérêt public et l'intérêt des individus sont primordiaux dans notre

société. La corporation municipale y joue un rôle prépondérant.

Il ne faut pas léser les intérêts de tous parce que la communauté s'en ressent. C'est atteindre à la démocratie que de se faire l'exploiteur de l'autonomie municipale. Les municipalités jouent un rôle transcendant dans la formation de l'esprit public et plus on empêchera le contribuable municipal de s'intéresser à la vie municipale, en le ligotant de toute manière, plus on affaiblira l'esprit public. Le régime démocratique donne aux électeurs le droit de choisir leurs représentants. L'intérêt public bien compris commence par respecter l'intérêt des municipalités.

Montréal est une grande ville d'Amérique, la seconde grande ville française du monde entier, la métropole du pays; elle a droit à un meilleur traitement. Nous n'avons pas le droit ici, dans la seule Législature française du pays, de dire, à la face du pays et du monde, que les administrateurs canadiens-français choisis par la population de Montréal ne sont pas qualifiés pour administrer leurs propres affaires dans la métropole.

Le donateur de l'autonomie de Montréal se fait son exploiteur. Non seulement on humilie les représentants du peuple en leur imposant une tutelle, mais on dit par une loi que, même interdits, les échevins sont bons à rien, qu'il faut les remplacer. Nous n'avons pas le droit de dire que les administrateurs de Montréal sont incompétents. Après avoir interdit le maire et les échevins, on les met à la porte.

Le gouvernement que j'ai dirigé a aidé Montréal, mais ne l'a pas interdite. Sous l'Union nationale, nous avons respecté l'autonomie de la ville de Montréal. Nous ne sommes jamais intervenus dans ses affaires d'administration. Lorsque Montréal est venue devant la Législature, celle-ci lui a accordé la très grande partie de ses demandes. On a voulu que nous changions le mode d'administration. J'ai répondu: non; je n'ai pas voulu toucher à l'autonomie de la métropole.

Sous les anciens régimes libéraux, Montréal en maintes occasions, fut placée sous tutelle. Le gouvernement actuel revient aux mêmes procédés. Le gouvernement actuel a fait de belles promesses à Montréal. Il les tient en mettant Montréal en tutelle, il y a quelques jours. Mais le gouvernement n'est pas encore satisfait, et voici que maintenant on va encore plus loin, en mettant le conseil municipal à la porte et en imposant à la population un nouveau régime municipal, sans son consentement et sans la consulter.

Montréal a un mode d'administration choisi par les citoyens dans un référendum. On n'a pas le droit de le changer. Toute atteinte à l'autonomie de Montréal est un exemple de centralisation pour ceux qui veulent centraliser toute l'administration du pays. Le gouvernement a interdit les administrateurs de Montréal, leur a lié les mains et les pieds, et maintenant il les assomme.

Avec le bill actuel, le gouvernement laisse entendre que le maire et les échevins sont tellement bons à rien qu'il faut les remplacer et s'en débarrasser. L'ancien gouvernement libéral a, dans le passé, permis à certaines corporations ou compagnies de passer des contrats ruineux pour la cité.

Si la ville de Montréal est aujourd'hui dans l'état où elle se trouve, ce n'est pas dû à la population ni à l'administration municipale, mais bien plutôt aux administrations provinciale et fédérale qui n'ont pas su prendre leurs responsabilités. Les régimes libéraux se sont sans cesse ingérés dans les affaires de la métropole pour protéger les compagnies ou favoriser des créatures politiques.

C'est le gouvernement libéral de Québec qui a imposé à Montréal l'onéreux contrat du tramway, contre le gré du conseil, alors que la ville était sous le contrôle d'une commission administrative. La ville n'est pas encore remise des méfaits créés par cette commission, elle s'en ressent encore. C'est Québec qui a imposé à Montréal les annexions ruineuses, pour lesquelles elle a payé des millions et des millions et pour lesquelles elle paie encore des millions.

C'est dû aussi au fait que le présent gouvernement et le gouvernement libéral d'Ottawa n'ont pas voulu assumer leurs responsabilités en ce qui concerne le chômage. Le fédéral a laissé porter à Montréal l'injuste et écrasant fardeau des secours directs. C'est pour cela que l'on a mis la ville en tutelle par deux projets de loi. Aujourd'hui, on va non seulement jusqu'à interdire le conseil, mais on ruine son autorité. On dit aux électeurs de Montréal que les échevins qu'ils ont élus sont si bons à rien qu'on les élimine.

Si Montréal est dans la situation actuelle, c'est qu'on s'est servi de la ville au lieu de la servir. Si le gouvernement libéral n'avait pas utilisé Montréal pour ses fins de prébendes politiques, si on ne l'avait pas ruinée par le chômage ou si la ville n'avait rien à voir, si on ne l'avait pas obligée à absorber pour une centaine de millions de dettes qui ne lui appartenaient pas, si on ne l'obligeait pas à payer jusqu'à \$500,000 pour le déficit créé dans

d'autres municipalités par des amis du régime, sa situation serait excellente. La situation municipale montréalaise actuelle ne dépend pas de ses conseils municipaux, mais des abus et des coups de force de l'administration libérale provinciale.

L'Union nationale, au contraire du régime libéral, a toujours respecté l'autonomie de Montréal. Nous avons donné à Montréal des travaux publics pour une somme de \$25,000,000 à \$30,000,000, sans aucune contribution municipale, rallumant dans le cœur des chômeurs la flamme de l'espérance. L'Union nationale a aidé le trésorier municipal de la métropole en exécutant ces travaux publics d'assistance chômage, charge que le Trésor municipal était incapable de supporter. Ces travaux, en allégeant les listes de chômeurs, libéraient le fardeau municipal de lourdes charges par l'emploi de milliers de gens.

Nous avons dépensé des millions et nous avons établi des œuvres durables. Et, en même temps, l'actif montréalais s'accroissait dans de vastes proportions. L'Union nationale a aidé la jeunesse qu'on appelle avec raison l'avenir de l'avenir et elle a mis l'espoir dans les âmes éprises et saturées de désespoir. Le gouvernement de l'Union nationale a fait son devoir. Il n'a jamais interdit la ville de Montréal, malgré les demandes qui nous furent faites, et il n'a jamais interdit le travail.

Je sais les transactions qui ont été faites. Je sais que les banquiers de Montréal ont fait de multiples tentatives. Et je dis qu'il est temps que la ville de Montréal et la province de Québec ne soient plus menées par les banquiers de Montréal. Les banquiers de Montréal ont voulu obliger le gouvernement de l'Union nationale à interdire la métropole afin de pouvoir l'administrer à leur guise. Nous avons dit non. Nous avons dit: Commencez par réduire les taux d'intérêt et fournir à Montréal le crédit dont elle a besoin. Je leur ai dit d'aider Montréal et de collaborer au lieu de prendre des attitudes de matamores. Le présent gouvernement aurait pu faire la même chose.

On parle du crédit de Montréal qu'il faut sauvegarder. Nous en sommes. Mais il faut apporter un peu de bon sens. Il est ridicule que le gouvernement interdise Montréal et qu'il chasse les conseillers municipaux pour leur incompétence dans le domaine financier, à une époque où aucun gouvernement ni aucune ville ne sont capables d'équilibrer leur budget. Voici d'ailleurs que la province aura un déficit pour son prochain exercice financier et que le déficit fédéral sera beaucoup plus considérable. Le gouvernement actuel, avec le budget

qu'il nous a soumis, va avoir, en neuf mois, un déficit de \$45,000,000. Il n'est nullement question pour cela d'interdire le gouvernement de la province de Ouébec.

Quand un gouvernement prévoit un tel déficit pour neuf mois, il est bien mal venu de reprocher à une ville de ne pas boucler son budget. Que l'on me cite un gouvernement au monde qui a pu, depuis quelques années, boucler son budget pendant la crise! Il n'y en a pas. Pourquoi alors traiter ainsi la métropole du Canada, surtout lorsqu'il n'y va pas de sa faute, mais que le marasme provient de conditions extérieures, quand Montréal porte indûment le fardeau du chômage qui devrait aller à des pouvoirs supérieurs? Le cas de Montréal avec un déficit éventuel de \$4,000,000 est-il si mauvais, toute comparaison faite?

Les pouvoirs que la loi donne aux conseillers municipaux sont illusoires. Le présent mode d'administration a été choisi par les électeurs de Montréal qui en ont fait librement le choix dans un référendum. On aurait pu offrir plus de choix, mais enfin, c'est la population qui a voté la cédule B. Nous n'avons pas le droit de dire aujourd'hui aux électeurs de Montréal qu'ils ne sont pas assez intelligents pour choisir eux-mêmes leur mode d'administration. Si on doit changer de régime, on devrait recourir à un référendum et consulter les électeurs. Ce sont eux qui paient et ils devraient avoir au moins le droit de décider le mode sous lequel on les fera payer. Avec un référendum, les résidants de Montréal auraient la possibilité de dire comment ils veulent être administrés.

Pas un gouvernement ne devrait changer le mode d'administration de Montréal sans consulter au préalable les électeurs. Agir autrement, c'est faire tort à la réputation de Montréal. Nous ne gagnerons rien à saboter les chartes municipales et à donner l'impression que nos compatriotes choisis pour administrer la chose publique ne valent rien. La loi actuelle porte atteinte à l'autonomie municipale; c'est une nouvelle méthode de centralisation qui pourrait servir d'exemple à ceux-là qui d'Ottawa veulent tout centraliser au pays, et cela pourrait accélérer le mouvement. La province de Québec sera la première à le regretter.

Le projet de loi est une tentative de restreindre la liberté et l'autonomie de Montréal. Il représente une insulte à l'intelligence des électeurs de la ville en suggérant qu'ils ne sont pas capables de choisir des représentants compétents. Le gouvernement doit réfléchir avant de faire cette injure à Montréal. Le conseil de ville est interdit; il a

les pieds et les mains liés; pourquoi l'assommer pardessus le marché? C'est un mauvais exemple à donner, une injure gratuite au conseil municipal qu'on interdit, puisqu'on le jette par-dessus bord.

Je dis que le système proposé est contraire à notre mentalité, contraire aux droits démocratiques. C'est un système qui n'est pas pratique, qui est injuste pour les contribuables et injuste pour les administrateurs de Montréal. De grâce, que le gouvernement retire cette mesure ou la modifie dans un meilleur sens pour en changer la nature! Ce ne serait pas faire machine en arrière. Ce bill constitue une tache pour Montréal que le gouvernement n'a pas le droit de traiter ainsi.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Le chef de l'opposition vient de parler de démocratie. Il ne devrait pas. Il est bien peu qualifié pour revendiquer les droits de la démocratie après avoir pratiqué l'autocratie pendant trois ans dans cette Chambre, autocratie dont il a été le chef incontestable et incontesté.

La démocratie est une bonne chose; mais la démocratie est une chose et les excès de la démocratie en sont une autre. Nous sommes tous pour la démocratie, mais est-ce se conduire à l'encontre des principes démocratiques, est-ce leur porter atteinte que de tenter d'en corriger les excès condamnables quand tous les intéressés nous le demandent? Au contraire, je crois que c'est montrer qu'on est bon démocrate, c'est faire preuve d'esprit démocratique que de prendre les mesures radicales qui s'imposent dans l'intérêt public. Car, ce qui importe avant tout, dans la vie des peuples et des grandes villes, c'est l'intérêt public. On évolue, et même aux États-Unis il y a des systèmes comme celui que préconise la loi à l'étude.

L'administration de l'Union nationale a conduit bon nombre de municipalités dans les difficultés qui les obèrent aujourd'hui. Le gouvernement actuel a hérité de lourdes tâches à entreprendre. Il a constaté par exemple que le gouvernement précédent, avec le système de démocratie encouragé par le chef de l'opposition, avait laissé Montréal dans une impasse financière d'où il était presque impossible de sortir. Il est exact que les pouvoirs municipaux sont déférés par la province, et c'est tellement vrai que c'est à la province qu'on a demandé de sauver Montréal. Après l'élection, les municipalités sont venues de partout demander des remèdes à la situation.

Je siège en cette Chambre depuis 1912, déclare-t-il, et j'ai assisté à l'élaboration de toutes les lois suggérées pour améliorer la situation de Montréal. Mais souvent, on est allé de mal en pis, au lieu de prendre les mesures radicales qui s'imposaient.

Il me semble entendre le chef de l'opposition attribuer aux divers gouvernements qui se sont succédé pendant 40 ans les malheurs de la ville de Montréal. Il attribue tous les malheurs de Montréal aux libéraux; et non content d'attaquer ceux de Québec, il a même parlé d'Ottawa. Il accuse les gouvernements libéraux d'Ottawa, en disant qu'ils auraient dû assumer le fardeau du chômage. Le chef de l'opposition a tort. Il va un peu trop loin quand il attribue uniquement aux gouvernements libéraux le marasme et le mauvais sort de Montréal.

Sans blâmer personne en particulier, on peut croire tout de même que ceux qui ont administré la ville de Montréal ont dû contribuer, me semble-t-il, à l'état de choses révélé. Ils peuvent être un peu responsables du gâchis. Le chef de l'opposition trouve, lui, que les gouvernements libéraux sont les seuls coupables. La loi n'est pas pour blâmer personne, mais pour sauver la masse des citoyens. Je suis prêt à admettre que les gouvernements passés ont leur part de responsabilités, qu'ils ont commis des erreurs, mais je n'excepte pas de ces erreurs le gouvernement de l'Union nationale, le gouvernement même de mon honorable ami le chef de l'opposition. Un peu tout le monde a commis des erreurs, il s'agit de les réparer.

Le bill actuel, le gouvernement l'offre pour remédier à l'état de choses présent et pour sauver les intérêts de la masse des citoyens de Montréal.

Je n'ai jamais touché à l'autonomie de Montréal, dit le chef de l'opposition. Cependant, je me souviens qu'une nuit, à deux heures du matin, sa police, la Sûreté provinciale, sur ses ordres, car il en était le chef à titre de procureur général, a fait irruption dans l'édifice de la Commission du chômage de la cité de Montréal et a vidé l'établissement, toute la bâtisse, sans aucun mandat de perquisition d'aucune cour. Lui qui prétend n'avoir jamais porté atteinte à l'autonomie de Montréal, il voulait mettre les employés de la métropole en prison. Et le chef de l'opposition n'a pas violé l'autonomie de Montréal!

Le bureau était dirigé par le général Pane, qui travaillait pour \$1 par année, comme vont le faire les nouveaux échevins de Montréal. En effet, les conseillers municipaux de Montréal ne seront pas payés. Ils seront dans le cas de tous les échevins des villes bien administrées. Le résultat des échevins payés n'est pas supérieur à celui des échevins qui,

suivant le système britannique et le système français, travaillent pour le bien de leurs concitoyens. Je suis convaincu que l'on trouvera facilement à Montréal des centaines et des centaines de citoyens prêts à se dévouer et à faire bénéficier gratuitement leur ville de leurs connaissances. Payer les conseillers municipaux, c'est le système américain et ce n'est pas le meilleur. On en revient d'ailleurs, même aux États-Unis. Le conseil de Montréal sera élu au premier degré.

Le député de Trois-Rivières (M. Duplessis) a parlé de jeunesse. La jeunesse emploie des méthodes jeunes. C'est ce que nous faisons. La méthode d'administration que le gouvernement suggère est jeune; elle n'est pas nouvelle, car elle existe dans plusieurs autres pays. Elle ne vient à l'encontre d'aucun principe démocratique. On nous a fait beaucoup de suggestions. Après mûre réflexion, nous en sommes venus à la décision contenue dans ce bill.

Le conseil sera élu par les propriétaires et les locataires. Le maire restera élu par le peuple. Il présidera le conseil. Il aura peut-être plus de pouvoirs que le lord-maire de Londres lui-même. Tout ce qu'il y a de neuf, c'est l'élection d'une troisième catégorie de conseillers par les corps publics. Ce qu'il y aura de jeune et neuf dans le mode d'élection, c'est justement le choix de 33 conseillers désignés par les corps publics. Nous irons chercher là l'expérience et la bonne volonté. Ce n'est pas aller à l'encontre des principes démocratiques que de faire élire un tiers des échevins par les corps publics. Au contraire, ces corps ont le droit d'être représentés. Le régime sera démocratique et il aura un élément corporatiste utile, qui est la nouveauté du régime ici, car ailleurs il est appliqué et avec succès. On a suggéré un système de commissions. Mais les commissions se fondent en sous-commissions, puis en comités et sous-comités. et c'est une chaîne sans fin.

Le gouvernement actuel est un gouvernement de réformes. Nous avions promis des réformes au peuple et nous en faisons. Nous ferons peut-être des faux pas, mais, au moins, nous aurons marché de l'avant. Si nous commettons des erreurs, nous les réparerons, puis nous continuerons dans la voie du progrès dans laquelle nous sommes engagés.

Le chef de l'opposition a parlé de ses œuvres; il se vante d'avoir donné du travail au lieu de secours directs, mais les secours directs ont-ils diminué? Ils n'ont pas disparu à Montréal, au contraire. Dernièrement, il y a encore quelques jours, on a voté pour juin à Montréal un autre \$1,000,000 pour les secours directs. Il est vrai que l'Union nationale a

dépensé beaucoup d'argent, qu'elle a fait de grosses dépenses et qu'elle a fait des heureux. Mais ce n'est pas exclusivement dans la classe des travailleurs et des gagne-petit qu'elle a fait des heureux. Il est bien beau de bâtir des stades, des parcs d'amusement et autres choses semblables, mais il faut être riche pour se permettre de telles dépenses.

Le chef de l'opposition a bien entrepris des travaux, mais il n'a rien terminé. On a bâti à moitié. Lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, des délégations des municipalités sont venues en pèlerinage lui demander de terminer un stade, une salle, des jardins, des parcs, des écoles, etc., commencés sous le régime de l'Union nationale. Le gouvernement a répondu qu'il ne voulait plus laisser le Trésor public se prendre dans des entreprises de cette nature. Elles sont bonnes pour des pays très riches et surpeuplés, mais, par malheur, la province n'est pas assez riche pour se payer du luxe. Il faut penser à manger, et quand nous avons 200,000 et 300,000 chômeurs à nourrir, on ne chrome pas les barres d'acier qui séparent les chevaux dans les écuries des parcs d'exposition à Trois-Rivières.

Aux villes qui nous ont demandé de terminer ces travaux, nous avons demandé: "Qu'allez-vous en faire?" On nous a répondu: "Il va falloir que la province entretienne ces choses-là." Ils admettaient qu'ils ne pourraient entretenir ces luxueuses bâtisses. Dans une ville intéressante de la province sous l'Union nationale, où on a construit un magnifique parc, on avait inscrit jusqu'à des ours, des cannes et des oies parmi les chômeurs, sur les listes des miséreux, devant recevoir des secours. Ce n'étaient donc pas des œuvres durables.

En ce qui concerne Montréal, on a essayé divers systèmes. La situation a empiré et il faut y remédier. Ce qui importe avant tout, c'est l'intérêt public, critère de toute bonne administration. Avec le nouveau système que nous proposons, tout le monde sera appelé à collaborer pour rétablir les finances de la ville, la situation financière de la ville, situation due aux gouvernements, aux conseils municipaux et à la crise.

Nous allons demander à presque tout le monde de faire sa part de sacrifices. Parfois, elle paraîtra un peu lourde, mais il s'agit de franchir le torrent, pour ensuite rétablir la situation de façon plus ordonnée. Lorsque nous aurons traversé ce torrent, j'espère que nous pourrons alléger le fardeau qui pèse sur une classe, je veux parler ici de la classe des propriétaires. Ce sont les propriétaires qui paient l'administration municipale depuis qu'elle existe et le fardeau presque complet est retombé sur eux. Le

propriétaire doit être protégé, car c'est sur lui que nous devons compter pour le maintien de l'ordre et pour le progrès ordonné.

C'est l'intention du gouvernement de soulager le propriétaire du trop lourd fardeau de taxes qu'il a dû supporter, fardeau qui s'appesantit aussi sur le locataire et qui finit par l'écraser. Le temps est venu de dégrever les propriétaires. On leur fait faire des sacrifices considérables, mais le temps est venu de trouver de nouvelles sources de revenus ailleurs que chez les propriétaires pour les libérer. En allégeant le fardeau des propriétaires, qui est le plus lourd, les locataires paieront des loyers moins élevés. Je suis convaincu que nous réussirons à alléger le fardeau de la taxe foncière, et nous verrons renaître à Montréal la construction restée stagnante par la peur des fardeaux grandissants sur la propriété.

Le gouvernement se trouve dans la nécessité d'en venir là au sujet de Montréal. Ce n'est pas de gaieté de cœur, mais il a eu le courage de poser un acte pour sauver la cité de Montréal, le courage de faire face à la crise pour sauver l'intérêt public de la ville. Il a aussi eu le courage de s'exposer aux attaques dont il est présentement l'objet. À supposer que les malheurs de Montréal depuis de longues années soient dus tant aux régimes libéraux qu'aux conseils municipaux, cela ne change pas le mal de place ni l'obligation d'y remédier. Il y a eu des erreurs commises par tout le monde, tant par le provincial que par le fédéral et le municipal, y compris par le régime Duplessis.

Le grand démocrate, qui est chef de l'opposition et que j'ai devant moi, a parlé de dictature. Il a parlé contre la Commission municipale et il en aurait rayé la loi de nos Statuts. S'il croyait que c'est une dictature, ou si elle était si mauvaise, il l'aurait abolie. Trente-deux municipalités, qui avaient été réorganisées par la Commission municipale, ont demandé de rester sous sa juridiction absolue et ont demandé à la Commission de surveiller leurs finances.

Il faut de la justice, a dit le chef de l'opposition. Le grand sage de la Grèce, Socrate, a défini ce qui est juste: "Le juste, a-t-il dit, c'est l'intérêt de tous." La démocratie doit donc comprendre ce qui est juste, et la loi que nous présentons a pour but de faire prévaloir cette grande maxime du sage. Ce n'est pas une dictature, mais un redressement dans l'intérêt de tous. La cité de Montréal sera désormais administrée par le peuple. Toutes les classes de la société seront représentées dans l'administration, ce que la démocratie ne nous a pas donné. Nous trouverons là des intelligences et

des bonnes volontés qui aideront le gouvernement à tirer Montréal de la situation où elle est. L'intérêt général doit prévaloir. Il ne coulera pas beaucoup d'eau dans le Saint-Laurent avant que les finances de la ville ne lui aient reconstitué le magnifique crédit dont elle jouissait dans le passé, et j'espère que ce projet le fera renaître.

(Applaudissements à droite)

M. Leduc (Laval): Ce bill est le plus important présenté depuis le début de la session. Il est logique et même nécessaire, après ce qui s'est passé au cours des dernières années. Il est le corollaire nécessaire du premier bill de la mise en tutelle de la ville de Montréal. Si le nouveau système n'est pas bon, il se corrigera lui-même par la force des choses.

Le bill actuel a trois grandes parties: un nouveau mode d'administration, la partie taxes, et les pouvoirs du gouvernement de modifier le bill. Les régimes vieillissent, se sclérosent, meurent et font place à d'autres. On change aujourd'hui le mode. D'ailleurs, le fait a plus ou moins d'importance, puisque la ville étant en tutelle, le conseil a peu ou point de droits et que son rôle est réduit à sa plus simple expression. Dès que le conseil des 99 aura élu le comité exécutif, son utilité aura à peu près cessé.

La partie la plus importante du bill est la partie financière. Aussi, d'après mes calculs, ces nouvelles taxes rapporteront au Trésor municipal de Montréal au moins \$2,500,000. Je donne ces chiffres pour qu'on ne soit pas surpris des réactions qui peuvent se produire demain. De plus, il ne faut pas oublier que la loi suspend pour trois ans la nécessité de payer l'amortissement et l'intérêt sur les emprunts au fonds de pension. Ce qui veut dire que l'administration aura \$4,000,000 de plus par année; c'est ce que le budget devait prévoir comme paiement au fonds d'amortissement. Ainsi, le bill enlève à la ville de Montréal ce \$4,000,000 d'obligations qu'elle devait prévoir dans ses budgets antérieurs 11.

Un député de Montréal peut-il voter pour cette loi? Sans hésitation, s'il a voté pour la première loi. Je suis en faveur de cette loi du gouvernement, parce qu'il n'existe pas actuellement d'autre solution, au point de vue financier pour la métropole, et que le propriétaire, qui est l'ami du locataire et la meilleure garantie de paix, se trouve protégé. Il n'y a pas d'autre solution dans les conditions actuelles.

J'approuve, dit-il, le bill dans son ensemble. On pourra toujours le corriger. Je crois qu'il vaut la peine de faire les sacrifices demandés et de mettre à l'épreuve un régime qui permettra peut-être un retour assez rapide aux conditions normales.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Francoeur), que le débat soit ajourné. Adopté. Le débat est ajourné.

Travaux de la Chambre:

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

- 1. *La Patrie* du 5 juin 1940, à la page 3, parle de \$5,000,000.
- 2. Le comité se réunit sous la présidence de M. Bienvenue (Bellechasse).
- 3. L'Événement-Journal du 6 juin 1940, à la page 13, mentionne que le débat s'est poursuivi encore pendant quelques minutes.
- 4. La Presse du 5 juin 1940, à la page 10, rapporte ainsi cette phrase: "Ce projet de loi a pour effet de saboter..."
- 5. On remarque dans les journaux que le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) s'est retiré sur ce vote et le suivant, sur la motion principale.
- 6. Selon *L'Événement-Journal* du 6 juin 1940, à la page 13, il s'agissait du candidat unioniste du comté de Saint-Sauveur. Les sources varient entre 700 et 1,000 personnes qui auraient été employées sur ce chantier.
- 7. Allusion au fait que le mercredi était un jour privilégié par M. Duplessis. L'Église dédiait particulièrement ce jour à la dévotion à Saint-Joseph en qui M. Duplessis vouait une grande confiance.

- 8. Cette phrase ressemble au texte de la proclamation dictée par Bismarck au lendemain de l'annexion de l'Alsace-Lorraine le 8 octobre 1870: "Strasbourg, à partir d'aujourd'hui, sera et restera une ville allemande." Le texte aurait pu aussi être utilisé ou adapté par le III^e Reich pour souligner l'annexion de pays comme l'Autriche ou la région des Sudètes. L'inscription de cette phrase en allemand sur une carte que le ministre Hamel associe à un club de l'Union nationale est curieuse. Il est possible aussi qu'il parle de la carte de visite personnelle d'un individu connu pour appartenir à une organisation unioniste.
- 9. Les sources disent que M. Duplessis s'est levé sur son point d'ordre, devançant M. Drouin qui allait luimême se lever pour faire sa proposition pour l'étude en deuxième lecture du bill de Montréal.
- 10. L'Événement-Journal du 6 juin 1940, à la page 14, précise que ce débat sur le point d'ordre de M. Duplessis a duré 45 minutes. Le Soleil du même jour, à la page 3, parle d'une heure.
- 11. Le Devoir du 6 juin 1940, à la page 7, donne une finale quelque peu différente de ce passage: "[...] une somme de \$4,000,000 par an, que l'on ne remplace pas et qu'il faudra trouver ultérieurement."

Première séance du jeudi 6 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 11 h 40.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Questions et réponses:

Fonctionnaires destitués

- **M. Barrette (Joliette):** Depuis le 8 novembre 1939, combien de personnes à l'emploi de la province de Québec:
 - a. ont été destituées?
- b. ont démissionné, à la demande du gouvernement, d'aucun de ses membres, officiers ou employés?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): *a.* 217. *b.* 91.

Charte de Lachine

M. Kirkland (Jacques-Cartier) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 123 modifiant la charte de la cité de Lachine.

Adopté.

En comité¹:

M. Duplessis (Trois-Rivières) s'oppose vivement à la clause imposant des taxes spéciales dites de "services publics" sur les biens des communautés religieuses et des institutions d'enseignement de la ville de Lachine. Il pourra même y avoir des taxes spéciales, dit-il. L'Union nationale est opposée à la taxation des biens religieux et, pour cette raison, s'objecte à ce projet qui a été imposé par la Commission métropolitaine. Il est injuste de taxer le désintéressement, le dévouement et la charité. Il rend hommage au dévouement des communautés religieuses, grâce auxquelles, ajoute-t-il, l'éducation en notre province ne coûte que le tiers de ce qu'elle coûte en Ontario. Il parle de l'abnégation de ces communautés que l'on veut maintenant taxer.

- M. Kirkland (Jacques-Cartier): Cette clause demande pour la cité le pouvoir de taxer les biens des communautés religieuses et des institutions d'enseignement, afin de défrayer les dépenses des services publics, tels que l'éclairage, l'hygiène, l'enlèvement de la neige, etc. Ces taxes ne sont spécialement imposées que pour défrayer ces frais, parce qu'on a refusé à Lachine la permission d'imposer une taxe de vente. Il s'agit de donner à Lachine la chance d'imposer des taxes, et ce genre de taxes existe dans certaines autres municipalités. Le Trésor municipal doit faire face à un déficit imposant, et c'est pourquoi j'ai pensé, dit-il, à ces taxes sur les biens des communautés que tout le monde admire autant que le chef de l'opposition.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est évident qu'il y a toujours de mauvais précédents. Le cas de Saint-Hyacinthe ne changera pas la situation. Il ne faut pas suivre le mauvais exemple.

Il y avait autrefois, comme maire de Lachine, un homme intègre, M. Carignan, de 1933 à 1939.

(Rires à droite)²

Sous son règne de maire, M. Carignan a accumulé des surplus. S'il y a des déficits à Lachine, ça dépend des amis du député de Jacques-Cartier (M. Kirkland). En vertu du présent bill, le conseil municipal pourra imposer n'importe quelle taxe aux institutions religieuses. Un déficit financier, ça se comble; mais ce n'est pas le cas pour un déficit du cœur.

M. Kirkland (Jacques-Cartier): Cette remarque du chef de l'opposition est une insulte à la population de Lachine. Je connais la brave population de cette ville, qui a non seulement beaucoup de cœur, mais a toujours agi de façon à faire honneur à la province de Québec. De plus, elle est très intelligente. La preuve, c'est qu'en octobre dernier, elle signifiait à M. Carignan sa décision de ne plus vouloir de lui comme son représentant à Québec. Ce qui existe à Lachine, est non pas un "déficit de cœur", comme le prétend l'ancien premier ministre, mais un déficit financier, à cause de la trop grande "générosité" de l'ancienne administration Carignan.

Cette administration était très généreuse avec l'argent du public, comme en témoigne ce règlement d'arrérages de taxes municipales au montant de \$4,000 pour \$1,000, soit 25 centins dans la piastre à des amis, quand les autres propriétaires devaient

payer 100 sous dans la piastre. Et je pourrais citer plusieurs autres abus semblables. Depuis quelques années, les surplus de M. Carignan à Lachine n'étaient que des surplus fictifs.

Il poursuit la défense du projet de loi.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) appuie le bill à son tour et rappelle en la résumant la discussion qui a eu lieu au comité des bills privés. La taxe de vente, dit-il, a été refusée à Lachine. De là, la présence de la clause discutée. Les institutions en question retirent des avantages des services publics de la ville de Lachine. Il n'y a pas de dérogation à la loi générale.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est évident que le ministre n'a pas lu la loi générale.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Le député de Trois-Rivières fait perdre le temps de tout le monde.

Les articles 1 à 6, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté sans amendement.

M. Kirkland (Jacques-Cartier) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Bastien, Beaulac, Beaulieu, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Bouthillier, Bullock, Caron (Hull), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Comeau, Connors, Côté, Desmarais, Drouin, Dubreuil, Duffy, Dufour, Dumaine, Fillion, Fortin, Francoeur (Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Gauthier, Girouard, Godbout, Goulet, Groulx, Hamel, Hartt, Hyde, Joyal, Kirkland, Leduc, Messier, Moreault, Morin (Québec-Centre), Panet, Plamondon, Rajotte, Renault, Rochette, Ross, Thisdel, Toupin, 47.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Bourque, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Lorrain, Morin (Champlain), Pouliot, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), 11.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Des députés ministériels applaudissent l'entrée du représentant de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde)³.

Charte de la cité de Montréal

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie mercredi le 5 juin courant: "Que le bill 57 modifiant la charte de la cité de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois".

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie)⁴:

M. l'Orateur, j'aurais voulu continuer le débat dès hier soir, mais je suis heureux d'avoir eu la nuit pour réfléchir un peu plus sur les remarques que je pourrais être appelé à faire. Après de nombreuses années passées dans la vie publique, d'autres que moi seraient satisfaits de se voir passer d'une activité fébrile sur le plan décoratif. Car, si le bill reste ce qu'il est présentement, et si je suis réélu maire si je me représente, je deviens une sorte de glorieux lordmaire de Londres sans aucun pouvoir, un maire qui ne pourra que se promener.

En vertu du bill, le maire qui a occupé ces nobles fonctions municipales devra être une sorte de bonhomme absolument décoratif, pour les parades et les banquets, avec un collier plus doré et plus lourd que celui que je porte présentement dans les grandes occasions. Ce personnage devra savoir parader, savoir ne rien dire quand il aura envie de parler, et parler quand il n'en aura pas la moindre envie; il devra pouvoir manger sans faim - il est vrai que souvent je n'ai pas mangé quand j'en avais envie. Il devra ne pas trop boire quand il devra présenter des santés.

Il devra savoir se courber quand il voudra se redresser, rire quand il aura envie de grogner... Aussi, je me demande si la fonction me conviendra et si je vais me lancer.

Mais il y a plus. Je suis soupçonné, moi, qui ne suis pas la femme de César, de m'être protégé comme maire, au détriment de mes collègues du conseil. Il paraîtrait que le bill a été modifié grâce à mes démarches, de façon à ce que, si mes collègues étaient guillotinés, je garderais ma place, et que je pourrais être réélu. On me désigne déjà comme le prochain maire.

Je tiens à déclarer que, sans m'opposer au bill en ce qui concerne la mairie, je me suis opposé de toutes mes forces à la suppression du conseil actuel, et que je n'ai pas fait de démarches que l'on puisse interpréter autrement. Je déplore profondément le départ des échevins, d'hommes qui ont montré tant de bonne volonté et de dévouement. Dans le passé, nos échevins ont fait beaucoup pour tenter de sortir Montréal de l'impasse où elle se trouvait. Je regrette infiniment leur départ.

Le gouvernement a cru que la situation de Montréal exigeait la transformation du régime politique montréalais. Mais encore convient-il d'ajouter, pour donner à chacun ce qui lui est dû, que la situation actuelle n'est pas due au conseil municipal actuel. Les ministres et députés ont tous parlé d'ailleurs dans ce sens. Je n'ai pas l'intention de faire de politique, ni dans un sens ni dans l'autre; aussi, on voudra bien considérer ces réflexions comme n'étant pas une critique politique.

La situation financière actuelle de Montréal est due à maints facteurs, dont trois principaux. Premièrement, il y a eu les abus du passé dont je me contenterai de ne nommer que les principaux et, encore une fois, sans aucune allusion partisane. Ce chapitre comprend l'annexion de Maisonneuve dont la dette de \$18,000,000 dépassait l'évaluation municipale. Je ne parle pas ici du parc Maisonneuve. On nous a forcés à exproprier Notre-Dame-de-Grâce, sous la sorte de régime que l'on est en train de vouloir réinstaller, et qui a coûté à Montréal une autre dette accrue de \$18,000,000. Il y a eu l'achat de la Montreal Water and Power pour \$13,000,000 quand cela n'était pas nécessaire. On a dit que c'était \$5,000,000 de trop. En réalité, c'était toute la somme qui était de trop, puisque nous n'avions même pas besoin de l'acheter, car les contrats de la ville avec la compagnie étaient périmés, la tuyauterie insuffisante au point que nous avons dû la remplacer.

Nous avons eu aussi la Commission métropolitaine que l'on nous a imposée. Je ne dis pas cela dans un but de critique stérile, pour dire que les libéraux d'autrefois étaient des gens qui pensaient surtout aux scandales. Mais il se trouve que, depuis 20 ans, nous versons près de \$500,000 par an, pour payer des déficits où nous n'avions rien eu à voir. À date, cela fait un autre \$10,000,000 au moins. Je ne cite ici que les transactions principales.

Le deuxième facteur a été la mauvaise volonté de certaines banques. La ville aurait pu trouver l'argent nécessaire pour rembourser les banques, mais certaines ont refusé. Je l'ai dit et je répète que nous avions trouvé l'argent voulu pour rembourser les \$25,000,000 de comptes courants dus aux banques. Les \$15,000,000 restants étaient des

prêts en anticipation du revenu. Mais on est intervenu auprès de nos prêteurs éventuels pour nous déprécier et nous mépriser, en sorte que nous n'avons pu avoir l'argent.

Quels étaient leurs motifs? Étaient-ce la haine, la jalousie, l'envie? Est-ce à cause de la défaite que j'ai infligée à certains amis des banques lors de la dernière élection de décembre 1938? Je l'ignore. Je ne connais pas les motifs qui ont poussé les banques à agir de la sorte à l'égard de Montréal, mais ils ne sont sûrement pas très beaux.

Et, si on ajoute à ces dettes les \$5,000,000 que la ville a réclamés en vain aux gouvernements fédéral et provincial quels qu'ils fussent - point qui n'a pas encore été réglé - on arrive au montant total de \$30,000,000 dû par Montréal. C'était un bon commencement. J'affirme que ce sont les banques, le voulant ou non, qui nous ont placés dans la position où nous sommes. Et c'est sans doute pour cela que les banquiers donnent des entrevues pour rassurer le public après l'avoir apeuré.

Le troisième facteur, c'est que Montréal a dépensé \$60,000,000 pour le chômage. Or, je le demande maintenant à cette Chambre, mais à qui appartenait le chômage? Était-ce à Montréal à dépenser cet argent pour le chômage? Nous avons démontré amplement que le fardeau du chômage ne nous appartenait pas, car Montréal n'avait ni les ressources financières et économiques ni les moyens de taxation étendus pour faire face à la situation. Le chômage est une résultante des perturbations économiques, monétaires et politiques où Montréal n'a rien à voir, rien à décider, que nous ne pouvions ni prévoir, ni empêcher, ni modifier. Nous n'avions pas les moyens nécessaires pour y faire face. Le fédéral empruntait à 2 %, et nous, il nous fallait payer 4 %.

Non seulement il nous a fallu prendre soin de nos propres chômeurs, mais nous avons reçu les chômeurs de partout. Le chômage a ruiné Montréal et les municipalités. Dans le temps, c'est moi qui le disais, mais je ne suis plus seul. Depuis, MM. Sirois, Dafoe, Mackay et Angus, de la commission royale d'enquête⁵, ont été unanimes à prétendre que le chômage a ruiné les municipalités; il a ruiné la ville de Montréal et les finances provinciales. Au point que ces messieurs ont recommandé au gouvernement fédéral de prendre à sa charge 40 % de la dette municipale et provinciale pour le chômage. Elle a pris une décision catégorique, c'est ce que nous avions toujours dit.

La Commission Rowell dit notamment ceci dans le rapport, livre 1, page 180: "Les secours furent la principale cause d'augmentation de la dette municipale dans la région métropolitaine de Montréal de \$252,000,000 à \$345,000,000, de 1930 à 1937. Les municipalités de la province de Québec durent assumer une partie bien plus considérable des dépenses de secours que les autres municipalités du Canada (25 % dans Québec au regard de 15 % dans les autres régions). En conséquence, les finances des municipalités de Québec, particulièrement celles de Montréal, se trouvent à la fin de la crise dans un état bien inférieur à celui des autres parties du pays."

C'est à tel point que la commission, dans les recommandations, fait la suggestion suivante: "Pour obvier à cet état de choses né de la politique de survie par la province, et qui consiste à imposer aux municipalités des obligations onéreuses assumées ailleurs par les gouvernements provinciaux, la commission recommande que le dominion prenne à son compte 40 % du service de l'intérêt sur la dette municipale-provinciale de Québec."

On lit encore dans le rapport de la commission, dans le livre 1, page 207, ce qui suit: "La région de Montréal, subordonnée à l'économie transcontinentale née de l'application des politiques d'ordre national, jouit d'une très grande prospérité lorsque cette économie fonctionne de la manière envisagée lors de sa création. Montréal était le point naturel vers lequel convergeait l'excédent de population des régions agricoles qui lui fournissait la subsistance." Plus loin, page 208, le rapport dit: "Lorsque les États-Unis et l'Ouest canadien se fermèrent à l'immigration, la ville de Montréal ressentit encore davantage les difficultés causées par l'exode forcé des campagnes; on y voit un grand rassemblement de chômeurs en grande partie non spécialisés."

Au livre 2, page 155, le rapport dit encore: "Si l'on donne suite au Plan I, le dominion devra prendre à charge une partie de la dette municipale de cette province. Il appartiendra naturellement à la province d'en répartir les avantages aux municipalités, mais nul doute qu'elle portera son attention sur la situation financière de la zone métropolitaine de Montréal, ce qui nécessitera une législation ayant trait à la dette des unités municipales au crédit différent, et il importe que la province ait la compétence législative nécessaire pour faire face à la situation."

Au livre 1, page 228: "Il importe encore de souligner que les octrois de la province (Québec), à ses municipalités représentent à peine le cinquième de ceux que verse l'Ontario."

Enfin, au livre 2, page 22: "Le système d'administration des secours est particulièrement condamnable du fait qu'il a empêché la centralisation

des charges en vue de mesures remédiatrices. Il supposait, en principe, une première responsabilité municipale, puis la responsabilité provinciale, le dominion n'intervenant qu'à titre gracieux. Toutefois, la modicité de leurs ressources et le manque de contrôle sur la vie économique mettaient évidemment les municipalités dans l'impossibilité presque absolue d'adopter des mesures remédiatrices efficaces."

On trouve aussi la preuve que Montréal a été envahie par les chômeurs d'ailleurs, à la page 18 du livre 2: "Les chiffres traduisent l'impossibilité absolue, pour les municipalités, de se charger de l'assistance chômage. Sur les \$965,000,000, montant approximatif consacré à cette fin par tous les gouvernements, de 1930 à 1937, les municipalités n'ont assumé qu'environ \$154,000,000, soit un peu moins du sixième, malgré la pression constante que les administrations centrales exerçaient sur elles.

"De plus, la répartition de ces charges était inégale. Le chômage se concentrait dans les agglomérations métropolitaines et dans les centres à industrie unique, tandis que l'aide à l'agriculture devait s'étendre aux trois provinces des Prairies, surtout à la Saskatchewan. En 1935, par exemple, 53 % des assistés se groupaient dans les centres urbains et métropolitains, constituant 32 % environ de la population du pays, et recevaient 75 % des allocations de chômage pour tout le Canada.

"La même année, la région métropolitaine de Montréal, représentant seulement 9.6 % de la population du pays, recevait pour sa part 20.8 % du total des allocations de chômage; la région métropolitaine de Toronto, comprenant 7.6 % de la population canadienne, émargeait pour 19.18 % au même budget; et huit autres régions urbaines, représentant 7 % de la population, recevaient, pour leur part. 15.5 % de ces allocations ."

Cela veut dire que la ville de Montréal, pour sa part, payait 11 % de trop. Ces citations démontrent à l'évidence que le chômage ne relevait pas de Montréal et que notre ville a payé \$60,000,000 qu'elle n'aurait pas dû verser. Rien d'étonnant, alors, à ce que la ville de Montréal soit dans une situation difficile. De plus, quand le fédéral a décidé de faire des travaux publics, nous n'avons pas hésité. La ville de Montréal n'a pas reculé devant ses responsabilités, de 1930 à 1932, en faisant des travaux pour des millions. Québec, au point de vue du chômage, ne recevait pas du pouvoir central dans la même proportion que les autres provinces.

En 1934, nous avons taxé pour faire face aux dépenses. On a imposé la taxe de vente que le

gouvernement va imposer dans la province. En fait, depuis lors, on n'a pas osé taxer à l'Hôtel de Ville.

Donc, dette accrue par les annexions et faillites des municipalités métropolitaines, achat de la Montreal Water, dépenses de \$60,000,000 pour le chômage, insuffisance de contribution du gouvernement provincial au coût du chômage, cela explique surabondamment la situation où nous sommes et démontre que le conseil municipal n'y est pour rien. Le conseil s'est débattu au milieu de nombreuses difficultés. Nous avons fait plus au point de vue de chômage que le gouvernement.

Malgré tout cela, cependant, si les banques n'étaient pas intervenues pour geler notre crédit chez les prêteurs éventuels, nous aurions passé au travers; je n'hésite pas à déclarer que si le conseil avait senti qu'il était appuyé, il aurait passé les taxes nécessaires. Car c'était en somme le même conseil qui a eu le courage d'imposer la taxe de vente et l'impôt municipal sur le revenu.

Aujourd'hui que les organismes de perception sont créés, cela marche tout seul; mais alors, la chose n'était pas si facile et l'on sait les critiques qu'il a fallu essuyer. Il y fallait une forte dose de courage pour en arriver là, même pour le démagogue qu'on a prétendu que j'étais. Avec le conseil, on a réussi à passer à travers. C'est pourquoi je tiens à m'identifier avec ce conseil, c'est pourquoi je l'ai défendu en tout temps devant le peuple en demandant de ne pas s'en prendre aux échevins, mais à moi-même.

Nous avons donc passé à travers mille difficultés, mais sans nous plaindre. Nous ne sommes pas venus abreuver le gouvernement de nos lamentations, nous ne l'avons pas embarrassé avec nos misères, nos besoins. Nous n'avons pas embarrassé le gouvernement Taschereau, fort peu le gouvernement Duplessis, et pas du tout le gouvernement actuel, pour le chômage. Je ne veux m'attaquer à aucun gouvernement, pas plus ceux du passé qu'à l'administration actuelle. Mais je dois dire que toutes les administrations ont été mises au courant de la situation dans de nombreuses lettres et de nombreux documents que nous leur avons fait parvenir

Nous avons attendu des semaines, des mois, une réponse qui n'est jamais venue. Ou plutôt, pour toute réponse et toute récompense, nous avons reçu deux bills: l'un pour nous dire: "Nous mettons d'autres gens à votre place", l'autre - le bill actuel pour nous dire à moi et à mon conseil: "Allez-vous-en!" Le procédé laisse franchement à désirer!

On veut donc nous remplacer, mais par qui? Si encore on nous remplaçait par des gens meilleurs

que nous. Je voudrais qu'on nous remplace par les mêmes que vous autres. Mais on nous impose une administration par les associations qui n'ont depuis 20 ans rien fait pour la ville, si ce n'est de la critique destructive. Et plusieurs, qui ne comprennent que quelques dizaines de membres, éliront aussi 33 échevins. On nous remplace par des gens du Board of Trade! Qu'est-ce qu'ils ont fait, ces gens, pour régler le problème? Quel concours ont-ils apporté? Qu'est-ce qu'ils ont fait pour venir en aide à tous les gouvernements provinciaux? Que de la critique dans les moments difficiles où Montréal avait besoin de garder son crédit.

Ces gens ont-ils jamais eu le courage de demander qu'on impose une taxe pour rencontrer la situation? Mais voyez donc leur passé! Qu'on examine les dégâts qu'ils ont accumulés dans la province. Si on le faisait, on verrait qu'ils ont fait perdre des centaines et des centaines de millions. Ces messieurs se sont emparés de nos forêts pour faillir avec elles; ils ont pris nos pouvoirs d'eau pour dégringoler avec; et que dire des mines! Ils ont fait capitaliser à des centaines de millions et tout a failli.

Ce sont les grands économistes qui parlent de sauver Montréal. Mais, encore une fois, quel concours ont-ils donné à la ville? Pourtant, ils y ont été invités, pressés. Ils ont établi des capitalisations à classe A, numéro 1, 2 ou 3, etc., mais tout cela a failli. Si ces gens avaient eu en main l'administration du pays, voilà longtemps que le capitalisme aurait vécu! À noter aussi que le Board of Trade est tout plein de banquiers!. Il y a des gens bien dans le Board of Trade, mais pas quand ils se réunissent collectivement.

Et la Chambre de commerce! On m'a demandé de n'en pas parler. Mon collègue de Montréal, M. John Kerry, a en parlé ce matin. Il s'est chargé de faire son procès et il a dit ce qu'il fallait en penser. Sur certains bills, je me suis abstenu de voter. C'était le seul moyen pour moi d'obtenir des applaudissements. Je ne veux rien ajouter. On a choisi, aussi, l'Université de Montréal. Les anciens administrateurs avaient averti les autorités universitaires de ne pas s'aventurer dans la construction d'un éléphant blanc. On ne les a pas écoutés, et les anciens sont partis. Ils sont morts maintenant, mais pas assez tôt pour ne pas voir les débuts du dégât. Je n'en parlerai pas ici. J'ai déjà dit que je voulais me mêler de mes affaires. Serait-il permis de donner le même conseil à l'Université de Montréal?

Quant à l'Association des marchands détaillants, son président, M. Gascon, est le candidat que j'ai défait aux dernières élections en décembre 1938. Incapable d'entrer par la porte de devant, il se faufile par en arrière. On me dit que le chef de l'opposition actuel n'était pas indifférent à son sort, et que ce monsieur était bien, paraît-il, l'ami du chef de l'opposition. Mais je l'ai battu avec le concours de la plupart des députés libéraux actuels qui sont dans cette Chambre.

(Rires un peu gênés)

Encore un qui ne veut pas rester battu. Il veut revenir par la porte d'en arrière; eh bien, ce monsieur Gascon, il faudra le rebattre si on peut!

La Ligue du progrès civique maintenant. Qui est-ce qui connaît ça, la Ligue du progrès civique? Qu'est-ce qu'elle a fait progresser, cette Ligue, à part ses affaires? Ils sont trois qui s'agitent dans cette Ligue et Dieu ne les mène pas⁷. On ne sait jamais trop ce qu'ils sont. Ils font penser à l'hélice tournoyante et aux rayons de soleil dansants. On ne sait jamais lequel. L'un frappe, l'autre est une illusion. Il y en a un qui est plein de douces prévenances, le Dr Milton Hersey. Le soir, il fait de sévères discours à la radio et, le lendemain matin quand il vous rencontre, il vous demande: "Je ne vous ai pas froissé au moins?"

Et, à part ça, il y a le comité des citoyens! Mais où ça? Qui ça? Qu'est-ce qu'ils ont fait, ces gens? D'où viennent-ils? Où vont-ils? Quand ont-ils surgi? Qui représentent-ils? Où vont-ils et d'où viennent-ils? Cela ne veut rien dire en fait, mais cela porte un nom martial, un homme à bonnet phrygien? Le gouvernement a-t-il étudié le passé de ce comité avant de le choisir?

Voilà les corps publics qui, avec ce New Deal, seront représentés par 33 échevins au conseil municipal. Le choix n'est pas bon. Je ne parle pas du nombre. Le Board of Trade ne payait pas de taxes pendant cinq ans et il se permettait alors de nous donner des leçons. Le président de la chambre de commerce fulminait également contre la ville. Je lui ai répondu: "Les affaires de Montréal seraient bien mieux si la chambre de commerce commençait par payer ses taxes." La chambre n'avait pas payé les taxes sur son édifice depuis trois ans!

Sait-on que le bill contient un principe subversif? On met le contrôle du conseil municipal et l'administration entre les mains de 5 % seulement de la population de Montréal. Un tiers des représentants sera choisi par ces corps publics, et un autre tiers, par les propriétaires. Les propriétaires représentent 13 % de la population, mais la moitié d'entre eux sont entre les mains de compagnies de fiducie, de trusts. Cela ramène le nombre de leurs électeurs à 7 %.

Donc, la représentation publique est donnée à un petit groupe, à une proportion infinitésimale de la

population. Tout cet ensemble va faire un Parnasse! Un tiers de représentants de corps publics, un tiers par des propriétaires, soit 7 % des électeurs, dont une bonne partie sont déjà dans les corps publics, et 33 % élus par les locataires. Comme élection démocratique, c'est plutôt pauvre!

Ça va être un beau carnage. Siéger à l'hôtel de ville sans se faire élire, imaginez que ça va être beau. Vous allez taxer radios, automobiles et téléphones; il y aura taxe de vente, impôt sur le revenu. Beaucoup de ces taxes vont frapper le locataire. On passe donc d'une tendance à gauche à une tendance d'extrême droite.

Au Board of Trade, on prend des attitudes vertueuses pour contempler les humbles mortels. Ils font penser à cette réflexion de Paul-Émile Lamarche: "Ils ont plus de boutons que nous autres, mais nous, nous les avons dans la figure!"

Il ne faut pas oublier ce fait. Au mois de décembre dernier, l'honorable premier ministre a déclaré que Montréal avait un bon maire et des bons échevins et qu'il avait confiance en notre administration. Ce n'est pas la situation financière de Montréal qui amène le présent bill, et qui justifie la disparition du conseil municipal, puisque tout est déjà contrôlé par la Commission municipale. La Commission a le contrôle sur tout emprunt et dépense de capital. De 1934 à 1938, il n'y a pas eu de grands travaux publics faits, sauf quelques égouts, en 1937, et l'achat de machinerie à neige, en 1939. Maintenant, avec le bill de tutelle, la Commission a le contrôle de tout. Alors, que veut-on de plus?

Je ne comprends pas les motifs qui inspirent ce geste du gouvernement. On dira que la ville est en défaut. Mais voilà qu'on supprime le fonds d'amortissement pour trois ans, qu'on accorde diverses taxes. Avec tout cela, nous serions aussi passés à travers la crise. Dans ce bill, on nous met encore plus en défaut qu'on ne l'était. Je mets le gouvernement en garde: les réactions du public ne sont pas favorables au projet actuel. Il faudra que j'aille examiner ce qui se passe à Montréal et que je vienne en porter les échos jusqu'ici.

Vous me faites marcher sur de la glace mince! Je ne crois pas que le peuple désire ce changement. Je ne puis l'affirmer catégoriquement, mais mon instinct me le dit, et mon instinct n'a pas l'habitude de se tromper. Ce bill sera interprété comme le dépouillement final de la représentation populaire. Ce sera impossible à mettre en pratique. Ça ne marchera pas.

On a dit que ce projet était d'inspiration étrangère, que le système préconisé avait été essayé ailleurs. Oui, mais pas dans les mêmes conditions qu'à Montréal. Il ne convient pas à une population hétéroclite et cosmopolite comme celle de Montréal où cohabitent plusieurs races et religions. On pourra difficilement faire la sélection de ces représentants au point de vue racial. On verra que ce seront les fanatiques qui seront choisis par les corps publics, car ce sont généralement ces sortes de gens qui prévalent en ces sortes d'organisations. La population est trop disparate. On va nous envoyer au conseil des gens de mentalités totalement différentes et dont le fanatisme sera irréductible de part et d'autre.

Que le Board of Trade choisisse ce qu'il a de pire et on verra que ce ne sera pas drôle; que, de notre côté, nous choisissions ce que nous avons de plus virulent, ce ne sera pas drôle du tout. Les divers fanatiques vont s'affronter et nous aurons le chaos, le désordre complet au conseil. Un beau chaos organisé. Ce plan ne peut pas marcher ni être mis en marche. Voilà pourquoi j'en signale les dangers au gouvernement. À Babylone, on a essayé toutes sortes de systèmes, et ça n'a pas marché. C'était une petite ville, mais on en parle encore.

(Rires)

Le gouvernement devrait étudier la suggestion du rapport Sirois au sujet des "boroughs" (arrondissements). Ce serait le seul moyen pour Montréal de se réorganiser de facon stable.

M. l'Orateur, j'ai fait des prédictions dans le passé. Certaines prédictions m'ont fait passer pour un illuminé. J'ai prédit la taxe de vente et l'impôt sur le revenu, le crédit rural à 2 %, la ruine par le chômage. On me trouvait insensé. Pourtant, ces prédictions se sont réalisées. Tout cela est arrivé. Aujourd'hui, je prédis que ce plan sera inapplicable et ne pourra fonctionner à Montréal. Les gouvernements finissent toujours par accepter mes suggestions, mais jamais quand je suis là.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): J'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), que le débat soit de nouveau ajourné.

Adopté. Le débat est ajourné.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 6 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Questions et réponses:

Sommes versées au Dr G.-A. Rioux

M. Goulet (Témiscamingue): 1. Le Dr G.-A. Rioux, de Rouyn, a-t-il reçu certaines sommes d'argent du gouvernement de cette province depuis le 1^{er} juillet 1934?

- 2. Si oui, quelles sont ces sommes d'argent?
- 3. À quelles dates lesdites sommes ont-elles été payées au Dr Rioux?
- 4. Pour quelles considérations les dites sommes d'argent ont-elles été payées?
- 5. En vertu de quelle loi ou de quel arrêté ministériel lesdites sommes ont-elles été autorisées et payées?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): 1. Oui. 2. et 3. (Voir la liste ci-dessous)

	Ministère de la Colonisation	Ministère de la Santé	Ministère du procureur général
1936	\$ 206.56		
1937	5,504.50	\$ 750.00	\$ 411.13
1938	375.00	1,200.00	715.51
1939	548.00	1,200.00	496.89
1940 à date	81.00	1,000.00	150.90
Grand total	\$6,715.00	\$4,150.00	\$1,774.43

- 4. À la Colonisation: pour examens des aspirants-colons, pour soins aux accidentés sur travaux de colonisation, pour opérations chirurgicales aux colons à l'hôpital de Rouyn; à la Santé: pour soins médicaux aux colons; au procureur général: pour services comme coroner pour le district de Rouyn.
- 5. À la Colonisation: en vertu de la loi pour promouvoir la colonisation et le retour à la terre (25-26 George V, chapitre 35) et aussi de la loi pour sauvegarder et protéger les meilleurs intérêts de la colonisation (1 George V, chapitre 37); à la Santé: en vertu de la loi de l'assistance publique (Statuts refondus, Québec, 1925, chapitre 189); au procureur

général: en vertu de la loi des coroners (Statuts refondus, Québec 1925, chapitre 153).

Code de procédure civile

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 43 modifiant le Code de procédure civile soit maintenant lu une deuxième fois.

Il explique les buts de son projet de loi. L'article 1 de ce projet, dit-il, a pour but de permettre de procéder en vacance dans les affaires d'expropriation. Les articles 2 et 3 ont trait à des dispositions désuètes qui prescrivaient l'envoi au coroner d'une exécution dans laquelle le shérif était personnellement intéressé. L'article 4 facilite l'assignation des corporations et supprime la disposition qui prescrivait de la donner en la manière portée dans leur charte. L'article 5 a pour but de mieux préciser les circonstances dans lesquelles les époux peuvent être témoins l'un contre l'autre. L'article 6 oblige le débiteur qui se prévaut de la loi Lacombe à en aviser ses créanciers pour éviter la saisie de ses gages. L'article 7 donne un recours contre les débiteurs qui recoivent un salaire insaisissable. Les articles 8 et 10 font disparaître les dispositions qui obligeaient le shérif à transcrire les actes de vente dans deux registres; on évitera ainsi les dépenses que l'enregistrement rend inutiles. L'article 9 corrige la rédaction de l'article 1215c pour la faire concorder avec celle des articles auxquels il réfère⁸.

M. Duplessis (**Trois-Rivières**) s'oppose à cette loi qui, dit-il est dangereuse et inique. Il prononce un discours.

Adopté sur division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité⁹:

Le comité étudie les articles 1 à 3.

M. Duplessis (**Trois-Rivières**) s'oppose aux articles qui, dit-il, amèneront des injustices. Plus vite on procède, plus vite des injustices seront commises.

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 4, qui se lit comme suit:

"4. L'article 142 dudit Code est remplacé par le suivant:

"142. L'assignation d'une corporation se donne à une personne raisonnable en charge de son siège social, d'un bureau d'affaires dans la province ou du bureau de son agent dans le district où la cause d'action a pris naissance."

Cet article est amendé en y ajoutant les mots "nonobstant toute loi à ce contraire".

L'amendement est adopté. L'article 4, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie l'article 5, qui se lit comme suit:

"5. L'article 314 dudit Code, modifié par les lois 3 Édouard VII, chapitre 53, article 1, et 6 Édouard VII, chapitre 38, article 2, est de nouveau modifié en remplaçant le paragraphe 4 par le suivant:

"4. Les époux l'un contre l'autre. Néanmoins si les époux sont séparés de biens, ils peuvent être entendus l'un contre l'autre sur la provenance et l'administration des biens appartenant à l'un ou à l'autre. Le défaut de la partie de faire entendre son conjoint en sa faveur ne peut être invoqué contre elle."

M. Duplessis (Trois-Rivières) s'oppose à cet article qui prévoit que les époux, s'ils sont séparés de biens, pourront être entendus l'un contre l'autre.

Les députés taquinent à ce sujet le chef de l'opposition, qui est célibataire.

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup) fait remarquer que cela ne saurait constituer un empêchement de mariage.

L'article 5 est adopté.

Un article 5a est ajouté à la suite de l'article 5, qui se lit comme suit:

"5a. L'article 697 dudit Code, modifié par les lois 1 George V (1910), chapitre 42, article 5, 25-26 George V, chapitre 102, article 1, et 3 George VI, chapitre 96, article 6, est de nouveau modifié en y ajoutant à la fin du premier alinéa, après les mots "contre lui", les mots: "s'il en a avisé le créancier".

Le nouvel article 5a est adopté.

L'article 6 est adopté.

Le comité étudie l'article 7, qui se lit comme suit: "7. Ledit Code est modifié en y ajoutant après l'article 697h, édicté par l'article 7 de la loi 3 George VI, chapitre 96, le suivant:

"697i. Si un débiteur reçoit un salaire qui ne puisse être arrêté par saisie-arrêt, le juge peut, sur requête du créancier d'un jugement exécutoire, enjoindre à ce débiteur de se conformer à l'article 697a, comme si son salaire était saisissable dans la proportion fixée au paragraphe 11 de l'article 599.

"Avis de trois jours doit être donné de la présentation de la requête et l'ordonnance rendue sur icelle doit être signifiée au débiteur; son défaut de s'y conformer lui rend applicables les dispositions de l'article 834."

M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi va trop loin et elle est dangereuse. D'après cet article du bill, un homme dont le salaire est insaisissable sera obligé de le déclarer à tous ses créanciers. Cette mesure est vexatoire.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska): Cette mesure a pour but de donner recours contre les débiteurs qui reçoivent un salaire insaisissable.

M. Duplessis (Trois-Rivières) défend son point de vue. Je m'oppose, dit-il, à ce que le débiteur qui se prévaut de la loi Lacombe soit obligé d'en aviser ses créanciers pour éviter la saisie de ses gages.

M. Gagnon (Matane): Les employés du fédéral reçoivent des salaires plus élevés que les fonctionnaires provinciaux et, cependant, les fonctionnaires d'Ottawa ont des traitements insaisissables, alors que c'est le contraire pour les employés provinciaux. Les employés fédéraux qui sont bien payés devraient être comme tels mieux en mesure de payer ce qu'ils doivent.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska): En principe, il ne faut pas encourager ceux qui refusent de payer leurs dettes. Il faut protéger le public. Je doute, dit-il, de l'inconstitutionnalité de la loi qui a été étudiée longuement et soigneusement par les fonctionnaires du procureur général et qui correspond aux exigences de l'heure.

L'article 7 est adopté.

L'article 8 est adopté.

Le comité étudie l'article 9, qui se lit comme suit:

"9. L'article 1215c dudit Code, édicté par la loi 25-26 George V, chapitre 105, article 1, est modifié en remplaçant les mots: "demandant qu'il lui soit permis de fournir un gage au lieu d'un cautionnement en vertu de l'article 1215a ou d'être dispensé de fournir aucun cautionnement en vertu de l'article 1215b", dans les troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième lignes, par les mots: "suivant l'article 1215a ou l'article 1215b".

M. Duplessis (Trois-Rivières) s'oppose également à cet article du bill qui ressuscite l'ancienne contrainte par corps contre le débiteur et rétablit même l'emprisonnement pour dettes.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska): Certaines dispositions du Code le permettent déjà.

L'article 9 est adopté.

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus une première fois 10.

Charte de la cité de Montréal

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie mercredi le 5 juin courant: "Que le bill 57 modifiant la charte de la cité de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois."

L'honorable M. Godbout (L'Islet): M. l'Orateur, je ne veux pas parler longtemps, mais je voudrais dire un mot pour exposer l'économie de cette loi et aussi pour répondre brièvement au député de Montréal-Sainte-Marie et maire de Montréal (M. Houde) et corriger certaines impressions créées dans son discours de cet avant-midi. Déjà, le député doit être convaincu de la valeur du projet de loi. Il a certainement déjà corrigé plusieurs de ses impressions. S'il avait réfléchi un peu plus longuement qu'il ne l'a fait, son discours serait parfait.

Le principal objet de ce bill est de changer le mode d'élection des administrateurs et, par conséquent, le mode d'administration de la cité de Montréal. Pourquoi? Pas du tout par manque de confiance au maire et aux échevins actuels.

Le député de Montréal-Sainte-Marie a dit: "Le premier ministre a confiance dans le maire de Montréal et les échevins; pourquoi les changer?" Je suis heureux de constater que le maire a pris mes paroles au sérieux lorsque j'ai déclaré l'autre jour en cette Chambre que je ne voulais attaquer personne. J'ai beaucoup d'estime et de sympathie pour le maire et les échevins de Montréal. Mais dire que j'ai confiance dans le mode actuel d'administration, c'est autre chose. Il y a d'autres causes!

Je n'ai jamais manqué de confiance envers les administrateurs et les officiers de Montréal que je connais. Je connais leurs talents et leur désintéressement. Mais on ne peut faire dire que, de là, j'ai voulu insinuer que la situation était parfaite. Si nous proposons de changer le mode d'élection et d'administration, c'est que le système actuel a conduit la ville de Montréal dans une situation qui ne pouvait continuer. Le présent système est certainement responsable en bonne partie de la situation de la métropole. Et le mode d'élection que nous proposons devrait offrir à la ville plus de garanties de bonne administration.

Je crois que le mode d'administration proposé donnera à Montréal, comme aux autres villes du monde où il est en usage et comme il est appliqué en partie dans d'autres villes dans la province, les meilleurs résultats. Je crois qu'aucun autre mode d'élection ne peut préparer un groupe d'hommes qui représenteront mieux les sentiments de toute la population que le mode proposé.

Le député de Montréal-Sainte-Marie a dit ce matin que le mode que nous soumettons constitue le dépouillement complet, total et final de toutes les dernières prérogatives populaires dans la ville de Montréal. Je ne suis pas de cet avis, car le mode proposé assure la représentation de toutes les classes au conseil. En cela, je diffère d'opinion avec le premier magistrat de la métropole. Avec le nouveau système de représentation, tous les groupes de la société seront représentés dans le prochain conseil municipal. Je crois qu'aucun autre mode d'élection ne peut amener à la tête de l'administration un groupe d'hommes qui représenteront mieux les sentiments de toute la population. De cette façon, on devrait avoir plus de garanties de bonne administration.

On a dit que c'en était fini des prérogatives du peuple. Mais non! Tous seront représentés et en plus grand nombre. Il est entendu que, dans une certaine mesure, nous donnons aux propriétaires la prépondérance sur les locataires. Je suis locataire dans la cité de Québec, et je peux en parler à mon aise. Que les électeurs-propriétaires aient une certaine prépondérance sur les locataires, mais tous les députés reconnaîtront que l'une des plus grandes menaces à la paix sociale dans cette province, c'est le trop petit nombre des propriétaires. Par conséquent, dans l'intérêt de l'ordre social, il faut leur donner une pleine mesure de justice et de protection. La voix prépondérante ne devrait être contestée par personne.

Il n'y a pas assez de propriétaires à Montréal où la propriété est aux mains de 13 % des citoyens seulement, et ils doivent payer presque toutes les taxes, ce qui constitue un déséquilibre dans une ville aussi importante. C'est déjà un miracle que la province n'ait pas eu davantage à souffrir de cette disproportion entre les propriétaires et les locataires. Cela est dû à l'excellent esprit et à celui de ceux qui ont administré jusqu'ici. De fait, que l'ordre ait été maintenu à Montréal dans les conditions actuelles est tout à l'honneur de la population et je lui rends hommage. Mais il ne faut pas toujours compter sur les miracles.

Je (l'honorable M. Godbout) crois que ce bill donne un peu plus de protection aux propriétaires, à cette classe qu'il faut encourager, parce qu'elle est la gardienne de l'ordre social, protectrice des classes sociales. Les propriétaires sont intéressés à la paix, au bon ordre de la cité. Pourquoi ne pas encourager les citoyens à devenir propriétaires? Il semble que tout cela soit incontestable. Sans doute, toute cette Chambre ne peut qu'approuver pareille mesure. Le maire de Montréal devrait approuver cette mesure pour la paix sociale.

On a dit que ce projet, où les diverses corporations sociales seront représentées au conseil municipal avec ce groupe élu par les propriétaires, ce groupe élu "at large" et cet autre groupe élu par les corps publics constituent un pas dans l'inconnu. Ce n'est pas cela. C'est une mesure qui s'impose. C'est avant tout une mesure de protection et de justice. La ville de Montréal renferme diverses races et des groupes de mentalités différentes. Pour assurer la représentation de toutes les classes au conseil municipal, nous avons adopté un mode de corporatisme.

Plus une ville est diversifiée et cosmopolite comme l'est Montréal, plus son mode d'élection doit lui permettre que ses diverses classes soient représentées. C'est pour éviter qu'aucune classe ne soit négligée dans l'administration de Montréal que nous avons introduit cette mesure de corporatisme

dans le bill. Le maire de Montréal en conviendra après avoir pesé tous les côtés de la question. Le bill prévoit que les corps publics seront représentés dans l'administration. Certaines allusions ont été faites à des membres de ces corps publics. Mais le bill n'a rien à voir aux particuliers.

Le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) a aussi critiqué les corporations qui choisissent des représentants. Le maire de Montréal aurait pu éviter quelques attaques personnelles. La loi ne vise personne, ne veut donner d'avantages particuliers à personne. Tout ce que nous voulons, c'est le maintien de l'ordre à Montréal. Je crois que les corps publics eux-mêmes désigneront leurs représentants les plus dignes, ils enverront au conseil leurs meilleurs hommes.

Parmi les 11 corps publics qui seront représentés, il y a l'Université de Montréal. Et une allusion peu sympathique a été faite à l'Université de Montréal. J'espère bien que le maire n'a pas voulu attaquer les universités. Les universités représentent des foyers de savoir, et ce n'est certainement pas un désavantage que de connaître quelque chose. En leur donnant une représentation, il me semble que nous avons fait une chose nécessaire. Il nous a semblé une nécessité de faire en sorte que les universités soient représentées dans la direction d'une ville, comme elles le sont indirectement dans l'administration de la province.

Le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) a parlé du président d'une association. Si ce citoyen a fait un mauvais pas, dans l'opinion du maire de Montréal, il conviendra que je n'y suis pour rien.

(Rires et applaudissements)

L'Association des marchands détaillants aura ses représentants. Cette corporation constitue l'un des groupes de la société qu'il faut protéger. Elle représente une classe de personnes dont les intérêts sont intimement liés à l'intérêt public. Celle-ci doit donc être spécialement protégée.

Il (l'honorable M. Godbout) parle brièvement d'autres corps publics. Cette application du corporatisme dans l'administration de la ville de Montréal, dit-il, chacun l'admettra, n'est pas une mauvaise chose. Je dois déclarer que nous nous acheminons, et très vite, vers un certain corporatisme qui va s'accroître. Jusqu'où irons-nous? Je ne puis le dire. Mais, la Législature ne pourra empêcher ce mouvement, personne, ni dans cette Chambre, ni ailleurs, ne pourrait empêcher que l'on s'achemine d'année en année vers le corporatisme dans l'administration de la chose publique. C'est la justice, c'est le progrès, c'est dans l'ordre. Et, pour

ma part, je suis pour le progrès du moment qu'il reste dans l'ordre.

(Applaudissements à droite)

Le maire de Montréal a été éloquent ce matin, mais je l'ai déjà entendu faire des discours plus constructifs. Il ne peut nier que le corporatisme soit une bonne chose. Les associations ont droit à leur représentation. Ce n'est pas une si mauvaise chose. La loi ne jette dehors personne du conseil actuel. Je voudrais bien que l'on se rende compte que le gouvernement n'entretient aucune animosité contre aucun des administrateurs actuels.

Le maire de Montréal a dit que le bill le dépouillait de ses pouvoirs. "À l'avenir, je vais devenir un personnage décoratif", a dit le député de Montréal-Sainte-Marie. Il ne s'agit pas de cela. Il est entendu que personne, qu'aucun bill ni aucune loi ne pourront jamais empêcher le maire de Montréal d'être un personnage décoratif. C'est dans le caractère de sa personnalité. Dans le sens seulement qu'il est trop exubérant et qu'il n'est jamais satisfait.

(Applaudissements à droite et rires de toute la Chambre. M. Houde rit de bon cœur.)

Aucun bill ne pourra non plus lui enlever son activité débordante ni sa vitalité. Cette activité, il continuera de l'exercer dans l'administration. Rien dans la loi n'enlève les chances du maire et des échevins d'être réélus aux prochaines élections du mois de décembre prochain. Le maire, à cette fin, et les échevins sont tous traités sur le même pied d'égalité.

Même si le député de Montréal-Sainte-Marie avait rédigé le bill - mais il n'est pas responsable de sa rédaction - on ne pourrait lui reprocher d'avoir trahi son conseil ou d'avoir abandonné les échevins, car ils sont traités exactement comme lui. Tous peuvent être candidats et nul doute que la plupart pourront facilement être réélus; et je suis convaincu qu'un bon nombre d'entre eux aideront par leur intelligence, leur expérience, leur dévouement et leur honnêteté le nouveau conseil.

(Sur un ton d'ironie) Je crois qu'au fond de son cœur, le maire de Montréal et député de Montréal-Sainte-Marie est sympathique à ce bill. En écoutant ce matin un orateur comme lui, un homme d'une grande expérience comme lui, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il comprend qu'un changement s'impose à Montréal et qu'il l'accepte. J'ai même l'assurance qu'il en est convaincu. Quand on examine les objections qu'il a posées, il ne semble pas avoir bien confiance en sa cause. Il comprend sans aucun doute que l'on a voulu agir dans le meilleur intérêt de tous. Avec la collaboration du maire de Montréal et des

bonnes volontés, on pourra redonner à Montréal son essor qu'elle a perdu depuis quelques années. Par cette heureuse coopération entre le gouvernement provincial et la nouvelle administration de Montréal, nous rendrons à la métropole tout son crédit.

Je sais que le maire de Montréal et député de Montréal-Sainte-Marie a confiance en notre gouvernement. On constate qu'il n'a pas attaqué le gouvernement. Il a confiance dans l'administration actuelle. Il a assez montré lui-même d'esprit de collaboration pour s'attendre à celle du gouvernement qui veut accorder cette collaboration à toutes les municipalités. S'il est candidat à la mairie aux prochaines élections et s'il est réélu, il pourra compter sur la pleine collaboration du gouvernement provincial.

Le gouvernement a cru nécessaire l'imposition de quelques taxes pour rétablir la situation financière de la ville. Par ailleurs, on a prévu que Montréal pourrait très difficilement se passer de taxes dont la perception est presque impossible. Nous avons des exemples de coopération, entre autres celui-ci: la cité de Montréal a quelque difficulté à percevoir les taxes des messieurs de Saint-Sulpice.

En vertu d'une transaction, la ville de Montréal acquittait certaines taxes de la communauté de Saint-Sulpice. Il a été question d'une entente en vertu de laquelle la cité accepterait de la Société de Saint-Sulpice sa bibliothèque d'une richesse inestimable, mais des difficultés financières font échouer cette transaction. La bibliothèque serait très utile à la ville, mais celle-ci a, par contre, besoin des revenus.

Je crois que le gouvernement de la province est prêt à acheter cette magnifique bibliothèque située rue Saint-Denis, et à la remettre à la cité de Montréal, donc à la disposition de ses citoyens¹¹. Le gouvernement remettra à la ville les arrérages de taxes de \$750,000, dus par les Sulpiciens à la cité. La métropole fera ainsi une pierre deux coups.

(Applaudissements à droite)

M. l'Orateur, le gouvernement, dans l'intérêt public, doit prendre des mesures qui parfois ne sont pas populaires. Il y a une première nécessité pour conserver son autonomie: une situation financière qui permette de conserver son indépendance. Il y a bien des choses à protéger, et la condition de l'autonomie d'un gouvernement fédéral, provincial ou municipal, ce sont des finances saines. L'autonomie a été menacée, plus que menacée pour la cité de Montréal. Le gouvernement redonne cette autonomie en rétablissant ses finances. Notre gouvernement est donc disposé à faire des sacrifices,

même en faisant adopter des mesures impopulaires. Nous allons faire des sacrifices pour conserver l'autonomie des municipalités et rétablir leurs finances. Nous voulons que les municipalités conservent ou reprennent leur indépendance financière. C'est là le motif de notre intervention dans les affaires de Montréal.

Cette indépendance a aussi été menacée, plus que menacée pour un gouvernement plus grand que celui de Montréal, celui de la province. La province de Québec est autonome dans la Confédération. Mais, si les municipalités et les grandes villes sont en faillite et le restent, la province le deviendra aussi forcément. C'était notre devoir de conserver notre propre autonomie, notre droit à nous gouverner nousmêmes. Et, si nous sommes intervenus, c'est parce que nous ne voulons pas que la province de Québec tombe sous le coup de la tutelle du pouvoir du fédéral. Car, sans un événement récent, nous aurions pu tomber sous cette tutelle du fédéral.

Le chef de l'opposition en a parlé et je suis heureux de mettre les choses au point. C'est pour empêcher cela, et indirectement pour faire échec aux projets de centralisation dont parle souvent le chef de l'opposition, que le gouvernement prend ses responsabilités et des mesures qui ne sont pas toujours populaires. Avec le gouvernement actuel, l'autonomie de la province est sauvée. Elle le sera tant que sa situation financière sera sauvée. L'autonomie de Montréal sera aussi sauvée dès que sa situation financière le sera. L'autonomie est nécessaire à tout corps public. Le gouvernement ne s'immiscera pas dans les affaires des municipalités. Ce n'est pas par plaisir que le gouvernement s'occupe des affaires de Montréal. Le gouvernement est assez embarrassé par les problèmes que lui a légués son prédécesseur, l'Union nationale, pour ne pas chercher à mettre sur ses épaules les embrassas des grandes municipalités comme Montréal.

(Applaudissements à droite)

Ainsi donc, actuellement, l'autonomie de la province est entre bonnes mains. Nous saurons la protéger contre qui que ce soit. En rétablissant les finances des grandes villes de la province, et celles de la province, nous voulons garder notre autonomie, notre indépendance financière pour ne pas être obligés d'aller quêter dans les autres provinces, au fédéral, ni même aux États-Unis, ni dans les pays voisins.

(Applaudissements à droite)

La situation de Montréal n'est que passagère sous la Commission municipale. Le bill pourvoit à une administration préparée par toutes les classes de la cité de Montréal et cette mesure donne à la métropole les meilleures garanties pour son avenir et son progrès rapide.

(Applaudissements à droite)

M. Lorrain (Papineau): Le premier ministre invoque une curieuse logique. Lorsqu'il a présenté le bill du suffrage féminin, le premier ministre s'indignait que la moitié de la population fût privée du droit de vote, et il fulminait au nom de la démocratie intangible. Or, voici qu'à la même session le même premier ministre vient de défranchiser, à toutes fins pratiques, la moitié de la population de la province au point de vue municipal.

Le premier ministre avait promis de régler le problème financier de Montréal. La province va tout arranger, avait-il dit. Oui, en étranglant Montréal, en s'en emparant par un coup de force! Le gouvernement actuel procède par mesures dictatoriales et le premier ministre passera à l'histoire comme le dictateur de Montréal.

On dit que le nouveau mode d'administration est à base de corporatisme. Peut-on se moquer plus franchement de la population de Montréal? Cinq pour cent seulement des citoyens vont élire les conseillers et ces conseillers n'auront pas de pouvoirs. Le gouvernement défranchise le tiers de la population de Montréal, après avoir donné le droit de vote aux femmes, il y a quelques semaines. On appelle cela du corporatisme. On enlève le droit de vote à un tiers de la population de cette province et l'on vient dire qu'on respecte l'autonomie de Montréal? Quelle farce! C'est pour s'emparer du patronage et distribuer aux amis le gâteau de Montréal qu'on s'en est emparé. Le député de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard) veut s'emparer de la ville de Montréal et le premier ministre la lui présente sur un plateau d'argent.

La population de Montréal saura juger, le temps venu, entre le gouvernement actuel et l'Union nationale. C'est l'Union nationale qui a aidé Montréal et a allégé son fardeau financier, en payant des pensions sociales à 17,000 personnes à Montréal. C'est l'Union nationale qui a exécuté de travaux de chômage pour \$25,000,000 dans la région de Montréal, diminuant ainsi le coût des secours directs pour la ville.

Ce que le gouvernement cherche en réalité, c'est le patronage politique qui lui fut enlevé jadis par le maire actuel, en 1930, et de la perte duquel le Parti libéral n'a jamais pu se consoler. Heureusement, l'Union nationale rendra aux citoyens de Montréal leur liberté.

M. Chaloult (Lotbinière): J'ai rarement éprouvé autant de joie en cette Chambre qu'en entendant le premier ministre déclarer, un peu plus tôt, que cette loi est un acheminement vers le corporatisme. Je n'ai jamais été en aussi parfaite communion d'idées avec lui. Je crois que c'est là le régime vers lequel il faut tendre. Une partie des représentants de Montréal seront élus par des corps constitués. C'est le principe du corporatisme. Le corporatisme corrigera les abus de la démocratie et du libéralisme économique. Il faut admettre que notre système démocratique a ses défauts comme tout régime parlementaire. Ce sont ces défauts qu'il importe de corriger au plus tôt. La démocratie, améliorée par le corporatisme, donnera d'excellents résultats. C'est ce que nous voulons et c'est ce que le gouvernement réalise.

Je pourrais poser quelques questions: 100 administrateurs, n'est-ce pas un peu trop? Est-ce que l'efficacité de l'administration ne sera pas quelque peu paralysée par un trop grand nombre de conseillers? Va-t-on y gagner? Cela fait plus de représentants que pour toute la province. Pourquoi des administrateurs non rémunérés? Est-ce qu'on ne devrait pas consacrer le principe que les hommes publics ont droit d'exiger un traitement pour leurs services? Est-ce juste de ne pas les rémunérer? Pourquoi ne pas les payer et en diminuer le nombre? Je ne crois pas que le fait de ne pas payer les conseillers va les immuniser sérieusement contre les tentations. J'y vois plutôt un danger en ce sens. Sans rémunération, ces 99 conseillers seront exposés aux influences des gens en quête de patronage.

Mais j'approuve la mesure dont le caractère est excellent. Je pose ces questions au gouvernement et j'ai confiance qu'on me donnera des réponses satisfaisantes.

M. Gagnon (Matane): Je suis surpris que les députés n'aient pas éclaté de rire en entendant dire que ce bill est à base de corporatisme. Les éloges du premier ministre sur le prétendu corporatisme sont plutôt comiques. Car son bill est un échantillon parfait de dictature, qui viole tous les principes élémentaires du parlementarisme. Elle foule aux pieds les principes du "self-government". C'est la loi la plus dictatoriale qui n'ait jamais été présentée dans un Parlement britannique. Parler de corporatisme au sujet de ce bill est une farce stupide, la farce la plus monumentale que je n'aie jamais entendue. Je le dis en tout respect pour le premier ministre.

La personnalité du premier ministre nous est très sympathique, mais je voudrais que les

photographes saisissent son regard quand il fait pareilles déclarations. On dirait que sa conscience s'effarouche. Mais j'ai surtout une vive sympathie pour le parrain du bill, le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Drouin), qui s'était affiché aux temps héroïques comme le champion des libertés populaires. Lui, que nous avons admiré quand il siégeait avec nous, qui s'indignait sous le régime Taschereau quand on distribuait des exemptions de taxes, je ne puis croire qu'il ait accepté de bon gré la tâche de présenter ce bill.

Il ne doit pas être l'auteur de ce bill qu'il présente, car c'est une mesure trop rétrograde. S'il est le parrain du bill, jamais de sa vie il n'a songé à le présenter, attendu qu'il n'en connaît pas grandchose et ne s'en soucie guère plus. C'est une obligation de parrainage qu'on a dû lui imposer. Le père véritable de ce bill est le ministre de l'Industrie et du Commerce et représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), et il va en porter la responsabilité officielle, tout comme jadis, M. Dillon dut porter la responsabilité du bill Dillon dont il n'avait pas écrit un mot.

Il y a 1,000 principes de violés dans le bill. Presque à chaque article, on viole deux ou trois principes parlementaires parmi les plus élémentaires des libertés populaires. On donne trois votes aux conseillers "C" qui représentent les corporations et qui sont noyés par 66 autres conseillers. Et on appelle cela du corporatisme. Quelle farce! On s'étonne de voir le député de Lotbinière (M. Chaloult) se pâmer d'aise, lever les yeux au ciel et bénir la Providence d'avoir enfin donné à la province le génie qu'elle attendait en la personne du premier ministre.

Le corporatisme? Je ne comprends pas très bien ce que c'est, et bon nombre de gens dans la province de Québec en parlent avec d'autant plus de science et d'assurance qu'ils n'en connaissent pas le premier mot. Ils en parlent beaucoup sans savoir ce que cela veut dire. On l'accommode maintenant à diverses sauces politiques. Mais, on voudrait bien savoir, de ceux qui nous parlent de corporatisme à propos de Montréal, s'il s'agit du corporatisme du Moyen Âge, ou à la Mussolini, ou de cette forme dégradée et nauséabonde qui s'appelle le nazisme et se réclame faussement du corporatisme. Si c'est cela du corporatisme, c'est du corporatisme "fichument" rétrograde!

En réalité, le bill de Montréal est un bill de dictateur effarant. Cette législation comporte le principe que n'importe quel arrêté ministériel peut modifier les articles du bill. L'article 59 est ainsi

conçu: "Le lieutenant-gouverneur en son conseil a le pouvoir d'édicter les arrêtés qui seront jugés nécessaires ou opportuns pour suppléer à toute omission, erreur ou insuffisance dans la présente loi ou pour remédier à toute contradiction qui pourrait exister.

"Tous arrêtés en conseil ainsi édictés auront force de loi et seront exécutoires. Ils pourront être changés ou modifiés ou révoqués au besoin."

Jamais, dans aucune législation d'aucun Parlement, on n'a eu l'audace de donner au lieutenantgouverneur en conseil le pouvoir de modifier par arrêtés ministériels, selon les caprices du moment, la charte d'une ville. C'est ça la démocratie libérale.

Ce bill veut dire l'exécution du maire et des conseillers actuels. De plus, il donne aux administrateurs la permission d'élever la taxe au-delà du minimum fixé par la loi. On suspend sur la tête des contribuables le droit d'augmenter indéfiniment diverses taxes sans avis... Le bill contient une autre clause ineffable. Pour être éligible comme maire ou conseiller, il ne sera plus nécessaire d'être propriétaire, il suffira d'avoir été électeur pendant trois ans. Autant de principes qui sont violés par ce bill.

J'ai goûté l'éloquence si retentissante du député de Montréal-Sainte-Marie. Nous voterons avec lui contre cette mesure en nous souvenant des belles luttes que nous avons livrées ensemble.

M. l'Orateur, vous êtes un brillant avocat. Vous avez fait vos preuves au Barreau et ici comme représentant du peuple. N'avez-vous jamais vu une loi qui permet à ses auteurs de changer la charte d'une ville à leur caprice, d'augmenter les impôts au-delà du maximum prévu par le bill? La loi dit que pour être élu maire, il suffit d'avoir été électeur pendant trois ans. Ainsi, tout étranger, électeur depuis trois ans, mais ne résidant pas à Montréal, peut être maire ou conseiller. Est-ce que le député de Saint-Hyacinthe et ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) ambitionne l'honneur d'être maire? En tel cas, il peut se préparer à une belle savonnade.

(Rires)1

Le ministre est le véritable auteur du bill; il l'a conçu et rédigé, et on n'est pas surpris qu'il n'ait pas défendu le projet avec sa vigueur habituelle.

C'est de 1932 à 1934 que la cité de Montréal a connu des désastres. M. Rinfret était maire et il n'a pas été question de changer le mode d'administration. L'Union nationale a tendu la main à Montréal. Le chef de l'opposition, quand il était premier ministre, a proposé à Ottawa d'enlever à Montréal le fardeau du chômage. Il a fait un voyage accompagné du maire de Québec, un bon libéral, et

du maire de Montréal, avec qui il n'avait pas toujours été en sympathie. Il a offert un accord de 50-50 avec le fédéral pour le paiement du chômage, exemptant ainsi entièrement les municipalités.

Ottawa, dont le premier ministre avait tant l'esprit de coopération, a refusé net. Le chef de l'opposition a aidé Montréal de toute façon en obligeant les grosses compagnies et les trusts à payer leur part, en exécutant des travaux pour \$25,000,000 sans contribution du municipal, en intervenant auprès des banques pour obtenir des délais, en refusant d'accorder tout contrôle extérieur.

Le rapport Sirois, dont nous connaîtrons la valeur en l'étudiant, dit: "Ce n'est pas la mauvaise administration qui est cause de la situation de Montréal, c'est le chômage." Alors, pourquoi ce bill? Ce bill viole les libertés les plus élémentaires. L'opposition votera contre cette mesure rétrograde.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Bastien (Berthier): M. l'Orateur, en écoutant le député de Matane, on se rend compte jusqu'à quel point il a été privé de parler en cette Chambre quand il était sous la domination de son voisin, le chef de l'opposition. Il a été réduit au silence par son chef au temps de l'Union nationale, il s'en donne maintenant à cœur joie pour parler.

Il reprend le temps perdu. S'il est des gens qui devraient éviter de tonner contre la mesure du gouvernement, ce sont les députés de la gauche. Chez les députés de la gauche, on n'aime pas trop le chef de l'opposition. On veut le balancer... le liquider au plus vite... à brève échéance...

M. Gagnon (Matane) soulève un point d'ordre et proteste. Ces paroles, dit-il, ne se rapportent pas à la question en discussion.

M. l'Orateur: Le député de Berthier (l'honorable M. Bastien) peut continuer à parler parce qu'il répond aux digressions du député de Matane (M. Gagnon) lui-même.

L'honorable M. Bastien (Berthier) se dit surpris de voir le député de Matane (M. Gagnon) se lever le premier. Tout le monde sait, dit-il, que c'est fini pour lui, depuis Sherbrooke. Ce serait au député de Deux-Montagnes (M. Sauvé) de protester.

Le député de Matane a-t-il oublié les promesses de son chef au stade de Montréal? Ce dernier avait promis de remettre à Montréal des taxes que Québec gardait injustement. "Si nous arrivons au pouvoir", disait le chef de l'opposition, qui brûlait alors d'un grand amour pour Montréal, "nous rendrons à Montréal une partie des revenus de licences d'auto et une partie des profits de la Commission des liqueurs." Il disait encore: "Moi, je suis capable de corriger les erreurs de M. Houde et j'abolirai la taxe de vente." Or, il n'a rien fait de cela.

M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre. Je n'ai pas dit cela. Je n'ai jamais promis d'abolir la taxe de vente ni de redonner une partie de la taxe sur les automobiles, mais j'ai dit que j'étais contre la taxe de vente. Je n'ai jamais fait l'autre promesse mentionnée par le député de Berthier. J'ai offert au conseil municipal de Montréal de l'abolir. Le conseil a refusé et, suivant la promesse faite, j'ai respecté l'autonomie du conseil.

L'honorable M. Bastien (Berthier): J'accepte la déclaration du chef de l'opposition, mais sa mémoire n'est pas bonne depuis ce voyage qu'il a fait à Ottawa, au mois d'août 1939, pour offrir de payer 50 % du chômage, bien que le 6 juillet précédent, il avait signé une entente avec Ottawa pour le chômage sur une base de 40-40-20.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette entente a été signée plusieurs jours après le voyage d'Ottawa.

L'honorable M. Bastien (Berthier): Un document officiel, qui est à Washington depuis l'emprunt contracté par l'Union nationale aux États-Unis, confirme ce que j'ai dit.

Le chef de l'opposition ne devrait pas tant se vanter d'avoir sauvegardé l'autonomie de Montréal. Lors de l'élection municipale de Montréal, en 1936, le chef de l'opposition dit qu'il n'a pas promis d'abolir la taxe de vente à Montréal, mais son candidat à la mairie l'a promis. Le député de Matane a dit: "Il n'était pas notre candidat, le premier ministre du temps (M. Duplessis) était absent." C'est vrai, mais le représentant de Québec-Est et ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Drouin) le remplaçait comme premier ministre intérimaire.

Or, deux gros personnages de Montréal vinrent à Québec. Ces gens cherchaient le chef du gouvernement pour lui remettre à lui-même une souscription pour l'adversaire du maire Houde. Ces deux gros "Messieurs" ont dit au premier ministre intérimaire qu'ils étaient prêts à souscrire à la caisse électorale de M. Raynault, qui se présentait alors à la mairie, et que ces souscriptions étaient supposées passer par les mains du premier ministre d'alors.

Après la victoire de M. Adhémar Raynault, il y a eu un banquet offert à M. Grégoire Bélanger, député de Montréal-Dorion. Le premier ministre du temps était présent. Il a déclaré: "J'arrive de voyage et je n'ai pas eu le temps de former mon opinion sur les élections municipales. Je suis content du résultat, mais moi, je suis neutre, je suis au-dessus de ces choses." Mais M. Raynault est entré, a parlé à la radio après le premier ministre et il a été plus franc; il s'est écrié: "Nous les avons eus, nous les avons battus, les Houdistes!"

(La Chambre s'amuse et applaudit).

Le député de Matane se scandalise de cette loi qui donne au lieutenant-gouverneur le droit de corriger les omissions et de modifier les impôts. A-t-il oublié le temps où son chef taxait arbitrairement? Un matin, au comité, quand il était de mauvaise humeur, il disait: "On va taxer telle compagnie de \$500,000."

M. Gagnon (Matane): L'honorable député est contre cette façon de taxer?

L'honorable M. Bastien (Berthier): Le chef de l'opposition a imposé des surtaxes pour des millions aux compagnies d'utilités publiques d'une façon injuste. Je condamne cette façon de taxer arbitrairement et inconsidérément les gens. Je suis contre les taxes arbitraires.

M. Gagnon (Matane): La loi taxe la Montreal Light, Heat d'un million... Le gouvernement fait actuellement la même chose par la remise de \$350,000 de la Montreal Light, Heat & Power.

L'honorable M. Bastien (Berthier): Actuellement, il est vrai que nous taxons la Montreal Light, Heat & Power, mais pour une année seulement. Le maire Houde a eu des surplus jusqu'en 1936 et, cependant, l'Union nationale l'a battu avec sa machine qui était encore neuve et bien graissée.

(Rires)

Le chef de l'opposition a conduit la lutte contre lui...

M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre. Je déclare que jamais, ni de près ni de loin, ni directement ni indirectement, je ne me suis occupé de l'élection à la mairie de Montréal en 1936. Je ne suis pas intervenu dans les luttes électorales de Montréal, dit-il, attendu que j'étais en dehors du pays à ce moment.

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Et en 1938?

M. Duplessis (Trois-Rivières): En 1938, oui.

L'honorable M. Bastien (Berthier): Le maire Raynault a accumulé des déficits. Son administration a eu deux déficits pendant que l'administration Houde a eu des surplus. L'administration Raynault n'a rien fait, a augmenté le personnel d'un tiers, a dépensé inutilement et inconsidérément, et l'Union nationale n'a pas bougé. L'Union nationale n'a rien proposé et rien fait pour régler le problème de Montréal.

Le député de Matane s'est abrité derrière le rapport Sirois. Le rapport Sirois considère le cas de Montréal. Le rapport sera mis en application d'un jour à l'autre par le gouvernement fédéral.

M. Duplessis (Trois-Rivières): (S'adressant à M. Godbout) Le ministre est-il autorisé à faire cette déclaration au nom du gouvernement?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le ministre connaît ses responsabilités.

L'honorable M. Bastien (Berthier): Le rapport Sirois sera mis en application sur certains points, je l'espère. Le sera-t-il au cours de la prochaine session? Personne ne le sait. Toutefois, le fédéral peut difficilement, en face des problèmes qui se présentent, appliquer tout de suite ce rapport.

La remarque du chef de l'opposition prouve qu'il aime le député de Matane autant que moi.

(Rires à droite)

Le rapport Sirois ne pourra probablement pas être mis en application, même en partie, avant la fin de la session fédérale. Or, quant à nous, nous avions à faire face à la situation de Montréal immédiatement. Il fallait donc agir rapidement dans l'intérêt de Montréal.

L'opposition ne nous a fait aucune suggestion constructive. Le député de Matane s'est scandalisé. Mais nous avons vu des choses bien plus extraordinaires sous le régime de l'Union nationale. À la dernière heure de la session, on faisait voter à la vapeur des lois donnant des pouvoirs arbitraires au gouvernement. On forçait l'opposition à adopter les clauses injustes de certaines lois.

Nous demandons aux citoyens de Montréal de faire un essai loyal de ce nouveau mode d'administration. Nous devons penser à l'intérêt de Montréal avant celui de l'Union nationale. Le député de Matane a parlé de savonnade. C'est son parti qui en recoit et il l'a mérité¹³.

(Applaudissements à droite)

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je propose, appuyé par le représentant de Yamaska (M. Élie), que le débat soit de nouveau ajourné.

La motion est adoptée. Le débat est ajourné.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Troisième séance du 6 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Code de procédure civile

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que l'amendement au bill 43 modifiant le Code de procédure civile soit maintenant lu une deuxième fois et adopté.

Adopté.

Charte de la cité de Montréal

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie mercredi le 5 juin courant: "Que le bill 57 modifiant la charte de la cité de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois."

- M. l'Orateur donne la parole à l'honorable représentant de Deux-Montagnes (M. Sauvé) pour continuer le débat sur le bill 57 modifiant la charte de la cité de Montréal.
- M. Sauvé (Deux-Montagnes): L'honorable représentant de Berthier (l'honorable M. Bastien), devant la rumeur de remaniement ministériel, a voulu prendre les devants pour accrocher enfin le portefeuille tant désiré, et c'est maintenant une

"course oratoire" entre la demi-douzaine de ministres sans portefeuille non encore pourvus. C'est à qui ferait le plus beau discours pour gagner au plus vite un portefeuille.

L'honorable ministre a accusé l'honorable chef de l'opposition d'avoir promis d'abolir la taxe de vente à Montréal et de n'en avoir rien fait. Au contraire, l'honorable chef de l'opposition a été logique et conséquent. Il a assuré la population de Montréal qu'il respecterait intégralement l'autonomie de la métropole. Aussi, dès la première session, au comité des bills privés, il a fait insérer dans la charte de Montréal une clause autorisant le conseil à abolir ladite taxe de vente et à emprunter les sommes nécessaires pour la remplacer, en attendant que le conseil municipal pût trouver une autre source de revenus plus appropriée. Les remarques du chef de l'opposition sur le bill de Montréal ont donc été conformes à la conduite qu'il a tenue lorsqu'il était premier ministre. Il s'est levé en Chambre pour proclamer l'autonomie de Montréal et c'est ce qu'il a fait comme chef du gouvernement.

Le ministre a aussi accusé l'honorable chef de l'opposition d'avoir imposé aux grosses compagnies une surtaxe de \$300,000, en contribution pour aider la ville de Montréal. Il prétend que c'était un geste arbitraire. Tout d'abord, l'honorable M. Taschereau en a fait autant. La loi 25-26 George V, chapitre 112, article 3, décrète en effet une surtaxe de \$225,000 pour la Montreal Light, Heat & Power, et une autre de \$125,000, pour la Bell Telephone. Voilà ce qui se passait dans la province avant 1935.

Le même ministre accuse l'Union nationale d'avoir été la servante des trusts et de n'avoir rien fait pour aider Montréal. Le ministre manque de sincérité. Dès la session de 1937, l'Union nationale a obligé les grosses compagnies d'utilités publiques de Montréal à payer à la ville, en trois ans, \$3,500,000, soit \$1,300,000 par la Tramway, \$1,000,000 par la Montreal Light, Heat & Power, \$350,000 par la Bell Telephone, et ainsi de suite. De plus, le premier ministre a fait insérer une clause disant que les compagnies ne pourraient se servir de ce fait pour augmenter les taux de leurs clients. Le chef de l'Union nationale a combattu les trusts et, grâce à lui, la ville de Montréal a reçu des millions des grosses compagnies.

L'Union nationale a dépensé \$25,000,000 en travaux de chômage pour Montréal, payé sa part de tous les secours directs et offert au fédéral, qui a refusé, de débarrasser complètement les municipalités de la province des secours directs par un régime de 50-50. L'Union nationale a aussi payé

à Montréal des pensions sociales. Dix-sept mille pensionnaires reçoivent chaque année \$4,000,000 des deux gouvernements grâce à l'intervention de l'Union nationale.

Si la situation est mauvaise à Montréal, cela est dû au régime libéral avec ses annexions forcées et son patronage politique effréné.

L'honorable ministre sans portefeuille reproche à l'opposition de ne pas offrir au gouvernement un plan pour régler la question montréalaise. Il dit que les critiques de l'opposition ne font pas des suggestions sérieuses. Si le gouvernement veut abandonner le pouvoir, l'opposition va en trouver. Mais le gouvernement a mauvaise grâce à venir demander à l'opposition de faire la tâche du gouvernement quand ce dernier a accusé l'Union nationale d'avoir ruiné la province.

Quant au premier ministre, il a jeté tant de fleurs sur le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) et maire de Montréal qu'on avait l'impression d'une personne qui, avec un geste onctueux, va déposer une vaste couronne sur une tombe. Je suis surpris que le premier ministre ait laissé croire que le maire de Montréal avait pratiquement rédigé ce bill. Le député de Montréal-Sainte-Marie a dû aimer la façon du premier ministre...

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je n'ai jamais dit cela; et si une de mes paroles a pu mettre pareille chose dans l'esprit de l'honorable député de Deux-Montagnes, je la retire. Elle n'exprimait certainement pas ma pensée.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le premier ministre s'est servi de cette gentillesse pour faire porter sur le maire actuel les responsabilités de la situation présente à Montréal. Le premier ministre a eu de belles envolées oratoires, cet après-midi. Il a dit que l'Union nationale était allée quêter aux États-Unis, parce que le gouvernement du chef de l'opposition y a contracté un emprunt, et il a dit que son gouvernement n'irait pas quêter aux États-Unis. Donc, c'était faire acte de quêteux que d'emprunter sur le plus gros marché financier du monde, un crime? Mais que pense-t-il du gouvernement fédéral, qui emprunte aux États-Unis?

L'honorable M. Bastien (Berthier): Quand le pouvoir central a-t-il emprunté aux États-Unis?

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Les très honorables MM. King et Lapointe ont emprunté aux États-Unis; donc, ce sont des quêteux. Et le maire de

Montréal (M. Houde) qui a voulu emprunter pour rembourser les banques et qui en a été empêché, à ce qu'il affirme, par les banques, était lui aussi un quêteux. L'Angleterre et la France ont fait de même. Parce que le chef de l'Union nationale a emprunté sur le plus grand marché du monde, nous devons courber nos fronts sous la honte devant nos concitoyens! M. Taschereau a emprunté aux États-Unis. Encore un quêteux...

L'honorable M. Godbout (L'Islet): L'honorable M. Taschereau a emprunté dans des conditions décentes.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Si le premier ministre veut faire la même affirmation en parlant sur le budget, nous pourrons discuter la question avec lui.

J'espère que le gouvernement va nous présenter des lois pour apporter des réformes à Montréal. Sa première loi met Montréal en tutelle, et sa seconde augmente le nombre des membres du conseil municipal.

Le bill consiste à remplacer un conseil par un autre, alors que ledit conseil n'a aucun pouvoir, et à placer le choix des conseillers entre les mains de 5 % de la population. Ce bill va provoquer les plus graves désordres. Quant au corporatisme, c'est une plaisanterie pour dorer la pilule. Ceux qui ont accusé l'Union nationale de violer l'autonomie de Montréal l'étranglent complètement aujourd'hui.

M. Boucher (Montréal-Saint-Henri): M. l'Orateur, j'approuve le système proposé par le gouvernement pour tirer d'embarras la ville de Montréal. Je veux que l'on ne considère que l'intérêt de la ville de Montréal. S'il y avait dans mon esprit le moindre doute que ce bill n'est pas dans l'intérêt de Montréal, je le combattrais, je ne craindrais pas de me séparer de mon parti et je voterais contre le gouvernement. Je le devrais aux électeurs, aux citoyens de Montréal, à ces 10 % de la population de Montréal qui m'ont élu et qui m'ont envoyé siéger ici à l'Assemblée législative.

Il n'y a pas à se faire d'illusions. Montréal a perdu son crédit; sa situation est pénible et alarmante. Il faut dire tout haut ce que tous pensent tout bas. Montréal est à la porte de la banqueroute. Elle est incapable présentement de payer ses dettes. La dette fondée est de \$300,000,000. Et Montréal, qui doit \$40,000,000 aux banques, est incapable de rencontrer ses échéances et entrevoit un déficit de \$7,000,000 pour son prochain exercice. La ville ne peut payer présentement son déficit ni ses dettes et la

situation sera la même l'an prochain. Les banques ne veulent plus prêter. Le gouvernement de la province peut-il permettre un tel état de choses? Toute la province doit s'intéresser au problème qui concerne toute la province. Le gouvernement cherche la réputation et le crédit de la métropole. S'il ne le faisait pas, il trahirait le peuple et manquerait à son serment d'office.

À cette situation tragique, il faut à tout prix trouver un remède. L'opposition ne nous a proposé aucun remède. Par ce bill, le gouvernement en propose un. Ce n'est peut-être pas la perfection, mais en toute logique je crois qu'on ne devrait pas hésiter à l'essayer. Le bon sens élémentaire nous demande d'essayer au moins ce système. Le système d'administration que l'on propose pour Montréal est en vigueur déjà à Manchester, Angleterre, ainsi qu'à Cleveland, Chicago, et autres grandes villes américaines. Détroit, une grande ville, a eu des embarras comme ceux de Montréal. On y a apporté le même remède qui nous est proposé et, au bout de sept ans, Détroit est redevenue libre financièrement et prospère. Il ne faudra probablement pas autant de temps pour rétablir la situation de Montréal. Avec le nouveau système suggéré par le gouvernement, il y aura plus de surveillance et plus de contrôle. Il faut espérer que ce système donnera satisfaction à Montréal comme il a donné satisfaction ailleurs.

J'approuve donc ce projet de loi¹⁴. (Applaudissements à droite)

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) veut rectifier une affirmation faite dans l'après-midi parce qu'on l'a mis en cause à propos d'incidents de 1936. L'honorable chef de l'opposition a dit qu'il ne s'était pas mêlé des élections municipales de 1936, alors que MM. Houde et Raynault étaient les adversaires en présence. Il a ajouté qu'il n'aurait pu s'en mêler, puisqu'il n'était pas au pays. Lors de l'élection à la mairie qui eut lieu le 15 décembre, M. Houde fut battu par M. Raynault. Vers le 10 novembre, j'étais premier ministre intérimaire. L'élection a donc eu lieu le 15 décembre. Et le 5 décembre, le premier ministre de l'époque était de retour de voyage. Le 6 décembre, il y eut un conseil des ministres.

M. Duplessis (**Trois-Rivières**) soulève un point d'ordre. Je n'ai pas fait de discours pendant la journée, dit-il, et je ne peux être mis en cause.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) rappelle la déclaration du chef de l'opposition et dit qu'il a certainement le droit de rétablir les faits.

M. l'Orateur donne raison au représentant de Québec-Est (l'honorable M. Drouin).

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Au 15 décembre 1936, donc, le premier ministre de l'époque était de retour depuis huit jours, et je n'étais plus premier ministre intérimaire de la province de Québec.

- M. Duplessis (Trois-Rivières) veut également rétablir les faits. Une campagne électorale, ça ne se fait pas le jour des élections, dit-il. Ça se commence longtemps avant le jour du scrutin. Et il entreprend un discours.
- **M. Caron (Hull)** proteste. Ce n'est pas une rectification que fait le chef de l'opposition, dit-il, mais un deuxième discours.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières)** soutient qu'il ne s'est pas occupé de l'élection municipale de 1936.
- L'honorable M. Drouin (Québec-Est) conclut que les propos du chef de l'opposition ne contredisent pas son assertion.
- M. Duplessis (Trois-Rivières) demande le vote sur la deuxième lecture.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Allard, Bastien, Beaulac, Beaulieu, Bienvenue, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Caron¹⁵ (Maisonneuve), Caron (Hull), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Connors, Côté, Dansereau, Delagrave, Desmarais, Drouin, Duffy, Dufour, Dumoulin, Duval, Fillion, Francoeur (Montréal-Mercier), Gauthier, Girouard, Godbout, Groulx, Guibord, Hamel, Hartt, Joyal, Kirkland, Lapointe, Lawn, Leduc, Messier, Morin (Québec-Centre), Panet, Plamondon, Potvin, Rochette, Thisdel, 44.

Contre: MM. Barrette, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Houde (Montréal-Sainte-Marie) Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Pouliot, Sauvé (Deux-Montagnes), 10.

Ainsi, la motion est adoptée¹⁶. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité¹⁷:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

- "1. À compter de l'élection du mois de décembre 1940, le conseil de la cité de Montréal se composera d'un maire et de quatre-vingt-dix-neuf conseillers."
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Je constate que l'on dit dans le premier article que l'élection aura lieu dans le mois de décembre 1940. Je voudrais savoir pourquoi le nombre des conseillers est porté à 99 alors que, dans cette Chambre, pour toute la province, il n'y a que 86 députés. Pourquoi les échevins sont-ils si nombreux?
- L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Nous avons voulu donner une chance à l'opinion populaire de s'exprimer et, à chaque classe, l'occasion d'être représentée au conseil. Nous voulons un conseil municipal de Montréal plus représentatif.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est une bien drôle de réponse. La quantité ne fait pas la qualité. La bonne représentation ne consiste pas dans le nombre, mais bien dans la qualité. Ainsi, en Chambre, la qualité est à gauche et la quantité est à droite.

(Riant) D'ailleurs, les gens de gauche sont à droite et les gens de droite sont à gauche. Le système que le gouvernement propose n'est pas démocratique. Au moins 33 conseillers ne sont pas élus par le peuple.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Comme nous faisons en sorte que les membres du comité exécutif soient choisis par les membres du conseil, nous donnons à l'administration un caractère démocratique.

M. Duplessis (**Trois-Rivières**): Pourquoi 99 conseillers?

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) déclare qu'il a déjà répondu à cette question.

M. Duplessis (Trois-Rivières) n'est pas satisfait de la réponse du ministre. Il poursuit la discussion et en vient à parler de la Constitution des États-Unis. Le projet de loi, dit-il, accorde la représentation à des associations qui ne sont pas représentatives et il en laisse d'autres de côté. La représentation ne consiste pas dans le nombre, mais

dans la qualité et la compétence. Avec cette loi, 5 % ou 6 % des citoyens vont élire la majorité du conseil.

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2, qui se lit comme suit:

"2. Pour les élections municipales, le territoire de la cité de Montréal est divisé en onze districts désignés et décrits comme suit:

"District numéro un: les quartiers Saint-Paul, Saint-Henri et Sainte-Cunégonde;

"District numéro deux: les quartiers Saint-Gabriel, Sainte-Anne et Saint-Joseph;

"District numéro trois: le quartier Notre-Dame-de-Grâce;

"District numéro quatre: les quartiers Mont-Royal, Saint-André et Saint-Georges;

"District numéro cinq: les quartiers Saint-Laurent, Crémazie, Saint-Louis et Laurier;

"District numéro six: les quartiers Saint-Édouard, Saint-Jean et Montcalm;

"District numéro sept: les quartiers Saint-Michel, Saint-Denis et Delorimier;

"District numéro huit: les quartiers Saint-Jean-Baptiste, Lafontaine, Saint-Jacques, Ville-Marie et Bourget;

"District numéro neuf: les quartiers Rosemont, Saint-Eusèbe et Préfontaine;

"District numéro dix: les quartiers Papineau, Sainte-Marie, Hochelaga, Maisonneuve et Mercier;

"District numéro onze: les quartiers Villeray et Ahuntsic."

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose un amendement à cette clause, qui se lit comme suit:

"Le quartier Saint-Michel, qui appartenait au

district numéro sept, passera au district numéro cinq;

"Le quartier Saint-Laurent, qui appartenait au district numéro cinq, passera au district numéro quatre."

M. Duplessis (Trois-Rivières) fait une remarque et reproche au ministre de ne pas lui avoir communiqué cet amendement.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): On m'a remis cet amendement à la dernière minute.

M. Duplessis (Trois-Rivières): (Étonné) Mais comment! Le ministre est pourtant le parrain du bill.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Je vois venir le chef de l'opposition. Il a le parti pris de tout critiquer. Il cherche la petite bête partout.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand j'étais premier ministre, si j'avais un amendement, je le soumettais toujours au chef de l'opposition et je lui en envoyais une copie.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Aie! Aie! Je me suis toujours taché les mains sur l'encre qui n'était pas sèche.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Que le ministre se soit taché les mains, ça ne me surprend pas.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Oui, c'était tellement sale!

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est très poli.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): La tactique du chef de l'opposition est de parler longuement à tout propos. Depuis le début de la session, il ne fait que parler et se répéter et chercher toutes sortes de moyens pour retarder le travail. Cette tactique dure depuis des semaines. Il se plaint que nos lois sont en retard, et pourtant, si chaque député de la droite ou seulement tous les députés de l'opposition parlaient aussi souvent que le député de Trois-Rivières (M. Duplessis), on n'aurait pas fini la session dans cinq ans.

Je demande au chef de l'opposition d'être sérieux. Mais, s'il ne veut pas, qu'il parle tant qu'il voudra, la droite a beaucoup de patience et siégera aussi longtemps que le voudra la gauche. Dans le cas actuel, le chef de l'opposition n'aurait qu'à jeter un coup d'œil sur la carte pour comprendre l'amendement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quelle audace de nous reprocher de retarder la session!

L'étude de l'amendement et de l'article 2 est suspendue.

Le comité étudie l'article 3, qui se lit comme suit:

"3. Chaque district est représenté au conseil par six conseillers. Trois sont élus par les électeurs-propriétaires seulement et désignés: "Conseillers A". Les trois autres sont élus par tous les électeurs du district et désignés: "Conseillers B".

"Les trente-trois autres conseillers sont nommés par les corps suivants:

"Montreal Board of Trade;

"Chambre de commerce du District de Montréal;

"La Chambre de commerce des Jeunes du district de Montréal;

"Montreal Junior Boad of Trade;

"L'Institution royale pour l'avancement des sciences;

"L'Université de Montréal;

"Le Conseil central des syndicats catholiques nationaux de Montréal;

"Canadian Manufacturers Association, Montreal Branch;

"L'Association des marchands détaillants du Canada, Inc., section de la province de Québec, bureau de Montréal:

"Les personnes agissant sous le nom de Conseil des métiers et du travail de Montréal;

"La Ligue du progrès civique;

"Le Comité des citoyens de Montréal;

"La Ligue des propriétaires de Montréal; "chaque corps nommant trois conseillers, sauf les quatre en premier lieu mentionnés, les deux premiers nommant chacun deux conseillers et les deux suivants en nommant chacun un.

"Les conseillers de cette troisième catégorie sont désignés: "Conseillers C"."

M. Pouliot (Gaspé-Sud): Puisque l'on adopte un mode corporatiste et que l'on a accordé le droit de vote aux femmes, pourquoi ne pas donner une représentation à la Ligue féminine et à l'Association des vétérans? Si le gouvernement voulait être logique avec lui-même, il permettrait à toutes les femmes de Montréal de voter et d'être éligibles. Quant à la présence de l'Association des vétérans, elle sera très utile après la guerre, lorsqu'il s'agira de réadapter les soldats à la vie civile.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Je m'étonne, dit-il, de cette suggestion d'un représentant de l'opposition dont la majorité a voté contre le suffrage féminin. Les corps publics les plus susceptibles de s'intéresser à l'administration municipale font partie du conseil. Si nous ajoutions d'autres associations, nous dérangerions toute l'économie de la loi. La division des quartiers en serait complètement modifiée. D'ailleurs, avec le système proposé par cette loi, les vétérans ont beaucoup plus de chances d'avoir un représentant au conseil que suivant l'ancien système.

M. Pouliot (Gaspé-Sud) insiste sur sa suggestion.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Le député de Gaspé-Sud sait-il que les femmes propriétaires ont droit de vote à Montréal?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Un grand nombre de femmes votent à Montréal. Elles forment une large proportion des propriétaires dans Montréal. Or, l'opposition a estimé déjà que les propriétaires auront trop de prépondérance dans le choix du conseil. Elle devrait comprendre que les femmes auront donc l'occasion de s'exprimer.

On peut être assuré que lorsque les femmes manifesteront le désir d'obtenir le droit de vote et l'éligibilité dans les municipalités, dans l'avenir, nous le leur accorderons avec plaisir car, dans ce temps, nous serons encore au pouvoir. Car nous sommes ici pour longtemps.

 $\label{eq:main_model} \textbf{M. Duplessis} \; (\textbf{Trois-Rivières}) \; \text{prend longuement la parole}.$

M. Gagnon (Matane) appuie la position de ses collègues de la gauche.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le Comité des citoyens... le ministre peut-il me dire quel est son statut et qu'est-ce qu'il y a là-dedans? Le nombre des membres? Si cette association est enregistrée et si on peut les accepter comme des gens importants? Si le ministre veut enquêter, il va s'apercevoir que les membres de ce comité de citoyens sont distribués partout.

Comme je disais, ce matin, ils ont l'air d'hélices qui tournent tout le temps, et on ne sait pas si c'est du vent ou quelque chose de solide. Je dis que vous avez dans votre liste des associations qui ne méritent pas d'être inscrites. Elles vivent des entrevues qu'elles font passer dans les journaux. Il y a d'autres associations plus importantes, mais je n'en ai pas à suggérer.

M. Leduc (Laval): "L'Union de prières"? (Rires)

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): C'est mieux que l'Union nationale!

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Ça m'a l'air de la même source 18 ...

Les membres de la Ligue du progrès civique, du Comité des citoyens, du Board of Trade sont à peu près tous les mêmes. Ainsi, la Ligue du progrès civique a deux présidents conjoints, dont l'un de langue anglaise et l'autre de langue française. Les deux font partie des deux autres corps publics mentionnés dans le bill. Les présidents conjoints de la Ligue du progrès civique sont en effet le président du Comité des citoyens et le président de la Chambre

de commerce. Il y en a un qui veut à tout prix faire partie du conseil et depuis longtemps. Nommez-le au plus tôt et bouchez-le ainsi, parce que vous allez encore l'entendre critiquer.

Je crois que si le ministre examinait mieux la liste, il verrait qu'il pourrait remplacer certaines associations par beaucoup mieux. Je vous dis encore une fois que le Comité des citoyens se divise partout. Quand un membre ne peut pas avoir une entrevue dans les journaux comme membre du comité des citoyens, il la demande au nom de la Ligue du progrès civique, etc. Ce sont les mouches du coche.

(Rires)

Et il me semble les voir, ce soir. Ils sont réunis dans un coin et ils se disent, tournant béatement les pouces: "Enfin, on va être conseillers de Montréal. On n'était pas capables d'être élus, mais on va enfin réussir!"

(Rires)

Dire que ce sont des gens qui ne sont pas capables de se montrer, ni de se présenter et ni de se faire élire nulle part! La vérité, c'est qu'il y a dans l'Association des marchands détaillants des gens que je ne peux pas endurer ni sentir; mais l'Association mérite d'être incluse dans la liste.

M. Gagnon (Matane): Il y aura probablement entre ces groupes des gens qui font partie de cinq ou six groupes.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je vais vous en donner un exemple. Les deux présidents conjoints du Comité des citoyens: l'un est président de la Ligue du progrès civique, et l'autre est président de la Chambre de commerce. Mais, à propos, je vous avertis qu'il y en a un qu'il faut entrer à tout prix. Vous ne pourrez pas l'éviter. Entrez-le tout de suite, pour l'amour de Dieu, si vous voulez avoir la paix. Après ça, vous pourrez être plus tranquilles. Prenons-le le plus tôt possible, soulageons-le!

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) reconnaît qu'il peut y avoir des membres de certaines associations qui ne soient pas parfaits, mais les membres "at large" de ces groupements choisiront leurs représentants.

M. Lorrain (Papineau): On pourrait élaguer certains groupes ou alors en inclure d'autres qui sont plus importants, la Saint-Jean-Baptiste. Il évoque l'insurrection de 1837. On pourrait aussi inclure l'Est Central Commercial, la Ligue des propriétaires, l'Association des hommes d'affaires et l'A.C.J.C.¹⁹.

M. Pouliot (Gaspé-Sud) prend de nouveau la parole et insiste sur ses suggestions antérieures.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) demande au député de Gaspé-Sud) de compléter sa suggestion.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il se trouve que dans les groupes choisis, il y a des gens qui font partie de multiples associations. On en connaît qui sont membres du Board of Trade, de la Chambre de commerce, de l'Université de Montréal, de la A. M. C., de la Ligue du progrès civique, etc. Bon nombre de ces gens ne résident même pas à Montréal et, cependant, ils éliront les échevins.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) répond au chef de l'opposition et fait remarquer que déjà, un citoyen qui est propriétaire dans les 35 quartiers de la ville a autant de votes.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) parle encore du Comité des citoyens. Il évoque la possibilité que ces groupes soient formés de gens qui sont hors de Montréal, non-électeurs, et qui cependant vont choisir les échevins. Certains de ces groupes, dit-il, sont composés de gens qui ne connaissent rien, qui passent leur temps à critiquer depuis leur existence. Ce sont les gens qui ont critiqué l'impôt sur le revenu qui viennent de critiquer l'honorable trésorier de la province dans la Gazette. Les mêmes gens qui trouvent que le gouvernement fédéral n'en fait pas assez. Comme preuve, lisez la Gazette ces temps-ci.

Certains corps publics peuvent avoir des membres à pleine perche venant de l'extérieur. Ces associations admettent des membres étrangers comme le Club de la garnison. Ils pourront contrôler le conseil et il y a danger que la ville soit conduite par des gens de l'extérieur. Je sais que je parle pour rien, parce que je ne peux pas empêcher ce qui se passe ici, actuellement, de la façon dont ça marche.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Il y a un article du bill, l'article 9, qui dit que pour être élu conseiller, il faut être résidant de la ville depuis trois ans au moins.

Il sera apporté un amendement au bill, en vertu duquel les membres des groupes qui doivent choisir les échevins ne pourront voter que s'ils ont été électeurs depuis trois ans ou résidants de Montréal, ou ayant leur principale place d'affaires à Montréal, ou y exercent leur métier ou profession. Cet autre article et l'amendement à venir prévoient

les objections du représentant de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) et y remédient.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Un avocat d'Outremont pourra se présenter?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Certainement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Un avocat de Westmount ou d'Outremont n'a pas d'affaire à Montréal au point de vue de la représentation municipale.

Dans certains des corps publics mentionnés dans l'article, le Board of Trade par exemple, il peut fort bien y avoir des gens de l'Ontario, même des Européens et des Asiatiques. De même, il y a des gens de l'Ontario dans le bureau de direction de l'Université McGill.

La plupart des membres des associations mentionnées sont des propriétaires et, par conséquent, les propriétaires auront le contrôle complet des affaires de Montréal.

Il demande au ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Drouin) de consulter les chartes des corps publics en question.

M. Leduc (Laval): Je suis, dit-il, en faveur du principe du bill. Je n'ai pas d'objection à voir les noms des universités dans la liste des corps publics qui auront le droit d'élire des échevins. Mais il ne faudrait pas mêler les universités à nos chicanes politiques municipales.

D'autre part, il y a certaines associations non mentionnées ici et qui mériteraient d'avoir voix au chapitre. Ainsi, l'Association des hommes d'affaires du nord.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen²⁰.

Travaux de la Chambre:

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

- 1. Le comité se réunit sous la présidence de M. Hyde (Westmount-Saint-Georges).
- 2. Les députés ministériels s'amusent de l'éloge de M. Carignan que fait M. Duplessis, car l'ancien maire de Lachine fut aussi député de l'Union nationale, en 1936, et ministre de la Voirie dans l'ancien gouvernement, en 1938. M. Carignan a été défait aux élections de 1939.
- 3. L'Illustration nouvelle du 7 juin 1940, à la page 7, dit que les députés ont applaudi ironiquement M. Houde parce qu'il s'était abstenu de participer au débat sur le bill de Lachine et qu'il n'avait pas voté.
- 4. Il est midi lorsque M. Houde se lève, selon *L'Événement-Journal* du 7 juin 1940, à la page 8.
- 5. Il s'agit de la Commission Rowell-Sirois dont le rapport était rendu public depuis quelques semaines.
- 6. Rapport de la Commission royale des relations entre le dominion et les provinces, (Ottawa, 1940). À propos des impacts de la crise économique sur les villes, la Commission Rowell-Sirois a aussi publié une étude préparée par H. Carl Goldenberg et intitulée Finances municipales au Canada, Ottawa, 1939, iii, 129 p.
- 7. Le Canada du 7 juin 1940, à la page 12, a compris: "Je ne les nomme pas."
- 8. La Presse du 7 juin 1940, à la page 10, nous apprend que le ministre "a donné quelques brèves explications". Nous reproduisons ici les notes explicatives du projet de loi dont le ministre a pu s'inspirer pour livrer ses précisions à la Chambre.
- 9. Le comité se réunit sous la présidence de M. Bienvenue (Bellechasse).
- 10. Selon *Le Soleil* du 7 juin 1940, à la page 13, le débat sur ce bill a duré près d'une heure.
- 11. La version du *Droit* du 7 juin 1940, à la page 5, apporte une légère nuance à l'ensemble des autres sources: "Je crois, déclare le premier ministre, que le gouvernement de la province prendra pour elle la bibliothèque de Saint-Sulpice et qu'elle la mettra à la disposition des citoyens de Montréal. En retour, elle remettra les arrérages de taxes." Cette version explique

- plus clairement que le gouvernement gardera à la province la propriété de la bibliothèque et que les citoyens de Montréal y auront librement accès.
- 12. Le Canada du 7 juin 1940, à la page 12, écrit que M. Bouchard lui-même rit de bon cœur.
- 13. Le journal libéral *Le Canada* du 7 juin 1940, à la page 12, qualifie M. Bastien de "un de nos débatteurs de grande classe".
- 14. *Le Canada* du 7 juin 1940, à la page 12, signale que le député faisait son "maiden speech" et juge "qu'il a très bien parlé".
- 15. M. Caron est membre du conseil municipal de Montréal. M. Émile Dubreuil, député de Jeanne-Mance, également échevin de Montréal, n'a pas participé à ce vote.
- 16. Le vote fut pris à 9 h 40, selon L'Illustration nouvelle du 7 juin 1940, à la page 2.
- 17. Voir note 9. Par ailleurs, *L'Événement-Journal* du 7 juin 1940, à la page 13, signale que, pour l'étude en comité plénier, Me Louis-Philippe Pigeon, officier en loi au département du procureur général, vient prendre place à côté de M. Drouin.
- 18. Maurice Bernier de *L'Événement-Journal* du 7 juin 1940, à la page 13, rapporte ainsi cette réplique: "Ça me paraît venir de la même souche."
- 19. A.C.J.C.: Il s'agit de l'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française, fondée le 13 mars 1904 sous l'influence de Mgr Bruchési et de Joseph Versailles. Cette association croyait que les Canadiens français avaient une mission spéciale à remplir en Amérique et qu'ils devaient, à cette fin, conserver leur caractère distinct. Sa devise était: "Piété, étude, action".
- 20. The Montreal Daily Herald dans son édition du 7 juin 1940, à la page 3, écrit que quatre regroupements d'affaires et de propriétaires fonciers de Montréal ont envoyé un télégramme urgent au premier ministre lui demandant de référer l'étude du bill à un comité parlementaire, pour pouvoir faire valoir leurs points de vue respectifs sur ce projet de loi. Ces groupes sont les suivants: le comité des affaires municipales du Board of Trade, la Ligue des propriétaires de Montréal, les Comités des affaires municipales et du commerce de la Chambre de commerce et l'Association des hommes d'affaires du nord de Montréal.

Première séance du vendredi 7 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 11 h 40.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Code de procédure civile

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 43 modifiant le Code de procédure civile soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Explications sur des faits publiés:

Coupures dans les dépenses des départements

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Sur une question de privilège. Hier soir, j'ai, dit-il, parlé devant une association, et un journal du matin m'a fait dire que le gouvernement provincial a coupé les dépenses de chaque département en faveur du réarmement du pays. Je n'ai pas tenu ces propos et je n'ai parlé ni directement ni indirectement de politique fédérale.

Charte de la cité de Montréal

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 57 modifiant la charte de la cité de Montréal.

En comité¹:

Le comité poursuit l'étude de l'article 3, qui se lit comme suit:

"3. Chaque district est représenté au conseil par six conseillers. Trois sont élus par les électeurs-propriétaires seulement et désignés: "Conseillers A".

Les trois autres sont élus par tous les électeurs du district et désignés: "Conseillers B".

"Les trente-trois autres conseillers sont nommés par les corps suivants:

"Montreal Board of Trade;

"Chambre de commerce du District de Montréal;

"La Chambre de commerce des jeunes du district de Montréal:

"Montreal Junior Board of Trade;

"L'Institution royale pour l'avancement des sciences;

"L'Université de Montréal;

"Le Conseil central des syndicats catholiques nationaux de Montréal;

"Canadian Manufacturers Association, Montreal Branch:

"L'Association des marchands détaillants du Canada, Inc., section de la province de Québec, bureau de Montréal;

"Les personnes agissant sous le nom de Conseil des métiers et du travail de Montréal;

"La Ligue du progrès civique;

"Le Comité des citovens de Montréal:

"La Ligue des propriétaires de Montréal;

"chaque corps nommant trois conseillers, sauf les quatre en premier lieu mentionnés, les deux premiers nommant chacun deux conseillers et les deux suivants en nommant chacun un.

"Les conseillers de cette troisième catégorie sont désignés: "Conseillers C"."

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement est-il en mesure de donner les renseignements demandés hier concernant les corps publics qui seront appelés à nommer des représentants dans le conseil? Quel est le nombre des membres de ces différents corps publics?

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Les réponses à ces renseignements sont très longues et il faut beaucoup de travail pour les formuler. Je donne, dit-il, les renseignements demandés concernant la Ligue des propriétaires de Montréal, qui compte 4,000 membres, mais je reporte ma réponse à la prochaine séance.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les gens du Board of Trade et de la Chambre de commerce soutiennent souvent des intérêts opposés à ceux de la ville de Montréal parce que la plupart d'entre eux demeurent soit à Westmount, soit à Outremont. Il s'en trouve même qui demeurent dans d'autres provinces. Ainsi, certains membres de ces corps publics demeurant à Westmount sont contre les compagnies d'électricité quant aux taux payés à Westmount, mais ils sont pour les mêmes compagnies quand il s'agit de Montréal.

Quant à la Ligue des propriétaires, beaucoup de propriétaires qui en font partie demeurent aussi en dehors de Montréal. Incidemment, dans le gouvernement provincial actuel, il n'y a aucun ministre élu comme député dans un comté de la ville de Montréal.

Au sujet de l'Université de Montréal, le gouvernement a reconnu qu'elle ne peut s'administrer elle-même, puisqu'il lui a nommé des administrateurs. Ses biens sont administrés sous le contrôle du gouvernement. Alors, comment l'Université de Montréal pourrait-elle être appelée à administrer un budget de \$50,000,000? Pourquoi la charger de collaborer à l'administration de Montréal?

Il importerait donc de savoir quelle est la charte de ces divers corps publics et quels sont leurs principaux membres, ceux en particulier qui demeurent à l'extérieur de Montréal.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Les étrangers n'auront rien à dire au choix des conseillers, puisque seuls auront droit de vote les gens ou corporations qui auront leurs propriétés, leurs compagnies, leurs principales places d'affaires à Montréal ou ceux qui y exerceront leur métier ou profession, autrement dit, qui paient des taxes à Montréal, même s'ils ne résident pas à Montréal. Même ceux qui sont étrangers devront remplir les conditions nécessaires pour voter.

Il donne quelques renseignements sur quelques-uns de ces corps publics, leur incorporation, leur objet, etc.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Les ouvriers non organisés de la ville de Montréal n'auront pas le droit de se choisir un représentant. Et qu'est-ce qui arrivera des unions organisées comme les ouvriers qui font partie des comités paritaires, des conventions collectives, etc.? Pour que des groupes soient représentés au sein du nouveau conseil, il faudrait apporter des modifications radicales aux dispositions de la loi.

Dans l'état actuel des choses, d'importants segments de la population ne faisant pas partie des organismes publics nommés dans le projet de loi seront placés dans une nette position d'infériorité par rapport à des segments qui le sont. Certains d'entre eux, composés de quelques hommes seulement, auraient les mêmes droits dans le choix des membres du conseil que des milliers de contribuables de la circonscription.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Il faut tout de même un terme au chiffre de la représentation. Il faut s'en tenir à un certain nombre, soit 99. Sans cela, il n'y aura plus de limite. On a 99 conseillers, c'est déjà assez.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Mon point de vue, il me semble, mérite considération. On devrait mettre un peu la question politique de côté sur une question aussi importante. La grande majorité de mon comté est ouvrière. J'insiste, dit-il, pour que les ouvriers soient représentés, vu qu'ils sont en nombre, la majorité. On pourrait aussi prendre des mesures pour que les non organisés aient voix au chapitre.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Nous avons pris les corps publics organisés.

M. Lorrain (Papineau): Il y a quelqu'un derrière cette mesure que présente le gouvernement...

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) proteste. Il n'y a personne, dit-il, en arrière du gouvernement pour la passation de cette loi. C'est le gouvernement seul qui présente cette mesure pour venir en aide à Montréal. Tout ce que nous voulons, c'est l'intérêt général de la cité.

M. Pouliot (Gaspé-Sud): Il n'est nullement ici question de corporatisme parce que toutes les classes organisées ou non ne sont pas représentées dans le présent bill. Si on veut du corporatisme, il faut que la masse entière du peuple soit représentée. Toutes les classes de la société doivent avoir voix au chapitre; il faut faire entrer quelques corps de métiers, la masse des sans-travail. J'approuve entièrement la manière de voir du député de Montréal-Mercier (M. Francoeur). Si on veut faire du vrai corporatisme, il faut en arriver là. La masse entière doit être représentée. On aurait dû faire nommer 33 conseillers par les différents corps de métiers et du commerce.

Les corps de métiers devraient être appelés à être représentés plutôt que certains autres corps qui sont nommés dans le bill. L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Mais les ouvriers non organisés sont compris dans la clause B. Ils pourront élire les conseillers B. Ils pourront voter pour le choix de 33 conseillers.

M. Leduc (Laval): Dans un seul district de Montréal, le quartier Ahuntsic-Villeray, il y aura 103,000 électeurs pour élire un échevin, alors qu'on laisse à un corps public qui représente une centaine de gens le droit d'en élire autant. Cent trois mille électeurs, ce n'est pas là un petit village! Je crois que les remarques du député de Montréal-Mercier sont justes.

Il faudrait choisir des corps publics plus représentatifs. Il faudrait nommer des associations très importantes comme par exemple l'Association des hommes d'affaires du nord ou celle de l'est. Il faut que les corps publics représentent quelque chose; autrement, on va dire que c'est encore la même clique qui mène. Il avertit le gouvernement que ceci devrait être étudié en profondeur.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Je suis, dit-il, en faveur de la mesure, mais j'aime à suggérer que l'on étudie davantage le côté ouvrier. Je ne veux pas fournir des arguments à l'opposition. Cependant, il me semble que le point de vue des ouvriers non organisés a échappé au gouvernement dans la rédaction du bill. On devrait donc reconsidérer la clause 3 du bill pour la représentation des corps publics. Le Comité des citoyens ne devrait pas avoir beaucoup d'importance dans les circonstances, ni rendre de grands services à Montréal; il serait plus important de le remplacer par des corps ouvriers qui seraient plus représentatifs. Le Comité des citoyens surveille surtout ses propres intérêts. Je partage la même opinion que celle du maire (M. Houde) qui a dit que la meilleure solution pour résoudre les troubles administratifs de Montréal serait d'instaurer un système d'arrondissements, le seul moyen pouvant régler les problèmes actuels de la métropole. Il n'a, poursuit-il, jamais été fait de plan d'ensemble à Montréal. Il accuse Westmount et Outremont de ne pas vouloir venir en aide à la ville de Montréal en ce temps de crise. Outremont et Westmount, dit-il, restent sur la clôture. La présente loi me paraît plutôt une demi-mesure seulement. Le système qui sera établi par ce bill peut seulement être accepté comme une mesure temporaire qui sera remplacée à la prochaine session de l'Assemblée législative par le système d'arrondissements.

M. Pouliot (Gaspé-Sud): Les grandes compagnies seront appelées non seulement à voter, mais à nommer des conseillers.

M. Chaloult (Lotbinière): À propos des remarques du représentant de Gaspé-Sud (M. Pouliot) sur le corporatisme, personne n'a prétendu que ce projet de loi est essentiellement corporatiste, tel que le corporatisme existe au Portugal et ailleurs. Il marque tout simplement une tendance vers le corporatisme, dont je me réjouis.

Le corporatisme dont on doit souhaiter l'établissement est celui du Moyen Âge, mais amélioré et adapté aux conditions modernes.

- M. le président: Cette question aurait dû être discutée sur le principe du bill et non sur la clause que l'on discute en ce moment.
- M. Gagnon (Matane): Les corps publics qui sont nommés ne représentent pas toute la population de Montréal.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Le bill ne change rien. Alors, pourquoi ce changement que l'on propose? Il est vrai que le ministre, lui, change souvent. Avec la loi, on donne à la majorité des électeurs la minorité des votes. Ceci va à l'encontre du système démocratique.

Il déplore le fait qu'on ne puisse avoir les renseignements demandés. Il demande au ministre des Affaires municipales combien de membres comptent les divers corps publics désignés.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) n'a pas l'information. On me dit que la Chambre de commerce a 656 membres et la Chambre de commerce des jeunes, 500, mais j'ignore le nombre quant aux autres corps publics.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cet article est tellement important que je demande au ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Drouin) de le suspendre jusqu'à ce que la Chambre puisse savoir quel est le nombre de membres de chacun des corps publics désignés dans la loi. Il serait tout de même important de savoir ce qu'il en est, puisque ces gens vont élire le tiers du conseil municipal.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Tant qu'on ne donnera pas ces renseignements, la clause ne passera pas. Qu'on passe à une autre clause. C'est notre devoir de demander quelle est la nature de ces corps qu'on désigne pour représenter la population de Montréal. Est-ce que tous ceux qui n'ont pas de fortune ne peuvent avoir autant voix au chapitre que ceux qui ont de la fortune? La clause est antidémocratique et place l'administration de Montréal entre les mains d'une petite minorité.

- L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Que le chef de l'opposition et les membres de l'opposition continuent de parler, puisqu'ils aiment ça.
- **M. Sauvé (Deux-Montagnes):** Si le ministre parlait plus, l'opposition parlerait moins.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** Que veulent dire les lettres "A" et "B" au chapitre des conseillers?
- L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Les conseillers A représenteront les propriétaires, les conseillers B, les locataires, et les conseillers C, les corporations.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Je prétends qu'on humilie les futurs conseillers en disant que les conseillers A, parce qu'ils sont riches, auront droit à deux votes, cependant que les conseillers B ne pourront donner qu'un vote. On humilie aussi les chômeurs, les sans-travail en les laissant en dehors de ces désignations.

On se demande où tant de conseillers vont être logés. Où vont-ils avoir leurs bureaux? Où vont-ils loger leurs autos? Va-t-on agrandir l'hôtel de ville? Ce nombre d'échevins va occasionner des milliers et des milliers de dollars de dépenses. Ne pourrait-il pas y avoir moins d'échevins et qu'ils soient plus représentatifs? Où vont siéger tous ces conseillers? A-t-on pensé à cela? C'est sérieux.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Ils siégeront au Jardin botanique.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Alors, qu'est-ce qu'on fera de l'hôtel de ville?

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): En Angleterre, on a 612 députés et c'est suffisant.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre s'attend à ce que la moitié de ces futurs conseillers ne viennent pas. C'est une belle perspective. Comment va coûter le logement de ces échevins?

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): (Ironique) Ça va coûter comme le Jardin botanique,

\$7,000,000. À tout événement, ça coûtera moins cher que le Jardin botanique.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Comment va-t-on répartir équitablement la représentation des classes, puisque les locataires n'auront que 33 représentants, tandis que les associations, qui comprennent surtout des propriétaires, auront la haute main?

Les renseignements que nous demandons sont légitimes. Pour que l'on connaisse les conséquences des lois, il faut en connaître les sources, les causes. C'est pourquoi on veut savoir le nombre de membres dans chacun de ces corps publics.

- L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Si je peux avoir ces renseignements d'ici cet après-midi, vous les aurez.
- M. Lorrain (Papineau) nomme une quinzaine de corps qui ne sont pas civiques, comme la Société Saint-Jean-Baptiste, l'A.C.J.C., etc. Pourquoi, demande-t-il, ces corps ne seraient pas appelés à avoir des représentants?
- M. Sauvé (Deux-Montagnes): D'après les chiffres cités, il y aurait plus de 200,000 électeurs qui n'auront que le tiers des conseillers. Ces 200,000 locataires ne seront représentés que pour un tiers. Le reste va à 13 % de la population. Cela n'est pas juste par rapport à la représentation des propriétaires.

Il est important de savoir si les corps publics choisis représentent réellement quelque chose dans la vie municipale montréalaise. Pourquoi le ministre tient-il tant à en cacher le nombre?

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 7 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 heures².

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du Conseil législatif:

- **M. l'Orateur** informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:
- bill 120 concernant les terres en culture dans la cité de Montréal;
- bill 127 modifiant la charte de la cité de Granby;
- bill 141 modifiant la charte de la ville de Victoriaville;
- bill 160 concernant la ville de Val d'Or et la commission scolaire catholique de Val d'Or;
- bill 175 modifiant la charte de la ville de Saint-Léonard-de-Port-Maurice;
- bill 201 concernant les paroisses de Sainte-Clothilde, Saint-Éphrem-de-Tring et Saint-Méthode-d'Adstock;
- bill 202 modifiant la loi des optométristes et opticiens;
- bill 206 modifiant la charte de l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec.

Charte de la cité de Montréal

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 57 modifiant la charte de la cité de Montréal.

En comité³:

Le comité poursuit l'étude de l'article 3, qui se lit comme suit:

"3. Chaque district est représenté au conseil par six conseillers. Trois sont élus par les électeurs-propriétaires seulement et désignés: "Conseillers A". Les trois autres sont élus par tous les électeurs du district et désignés: "Conseillers B".

"Les trente-trois autres conseillers sont nommés par les corps suivants:

"Montreal Board of Trade;

"Chambre de commerce du District de Montréal;

"La Chambre de commerce des jeunes du district de Montréal:

"Montreal Junior Boad of Trade;

"L'Institution royale pour l'avancement des sciences;

"L'Université de Montréal;

"Le Conseil central des syndicats catholiques nationaux de Montréal;

"Canadian Manufacturers Association, Montreal Branch;

"L'Association des marchands détaillants du Canada, Inc., section de la province de Québec, bureau de Montréal;

"Les personnes agissant sous le nom de Conseil des métiers et du travail de Montréal;

"La Ligue du progrès civique;

"Le Comité des citoyens de Montréal;

"La Ligue des propriétaires de Montréal; "chaque corps nommant trois conseillers, sauf les quatre en premier lieu mentionnés, les deux premiers nommant chacun deux conseillers et les deux suivants en nommant chacun un.

"Les conseillers de cette troisième catégorie sont désignés: "Conseillers C"."

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre des Affaires municipales peut-il nous dire quel est le nombre des membres de chacun des corps publics désignés dans la loi et qui nommeront 33 échevins?

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): J'aurai, dit-il, des renseignements à fournir, au cours de la séance. Je les attends dans quelques moments.

M. Duplessis (Trois-Rivières): En attendant, le ministre pourrait-il me dire de quelle façon les corps publics mentionnés choisiront leurs représentants au conseil municipal?

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): C'est l'article 4 qui y pourvoit. Il y est dit que chaque corps public fera la nomination par une "résolution de son conseil" et que "pour l'adoption de cette résolution, chaque corps suit la procédure qui le régit pour des actes de simple administration".

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cela revient à dire qu'en vertu de cette loi, les 33 conseillers C, nommés par les corporations, pourront être choisis par les bureaux de direction des corps publics et non par les membres ou les actionnaires. Les bureaux de direction conduiront tout. Ce sont donc les directeurs seulement et non pas les membres qui vont élire les conseillers. Ceci veut dire que l'élection va se faire par quelques personnes seulement. Il y a des corps publics dont le bureau de direction peut agir à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit fixé. Il pourra arriver que deux ou trois personnes, une seule personne même, puissent élire un échevin.

Ainsi, par exemple, un simple quorum du bureau de direction du Board of Trade va pouvoir choisir deux conseillers, pendant que 200,000 électeurs de Montréal n'auront pas voix au conseil. Le Board of Trade devrait avoir des candidats et choisir ses conseillers parmi eux. Il n'y a, dans la loi, aucune garantie d'impartialité. On ne devrait pas confier cette mission aux bureaux de direction. On s'en va non pas au corporatisme, mais à l'oligarchie, à l'autocratie.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Le chef de l'opposition sait que la plupart de ces institutions ont un grand nombre de directeurs.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Les bureaux exécutifs de ces corps sont élus par tous les membres de ces corps publics. Il est évident que les membres du bureau de direction représentent le sentiment de tous ceux qui les ont élus. Les directeurs sont élus pour accomplir toutes les tâches et fonctions importantes qui leur sont dévolues. Le fait d'élire un représentant au conseil de ville de Montréal sera considéré comme l'une de ces fonctions importantes.

Il est logique et absolument démocratique qu'ils soient appelés à remplir cette importante mission d'élire les conseillers qui représenteront leur association. Ils ont le droit de parler au nom de leurs membres. Les conseillers seront en somme, quoique de façon indirecte, élus par les membres des corps publics.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Et par quelle formalité cette élection devra-t-elle être faite? Faudra-t-il un avis de convocation des membres du bureau de direction? La loi ne prévoit rien. Aucune garantie d'impartialité. Il est évident que cette loi est mal faite.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le comité exécutif de Montréal sera composé de six membres, et cela ne veut pas dire qu'ils conduiront la ville de Montréal.

M. Duplessis (Trois-Rivières): On doit choisir les corps publics les plus sérieux. Je suis surpris, dit-il, que l'on donne à la Chambre de commerce le droit de choisir des conseillers. Certains directeurs de ces associations ne pourraient même pas se faire élire bedeaux dans leur paroisse. Aucune qualification n'est requise par la loi: le Board of Trade pourrait élire un Chinois ou un Japonais.

Le président de la Ligue des propriétaires de Montréal, l'honorable Alfred Leduc, un ancien ministre provincial, a fait parvenir au premier ministre un télégramme par lequel il lui demande de ne pas adopter le bill sans entendre les intéressés. Ce n'est que juste que les intéressés soient entendus. Alors, pourquoi ne pas renvoyer ce bill devant le comité des bills publics pour que les intéressés puissent s'y faire entendre? Il faudrait convoquer le jury de l'opinion publique.

Le bill est trop hâtif. Les intéressés pourraient nous fournir les renseignements que le ministre ne peut nous donner. Ça irait plus vite. Nous sommes tous anxieux de finir la session, mais pas de la finir sans compléter l'ouvrage qu'il y a à faire. Il existe un principe de droit parlementaire anglais qui veut que personne ne soit condamné avant d'avoir été entendu au préalable. Le gouvernement a amplement le temps de renvoyer le bill au comité, parce que la session ne pourra se terminer même la semaine prochaine.

Je répète que la loi ne nous donnera aucune garantie que les membres des corps publics auront quelque chose à dire sur le choix des conseillers C, et je proteste. Nous ne pouvons adopter cet article.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je ne veux pas empêcher l'opposition de discuter, mais il y a des bornes à tout. Ce n'est pas par plaisir que je perdrai une minute du temps de la Chambre. Je crains de provoquer chez le chef de l'opposition une nouvelle dissertation sur le droit criminel...

Le chef de l'opposition a oublié qu'il y a une différence entre le groupe des échevins nommés par les corporations et les autres conseillers. Ces derniers sont élus par la population en général. Quant aux corporations, ce n'est pas au gouvernement à leur dicter une ligne de conduite. Leurs directeurs ont intérêt à se protéger. C'est un privilège que le gouvernement leur donne et dont ils ont avantage à se servir le mieux possible. Quels avantages auraient les corporations à envoyer, comme l'a dit le chef de l'opposition, "des Chinois", des bandits pour se faire représenter?

Au contraire, il s'agit d'une nouvelle formule administrative qui accorde aux corporations des droits qu'elles n'avaient pas et dont elles ont, encore une fois, tout intérêt à se servir le mieux possible. Le chef de l'opposition sait qu'il est dans l'intérêt de l'Université de Montréal, de l'Université McGill, du Board of Trade, des associations ouvrières, d'être représentés par des hommes dignes et compétents. Ces corporations auront à cœur d'envoyer comme représentants des gens capables de bien défendre

leurs intérêts. Le chef de l'opposition devrait comprendre cela et hâter un peu les délibérations de la Chambre.

Je veux qu'il soit bien compris que tout le monde est libre dans cette Chambre d'exprimer son opinion. Mais, il me semble que lorsque la même chose a été répétée 20 fois, c'est assez. Que le chef de l'opposition me permette de lui donner un petit conseil: le peuple commence à savoir pourquoi la session est longue... Il commence à s'apercevoir quels sont ceux qui la prolongent.

La session coûte cher à la province. Le débat a été laborieux, mais on admettra que le *Feuilleton* est toujours amplement rempli de questions avec lesquelles on pouvait procéder. La session devrait commencer à toucher à sa fin, car elle coûte cher à la province et à tous les députés. Il me semble qu'avec la collaboration du chef de l'opposition, on pourrait l'abréger un peu. Nous devrions nous entendre pour ne pas éterniser la session.

(Applaudissements à droite)

M. Duplessis (Trois-Rivières) conseille au premier ministre de ne pas avoir l'audace de parler de la longueur de la session. Ce n'est pas, dit-il, la faute de l'opposition si la session a été convoquée un mois en retard. Les lois n'étaient pas prêtes et le budget a été présenté trois mois après l'ouverture de la session.

Ce n'est pas la faute de l'opposition si les séances de l'après-midi ne commençaient jamais avant 3 heures et demie, et celles du soir avant 9 heures. Les séances, pendant des semaines, ne durèrent que sept heures par semaine. Les ministres expliquent mal leurs lois. Pour montrer ma bonne volonté, dit-il, j'ai répondu au discours du budget dès le lendemain de sa présentation, ce qui ne s'est pas vu depuis 14 ans.

Si la session dure si longtemps et si elle coûte cher, c'est la faute du gouvernement et des députés ministériels. Il y en a deux qui ont parlé ce matin. Le gouvernement est donc le seul à blâmer si la session retarde, et c'est le devoir de l'opposition de prendre tout le temps voulu pour étudier les lois que présente le gouvernement. La loi interdit toute la population de Montréal et lui enlève le droit d'être représentée dans l'administration. On fait payer cher à Montréal son interdiction. On me dit que le gouvernement a encore 20 lois à présenter. S'imagine-t-il qu'on va les laisser passer sans discuter? L'opposition doit faire son devoir.

Ce qui coûte cher, c'est de passer des lois comme celle-ci. Je demande encore au ministre des Affaires municipales de me dire le nombre de membres des corps publics mentionnés dans le bill.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Je donnerai le nombre tout à l'heure. Nous allons suspendre l'étude de cet article 3 et nous allons revenir à l'article 4 qui fixe les frontières des 11 districts.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre n'a pas le droit. Il faut adopter les articles à la suite et revenir ensuite à l'article 2.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) demande que la clause 3 sur laquelle porte le débat depuis le matin soit suspendue, mais qu'elle soit étudiée dans le cours de la même séance, lorsque seront obtenus les renseignements demandés sur la composition des corporations.

L'étude de l'article 3 est suspendue.

Les articles 4 à 6 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 7, qui se lit comme suit:

"7. Le dépôt que chaque candidat éligible par les électeurs doit faire, lors de sa mise en nomination, est de cent dollars."

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Je propose un amendement à l'article 7 pour que le dépôt des candidats soit de \$200, et non de \$100.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Alors le candidat qui devra se faire élire par le peuple devra faire un dépôt de \$200, et les candidats qui devront se faire élire par les trusts (Conseillers C) n'auront aucun dépôt à faire. Il n'en coûte rien pour représenter les trusts.

L'amendement est adopté. L'article 7, ainsi amendé, est adopté.

L'article 8 est adopté.

Le comité étudie l'article 9, qui se lit comme suit:

"9. Il ne sera plus nécessaire d'avoir résidé dans la cité durant les trois années précédant immédiatement la date de la mise en nomination pour être éligible à la charge de maire ou de conseiller, mais il faudra avoir été électeur pendant ces trois années."

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Je propose un amendement pour que soient éligibles aux charges de maire et conseillers ceux qui sont électeurs de Montréal depuis trois ans, ont leur principale place d'affaires ou exercent leur profession, métier ou art à Montréal.

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

- "9. Le paragraphe *a* de l'article 25 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, remplacé par les lois 2 George V, chapitre 56, article 3, et 11 George V, chapitre 112 (cédule B), et amendé par la loi 25-26 George V, chapitre 113, article 1, est remplacé par le suivant:
- "a. S'il n'est électeur municipal depuis trois ans, et, pour la charge de maire, s'il ne réside pas dans la cité depuis au moins un an, pour la charge de conseiller, s'il ne remplit l'une des trois conditions suivantes:
 - "1° Avoir sa résidence dans la cité;
- "2º Y avoir sa principale place d'affaires, et avoir sa résidence dans l'île de Montréal;
- "3º Exercer sa profession, son art ou son métier dans la cité de Montréal, n'avoir nulle part une place d'affaires et avoir sa résidence dans l'île de Montréal."
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Cet amendement signifie que pour être conseiller de Montréal, il suffit d'y être électeur depuis trois ans, ou y avoir sa principale place d'affaires, ou y exercer son art ou métier. Avec cette disposition, un étranger pourra être conseiller de la ville ou maire. Avec cet article, le député de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard) pourrait être candidat à Montréal. Le ministre a-t-il l'intention de devenir maire de Montréal?
- L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Je suis, dit-il, en faveur de la clause de la résidence pour les candidats à Montréal.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui, afin de faire battre M. Médéric Martin.
- L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Je n'ai pas l'intention de briguer les suffrages à la mairie de Montréal. Je ne suis pas qualifié au sens du projet de loi.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre est qualifié au sens du projet de loi, mais il ne l'est

pas à d'autres points de vue. Il a son bureau de voirie à Montréal. De plus, une personne qui est de Toronto, mais qui a sa principale place d'affaires à Montréal, pourra être candidat à Montréal. Un homme de Toronto ou de Winnipeg pourrait être élu. Il devrait être nécessaire d'être résidant de Montréal pour poser sa candidature. Cette loi a été préparée à la hâte.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Un homme de Toronto pourra être candidat, mais Montréal ne l'élira pas.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Alors, il serait beaucoup plus simple de ne pas l'inclure dans la loi.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je comprends qu'avec l'article contenu dans le bill, avant que l'amendement ne soit amené, on avait l'intention, après avoir tout essayé, d'aller chercher un maire en dehors de Montréal pour les prochaines élections. On veut avoir le droit d'aller chercher un maire à l'étranger. On prépare un système. Il y a là des préparatifs d'élection d'un homme choisi, afin de se débarrasser du maire actuel que la population, je le dis simplement, semble vouloir garder un peu. Je ne pense pas au maire actuel, dont le sort politique importe peu en cette discussion. Car, si ça ne se fait pas là, ça se fera ailleurs.

Mais prenez donc un maire que tout le monde a à la pensée. Allez chercher ce maire à l'extérieur, un homme transcendant, plein d'influence, prestigieux à l'étranger. Il pourrait s'imposer à Montréal par son influence, il a des amis dans la place, il peut s'imposer par ses menaces, il a d'autres fonctions qui lui donnent presque un droit de vie ou de mort sur toute une partie de la population. Il pourrait refuser du pain à ceux qui demandent à manger. Il pourrait empêcher les gens de manger à leur faim et il aurait au moins de 60 à 66 personnes dans le conseil tous prêts pour l'appuyer, car j'exclus les représentants des organisations ouvrières.

Si cet homme et ses amis venaient en conflit avec la misère des gueux, il serait un personnage qui a déjà fait sentir sa main de fer, qui fait souffrir la masse, il serait prêt à disséminer nos industries dans les municipalités rurales à travers la province. Déjà, nous avons un grand nombre d'industries disséminées aux quatre coins de la province. Il créerait dans chacun des comtés des crises comme celle qui existe présentement dans la ville de Drummondville. Avant de permettre pareille chose,

il faut penser à Montréal, sans quoi la cité retombera dans de nouveaux embarras. La situation deviendra pire qu'elle ne l'est actuellement.

Je vois à l'avance ce que l'on veut et je ne fais qu'effleurer. C'est un attentat délibéré pour nous imposer un maire comme cela. Je vois clair et le peuple aussi. Le peuple sait ce que l'on veut faire. Le projet est arbitraire.

J'ai rarement eu les puissants pour moi. Avec la clause citée plus haut, n'importe qui peut venir s'imposer aux contribuables de Montréal. Je sais ce qu'on veut, et le peuple n'est pas plus fou que moi. La clause permet aux gens de l'extérieur de venir installer chez nous leurs créatures, en attendant d'être rendus eux-mêmes. C'est un mouvement délibéré pour amener un candidat d'ailleurs et pour se débarrasser de Camillien Houde.

- **M. Duplessis (Trois-Rivières)** réaffirme son opposition à la clause et parle de l'obligation de résidence pour être élu au conseil municipal.
- M. Francoeur (Montréal-Mercier) dit quelques mots sur les propos du chef de l'opposition.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Montréal-Mercier (M. Francoeur) a mal compris mes paroles.

Je dis qu'auparavant, il y avait une clause obligeant les candidats à posséder une résidence à Montréal durant un minimum de trois ans.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Nous donnons le droit de représentation dans la ville de Montréal, comme il existe dans les autres municipalités, en vertu des dispositions du Code municipal. On tient en somme à la loi des cités et villes.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Lorsqu'on discute des intérêts de Montréal et que cela fait l'affaire, l'on invoque la loi des cités et villes. Mais, il ne faut pas oublier une chose: on sait bien que, au sens de la loi, le maire de Montréal n'a aucune autorité comparativement aux maires des autres municipalités. Les "quislings" furent toujours nombreux au sein de l'administration municipale. Si le maire avait eu plus de pouvoirs, il aurait pu dire à ses "quislings": "C'est Montréal qui vous paie, eh bien, vous allez travailler pour la ville et non pour les voisins." Mais il y avait des employés municipaux qui avaient plus de pouvoirs que le maire de Montréal.

Il est très bien de citer la loi des cités et villes, et je suis prêt à admettre que Montréal devrait tomber sous le coup de cette loi. Mais que l'on ne l'invoque pas uniquement lorsque cela fait l'affaire! Et, si on parle de la loi des cités et villes, pourquoi alors une charte spéciale pour la ville de Montréal?

Cette clause, répète-t-il, est un moyen détourné pour imposer certaines créatures à Montréal. Il souligne le cas d'un maire ou d'un candidat à la mairie qui aurait installé un véritable droit de vie ou de mort. Ce personnage, dit-il, peut alors se présenter et se faire élire.

Croyez-vous que Montréal sera alors gouvernée selon ses meilleurs intérêts ou, plutôt, selon les intérêts d'un voisin? Cette clause n'a évidemment qu'un but: imposer à Montréal des gens de l'extérieur.

M. le président: La clause est-elle adoptée?

- M. Gagnon (Matane): Il est impossible de procéder aussi rapidement lorsqu'une pareille accusation a été lancée. Tout le monde a compris ce que le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) a voulu dire. Je crois que cet article est dirigé contre lui
- Il invite le député de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard) à répondre au ministre.

Un député ministériel: Le député de Matane (M. Gagnon) a qualifié le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) de ministre...

M. Gagnon (Matane): N'empêche que le représentant de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) est très ministrable et on veut se débarrasser du maire de Montréal.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): (Souriant) Non! Allons donc! Je suis loin d'être contre le député de Montréal-Sainte-Marie. C'est notre candidat officiel pour les prochaines élections.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): (Au député de Saint-Hyacinthe, l'honorable M. Bouchard, en souriant) Je ne sais pas si cela est vrai, mais en tout cas... si c'est l'intention véritable du ministre, je le prie de garder ça pour lui pour le moment, avec un bill semblable!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je donne un conseil au maire de Montréal et député de Montréal-Sainte-Marie: s'il veut se faire réélire comme maire de Montréal, il est mieux pour lui de n'être pas l'ami du gouvernement actuel ni de se faire aider par lui.

- M. Gagnon (Matane): La loi devrait laisser aux contribuables de Montréal le choix de leur premier magistrat. En imposant la résidence obligatoire de trois ans, nous avons alors cette garantie et nous donnons satisfaction aux contribuables. Il est donc important d'insérer dans le bill que les candidats devraient être résidants de la ville de Montréal.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Pareille clause ne devrait pas être adoptée sans référendum. Il n'est pas juste qu'un homme de l'extérieur de Montréal puisse se présenter.
- M. Francoeur (Montréal-Mercier): S'il venait de Trois-Rivières...
- M. Duplessis (Trois-Rivières): N'importe qui de Trois-Rivières ferait mieux que le député de Montréal-Mercier.
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): Il est absolument certain que les citoyens de Montréal sauront se protéger eux-mêmes. Ils sont capables de se protéger contre les dangers que craint l'opposition. D'ailleurs, à ce sujet, le chef de l'opposition a déjà manqué son coup en voulant imposer à Montréal un homme de son choix. En ce qui concerne le maire, cet article ne peut nullement l'empêcher de se faire réélire. Le gouvernement provincial ne veut en aucune façon imposer un candidat à la mairie de Montréal. D'ailleurs, je sais que le maire actuel de Montréal ne redoute personne et cela est naturel.

On voudrait que le bill dise que pour être candidat, il faudrait être résidant dans la ville de Montréal. Mais, il faut convenir qu'il y a des contribuables de Montréal, résidant à Outremont, par exemple, ou à Westmount, qui paient des taxes à Montréal et y ont leur principale place d'affaires. Ils ont droit à une représentation dans la métropole. Ils peuvent être élus.

Le maire et les membres de l'exécutif feront partie de la Commission métropolitaine. Et, comme ces messieurs administrent les municipalités que nous couvrons par le bill, je propose, pour calmer toutes les craintes, que l'on ajoute à la loi cette clause décrétant que pour être maire, il faudra résider dans l'île de Montréal. L'amendement devrait comporter uniquement les municipalités de la Commission métropolitaine.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La Commission métropolitaine n'a pas été faite pour la ville de

- Montréal, mais contre la ville de Montréal. Les annexions imposées à Montréal lui ont coûté cher. Il n'est pas raisonnable qu'un candidat qui n'est pas domicilié dans la ville de Montréal puisse s'y faire élire comme maire. Le premier magistrat de Montréal doit être domicilié dans cette ville. Les citoyens de Montréal ne veulent pas d'un étranger comme maire. La ville de Montréal, ce n'est pas l'affaire des gens d'Outremont ou de Westmount.
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): Si les gens de Montréal ne veulent pas de ces gens, il n'auront qu'à ne pas les élire.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui, mais le gouvernement crée là un mauvais principe.
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): Il y a un principe britannique, juste, humain, un principe démocratique qui veut que celui qui paie des taxes ait droit à la représentation. C'est le principe consacré par cet article.
- M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Mais comment se fait-il que, dans le passé, on a toujours consacré le principe que le maire de la ville de Montréal devait être un résidant de la métropole? Nous aurions donc été dans l'erreur depuis de longues années? Mais non! Il est indispensable que le maire de la métropole du Canada soit au courant des affaires de la ville de Montréal. Le bill rendra la chose plus difficile à Montréal en permettant aux gens de l'extérieur de poser leur candidature. Avec tous les dangers probables, toutes les précautions qu'il serait possible de prendre ne seront pas de trop.
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): Au lieu de dire que les candidats devront être domiciliés dans la ville de Montréal, nous sommes prêts à dire qu'ils devront l'être dans l'île de Montréal. D'ailleurs, ni le ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard), comme on l'a insinué, ni le maire de Toronto ne se présenteront contre le maire de Montréal. J'ai besoin du ministre de la Voirie et Toronto a besoin de son maire.
- L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Si cela peut ajouter à la garantie, je suis prêt à faire mettre dans la clause que je n'aurais jamais le droit de venir m'installer à Montréal ni d'être candidat.
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je tiens, dit-il, à garder mon ministre. J'ai beaucoup trop

besoin de mon ministre de la Voirie pour le laisser quitter la scène politique provinciale pour celle de la métropole⁴.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je tiens à dire à l'honorable ministre de la Voirie que ce n'est pas uniquement lui que je visais dans mes remarques. Elles ne s'appliquent pas seulement à lui, mais aussi à d'autres qui pourraient être inspirés par lui, car il n'est pas nécessaire qu'il y aille lui-même. Il y a certaines influences dangereuses. Il y a plusieurs moyens de tuer un homme.

On devrait au moins dire que le maire devra résider dans le territoire de la Commission métropolitaine.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Si c'est le territoire de la taxe de vente que l'on veut dire, cela peut devenir très étendu avant longtemps.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Encore une fois, si les gens de Montréal ne veulent pas élire de candidats qui ne résident pas dans les limites de la ville, ils n'auront qu'à ne pas les élire. Le territoire de la Commission métropolitaine, cela peut changer, tandis que les limites de l'île de Montréal, ça ne change pas. La taxe de vente municipale pourrait bientôt s'étendre plus loin qu'actuellement dans la région de Montréal.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Les difficultés vont aller en augmentant à Montréal. Montréal n'est pas une ville ordinaire, c'est une ville cosmopolite où il y a diverses races et diverses philosophies de la vie. Il y a, dans notre ville, 250,000 Anglais, 75,000 Irlandais, 80,000 Juifs, 750,000 Canadiens français. Il est plus important là qu'ailleurs que le maire soit un résidant de la cité. Le bill permet à un étranger d'être élu, et cela pourrait provoquer des conflits qui dépasseraient les frontières de la cité de Montréal.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Pour être député, il faut être résidant de la province de Québec.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Oui, et l'honorable député pourrait être candidat dans L'Islet. Je crois que nous éviterions une plus longue discussion en amendant le bill pour décréter que nul ne sera éligible s'il ne réside pas sur l'île de Montréal.

M. Leduc (Laval): Je m'accorde avec le maire sur ce point. Le présent bill est une provocation à la

population de la ville de Montréal. Je vois à l'avance les gens qui vont vouloir l'agitation en voulant imposer une administration venant de l'extérieur de la ville.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La charte de la ville de Québec exige que le maire de cette ville demeure à Québec. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour Montréal?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Nous allons suspendre l'article 9 de l'éligibilité et revenir à l'article 3.

Le comité suspend l'étude de l'article 9.

Le comité reprend l'étude de l'article 3, suspendu au cours de cette séance, qui se lit comme suit:

"3. Chaque district est représenté au conseil par six conseillers. Trois sont élus par les électeurs-propriétaires seulement et désignés: "Conseillers A". Les trois autres sont élus par tous les électeurs du district et désignés: "Conseillers B".

"Les trente-trois autres conseillers sont nommés par les corps suivants:

"Montreal Board of Trade;

"Chambre de commerce du District de Montréal:

"La Chambre de commerce des Jeunes du district de Montréal;

"Montreal Junior Board of Trade;

"L'Institution royale pour l'avancement des sciences;

"L'Université de Montréal

"Le Conseil central des syndicats catholiques nationaux de Montréal;

"Canadian Manufacturers Association, Montreal Branch;

"L'Association des marchands détaillants du Canada, Inc., section de la province de Québec, bureau de Montréal;

"Les personnes agissant sous le nom de Conseil des métiers et du travail de Montréal;

"La Ligue du progrès civique;

"Le Comité des citoyens de Montréal;

"La Ligue des propriétaires de Montréal;

"chaque corps nommant trois conseillers, sauf les quatre en premier lieu mentionnés, les deux premiers nommant chacun deux conseillers et les deux suivants en nommant chacun un.

"Les conseillers de cette troisième catégorie sont désignés: "Conseillers C"."

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Je vais donner à la Chambre le nombre des membres des divers corps publics, tel que réclamé par l'opposition. Voici le nombre des membres qui font partie de chaque corps public mentionné dans la loi. Le Board of Trade, 1,700 membres; le Junior Board of Trade, 640; la Chambre de commerce des jeunes, 500; la Chambre de commerce, 900; la Canadian Manufacturers Association, 490; l'Association des marchands détaillants, 1,500; la Ligue des propriétaires, 4,000⁵; le Conseil des métiers et du travail, 35,000; les Syndicats catholiques nationaux, 20,000; la Ligue du progrès civique, 200; le Comité des citoyens de Montréal, 1,000. Il faut ajouter à la liste les universités de Montréal et McGill.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): (Éclatant de rire) Mille membres dans le Comité des citoyens! Ils ont dû les ramasser tous cette nuit. J'aurais voulu être là pour les voir entrer au fond de l'édifice de la Banque d'Épargne. Cette ligue n'a même pas de bureau. Ils m'ont invité à aller leur exposer ma politique lors des dernières élections. Quand j'y suis allé, ils siégeaient au fond de la Banque d'Épargne. Ils m'ont dit que c'était un local temporaire. Je ne sais pas où ils siègent maintenant, le ministre non plus probablement. Et, parmi les 1,000, évidemment, il y en a plusieurs - certainement beaucoup - qui sont membres et qui ne le savent pas: il faudrait les avertir!

Une dernière fois, je voterai contre cet article parce que la représentation populaire va passer d'une classe à l'autre. On ignore un principe établi depuis 100 ans pour donner le contrôle de l'administration à une minorité qui est responsable en bonne partie de la situation actuelle. Les corps publics plus importants, plus représentatifs, plus efficaces et plus dignes d'intérêt auraient pu être choisis pour élire des représentants au conseil municipal, à la place de ceux qui sont désignés dans le bill.

Je m'oppose à donner la représentation à une classe seulement, alors que l'autre est exclue. Je m'oppose également à ce que les deux tiers du conseil soient nommés par une minorité. Nous nous retrouverons en face d'un petit cercle restreint de gens qui, dans bien des cas, sont responsables de la situation qu'ils déplorent eux-mêmes. C'est un dépouillement du droit démocratique de la représentation.

M. Paquette (Labelle): Il n'est pas juste de donner à la Ligue du progrès civique, qui a 200 membres, le droit d'élire le même nombre de conseillers, soit trois, que les ouvriers internationaux ou nationaux, avec 35,000 membres et 20,000 membres respectivement.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Cet article est destiné à rendre éligible un citoyen qui a sa principale place d'affaires à Montréal, y paie des impôts, mais réside dans une municipalité voisine.

L'article ne peut nullement empêcher le maire de Montréal de se faire réélire. Mais nous pourrions l'amender en disant qu'un contribuable ne sera éligible que s'il demeure dans l'île de Montréal. Nous allons suspendre l'étude de l'article. D'ici la semaine prochaine, le maire de Montréal (M. Houde) va réfléchir, nous allons réfléchir, et nous présenterons un article si parfait que tout le monde l'acceptera.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande le vote.

L'article 3 est mis aux voix et est adopté par 25 voix contre 9^6 .

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je m'y attendais!

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

Questions et réponses:

Recherches sous-marines en Gaspésie

- **M. Francoeur (Lévis):** 1. Le ministère de la Colonisation aurait-il, entre 1937 et 1939, engagé un scaphandrier pour faire des recherches sous-marines quelque part en Gaspésie?
 - 2. À quelle date précise?
 - 3. Quel était le but de ces recherches?
 - 4. Ouel avantage en a retiré le département?
- 5. Combien cette affaire a-t-elle coûté au gouvernement, tant directement qu'indirectement?
 - 6. Qui était en charge de cette affaire?
 - 7. Qui était alors ministre de la Colonisation?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): 1. Oui.

- 2. Le 21 août 1939.
- 3. Retirer de la mer un coffre-fort qui y aurait été jeté par des pirates, il y a 126 ans, en face de Cap-des-Rosiers, dans le comté de Gaspé ou retirer des documents qui y auraient été jetés, au même endroit, par un gouvernement antérieur.
 - 4. Aucun.
 - 5. Environ \$586.88.

- 6. M. Rosaire Falardeau.
- 7. L'honorable Henry L. Auger.

Remboursement de droits:

Fabrique de Saint-Eustache

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Matane (M. Gagnon), que les honoraires payés par les promoteurs pour le bill 128 accordant certains pouvoirs à la fabrique de la paroisse de Saint-Eustache soient remboursés aux promoteurs de ce bill, après déduction de tous les frais d'impression et de traduction, compte tenu que le bill a pour objet de favoriser la diffusion de l'instruction publique.

Adopté.

Démétrius Coulouridès

M. Gauthier (Montréal-Laurier) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Henri (M. Boucher), que les frais additionnels payés pour le bill 167 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Démétrius Coulouridès à la pratique du droit, après examen, payés en vertu des articles 510, 511 et 512 du Règlement, soient remis, compte tenu que le bill a été présenté en retard dû à des circonstances incontrôlables.

Adopté.

Travaux de la Chambre:

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 5 h 20.

- NOTES
- 1. Le comité se réunit sous la présidence de M. Caron (Hull).

- 2. Le journaliste de *La Presse* remarque que les députés sont peu nombreux à cette séance du vendredi après-midi. Voir le 8 juin 1940, à la page 47. Selon le vote enregistré en fin de séance, 34 députés sont présents.
- 3. Le comité se réunit sous la présidence de M. Bienvenue (Bellechasse).
- 4. Le quotidien *The Gazette* du 8 juin 1940, à la page 15, explique que ces rumeurs reposent sur le fait que M. Bouchard est un expert des questions municipales et qu'il est l'un des fondateurs de l'Union des municipalités du Québec.
- 5. La Patrie du 7 juin 1940, à la page 11, parle de 5,000 membres.
- 6. Tel qu'il l'a annoncé, M. Houde vote avec l'opposition.

Première séance du mardi 11 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Commission des écoles catholiques de Montréal

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) demande, appuyé par le représentant de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (l'honorable M. Mathewson), la permission de présenter le bill 58 relatif à la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Le but de la loi est de réduire le nombre des commissaires. Elle réduit de neuf à cinq le nombre des membres de la Commission. Les neuf membres étaient nommés jusqu'ici comme suit: trois par le lieutenant-gouverneur en conseil, trois par l'archevêque de Montréal et trois par le comité exécutif de la cité de Montréal.

À l'avenir, les cinq membres seront nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, mais un de ces membres devra être désigné par l'archevêque de Montréal.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Code civil

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) demande, appuyé par le représentant de Bonaventure (l'honorable M. Côté), la permission de présenter le bill 59 modifiant le Code civil de la province de Québec.

Ce bill prévoit la mention du lieu de la naissance dans les registres de l'état civil. Il permet la nomination d'un exécuteur testamentaire par un juge de la Cour supérieure lorsque, parmi les héritiers, il s'en trouve qui sont domiciliés en dehors de la province.

De plus, il établit une prescription de cinq ans pour les actions en répétition de l'indu, lorsqu'il s'agit de taxes ou de cotisations.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Office du crédit agricole

L'honorable M. Godbout (L'Islet) demande, appuyé par le représentant de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (l'honorable M. Mathewson), la permission de présenter le bill 67 concernant l'Office du crédit agricole du Québec.

En vertu de cette mesure, l'Office pourra emprunter la somme additionnelle de \$6,000,000 pour les prêter aux cultivateurs de cette province. Le montant total des prêts se trouvera donc porté à \$41,000,000. En outre, l'intérêt sur ces prêts et les amortissements seront fixés à des taux équivalant à ceux qui résultent de l'application de la loi du prêt agricole de Québec. L'intérêt sera au taux de 3 % par an, payable semi-annuellement. L'amortissement sera remboursable de 2.714 % pendant 25 ans, au lieu de 39 ans. Les sommes déboursées par le trésorier de la province pour acquitter les dépenses de l'Office seront considérées comme des dépenses et non comme des avances.

Les dispositions concernant le nouveau taux d'intérêt et les amortissements n'entreront en vigueur qu'à la date fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil et ne s'appliqueront qu'aux nouveaux prêts.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Loi des chemins de fer

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) demande, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Girouard), la permission de présenter le bill 65 modifiant la loi des chemins de fer de Québec.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:

Retour à la terre

M. Francoeur (Montréal-Mercier): 1. Le gouvernement de l'Union nationale a-t-il administré un budget de retour à la terre de 1938 au 25 octobre 1939?

- 2. Dans l'affirmative, combien a été dépensé du 20 septembre au 25 octobre inclusivement?
- 3. Combien de familles sont parties de la ville de Montréal?
 - 4. Combien dans la ville de Québec?
- 5. Combien dans la ville de Trois-Rivières et des environs?
- 6. Combien de personnes dans chacune de ces villes?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): 1. Oui.

- 2. \$183,094.87.
- 3. Cinq, (du 20 septembre au 25 octobre 1939 inclusivement).
- 4. Aucune (du 20 septembre au 25 octobre 1939 inclusivement).
- 5. Aucune (du 20 septembre au 25 octobre 1939 inclusivement).
- 6. Montréal 20 personnes (du 20 septembre au 25 octobre 1939 inclusivement).

Eugène Gagnon

- M. Talbot (Chicoutimi): 1. M. Eugène Gagnon, de Jonquière, comté de Chicoutimi, gardien du barrage de la Commission des eaux courantes, à Pibrac, dans le comté de Chicoutimi, a-t-il été destitué?
 - 2. Dans l'affirmative:
 - a. À quelle date?
 - b. À la demande de qui?
 - c. Pour quelle raison?
 - d. Qui l'a remplacé?
- e. Sur la recommandation de qui a été nommé son remplaçant?

L'honorable M. Côté (Bonaventure): 1. Oui.

- 2. ...
- *a.* 1^{er} mai 1940.
- b. L'ancien gardien de ce barrage avait demandé de reprendre sa position.
 - c. Voir b.
 - d. M. Louis Bouchard.
 - e. Voir b.

Philippe McNicoll

- M. Talbot (Chicoutimi): 1. M. Philippe McNicoll, de Saint-Jean l'Évangéliste, comté de Chicoutimi, gardien de réserve cantonale, a-t-il été destitué?
 - 2. Dans l'affirmative:
 - a. À quelle date?
 - b. À la demande de qui?

- c. Pour quelle raison?
- d. Qui l'a remplacé?
- e. Sur la recommandation de qui a été nommé son remplaçant?

L'honorable M. Côté (Bonaventure): 1. Oui.

- a. Le 1^{er} janvier 1940.
- b. À la demande du ministre.
- c. Pour remettre en fonction l'ancien gardien.
- d. M. Hilaire Villeneuve.
- e. Sur la recommandation du ministre.

Almas Larouche

- M. Talbot (Chicoutimi): 1. M. Almas Larouche, de Larouche, comté de Chicoutimi, gardien de réserve cantonale, a-t-il été destitué?
 - 2. Dans l'affirmative:
 - a. À quelle date?
 - b. À la demande de qui?
 - c. Pour quelle raison?
 - d. Qui l'a remplacé?
- e. Sur la recommandation de qui a été nommé son remplaçant?

L'honorable M. Côté (Bonaventure): 1.

Oui.

- - a. Le 25 janvier 1940.
 - b. À la demande du ministre.
 - c. Pour remettre en fonction l'ancien gardien.
 - d. M. Johnny Simard.
 - e. Sur la recommandation du ministre.

Demandes de renseignements:

Pont de Sainte-Anne de la Pérade

M. Duplessis (Trois-Rivières): On m'informe que le gouvernement, par l'entremise du ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard), est en négociations pour acquérir le pont de Sainte-Anne de la Pérade, qui appartient à la municipalité. On a demandé aux autorités municipales de Sainte-Anne de la Pérade de faire passer une résolution au conseil de ville approuvant la vente du pont à la province. En vertu de la loi, une municipalité ne peut disposer d'un service public comme vendre un pont à la province sans résolution et sans que la transaction ait été approuvée par les contribuables, par voie de référendum. Le gouvernement ne peut non plus prendre l'engagement sans l'autorisation de la Chambre.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le gouvernement de la province de Québec a l'intention d'acquérir le pont de péage de Sainte-Anne de la Pérade, dans le comté de Champlain, pont qui fait partie de la route Montréal-Québec, de façon à l'opérer comme les autres ponts à péage de la province. Mais il n'y a rien de défini pour le moment. Le chef de l'opposition peut être assuré que le gouvernement ne prendra aucun engagement irrégulièrement. Tous les intéressés seront avertis et même consultés si nécessaire. Il est dans l'intérêt de la province d'acquérir ce pont, et tout se fera régulièrement.

Ponts Plessis-Bélair et de Bellefeuille

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe)

propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Girouard), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 66 concernant les ponts Plessis-Bélair et de Bellefeuille².

Adopté.

Office du crédit agricole

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (l'honorable M. Mathewson), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 67 concernant l'Office du crédit agricole du Québec.

Adopté.

Loi des pensions

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Montréal-Outremont (l'honorable M. Groulx), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 54 modifiant la loi des pensions.

Adopté.

Reconstruction du collège de Saint-Jean

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont)

propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (l'honorable M. Mathewson), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 63 pour aider à la reconstruction du collège de Saint-Jean.

Adopté.

Salaire minimum

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay)

propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 34 du salaire minimum.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité³:

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay)

propose: Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province à verser ou à avancer à la Commission du salaire minimum, créée en vertu de la loi qui accompagne la présente résolution, les sommes requises pour le paiement des traitements de ses membres et fonctionnaires, des gages de ses employés et des autres dépenses nécessaires à l'application de ladite loi, et que la Commission devra, pour rembourser ces sommes, faire remise au trésorier de la province des sommes prélevées par elle des employeurs professionnels.

La résolution a pour but d'autoriser le ministre du Travail à faire les dépenses nécessaires pour l'administration de la loi du salaire minimum, qui remplacera la loi des salaires raisonnables. Elle demande que le trésorier soit autorisé à verser à la Commission du salaire minimum, qui sera créée, les sommes nécessaires au paiement du personnel et des dépenses d'administration de la future Commission. Mais ces sommes ne seront avancées qu'en attendant le produit du prélèvement des cotisations sur les listes de salaires des employeurs.

En novembre 1939, le prélèvement n'avait pas encore été fait sous l'ancien gouvernement de l'Union nationale. La province avait alors dépensé \$600,000 pour l'application de la loi des salaires raisonnables. Nous avons émis une ordonnance pour prélever les cotisations. J'ai donc fait passer un règlement décrétant que ce prélèvement s'appliquerait à tous les employeurs tombant sous la juridiction de la loi des salaires raisonnables. Il y avait déjà dans la loi une clause pourvoyant à ce qu'un pourcentage soit prélevé sur les salaires, mais l'ancien gouvernement ne s'en était pas prévalu.

En octobre, la province avait dû dépenser \$600,000 pour les frais d'administration de la loi. Nous avons voulu que tous les employeurs soient mis sur le même pied, et nous avons étendu à tous les employeurs de la province l'application de cette clause de la loi. Depuis novembre, la perception s'est effectuée d'une façon très satisfaisante. Et, depuis le 1^{er} janvier, la perception des cotisations se fait avec succès, grâce à la coopération des députés et des employeurs.

Je remercie donc les députés de leur coopération et les employeurs de leur bonne volonté, et je les félicite de l'aide qu'ils ont apportée au gouvernement. La loi permettait de prélever 1 % des salaires, mais on l'a fait baisser. Nous imposons une cotisation de 1 %, et cela a mis \$400,000 dans les coffres de l'Office. Cet argent servira à opérer les remboursements au département du Trésor.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi actuelle porte un grand titre, mais, en somme, elle ne change rien. L'Office des salaires raisonnables a été constitué pour protéger tous les ouvriers qui ne faisaient pas partie de syndicats. Il y a environ 150,000 ouvriers dans les syndicats, tandis que des centaines de mille ouvriers ne sont pas syndiqués, dans la province.

De plus, le prélèvement ne doit pas être perçu dans les campagnes. Il faut séparer les villes et les campagnes. Notre loi avait pour but de faire payer de meilleurs salaires aux ouvriers non syndiqués.

Après avoir organisé l'Office, le gouvernement de l'Union nationale a songé à obliger les employeurs à payer les frais d'administration de la loi. Par arrêté ministériel, il a fixé à 0.5 % le pourcentage qui serait prélevé sur les salaires payés par les employeurs. Ceux-ci ont représenté que ce pourcentage était trop élevé et rapporterait des revenus plus considérables que n'en avait besoin le gouvernement pour payer les frais d'administration. La question a été étudiée et le gouvernement de l'Union nationale a réduit le pourcentage à 0.3 %.

Des industriels et les employeurs ont encore protesté, ils ont trouvé que c'était trop; mais alors, le gouvernement a répondu qu'il ne se laisserait pas intimider et qu'il s'en tiendrait à sa dernière décision, et nous avons maintenu la cotisation. Nous n'avons pas voulu faire payer de cotisation à l'industrie rurale.

C'est donc le gouvernement de l'Union nationale qui a fixé la cotisation à 0.3 %, mais nous n'avons pas eu le temps de faire la perception, et les élections sont arrivées. Cette loi, c'est nous qui l'avons établie pour les ouvriers qui ne font pas partie des unions. Ce montant de \$600,000 dû par les employeurs pour les frais d'administration de la loi est-il compris dans la dette de la province de Québec mentionnée par le trésorier dans son discours du budget?

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Il y a tellement de dettes laissées par l'Union nationale que je ne pourrais répondre de mémoire au chef de l'opposition.

M. Duplessis (Trois-Rivières)⁴: Si ce montant de \$600,000 a été inclus dans la dette, je dis que c'est un procédé inqualifiable, parce que ce \$600,000 était une avance et non une dette, et la déclaration du trésorier - ce grand génie financier - était inexacte. La loi dit que le nombre des commissaires du salaire minimum ne sera pas moins de cinq. Sera-t-il de 30 ou 40?

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Nous verrons cela en étudiant la loi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai droit de savoir maintenant le nombre des commissaires.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): J'ai l'intention d'en nommer cinq, mais je devrai consulter mes collègues.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi pas mettre cela dans la loi?

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Nous avons l'intention de nommer cinq commissaires. Nous n'avons pas augmenté le personnel de l'Office des salaires raisonnables. Nous avons même réduit le nombre des employés, vu la situation financière qui nous a été léguée.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'est pas surprenant que la situation financière soit mauvaise,

quand le gouvernement qui nous a précédés achetait des chevaux morts.

M. Casgrain (Gaspé-Nord): M. le président, je soulève la question d'ordre. Il me semble que nous sommes bien loin de la loi. Je suis étonné, stupéfait, de constater qu'au moment où des événements si importants, si graves, se déroulent en Europe, le chef de l'opposition puisse avoir le goût de parler si longtemps, de provoquer de pareils débats et de parler en cette Chambre de chevaux morts. L'opposition ne devrait pas éterniser ainsi la discussion sur des questions insignifiantes par rapport aux péripéties de la guerre la plus terrible de tous les temps.

M. le président: L'honorable député a raison. J'ai décidé la semaine dernière que le comité ne devrait considérer que les résolutions à l'étude. À l'ordre!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi pas fixer le traitement des commissaires par la loi?

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): La loi des salaires raisonnables ne fixait pas le traitement des membres de l'Office.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement a-t-il l'intention de remplacer les commissaires actuels?

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): La loi prévoit que le personnel actuel de l'Office des salaires restera en fonction et que toutes les ordonnances seront maintenues. On maintient donc en office les commissaires, les inspecteurs, etc. Quant à dire qu'aucun d'entre eux ne démissionnera, c'est autre chose.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce qu'on a renvoyé beaucoup d'employés?

 $\begin{tabular}{lll} L' honorable & M. & Rochette & (Charlevoix-Saguenay): Très peu. \end{tabular}$

M. Duplessis (Trois-Rivières): Qu'est-ce que le ministre appelle très peu? Combien y a-t-il d'employés aux salaires raisonnables? Combien ont été congédiés depuis octobre?

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Si le chef de l'opposition veut faire une

interpellation, je lui donnerai les chiffres exacts et tous les détails dont il aura besoin.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): M. le président, la Chambre discute de futilités alors que Paris est en flammes. Ce que demande le chef de l'opposition est bien éloigné de l'économie de la loi. Pourquoi ne pas être plus sérieux? Le député de Trois-Rivières sait bien que personne ne peut répondre à une question semblable. Ce n'est d'ailleurs pas le moment. Le chef de l'opposition prolonge inutilement le débat et la session. Est-ce encore une de ses tactiques? Nous devinons facilement son jeu.

Le chef de l'opposition sait parfaitement bien qu'un ministre, qui dirige plusieurs services, ne peut répondre à cette question. Il sait très bien qu'aucun de ses collègues ministres, quand il était premier ministre, n'aurait pu répondre à une question semblable. D'ailleurs, c'est une chose que personne n'a besoin de savoir pour se prononcer sur la résolution à l'étude.

Il me semble que nous ne devrions pas éterniser cette discussion sur des détails qui pourront être connus lorsque nous étudierons les estimés budgétaires. Que le chef de l'opposition mette donc plus de sérieux dans la discussion! À cette heure, nous devrions considérer l'intérêt de la province avant tout, et rien d'autre. La province souffre du retard de cette session, surtout dans les temps graves que nous traversons, comme l'honorable député de Gaspé-Nord (M. Casgrain) a dit tout à l'heure. Il y a une guerre en Europe. La civilisation chrétienne est en danger de s'écrouler et tout ce qui nous est cher est menacé de destruction. En conséquence, personne ne peut plus s'intéresser aux petites chicanes de partis de la province de Québec.

M. Gagnon (Matane): La question du chef de l'opposition est justifiable. Le ministre peut être interrogé sur toutes les questions qui découlent de sa résolution. Le ministre dit qu'il a perçu \$400,000. C'est pour payer des salaires. Il devrait être capable de nous dire le nombre des employés.

M. Duplessis (Trois-Rivières): D'autant plus que ce n'est pas nous qui retardons la session. C'est la faute du gouvernement si la session se prolonge. Le gouvernement n'est jamais prêt à présenter ses lois. Encore aujourd'hui, l'on nous présente une demi-douzaine de nouvelles lois. L'opposition n'est pas ici pour attaquer le gouvernement, mais pour faire son devoir.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le chef de l'opposition essaie de nous blâmer. Le ministère a su travailler rapidement. Jusqu'à date, si on excepte l'ajournement de Pâques, cette session n'a pas été plus longue que la moyenne des sessions depuis 20 ou 30 ans. Nous avons toujours mis à l'ordre du jour tout ce qu'il fallait pour occuper les députés. Il y a eu sur le *Feuilleton* de chaque jour autant de mesures que l'opposition a voulu en discuter. Les lois étaient prêtes.

Que des lois aient été inscrites au *Feuilleton* aujourd'hui, pourquoi pas? À quoi aurait-il servi de les y inscrire plus tôt? Nous n'avons jamais refusé d'étudier ce que l'opposition voulait. Nous ne lui avons jamais imposé l'étude de lois sur lesquelles elle n'était pas prête à procéder. Nous discutons les lois lorsque l'opposition est prête et nous lui donnons généreusement tous les renseignements demandés.

Le chef de l'opposition veut détourner la vraie question qui est de savoir s'il veut ou non prolonger inutilement la session. Si c'est ce qu'il veut, à son aise. Il sait bien que les renseignements qu'il demande au ministre, il les obtiendra facilement, je le répète, pendant l'étude des estimés budgétaires. Alors, le ministre aura son sous-ministre à ses côtés, il pourra et devra donner tous les renseignements désirés. C'est donc au temps de l'étude des subsides que sa question sur les destitutions aurait dû venir. Mon honorable ami peut être sûr que nous lui donnerons tous les renseignements dont il aura besoin. On lui en donnera plus que l'ancien gouvernement n'en a jamais donné, lui qui les a toujours refusés à l'opposition. Je veux fournir à l'opposition tous les renseignements qu'elle voudra, mais nous lui avons demandé sa coopération dans les circonstances graves que nous traversons, et elle l'a encore mesquinement refusée.

(Applaudissements à droite)

M. Duplessis (Trois-Rivières): La session se prolonge parce que le gouvernement n'était pas prêt. Nous n'avons siégé qu'à petit train. Nous n'avons pas eu de séances du soir pendant trois mois. Quand j'étais premier ministre, nous siégions tous les soirs. Pourquoi n'avons-nous pas siégé le soir avant la semaine dernière? C'est parce que le gouvernement n'était pas prêt à procéder. La session actuelle est la plus longue depuis celle de 1879, et celle, aussi, qui coûte le plus cher à la province.

M. le président: Je demande aux députés de s'en tenir à la résolution et aux règlements qui régissent l'étude des résolutions.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): La loi à l'étude, qui est meilleure que la loi des salaires raisonnables, a pour but d'aider la classe ouvrière; et comme dans le passé, le chef de l'opposition ne veut pas aider les ouvriers.

M. le président: Adopté?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Non, non. À combien se chiffreront les dépenses d'administration de cette nouvelle loi?

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): On prévoit un montant de \$450,000 environ. La province est en voie d'un grand développement industriel et je ne peux dire exactement ce que coûtera l'administration de la loi du salaire minimum. L'an prochain, quand j'aurai administré cette législation, je pourrai renseigner le chef de l'opposition de façon plus précise.

La résolution est adoptée⁵.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue une première fois.

Motions des députés:

Office de géographie

M. Chaloult (Lotbinière) propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (M. Morin), que cette Chambre est d'avis qu'il y aurait lieu d'étudier un projet ayant pour but la création d'un Office de géographie, doué de pleins pouvoirs, et de qui relèverait, pour toute la province, le choix ou l'approbation des appellations géographiques; ou du moins de stimuler l'organisme déjà existant à cette fin.

Que cet office s'applique particulièrement à utiliser les souvenirs historiques des différentes régions de la province.

Qu'il soit autorisé à corriger les erreurs déjà commises, et à en prévenir de nouvelles, en refrancisant le plus possible, en vue de favoriser le tourisme.

L'objet de cette motion est de demander que l'on travaille à refranciser les noms géographiques

des différentes régions de notre province et à utiliser nos souvenirs historiques pour leur donner une signification. J'avais l'intention de prononcer un assez long discours, mais, vu que la session est avancée et tenant compte des circonstances, je serai bref.

Il est important de développer le tourisme dans la province. C'est l'une des plus importantes industries de la province à l'heure actuelle. L'occasion est excellente, étant donné que l'Europe est fermée aux Américains. Les Américains viennent chez nous, nous visitent non pas pour trouver ce qu'ils ont chez eux, mais pour trouver "something different", quelque chose de nouveau et de différent, quelque chose qu'ils ne voient pas partout. À cette fin, il faut donc que la province conserve et accroisse son cachet historique et son caractère français. C'est le caractère local, le caractère spécial d'un endroit qui y attire les touristes.

Ainsi, les touristes affluent à St. Augustine, Floride, parce que c'est une ville à caractère essentiellement espagnol. À la Nouvelle-Orléans, ville autrefois française, on a tenu à conserver le cachet historique et français et acadien, parce que c'est justement ce qui y attire les visiteurs. La Havane attire, par ses habitudes différentes, l'exubérance de ses Espagnols. Il faut faire de même chez nous. La province de Québec est-elle une province française?

Malheureusement, notre province est en train de perdre son caractère essentiel de province française. Combien de fois j'ai remarqué au Château Frontenac de Québec, où les enseignes sont bilingues, les Américains cherchant à déchiffrer les mots français. M. Raoul Blanchard, grand géographe français, a dit que notre province était française avec une figure anglaise. M. Henry Bordeaux, de l'Académie française, a dit de Montréal: "C'est une ville anglaise habitée par une population française."

Les sites sont plus beaux dans Québec que dans Ontario et, cependant, Ontario a plus de touristes. Ne faut-il pas refranciser Québec? Si nous travaillons à lui redonner son aspect spécifiquement français, nous pourrons y attirer beaucoup plus de touristes. Il devrait y avoir moyen de refranciser chez nous et de faire ainsi revivre les souvenirs de l'histoire dans les appellations.

Je suggère que Spencer Wood ait un nom français, en changeant son nom en celui, beaucoup plus historique, de Seigneurie de Coulonge. Westmount, de Montréal, cela ne dit rien aux touristes. Pourquoi pas Maisonneuve? Et, s'il faut un nom anglais, Parkman, le nom du grand historien, Parker, le nom du grand écrivain anglo-canadien, ou

encore Nelson, le célèbre amiral? Le député de Gaspé-Nord (M. Casgrain) a parlé de beaux noms en français de la Gaspésie. Mais pourquoi Chandler, New Richmond, New Carlisle et Newport? J'approuve Carleton, nom d'un gouverneur anglais sympathique aux Canadiens français.

Nous avons des noms de saints. Nous en avons beaucoup, nous en abusons et nous donnons à nos localités des noms souvent prétentieux et baroques. Sainte-Émélie-de-l'Épergie, Saint-Andréde-l'Épouvante, Sainte-Rose-du-Dégelé, Saint-Denis-de-la-Bouteillerie. Dans mon comté de Lotbinière, nous avons Saint-Agapitville, Princeville; et ce ne sont pas des villes.

C'est au point de vue strictement économique, au point de vue des piastres et des cents, que je me place pour discuter la présente question. On s'imagine souvent attirer les touristes en donnant des noms anglais aux hôtels, aux cafés, etc. C'est le contraire qui est vrai.

De plus, nous avons la manie de donner des noms de politiciens aux ponts et aux routes. Il faudrait au moins attendre que ces noms aient passé à l'histoire. Pourquoi un boulevard "Perron", quand on pourrait si bien appeler la route de la Gaspésie, la route "Jacques-Cartier"? On pourrait aussi changer le nom de "Pont Pierre-Gagnon" dans le comté de Kamouraska. Je ne crois pas, dit-il, que M. Gagnon passe à la postérité.

Des noms de politiciens ont été donnés à des villes, des ponts, des parcs. Le parc Delpha-Sauvé par exemple, le nom d'un de nos collègues. Ne pourrait-on pas attendre quelques décades avant d'honorer sa mémoire? Quels noms baroques ont certains hôtels: Portage Inn, Lachine Inn, Habitant Inn, etc. Au lieu de "Camping Ground", on devrait plutôt dire: "Rendez-vous des touristes".

Pendant le congrès de la langue française, on disait: "Conservons notre beau parler" et on lisait à Québec, sur des affiches: "Chiens chauds toastés avec relish" et, à Montréal: "Le roi des chiens chauds", "La reine du chien chaud", "Sardines sur chesterfields", que l'on traduisait parfois par "Sardines sur sofas".

À Trois-Rivières, on me dit qu'il y a une porte Duplessis qui a coûté \$25,000. Je crois que le nom du chef de l'opposition passera à l'histoire, mais ne pourrait-on pas attendre, là aussi?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre! Je n'ai jamais donné mon nom à aucun pont ou parc. Mon nom ne se trouve en aucun coin de la province. À Trois-Rivières, la porte Duplessis a été nommée ainsi en l'honneur du révérend frère Pacifique

Duplessis, premier frère enseignant au Canada qui, d'ailleurs, n'est pas parent avec moi.

M. Chaloult (Lotbinière): Je regrette et je m'excuse d'avoir confondu le nom du chef de l'opposition avec celui du père Pacifique Duplessis et d'avoir ainsi fait injure à ce dernier. M. le président, si nous avions une société de géographie, son but serait de refranciser là où il y a lieu et mettre de l'uniformité dans les appellations géographiques. Il y a des noms anglais qui sont historiques et bien choisis. Quand un nom anglais est approprié, je suis pour son maintien.

Remplaçons cependant les noms anglais et sauvages qui n'ont aucune signification, qui ne veulent rien dire et qu'on aurait avantage à remplacer. La province de Québec a une société de géographie qui existe depuis 1912, mais elle ne répond plus aux besoins et elle n'a pas de pouvoirs suffisants.

Nous devons créer une nouvelle loi aux fins de créer un Office de géographie, ou faire revivre l'ancienne, qui aurait le pouvoir de remédier aux lacunes. La société devrait être sous la juridiction du secrétaire de la province et devrait comprendre des représentants du ministère des Terres et du ministère des Mines, se composer des meilleurs cartographes et géographes de la province. Cette société devrait être investie de pouvoirs suffisants pour lui permettre de changer les noms présents s'ils sont de mauvais goût et de donner des noms historiques aux localités nouvelles. De plus, le gouvernement devrait attribuer à cette société un budget de quelques milliers de dollars par année, qui lui permettrait d'avoir un secrétariat permanent et de remplir ses fonctions.

Dans l'intérêt du tourisme et de la province de Québec, je souhaite que, le plus tôt possible, le gouvernement, qui a évidemment de graves problèmes à régler en ce moment, donne son attention à cette question.

La motion est adoptée.

Subsides

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné mercredi le 5 juin courant, sur la motion proposée mardi le 21 mai dernier: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil", pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Gagnon (Matane): M. l'Orateur, je comprends que j'avais, la semaine dernière, demandé l'ajournement du débat. Mais, comme nous voulons

hâter la fin de la session, je renonce à mon droit de parole dans le débat sur le budget.

(Applaudissements)

La motion est mise aux voix et est adoptée.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 109 concernant la Commission des écoles catholiques de Verdun, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

- 1. L'article 3 est modifié:
- a. en biffant, immédiatement après le mot "un", dans la sixième ligne de la page 3, le mot "au";
- b. en remplaçant, immédiatement après les mots "n'excédant pas", dans la sixième ligne de la page 3, le mot "six" par le mot "cinq";
 - 2. L'article 4 est biffé.
- 3. Les articles 5 et 6 deviennent respectivement les articles 4 et 5."

Aussi, le bill 117 modifiant la charte de la cité de Trois-Rivières, avec les amendements suivants, qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

- 1. L'article 4 est amendé:
- a. en biffant, dans les lignes dix-neuvième, vingtième et vingt et unième de la page 2, les mots suivants:

"Outre son vote comme membre du bureau, il a droit à un vote prépondérant en cas de partage égal des votes":

b. en ajoutant immédiatement à la suite de la phrase:

"Ce rôle sera une révision du rôle en vigueur", dans la sixième ligne du sous-article "500", les mots suivants:

"mais seulement pour les propriétés ayant subi des modifications comme ci-dessous";

c. en insérant, immédiatement à la fin du sous-article "500", l'alinéa suivant:

"Aussitôt que le rôle supplémentaire aura été homologué, il sera du devoir du trésorier de modifier en conséquence le ou les rôles de perception, avec un certificat à la fin du ou de ces rôles attestant ces changements. Toute personne affectée par ces changements devra recevoir crédit immédiatement pour toute réduction de taxe qui lui sera accordée, ou payer sur demande toute augmentation de taxe qui lui sera imposée."

2. L'article 7 est modifié en biffant, dans les deuxième et troisième lignes, les mots suivants:

"annexée à la présente loi, comme cédule A".

- 3. L'article 8 est remplacé par le suivant:
- "8. L'article 7 de la loi 23 George V, chapitre 126, est remplacé par le suivant:
- "7. La cité doit avoir un fonctionnaire appelé "contrôleur des finances" tel que décrété ci-après.

"Aucune décision du conseil se rapportant à une question de finances ne sera exécutoire et aucun compte ne sera payé par la cité sans que, dans tous les cas, ces questions et ces comptes soient approuvés par le contrôleur des finances.

"Nonobstant toute résolution du conseil de la cité relative à la nomination de M. Robert Ryan, comme directeur des finances, et nonobstant aussi tout contrat intervenu entre la cité et ledit Robert Ryan, relatif à sa nomination comme contrôleur des finances, celui-ci est nommé par la présente loi contrôleur des finances, pour une période de deux ans à compter du 3 janvier 1940, et les résolutions et contrats qui viennent d'être mentionnés sont déclarés nuls et de nul effet.

"Son salaire sera de \$3,000.00 par année.

"Après l'expiration de ces deux ans, la position du contrôleur des finances ne pourra être abolie qu'au moyen d'une résolution approuvée par les trois quarts des membres du conseil et le titulaire de cette position ne pourra être destitué que par une résolution approuvée par les trois quarts des membres du conseil.

"En cas d'incapacité d'agir du contrôleur des finances, pour cause de maladie, absence ou autrement, le conseil, par une résolution approuvée par les trois quarts de ses membres, devra lui nommer un remplaçant pour toute la durée de cette incapacité."

4. L'article 10 est modifié en biffant dans l'avant-dernière et la dernière lignes les mots suivants:

"Ladite résolution est annexée à la présente loi comme cédule D."

5. L'article 11 est modifié en biffant la dernière phrase de cet article:

"Ladite résolution est annexée à la présente loi comme cédule E."

6. Les cédules "A", "B", "C", "D" et "E" sont biffées."

Aussi, le bill 119 relatif à la ville de Coaticook, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

- 1. L'article 14 est biffé.
- 2. L'article 15 est biffé.

- 3. Les articles 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 devienment les articles 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33.
- 4. L'article 36, qui devient l'article 34, est modifié, en biffant, dans la deuxième ligne de la page 12, le mot "annuellement".
- 5. Les articles 37, 38, 39 et 40 deviennent respectivement les articles 35, 36, 37 et 38.
- 6. L'article 41, qui devient l'article 39, est modifié en biffant le mot: "annuellement", qui se trouve partiellement dans la dernière ligne de la page 13 et partiellement dans la première ligne de la page 14.
- 7. Les articles 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51 deviennent respectivement les articles 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49."

Aussi, le bill 134 modifiant la loi constituant en corporation l'Association des constructeurs de Québec, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer.

L'article 2 est modifié en ajoutant, à la fin dudit article, l'alinéa suivant:

"Nul règlement, cependant, ne doit avoir pour effet d'éliminer indûment de l'association un ou des constructeurs ayant autrement le droit de contracter dans le district où l'association existe; et rien dans la présente loi ne peut avoir pour effet de créer un monopole ou une combine du commerce de construction."

Aussi, le bill 169 ratifiant une vente faite par la cité de Lévis à la Caisse populaire de Lévis et ratifiant une résolution établissant une évaluation fixe, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

1. L'article 1 est modifié en biffant, dans la sixième ligne, les mots suivants:

"(reproduite comme cédule A)":

2. L'article 2 est modifié en biffant, dans la troisième ligne, les mots suivants:

"(reproduite comme cédule B)";

3. Les cédules "A" et "B" sont biffées.

Aussi, le bill 172 amendant la charte de la cité de Drummondville, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

L'article 1 est remplacé par le suivant:

"1. La loi 2 George VI, chapitre 113, est amendée en y ajoutant, après l'article 2, l'article suivant:

"Les limites de la cité de Drummondville se décrivent comme suit, à savoir: partant du point

d'intersection de la rive gauche de la rivière Saint-François avec la ligne séparative des cantons de Wickham et de Grantham; de là, en référence au cadastre officiel fait par le canton de Grantham, passant successivement par les lignes et démarcations suivantes: ladite ligne séparative des cantons de Wickham et de Grantham jusqu'au côté nord-est du chemin de front du 3ème rang, ledit côté nord-est dudit chemin jusqu'à la ligne séparative des lots originaires 139 et 140, cette dernière ligne jusqu'au côté nord-est de l'emprise du chemin de fer Pacifique-Canadien portant le numéro 142a, ledit côté nord-est de ladite emprise jusqu'au prolongement de la ligne nord-ouest du lot de subdivision 139-799, ledit prolongement et ladite ligne jusqu'au côté nord-est du chemin de front du 4ème rang, ledit côté nord-est dudit chemin jusqu'à la ligne séparative des lots originaires 139 et 140, cette dernière ligne jusqu'à un point situé à une distance de 2,520 pieds mesurée le long de ladite ligne au sud-ouest du côté sud-ouest de l'emprise du chemin de fer Pacifique-Canadien portant le numéro 142a, de là, suivant une perpendiculaire à la ligne séparative des lots originaires 139 et 140 en allant vers le nord-ouest sur une distance de 440 pieds, une parallèle à ladite ligne séparative des lots originaires numéros 139 et 140 en allant vers le sud-ouest sur une distance de 712 pieds et une parallèle au chemin de front du 4ème rang en allant vers le nord-ouest jusqu'au côté est de l'emprise du chemin de fer Pacifique-Canadien portant le numéro 142b, ledit côté est de l'emprise du chemin de fer Pacifique-Canadien numéro 142b jusqu'à la ligne séparative des lots originaires 144 et 145, le prolongement de ladite ligne séparative à travers l'emprise du chemin de fer Pacifique-Canadien (numéro 142b), jusqu'au côté ouest de ladite emprise, ledit côté ouest de ladite emprise jusqu'au sommet de l'angle sud-est du lot de subdivision numéro 149-10, de ce point une ligne droite traversant l'emprise du chemin de fer Pacifique-Canadien (numéro 142b), jusqu'à la ligne nord-est du lot de subdivision 147-91, cette ligne et son prolongement à travers le numéro 147-88 (une rue), les lignes nord-est et sud-ouest du lot de subdivision numéro 147-18, les lignes sud-ouest des lots de subdivision numéros 147-19, 147-20, 147-21, 147-22, et le prolongement de cette dernière ligne jusqu'à la ligne séparative des lots originaires 145 et 147, ladite ligne séparative des lots originaires 145 et 147 jusqu'au prolongement de la ligne sud-ouest du lot de subdivision 145-283, ledit prolongement et les lignes sud-ouest des lots de subdivision 145-283, 145-282, 145-281, 145-280, 145-270, (une rue), 145-269, 145-268, 144-370,

144-371, 144-372, les lignes sud-ouest et sud-est du numéro 144-362 (une rue), jusqu'à la ligne sud-ouest du lot de subdivision 144-361, les lignes sud-ouest et sud-est du lot de subdivision numéro 144-361, les lignes sud-est des lots de subdivision 144-360, 144-359, et 144-358 jusqu'à la ligne est du lot 144-57 (une rue), cette dernière ligne, la ligne sud du numéro 144-389 (une rue), les lignes sud des lots de subdivision numéros 144-11 et 144-1 jusqu'au côté sud-ouest de l'emprise du chemin de fer Pacifique-Canadien (no 142a), ledit côté sud-ouest de ladite emprise jusqu'à la ligne séparative des lots originaires numéros 141 et 144, cette dite ligne jusqu'au côté nord-est du chemin de front de 3ème rang, ledit côté nord-est dudit chemin jusqu'au prolongement de la ligne séparative des lots originaires 153 et 156, ledit prolongement et ladite ligne jusqu'au prolongement de la ligne sud-ouest du lot originaire 150, ledit prolongement jusqu'au côté nord-ouest de l'emprise du chemin de fer Pacifique-Canadien portant le numéro 152, ledit côté nordouest de ladite emprise jusqu'au côté nord-est du chemin de front du 4ème rang, ledit côté nord-est dudit chemin et son prolongement jusqu'à l'axe de la rivière Noire, ledit axe jusqu'au prolongement du côté nord-est du chemin de front du 3ème rang, ledit prolongement et ledit côté nord-est dudit chemin jusqu'à la ligne sud-est du lot originaire 136a, cette dernière ligne et la ligne sud-est du lot originaire 134 jusqu'à la rive gauche de la rivière Saint-François, de ce dernier point une ligne traversant ladite rivière Saint-François jusqu'à l'intersection de la rive droite de ladite rivière avec la ligne sud-est du lot originaire numéro 5 dans le premier rang du canton de Wendover; de là, dans le premier rang du canton de Wendover en référence au cadastre officiel fait pour ledit canton, ladite ligne sud-est du lot originaire numéro 5 jusqu'au sommet de l'angle ouest du lot originaire numéro 3, les lignes sud-ouest des lots originaires numéros 3 et 2, raccordées entre elles par un tronçon de la ligne sud-est du lot originaire numéro 3, jusqu'à la ligne séparative des cantons de Wendover et de Simpson; de là, dans le premier rang du canton de Simpson, en référence au cadastre officiel fait pour ledit canton, les lignes sud-ouest des lots originaires numéros 1a, 1b, 2 et 3 raccordées entre elles par des tronçons des lignes nord-ouest des lots originaires numéros 2 et 3, la ligne sud-ouest du lot originaire numéro 4a et son prolongement jusqu'à l'axe de la rivière Saint-François, ledit axe jusqu'au prolongement de la ligne séparative des cantons de Wickham et de Grantham, et enfin ledit prolongement jusqu'au point de départ."

Aussi, le bill 205 des opticiens d'ordonnances, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

- 1. L'article 4 est modifié:
- a. en biffant, dans les première et deuxième lignes, le nom "T. H. Taylor";
- $\it b.\,$ en biffant le mot "et", à la fin de la deuxième ligne;
- c. en ajoutant immédiatement à la suite du mot "Trois-Rivières", à la fin de la troisième ligne, les mots suivants:
- "John Gagnon, de la cité de Québec, Henri Bilodeau, de la ville de Jonquière, Henri Fortier, de la cité de Sherbrooke, et R. Robichaud, du village de Deschaillons,".
- 2. L'article 18 est modifié en ajoutant, après la résolution "e.", l'alinéa suivant:
- "f. un détaillant exploitant un rayon d'optique et d'optométrie, conformément au deuxième alinéa de l'article 22 de la loi des optométristes et opticiens (1 George VI, chapitre 122)."

Commission des écoles catholiques de Verdun

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 109 concernant la Commission des écoles catholiques de Verdun. Lesdits amendements sont lus deux fois et adoptés.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Vente faite à la Caisse populaire de Lévis

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 169 ratifiant une vente faite par la cité de Lévis à la Caisse populaire de Lévis et ratifiant une résolution établissant une évaluation fixe. Lesdits amendements sont lus deux fois et adoptés.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Charte de Trois-Rivières

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au

bill 117 modifiant la charte de la cité de Trois-Rivières. Lesdits amendements sont lus une première fois

Coaticook

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 119 relatif à la ville de Coaticook. Lesdits amendements sont lus une première fois.

Association des constructeurs de Ouébec

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 134 modifiant la loi constituant en corporation l'Association des constructeurs de Québec. Ledit amendement est lu une première fois.

Règlement No 260 de Drummondville

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 172 pour valider le règlement No 260 de la cité de Drummondville, établissant une évaluation fixe jusqu'au 1^{er} janvier 1946, pour les établissements industriels de la cité. Ledit amendement est lu une première fois.

Opticiens d'ordonnances

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 205 des opticiens d'ordonnances. Lesdits amendements sont lus une première fois.

Subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité⁶:

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Traitement de l'Orateur (Conseil législatif), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

- M. Duplessis (Trois-Rivières): Je constate que le gouvernement n'a pas l'intention d'abolir le Conseil. Au lieu d'inclure la pleine indemnité des députés, conseillers législatifs, ainsi que leurs dépenses et celles des Orateurs des deux Chambres, on n'en a inscrit qu'une partie, reportant ainsi sur l'exercice de 1941-1942 une somme d'environ \$200,000, qui aurait dû être incluse dans le présent exercice en discussion.
- L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): On prévoit le cas où la session de l'an prochain se terminerait après le 31 mars, fin de la prochaine année financière.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est la première fois qu'on agit ainsi et c'est tout simplement le moyen de fabriquer un faux surplus. La province a été représentée aux funérailles de Mgr Brunault, évêque de Nicolet, et je ne vois pas cela dans les dépenses.
- L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Nous ne prévoyons pas les funérailles dans le budget.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 2. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Allocation de logement de l'Orateur (Conseil législatif), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Traitement de l'Orateur (Assemblée législative), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Achat de livres (Bibliothèque de la Législature), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille huit cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Traitements, dépenses contingentes, etc., (Bibliothèque de la Législature), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941. Adopté. 6. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Impression, reliure pour les deux Chambres de la Législature, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté

- 7. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Impression, reliure et distribution des Statuts (Imprimeur du Roi), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** Qu'est-ce que fait la Commission de la refonte des Statuts réorganisée par le gouvernement actuel?
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): La commission travaille. En deux mois, les nouveaux membres ont fait plus de travail que l'ancienne commission en trois ans.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): L'ancienne commission était composée de MM. Auguste Désilets, P. Buchanan, Gérard Simard et M. de la Durantaye, des hommes d'une remarquable compétence. Le gouvernement a nommé de nouveaux commissaires de la révision des Statuts.

Les nouveaux commissaires sont notoirement incompétents, leur nomination a provoqué un éclat de rire général dans la province. Je crois qu'il y en a un qui est compétent, Me Bernard Devlin. C'est un bon avocat et un bon garçon en plus.

- L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le chef de l'opposition reconnaît la compétence d'un des commissaires et il reconnaîtra celle des autres quand il verra leur travail.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai fait exception en effet pour M. Devlin. Je reconnais que M. Émery Phaneuf, le président, a des talents.
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): M. Dalma Landry également. Ce sont trois excellents avocats. Pourquoi tenter de ternir leur réputation? Me Phaneuf est de haute valeur morale ainsi que les deux autres. Le Parti libéral n'a pas terni la réputation des trois anciens avocats membres de la Commission de révision des Statuts, nommés par le gouvernement de l'Union nationale. Il ne les a jamais attaqués, et je suis prêt à reconnaître qu'au moins l'un d'eux était un excellent avocat.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Exception faite pour M. Devlin, les deux autres membres de la

commission ne sont pas compétents. M. Phaneuf voulait être président de la Régie des liqueurs, mais M. Édouard Tellier, organisateur en chef, ayant pris la place, il a fallu trouver un coin pour M. Phaneuf. De plus, si les trois anciens membres étaient compétents, comme le déclare le premier ministre, quelle raison valable avait-on de les déplacer?

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 8. Qu'un crédit n'excédant pas deux cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Annuité à Mademoiselle Marie-Régina Drolet (département du Trésor), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-six mille deux cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi des véhicules automobiles", (département du Trésor), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

- 10. Qu'un crédit n'excédant pas trente-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi concernant la gazoline", (département du Trésor), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.
- M. Duplessis (Trois-Rivières) relate une conversation intervenue avec un député de l'Union nationale et un marchand de gazoline, à l'effet que le prix de la gazoline augmentait par suite de souscription à la caisse électorale du Parti libéral. Sous l'Union nationale, le prix de la gazoline ne fut pas augmenté.
- L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): L'ancien gouvernement avait imposé une taxe de deux sous par gallon d'essence, rappelle-t-il.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** Les compagnies ont absorbé la taxe dans toute la province.
- L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Oui, jusqu'aux élections provinciales.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce qui prouve que, sous notre gouvernement, nous faisions face aux trusts, et le gouvernement actuel leur obéit. Le gouvernement de l'Union nationale avait réduit de \$5 à \$2.50 la taxe sur les chauffeurs d'auto, ce qui représentait une exemption de taxe sur 125 gallons, ou sur 2,500 milles de trajet, en sorte qu'on ne frappait pas les petits consommateurs. De plus, le

gouvernement de l'Union nationale, par sa voirie de redressement, a raccourci considérablement les routes et ainsi économisé de grosses sommes aux propriétaires d'automobile.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose 11. Qu'un crédit n'excédant pas huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil", (département du Trésor), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas onze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Diverses dépenses, (département du Trésor), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

- 13. Qu'un crédit n'excédant pas quatre millions deux cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Réparation et entretien des chemins (département de la Voirie), pour l'exercice financier finissant le 31 mars 1941.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** Ce montant s'ajoute-t-il aux \$20,447,000 autorisés par Statuts?
- L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Oui. Ce montant est autorisé par la loi de mon honorable ami. Il y a \$21,605,000 prévus pour dépenses capitales, et \$5,065,000 pour dépenses ordinaires.

Les dépenses capitales sont faites en vertu de la loi prévoyant une dépense capitale de \$50,000,000 pour la voirie.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Donc, c'était une bonne loi! Pourquoi l'avoir critiquée? Vous l'aviez violemment dénoncée au temps de l'opposition.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): (Narquois) Les députés de l'Union nationale représentaient la volonté du peuple! Nous exécutons la volonté du peuple en appliquant la loi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si c'est ainsi que vous comprenez la volonté du peuple, pourquoi avez-vous rappelé d'autres lois?

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Il y avait déjà une loi antérieure permettant de dépenser, sans limites, pour fins de voirie, et la loi Duplessis ne changeait pas grand-chose.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministère a-t-il un plan général de voirie? Le ministre de la Voirie veut construire un pont dans Rouville pour faire passer la route Montréal-Québec de la rive sud par Saint-Hyacinthe. Le ministre et député de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard) s'accapare tous les crédits des travaux publics.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Le représentant de Trois-Rivières avait répondu aux observations de l'opposition en disant que c'était lui qui ramait et qu'il allait ramer. Maintenant, je suis à l'aviron!

Le ministère a un vaste plan d'ensemble pour les travaux de voirie. Ce grand programme de voirie est maintenant terminé. Notamment, entre Belœil et Saint-Hilaire, au confluent des deux routes construites par l'Union nationale, et on va terminer la tâche entreprise dans la région. Saint-Hyacinthe se trouve à en profiter, mais en cela le gouvernement actuel ne fait que continuer l'œuvre de l'Union nationale...

La route existe depuis cinq ans. Nous allons faire ce qu'il y a de plus pressé, dans le moment. Pour tous nos travaux, nous demandons des soumissions. À l'heure actuelle, nous avons accordé des contrats pour environ \$3,800,000, tous avec soumissions demandées dans les journaux et accordées au plus bas soumissionnaire, bleu ou rouge, avec le résultat que, comparé aux prix de l'an dernier, on a réalisé rien qu'avec ces \$3,800,000 une économie de \$1,000,000, ce qui formera une économie générale de \$5,000,000 pour l'année, et ce, malgré la hausse des matériaux.

Nous demandons toujours des soumissions dans les journaux, et nous accordons toujours les contrats aux plus bas soumissionnaires, quand ils fournissent des garanties. Cette somme que nous demandons pour les chrétiens de Saint-Hyacinthe, c'est une faible partie de ce que le chef de l'opposition a dépensé pour les écuries de Trois-Rivières. Économiser \$5,000,000 dans un an pour des soumissions que le Parti libéral ne s'était pas engagé à demander, ce n'est pas si mal. Et, comme dirait sans doute le député de Trois-Rivières, c'est le plus petit ministre de la Voirie depuis la Confédération qui fait cela.

(Rires et applaudissements à droite)

Nous allons même améliorer la route de la rive nord pour que les gens aillent voir la piscine, le champ de courses et les écuries bâtis par l'Union nationale, à Trois-Rivières. La piscine est tellement grande que l'on n'a pu la remplir d'eau encore. Il faudrait suspendre le service d'alimentation hydrique de la ville pendant 48 heures, ou bien un nouveau déluge pour la remplir. Cela a été fait quand la province avait comme premier ministre celui qui aimait le plus la splendeur depuis la Confédération.

M. Gagnon (Matane): Le gouvernement ne devrait pas se vanter de toujours donner les contrats aux plus bas soumissionnaires. Il cite, à ce sujet, une réponse donnée à l'une de ses questions, le 30 mai dernier, où le montant a été accordé à un entrepreneur dont la soumission était de \$800 plus élevée que la soumission la plus basse.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Le député de Matane veut faire allusion, sans doute, au cas de M. Isidore Lechasseur. Il s'agissait quand même de la plus basse soumission, car il nous en aurait coûté \$10,000 pour faire surveiller par des détectives, afin de ne pas nous faire voler, les travaux exécutés par cet homme qui est supposé avoir fait la plus basse soumission.

(Il lit un rapport du sous-ministre de la Voirie.)

Cet homme a déjà obtenu un contrat, l'an dernier. Il a exécuté un pont pour le compte du gouvernement. Mais on a été obligé de reprendre les travaux parce qu'il n'avait pas respecté les devis et spécifications la première fois. Les devis prévoyaient l'emploi de 40,000 pieds de bois. Le contracteur a fait un pont moins fort avec 19,000 pieds de bois, et il a voulu se faire payer le prix du contrat. L'ingénieur de district, surveillant des travaux, a été destitué par l'Union nationale. Donc, pour accorder le contrat à M. Lechasseur, ça nous aurait coûté environ \$10,000 de plus, afin de surveiller l'entrepreneur.

M. Gagnon (Matane) reconnaît ces faits.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Vous connaissez donc l'homme, et vous approuveriez que nous lui donnions le contrat! Je trouve étrange que le député de Matane défende cette cause.

M. Duplessis (Trois-Rivières) parle de ce que l'Union nationale a fait pour la voirie. Il rappelle, notamment, que son gouvernement a fait disparaître entre 25 et 30 passages à niveau, dans la province. Il affirme que le pont de l'île d'Orléans était tellement mal fait qu'il a fallu dépenser \$100,000⁷ pour réparer les piliers de béton à travers lesquels l'eau passait. Ce contrat avait été accordé par l'ancien régime libéral.

L'honorable M. Bastien (Berthier): Pourquoi le chef de l'opposition n'a-t-il pas fait comparaître les gens de qui il parle à son fameux comité des bills publics?

M. Duplessis (Trois-Rivières) parle des choses effrayantes et des scandales du régime Taschereau. Il y aurait eu, dit-il, des arrestations considérables, et il avait autre chose à faire que passer tout le temps à envoyer du monde en prison.

Il parle encore des immenses améliorations qui, dit-il, ont été apportées aux routes de notre province par le gouvernement de l'Union nationale.

M. Gagnon (Matane): M. le président, vous savez qu'il y a des ponts dont la construction presse plus que celle que le ministre a décidée. Entre autres, le pont de Cap-Chat que vous réclamez, comme je l'ai réclamé moi-même.

J'espère qu'on va l'obtenir, car ce pont est plus nécessaire que celui de Saint-Hilaire, qui va coûter \$400,000. M. le président, vous êtes petit-fils d'un ancien premier ministre conservateur, et je sais que vous marchez sur ses traces⁸.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): (Souriant) Et je sais que vous avez amélioré la race. (Applaudissements à droite)

L'étude de la résolution est suspendue.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 11 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes⁹!

Salaire minimum

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose la deuxième lecture de la résolution relative au bill 34 du salaire minimum.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette loi ne change rien et n'améliorera rien. C'est un déguisement. Elle n'est que la simple réédition, en fait, d'une loi que l'on a critiquée et que le gouvernement actuel n'a pas le courage de rappeler. Sous l'Office des salaires raisonnables, jamais une ordonnance n'a été rendue sans que les intéressés n'aient été consultés. Tout ce qu'on fait consiste à changer simplement l'appellation, et de faire encourir des dépenses à la province pour effectuer ce camouflage. C'est pourquoi, si d'un côté, dit-il, j'approuve le principe de la loi, puisque celle-ci reste la même que celle passée par l'Union nationale, je ne peux approuver qu'on fasse encourir des dépenses supplémentaires à la province, rien que pour changer un titre.

Adopté sur division. La résolution est lue une deuxième fois.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay)

propose que la Chambre adopte maintenant la résolution.

Adopté sur division.

Il est ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 34 du salaire minimum.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières) répète ce qu'il a dit précédemment. Le principe de la loi actuelle, dit-il, est le même que le principe de la loi des salaires raisonnables et on ne fait que changer de nom. Comme je n'ai pas d'objection au principe de ma loi, je voterai donc pour le bill.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay):

Au contraire, le principe est fort différent. Le principe de cette loi va beaucoup plus loin que celle qui a été adoptée en 1938, sous le nom de loi des salaires raisonnables. La Commission que la loi crée sera mise à la disposition de tous les intéressés pour les amener à conclure des conventions collectives. Tout l'organisme de la loi du salaire minimum sera mis à la disposition des organisations qui voudront conclure ces conventions collectives. Le gouvernement estime que la loi ouvrière basique est d'abord la loi des conventions collectives, celle qui

doit se développer de plus en plus. Il n'appartient pas au gouvernement, en bonne sociologie, de fixer des salaires raisonnables; il n'a pas les connaissances voulues pour ce faire et le faire avec justice.

Nous revenons au principe de la loi du salaire minimum des femmes que nous croyons plus équitable. La Commission ne fixera pas de salaire minimum, mais, avant que toute ordonnance ne soit rendue, elle convoquera tous les intéressés, des représentants des patrons, des ouvriers et du public, pour connaître l'avis de chaque groupe. Quand ces différents groupes se seront entendus, alors on émettra une ordonnance. De plus, il n'y aura pas de rétroactivité. La loi des salaires raisonnables établissait des salaires raisonnables, tandis que la loi du salaire minimum établit un salaire en bas duquel il devient inhumain de faire travailler les gens.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre reconnaît, contrairement à ce qu'il a prétendu lors de la campagne électorale, que l'Union nationale n'avait pas modifié le principe des contrats collectifs. Le bill actuel est un déguisement pur et simple de la loi passée par l'Union nationale. Le grand principe de la loi de l'Union nationale était avant tout le suivant. S'il y avait une loi des conventions collectives pour protéger les ouvriers syndiqués ou organisés, par contre, il manquait un organisme pour la protection des ouvriers non organisés qui sont l'immense majorité dans le monde du travail. C'est pour protéger ces derniers contre les abus et l'exploitation au point de vue salaires que l'Union nationale a adopté sa loi des salaires raisonnables.

Aujourd'hui, le gouvernement libéral reconnaît que la loi est absolument nécessaire; il n'a pas l'audace ni le courage de l'abolir, mais il cherche à en changer le nom. Car dans cette loi que l'on présente, comme dans l'ancienne, c'est le gouvernement qui décide en dernier ressort, après consultation avec les intéressés aujourd'hui comme autrefois.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité¹⁰:

Le comité étudie le paragraphe c de l'article 1, qui se lit comme suit:

- "c. "Commission" désigne la Commission du salaire minimum ci-après constituée."
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi a-t-on changé le nom de la loi? Pourquoi "minimum" plutôt que "raisonnables"?
- L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Le nom de l'organisme que l'on veut créer portera le nom de "Commission du salaire minimum" parce que l'appellation "salaire raisonnable" est fausse. Aucun gouvernement ne peut fixer ce salaire raisonnable. Mais il peut établir un salaire minimum au-dessous duquel on ne peut descendre, sans être inhumain.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre raisonne étrangement et ses explications sont des arguties. Le gouvernement, a-t-il dit, n'a pas la compétence voulue pour décider ce qui constitue un salaire raisonnable. Mais comment a-t-il plus de compétence pour décider qu'un salaire a atteint le minimum raisonnable?

Le bill actuel n'est que pur camouflage. Cette histoire de salaire minimum que raconte le ministre est tellement stupide que, dans un article de son propre bill, le ministre stipule que s'il arrive que le salaire minimum soit plus élevé que le salaire fixé dans une convention collective, c'est la loi du salaire minimum qui s'appliquera. Ainsi donc, sa propre loi dément son assertion.

- L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): On veut ainsi prévoir des cas exceptionnels. Il ajoute quelques explications et parle des salaires des institutrices.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Une des conséquences de la loi des salaires raisonnables a été que les institutrices ont obtenu justice dans la province. C'est nous, de l'Union nationale, qui avons eu le courage de faire fixer le salaire minimum des institutrices rurales à \$300.
- L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Les vantardises de l'Union nationale sont injustifiées. Nous allons voir le courage de l'Union nationale. Il est vrai que le chef de l'opposition, alors qu'il était premier ministre, a fait passer un arrêté ministériel, en vertu de l'ordonnance no 4 du 27 avril 1938, et qu'une ordonnance de l'Office des salaires raisonnables a décrété que les institutrices devraient recevoir un minimum de

\$300, sans logement, et de \$400, avec logement. Mais, par un nouvel arrêté ministériel passé quelques semaines plus tard, le gouvernement de l'Union nationale décrétait qu'une foule de corporations scolaires rurales ne seraient pas assujetties à cette ordonnance. Les corporations scolaires pouvaient donc se considérer n'avoir jamais été assujetties à l'ordonnance no 4.

(Applaudissements à droite)

C'est le gouvernement actuel, un gouvernement libéral, qui, le 20 décembre 1939, fixait définitivement à \$300 le salaire annuel minimum des institutrices. J'ai eu l'honneur de faire passer cet arrêté ministériel. Et on a vu à ce que les corporations scolaires s'y soumettent.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre interprète mal la chose. Personne ne pourra contester que c'est l'Union nationale qui a pris les mesures nécessaires pour garantir à nos institutrices rurales un salaire minimum de \$300. Avant 1936, sous le gouvernement Taschereau, dont le ministre faisait partie, on faisait de beaux discours pour les institutrices de campagne, mais sans leur rien donner en fait.

Il est acquis qu'avant 1936, au moins 75 % ¹¹ des institutrices rurales de la province ne recevaient pas \$300, mais que le salaire de la plupart évoluait entre \$125 à \$175 et, parfois, descendait aussi bas qu'à \$75 par année; des salaires, donc, bien inférieurs à \$300.

Il est également acquis qu'en octobre 1939, à la fin de l'administration de l'Union nationale, au moins 95 % des institutrices rurales de la province recevaient au moins \$300 par année.

Le fait que l'Office a émis une ordonnance fixant à \$300 le salaire annuel minimum des institutrices, et une seconde déclarant les corporations rurales exemptes de cette clause, est très simple à expliquer. Le gouvernement a jugé nécessaire de porter à \$300 par an le salaire de nos institutrices, mais il a estimé également que nos commissions scolaires n'avaient pas les moyens de payer entièrement l'augmentation. Quand l'ordonnance des \$300 a été émise, des corporations scolaires rurales, affectées par la crise, nous ont demandé de ne pas y être assujetties; et c'est pourquoi nous avons passé un arrêté ministériel pour ces municipalités rurales, ces municipalités pauvres, qui ne pouvaient garantir le paiement d'un salaire minimum de \$300.

Le gouvernement de l'Union nationale a décidé qu'il paierait une partie de cette augmentation, soulageant d'autant les corporations scolaires et nos cultivateurs. Il a décidé, alors, de leur verser des contributions pour les aider à payer leurs institutrices. Et cette attitude était juste. Le gouvernement libéral, lui, a modifié l'ordonnance, en disant que ce seront les corporations scolaires qui devront payer les \$300. Mais c'est l'Union nationale qui a consacré le principe du salaire minimum des institutrices.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Il y a tellement de contradictions dans ce qu'a dit le chef de l'opposition que je crois devoir dire quelques mots. Je m'étonne de l'entendre tenir de tels propos.

Premièrement: Le chef de l'opposition a montré de quelle qualité est son courage. Il a fait passer une ordonnance assurant un salaire minimum aux institutrices; et, quelques semaines plus tard, il pense que c'est le contribuable qui paiera cet argent, et il fait passer un arrêté ministériel décrétant que les corporations municipales rurales n'étaient pas assujetties. L'Union nationale a ainsi reculé devant le contribuable qui devait payer.

Deuxièmement: Il dit que c'est lui qui a consacré le principe d'un salaire minimum aux institutrices en donnant des octrois aux corporations scolaires. Il se vante de cet octroi aux institutrices comme d'un fait nouveau. Ce n'est pas lui qui a consacré ce principe. Ne doit-il pas se souvenir que ces contributions du gouvernement datent de 20 ans, qu'elles ont été instituées, par conséquent, par un gouvernement libéral? Il y a 20 ans qu'un gouvernement libéral a été le premier à voter ainsi des octrois pour assurer de meilleurs traitements aux institutrices. C'est donc un "méchant" gouvernement libéral qui a consacré ce principe.

(Applaudissements à droite)

Malgré ses prétentions d'aujourd'hui, le chef de l'opposition n'a pas donné aux corporations scolaires rurales et aux institutrices la part de l'argent qu'il a dépensé. Elles n'ont pas profité de l'argent qu'il a gaspillé.

(Applaudissements à droite)

Sous l'ancien gouvernement libéral, on donnait aux corporations scolaires entre \$200,000 et \$250,000, sur un budget total de \$28,000,000¹². Ce que le gouvernement libéral a fait il y a 20 ans, il l'a fait quand il avait des revenus d'environ \$20,000,000. Sous l'Union nationale, le budget a monté jusqu'à \$80,000,000 - le chef de l'opposition a dépensé jusqu'à \$115,000,000 dans une année - les contributions aux corporations scolaires se sont chiffrées à \$400,000¹³, alors que l'Union nationale gaspillait sur les routes et ailleurs.

La loi à l'étude ne vaut pas celle qu'il a fait adopter. Il y a toute la différence du jour et de la nuit entre cette loi et celle de l'Union nationale. Le chef de l'opposition peut jouer avec les mots, mais, quand il a fait adopter sa loi dite des salaires raisonnables, il cherchait à se vanter et il a promis aux ouvriers des salaires adéquats. C'était là une promesse hypocrite, car ce n'était pas vrai. Il est impossible au gouvernement de déterminer le salaire raisonnable.

Nous ne tenons pas le même langage aux ouvriers. Nous disons: les ouvriers auront des salaires humains grâce à notre loi. Nous disons: les ouvriers seront protégés contre les conditions de travail inhumaines. Nous disons: un salaire humain, en bas duquel les compagnies ne pourront descendre. En aucun cas, il ne doit être la moyenne. C'est là une promesse dans la formule libérale. Nous ne passerons pas une loi en promettant aux ouvriers qu'ils auront toujours le salaire qu'ils méritent. C'est ce que leur a dit l'Union nationale et ce n'était pas la vérité, car c'est exactement le contraire qui est arrivé.

(Applaudissements à droite)

Les ouvriers doivent bien comprendre que le gouvernement actuel ne veut que les protéger contre les conditions inhumaines de travail, il veut leur garantir un salaire humain, un salaire en bas duquel on ne pourra descendre. Nous protégeons l'ouvrier, afin de le pousser vers les conventions collectives de travail qui sont à la base de la doctrine libérale de l'organisation ouvrière, parce qu'elles représentent le système idéal de relations entre patrons et ouvriers, puisque tous deux se trouvent sur un pied d'égalité.

Nous ne passerons pas une loi pour faire entendre à l'ouvrier que nous allons le protéger malgré lui, car la chose est impossible. Le chef de l'opposition a voulu laisser entendre qu'il faisait cela. C'était vrai comme de coutume, c'est-à-dire que c'était exactement le contraire.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Salaire humain et salaire raisonnable, c'est la même chose. Si un salaire n'est pas raisonnable, il n'est pas humain non plus. Je ne vois pas où est la différence. Le gouvernement se paie de mots et joue sur les mots. Il est vrai que le gouvernement actuel a fait passer une ordonnance fixant un salaire minimum de \$300 pour les institutrices, mais il a eu la lâcheté de diminuer d'un tiers les octrois aux corporations scolaires.

Si le présent gouvernement oblige les corporations scolaires à payer \$300, il réduit du même coup, d'au moins un tiers, les allocations payées à ces corporations sous le gouvernement de l'Union nationale. C'est beau de se vanter de faire de bonnes

actions, quand on en fait payer les frais par les autres. L'Union nationale a cru que le fardeau des corporations scolaires était déjà assez élevé et qu'il fallait les soulager un peu. Le présent gouvernement a réduit les allocations d'un tiers et les commissaires d'écoles ont commencé à enregistrer leurs protestations. Le premier ministre peut-il expliquer comment il se fait qu'à l'heure actuelle, les commissaires scolaires se plaignent de ne recevoir qu'un tiers des allocations qui leur étaient votées par l'Union nationale?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Hypocrisie, lâcheté, a dit le premier ministre.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): J'ai employé le mot "hypocrisie" en qualifiant une loi. Mais le mot "lâcheté", le chef de l'opposition l'a pris sur les lèvres du député de Deux-Montagnes.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je répète que c'est grâce à l'Union nationale si les salaires des institutrices ont été augmentés. Sous le gouvernement libéral, on a permis à des compagnies trustardes, comme l'Imperial Oil, de payer moins de taxes et on a ainsi privé les corporations scolaires de revenus. C'est le gouvernement de l'Union nationale qui a augmenté le traitement des institutrices dans la province de Québec. Nous avons considéré que l'éducation n'était pas une question locale, mais bien une question nationale et provinciale. Nous avons fait à ce sujet notre devoir. Nous avons fait payer les compagnies à cet effet.

M. le président: À l'ordre!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je réponds au premier ministre que malgré son beau discours, il reste un fait: c'est qu'à l'arrivée de l'Union nationale au pouvoir, plus de 80 % des institutrices ne recevaient pas \$300 par année; tandis que quand l'Union nationale a laissé le pouvoir, plus de 90 % des institutrices recevaient \$300 par année. Nous avons augmenté les allocations aux corporations scolaires, parce que nous considérons que l'éducation n'est pas une question locale, mais une question provinciale, une question nationale. L'Union nationale a été sévère pour les grandes corporations en leur faisant payer leurs taxes. Voilà pourquoi nos revenus ont augmenté.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le chef de l'opposition a dit que 90 % des institutrices recevaient un minimum de \$300 par année quand il a quitté le pouvoir. Erreur. Lorsque le gouvernement de l'Union nationale a quitté le pouvoir, il n'y avait, dans la province, que 60 % des institutrices, qui touchaient un traitement minimum de \$300. Il s'en trouvait même qui ne recevaient que \$100 par année.

L'Union nationale, qui parle toujours de droit et de justice, aurait dû prêcher d'exemple. Le chef de l'opposition a dit: Nous avons été sévères pour les grandes corporations. Le gouvernement les a fait payer. Il a été sévère et large tour à tour. Lorsque l'ancien gouvernement a augmenté l'impôt sur les corporations, il a inséré dans la loi une clause pour se réserver le droit de changer l'impôt de la façon qu'il le voudrait, en faveur des compagnies amies. Il a donc mis dans les Statuts une loi qui donnait au lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire au gouvernement de l'Union nationale, le droit de changer la taxe des corporations à sa fantaisie. Le chef de l'opposition dit que son gouvernement a fait payer les grandes corporations. Oui, le chef de l'opposition a été bien sévère en paroles pour les compagnies, mais non en actes.

De 1936 à 1939, l'homme qui veut faire la leçon à tout le monde aujourd'hui faisait alors venir les représentants des corporations chez les employés du bureau du revenu et c'est lui qui décidait d'un seul trait de crayon lesquelles compagnies devaient ou non payer les taxes au gouvernement provincial, selon qu'il s'agissait d'amis ou d'adversaires.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre! Je nie cela. Je défie le premier ministre, ou qui que ce soit, de prouver ce qu'il avance, que j'ai fait du favoritisme relativement à la taxe sur les corporations et de nommer un fonctionnaire à qui j'ai donné ces ordres. Et, s'il n'est pas un lâche, qu'il ait le courage de mettre son siège en jeu et de faire une enquête.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le chef de l'opposition est quelque peu nerveux. D'abord, il n'y a pas de point d'ordre. Ensuite, le chef de l'opposition peut prendre patience. Ce que j'avance, je le prouverai en temps et lieu. Nous ne disons rien que nous ne puissions prouver. Nous ne sommes pas des salisseurs de réputation. Je n'en ternirai aucune. Nous n'avons jamais porté d'accusations sans être capables de les prouver. Quand nous portons des accusations, nous avons les preuves en main. Si quelque gouvernement mérite le qualificatif d'hypocrite, c'est celui de l'Union nationale. Ce n'est pas de ce côté-ci de la Chambre que loge l'hypocrisie.

(Applaudissements à droite)

M. le président, nous ne reculerons devant rien, que ce soit populaire ou impopulaire, quand il s'agit de faire notre devoir envers la province, en administrant ses affaires. La loi à l'étude en est une preuve patente. Le peuple doit savoir où l'argent est pris en son nom. Les administrations publiques et privées doivent également savoir ce qui sera leur part de contribution aux services de la province. Nous voulons que le peuple comprenne que les octrois donnés par les administrations publiques, c'est lui qui les paie. Si nous augmentons les allocations sous prétexte de soulager le fardeau des corporations municipales ou scolaires, le peuple doit comprendre que c'est toujours lui qui paie quand même. Est-ce de la lâcheté, cela? Il faut laisser à chacun sa part du fardeau. C'est là notre politique et c'est là qu'est le courage.

(Applaudissements)

M. Francoeur (Montréal-Mercier) demande au gouvernement de faire en sorte que la Commission du salaire minimum, que l'on crée en vertu du présent projet de loi, fixe les salaires sur la base du budget familial. Il serait aussi possible, dit-il, de charger le Conseil supérieur du travail de la mise en vigueur de la loi du salaire minimum. Cela dispenserait de nommer une commission.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 à 48 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 49, qui se lit comme suit:

"49. La loi 1 George VI, chapitre 50, modifiée par les lois 2 George VI, chapitre 53 et 3 George VI, chapitre 62, est abrogée de même que la loi 1 George VI, chapitre 30.

"Cette abrogation n'affecte pas les ordonnances, règlements et procédés adoptés sous l'empire des lois abrogées par le présent article, lesquels auront, jusqu'à l'expiration du terme pour lequel ils ont été adoptés, les effets d'ordonnances, règlements et procédés adoptés sous la présente loi.

"Cette abrogation n'affecte pas non plus les droits acquis et peines encourues ou infractions commises sous l'empire desdites lois, lesquels seront susceptibles d'être exercés, exécutés et poursuivis en la manière prévue par la présente loi."

M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi met les bûcherons sous la juridiction du ministre du Travail? C'est là un domaine tout à fait particulier et

le département des Terres et Forêts est beaucoup mieux placé que le département du Travail pour fixer les salaires des bûcherons. Notre loi, pour ces ouvriers, était supérieure au projet de loi. C'était une excellente loi. C'est le ministre des Terres et Forêts, en vertu d'arrêtés ministériels, qui déterminait les salaires. La présente législation marque un recul sur l'ancienne. On crée actuellement une lacune.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Cette disposition a été inscrite à la demande de toutes les associations et de nombreux bûcherons et flotteurs de bois. Les ouvriers qui travaillent dans les usines de papier étaient déjà régis par la loi du salaire minimum, dit-il, et nous avons cru raisonnable de mettre sur le même pied tous les travailleurs en forêt.

M. Lapointe (Wolfe): Je suis heureux que la loi ait été changée dans ce sens. Je m'y connais en fait de l'industrie forestière. Je suis l'un de ceux qui ont demandé au gouvernement la présente disposition pour que les salaires des bûcherons relèvent du ministre du Travail. Le département des Terres et Forêts a trop souventes fois affaire avec les compagnies d'industrie forestière pour que les salaires soient par lui déterminés. C'est là qu'est le malheur.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais cette disposition de la loi n'entrera en vigueur que sur proclamation.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): En effet, mais c'est pour ne pas créer de bouleversement dans l'industrie. Je suis surpris que le chef de l'opposition ne m'ait pas offert de félicitations à la fin de ce débat, car la loi abroge tout le fameux bill 20.

L'article 49 est adopté.

Les articles 50 et 51 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 52, qui se lit comme suit:

"52. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction."

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose un amendement à l'article 52, à l'effet que cette clause, qui décrète l'abrogation de la loi des bûcherons, n'entrera en vigueur que lorsque le lieutenant-gouverneur en conseil le décidera. J'ai

reçu, dit-il, une importante délégation des producteurs de pulpe et de papier. Ils m'ont représenté que la Scandinavie ayant cessé ses exportations, l'industrie canadienne de la pulpe et du papier connaîtrait sans délai un développement considérable et que nous n'aurions peut-être pas le temps, au ministère du Travail, d'organiser un service pour les salaires des bûcherons avant que ces développements ne se produisent. C'est à cause de ces circonstances extraordinaires que nous disons que la loi, en ce qui concerne les bûcherons, n'entrera en vigueur que le jour où le gouvernement en décidera ainsi.

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"52. La présente loi entrera en vigueur, quant à la disposition de l'article 49 comportant l'abrogation de la loi 1 George VI, chapitre 30, le jour fixé à cet égard par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, et, quant à toutes les autres dispositions, le jour de sa sanction."

L'amendement est adopté. L'article 52, ainsi amendé, est adopté.

Le préambule est adopté.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): M. le président, je veux offrir mes félicitations et mes meilleurs vœux au premier ministre pour son anniversaire de naissance politique. Il y a quatre ans aujourd'hui, le 11 juin 1936, il devenait chef de gouvernement pour la première fois.

Il était choisi par M. L.-A. Taschereau qui, enfantant dans la douleur, avait désigné M. Godbout comme premier ministre de la province le lendemain du départ subit de l'ancien régime. Je lui souhaite de rencontrer moins d'embûches sur ses pas que dans le passé¹⁴.

(Applaudissements)

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus une première fois, une deuxième fois sur division, et adoptés sur division.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: Qu'un crédit n'excédant pas quatre millions deux cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Réparation et entretien des chemins (département de la Voirie), pour l'exercice financier finissant le 31 mars 1941.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Le gouvernement n'a pas beaucoup de projets nouveaux, mais il va continuer les travaux de l'Union nationale qui, elle, avait continué les travaux du régime libéral. On tiendra compte naturellement des conditions nouvelles.

Une des routes les plus importantes sera la route New York-Montréal-Québec qui, sortant des États-Unis, quelque part près de Champlain, ralliera le boulevard Taschereau et le pont de Caughnawaga, passera sous le tunnel ferroviaire de Saint-Lambert et, longeant le chemin de fer jusqu'à Notre-Damedu-Bon-Conseil, ira en ligne droite jusqu'à Québec, après un trajet de 132 milles entre Montréal et Québec. En vertu de ce projet, le trajet entre Montréal et Québec pourra se faire en deux heures et quart.

La route New York-Montréal-Québec sera une des autostrades pour circulation lourde et directe. Cette route aura une emprise de 160 pieds. On ne la fera pas complètement tout de suite, mais on commencera la construction par un des côtés, en construisant à partir de l'accotement, le long du fossé, une allée de 22 pieds qui servira aux voitures allant dans les deux sens.

Plus tard, quand la densité de circulation l'exigera, on fera à côté de l'allée de 22 pieds, un terre-plein, et une autre allée de 22 pieds, et alors la circulation sera à sens unique de chaque côté du terre-plein. Plus tard, si la densité s'accroît encore, on pourra construire, de chaque côté de chaque allée de 22 pieds, des allées de 11 pieds.

Cette route sera construite en ciment et on y détournera la circulation lourde et celle ultra-rapide et directe, pour libérer les routes asphaltées ordinaires. Cette route autostrade sera assimilable à un chemin de fer en ce sens qu'il n'y aura pas de sorties et barrières, sauf aux croisements de routes régionales, assurant ainsi la sécurité de tous.

La route sera construite partie par entreprise, partie par les chômeurs des villes avoisinantes. Et l'on va terminer la route Montréal-Senneterre qui sera inaugurée le 15 juillet; dans le district de Québec, le département va continuer la route Québec-Sainte-Anne et la route Lévis-Jackman pour ne nommer que ces projets; 35 contrats sont actuellement en voie d'exécution dans la province, malgré la saison désagréable qui entraîne un retard de trois semaines. En règle générale, on va suivre les tracés établis, car il serait trop dispendieux d'en changer.

M. Duplessis (Trois-Rivières) accepte d'adopter l'item si le premier ministre et le ministre de la Voirie s'engagent à lui permettre d'en discuter de nouveau au cours de la session.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) et l'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) en prennent l'engagement.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois et adoptée.

Motions de condoléances:

Décès de l'honorable Rogers, ministre de la Défense nationale

L'honorable M. Godbout (L'Islet) souhaite rendre un hommage à l'honorable Norman McLeod Rogers, ministre de la Défense nationale, décédé lundi dans un accident d'aviation. Il fait l'éloge du disparu et manifeste sa confiance en la victoire finale.

Il propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard):

Que cette Chambre a appris avec une profonde douleur la mort tragique de l'honorable Normand McLeod Rogers, ministre de la Défense nationale du Canada. Ses brillantes qualités personnelles et sa haute culture feront regretter profondément son départ si soudain par tous ceux qui l'ont connu.

La province de Québec puise du courage dans ses dernières paroles "en avant" et réaffirme sa détermination comme partie intégrante du Canada de persister dans la poursuite de la guerre pour la défense de la liberté de conscience et de celle des gens et du maintien de l'honneur entre les nations, jusqu'à la dernière extrémité jusqu'à la victoire.

Nous prions Dieu de consoler les membres de sa famille et de donner la force et le courage à notre peuple dans l'accomplissement de son devoir dans la lutte pour la défense du droit et de la justice.

Il laisse la parole au chef de l'opposition.

M. Duplessis (Trois-Rivières) exprime le chagrin qu'il éprouve de la mort de M. Rogers. J'ai eu l'avantage, dit-il, de connaître M. Rogers et de le rencontrer plusieurs fois, alors que j'étais premier ministre. C'était un adversaire politique, nous avons eu plusieurs controverses quand le regretté ministre était en charge du Travail.

Mais on ne pouvait s'empêcher de constater sa haute culture, de belles qualités, personnelles transcendantes, et notamment un bel attachement filial à son chef le très honorable W. L. Mackenzie King. Devant la mort, et surtout une mort tragique comme celle de M. Rogers, toutes divisions s'éteignent, toute divergence doit disparaître.

M. Rogers est en quelque sorte mort sur le champ de bataille. Il avait fait une carrière militaire et récemment, il était allé en Europe, avait visité les champs de bataille, bravé mille dangers pour aller examiner la situation. Pourquoi faut-il qu'il soit tombé frappé dans son pays, au cours d'un bref voyage entre Ottawa et Montréal? Il convient de déposer sur sa tombe le témoignage des sympathies profondes de la Chambre.

Cette mort étreint les cœurs d'autant plus qu'elle se produit à l'heure où Mussolini vient de déchaîner l'Italie en prenant parti pour Hitler. Il semble que les affinités latines de la France et de l'Italie auraient dû suffire à empêcher cela. Je suis donc vivement surpris et peiné, dit-il, de voir un peuple latin se ranger à côté d'un voleur de nations de la pire espèce, comme Hitler; de voir l'Italie, au lieu de secourir les nations opprimées, se ranger comme vassale d'Hitler.

Les actes d'Hitler inspirent de la répulsion aux peuples civilisés, et on ne peut comprendre la lâcheté et l'aberration de Mussolini dans sa dégoûtante décision de mener son peuple à la boucherie pour la joie de Hitler et de ses hordes. Je souhaite le plus entier succès à la cause alliée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Je me joins, dit-il, aux orateurs précédents pour offrir moi aussi l'expression de ma profonde sympathie pour le destin tragique de M. Rogers.

Il fait l'éloge émouvant de M. Rogers et il raconte une anecdote de la dernière guerre à laquelle il prit part. Il rend un bel hommage à la bravoure des soldats canadiens-français. Je peux donc, dit-il, témoigner du courage des Canadiens français devant le feu. Chacun de nous, conclut-il, doit servir là où il peut le plus être utile. À chacun, dans la sphère où il se trouve ou dans la position qui lui est confiée, de remplir son devoir, et tout son devoir. C'est la meilleure façon de servir la patrie. Quant à moi, je serais disposé à retourner au front si on m'y acceptait.

La motion est adoptée.

Travaux de la Chambre:

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

- 1. Ce pont a été construit en 1936; son acquisition par l'État soulevait des inquiétudes dans la municipalité, selon *Le Nouvelliste* du 12 juin 1940, à la page 3.
- 2. À propos de la politique gouvernementale concernant le rachat par le Québec des ponts à péage, voir: "Les ponts à péage", *Le Devoir* du 12 juin 1940, à la page 3.
- 3. Le comité se réunit sous la présidence de M. Bienvenue (Bellechasse).
- 4. Dans *L'Éclaireur* du 13 juin 1940, à la page 1, on écrit qu'à un moment donné M. Duplessis a dit ceci:

- "Le ministre doit être capable de lire s'il n'est pas capable de comprendre.", mais nous ne savons pas où placer cette intervention.
- 5. Selon *L'Événement-Journal* du 12 juin 1940, à la page 13, ainsi que d'autres journaux, ce débat a duré une heure.
- 6. Le comité se réunit sous la présidence de M. Casgrain (Gaspé-Nord).
- 7. L'Illustration nouvelle du 12 juin 1940, à la page 7, mentionne le montant de \$90,000.
- 8. Le grand-père du député Perreault Casgrain était l'ancien premier ministre conservateur Joseph-Alfred Mousseau.
- 9. L'Illustration nouvelle du 12 juin 1940, à la page 3, précise qu'on comptait, en soirée, 42 députés présents en Chambre sur 85 et que même les tribunes des visiteurs étaient désertes.
- 10. Voir note 3.
- 11. L'Événement-Journal du 12 juin 1940, à la page 13, parle de 80 %.
- 12. Le budget était de \$30,000,000, selon *L'Action catholique* du 12 juin 1940, à la page 8.
- 13. La somme était de \$500,000, selon *L'Action catholique* du 12 juin 1940, à la page 8.
- 14. L'Événement-Journal du 12 juin 1940, à la page 13, précise que les vœux du député ont été faits sur un ton ironique.

Première séance du mercredi 12 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 11 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Travaux de la Chambre:

Horaire des séances

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), qu'à partir du 12 juin, inclusivement, la séance du soir, qui commence à huit heures et demie, ne soit levée qu'après que la Chambre aura pris une résolution à cet effet, au lieu de l'être à onze heures.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le règlement fixant à 11 heures l'ajournement des séances du soir est un règlement sage, surtout lorsqu'il y a trois séances par jour. Nous sommes prêts à collaborer pour terminer la session le plus rapidement possible, pourvu que la motion du premier ministre ne donne pas lieu à des abus de force contre lesquels nous résisterions avec toute notre énergie.

L'opposition n'a donc aucune objection, mais, si la session se prolonge indûment, la faute en est au gouvernement qui n'a pas préparé la législation à temps. La preuve en est que, ce matin même, le gouvernement présente de nouvelles lois pour acquérir le pont de Sainte-Anne de la Pérade. L'opposition entend se prévaloir de son droit d'examiner toutes les lois ministérielles et d'en signaler les dangers au gouvernement.

La motion est adoptée sur division.

Pont de Sainte-Anne de la Pérade

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Girouard), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 69 autorisant

l'acquisition du pont de Sainte-Anne de la Pérade de gré à gré ou par expropriation.

Adopté.

Charte de la cité de Montréal

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill 57 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Adopté.

En comité¹:

Le comité étudie l'article 9, qui se lit comme suit:

"9. Il ne sera plus nécessaire d'avoir résidé dans la cité durant les trois années précédant immédiatement la date de la mise en nomination pour être éligible à la charge de maire ou de conseiller, mais il faudra avoir été électeur pendant ces trois années."

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi remplace-t-on le mot "échevin" par celui de "conseiller"?

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Cela paraît plus sensé.

- M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est une insulte aux Montréalais de ne pas limiter à Montréal même le choix de ceux qui seront candidats aux honneurs municipaux. Le gouvernement doit avoir un candidat en vue...
- M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Cette clause m'élimine complètement comme candidat possible. Avec elle, je ne peux plus me présenter. Elle vient en conflit avec une déclaration faite l'autre jour par le ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard). Mais, j'ai des soupçons que le ministre de la Voirie peut changer d'idée d'ici les élections. On se souvient que la semaine dernière, il a dit que, lors des prochaines élections, je serais le candidat du gouvernement...

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Non! Mon candidat à moi. M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Que je serais "son" candidat. J'espère que le ministre retirera son désir, car cette belle manifestation m'a causé divers désagréments à l'assemblée du conseil municipal. Comme question de fait, donc, la clause paraît avoir pour but de m'éliminer. On m'a dit que le premier ministre songeait à aller de l'autre côté de la montagne pour se choisir un candidat. Il aurait l'intention d'avoir un "ultramountain" comme maire. Je tiens à l'avertir qu'il peut alors rencontrer de sérieuses difficultés. L'opinion publique s'en émeut, à Montréal, et on doit tout de même la considérer.

Je dis que l'on n'a pas de raison de chercher des candidats en dehors de la cité de Montréal. On reviendra tôt ou tard sur cette décision. Si on est découragé de ne fournir que 35 bons échevins, comment va-t-on pouvoir en trouver 99? Cette clause-là décide qu'on cherchera à trouver un candidat au choix du gouvernement. Et, dans l'opinion publique, on craint qu'à un moment l'influence du gouvernement ne s'exerce en faveur de ce candidat.

Il demande au premier ministre de supprimer cet article et de maintenir la clause de la charte qui exige trois ans de résidence, tant pour le maire que pour les conseillers. Cet article 9, qui, dit-il, permet aux étrangers d'être candidats dans Montréal, sans y avoir résidé, est une insulte à la population. On veut protéger certains gros intérêts, mais on peut les protéger sans ça. Avec un pareil système, cela ne pourra pas marcher; il pourra même y avoir des ennuis et des menaces. Je proteste contre le fait que l'article 9 décide que des gens de l'extérieur, aidés par un gouvernement puissant, tenteront de s'établir dans l'administration de Montréal. Que le gouvernement y songe bien, car si on permet aux gens de l'extérieur de vouloir mener Montréal, les gens de Montréal, en retour, tenteront de s'introduire ailleurs. Et ce ne sera que logique.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Puisque le maire de Montréal m'a mis indirectement en cause, je tiens à dire que, comme premier ministre, je n'ai pas, que le gouvernement n'a pas, et qu'aucun membre du gouvernement n'a un candidat en vue pour la prochaine élection à la mairie de Montréal. Je donne ma parole d'honneur que jamais le gouvernement ne se mêlera de l'élection de Montréal, d'abord parce que ce n'est pas logique et convenable et, en second lieu, parce que l'expérience du passé nous prouve que ce n'est pas profitable.

Je ne veux pas être dans l'obligation d'un ancien premier ministre qui disait à la Chambre, dernièrement, qu'en 1936, alors qu'il ne s'est pas mêlé

de l'élection de Montréal, son candidat a été élu et, qu'en 1938, alors qu'il s'en est mêlé, son candidat a été battu à plates coutures. Je trouve juste le principe que les candidats aux honneurs municipaux soient choisis parmi tous les résidants de Montréal, étant donné qu'une fois élus, ils auront à administrer les municipalités qui dépendent de la Commission métropolitaine.

Pour calmer les appréhensions du maire, s'il garde des soupçons, je suis disposé à faire n'importe quoi pour les dissiper et faire pour le maire la même chose que pour Québec. Je suis prêt à proposer que le candidat à la mairie soit résidant de Montréal depuis un an.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) demande qu'on édicte la même clause pour les échevins, car si c'est bon pour le maire, c'est bon aussi pour les conseillers.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je veux bien concéder la condition de résidence d'une année pour le maire, dit-il, mais je ne peux le faire pour les échevins, car il se trouve que les membres du comité exécutif seront aussi les administrateurs de la Commission métropolitaine, donc de plusieurs autres municipalités. De plus, il y a des corps publics dont les sept huitièmes des membres demeurent en dehors de la ville de Montréal, mais qui, payant de lourdes taxes à Montréal, ont cependant voix au chapitre.

De plus, il ne peut y avoir danger pour le maire, du fait que d'autres puissent être candidats venant d'autres municipalités, car il ne viendra que d'une municipalité.

Il y a là un principe dont nous ne pouvons pas nous départir. Dans le cas du maire, ce n'est pas la même chose. Ceux qui demeurent en dehors peuvent avoir autant d'intérêt que ceux qui demeurent dans la ville même. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas d'intérêt à nous occuper des élections de Montréal.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre n'est guère logique, car il commence par dire qu'il ne se mêle en rien des élections de Montréal, mais il bouleverse toute l'administration et le mode de représentation sans consulter les électeurs. La participation aux élections de Montréal est moins odieuse que la violation que l'on fait de la charte de Montréal. L'argument de la Commission métropolitaine, invoqué par le premier ministre, n'est pas sérieux, car si Montréal participe à l'administration de certaines autres municipalités, c'est uniquement pour payer \$500,000 par année pour combler des déficits où elle n'a rien eu à voir.

Ce qu'il y a de plus dangereux dans le bill, c'est que le lieutenant-gouverneur en conseil peut à sa guise changer la charte de la cité.

C'est un gouvernement libéral dont faisait partie le premier ministre qui a décidé que les municipalités de l'île de Montréal ne présenteraient pas de candidats pour élection au conseil de ville montréalais. Le projet de loi actuel constitue le tombeau de la ville de Montréal et de ses administrateurs actuels.

Le gouvernement libéral, d'ailleurs, s'est toujours occupé des élections de Montréal. Le gouvernement Taschereau a eu même jusqu'à trois candidats à la mairie de Montréal. Il avait présenté M. Anatole Plante contre M. Houde et M. Plante fut défait par 52,000 voix. Le même gouvernement Taschereau avait présenté M. J. Arthur Mathewson, le trésorier provincial, lequel fut battu par M. Houde par 40,000 voix. Le gouvernement Taschereau fit aussi présenter et élire M. Rinfret. Il sied mal au premier ministre de prendre des airs détachés maintenant.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je demande au chef de l'opposition de ne pas faire perdre le temps de la Chambre en parlant du passé lointain. Ses arguments sont enfantins quand il veut tenir le gouvernement actuel responsable de ce qui s'est fait il y a 10 ans ou 15 ans. Encore une fois, le gouvernement ne se mêlera pas d'élections. Le gouvernement actuel n'est pas responsable de ce qui s'est fait dans le passé.

Le gouvernement ne se mêlera pas des élections de Montréal à titre de gouvernement, mais, en dehors de leurs fonctions de ministres et de députés, les membres du gouvernement sont parfaitement libres d'agir, ailleurs, comme ils l'entendent, à titre de citoyens. Ils sont libres et je les laisse libres, contrairement à ce que faisait le gouvernement du chef de l'opposition.

En dehors du gouvernement et de leurs fonctions comme membres du gouvernement, les ministres et les députés pourront faire ce qu'ils voudront et être candidats à titre de citoyens, s'ils le veulent. Quand j'engage le gouvernement, je dis que le gouvernement, comme tel, ne se mêlera pas d'élections, à la mairie ou à l'échevinage, et il n'a aucun candidat en vue.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je veux qu'il soit bien compris, dans toute cette discussion, que je ne m'occupe nullement de ma situation personnelle. Je voudrais, dit-il, que l'on

discute la question de la mairie, abstraction faite de ma personnalité ou de ma situation particulière, et que la Chambre discute sans se souvenir de Camillien Houde, en tant que maire actuel. J'insiste, dit-il, d'autant plus vivement que l'on m'a accusé, lors de la séance du conseil, de vouloir protéger ma propre situation politique au détriment des autres. Ceux qui connaissent bien Camillien Houde savent qu'il se place présentement du point de vue général et que ce n'est pas sa méthode d'agir, comme certains le prétendent.

Je ne sais si je serai même vivant et si je serai candidat. Je ne voudrais pas que mes conseillers, pour un seul instant, soupçonnent que je veuille me protéger ou que j'aie voulu le faire. Je voudrais pourtant que l'on donne le même statut aux conseillers qu'au maire, au moins aux conseillers qui devront se faire élire par la population des propriétaires et des locataires. Qu'on les oblige à être des résidants de Montréal depuis un an! Je le demande au gouvernement.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Il faut maintenir tous les échevins sur le même pied. Je ne crois pas, dit-il, que l'on fasse une exception pour Montréal. Car c'est la loi générale que celui qui a sa place d'affaires dans une ville peut être candidat à l'échevinage sans être résidant. Pour les conseillers, nous ne pouvons donc exiger la résidence d'une année dans la ville de Montréal, comme nous sommes prêts à le faire pour le candidat à la mairie. Il y a une différence considérable entre le mode de représentation des échevins et du maire, étant donné qu'une partie des conseillers constitueront une espèce de corporatisme.

Je demande, dit-il, que l'étude de l'article soit suspendue.

L'étude de l'article 9 est momentanément suspendue pour en faire une nouvelle rédaction.

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

suit:

Le comité étudie l'article 12, qui se lit comme

"12. La carte d'identité ne sera pas obligatoire pour les élections municipales à l'avenir."

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Pour le moment, la carte d'identité n'est pas pratique. La population anglaise est rebelle à la carte d'identité. Il faudrait une campagne d'éducation à ce sujet. Je suis, dit-il, sympathique au système, mais ça prendrait 10 ans pour obtenir des résultats pratiques.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je crois que cette carte peut produire plus de mal que celui qu'on veut guérir.

L'article 12 est adopté.

L'article 13 est adopté.

L'étude de l'article 14 est suspendue.

Les articles 15 et 16 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 17, qui se lit comme suit:

- "17. À compter de l'élection du mois de décembre 1940, la charge de conseiller sera gratuite, un conseiller n'ayant le droit de recevoir aucune rémunération, ni indemnité quelconque soit directement ou indirectement pour ses services comme conseiller".
- M. Duplessis (Trois-Rivières) s'oppose à cette clause qui stipule qu'aucune indemnité possible ne sera accordée aux conseillers. Cela n'est pas juste de demander à des hommes qui donnent leur temps à l'administration d'une ville comme Montréal de travailler pour absolument rien.
- L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Ceux qui vont faire le travail sont des membres du conseil exécutif, tandis que les conseillers n'auront à se réunir que quelques fois par année.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui, ils seront des marionnettes.
- M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): On a tort de supprimer les indemnités aux conseillers. Tous les gouvernements ont jugé à propos d'accorder aux conseillers des émoluments. On devrait accorder quelque chose aux échevins, ne serait-ce que pour les frais de représentation. Car ces gens devront encourir des frais de représentation ou de vie publique considérables.

L'échevin de demain, tout comme l'échevin d'aujourd'hui, va être constamment appelé à rendre des services à chaque jour. On ne paraît pas se douter dans certains milieux de la tâche véritable de l'échevin. Sa tâche en ces temps de crise, et malgré lui, n'est pas si simple que cela.

Il n'est pas de semaine où l'échevin ne soit appelé d'urgence à intervenir, par exemple, pour faciliter les funérailles de pauvres gens, de leur faire donner à manger, ou les hospitaliser, ou régler une foule de difficultés. On recourt à l'échevin pour la raison bien simple qu'il est l'homme public en autorité, le plus près de la population, et pour la généralité des différents ennuis qui assaillent généralement les gens.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas juste pour un conseiller qui aura à administrer un budget du genre de celui de Montréal de ne pas être payé. On ne peut s'attendre à rien d'un conseiller qui ne reçoit rien.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Vous insultez les maires et les conseillers de 1,400 municipalités de la province. Ce n'est pas parce qu'un homme est nommé échevin qu'il est appelé plus qu'un autre à faire la charité.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas la même chose à Montréal, où le budget est aussi considérable que celui de la province.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Dans les 1,400 municipalités de la province, il n'y a que deux ou trois endroits où le maire et les échevins sont payés. Il faut admettre également que les municipalités les mieux administrées ne sont pas celles où les représentants politiques publics sont payés. Les municipalités qui ont fait faillite sont celles en général dont les échevins sont payés.

En Angleterre et en France, on ne paie pas les maires et échevins; c'est un service public gratuit que doivent rendre les citoyens, c'est un devoir. Il fut un temps, dans la province de Québec, où celui qui refusait d'être conseiller payait une amende. On ne fera jamais croire à qui que ce soit qu'il n'y a pas à Montréal 99 citoyens marquants qui ne sont pas prêts à fournir gratuitement leurs services pour le bien public.

La ville de Montréal est dans une situation financière difficile. On réclame des économies à Montréal; les propriétaires se lamentent avec raison qu'ils sont trop taxés. Mais ce bill que nous présentons va aider à diminuer singulièrement les dépenses. Nous voulons imposer le moins de charges possible à la ville. Tout d'abord, il y aura 35 échevins payés en moins, ainsi que leurs 35 secrétaires de quartier. Les services requis des 99 échevins ne seront pas onéreux. Ils n'auront à se réunir que quatre fois par année.

Si les échevins ont du trouble, c'est parce qu'ils ont consenti à devenir des agents de bureaux de placement. Comme il y aura seulement quatre réunions du conseil par année sous le nouveau programme, je ne pense pas que la possibilité de 10 heures par année soit une tâche onéreuse pour toute personne dotée d'un peu de civisme. C'est le comité administratif qui administrera. Ce sont eux qui auront à travailler et ce sont eux qui seront payés.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) défend les échevins et les secrétaires des échevins. Ne nous y trompons pas, dit-il, la situation à Montréal n'est pas la même qu'ailleurs. Je dis que sans le travail magnifique accompli par les échevins de Montréal, je ne crois pas que la paix sociale aurait pu subsister dans la ville. Pendant trois ans au moins, les échevins ont été surchargés de travail, de requêtes, et ce, jour et nuit, au point que la vie leur était devenue intenable.

Songez que des milliers de gens étaient mis sur le pavé. Or, quand il s'agissait de trouver à manger, ou de quoi se chauffer, ou se loger, qui allait-on voir, sinon l'échevin? Celui-ci intervenait même pour obtenir des frais médicaux. Le travail est énorme. Aussi, a-t-il fallu engager des secrétaires, et sans le travail des échevins et de leurs secrétaires, je vous affirme que la paix sociale est inexplicable à Montréal.

Et je vous prédis que si les conditions ne changent pas rapidement, la moitié des 99 échevins vont démissionner avant que l'an prochain soit terminé. La difficulté, c'est qu'en parlant de Montréal, on éprouve toujours le besoin de faire des comparaisons, les uns avec Saint-Hyacinthe, les autres avec Québec, et ainsi de suite. Mais on ne se rend pas compte que ces autres villes ont une population homogène, que Montréal au contraire a une population cosmopolite, aux races et religions différentes.

M. Mathewson, l'actuel trésorier, a déjà été échevin, et dans un quartier des moins encombrés par le chômage, etc. Or, il a démissionné précisément pour échapper à cette vie assiégée qui est celle de l'échevin.

On ne pense pas aux contributions que sont appelés à payer les échevins, par ces temps difficiles. Priver les échevins d'émoluments, c'est encore une tentative contre la représentation populaire.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Les conseillers ne sont pas les seuls à être ainsi taxés. Les villes qui sont allées le plus rapidement à la banqueroute sont celles qui paient leur maire et leurs échevins. À Montréal, il est vrai que la situation n'est pas la même qu'ailleurs, mais les conseillers sont devenus des agences de placement. Désormais, ceux qui administreront réellement et devront consacrer leur temps aux affaires, en vertu de la nouvelle loi, ce seront les membres du comité exécutif, qui recevront \$7,000, le président recevant, lui, \$10,000.

Incidemment, certaines dépenses coûtent moins que la Commission métropolitaine, et elle coûtera moins cher, la Commission.

L'article 17 est adopté.

Le comité reprend l'étude de l'article 9 suspendue précédemment, et de cet amendement, qui se lisent comme suit:

"9. Le paragraphe *a.* de l'article 25 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, remplacé par les lois 2 George V, chapitre 56, article 3, et 11 George V, chapitre 112 (cédule B), et amendé par la loi 25-26 George V, chapitre 113, article 1, est remplacé par le suivant:

"a. S'il n'est électeur municipal depuis trois ans, et, pour la charge de maire, s'il ne réside dans la cité depuis au moins un an, pour la charge de conseiller, s'il ne remplit l'une des trois conditions suivantes:

- "1. Avoir sa résidence dans la cité;
- "2. Y avoir sa principale place d'affaires, et avoir sa résidence dans l'île de Montréal;
- "3. Exercer sa profession, son art ou son métier dans la cité de Montréal, n'avoir nulle part une place d'affaires et avoir sa résidence dans l'île de Montréal."

Le nouvel article 9 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 12 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Pont de Sainte-Anne de la Pérade

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) demande, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Girouard), la permission de présenter le bill 69 autorisant l'acquisition du pont de Sainte-Anne de la Pérade de gré à gré ou par expropriation.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Charte de la cité de Montréal

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill 57 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Adopté.

- M. l'Orateur demande au représentant de Westmount-Saint-Georges (M. Hyde) de présider le comité plénier.
- M. Duplessis (Trois-Rivières) (Le député mettant quelques instants à prendre place) fait remarquer au député de Westmount-Saint-Georges (M. Hyde) qu'il tarde à prendre son siège.
- **M. Hyde (Westmount-Saint-Georges):** Hold your horse!
- $\boldsymbol{M.}$ Duplessis (Trois-Rivières): "Hyde" and seek!

En comité²:

Les articles 18 et 19 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 20, qui se lit comme suit:

"20. Le maire et les échevins élus en 1938 resteront en charge jusqu'au mois de décembre 1940, pour le maire, jusqu'au jour où son successeur aura prêté le serment d'office requis par la loi, pour les échevins, jusqu'au jour de l'élection, et pour les membres du comité exécutif, jusqu'à leur remplacement suivant les dispositions de la présente loi."

 $\begin{tabular}{ll} \begin{tabular}{ll} \bf M. \begin{tabular}{ll} \bf Duplessis & (Trois-Rivières) & s'oppose à l'article. Le gouvernement se trouve à maintenir en \\ \end{tabular}$

fonction des gens qui ne détiennent aucun pouvoir en vertu de la nouvelle loi.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): J'entends, dit-il, garder les initiatives du conseil jusqu'à l'élection de décembre prochain. Je demande au ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Drouin) si le conseil garde le privilège de prendre les initiatives qu'il croit utiles, toujours sous l'approbation éventuelle de la Commission municipale de Québec?

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Oui.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le conseil a l'intention de prendre des initiatives que la Commission municipale approuvera ou n'approuvera pas, de façon que la population connaisse les véritables sentiments du conseil municipal actuel. D'ailleurs, toute la question sera soumise à l'électorat de Montréal.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Le fait, pour une municipalité, de tomber sous la Commission municipale ne lui enlève pas le droit d'initiative, mais rend celui-ci sujet à approbation ultérieure de la Commission.

Cette clause s'applique à toutes les petites municipalités de la province. Les initiatives du conseil ne sont pas enlevées.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le comité et les échevins sont inexistants par suite du contrôle des affaires de Montréal par la Commission municipale. Des freins sont appliqués à toutes les routes administratives de la métropole. Québec s'ingère dans les affaires des élus du peuple de Montréal.

Sur les traitements à payer aux échevins, si le Code municipal consacre le principe des charges publiques sans salaire, la loi des cités et villes consacre le principe de la rémunération pour charges publiques, sujette à l'approbation des électeurspropriétaires.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Il me semble que les membres du conseil municipal de Montréal, qui font partie de la Législature - un double mandat que je n'approuve pas - auraient dû faire des suggestions au gouvernement ou présenter un bill eux-mêmes. Il y a trois échevins, ou maire de Montréal, députés dans cette Chambre.

Je favorise, dit-il, un système d'arrondissements avec plan directeur, et le conseil municipal,

ajoute-t-il, aurait pu étudier un projet de refonte administrative avant que le gouvernement arrive avec son bill. Mais la seule préoccupation apparente est la petite politique.

Chacun se demande quelle attitude prendre pour se faire réélire. Les querelles politiques sont l'une des principales causes du désastre financier de la métropole. Si la ville eût proposé un nouveau système adapté aux conditions présentes, ceci eût été beaucoup mieux.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je ne comprends pas les reproches adressés au conseil par le député de Montréal-Mercier. Un projet concret ne fut pas présenté au gouvernement pour l'excellente raison qu'il était au courant du projet de loi actuel. Le comité exécutif et le maire ont multiplié les démarches auprès du gouvernement de Québec.

Des suggestions ont été soumises au gouvernement et n'ont pas reçu la réponse attendue, car si ladite réponse était venue, le conseil aurait pu agir. De toute façon, quel que soit le mode de gouvernement imposé à Montréal, si les représentants veulent bien faire, il leur est toujours possible d'agir de la sorte. Il ne faut pas s'illusionner: ce sont les hommes qui font le système bon ou mauvais, et non pas l'inverse.

De nombreux facteurs sont responsables de la situation de Montréal. Je n'ai jamais porté plainte contre les administrations précédentes. Le gouvernement aurait pu procéder autrement.

Comme ligne politique, je n'ai jamais suscité de difficultés aux gouvernements quels qu'ils soient. Je n'ai jamais voulu les embarrasser. Malgré les réquisitoires que j'aurais pu faire, je n'ai récriminé contre aucun gouvernement, ni le gouvernement Taschereau, ni le gouvernement Duplessis, ni le gouvernement Godbout, car les intérêts de Montréal doivent être défendus en tant qu'intérêts de Montréal.

Aussi, je n'endurerai pas que des députés de la droite viennent aujourd'hui me faire des reproches que je ne mérite pas. Je ne me laisserai pas supprimer en recevant des reproches. Si on veut la lutte, la guerre générale, qu'on le dise, je suis prêt et je vais la faire à fond. Mais, si on veut garder la discussion au niveau actuel, qu'on ne vienne pas nous supprimer en y ajoutant, par-dessus le marché, des reproches.

On me reproche le double mandat! Mais le double mandat dépend de la volonté populaire. C'est le peuple qui donne les doubles mandats, et la volonté du peuple doit être respectée. Il me semble que j'ai apporté à la discussion depuis le début assez de bonne volonté pour qu'on en tienne compte. Et puis, je commence à être fatigué du ton que je prends. Si on veut que je change, on n'a qu'à prononcer deux autres discours comme cela, du côté de la droite, et ça va y être. Si l'on veut discuter le pour et le contre de la question, cela se fera.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Je n'ai pas, dit-il, attaqué le double mandat, mais seulement fait des constatations. C'est une question d'appréciation personnelle. Il est temps que chacun prenne ses responsabilités. Je ne fais de reproches à personne. Mais qu'on ne vienne pas ensuite faire des reproches aux députés de Montréal et au gouvernement de ne pas prendre d'attitude. Pendant qu'on se bat partout, que le pays et la province sont en danger, on fait de la petite politique avec des considérations d'ordre personnel.

L'intérêt de Montréal doit primer, et je suis prêt, dit-il, à entreprendre de nouvelles batailles. Il y a eu trop de politique de clans à l'Hôtel de Ville. La situation tombera sur le dos des députés de Montréal à tous les points de vue.

Si on veut placer la discussion sur un autre terrain, j'en suis. Ce n'est pas parce qu'un député a un mandat plus élevé que le nôtre que nous allons changer d'idée. J'ai subi cinq élections provinciales, j'ai été battu trois fois, et je n'en suis pas mort pour cela.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): On m'a reproché d'avoir eu trop confiance. Mais j'aime mieux rester trop jeune que de devenir sénile trop jeune. Car il est si bon de se dire: "J'ai confiance, je me fie à quelqu'un, quoi qu'il arrive, même si c'est le contraire qui arrive." J'ai confiance aussi en l'avenir, s'il y a encore une Chambre haute et s'il y a encore une Angleterre.

J'ai, dit-il, suggéré un comité pour étudier un nouveau système d'administration.

M. Duplessis (Trois-Rivières) se déclare surpris de l'attitude prise soudainement par la droite. Il est évident que les députés ministériels, comme le député de Montréal-Mercier (M. Francoeur), ont reçu des instructions du gouvernement. Ce débat est soulevé comme un cheveu sur la soupe.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): J'ai pris mes responsabilités sans consulter qui que ce soit, uniquement dans l'intérêt des électeurs de mon comté. Quand, dit-il, j'ai quelque chose à dire, je ne vais pas consulter celui-ci ou celui-là; j'ai le courage de mes convictions.

- M. Duplessis (Trois-Rivières): Du côté de la droite, on est malvenu de parler du double mandat, puisqu'il y a deux échevins de Montréal députés ministériels.
- **M. le président** rappelle à l'ordre le chef de l'opposition.
- $\begin{tabular}{ll} \bf M. \ \ \, Dupless is \ \ \, (Trois-Rivières) \ \ \, \mbox{r\'eplique au pr\'esident.} \end{tabular}$
- **M. le président** discute avec le chef de l'opposition³.
- M. Comeau (Montréal-Verdun): Le chef de l'opposition ne peut discuter avec le président du comité, et il n'a pas le droit de parler du double mandat.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Les remarques du député de Montréal-Verdun (M. Comeau) sont ridicules à leur face même.
- M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) prend part au débat et rappelle à l'ordre le chef de l'opposition.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est une farce que le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt) parle ainsi.
- M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) demande au chef de l'opposition d'expliquer ce qu'il entend par là.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Montréal-Mercier est malvenu de critiquer le double mandat, lui qui appuie un gouvernement dont le principal lieutenant, le ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard), est aussi maire de Saint-Hyacinthe, député de ce comté, ministre de la Voirie, ministre des Travaux publics, président du Comité de reconstruction économique. Sous le régime Taschereau, M. Taschereau lui-même fut échevin de la ville de Québec et député. M. Bonnier et M. Durocher, à Montréal, détiennent le mandat d'échevin et de député fédéral. Le député de Maisonneuve (M. Caron) détient trois mandats. Le peuple de Montréal aurait dû être consulté au sujet de ce changement d'administration. Le gouvernement agit à la manière de Staline, Hitler et Mussolini.

- M. Francoeur (Montréal-Mercier): L'exdéputé de L'Assomption, M. Adhémar Raynault, n'a-t-il pas détenu trois mandats sous l'Union nationale? L'Union nationale avait promis une loi pour mettre fin aux doubles mandats. Loin de se faire, elle a fait élire M. Adhémar Raynault maire de Montréal quand il était déjà député de L'Assomption, pour ensuite lui confier une présidence de commission à \$5,000 par année, en plus de son indemnité parlementaire.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): L'ancien député de L'Assomption n'a jamais fait partie d'une commission gouvernementale alors qu'il était maire de Montréal.
- M. Francoeur (Montréal-Mercier) conteste la véracité de cette assertion en se référant à une réponse faite par le gouvernement à l'une de ses questions.
- M. Lorrain (Papineau) reprend les propos du chef de l'opposition et critique le député de Montréal-Mercier. Je suis heureux, dit-il, que le maire de Montréal soit député de Montréal-Sainte-Marie. Il peut faire entendre la voix de Montréal parce que le gouvernement a refusé de soumettre son bill au comité des bills privés, empêchant ainsi tous les intéressés d'être entendus.
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je veux qu'il soit bien compris que le député de Montréal-Mercier a exprimé tout à l'heure des idées toutes personnelles. Personne n'a le droit de dire qu'elles lui ont été soufflées ni par le premier ministre ni par aucun membre du gouvernement. La chose paraîtra étrange au député de Papineau et à son chef, mais le représentant de Montréal-Mercier est libre d'exprimer ses opinions, ici, comme tous les autres députés libéraux.

Je crois que le député de Montréal-Sainte-Marie aurait tout le premier raison d'être surpris que le gouvernement lui fasse le reproche de ne pas lui avoir fait de suggestions. Nous avons discuté ensemble la situation de Montréal. Il a fait des suggestions qui ont été étudiées avec bonne volonté de part et d'autre. Personne n'a abusé de la confiance du député de Montréal-Sainte-Marie. Il nous a représenté la situation de l'angle qu'il la voyait. Et nous en sommes ensuite venus à la conclusion, nous, qu'il valait mieux présenter le projet de loi actuel. Je ne pense pas que le maire de Montréal puisse nous reprocher d'avoir manqué à notre parole envers lui.

Je pense que nous éviterons des longueurs et des pertes de temps inutiles en conservant le ton sur lequel on a discuté jusqu'à présent. Nous n'avons pas de reproches à faire au député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde). Ici, chacun peut exprimer son opinion et, encore une fois, je comprends que cela peut surprendre le chef de l'opposition.

Le gouvernement ne fait reproche à personne de ne pas avoir soumis de suggestions. Il conseille au maire de Montréal de conserver sa jeunesse.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): À aucun moment, je n'ai, dit-il, fait de reproches à des députés de Montréal pour l'attitude qu'ils avaient à prendre. Ils m'ont invité à leur caucus et j'ai refusé d'y aller parce que je n'étais pas de leur parti, parce que je ne voulais pas les influencer et que je voulais que chacun prît ses responsabilités. Je veux aussi être laissé libre de mon opinion.

L'article 20 est adopté.

Le comité étudie l'article 21, qui se lit comme suit:

"21. L'article 102 de la loi 1 George VI, chapitre 103, est abrogé."

- M. Gagnon (Matane): Je proteste contre l'article 21 qui enlève tous les pouvoirs au maire. On veut faire du maire de Montréal un personnage décoratif sans pouvoir aucun. Cet article viole les principes élémentaires des droits du peuple.
- M. Duplessis (Trois-Rivières) s'objecte à cet article 21 qui abroge certains pouvoirs spéciaux que le gouvernement de l'Union nationale avait consentis à M. Adhémar Raynault, en 1937, alors qu'il était maire de Montréal. Au fait, ces pouvoirs étaient les mêmes que ceux accordés aux autres maires du Québec par la loi des cités et villes. Le maire de Montréal, dit-il, devrait avoir autant de pouvoirs que les autres maires des petites cités du Québec.
- L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Montréal n'a jamais été sous la loi des cités et villes. Et puis, avec le nouveau mode d'administration, il y aura danger d'un conflit d'autorités.
- M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Ce n'est pas la première fois que l'on enlève à un maire ses pouvoirs. Généralement, on les lui rend petit à petit. En Angleterre le lord-maire n'a pas de pouvoir. Il reçoit les visiteurs et touche un traitement de

\$50,000. Le lendemain d'une élection, le maire élu par tous se trouve dans l'impossibilité de faire prévaloir les vues de la majorité des électeurs. La situation serait difficilement acceptable pour un homme d'action. Je n'ai pas l'intention de devenir un maire d'apparat ou un magistrat maître de cérémonie, sans l'autorité de décider ce qui doit être fait.

M. Gagnon (Matane): Le gouvernement ne veut rien donner à Montréal, dit-il, et je m'oppose à ce que l'on abroge la loi.

L'article 21 est adopté.

Le comité étudie l'article 22, qui se lit comme suit:

"Assemblées du conseil

"22. Les assemblées régulières du conseil ont lieu quatre fois par année, savoir le premier mars, le premier juin, le premier septembre et le deux novembre. Si l'une de ces dates tombe un samedi ou un jour non juridique, l'assemblée a lieu le jour juridique suivant.

"Après chaque élection générale, il est du devoir du greffier de convoquer l'assemblée du conseil prévue à l'article suivant pour la nomination des membres du comité exécutif et du chef (leader) du conseil et pour remplir les vacances prévues à l'article 14.

"Toute autre assemblée spéciale, sauf celle prévue à l'article 26 de la charte de la cité lorsqu'il s'agit de remplacer le maire, ne peut être convoquée qu'à la demande du comité exécutif.

"Si, à une assemblée spéciale ou régulière, les affaires soumises n'ont pu être entièrement expédiées la première journée, le conseil peut s'ajourner au jour juridique suivant, et ainsi de jour en jour, s'il est nécessaire, pour la considération et la décision des affaires inachevées.

"Lorsqu'une catégorie de conseillers est appelée à voter, le quorum est de onze.

"Le présent article ne s'appliquera qu'à compter de l'élection générale du mois de décembre 1940."

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"22. Les assemblées régulières du conseil ont lieu quatre fois par année, savoir le premier mars, le premier juin, le premier septembre et le deux novembre. Si l'une de ces dates tombe un samedi ou un jour non juridique, l'assemblée a lieu le jour juridique suivant.

"Après chaque élection générale, il est du devoir du greffier de convoquer l'assemblée du conseil prévue à l'article suivant pour la nomination des membres du comité exécutif et du chef (leader) du conseil et pour remplir les vacances prévues à l'article 14.

"Toute autre assemblée spéciale, sauf celle prévue à l'article 26 de la charte de la cité lorsqu'il s'agit de remplacer le maire, ne peut être convoquée qu'à la demande du comité exécutif.

"Si, à une assemblée spéciale ou régulière, les affaires soumises n'ont pu être entièrement expédiées la première journée, le conseil peut s'ajourner au jour juridique suivant, et ainsi de jour en jour, s'il est nécessaire, pour la considération et la décision des affaires inachevées.

"Lorsqu'une catégorie de conseillers est appelée à voter, le quorum est de onze.

"Un règlement peut être adopté par le conseil sans avis préalable; il suffit qu'il soit inscrit sur l'ordre du jour.

"Une affaire inscrite sur l'ordre du jour ne peut être ajournée à une autre assemblée du conseil qu'avec le consentement des deux tiers des membres présents.

"L'ordre du jour pour une assemblée du conseil doit être préparé par le comité exécutif, déposé au bureau du greffier au moins trois jours avant la date de l'assemblée, et copie doit être transmise, par la poste, à chaque membre du conseil en même temps que l'avis de convocation.

"Cet ordre doit contenir l'énumération détaillée des affaires qui seront soumises au conseil.

"Le présent article ne s'appliquera qu'à compter de l'élection générale du mois de décembre 1940."

- M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi nommer un leader si le conseil ne doit siéger que quatre fois par année? Le maire, ne détenant plus de pouvoir, n'aura qu'à contempler le leader.
- M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le maire se trouvera dans le dernier banc des marguilliers. En vertu de la loi, ce sont les commissaires qui se trouvent chargés de l'ordre du jour des séances.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Les pouvoirs des 99 conseillers sont nuls, ils ne peuvent même pas se réunir lorsque cela leur plaît. Tout semblant de démocratie disparaît. La loi fait penser aux pays totalitaires et aux pires époques de la tyrannie.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): En vertu de la loi, le maire est élu "at large". Imaginons que le maire se fait élire sur un point défini. Une fois élu, il n'a plus aucun pouvoir qui lui permette de remplir l'engagement pris. Personnellement, dit-il, je n'aime pas cette sorte de fin de carrière: un maire inutile, remplissant des fonctions mondaines et purement officielles. Je n'ambitionne pas, dit-il, la situation, pas plus que j'ambitionne d'être membre de la Chambre haute ou pair d'Angleterre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): En somme, le conseil aura le droit de se réunir au lendemain de l'élection. Siéger dans de telles circonstances, élire les membres de l'exécutif, tels sont les uniques privilèges des 99 conseillers.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Il n'y a rien d'extraordinaire à ce que les 99 conseillers n'aient pas le droit de convoquer d'assemblées. Les députés de cette Chambre n'ont pas ce droit et personne ne trouve cela étrange. Le principal pouvoir des conseillers sera d'élire les membres de l'exécutif. En somme, nous trouvons la même formule chez les Américains; il y a les élections primaires, où le seul travail des représentants élus est de choisir les candidats à la présidence. C'est pourquoi d'ailleurs nous avons prévu que cette fonction sera sans traitement.

Le conseil pourra avoir plus de quatre séances par année. Le comité exécutif pourra de luimême en convoquer pour faire ratifier certaines choses.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le comité exécutif sera nommé par les conseillers élus par les propriétaires, les conseillers élus par tous les contribuables et les conseillers choisis par les capitalistes. Les membres des 11 corps publics, au nombre de 33, qui siégeront au conseil, représenteront pour la plupart des capitalistes. Donc, la ville de Montréal va être conduite en réalité par six membres, dont quatre au moins vont être les porte-parole des capitalistes: ceux qui représenteront les propriétaires et ceux qui représenteront les corps publics. Dans la province de Québec, nous avons décidé de nous débarrasser de l'influence monétaire. Il est temps que les capitalistes le sachent. La ville de Montréal mérite un autre traitement que celui qu'on est en train de lui faire subir. On ne devrait donc pas leur permettre de s'immiscer dans les affaires de la ville de Montréal, surtout lorsqu'ils ne sont pas dans l'obligation de se faire élire.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Dans les corps publics, il y a les unions catholiques, les unions ouvrières, les universités, etc., qui ne sont certainement pas des capitalistes. Il n'y a certainement pas de capitalistes parmi les professeurs d'université. Le chef de l'opposition aime bien employer ce mot de "capitaliste". On sent qu'il aimerait s'en servir dans une prochaine campagne électorale.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Parmi les gouverneurs de l'Université McGill, il y a des hommes comme M. McConnell, propriétaire du *Star*, profiteur de guerre en ce qui concerne le sucre. Parmi les capitalistes, plusieurs ont besoin de leçons et ils ne peuvent en donner à personne. Il énumère les conseils d'administration dont fait partie M. McConnell et les biens qu'il est censé posséder.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Est-ce qu'il a volé tout ça?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis content de voir le premier ministre le défendre. Nous sommes décidés à nous débarrasser de ceux qui ont le talent de profiter du patriotisme qu'ils prêchent aux autres. Ces gens-là, qui possèdent Montréal, ne sont surtout pas qualifiés pour donner des leçons au peuple. C'est le peuple qui est qualifié pour leur en donner. Ce bill est le résultat de démarches faites par les financiers pour prendre en main l'administration de Montréal. Je sais que certains individus, qui ne jurent que par l'argent, se sont emparés de gouvernements et voudraient s'emparer de d'autres gouvernements.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le chef de l'opposition vient de dire une grande vérité en proclamant que le temps était venu de nous débarrasser du joug de certaines puissances financières protégées par l'ancien gouvernement qui était à leur service. C'est pour cela que le 25 octobre dernier, il est retourné à son poste et que nous sommes ici. C'était l'avis du peuple. Et le peuple a bien fait!

(Applaudissements à droite)

Ce n'est pas une manière de comprendre les fonctions d'une personne, en ces jours sombres, en attaquant les gens qui ne peuvent pas se défendre et en troublant ainsi l'esprit du public, lorsque tous les efforts devraient servir à préserver l'ordre social.

Parce que, tout à l'heure, je demandais au chef de l'opposition ce qu'il avait à reprocher à M. McConnell, il s'est empressé d'insinuer que nous

sommes de ses amis. Je ne pense pas que tout ce qu'a dit le député de Trois-Rivières indique de sa part un sens bien réel de ses responsabilités. Il a voulu laisser penser que tous ceux qui ont quelque chose sont des voleurs. À l'entendre, être propriétaire de quelque chose serait un crime. M. McConnell, que je ne connais que de nom, est à la tête d'un journal conservateur. Je ne crois pas qu'il soit juste et qu'il soit digne de l'attaquer parce qu'il possède quelque chose.

Ce n'est pas le temps de dire que ceux qui possèdent quelque chose dans cette province sont des voleurs⁴. Je crois juste, au contraire, que soit augmentée la proportion de ceux qui possèdent des biens. De cette façon, nous contribuerons au maintien de l'ordre. C'est la proportion des propriétaires qui assure la stabilité sociale. Quand on aura augmenté le nombre de ceux qui possèdent quelque chose, on aura augmenté le nombre de gardiens de l'ordre social dans notre province.

(Applaudissements prolongés à droite)

Et, parce que nous voulons défendre ces principes d'ordre, parce que nous croyons que la propriété est un facteur d'ordre et de paix sociale, le chef de l'opposition voudrait jeter le soupçon que nous avons des alliances occultes avec les puissances d'argent.

Le peuple sait à qui sont alliées les puissances d'argent. Le peuple sait par qui certains capitalistes ont été protégés. Le peuple sait aussi de quelle façon se sont faites les élections en 1936 et comment il a conduit celles de 1939. Le peuple sait que ceux qui ont soutenu l'ancien gouvernement, durant les trois dernières années, ont été largement récompensés, et cela, aux dépens de toutes les classes laborieuses...

(Applaudissements à droite)

... aux dépens des ouvriers!

Ce n'est pas précisément la classe ouvrière qui possède le plus. Nous, nous désirons rendre justice à toutes les classes, possédantes comme aux autres.

En demandant si M. McConnell avait volé ce qu'il avait, j'ai posé une question sensée, et j'ai voulu faire songer au chef de l'opposition qu'il allait dire des choses indignes de lui. Il n'a pas voulu comprendre l'avertissement. Tant pis pour lui. Il peut avoir la langue habile, souple et déliée, rien de ce qu'il dira ou fera ne convaincra le peuple que le gouvernement libéral, qui dirige actuellement l'administration de la province, n'est pas un gouvernement démocrate, un gouvernement du peuple pour le peuple.

(Applaudissements à droite)

M. Duplessis (Trois-Rivières): Que la loi viole les droits du peuple, cela ne fatigue pas le premier ministre, mais il ne faut pas toucher à M. McConnell!

Il attaque de nouveau le propriétaire du *Star*. Je sais que le bill que nous étudions a été présenté à la demande des banques. Il est le résultat de démarches faites par les financiers pour prendre en main l'administration de Montréal. Les mêmes démarches ont été faites auprès de moi quand j'étais premier ministre.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): M. le président, je soulève un point d'ordre. Ce que le chef de l'opposition vient de dire est absolument faux. Nous avons examiné la situation de Montréal nousmêmes. Nous n'avons pris d'inspiration ni d'en haut ni d'en bas. Nous avons cherché le moyen d'améliorer la situation de Montréal et personne ne nous a imposé les conclusions auxquelles nous en sommes venus. Et le chef de l'opposition n'a pas le droit de faire de pareilles déclarations.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre! Je dis et je répète que quand j'étais premier ministre, des banquiers m'ont approché pour me demander...

M. le président rappelle à l'ordre le chef de l'opposition. Le chef de l'opposition, déclare-t-il, doit retirer ce qu'il a dit à la suite de la déclaration du premier ministre. Le chef de l'opposition a dit que ce bill avait été présenté à la demande des banques. S'il veut s'expliquer, il doit d'abord accepter la déclaration du chef du gouvernement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai pas dit cela.

M. le président: C'est ce que vous avez dit.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Alors, on m'a mal compris et mes paroles ont été mal interprétées. J'ai dit que les banquiers voulaient interdire Montréal. Et que le bill actuel de la ville de Montréal est la conséquence de l'intervention des financiers et des banquiers. Quand j'étais premier ministre, les banques ont voulu m'imposer un système d'interdiction semblable à celui-ci, pour Montréal. Je leur ai répondu que nous n'endurerions pas la dictature des banques et qu'ils ne pourraient jamais imposer un système d'interdiction et à la province de Québec et à la ville de Montréal. Je leur ai dit qu'ils ne conduiraient pas la ville de Montréal. Je les ai

toujours forcés d'accorder à la ville les délais nécessaires.

Le premier ministre a eu l'audace de parler des élections provinciales de 1939. J'affirme qu'il y avait de l'argent étranger, dans les élections de 1939, pour battre l'Union nationale.

(Rires et protestations à droite)

Le premier ministre ne devrait pas parler de manœuvres électorales, lui qui appartient au parti des élections de 1935, à la suite desquelles le député d'une division de Montréal a été incapable de siéger. Le premier ministre nous dira-t-il comment il se fait que, dans certains comtés, les supporteurs des candidats libéraux avaient de l'argent étranger pour faire leur cabale? On a recueilli des fonds dans les autres provinces, et même en Europe, pour faire les élections. Tous ceux-là qui ont, avant 1936, exploité la province de Québec ont supporté le gouvernement actuel en octobre dernier et sont pour le bill de la ville de Montréal.

Si je me suis attaqué à M. McConnell, poursuit-il, c'est que le *Star* était opposé à l'Union nationale aux dernières élections. Ce journal, dit-il, a fait contre moi la lutte la plus basse et la plus infâme. Il parle encore des journaux de langue anglaise, des financiers, des combines et des méthodes du régime actuel ainsi que des anciennes administrations. Il aborde aussi d'autres sujets.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Je soulève une question d'ordre. On est bien loin de l'article en discussion, dit-il. Le chef de l'opposition est en dehors de la question et ne devrait pas attaquer un ancien député qui est outre-mer avec nos armées alliées.

L'amendement est adopté. L'article 22, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 23 à 29 sont adoptés⁵.

Le comité étudie l'article 30, qui se lit comme suit:

"30. La Commission des égouts et la Commission de l'aqueduc sont abolies."

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): La charte de la ville de Montréal, dit-il, demeure, en autant qu'elle n'est pas modifiée par les clauses du bill.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi abolir la Commission des égouts et celle de l'aqueduc?

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Ce sont des rouages absolument inutiles.

L'article 30 est adopté.

Les articles 31 et 32 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 33, qui se lit comme suit:

"33. L'article 8 de la loi 13 George V, chapitre 105, remplacé par la loi 18 George V, chapitre 120, article 18, ainsi que les résolutions passées en vertu de cet article, seront abrogés à compter de la date de l'élection municipale de la cité de Montréal du mois de décembre 1940."

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Cet article abolit le jeton de présence de \$10 par assemblée de la Commission, ainsi que le salaire de \$4,000 par année pour le président. Les membres du comité et le maire devront servir sur la Commission métropolitaine gratuitement.

L'article 33 est adopté.

Le comité étudie l'article 34, qui se lit comme suit:

"34. L'approbation du conseil n'est pas requise pour la vente de gré à gré d'immeubles dont la cité est propriétaire et dont le prix de vente ne dépasse pas cinq mille dollars."

Cet article est amendé en enlevant les mots "de gré à gré".

L'amendement est adopté. L'article 34, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie l'article 35, qui se lit comme suit:

"35. L'approbation des électeurs-propriétaires n'est plus requise pour aucun emprunt ou renouvellement d'emprunt que la cité a le pouvoir d'effectuer."

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est le manque d'intérêt de la part des contribuables qui a été l'une des causes des difficultés de nos corporations municipales. Le référendum sur les emprunts avait comme principal avantage celui d'aviser l'intérêt des contribuables pour la chose municipale.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Ces référendums coûtent trop cher et, en fait, on ne s'en est jamais servi.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande au ministre de lui prêter la charte de Montréal.

Un député: Pauvre "chatte"!

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Elle doit avoir mal au dos. Son poil est méconnaissable!

M. Sauvé (Deux-Montagnes): (S'adressant au ministre de la Voirie) La pauvre "chatte" a maintenant l'air d'un ouaouaron.

L'article 35 est adopté.

Le comité étudie l'article 36, qui se lit comme suit:

"36. Les restrictions au pouvoir général d'emprunt de la cité, établies par les articles 343 et 343a de la charte de la cité, sont abolies.

"Tout emprunt ou renouvellement d'emprunt que la cité est autorisée à effectuer peut l'être au moyen d'obligations en séries ou peut être stipulé rachetable au moyen d'un fonds d'amortissement."

M. Duplessis (Trois-Rivières): On a tort d'enlever la limite des emprunts quand les gros intérêts mèneront au conseil municipal, alors que ces emprunts étaient limités au temps où les représentants du peuple conduisaient.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Un référendum sur les emprunts est impossible, à Montréal, parce qu'il coûterait trop cher.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Au sujet des octrois de contrats en vertu de la charte, il y a deux moyens de les octroyer: par soumissions et par "cost plus".

 $\begin{tabular}{llll} \textbf{L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):} \\ Il \ n'y \ a \ plus \ de \ "cost \ plus". \end{tabular}$

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Comment, vous n'avez plus d'amis?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Leurs sources sont souterraines. D'après cet article, il n'y a aucune limite fixée aux emprunts. On ne limite pas les emprunts, mais on impose une limite de pouvoir aux représentants du peuple.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Il s'agit de protéger l'autonomie de Montréal.

 $\begin{tabular}{ll} M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est une belle façon de la protéger. \end{tabular}$

L'article 36 est adopté.

Les articles 37 et 38 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 39, qui se lit comme suit:

"39. Pour les exercices financiers 1940-1941, 1941-1942 et 1942-1943, la cité ne sera tenue de verser aucune somme d'argent au fonds d'amortissement de sa dette, ni de payer l'intérêt sur les obligations de la cité formant partie de ce fonds."

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Cela fait au moins \$3,000,000 par année d'enlevés sur les dépenses, mais c'est un précédent dangereux. Si on laisse tomber le fonds d'amortissement pendant trois ans, il sera impossible de revaucher les arrières et, au surplus, on ne reviendra plus au fonds d'amortissement. Jamais nous n'aurions osé demander une telle chose.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): pense pas vendre la mèche en expliquant que

Je ne pense pas vendre la mèche en expliquant que l'idée de la disposition visait à faire une conversion volontaire. On a l'intention de faire une conversion volontaire de la dette obligataire de Montréal, ce qui permettra de réduire de beaucoup le montant payé chaque année en intérêts par la ville. De plus, on remplacera le système actuel d'obligations à long terme et de fonds d'amortissement par un système d'obligations avec remboursement en série. Ce régime, essayé déjà dans 10 municipalités de la province, a donné de magnifiques résultats.

On veut convertir la dette pour alléger le fardeau de l'intérêt et de l'amortissement. Au surplus, il arrive souvent que le fonds d'amortissement soit grugé sous divers prétextes et, qu'à l'arrivée des échéances, il ne reste plus rien du tout.

Cette conversion prendra deux ou trois ans, et c'est justement pour cette raison que l'on donne à la ville le pouvoir de ne verser aucun montant à son fonds d'amortissement d'ici 1943. Cette procédure diminuera les charges fixes de la métropole, allégera le fardeau des contribuables et fera économiser une somme de \$2,000,000 à \$3,000,000. En réduisant les dépenses d'au moins un autre million et en obtenant une source de revenus par ces nouvelles taxes, le budget de la ville sera fort probablement équilibré au bout d'une année.

M. Gagnon (Matane): Dois-je conclure des paroles du ministre que la nouvelle administration a

l'intention de faire la conversion de la dette? Le ministre sait donc d'avance quels seront les nouveaux administrateurs de Montréal? C'est dire que c'est lui qui veut choisir le maire.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Mais oui, je le sais comme vous. Le député de Matane (M. Gagnon) sait fort bien que c'est la Commission municipale qui va régler cette question.

L'article 39 est adopté.

Les articles 40 et 41 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 42, qui se lit comme suit:

"42. À compter du premier mai 1940 jusqu'au 30 avril 1941, la cité retiendra, à même les montants qu'elle est appelée à payer pour l'énergie électrique fournie pour fins municipales, une somme de trois cent cinquante mille dollars à raison d'un douzième chaque mois.

"Cette somme de trois cent cinquante mille dollars fait partie du revenu ordinaire de la cité pour l'exercice 1940-1941."

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le présent gouvernement suit l'exemple du gouvernement de l'Union nationale.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Ce sont les libéraux qui ont donné l'exemple, puisqu'ils ont fait payer \$225,000 par la compagnie à la ville avant que l'Union nationale ne soit au pouvoir. L'Union nationale n'a fait que suivre l'exemple du gouvernement libéral qui a été un pionnier en cette matière.

M. Gagnon (Matane): Il serait temps d'exiger de la Commission municipale qu'elle fasse enquête pour savoir si le contrat qui lie la ville à la Montreal Light, Heat & Power n'est pas exorbitant pour les consommateurs de l'électricité.

L'article 42 est adopté.

Le comité étudie l'article 43, qui se lit comme suit:

"43. Toute taxe que la cité est autorisée à imposer et à prélever en vertu de la loi peut être imposée et prélevée pour un montant ou à un taux plus élevé que le montant ou le taux maximum fixé par la loi.

"Cet article ne s'applique pas aux taxes prévues aux articles 44, 45, 46 et 48 de la présente loi et ne s'applique pas non plus à la taxe scolaire, aux taxes spéciales pour payer le coût d'égouts, de trottoirs, de pavage, de canalisations ou d'expropriations, à l'impôt sur le revenu, à la taxe de vente et à la surtaxe imposée en vertu de l'article 29 de la loi 24 George V, chapitre 88, et de l'article 50 de la loi 23 George V, chapitre 123."

M. Duplessis (Trois-Rivières) trouve que cela n'a pas de bon sens. On enlève toute limite et la taxe foncière pourra être élevée indéfiniment. C'est un principe exorbitant. C'est la première fois qu'il voit cela, dit-il. Aujourd'hui, le taux réel chargé aux propriétaires est de 2 % en vertu de la loi des cités et villes. Avec cette clause, on pourra taxer jusqu'à 25 % et 50 % de la valeur de la propriété.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Cela veut-il dire que la taxe foncière, par exemple, qui est de \$1.35 par \$100, pourra être augmentée à n'importe quel taux?

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Oui.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Le but de cette clause est de répartir le fardeau des taxes sur le plus grand nombre de contribuables.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Des gens en dehors de la ville de Montréal, en vertu du présent bill, seront appelés à y payer des taxes comme par exemple la taxe de vente et l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Ces taxes sont exemptées par le bill.

M. Paquette (Labelle) participe au débat.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le comité exécutif pourra, de son chef, augmenter toutes les taxes que bon lui semblera, à Montréal.

L'article 43 est adopté.

Le comité aborde l'étude des articles 44 à 46 concernant les taxes sur la radio, le téléphone et les automobiles.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) demande que l'on suspende l'étude de ces articles. Il voudrait, dit-il, prendre des forces avant d'aborder la discussion. Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

Questions et réponses:

Nouveaux employés au ministère du Travail, des Mines et des Pêcheries maritimes

- M. Gagnon (Matane): 1. Le ministre du Travail, des Mines et des Pêcheries maritimes a-t-il, depuis le 25 octobre 1939, pris des fonctionnaires nouveaux dans le service des pêcheries maritimes?
 - 2. Dans l'affirmative, qui sont-ils?
 - 3. Quel salaire reçoit chacun de ces employés?
- 4. Quelles étaient les occupations de ces personnes antérieurement à leur engagement au service des Pêcheries maritimes?

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): 1. Oui.

- 2. Lionel Lebel, Hervé Rhéaume, E.-L. Comeau, Herbert Cowan.
- 3. Lionel Lebel, \$2,000 par année; Hervé Rhéaume, \$4,000 par année; E.-L. Comeau, \$2,400 par année; Herbert Cowan, \$1,560 par année.
- 4. Lionel Lebel, journaliste; Hervé Rhéaume, industrie et commerce du poisson; E.-L. Comeau, industrie et commerce du poisson; Herbert Cowan, commerce du poisson.

Nouveaux employés au ministère des Pêcheries maritimes

M. Gagnon (Matane): 1. Le ministère des Pêcheries maritimes a-t-il engagé trois nouveaux fonctionnaires: MM. Rhéaume, Comeau et Raza?

Dans l'affirmative:

- a. En quelle capacité?
- b. Quel salaire reçoit chacun d'eux?
- c. De quel jour date leur engagement?

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay):

- 1. Oui. Deux: MM. Rhéaume et Comeau.
- a. M. Rhéaume, technicien; M. Comeau, vendeur.
- b. M. Rhéaume, \$4,000 par année; M. Comeau, \$2,400 par année.
- $\it c.~$ M. Rhéaume, $\rm \,1^{er}$ février 1940; M. Comeau, $\rm \,1^{er}$ mai 1940.

La séance est levée à 6 heures.

Troisième séance du 12 juin 1940

Présidence de V. Bienvenue

La séance est ouverte à 8 h 30.

Absence de l'Orateur

M. le Greffier fait part à la Chambre de l'absence de l'Orateur (l'honorable M. Bissonnette).

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Charte de la cité de Montréal

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill 57 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Adopté.

En comité⁶:

Le comité étudie l'article 44, qui se lit comme suit:

"44. La cité peut prélever de toute personne détenant, à quelque titre que ce soit, dans la cité de Montréal, un ou des appareils récepteurs de radio, sauf pour les vendre, une taxe spéciale annuelle n'excédant pas deux dollars par appareil, que cet appareil soit dans un immeuble, un véhicule automobile ou ailleurs.

"Cette taxe peut être imposée et prélevée sous forme de permis. L'article 365 de la charte s'applique à cette taxe, sauf qu'il ne peut pas être accordé de permis pour une partie de l'année."

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose l'amendement suivant, qui devient le deuxième alinéa:

"Une seule taxe ou un seul permis sera exigible pour tous les appareils récepteurs de radio détenus dans la même résidence. Tout logement ou appartement occupé séparément sera, pour cette fin, considéré comme une résidence distincte, de même que toute chambre ou suite de chambres louées ou sous-louées séparément dans un hôtel, une maison ou un autre immeuble."

C'est en somme, explique-t-il, le système fédéral qu'on applique. Toutefois, la taxe sur les récepteurs installés dans les autos reste exigible en plus de la taxe sur le logis où se trouve la radio.

L'amendement est adopté.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette taxe est injuste. Nous traversons une période difficile et les ouvriers ont besoin de la distraction que procure la radio. La radio est maintenant répandue dans les plus humbles logis et elle est devenue presque nécessaire, du moins pour les programmes éducatifs. Le gouvernement favorise les plus riches au détriment des pauvres, car il est clair que le citoyen qui a trois récepteurs est certainement plus en mesure de payer la taxe que celui qui ne peut en posséder qu'un seul. Le gouvernement est tellement favorable aux trusts qu'il a décidé que le citoyen qui possédera deux radios sera sur le même pied que le pauvre.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): La province ne taxe qu'un appareil de radio, suivant l'exemple du pouvoir central.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le gouvernement s'est inspiré de l'expérience faite par d'autres, afin d'éviter d'inutiles complications. En effet, on ne taxe qu'une radio par maison, suivant l'exemple du pouvoir central, parce qu'autrement on incite les citoyens à toutes sortes de procédés pour tromper le fisc. Le gouvernement fédéral qui a voulu imposer chaque appareil en est vite revenu.

D'ailleurs, cette taxe disparaîtra dès que la chose sera possible, car le gouvernement n'a pas l'intention de la rendre permanente.

M. Duplessis (Trois-Rivières) reproche à la province d'imiter Ottawa et répète que les radios sont une nécessité de la vie.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) déplore le grand nombre de taxes et demande au ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Drouin) combien rapportera cette taxe.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Je l'ignore, dit-il. De plus, tout dépend de l'administration de Montréal, car la loi se limite simplement à donner le pouvoir de l'imposer et d'en fixer le maximum.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): La question a de l'importance, car le gouvernement

demande des pouvoirs de taxation qui semblent dépasser les besoins. On est sous l'impression qu'avec les taxes imposées, on va dépasser largement les nécessités imposées par le déficit prévu de \$7,500,000. En effet, rien qu'en exemptant la ville de payer la contribution au fonds d'amortissement, on allège le déficit de \$5,000,000. Avec ce projet de loi, on donne à la Commission municipale des pouvoirs plus considérables que n'en avaient les administrateurs de Montréal jusqu'ici.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): À l'examen, on se rend compte de plus en plus que la mesure a du bon.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): C'est le comité exécutif de Montréal qui aura le droit d'imposer ou de ne pas imposer la taxe. Il prendra la décision qu'il jugera opportune à la lumière de la situation financière de Montréal. C'est lui qui sera le juge; ce n'est pas nous qui taxons.

 $\label{eq:main_entropy} \textbf{M. Duplessis (Trois-Rivières)} \ \acute{\text{e}} \text{met de nouvelles critiques.}$

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) répète que le gouvernement ne taxe pas Montréal, mais, par la loi, lui donne seulement les pouvoirs.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Que le gouvernement fasse lui-même le geste ou qu'il le fasse faire par une autre, c'est tout de même lui qui crée la taxe. Le gouvernement abuse de son ministre des Affaires municipales. Voici un bill préparé par le ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) et que l'on fait présenter et défendre par le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Drouin). Il arrivera à ce dernier ce qui échut à M. Dillon, avec la loi des élections contestées. M. Dillon était tout à fait innocent, mais il dut porter la paternité du bill⁷. Il en sera de même pour le député de Québec-Est (l'honorable M. Drouin).

M. Duplessis (Trois-Rivières) prend de nouveau la parole et demande combien de revenus rapportera cette taxe.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Il est très difficile pour le moment d'apprécier les revenus de la nouvelle taxe. C'est pour cela qu'on ne l'impose pas et parce qu'il y a une limite à tout impôt. C'est le comité exécutif de Montréal qui décidera si la taxe doit être ou non imposée.

M. Gagnon (Matane): La taxe elle-même n'est pas exorbitante, mais elle le devient du fait que le gouvernement taxera autant le pauvre ouvrier que l'homme riche qui a le moyen de se payer plusieurs appareils de radio. Il faut considérer que la radio est devenue une nécessité de la vie.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) regrette que l'opposition se contente de critiquer sans jamais faire de suggestions.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) nargue le représentant de Montréal-Mercier et dit qu'on n'aurait pas dû renverser l'Union nationale. L'opposition n'a pas à faire de suggestions, soutient-il. Il fait des suppositions à propos du bill qu'il attribue au ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard).

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) parle des autres taxes prévues dans le bill et trouve qu'elles constitueront un fardeau. On a demandé des suggestions pour obtenir des revenus? J'en ai à offrir, dit-il. La première serait de libérer Montréal de la contribution annuelle de \$450,000⁸, à la Commission métropolitaine, contribution que Montréal n'a pas d'affaire à payer le moins du monde, puisqu'il s'agit du déficit de municipalités banqueroutières, qui se sont mal administrées sous l'approbation du régime provincial du temps.

Il y aurait aussi une taxe de 5 % sur les utilités publiques, qui rapporterait plus de \$1,000,0009; de même, il y aurait une surtaxe sur toutes les taxes, ce qui atteindrait tous les contribuables, sans modifier la présente assiette de l'impôt. La base sera établie plus tard, lorsque les besoins financiers de la métropole seront mieux définis, etc. Revenus probables: \$2,800,000. Donc, des revenus additionnels de \$4,000,000, plus, par conséquent, ce que le gouvernement attend de la loi actuelle. Autrement dit, avant d'être entre les mains du gouvernement, les administrateurs de Montréal avaient pensé à bien des solutions, mais n'ont pas obtenu de réponse des gouvernements.

Si le ministre de la Voirie était venu à Montréal soumettre son plan, nous ne serions pas sous le contrôle de la Commission municipale. Nous avons déjà trouvé de nouvelles formes de fiscalité sans manquer de courage et d'initiative. Nous n'avons même pas reçu une seule suggestion. Seulement, on voulait que je m'en aille. Je suis même étonné de demeurer à la mairie jusqu'en décembre. Je ne devais pas y demeurer. Je prouve ce que j'ai dit, qu'il eût été possible d'en arriver aux

mêmes résultats sans apporter un changement aussi catégorique. Si les banquiers eussent connu cette décision de taxer, nos obligations eussent aussi été rencontrées. Tout ce que l'on fait actuellement n'était pas nécessaire. Je soupçonne les motifs. On en serait arrivé aux mêmes résultats sans tout chambarder.

- M. Francoeur (Montréal-Mercier): Je n'ai pas, dit-il, l'intention d'être candidat à la mairie de Montréal.
- M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Vous ou un autre, il m'en faut un!
- M. Francoeur (Montréal-Mercier): En tant que maire de Montréal, le représentant de Montréal-Sainte-Marie a pris une mauvaise succession, celle de M. Adhémar Raynault, le candidat du chef de l'opposition. Le chef de l'opposition n'a pas tenu ses promesses envers Montréal. Il parle aussi de certains projets de taxes, ou revenus de Montréal, comme les revenus de la Cour du recorder, une partie des profits de la régie des liqueurs. J'offre, dit-il, mon appui au maire pour les prochaines élections.
- M. Gagnon (Matane): Le député de Montréal-Mercier n'a pu obtenir le portefeuille qu'il convoitait, celui du Travail. Chaque fois que le ministre du Travail (l'honorable M. Rochette) s'absente, le représentant de Montréal-Mercier fait un discours.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est temps que le gouvernement prenne ses responsabilités. Le premier ministre et le ministre des Affaires municipales ne devraient pas faire dire par d'autres ce qu'ils n'ont pas le courage de dire eux-mêmes. Le gouvernement devrait avoir le courage de faire luimême ses déclarations et de ne pas les faire faire par le député de Montréal-Mercier.
- L'honorable M. Drouin (Québec-Est): (D'un ton indigné) Point d'ordre! C'est antiparlementaire, ce que vient de dire le chef de l'opposition.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Cet aprèsmidi et ce soir, nous avons entendu le député de Montréal-Mercier parler à la place du ministre et exprimer des opinions contraires aux intérêts de Montréal. J'en conclus qu'il est raisonnable de croire que le député de Montréal-Mercier parle pour le gouvernement. Le premier ministre devrait agir comme un homme, et ne pas demander à un homme loyal comme le député de Montréal-Mercier de faire

un discours qu'il ne voudrait pas faire. C'est une déchéance, et une décadence que le député de Montréal-Mercier parle au nom des ministres.

- L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Il y a un bout! Le chef de l'opposition nous impute des motifs qui n'existent pas. Quand le député de Montréal-Mercier a parlé, il a exprimé librement ses opinions, comme tous les députés peuvent le faire.
- $\begin{tabular}{ll} {\bf M. Duplessis} & (Trois-Rivières) & répète & ses \\ propos et fait des plaisanteries. \end{tabular}$
- **M. Caron (Hull)** demande au président de rappeler le chef de l'opposition à l'ordre.
- L'honorable M. Godbout (L'Islet)¹⁰: Je veux que le chef de l'opposition sache bien que lorsque j'aurai besoin de leçons de caractère et de courage, ce n'est pas chez lui que j'irai les chercher; lorsque j'aurai besoin de leçons de gentilhommerie, ce n'est pas à lui, non plus, que je m'adresserai. Le député de Montréal-Mercier représente une division qui sait choisir ses représentants. Il a été choisi pour sa gentilhommerie, ses qualités et son dévouement bien connus de ses électeurs. Ce ne serait certainement pas déchoir que de désigner le député de Montréal-Mercier comme l'interprète du gouvernement.

J'ai dit hier que tout le monde a le droit de s'exprimer librement en cette Chambre. Cela a paru surprendre beaucoup le chef de l'opposition et ses partisans, mais personne n'en a été surpris ici, parce que c'est là un principe libéral. Le député de Montréal-Mercier a parlé pour lui-même.

Si le chef de l'opposition voulait agir en gentilhomme, il n'aurait pas parlé comme il l'a fait ce soir. Encore une fois, je puis lui dire que si j'ai besoin de leçons de courage, ce n'est pas chez celui qui siège en face de moi que j'irai les chercher. Est-ce du courage, que d'avoir, pendant trois ans, trahi les gens qu'il avait accepté de défendre? Est-ce du courage que d'avoir menti et d'avoir renié chacune de ses promesses? C'est cela que le chef de l'opposition appelle courage?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre n'a pas le droit de dire que j'ai menti à l'électorat.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): J'ai dit que les actes du chef de l'opposition constituaient un mensonge à l'électorat, et le verdict du 25 octobre l'a prouvé.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le bill de Montréal est une tache sur l'administration libérale, car pour faire de mesquines politiques de patronage, on salit le crédit de la métropole du Canada, de la deuxième ville française du monde. Je n'ai pas besoin, dit-il, des leçons du premier ministre qui, confortablement escorté de sa majorité, a mauvaise grâce de parler de courage.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le chef de l'opposition ne devrait pas se plaindre qu'on lui dise aujourd'hui ses vérités après l'exemple qu'il a donné à la province et à la Chambre pendant trois ans.

M. Gagnon (Matane): Le premier ministre n'a pas le droit d'humilier le chef de l'opposition en disant qu'il a menti.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre a dit que s'il a besoin de leçons de gentilhommerie et de courage, il ne s'adressera pas à moi. Peu m'en chaut. Qu'il s'adresse à qui il voudra, mais, au moins, qu'il aille à l'école! Je crois que la province réalise que les paroles suaves du premier ministre et sa tactique ne correspondent pas à la mentalité de celui qui s'en sert. Nous avons combattu ce bill. Nous croyions et nous croyons encore qu'il n'est ni dans l'intérêt de Montréal, ni dans l'intérêt de la province.

Ce bill donne l'impression de l'incompétence complète en matière d'administration de la métropole, deuxième ville française du monde. Nous croyons que nos suggestions et nos recommandations ne viennent pas d'un homme qui veut s'assurer un succès politique passager, mais plutôt d'un homme qui aime sa province et veut son bien. Je suis habitué de recevoir des injures de personnes qui profitent de leur majorité. Peu m'en chaut. Il y a un proverbe qui dit: "Quand le soleil luit, les serpents sortent de leurs gîtes". J'ai subi toutes les injures avec la certitude que j'avais fait mon devoir.

J'ai été premier ministre de ma province pendant 38 mois; aujourd'hui, je suis à la tête d'un parti qui ne compte que 15 représentants dans une Chambre de 86 députés, et je défie le gouvernement de faire toutes les enquêtes qu'il voudra et de m'enlever un seul cheveu sur la tête¹¹.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je suis surpris, M. le président, d'entendre celui qui, pendant trois ans, a encouragé les pires désordres, qui a tenté ici en Chambre et en dehors, mais surtout en Chambre à cause de l'immunité parlementaire, de

détruire et de salir les réputations, se plaindre aujourd'hui parce qu'on lui dit ses vérités. J'ai peutêtre employé des expressions dures, mais je pense avoir mérité la réputation de toujours combattre un adversaire loyalement. Je ne veux pas qu'on dise de moi que je suis un lâche. Que le chef de l'opposition sache bien que chaque fois qu'il m'attaquera, je me défendrai. Qu'il n'oublie pas qu'il a plusieurs points faibles à sa cuirasse.

Et toute cette belle éloquence du député de Trois-Rivières parce que nous donnons à la ville de Montréal, sans l'imposer, l'autorisation de percevoir une taxe de \$2 par appareil de radio! Si l'on continue à faire des discours sur ce ton, je ne pense pas que la session soit finie bientôt.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) demande au chef de l'opposition de retirer ses mots de "déchéance". Je n'ai peut-être pas d'instruction, dit-il, mais je me crois mieux élevé et plus poli que le député de Trois-Rivières.

L'incident est clos et le comité poursuit l'étude de l'article 44.

M. Gagnon (Matane) propose, appuyé par le représentant de Yamaska (M. Élie), que l'article soit amendé en y ajoutant les mots suivants: "Que les radios, dont le coût est inférieur à \$30, ne tombent pas sous cette taxe spéciale de la ville de Montréal."

Les députés ministériels: Drop!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les députés devraient savoir sur quoi ils votent.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Ils le savent et le député de Matane (M. Gagnon) a lu de façon intelligible.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a peutêtre des députés qui veulent des explications.

Des voix à droite: On comprend! Pas besoin d'un centième discours.

L'amendement est mis aux voix et rejeté par un vote de 41 contre 14¹².

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): (Lorsqu'il se lève pour voter) Ce n'est pas moi qui ai commencé!

Le comité poursuit l'étude de l'article 44.

- M. Gagnon (Matane): On se trouve ainsi à mettre sur le même pied et le riche et le pauvre!
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Je comprends qu'une personne qui a plusieurs radios ne paiera qu'une seule taxe. Il devrait y avoir une différence entre une personne qui a les moyens d'avoir plusieurs radios et une autre qui peut n'en avoir qu'une.

L'article 44, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie l'article 45 relatif à une taxe sur les appareils téléphoniques.

- M. Duplessis (Trois-Rivières): Il s'agit ici d'une taxe fédérale, puisque la taxe sera perçue, pour le compte de la ville, par la compagnie de téléphone. Cette taxe va augmenter considérablement les tarifs du téléphone. Ce n'est pas raisonnable. Le téléphone est un objet de nécessité. Il développe son argumentation. Je ne suis pas, lance-t-il, comme ces avocats qui n'ont jamais plaidé.
- L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Le chef de l'opposition est-il fier de ses attaques personnelles?
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** Je ne sais pas, répond-il, de quoi le ministre des Affaires municipales parle.
- L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Si le chef de l'opposition ne s'en rend pas compte, ce n'est pas ma faute.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le ministre s'est reconnu, si le chapeau lui va...! (Un de ses collègues se penche à son oreille.) Je n'ai cependant pas, explique-t-il, voulu attaquer le ministre.
- L'honorable M. Drouin (Québec-Est): All right! Adopté.
- Un député de l'opposition demande au ministre des Affaires municipales combien il y a de téléphones à Montréal.
- **L'honorable M. Drouin (Québec-Est):** Il y a, dans la ville de Montréal, environ 150,000 appareils de téléphone.
- **Un député de l'opposition** demande au ministre des Affaires municipales quel montant va rapporter cette taxe.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) ne peut dire quel montant au juste la taxe va rapporter.

L'article 45 est adopté.

Le comité étudie l'article 46 relatif à la taxe d'eau.

- M. Sauvé (Deux-Montagnes): Cette clause prévoit l'imposition d'une taxe d'eau de \$5 par automobile. C'est la première fois que je vois cela, qu'on puisse imposer une taxe d'eau sur les automobiles.
- L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Des autos, ça se lave, et ça prend de l'eau pour les laver.
- M. Sauvé (Deux-Montagnes): À ce compte, il faudrait imposer aussi une taxe d'eau sur les chemises, car les chemises, ça se lave aussi.
- L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Autrefois, il y a quelque 50 ans, on taxait même les propriétaires pour le lavage de leur voiture hippomobile.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): On devrait imposer cette taxe selon la valeur de l'automobile.

L'article 46 est adopté.

Le comité étudie l'article 47 concernant le prélèvement de la taxe d'eau auprès des propriétaires et des locataires.

- L'honorable M. Drouin (Québec-Est) parle de l'article 47, qui prévoit que la taxe d'eau sera payable par le propriétaire, et constitue une hypothèque sur la propriété. Il présente un amendement ajoutant à la dernière ligne du premier alinéa: "(le propriétaire) pourra (en) poursuivre le recouvrement (de la taxe) tout comme la cité pourrait le faire elle-même, devant la Cour du recorder de la cité de Montréal qui a juridiction pour entendre et décider ces poursuites".
- M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): L'économie de \$1,100,000 prévue n'est pas formée uniquement des créances recouvrées, mais en grande partie du personnel de perception dont une grande partie sera mise à pied.
- L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Dans toutes les grandes villes, la taxe d'eau est payable par les propriétaires. Mais, comme ceux de

Montréal ont consenti des baux, on a adopté un régime de transition. La ville percevra à peu près tout, sauf \$125,000. Puis la loi sera de nouveau amendée pour que le propriétaire paie la taxe d'eau¹³.

> L'amendement est adopté. L'article 47, ainsi amendé, est adopté.

L'article 48 est adopté.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose le nouvel article 48a, qui se lit comme suit:

"48a. La cité peut imposer et prélever une taxe annuelle pour toute pompe servant à la vente d'essence; le taux de cette taxe peut être différent selon que la pompe est installée dans un bâtiment ou en plein air, que la livraison de l'essence se fait dans la rue ou sur un terrain particulier."

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

On avait oublié de taxer les postes d'essence dans Montréal, sauf une taxe sur la cinquième pompe, qui a rapporté en tout \$30, l'an dernier, à la ville. Je me demande pourquoi elle n'a pas été imposée avant. Cette taxe devrait exister à Montréal depuis 25 ans. C'est une taxe juste, que toute la Chambre devrait adopter à l'unanimité. Comment se fait-il que l'Union nationale, qui a prétendu avoir combattu les trusts, n'ait pas pensé à l'établir?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Sous le régime libéral, l'Imperial Oil payait \$6,000 en taxes; ce montant a été porté par l'Union nationale à \$36,000. L'Union nationale a fait payer de nouvelles taxes au trust de la gazoline. Je suggère que la nouvelle taxe repose sur le trust et non sur les marchands et locataires.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Les compagnies ont elles-mêmes leurs postes de

ravitaillement pour vente au détail?

M. Duplessis (Trois-Rivières) insiste pour que le gouvernement précise le montant de la taxe, mais il ne reçoit aucune réponse satisfaisante.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): La Commission municipale de Québec, maintenant en contrôle de Montréal, veillera à ce que la taxe soit

juste et convenable. Selon moi, cette taxe est l'une des meilleures à être imposées.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande au gouvernement de vérifier que ce soit les compagnies pétrolières qui paient elles-mêmes la nouvelle taxe et non les détaillants. Il craint aussi, si le bill ne stipule pas précisément que la taxe ne doit pas être transmise au consommateur, que ce soit lui qui la paie en bout de ligne. La taxe doit être prélevée auprès des grossistes.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

La suggestion est impossible. Cette taxe qui existe ailleurs représente une bonne source de revenus et elle est équitable.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) est d'accord avec l'opposition qui affirme qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications radicales au mode administratif de la ville. Avec les magnifiques taxes à venir, n'importe qui pourra administrer la ville et obtenir des surplus intéressants à la fin de l'année.

Le nouvel article 48a est adopté¹⁴.

L'article 49 est adopté.

(La Chambre continue à siéger après minuit, le 13 juin.)

Le comité étudie l'article 50, qui se lit comme suit:

"50. Dès la mise en vigueur de la présente loi, le comité exécutif et le conseil devront, dans le délai fixé par la Commission municipale de Québec, par simple résolution, sans formalité préliminaire ou subséquente, imposer les taxes, licences ou permis fixés par ladite Commission, y compris les taxes dont l'imposition est autorisée par la présente loi, amender, s'il y a lieu, les règlements ou résolutions déjà en vigueur imposant les taxes, licences ou permis pour l'exercice 1940-1941, et amender ou refaire le budget qui a été adopté automatiquement le vingt-cinq mai 1940, en conformité des dispositions de la présente loi.

"Toute telle résolution et toute ordonnance de la Commission imposant les taxes et modifiant le budget deviendront en vigueur et obligatoires immédiatement et auront effet à compter du premier mai 1940."

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'article 50 décrète que le comité exécutif et le conseil imposeront toutes les taxes fixées par la Commission municipale et qui sont autorisées par la loi. Alors, pourquoi un conseil de ville? Pourquoi un nouveau mode d'administration? C'est la Commission municipale qui a tous les pouvoirs.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Avec autant de pouvoirs de taxation, n'importe quelle administration municipale, n'importe quel maire, fût-il le ministre de la Voirie, serait capable de boucler le budget.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Avec toutes ces nouvelles taxes, l'administration actuelle de Montréal aurait été parfaitement à l'aise pour régler le problème financier de la ville, et ce n'était vraiment pas la peine d'imposer à la métropole la tutelle de la Commission municipale et une nouvelle constitution. L'enfant du ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) va être viable grâce à une suralimentation faite au moyen d'une transfusion de sang qui risque de se terminer par l'anémie des contribuables.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Il n'aurait pas été nécessaire de mettre Montréal en tutelle, si on avait donné à l'administration présente tous les pouvoirs contenus dans le bill, répète-t-il encore.

L'article 50 est adopté.

L'article 51 est adopté.

Le comité étudie l'article 52, qui se lit comme suit:

"52. La cité est autorisée à contribuer aux œuvres de guerre et à l'établissement d'un aéroport dans l'île de Montréal.

"Toute contribution sera imputée sur les revenus et pourra être répartie sur plusieurs années."

M. Duplessis (Trois-Rivières) se demande si, en temps de guerre, la ville a le droit d'acheter des chars d'assaut, d'équiper quelques détachements militaires ou autres choses similaires.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Ce ne serait pas une mauvaise idée.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Par cet article, la ville est autorisée à contribuer à des œuvres de guerre et à l'établissement d'un aéroport dans l'île de Montréal. Montréal a terriblement besoin d'un aéroport. En n'ayant pas de terrain d'atterrissage municipal, la ville a perdu une somme importante d'argent, car plusieurs firmes provenant de l'extérieur de la ville auraient aimé s'installer à Montréal, mais elles ont préféré aller s'installer où il y avait des installations aéroportuaires. Cet aéroport pourrait être établi à Pointe-aux-Trembles, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial viendraient en aide à la ville.

L'article 52 est adopté.

Le comité étudie l'article 53, qui se lit comme suit:

"53. L'immeuble connu sous le nom d'Institut Nazareth, situé sur le Chemin de la Reine Marie, appartenant aux Révérendes Sœurs Grises et actuellement occupé par le gouvernement fédéral pour fins militaires, est exempté de la taxe générale municipale et scolaire et sera ainsi exempté aussi longtemps qu'il sera ainsi occupé par le gouvernement fédéral."

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ottawa devrait payer les taxes de Montréal comme tout autre contribuable. Le gouvernement provincial ayant dépensé de fortes sommes pour cet immeuble, il serait juste que le gouvernement fédéral payât au moins les taxes scolaires. Lorsque le ministre des Affaires municipales ira à Ottawa, qu'il monte sur les cimes de la muraille et qu'il obtienne de meilleures conditions du gouvernement fédéral.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Pour obtenir des faveurs, il n'y a pas de meilleur ami que le très honorable Ernest Lapointe.

L'article 53 est adopté.

Le comité étudie l'article 54.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) annonce que l'on retire l'article 54 qui permettait au conseil d'autoriser la Commission du troisième centenaire de Montréal d'employer une partie du parc Mont-Royal à construire un village historique.

À la place, on inscrit un autre article qui exempte l'Université McGill de toutes taxes scolaires et municipales.

Le nouvel article 54 se lit désormais comme

"54. L'Institution royale pour l'avancement des sciences bénéficiera d'exemptions de taxes et de privilèges identiques à ceux accordés à la Société d'administration à l'Université de Montréal par l'article 17 de la loi 3 George VI, chapitre 69. Ces exemptions de taxes et privilèges ne s'étendent pas aux immeubles possédés par ces institutions pour en retirer un revenu."

L'article 54, ainsi amendé, est adopté.

L'article 55 est adopté.

suit:

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose un nouvel article 55*a*, qui se lit comme suit:

"55a. La cité peut, par résolution du comité exécutif, fixer à cinq cent mille dollars, pour une période n'excédant pas dix ans, l'évaluation, pour fins municipales seulement, des immeubles de The Ogilvie Flour Mills Company, Limited.

"Cette évaluation ne s'appliquera qu'aux terrains actuellement occupés par cette compagnie et aux constructions qui y seront érigées à l'avenir."

L'honorable M. Godbout (L'Islet): La compagnie occupe un entrepôt appartenant au gouvernement fédéral, qui est mal en point et doit être démoli. La compagnie doit se construire et ne sait pas si elle doit aller s'établir à Cornwall, en Ontario, ou rester à Montréal, à cause des taxes.

L'honorable M. Hamel (Saint-Sauveur): La compagnie emploie 1,000 ouvriers, et deux filiales emploient 400 hommes. La compagnie doit s'agrandir et doubler ses équipes ainsi que ses filiales. Elle paie actuellement \$25,000 de taxes à la ville.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Devant la menace, qui ne paraît pas vaine, on veut autoriser le conseil municipal à fixer l'évaluation des biens immobiliers de la compagnie à \$500,000. La compagnie va construire de grands immeubles.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) présente de graves objections. C'est qu'à Montréal, il n'y a pas de commutations de taxes, sauf pour les deux compagnies ferroviaires. Or, si on ouvre la porte par ce bill, c'est une avalanche de compagnies qui vont surgir avec autant de bonnes raisons, et s'il faut que Montréal cède aux chantages possibles, elle va perdre beaucoup plus que \$25,000. Car il y a des centaines de cas analogues. Si le régime ouvre la porte, il ne pourra plus la refermer.

Comme dit le chef de l'opposition, le gouvernement montre sa munificence à des gens qui font beaucoup d'argent, quand il taxe les pauvres et refuse l'exemption sur les radios valant moins de \$30. Comment, après cela, la population de Montréal ne croira-t-elle pas qu'on s'en prend aux petits et qu'on traite royalement les gros? Ce projet sera certainement critiqué par l'opinion publique. On porte de sérieux accrocs aux droits et privilèges du conseil de ville, par cet amendement.

La compagnie est depuis 100 ans dans Québec; elle devrait savoir que ce sont là des choses qui ne se font pas. Et dire que des gens viennent accuser le maire de Montréal d'être démagogue!

M. Chaloult (Lotbinière) appuie fortement le représentant de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde).

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je ne tiens pas personnellement, dit-il, à cet amendement. Le gouvernement retirera ce nouvel article.

Des députés questionnent le député de Westmount-Saint-Georges (M. Hyde) à propos des directeurs de la compagnie.

M. Hyde (Westmount-Saint-Georges): Parmi les directeurs de la compagnie Ogilvie, répond-il, se trouve M. McConnell, propriétaire du *Montreal Daily Star*.

M. Duplessis (Trois-Rivières) attaque vivement M. McConnell, qu'il traite de profiteur de guerre. Il affirme qu'au début de la guerre, M. McConnell a voulu profiter de la hausse du sucre. Jusque-là, il était rempli d'attentions pour le premier ministre du temps.

Mais, lorsque le fédéral a commencé une enquête sur le profitage du sucre, M. McConnell a tout lâché pour se joindre aux gens du fédéral. Le premier ministre n'a pas à craindre. Il a à sa portée maints moyens pour faire entendre raison à M. McConnell, et la compagnie ne partira pas. On peut rejoindre M. McConnell en faisant payer à ses journaux les taxes sur les profits, etc., que les journaux devraient payer et qui représenteront beaucoup plus que les \$25,000 que la ville est menacée de perdre.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) défend vivement M. McConnell en qui il reconnaît un journaliste qui fut un pionnier dans la lutte contre la tuberculose. Je n'ai pas honte de le défendre, dit-il.

M. Duplessis (Trois-Rivières) poursuit la discussion. Il attaque le ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) et dit qu'il essaie de supplanter son chef.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Je n'ai jamais voulu, répond-il, ni pensé supplanter l'honorable premier ministre.

M. Duplessis (Trois-Rivières) continue de parler contre l'amendement.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le chef de l'opposition est contre la clause? Il y a exactement 20 minutes qu'elle est retirée.

L'amendement est retiré.

Les articles 56 à 58 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 59, qui se lit comme suit:

"59. Le lieutenant-gouverneur en conseil a le pouvoir d'édicter les arrêtés qui seront jugés nécessaires ou opportuns pour suppléer à toute omission, erreur ou insuffisance dans la présente loi ou pour remédier à toute contradiction qui pourrait exister.

"Tous arrêtés en conseil ainsi édictés auront force de loi et seront exécutoires. Ils pourront être changés ou modifiés ou révoqués au besoin.

"Ces pouvoirs ne pourront être exercés après la prorogation de la session qui suivra la présente."

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est là une clause bien extraordinaire! Elle permet au gouvernement de tout refaire en neuf ce que la Chambre a décidé. Elle permet au gouvernement de légiférer, de saboter le bill au besoin. Il est évident que cela va trop loin.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Il ne s'agit pas de saboter la loi, mais de pouvoir remédier à des erreurs qui auraient pu se glisser. On va mettre sur pied un système tout à fait nouveau, qui n'a pas encore été soumis à l'épreuve de l'expérience.

- M. Gagnon (Matane): Cette clause est absolument arbitraire, je n'en ai jamais vu de semblable dans aucun Parlement.
- M. Duplessis (Trois-Rivières) met le gouvernement en garde et le tient responsable de tout changement apporté à sa loi.

L'article 59 est adopté.

Le comité étudie l'article 60, qui se lit comme suit:

"60. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction."

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est le plus mauvais article du bill.

L'article 60 est adopté.

Les articles 2 et 14 ainsi que le préambule, dont la lecture avait été suspendue, sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus une première fois.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose que les amendements soient maintenant lus une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières) réclame le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Bastien, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Bouthillier, Caron (Maisonneuve), Caron (Hull), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Choquette, Connors, Côté, Delagrave, Desmarais, Drouin, Dubreuil, Francoeur (Montréal-Mercier), Gauthier, Godbout, Goulet, Groulx, Guibord, Hamel, Hartt, Hyde, Joyal, Mathewson, Morin (Québec-Centre), Nadon, Plamondon, Potvin, Rochette, Thisdel, Toupin, 36.

Contre: MM. Barrette, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Houde (Montréal-Sainte-Marie) Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot, 10.

Ainsi, la motion est adoptée. Les amendements sont, en conséquence, lus une deuxième fois.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): J'espère que mes cornes ne paraîtront pas trop. Ma pauvre "chatte" est morte¹⁵!

Travaux de la Chambre:

Ajournement

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui (13 juin), elle soit ajournée à onze heures cet avant-midi.

Adopté.

La séance est levée à minuit quarante-cinq minutes.

NOTES

- 1. Le comité se réunit sous la présidence de M. Caron (Hull).
- 2. Le comité se réunit sous la présidence de M. Hyde (Westmount-Saint-Georges).
- 3. Le journaliste du *Soleil* du 13 juin 1940, à la page 3, écrit que de la Tribune de la presse, on ne comprenait pas le dialogue engagé entre les deux hommes.
- 4. La version de cette phrase dans *L'Action catholique* du 13 juin 1940, à la page 9, est sensiblement différente: "Mais il ne faut pas dire que tous ceux qui possèdent quelque chose l'ont nécessairement volé".
- 5. Le Devoir du 13 juin 1940, à la page 7, souligne que les députés discutent un peu à propos de ces articles.
- 6. Voir note 2.
- 7. Conséquemment aux élections provinciales du 24 août 1931, Camillien Houde, le chef du Parti conservateur, entreprend des procédures judiciaires pour contester la validité de l'élection dans 63 comtés du Québec pour cause d'"irrégularités" commises par les candidats libéraux. Il doit déposer pour ce faire un cautionnement de \$63,000. Le gouvernement Taschereau réplique par l'entremise de Joseph Henry Dillon, ministre sans portefeuille, qui fait adopter une loi rendant plus difficile la contestation massive d'élections. Cette loi, appelée communément "loi Dillon", oblige le pétitionnaire à prélever sur ses propres deniers le cautionnement de \$1,000. La mesure s'applique rétroactivement aux contestations déjà en cours.
- 8. Selon *La Presse* du 13 juin 1940, à la page 7, il s'agit de \$480,000.
- 9. Selon *La Presse* du 13 juin 1940, à la page 7, il s'agit de \$650,000.
- 10. Le journaliste de *La Presse* du 12 juin 1940, à la page 7, précise que la tension est très vive lorsque le premier ministre prend la parole.
- 11. *La Presse* du 13 juin 1940, à la page 7, écrit: "de m'enlever une bribe de ma réputation".

- 12. M. Houde a voté avec l'opposition, selon *Le Devoir* du 13 juin 1940, à la page 7.
- 13. Selon *L'Illustration nouvelle* du 13 juin 1940, à la page 22, le débat sur cet article 47 a été long.
- 14. Sur cette question, *The Gazette* du 13 juin 1940, à la page 1, informe ses lecteurs que la taxe pourrait représenter un montant variant de \$30 à \$50, selon l'emplacement de la station-service, et qu'elle s'appliquera après le 1^{er} juillet.
- 15. Au cours du débat, les députés ont beaucoup joué du calembour, s'amusant à parler de "chatte de Montréal" au lieu de "charte de Montréal".

Première séance du jeudi 13 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

École d'arts et métiers à Rouyn

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) demande, appuyé par le représentant de Maskinongé (l'honorable M. Thisdel), la permission de présenter

le bill 53 pour l'établissement d'une école d'arts et métiers à Rouyn.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

École technique de Saint-Hyacinthe

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont)

demande, appuyé par le représentant de Maskinongé (l'honorable M. Thisdel), la permission de présenter le bill 56 concernant l'École technique de Saint-Hyacinthe. Accordé. Le bill est lu une première fois.

École d'arts et métiers de Rouyn

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont)

propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Maskinongé (l'honorable M. Thisdel), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 53 pour l'établissement d'une école d'arts et métiers à Rouyn.

Adopté.

École technique de Saint-Hyacinthe

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont)

propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Maskinongé (l'honorable M. Thisdel), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 56 concernant l'École technique de Saint-Hyacinthe.

Adopté.

Motions des députés:

Anniversaire de Sa Majesté le roi George VI

M. Duplessis (Trois-Rivières) tient, dit-il, avant de passer à l'ordre du jour, à présenter ses hommages à Sa Majesté le roi d'Angleterre dont c'est l'anniversaire aujourd'hui. Il offre à Leurs Majestés les meilleurs vœux de la Chambre et de la province. Il exprime sa loyauté et souhaite la victoire des Alliés.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) endosse les paroles du chef de l'opposition et présente également ses hommages à Sa Majesté. Il exprime son mépris pour les ennemis du Canada, de la Grande-Bretagne et de la France dans le présent conflit mondial. Il souhaite, en cette occasion, le succès des armées anglaise et française, et leur assure le dévouement du Canada, et particulièrement celui du Canada français.

Charte de la cité de Montréal

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose l'adoption des amendements apportés au bill 57 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Adopté sur division.

- L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
- $\begin{tabular}{ll} \bf M. \ Barrette \ (Joliette) \ commence \ \grave{a} \ parler \ sur \\ le \ bill. \end{tabular}$
- M. l'Orateur rappelle qu'il a déjà décidé qu'on n'avait pas le droit de parler sur la troisième lecture, excepté s'il y a un amendement à présenter.
- M. Barrette (Joliette): J'ai, dit-il, en effet un amendement à présenter. Ce bill, poursuit-il, constitue un empiètement sur les droits du peuple. Il commence un discours.
- L'honorable M. Drouin (Québec-Est) exprime l'avis qu'avant son discours, le député doit d'abord faire connaître son amendement.
- M. l'Orateur décide autrement et permet au député de poursuivre son discours.

M. Barrette (Joliette) ajoute quelques mots et propose par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Papineau (M. Lorrain), que tous les mots après "que", dans la motion en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre condamne le bill no 57, intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Montréal":

"a. parce que ce bill viole l'autonomie de la cité de Montréal et empiète sur les droits des contribuables et des électeurs de Montréal;

"b. parce que ce bill donne au gouvernement de la province des pouvoirs législatifs contraires au régime parlementaire et aux principes démocratiques."

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Montréal est une ville difficile à administrer et où la paix sociale est constamment menacée. Cette loi est la plus importante mesure votée par cette Chambre depuis 20 ans. J'ai peur, dit-il, que ce bill menace la paix sociale. Le nouveau régime politique dans le choix de représentants des corps publics aura tendance au choix des éléments les plus fanatiques, ce qui peut entraîner des antagonismes regrettables.

M. l'Orateur rappelle à l'ordre le représentant de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde). Le député, dit-il, ne peut continuer de parler sur ce ton et il lui faut se conformer aux termes de l'amendement.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) se conforme volontiers à la décision de l'Orateur. Si on avait voulu respecter l'autonomie de Montréal, dit-il, on aurait dû consulter les citoyens par référendum. Le gouvernement n'a pas dû recevoir une seule approbation à ce bill. La seule façon que le gouvernement peut connaître l'opinion publique, c'est par la voie de référendum. On aurait dû consulter les contribuables. Et, le meilleur référendum, c'est d'abord de savoir si le gouvernement a reçu une seule approbation de son bill.

Le bill du gouvernement viole de façon flagrante l'autonomie de Montréal, et l'administration provinciale prend de terribles responsabilités en imposant à Montréal un régime dont la population ne veut pas.

L'autonomie aurait été même consacrée si on avait tenu compte de la suggestion d'un système d'arrondissements. Un système d'arrondissements aurait consacré le principe d'autonomie de chacune des municipalités intéressées. On ne peut pas dire que le bill actuel comporte l'autonomie de Montréal, quand on ne peut voir une expression de l'opinion populaire dans la représentation suggérée l.

J'appuie, dit-il, l'amendement du député de Joliette (M. Barrette) et je félicite ce dernier.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je ne peux pas, déclare-t-il, appuyer cet amendement. Je ne vois pas en quoi le bill actuel risque de troubler la paix sociale à Montréal. La population de Montréal est saine, calme, elle sait juger ses intérêts. Les contribuables de la métropole réclamaient depuis longtemps un changement dans le mode d'administration. Je ne dis pas, cependant, qu'ils voulaient un changement du genre de celui que nous préconisons dans ce bill.

Avec ce projet, nous ne portons en aucune façon atteinte ni à l'autonomie de Montréal, ni à l'autonomie de la province. Nous n'enfreignons en aucune façon l'autonomie de Montréal; au contraire, car nous donnons à Montréal le principal motif de son autonomie qui est une meilleure position financière. Nous avons introduit dans le système de représentation toutes les classes de la société.

Quant au référendum suggéré par le maire de Montréal, pourquoi un référendum? Pour provoquer un nouveau délai, susciter de nouveaux embarras, troubler peut-être la paix sociale, et, à coup sûr, provoquer de nouvelles dépenses, car un référendum coûterait très cher.

Quant à un système d'arrondissements, cela ne pourrait se faire que très tardivement. C'est une question intéressante, mais qui exige trois ans d'étude. Et l'étude en sera d'autant plus facilitée que la situation financière de Montréal sera rétablie.

Enfin, l'autonomie de Montréal est parfaitement sauvegardée par le bill actuel. Je suis sûr que ce que nous donnons à Montréal servira d'exemple à d'autres municipalités.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce projet de loi n'est pas demandé par Montréal, mais il est imposé de force à la métropole par le gouvernement. Il sape les principes démocratiques, il consacre un principe faux en donnant à Montréal une majorité d'administrateurs élus par une minorité d'électeurs.

On a mis la ville en tutelle financière, quand, en octroyant les pouvoirs de taxation prévus dans le bill actuel, on assurait largement l'équilibre du budget. Maintenant, on met à la porte le conseil actuel et le maire, pour les remplacer par 99 conseillers, dont les deux tiers sont choisis par une minorité.

Le bill sape les principes fondamentaux de la démocratie. On élit d'office comme échevins des gens qui ne peuvent se faire accepter par le peuple. De plus, on fait un grand tort à la population de Montréal en déclarant la métropole du pays en tutelle, en privant sa population du droit de s'administrer et de choisir ses véritables représentants.

On dit que le référendum coûterait trop cher. Mais il n'en coûte jamais trop cher de faire entendre la voix du peuple. Ça coûte moins cher que d'étouffer la voix populaire et d'imposer ses vues aux contribuables. Un référendum ne peut compromettre la paix sociale.

Le bill actuel vise la désorganisation sociale. C'est un acheminement vers l'autocratie, un pas en arrière dans la vie de l'autonomie. C'est le tombeau de l'autonomie municipale, base de l'autonomie provinciale; c'est le tombeau des droits populaires, c'est l'apothéose des privilèges aux grands, c'est une législation injustifiée et injustifiable. En résumé, le gouvernement met la main sur Montréal pour fins de patronage politique.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): En quoi cette législation peut-elle compromettre la paix sociale? Il n'y a dans le projet aucun article de nature à mettre en péril la paix sociale. Mais il n'y a pas de meilleurs ferments susceptibles de compromettre la paix sociale que l'attitude de l'opposition, que ses appels aux préjugés de classe, pendant que nous essayons, nous, de régler une situation difficile, à Montréal, en nous efforçant de réunir des représentants de toutes les classes. Le chef de l'opposition soulève les locataires contre les propriétaires et jette des ferments de discorde entre les éléments de la population.

On ne viole pas l'autonomie de Montréal, car celle-ci ne détient ses pouvoirs que de la Législature qui a droit de les augmenter ou de les restreindre. Comme la situation montréalaise était mal en point, la Législature doit intervenir dans l'intérêt même de Montréal.

Notre mesure est pour l'unité sociale. Les meilleurs citoyens de la métropole réclament depuis longtemps un changement de régime administratif. C'est l'attitude de l'opposition qui est la pire menace à la paix sociale.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement ne peut pas laisser Montréal dans la situation financière où elle est, et nous avons apporté notre contribution par la mesure que nous présentons.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Quels sont ceux qui mettent en danger la paix sociale? Ceux qui, comme l'opposition, réclament le respect des droits des électeurs, ou ceux qui ont mis Montréal en tutelle

après l'avoir ruinée sous des fardeaux injustes, lui imposent pour des millions de taxes, enlèvent à la majorité des citoyens le contrôle électoral pour le donner à une minorité dont la moitié des représentants seront nommés d'office? Non, ce ne sont pas ceux qui revendiquent les droits du peuple qui mettent en danger la paix sociale; ce sont, au contraire, ceux qui foulent aux pieds les droits les plus sacrés de la démocratie.

Le conseil actuel a été dépouillé de ses pouvoirs et le prochain conseil, qui ne représente pas d'ailleurs le sentiment populaire, puisque la majorité des électeurs n'auront droit de choisir que le tiers des gens, n'aura guère de pouvoirs.

L'insinuation faite par le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Drouin), que c'est l'opposition qui met en danger la paix sociale, est une prétention absurde. On prétend que les meilleurs citoyens ont demandé ce système. Comment se fait-il que l'on n'a pas voulu entendre les revendications des citoyens de Montréal? On n'a pas le droit de préjuger de leur opinion.

M. l'Orateur rappelle à l'ordre le représentant de Deux-Montagnes (M. Sauvé). À mon avis, dit-il, l'amendement du représentant de Joliette (M. Barrette) n'est peut-être pas régulier. Je l'ai permis par largeur d'esprit, mais il ne faudrait pas que la discussion s'éloigne de son point principal.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) continue son discours.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) intervient pour que l'on respecte la décision de l'Orateur.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): L'article 59 du bill est celui-là qui sape le plus à sa base notre régime démocratique. Par cet article, le bill est fatal au système démocratique. On dit que la tutelle sera temporaire, il n'y a rien dans le bill qui nous l'assure. Ce chambardement était-il nécessaire? Tout le monde réalisait qu'il fallait un changement. Mais, entre cela et faire un tel chambardement, il y a de la marge. Personne n'aurait jamais pu suggérer un système aussi ridicule. On a voulu faire un coup de force contre Montréal.

M. Chaloult (Lotbinière): Je suis surpris d'entendre revendiquer les libertés démocratiques par celui-là même qui, pendant trois ans, les a le plus violées. Pendant trois ans, il a violé les principes parlementaires. Si la démocratie est bonne, cela ne signifie pas qu'il faille en sanctionner les abus. La démocratie est une déesse bien vulnérable. Ce qui se passe en Europe démontre bien que le régime démocratique n'est pas à l'abri de toute réforme et qu'il y a lieu à l'amélioration.

Les appels à la démocratie supposée outragée n'émeuvent guère. Le bill actuel viole-t-il les principes démocratiques? Il n'y a rien dans le bill qui sape la liberté parlementaire ou les principes démocratiques. Le gouvernement pouvait même nommer un gérant à la ville de Montréal, ce qui ne serait pas mal. Le fait que Montréal sera administrée par un seul homme n'a rien qui doive effrayer. Car, il est souvent arrivé que l'administration d'un seul valait mieux que l'administration par plusieurs, et que les élus du suffrage populaire ne donnent pas toujours la meilleure administration.

L'amendement est mis aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Houde (Montréal-Sainte-Marie), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Morin (Champlain), Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot, 11.

Contre: MM. Allard, Bastien, Beaulac, Beaulieu, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Boucher, Bouthillier, Caron (Hull), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Connors, Côté, Dansereau, Delagrave, Desmarais, Drouin, Dubreuil, Dufour, Dumoulin, Fillion, Francoeur (Montréal-Mercier), Gauthier, Girouard, Godbout, Gosselin, Goulet, Groulx, Guibord, Hamel, Hartt, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Lapointe, Lawn, Mathewson, Messier, Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Ross, Sabourin, Thisdel, Toupin, 49.

Ainsi, l'amendement est, en conséquence, reieté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte, comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Opticiens d'ordonnances

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 205 des opticiens d'ordonnances.

Lesdits amendements sont lus une deuxième fois et adoptés sur division.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Charte de Trois-Rivières

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 117 modifiant la charte de la cité de Trois-Rivières.

Lesdits amendements sont lus une deuxième fois et adoptés sur division.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Coaticook

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 119 relatif à la ville de Coaticook. Lesdits amendements sont lus une deuxième fois et adoptés.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Règlement No 260 de Drummondville

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 172 pour valider le règlement No 260 de la cité de Drummondville, établissant une évaluation fixe jusqu'au 1^{er} janvier 1946, pour les établissements industriels de la cité.

Lesdits amendements sont lus une deuxième fois et adoptés sur division.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 13 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Loi des fermes pour les prisonniers libérés

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) demande, appuyé par le représentant de Bonaventure (l'honorable M. Côté), la permission de présenter le bill 68 modifiant la loi des fermes pour les prisonniers libérés.

Il s'agit d'une loi passée par le gouvernement Taschereau. Le but était de permettre le rétablissement des ex-détenus dans la vie civile et économique de la province.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:

Joseph Durocher

M. Sauvé (Beauharnois): 1. M. Joseph Desrochers, geôlier à la prison de Valleyfield, a-t-il été destitué?

Dans l'affirmative:

- a. Si oui, à quelle date?
- b. À la demande de qui?
- c. Pour quelle raison?
- d. Qui l'a remplacé?
- e. Sur la recommandation de qui?

L'honorable M. Girouard (Arthabaska):

M. Ovilda Aumais, qui a rempli les fonctions de geôlier de la prison du district de Beauharnois, du 21 février 1922 au 1^{er} février 1937, alors qu'il fut remplacé par M. Joseph Durocher (et non Desrochers), ayant demandé sa réinstallation à ce poste, le lieutenant-gouverneur en conseil, le 30 avril 1940, a décrété la réinstallation de M. Aumais, en remplacement de M. Durocher.

Code civil

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 59 modifiant le Code civil de la province de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en

propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Commission des écoles catholiques de Montréal

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 58 relatif à la Commission des écoles catholiques de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

La Commission, ainsi nommée pour un an, va étudier la situation financière et économique de la commission scolaire et, lors de la prochaine session, elle pourra faire les recommandations nécessaires pour permettre au gouvernement d'adopter les mesures définitives qui rétabliront normalement les finances de la Commission.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Sous le régime libéral, la Commission scolaire de Montréal était une agence du gouvernement Taschereau. En 1937, nous avons adopté une loi pour donner une nouvelle commission scolaire à Montréal. La Commission comprenait neuf membres. L'Union nationale les avait nommés à la suggestion de M. Doré, dont trois nommés par l'archevêque de Montréal, et Mgr Gauthier avait approuvé la nomination des neuf membres à la Commission.

Aujourd'hui, le gouvernement veut modifier la loi; il aura le pouvoir de nommer tous les cinq membres quand nous n'en nommions que trois sur neuf. La loi à l'étude réduit à cinq le nombre des commissaires, dont un seul sera désigné par l'archevêque. Le gouvernement va donc nommer quatre des cinq commissaires.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont):

Je dois informer la Chambre que nous avons consulté l'archevêque de Montréal et qu'il a donné son approbation au projet de loi que nous présentons.

Le gouvernement se propose de nommer commissaires des hommes bien qualifiés, qui ne

s'occuperont pas seulement de diriger les affaires de la Commission, mais qui, en même temps, feront enquête sur sa situation financière. Nous proposons que la nouvelle Commission ne soit nommée que pour un an.

Pendant cette année, la Commission étudiera la situation et nous espérons qu'à la prochaine session, elle nous en fera rapport, pour que nous puissions présenter une législation qui stabilisera la situation financière de la commission scolaire et donnera satisfaction à tous.

(Applaudissements à droite)

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre admet qu'il a demandé à l'archevêque son opinion et a eu son approbation.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont): Nous avons consulté l'archevêché de Montréal et il a approuvé notre loi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous, nous faisions plus que cela...

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Oui, vous faisiez des cadeaux.

M. Duplessis (Trois-Rivières): De notre temps, nous ne consultions pas seulement les évêques, nous reconnaissions leurs droits sans même les consulter. C'est avant de préparer nos projets de loi que nous consultions les autorités religieuses. Les évêques aimaient mieux cela. Nous avons des lettres à ce sujet, des lettres d'éloges et d'approbation. Je les ai citées et elles en font foi.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Nous en recevons des lettres de ce genre, mais nous les gardons pour nous.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre est cachottier.

 $\label{eq:local_local_local_local} \textbf{L'honorable M. Godbout (L'Islet): } \ \text{Discret}$ seulement.

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Nous, nous ne faisons pas de cadeaux pour nous faire pardonner nos péchés.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quels sont les génies financiers que le gouvernement va nommer pour étudier cette situation?

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont):

Le gouvernement a l'intention de nommer des gens compétents et, comme je l'ai dit, nous espérons qu'ils nous feront rapport à la prochaine session. Nous pourrons alors stabiliser la situation.

Adopté sur division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

École d'arts et métiers à Rouyn

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont)

propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 53 pour l'établissement d'une école d'arts et métiers à Rouyn.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité²:

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont)

propose: Que, suivant les dispositions de l'article 1 de la loi qui accompagne la présente résolution, le secrétaire de la province soit autorisé à faire avec la personne qui a effectué, à Rouyn, les travaux de construction d'une école d'arts et métiers, une convention pour le paiement, en règlement de toute réclamation pour cette construction, d'une somme n'excédant pas cent mille dollars et que le trésorier de la province soit autorisé à payer la somme ainsi fixée, à même le fonds consolidé du revenu, sur production d'un certificat du secrétaire de la province.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il s'agit d'une dépense de \$100,000. Est-ce qu'elle est inscrite dans le budget?

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont): Non, elle le sera dans le budget supplémentaire.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Cette école devait être une école de mines. L'Union nationale avait fait voter \$25,000 pour sa construction. On a décidé de changer l'école de mines en école d'arts et métiers et on a dépensé les \$25,000 pour construire les fondations et la cave.

M. Duplessis (Trois-Rivières): (Souriant)
 L'Union nationale a toujours voulu bâtir sur le roc.
 (Rires à droite)

L'honorable M. Godbout (L'Islet): L'école a coûté \$115,000, et on a fait cette dépense sans législation et sans arrêté ministériel pour l'autoriser. Le contrat fut donné d'après un simple message d'un sous-ministre à l'entrepreneur. Aujourd'hui, nous régularisons.

Le gouvernement présente cette loi pour faire honneur aux obligations de l'ancien gouvernement, et le montant sera inscrit dans le budget supplémentaire.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement de l'Union nationale a fait entreprendre la construction de cette école pour l'avantage de la jeunesse ouvrière de toute la région avoisinant Rouyn. Il a voulu doter la région du Nord-Ouest québécois d'une école d'arts et métiers nécessaire à sa population ouvrière.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue deux fois et adoptée.

Il est ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 53 pour l'établissement d'une école d'arts et métiers à Rouyn.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose, selon l'ordre du jour, que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Reconstruction du collège de Saint-Jean

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont)

propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 63 pour aider à la reconstruction du collège de Saint-Jean.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité³:

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont)

propose: Attendu qu'un incendie désastreux a ravagé l'établissement d'enseignement secondaire connu sous le nom de collège de Saint-Jean;

Attendu que pour permettre à cette institution de continuer l'œuvre qu'elle a entreprise, il y a lieu de lui accorder un octroi spécial pour aider à la reconstruction des immeubles détruits;

Qu'en conséquence, il soit résolu:

Que le trésorier de la province soit autorisé à verser au collège de Saint-Jean, sur recommandation du secrétaire de la province, une somme de cent mille dollars en dix versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier sera dû le premier avril 1941, et que cet octroi soit payable à même le fonds consolidé du revenu.

Le gouvernement, durant 10 ans, donnera donc au collège un octroi annuel de \$10,000 par an.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement a raison d'aider ce collège qui a été éprouvé par un incendie. Mais on ne donne que \$10,000 par an pendant 10 ans. On aurait pu faire plus. Cette somme n'est pas suffisante. On devrait donner au moins \$20,000. Il souligne les services rendus au pays par les autorités de cette maison d'enseignement classique. On devrait, dit-il, distraire de l'octroi réservé à l'école technique de Saint-Hyacinthe une somme suffisante pour augmenter le montant promis au collège de Saint-Jean.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont): Le collège de Saint-Jean reçoit son octroi annuel de \$10,000 comme tous les autres collèges classiques du Québec, en plus de cet octroi spécial.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Nous nous sommes entendus avec les autorités du collège de Saint-Jean sur cette subvention. Elles sont satisfaites de cet octroi. L'entente est à l'effet que lorsque le montant sera payé complètement, les autorités du collège reviendront nous voir.

M. Duplessis (Trois-Rivières): (Étonné) Dans 10 ans!

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Nous nous sommes donné rendez-vous. Je les ai conviés à Québec pour dans 10 ans.

(Rires et applaudissements à droite)

M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans 10 ans, le premier ministre ne sera pas ici.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Oh, oui! (Applaudissements à droite)

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue deux fois et adoptée.

Il est ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 63 pour aider à la reconstruction du collège de Saint-Jean.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) demande la permission de présenter le bill 63 pour aider à la reconstruction du collège de Saint-Jean.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières) suggère que la Chambre vote immédiatement le bill en deuxième et en troisième lectures.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois. Adopté.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois. Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

École technique de Saint-Hyacinthe

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont)

propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 56 concernant l'École technique de Saint-Hyacinthe.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité⁴:

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont)

propose: 1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à garantir, aux conditions qu'il trouvera convenables, le paiement du capital et de l'intérêt d'un ou plusieurs emprunts de la corporation de l'École technique de Saint-Hyacinthe, n'excédant pas la somme de deux cent mille dollars, au lieu de celle de cent cinquante mille dollars, le tout tel que visé par l'article 5 de la loi 9 George V, chapitre 41, modifié par la loi qui accompagne les présentes résolutions.

2. Que, dans le but d'aider ladite École technique de Saint-Hyacinthe, et de reconnaître les services qu'elle est appelée à rendre à la province, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'allouer à cette école une somme annuelle additionnelle de dix mille dollars en sus de celle déjà octroyée par la loi 9 George V, chapitre 41, article 7.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Encore Saint-Hyacinthe! Le ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) ne pense qu'à son comté, alors qu'il y a tant de chômeurs!

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Il n'y en a plus de chômeurs, depuis l'Union nationale.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y en a six dans le ministère qui n'ont pas même de portefeuille.

Je constate que la corporation de l'École technique de Saint-Hyacinthe existe depuis 1919. Pourquoi le député de Saint-Hyacinthe a-t-il attendu si longtemps avant de lui assurer cet octroi?

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Mille neuf cent dix-neuf, c'est l'année où j'ai été battu par un castor.

(Rires à droite)

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Saint-Hyacinthe a été battu par 500 voix.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Oh, j'ai été bien battu, pas autant cependant que le député de Trois-Rivières, la première fois qu'il s'est présenté.

(Rires à droite)

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Saint-Hyacinthe n'aurait pas dû attendre jusqu'en 1940.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): J'ai essayé d'obtenir mon octroi en 1930, mais je n'ai pas réussi. J'avais encore été battu comme maire par un castor.

(Hilarité générale)

M. Duplessis (Trois-Rivières): Adopté, pour faire plaisir au secrétaire de la province.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues une première fois.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose que les résolutions soient maintenant lues une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières) s'objecte à la deuxième lecture des résolutions. Il demande que l'adoption définitive soit remise à la prochaine séance.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Ça ne presse pas. D'un autre côté, si le chef de l'opposition était délicat, il ne retarderait pas cette bonne mesure. Il nous permettrait de passer cela tout de suite.

J'ai été chef de l'opposition moi aussi. On a eu le même métier tous les deux dans l'opposition.

M. l'Orateur: Deuxième lecture maintenant?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Très bien, M. l'Orateur, troisième lecture même. C'est correct!

Les résolutions sont lues une deuxième fois et adoptées.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill 56 concernant l'École technique de Saint-Hyacinthe.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose, selon l'ordre du jour, que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ponts Plessis-Bélair et de Bellefeuille

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe)

propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 66 concernant les ponts Plessis-Bélair et de Bellefeuille.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité⁵:

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose: Attendu que par la loi de la Province du Bas-Canada, 10-11 George IV, chapitre 56, James Porteous a été autorisé à construire un pont de péage

Porteous a été autorisé à construire un pont de péage sur la rivière Jésus, vis-à-vis le village de Sainte-Rose;

Attendu que par la loi de la Province du Canada, 10-11 Victoria, chapitre 99, Édouard Martial Leprohon et Joseph-Amable Berthelot, jr., ont été autorisés à construire un pont de péage à Saint-Eustache, sur la rivière Jésus;

Attendu que ces privilèges ont été octroyés sous la condition, mentionnée auxdites lois, qu'après cinquante ans à compter de la sanction desdites lois, Sa Majesté aurait droit de prendre possession desdits ponts et de leurs dépendances, en payant auxdits concessionnaires, ou à leurs successeurs ou ayants droit, la valeur actuelle desdits ponts et de leurs dépendances:

Attendu que l'intérêt public exige que le gouvernement de cette province exerce ces pouvoirs; Qu'en conséquence, il soit résolu:

- 1. Que le ministre des Travaux publics soit autorisé à prendre, au nom de Sa Majesté, possession du pont de péage construit sur la rivière Jésus, vis-àvis le village de Sainte-Rose, sous l'autorité de la loi de la Province du Bas-Canada, 10-11 George IV, chapitre 56, y compris la maison de péage, le chemin à barrière et les dépendances ainsi que les abords et montées dudit pont, et que le trésorier de la province soit autorisé à payer, à même le fonds consolidé du revenu, aux héritiers ou ayants droit du concessionnaire James Porteous, la pleine et entière valeur du tout à l'époque où le ministre des Travaux publics en prendra ainsi possession.
- 2. Que le ministre des Travaux publics soit, de plus, autorisé à prendre, au nom de Sa Majesté, possession du pont de péage construit sur la rivière Jésus, à Saint-Eustache, sous l'autorité de la loi de la Province du Canada, 10-11 Victoria, chapitre 99, y compris la maison de péage, le chemin à barrière et les dépendances ainsi que les abords et montées dudit pont, et que le trésorier de la province soit autorisé à payer, à même le fonds consolidé du revenu, aux héritiers ou ayants droit des concessionnaires Edouard-Martial Leprohon et Joseph Amable Berthelot, jr., la pleine et entière valeur du tout à l'époque où le ministre des Travaux publics en prendra ainsi possession.
- 3. Que le ministre des Travaux publics soit autorisé à effectuer à cette fin telles ententes qu'il

croira justes avec les héritiers ou ayants droit desdits concessionnaires.

4. Qu'à défaut d'entente, la prise de possession, la fixation et le paiement de la valeur de chacun desdits ponts avec ses accessoires ci-dessus énumérés seront effectués conformément à la loi générale d'expropriation alors en vigueur.

Le gouvernement a l'intention d'acheter ces deux ponts, sur lesquels la circulation est grande, grâce aux bonnes routes de la province. Ces ponts de péage sont des propriétés privées, et le gouvernement a droit aux revenus des ponts, car c'est le gouvernement qui paie les routes. Les propriétaires ne seront pas spoliés, naturellement.

Nous sommes la seule province qui paie l'entretien des chemins. Cela nous coûte \$6,000,000 par année. Nous croyons qu'il est injuste que la province soit privée des revenus de deux ponts, dont l'un rapporte \$60,000 à son propriétaire, par le fait que nos routes améliorées attirent de nombreux étrangers et augmentent le trafic. Si les législateurs, qui ont accordé ces privilèges à des individus, avaient prévu que le cabarouet et le buggy seraient remplacés par l'automobile et le camion, ils n'auraient pas donné aux propriétaires de ces ponts le privilège de taxer les citoyens.

Le gouvernement se prévaut ainsi des privilèges concédés à la province par deux vieilles lois. La première, celle qui concerne la construction du point Plessis-Bélair, sur la rivière Jésus, à Sainte-Rose, date du règne de George IV; la seconde, relative à l'érection du pont de Bellefeuille, à Saint-Eustache, remonte au règne de la reine Victoria, en 1847. Ces ponts ont été bâtis par des particuliers à qui le Parlement du Bas-Canada a, en retour, donné le privilège d'établir des taux de péage. Mais ces privilèges avaient été octroyés à la condition qu'après 50 ans, le gouvernement de Sa Majesté pourrait prendre possession des ponts et des dépendances, en payant la valeur réelle.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement a-t-il l'intention de décréter un droit de péage sur ces deux ponts? Vont-ils continuer à être à péage?

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Ces ponts, une fois acquis par le gouvernement, vont continuer d'être des ponts de péage. Si les perceptions sont considérables actuellement, c'est dû au fait que la province a construit de bonnes routes. Et il est juste que ce soit la province qui en bénéficie. Le gouvernement a décidé d'acquérir autant que

possible tous les ponts de péage qui appartiennent à des particuliers ou à des municipalités. Le gouvernement ne peut continuer à entretenir, construire et améliorer les routes de la province sans recevoir de revenus.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable M. Taschereau, en 1912, au temps de Sir Lomer Gouin, avait présenté une loi pour abolir les ponts de péage. Dans le préambule de cette loi, il était dit que les ponts de péage constituaient "une entrave au commerce, à l'industrie et à l'agriculture". Pourquoi le présent gouvernement n'est-il plus du même avis?

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

On est obligé de maintenir certains droits de péage, à cause du mauvais état des finances de la province. C'est pour payer les dettes contractées par le gouvernement, depuis trois ans, qu'on est forcé de rétablir les péages.

Ce n'est pas unique à la province de Québec, puisqu'il y a, aux États-Unis, 499 ponts de péage et 29 routes avec barrières de péage. Quand, par la construction d'un pont, on épargne aux automobilistes du temps et de l'argent, il n'est que juste de récupérer un peu les dépenses faites. Nous sommes la seule province à entretenir les chemins améliorés. Les propriétaires de ces deux ponts touchent des revenus phénoménaux. Il y a des ponts de péage qui rapportent un bénéfice net de \$50,000 à \$60,000 par année. Ces revenus doivent entrer dans les coffres de la province, car ils appartiennent à la province.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Sous l'Union nationale, nous avons adopté, en 1937 et en 1938, des lois exemptant les cultivateurs de Deux-Montagnes et d'Argenteuil, le comté voisin, du péage sur le pont de Saint-Eustache et sur l'autre pont en question. Le ministre de la Voirie, qui était alors chef de l'opposition, nous a accusés d'agir comme des cosaques de Staline. Il a crié à la spoliation des droits des propriétaires. Et voici que le ministre vient de déclarer que ces propriétaires n'ont jamais eu de droits bien définis. Nous ne les avions donc pas spoliés.

La loi sur les ponts de péage ne donne pas une égale mesure de justice partout. Le comté de Deux-Montagnes est cerné par une lisière d'eau. Les cultivateurs de ce comté, qui constituent la très grande majorité de la population, doivent passer sur l'un ou l'autre pont pour aller vendre leurs produits, à Montréal. Ils doivent payer en partant, et payer de nouveau, en revenant. Le pont de Bellefeuille, les gens de Deux-Montagnes l'ont payé et repayé.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

La loi d'exemption de 1937 était une loi d'exception et de spoliation. Le propriétaire du pont de Bellefeuille a été spolié, il y a deux ans, par une loi vexatoire, par une loi de préférence, aux fins de consolider le siège du député de Deux-Montagnes, en cette Chambre.

Pourquoi les citoyens de Deux-Montagnes peuvent-ils passer sur ce pont sans payer quand les autres citoyens de la province sont forcés de payer? Si tous les députés demandaient le même privilège pour leurs électeurs, le propriétaire n'aurait pas de revenus.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Nous, nous l'avions laissé au propriétaire, le pont de Bellefeuille. Par la présente loi, le gouvernement va remettre sur la population des comtés de Deux-Montagnes et d'Argenteuil le fardeau dont elle avait été justement déchargée.

Les citoyens de Deux-Montagnes ne sont pas dans la même situation que les citoyens des autres comtés. La province a jeté une rivière entre le comté de Deux-Montagnes et l'Île Jésus. Ils sont prisonniers dans leur comté. Les citoyens des comtés d'Argenteuil et de Deux-Montagnes, qui sont deux comtés agricoles, n'ont pas d'autre sortie vers Montréal que par ces deux ponts.

M. Bonvouloir (Iberville): M. le président, je ferai remarquer au député de Deux-Montagnes (M. Sauvé) que tous les citoyens des comtés de la rive sud du Saint-Laurent, en face de Montréal, sont dans la même situation que ses électeurs. Pour se rendre sur l'Île Jésus, à Montréal par conséquent, ils sont obligés de payer sur les deux ponts situés sur le fleuve que la province a jetés là. Ils n'ont pas d'objection à payer, mais ils veulent justice égale pour tout le monde.

(Applaudissements à droite)

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Et c'est justement parce que nous voulons justice également, comme le réclame le député d'Iberville (M. Bonvouloir), que nous présentons cette loi.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le droit de charger un péage sur le pont de Saint-Eustache date de 1847. Il a été accordé par un Statut du gouvernement du Bas-Canada qui précise les personnes, animaux, choses qui sont assujettis aux péages. (Il lit la liste en question avec le prix en chelins (sic) de chaque péage.)

(La lecture de ces clauses désuètes déride les députés.)

Dans cette charte de 1847, il est question de piétons, d'équipages, de voitures hippomobiles, de chevaux et autres animaux de toutes espèces. Aucun amendement ne fut édicté à la loi. La charte obtenue par les propriétaires, échue en 1897, ne comportait nullement des taux de péage au sujet des autos et des camions. Les propriétaires n'osèrent jamais revendiquer ce point de droit devant les cours de justice. Voilà pourquoi je prétends que le propriétaire de ce pont n'a jamais eu le droit de charger un péage pour les autos.

Depuis 1847, il fallait aux cultivateurs du comté de Deux-Montagnes payer une taxe en sortant de chez eux et en y entrant. C'était une situation absolument injuste. Et le ministre de la Voirie va rétablir les taux de péage pour tout le monde. On veut replacer les citoyens de Deux-Montagnes dans la situation injuste où ils se sont trouvés de 1847 à 1937. Le ministre devrait au moins promettre à la Chambre qu'il s'en tiendra à la loi de 1937 et ne fera pas payer les citoyens du comté de Deux-Montagnes. La loi que l'Union nationale a fait passer, en 1937, était juste et équitable. Elle ne comportait la spoliation d'aucun droit. Si le ministre de la Voirie rétablit l'ancien système, il commettra une injustice, vis-à-vis de la population du comté de Deux-Montagnes. La population d'Argenteuil et de Deux-Montagnes a payé assez longtemps pour passer sur ce pont que l'on devrait l'exempter par la nouvelle loi.

L'honorable M. Dansereau (Argenteuil):

(Applaudissements) M. le président, comme je suis intéressé en ma qualité de député d'Argenteuil, je dois dire que la population de mon comté ne s'attend pas à être traitée autrement que celles des autres comtés, dans ce cas-ci. Les fardeaux doivent porter également sur les épaules de tous, et les cultivateurs d'Argenteuil et de Deux-Montagnes ne doivent pas s'attendre à des privilèges dont ne jouissent pas les citoyens des autres comtés. Les citoyens d'Argenteuil ont assez de largeur de vues et d'esprit de justice pour ne pas réclamer un traitement particulier.

D'ailleurs, quand les ponts seront la propriété du gouvernement, et c'est l'objet du présent bill, il sera plus facile d'accorder certains avantages aux cultivateurs. Ce projet de loi semble logique. Pour ces raisons, j'appuie la mesure de l'honorable ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard).

(Applaudissements à droite)

M. Sauvé (Deux-Montagnes): J'ai beaucoup d'estime pour mon excellent ami d'Argenteuil, mais je suis surpris de son attitude. Le député n'a pas la même conception de son mandat que moi. Je me demande s'il ne fait pas passer la solidarité ministérielle et la fidélité à son parti avant son dévouement à ses électeurs. Dès son retour chez lui en fin de semaine, il aura des échos de son discours. Ses électeurs vont trouver à redire contre les paroles que leur député vient de prononcer. En 1937, le député n'a pas voté contre la loi.

L'honorable M. Dansereau (Argenteuil): J'étais absent au moment du vote, mais j'ai expliqué à mes collègues que je n'approuvais pas le principe de cette législation d'exception, et ils ont trouvé que j'avais raison puisqu'ils m'ont réélu.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le ministre d'Argenteuil dit qu'il a été réélu à cause de cela.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Le ministre n'a jamais dit cela!

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le ministre devrait respecter le décorum. Les ministériels nous parlent toujours de décorum et le ministre de la Voirie parle toujours plus fort que nous.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): (Souriant) J'ai été bien gaspillé par vous autres, sous l'Union nationale.

(Rires à droite)

M. Gauthier (Montréal-Laurier) fait une remarque au député de Deux-Montagnes.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le député de Montréal-Laurier est meilleur dans ses interruptions qu'il ne l'est à faire profiter la Chambre de ses lumières. Je n'ai pas d'objection à ce que le gouvernement achète le pont de Saint-Eustache et s'en accapare, mais à condition que les ponts soient libres de tout péage. On ne devrait pas faire payer les citoyens de Deux-Montagnes, et les taux dans toute la province devraient être très raisonnables. Avec ce nouveau projet de loi, en somme, le ministre impose une nouvelle taxe à la province.

En 1912, une loi fut édictée par M. Taschereau, afin d'abolir les taux de péage dans Deux-Montagnes, et ce, pour permettre l'élection d'un candidat libéral dans ce comté. En vertu de la charte obtenue par les propriétaires de ces ponts, ils se trouveraient dans l'obligation de rembourser les

automobilistes des taux de péage chargés, parce que cette charte ne les autorise nullement à le faire.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Je me demande pourquoi les citoyens de Deux-Montagnes auraient des privilèges que les citoyens d'autres comtés n'ont pas. Le député de Deux-Montagnes dit au ministre d'Argenteuil: "Les gens

d'autres comtés n'ont pas. Le député de Deux-Montagnes dit au ministre d'Argenteuil: "Les gens vont se tourner contre vous." Il a donc passé la loi de 1937 pour que les gens de son comté se tournent vers lui. Il admet aujourd'hui que notre loi est bonne, mais il veut un privilège spécial pour ses électeurs.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) demande justice pour les citoyens de son comté. Si on n'exempte pas les citoyens de Deux-Montagnes, je combattrai la loi pendant des jours, même si la session doit être retardée.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Le député de Deux-Montagnes peut retarder la session aussi longtemps qu'il le veut, mais la loi ne sera pas changée pour faire son affaire à lui tout seul.

(Applaudissements à droite)

Les citoyens de toute la province seront traités avec la même justice. L'Union nationale devait abolir les ponts de péage pour tout le monde et elle ne les abolit que pour les députés. La province a besoin de revenus pour payer les dettes de l'Union nationale. Est-ce qu'il n'y a qu'une partie de la province qui doit payer pour l'erreur de 1936? C'est l'intention du gouvernement de rétablir dans la province le régime de la justice.

Pendant trois ans, sous l'Union nationale, on a vu régner dans la province un régime de préférence. Seuls les députés circulaient librement sur nos ponts, étaient exemptés du droit de péage. Ce système sera aboli et le gouvernement verra à réparer les brèches pratiquées par l'Union nationale dans le crédit de la province. Il faut payer les pots cassés et tous les comtés doivent payer.

Aux États-Unis, il y a des ponts de péage et des routes avec des barrières de péage. Dans Ontario, les péages sont plus élevés que chez nous. Nous allons voir à ce que les cultivateurs paient un très petit péage. Ce n'est pas pour un péage de quelques sous qu'ils refuseront de faire leur part. Si nous les traitons tous sur un pied d'égalité, je n'ai pas peur du jugement des citoyens de Deux-Montagnes.

(Applaudissements à droite)

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le ministre est contre les traitements préférentiels. Il est bien mal venu de parler de régime de préférence. Mais il a inscrit dans le budget \$400,000 pour les ponts qu'il vient de s'attribuer et il a tout pris pour son comté.

M. Casgrain (Gaspé-Nord): Il en a donné à Gaspé-Nord.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) demande l'ajournement du débat.

Résolutions à rapporter:

Le comité, ayant étudié les résolutions, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

La séance est levée à 6 heures.

Troisième séance du 13 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Demandes de renseignements:

Loi sur la sauvegarde de la petite propriété

M. Gagnon (Matane): Le ministre des Affaires municipales, du Commerce et de l'Industrie (l'honorable M. Drouin) entend-il modifier la loi du moratoire cette année? Si je pose cette question, c'est parce que les gens se disent inquiets des intentions du gouvernement à ce sujet. Il attire l'attention du ministre sur un article paru à ce sujet, le 12 juin, dans *L'Action catholique*.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Le gouvernement n'a pas l'intention de modifier la loi du moratoire cette année. Cette question est à l'étude depuis quelque temps, mais aucune décision n'a été prise. D'après la loi votée l'an dernier⁶, le moratoire sur les créances hypothécaires et les arrérages de taxes doit rester en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 1941. Des représentations nous ont été faites de part et d'autre par les intéressés. Cependant, vu les

conditions économiques présentes et vu que nous ne pouvons prévoir d'ici quelque temps quelles seront les conditions économiques, j'en suis à me demander, et en ceci je ne veux pas engager le gouvernement, si le moyen le plus sage ne serait pas de laisser le moratoire tel qu'il est, d'ici la prochaine session.

Ponts Plessis-Bélair et de Bellefeuille

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération en comité plénier d'un projet de résolutions relatives au bill 66 concernant les ponts Plessis-Bélair et de Bellefeuille.

En comité⁷:

Le comité poursuit l'étude des résolutions⁸.

Les députés de l'opposition insistent pour que le gouvernement, lorsqu'il sera propriétaire de ces ponts, exempte des droits de péage les citoyens des comtés d'Argenteuil et de Deux-Montagnes.

M. Lorrain (Papineau) félicite le député de Deux-Montagnes (M. Sauvé) de défendre avec tant de vigueur la cause de ses commettants. Il demande au gouvernement de retirer les résolutions qui, dit-il, taxent de nouveau le pauvre peuple. Ce dernier est surchargé d'impôts de toute nature, et voilà qu'on lui impose par-dessus le marché des taux de péage, afin de constituer un nouveau revenu à la province.

M. Duplessis (Trois-Rivières): En 1912, le gouvernement Gouin avait promis d'abolir les taux de péage. Il n'en a rien fait; au contraire, il a multiplié ces taux. Il n'a depuis aboli que sur deux ponts ces taux de péage, et c'était pour faire plaisir à un député libéral du temps: celui de Laval, M. Wenceslas Lévesque. Voilà la sincérité de ces gens-là! L'Union nationale a construit plusieurs ponts qui ont coûté des millions et elle n'a pas chargé de taux de péage. Nous avons même aboli les taux sur plusieurs autres ponts. Ces taux sont devenus une charge pour le peuple et une source de revenus pour le gouvernement. La plupart des ponts de péage construits par le gouvernement libéral ont été payés à même les péages; et, pourtant, on paie encore ces taux de péage, on continue de taxer le peuple.

Il fait l'éloge du député de Deux-Montagnes, en qui il salue, dit-il, l'un des plus brillants jeunes hommes de sa génération. Le ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) a dit, cet après-midi, qu'il fallait des revenus par de nouveaux péages pour payer les dettes et les dégâts de l'Union nationale. La situation financière, c'est l'ancien régime libéral qui en est responsable.

Si la situation financière est mauvaise, cela est dû en particulier aux méthodes de l'ancien gouvernement Taschereau qui puisait, par exemple, à un taux de 5 %, dans les millions de la Commission des liqueurs, pour couvrir ses déficits qu'il ne voulait pas avouer et qu'il cachait.

M. Chaloult (Lotbinière): Je soulève la question d'ordre. On s'est assez éloigné du bill. Que le chef de l'opposition se tienne à la question!

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai le droit de répondre au ministre et de rappeler ces faits de l'ancien régime. C'est le ministre de la Voirie qui a parlé de la situation financière sous l'Union nationale et j'ai le droit de lui répondre.

Les députés discutent sur le point d'ordre.

 $\begin{tabular}{ll} \begin{tabular}{ll} \beg$

M. Plamondon (Portneuf): Je soulève un deuxième point d'ordre. Un député n'a pas le droit de parler deux fois sur un point d'ordre.

M. Chaloult (Lotbinière) demande au président de rappeler à l'ordre le chef de l'opposition.

M. le président: Je maintiens ce point d'ordre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'en appelle à l'Orateur de votre décision.

Rapports de comités:

M. le président: M. l'Orateur, sur un point d'ordre, l'honorable chef de l'opposition, l'honorable M. Duplessis, a voulu parler deux fois. Alors, le député de Portneuf, M. Plamondon, a soulevé un second point d'ordre demandant que l'on ne parle qu'une fois sur le point d'ordre. Ne croyant pas que l'article 296 s'applique dans ce cas, j'ai décidé qu'un honorable député ne peut parler deux fois sur un point d'ordre.

Le représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis) en appelle de la décision du président du comité.

La question: "La décision du président du comité sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Allard, Bastien, Bienvenue, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Bullock, Caron (Hull), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Comeau, Connors, Dansereau, Delagrave, Desmarais, Drouin, Duffy, Dufour, Dumaine, Duval, Francoeur (Montréal-Mercier), Gagnon (Frontenac), Gauthier, Girouard, Godbout, Gosselin, Goulet, Groulx, Guibord, Hamel, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Lapointe, Lawn, Mathewson, Messier, Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Renault, Rochette, Sabourin, Thisdel, 47.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Morin (Champlain), Paquette, Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot, 10.

Ainsi, la décision du président du comité est, en conséquence, maintenue.

En comité:

Le débat se poursuit sur les résolutions.

- M. Duplessis (Trois-Rivières): (Constatant que M. Bienvenue est présent à son siège) Je soulève un point d'ordre, dit-il. Lorsque l'Orateur suppléant de la Chambre est présent, c'est lui qui doit présider le comité plénier.
- **M. le président:** En vertu de quel article le point d'ordre est-il soulevé?

Les députés fouillent le Règlement et discutent le point d'ordre.

- M. Duplessis (Trois-Rivières) (Constatant que M. Bienvenue a quitté son siège) s'indigne de l'attitude du député de Bellechasse (M. Bienvenue) et il retire son point d'ordre.
- M. Gagnon (Matane) parle sur le point d'ordre du député de Lotbinière (M. Chaloult) et affirme que le chef de l'opposition avait raison de répondre

comme il l'a fait au ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard).

- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** J'étais à dire que la situation financière s'est aggravée sous l'ancien régime libéral...
- M. Chaloult (Lotbinière): Je soulève un nouveau point d'ordre. Le président devrait faire cesser ce désordre et décider que l'on doit s'en tenir à la question.
- M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le chef de l'opposition a certainement raison de dire que l'ancien régime libéral est responsable de notre situation financière. Je demande, dit-il, au président de régler ce point d'ordre soulevé par le député de Lotbinière et qui ne se trouve pas encore décidé. Ce point d'ordre est mal fondé.
- M. Francoeur (Montréal-Mercier) soulève un autre point d'ordre. L'honorable député de Deux-Montagnes (M. Sauvé) s'étend trop longuement et ne s'en tient pas au point d'ordre du député de Lotbinière. Un député ne peut parler une demi-heure sur le même point d'ordre.
- M. Chaloult (Lotbinière): Il est évident qu'il faut se limiter à dire en quoi le point d'ordre est mal fondé. Je demande au président d'intervenir pour faire cesser ce petit jeu, qui retarde le travail de la Chambre. Toute cette scène est ridicule. Je demande au président d'intervenir énergiquement pour empêcher l'opposition de faire de l'obstruction.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Je parle sur le troisième point d'ordre. Je me réserve le droit de revenir ensuite sur les deux autres, lorsque le troisième sera décidé. Je dis que l'opposition a le droit de réclamer les privilèges que lui accordent les règlements de la Chambre et de se servir de son droit de parole pour remplir le mandat qui lui a été confié.
- L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) demande au président une décision. En vertu de l'article 197, il est irrégulier de multiplier les points d'ordre. D'ailleurs, on a tout simplement signalé au président que le chef de l'opposition et ses collègues s'éloignaient de la question, ne procédaient pas régulièrement.
- M. Duplessis (Trois-Rivières) parle sur ce quatrième point d'ordre.

- M. Sauvé (Deux-Montagnes) demande à revenir au sujet original.
- **M. le président:** Je demande au député de Deux-Montagnes de s'en tenir à la question soulevée par le point d'ordre.
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): M. le président, il y a plus d'une heure que nous parlons sur des points d'ordre la question d'ordre est continuellement soulevée -, plus d'une heure qu'il ne s'est pas dit un mot de sérieux en cette Chambre, plus d'une heure que l'on dépense inutilement l'argent de la province, environ \$1,000 depuis la dernière heure.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Le premier ministre n'a pas le droit de m'interrompre et de parler en dehors du point d'ordre qui est devant la Chambre. Le voilà qui parle de dépenses!

Des voix à droite: À l'ordre!

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je justifie mon point d'ordre sur le simple bon sens. Je ne sais pas exactement ce que peuvent dire les règlements ni quels sont les articles qui visent pareille situation, mais la première règle de tout homme civilisé, en cette Chambre, c'est le bon sens.

(Applaudissements à droite)

C'est encore au bon sens qu'il faut s'en tenir. Je ne me suis adressé à aucun côté de la Chambre en particulier. Mais j'en étais à dire que j'ai honte des heures que nous gaspillons en cette Chambre pour des sottises et des niaiseries. J'aurais honte si la province voyait ce que la Chambre a fait depuis une heure.

(Applaudissements à droite)

- M. Lorrain (Papineau) soulève un autre point d'ordre. Ce sont des députés ministériels qui veulent nous bâillonner. On cherche à empêcher l'opposition de parler. Ce sont les ministériels qui font perdre le temps de la Chambre.
- M. le président écarte tous les points d'ordre, sauf le premier. Avec l'appui des règlements, dit-il, deux questions d'ordre ne peuvent être soulevées en même temps. Sur le premier point d'ordre soulevé par le représentant de Lotbinière (M. Chaloult), le chef de l'opposition doit se borner strictement à répondre au ministre de la Voirie sur la question des finances de la province, sans toutefois remonter à 40 ans en arrière.

- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** M. le président, quelle était la situation financière en 1934?
- L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Je n'ai jamais parlé de cela dans mon discours.
- M. Bienvenue (Bellechasse) vient remplacer M. Caron (Hull) à la présidence du comité.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Notre devoir est de renseigner la population et de rétablir les faits. Si un ministre parle, un député a le droit de lui répondre, surtout le chef de l'opposition qui, en vertu de la Constitution, vient tout de suite après le premier ministre. J'ai droit de remonter au régime de 1934. Et, lorsque j'exerce ce droit, on me dit que je retarde la session. On ne ferait pas autrement sous Hitler ou Mussolini.
- **M. le président:** Le chef de l'opposition parle-t-il sur les résolutions ou sur le point d'ordre?
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** Je parle sur le point d'ordre et le chef de l'opposition a le droit de parler 48 heures s'il le veut.
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): J'avertis les membres de l'opposition et mes amis de la droite que, pour compenser le temps que nous perdons en ce moment, nous siégerons toute la nuit s'il le faut.

(Applaudissements à droite)

J'ai déploré tout à l'heure, en aussi peu de mots que possible, ce que le chef de l'opposition fait dans ce moment. Je tiens à dire que nous gagnerons l'argent de la province que nous dépensons ainsi. C'est un scandale de faire ce que nous faisons quand le monde entier traverse des heures si graves.

Un scandale que de perdre des heures et des heures de cette façon, dans la position actuelle du monde civilisé, quand nous sommes engagés dans un conflit et que nous devons faire tout notre possible pour en sortir avec honneur.

C'est un scandale de faire ce que nous faisons. Je dis "nous" parce que je veux être délicat pour le chef de l'opposition. Je demande à mes collègues les députés de la droite de laisser parler l'opposition, de ne plus soulever de points d'ordre, mais de laisser à l'opposition la responsabilité de ses exhibitions. Au président, je demande de faire observer strictement le Règlement.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je ne suis pas ému du tout par les paroles du premier ministre, qui

veut montrer que l'opposition joue un rôle ridicule. Depuis le 2 avril, j'ai un projet de loi inscrit au *Feuilleton* au sujet du pont de Saint-Eustache. S'il faut siéger toute la nuit, nous siégerons pour essayer - tentative désespérée, je le sais - de convaincre le premier ministre et le ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) que la loi qui nous est présentée est injuste.

- M. le président: Ma décision est que le chef de l'opposition peut répondre au ministre de la Voirie, mais qu'il ne doit pas s'éloigner de la question.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** En 1934, le gouvernement libéral a emprunté plus de \$3,000,000 aux banques, à un taux d'intérêt élevé, parce que la situation financière était mauvaise.
- **M. le président:** Je demande au chef de l'opposition de s'en tenir à la question.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai le droit de dire que le gouvernement de 1934 est responsable d'une situation financière que l'on attribue à l'Union nationale. On a eu recours à la Commission des liqueurs, dont on a soutiré les comptes.
- **M. le président:** Si le chef de l'opposition refuse de se conformer à ma décision, je vais demander à la Chambre de m'appuyer.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Je respecte une décision basée sur le droit et la justice, mais les droits de l'opposition ne sont pas illusoires. Sous l'ancien régime libéral, le taux d'intérêt était plus élevé que celui que l'Union nationale a payé...

M. le président: À l'ordre!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je veux démontrer que le ministre de la Voirie n'a pas le droit de dire que la dette, augmentée par l'Union nationale, justifie la création de nouveaux péages. Quand un touriste va passer sur tel pont à péage (le chef de l'opposition nomme alors tous les ponts où l'on paie un péage dans la province), ça n'aidera pas le tourisme. Les cultivateurs devront payer des taux de péage, même pour se rendre le dimanche au service divin.

(Il est 10 heures à ce moment.)

M. Sauvé (Deux-Montagnes) insiste en plaidant la cause des cultivateurs, pour que le ministre de la

Voirie promette d'exempter les citoyens du comté des Deux-Montagnes de l'obligation de payer les taux de péage sur le pont de Bellefeuille. Il explique que ces droits de péage sont intolérables et vexatoires pour les cultivateurs, spécialement pendant la saison des marchés, alors qu'ils doivent y passer tous les jours, et même plusieurs fois par jour, pour aller vendre leurs produits à Montréal. Les taux qu'ils paient en sortant de leur comté et en y entrant, dit-il, les mettent dans une situation inférieure vis-àvis leurs concurrents des autres comtés qui n'ont pas de droits de péage à payer.

Il fait l'historique du dossier et fait lecture à la Chambre de la charte de la compagnie qui a bâti le pont de Saint-Eustache en 1857.

Je ne tiens pas ce langage dans un but politique ou d'électoralisme, dit-il, mais parce que je suis convaincu que le gouvernement ne se rend peut-être pas compte de l'injustice qu'il va commettre s'il met sa loi en vigueur. En 1912, on a décrété l'abolition des ponts de péage pour favoriser l'élection d'un ancien député de Laval, M. Lévesque.

(Il est 11 heures à ce moment.)

M. le président interrompt le représentant de Deux-Montagnes (M. Sauvé) et l'informe que son heure est écoulée. En vertu de l'article 278, un autre député doit parler avant qu'il puisse reprendre la parole.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

En cette même année 1912, le gouvernement du temps n'a pas seulement aboli deux ponts de péage dans le comté de Laval, mais quatre autres ponts, dont deux ou trois dans Saint-Hyacinthe. Je puis assurer le député de Deux-Montagnes que la population de son comté jouira exactement des mêmes privilèges dont bénéficieront les citoyens des autres comtés de la province et que les citoyens des autres comtés auront exactement les mêmes privilèges que les citoyens du comté de Deux-Montagnes.

M. Gagnon (Matane) commence un historique des ponts de péage dans la province et critique vivement le projet de loi. Cette politique de taux de péage sur les ponts, dit-il, est illogique. Il se déclare prêt à voter toute mesure que le gouvernement pourrait présenter afin d'abolir les ponts de péage, même s'il en coûtait \$2,000,000 à la province. En effet, le gouvernement pourrait prendre \$2,000,000 sur ses \$26,000,000 de voirie, afin de les consacrer à l'abolition des ponts à péage.

(À ce moment, il est un peu passé 11 h 30.)

- M. Duplessis (Trois-Rivières) prend de nouveau la parole. Il s'attaque à la première résolution.
- M. Sauvé (Deux-Montagnes) fait un long discours avec les mêmes arguments qu'auparavant. Il demande au ministre des précisions au sujet de la loi de 1829 en faveur du pont de péage à Sainte-Rose.
- L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) refuse de donner ces précisions.
- M. Sauvé (Deux-Montagnes) (Ayant obtenu le volume des Statuts du Bas-Canada) entreprend la lecture de la loi de 1829 établissant le pont de Sainte-Rose.
- (La Chambre continue à siéger après minuit, vendredi matin.)
- M. le président (M. Dumaine, Bagot) refuse de permettre au député de Deux-Montagnes (M. Sauvé) de poursuivre le débat.
- M. Lorrain (Papineau): Le gouvernement peut exproprier ces ponts en vertu de la loi périmée en 1880. Il demande que ce soit sans charger des taux de péage.
- M. Sauvé (Deux-Montagnes) offre au gouvernement d'arrêter le débat si le ministre de la Voirie veut donner des précisions. (Le ministre ne bouge pas.)
- M. Duplessis (Trois-Rivières) demande des précisions au sujet de la valeur de ces ponts.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues une première fois.

Subsides

- L'honorable M. Godbout (L'Islet): Il convient de ne pas ajourner la séance sans avoir voté au moins quelques items des crédits.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** Très bien, si vous voulez siéger toute la nuit, nous en sommes.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-

Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil", pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas treize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil" (département des Mines), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Chemins des mines, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas neuf mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Mine-école provinciale, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingtsept mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Aide à la recherche des mines, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil" (service des Pêcheries maritimes), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas cent quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Construction de chemins de mines, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté

7. Qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Atelier d'échantillonnage (département des Mines), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas treize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil" (département du Travail), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Conseil supérieur du travail, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

- 10. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Pêcheries maritimes (Mines), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.
- M. Duplessis (Trois-Rivières) critique le fait que le ministre des Pêcheries maritimes n'est pas aussi ministre de la Chasse et de la Pêche, et parle de ce que l'Union nationale a accompli pour les pêcheries⁹.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose 11. Qu'un crédit n'excédant pas douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Mine-école provinciale, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi des conventions collectives de travail", pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas un mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil" (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles d'agriculture et académies rurales (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

15. Qu'un crédit n'excédant pas trente et un mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour École des arts domestiques (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

16. Qu'un crédit n'excédant pas trente-neuf mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Économie domestique (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

17. Qu'un crédit n'excédant pas cent soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Service de l'économie rurale (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

18. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante et dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Service du génie rural (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

- M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est 4 heures du matin. Le premier ministre a manqué de courtoisie envers l'opposition en ne nous prévenant pas quels seraient les estimés mis à l'étude. De plus, celui qui parle en ce moment a été malade hier, et on aurait dû tenir compte de cela.
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je donne ma parole au chef de l'opposition que je n'ai pas su qu'il avait été indisposé hier. Je regrette beaucoup de n'avoir pas été mis au courant plus tôt de la maladie du chef de l'opposition. Maintenant que je le sais, je suis prêt à proposer l'ajournement. Je n'ai pas manqué de courtoisie envers l'opposition. La session a été assez longue que nous devons être prêts à étudier tous les estimés.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre dit qu'il ne sait pas que celui qui parle a été malade hier. La nouvelle était connue et avait une certaine importance. Le premier ministre aurait dû nous avertir quels étaient les estimés qu'il voulait faire étudier.
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je n'ai jamais manqué de courtoisie à l'égard de personne. J'ai demandé au chef de l'opposition toute la nuit quels estimés il voulait faire étudier. J'ignorais la rumeur de son indisposition. Nous allons ajourner.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Les dites résolutions sont lues une première fois.

Travaux de la Chambre:

Ajournement

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à onze heures, cet avant-midi.

Adopté.

La séance est levée à 4 heures, vendredi matin¹⁰.

NOTES

- 1. Le texte de *La Presse* du 13 juin 1940, à la page 34, dit "quand on peut voir une expression de l'opinion populaire", le sens paraît plus clair avec la négation.
- 2. Le comité se réunit sous la présidence de M. Bienvenue (Bellechasse).
- 3. Voir note 2.
- 4. Voir note 2.
- 5. Le comité se réunit sous la présidence de M. Caron (Hull).
- 6. Voir les *Débats de l'Assemblée législative*, 20e Législature, 4e session, 1939, sur le bill 22.
- 7. Voir note 5.
- 8. Pour prendre connaissance desdites résolutions, veuillez référer à la séance de l'après-midi de ce jour.
- 9. Sans doute en raison de la fatigue et de l'heure tardive, les journalistes n'ont presque pas rapporté les échanges autour de l'étude de ces crédits, laquelle a pourtant duré environ deux heures et demie. Quelques échos, comme celui-ci, ont été évoqués dans les éditions de la fin de semaine du 15 juin.
- 10. L'Événement-Journal du 15 juin 1940, à la page 3, écrit que cette séance de nuit était la première depuis plusieurs années. Le journaliste écrit: "Les premiers feux de l'aurore inondaient le parquet de la Chambre d'assemblée, lorsque nos députés au nombre d'une vingtaine se séparèrent."

Première séance du vendredi 14 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Ponts Plessis-Bélair et de Bellefeuille

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose la deuxième lecture des résolutions relatives au bill 66 concernant les ponts Plessis-Bélair et de Bellefeuille.

Les résolutions sont lues une deuxième fois sur division, et adoptées sur division.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) demande la permission de présenter le bill 66 concernant les ponts Plessis-Bélair et de Bellefeuille. Accordé. Le bill est lu une première fois.

Loi des chemins de fer

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 65 modifiant la loi des chemins de fer de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité¹:

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Cette loi permet aux compagnies de chemin de fer de conclure des concordats avec leurs créanciers ou une catégorie de ces derniers. L'assemblée des créanciers est convoquée par un juge sur requête sommaire. Lorsque la moitié en valeur des créanciers présents ou les trois quarts en valeur des créanciers représentés à l'assemblée approuvent l'entente proposée, celle-ci est homologuée par le juge et devient obligatoire. **M. Duplessis** (**Trois-Rivières**): Quelles compagnies ont l'intention de se prévaloir de cette loi?

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Deux compagnies ont l'intention de profiter de cette loi: la Montreal Tramways et la Compagnie de chemin de fer Témiscouata, pour effectuer un rajustement de leurs finances.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je m'oppose à cette loi, car elle pourra donner lieu à des abus. Loin de favoriser le développement ferroviaire et de protéger l'épargne populaire, elle aura pour effet de permettre la continuation des abus du passé.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté sans amendement.

Subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution adoptée par le comité des subsides, vendredi matin, après minuit, le 14 juin courant, à l'effet qu'un crédit n'excédant pas treize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil" (département des Mines), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941, soit maintenant lue une deuxième fois.

Ladite résolution est lue une deuxième fois et adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution adoptée par le comité des subsides, vendredi matin, après minuit, le 14 juin courant, à l'effet qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Chemins des mines, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941, soit maintenant lue une deuxième fois.

Ladite résolution est lue une deuxième fois et adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution adoptée par le comité des subsides, vendredi matin, après minuit, le 14 juin courant, à l'effet qu'un crédit n'excédant pas neuf

mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Mineécole provinciale, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941, soit maintenant lue une deuxième fois.

Ladite résolution est lue une deuxième fois et adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution adoptée par le comité des subsides, vendredi matin, après minuit, le 14 juin courant, à l'effet qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Aide à la recherche des mines, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941, soit maintenant lue une deuxième fois.

Ladite résolution est lue une deuxième fois et adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution adoptée par le comité des subsides, vendredi matin, après minuit, le 14 juin courant, à l'effet qu'un crédit n'excédant pas quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil" (service des Pêcheries maritimes), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941, soit maintenant lue une deuxième fois.

Ladite résolution est lue une deuxième fois et adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution adoptée par le comité des subsides, vendredi matin, après minuit, le 14 juin courant, à l'effet qu'un crédit n'excédant pas cent quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Construction de chemins de mines, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941, soit maintenant lue une deuxième fois.

Ladite résolution est lue une deuxième fois et adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution adoptée par le comité des subsides, vendredi matin, après minuit, le 14 juin courant, à l'effet qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Atelier d'échantillonnage (département des Mines), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941, soit maintenant lue une deuxième fois.

Ladite résolution est lue une deuxième fois et adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution adoptée par le comité des subsides, vendredi matin, après minuit, le 14 juin courant, à l'effet qu'un crédit n'excédant pas douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté, pour une Mine-école provinciale, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941, soit maintenant lue une deuxième fois

Ladite résolution est lue une deuxième fois et adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution adoptée par le comité des subsides, vendredi matin, après minuit, le 14 juin courant, à l'effet qu'un crédit n'excédant pas treize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil" (département du Travail), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941, soit maintenant lue une deuxième fois.

Un débat s'élève.

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de l'Islet (l'honorable M. Godbout), que le débat soit ajourné.

Adopté. Le débat est ajourné.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 14 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Code municipal

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) demande, appuyé par le représentant de Maskinongé (l'honorable M. Thisdel), la permission de présenter le bill 64 amendant le Code municipal.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 17 modifiant la loi électorale de Québec;
- bill 51 modifiant la loi des palais de justice et prisons.

Demandes de renseignements:

État des routes au Saguenay

M. Talbot (Chicoutimi) désire attirer l'attention du gouvernement sur une situation assez anormale dans son comté de Chicoutimi. Il communique à la Chambre quelques informations qu'il a reçues de ses électeurs. La compagnie Aluminum Company, d'Arvida, est à augmenter son usine pour augmenter sa production en faveur des Alliés. Or, par suite de ces travaux, les routes qui conduisent à la fabrique sont en très mauvais état. Les chemins sont devenus impraticables. Les entrepreneurs qui fournissent les matériaux à ce chantier ont toutes les difficultés du monde à diriger leurs camions sur le site des travaux. Les citoyens de cette région se plaignent d'un tel état des routes.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) est absent, mais le député de Chicoutimi peut être assuré que le gouvernement agira sans retard. Le gouvernement comprend parfaitement l'urgence de ces travaux et il promet qu'il verra à ce que des mesures soient prises pour remédier à cette situation.

Subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution adoptée par le comité des subsides, vendredi matin, après minuit, le 14 juin courant, à l'effet qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil supérieur du travail, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941, soit maintenant lue une deuxième fois.

Ladite résolution est lue une deuxième fois et adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution adoptée par le comité des subsides, vendredi matin, après minuit, le 14 juin courant, à l'effet qu'un crédit n'excédant pas trois cent quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Pêcheries maritimes (Mines), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941, soit maintenant lue une deuxième fois.

M. Pouliot (Gaspé-Sud) demande au gouvernement des entrepôts de réfrigération pour les pêcheurs du comté de Gaspé-Sud, en particulier ceux de Chandler. Il demande aussi au gouvernement de protéger les pêcheurs contre les exploiteurs. Les pêcheurs de Gaspé-Sud sont exploités, dit-il, et il est temps que le gouvernement, par une politique d'octrois, vienne à leur secours. Le boni payé par Ottawa va uniquement à ceux qui font de la morue salée, ce qui veut dire que les pêcheurs qui trafiquent de la morue fraîche ne touchent aucun octroi. Sous l'Union nationale, nous avions corrigé cette situation en donnant des octrois à tous les pêcheurs.

M. Gagnon (Matane): Sous mon administration, les octrois n'ont jamais été donnés pour des considérations politiques.

M. Duplessis (Trois-Rivières): À propos de pêcheries, la province de Québec ne reçoit pas les subsides ni la coopération qu'elle devrait recevoir du gouvernement fédéral. La province a droit à ces subsides du fédéral. Il faut que les pêcheurs possèdent des coopératives grandes et puissantes, mais il faut aussi que le poisson soit bien classifié s'ils veulent écouler leurs produits. Il faut que les pêcheurs connaissent les meilleurs endroits où aller pêcher. D'autres provinces ont des institutions de biologie maritime; nous n'en avons pas dans la province de Québec.

Nous sommes en train de perdre le bénéfice des organisations qui existaient autrefois, et nous pourrions bénéficier largement de la vieille expérience du fédéral en matière de pêcheries maritimes. Pendant que nous étions au pouvoir, nous avons fait beaucoup pour aider les pêcheurs; nous avons créé une école de pêcheries à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, et nous avons donné des octrois. Nous avons répandu l'instruction en matière de pêcheries.

Le mal vient du fait que le ministère des Pêcheries est divisé. Cela double les dépenses et paralyse le travail. Les pêcheries devraient de nouveau être réunies dans un seul ministère qui devrait appartenir au ministère des Terres et Forêts. Je demande au gouvernement de mettre de côté la rivalité qui existe actuellement entre les ministres des Terres et Forêts, de la Chasse et des Pêcheries (l'honorable M. Côté) et le ministre du Travail, des Mines et du département des Pêcheries maritimes (l'honorable M. Rochette), qui se partagent l'administration des pêcheries.

L'honorable M. Côté (Bonaventure): Je veux d'abord rendre hommage à mon collègue. Jamais les pêcheries n'ont été dans de meilleures mains. Il n'existe pas de rivalité entre mon collègue du Travail et des Mines et moi. J'ai été le confrère d'université du ministre du département des Pêcheries maritimes, et je connais sa valeur et ses talents. Je n'ai aucune hésitation à dire que s'il y a un expert en matière de pêcheries en cette Chambre, c'est bien le ministre des Mines et des Pêcheries (l'honorable M. Rochette).

Le député de Gaspé-Sud a parlé tantôt de la construction d'un entrepôt frigorifique à Chandler. Cet entrepôt pourrait peut-être être utilisé à Chandler, mais je crois qu'il y a d'autres endroits où une telle entreprise serait plus urgente. On a semblé dire que les prix du poisson ont semblé baisser en Gaspésie. Mon séjour au Parlement d'Ottawa m'a convaincu du contraire.

Je n'ai pas d'hésitation à dire que le gouvernement de l'Union nationale a fait quelque chose à propos de pêcheries de Québec, mais il a surtout continué la politique inaugurée par le gouvernement libéral.

Quant à la coopération d'Ottawa, je dois dire qu'en 1937 et en 1939, j'ai obtenu \$137,000 et \$145,000 du ministère fédéral des Pêcheries pour les pêcheurs de la Gaspésie. Le gouvernement fédéral s'est toujours montré très généreux pour les pêcheurs de la Gaspésie. Si l'Union nationale avait fait moins de favoritisme politique, les pêcheurs auraient profité plus largement de cette générosité.

Je dois dire que l'ancien ministre des Pêcheries (M. Gagnon) a rompu la coutume, qui avait été maintenue pendant 10 ans, de coopérer avec le ministère fédéral des Pêcheries. Il a fait de la petite politique.

M. Gagnon (Matane): Je soulève un point d'ordre. Je regrette d'avoir à contredire mon honorable ami le ministre des Pêcheries, mais c'est le ministre fédéral des Pêcheries (l'honorable M. Michaud) qui a refusé toute aide fédérale et toute coopération avec le gouvernement provincial de l'Union nationale. Il a même dit à notre surintendant des Pêcheries: "Il n'y a pas un sou pour Québec."

Nous avons donc eu un refus formel de la part d'Ottawa. Pour nous, sous notre gouvernement, nous n'avons pas fait de distinction quant à la distribution des octrois, et nous n'avons pas fait de favoritisme politique, tandis que les octrois fédéraux dont le ministre des Pêcheries vient de parler ont été distribués avec un fanatisme extraordinaire. Le ministre a fait lui-même ce qu'il reproche injustement aux autres.

L'honorable M. Côté (Bonaventure): Lorsque l'ancien ministre des Mines ose parler de favoritisme politique au sujet des pêcheries, comme il vient de le faire, il a du front tout le tour de la tête. Fanatisme extraordinaire? J'ai été député à Ottawa pendant trois ans. J'ai fait distribuer en Gaspésie un quart de million en octrois. J'ai donné des ordres dans le comté de Bonaventure pour que les octrois soient distribués sans distinction aucune, aux libéraux, aux conservateurs, aux nationaux.

J'ai toujours pensé que tout le monde a le droit de vivre, nos adversaires politiques comme les autres. Je défie l'ancien ministre et représentant de Matane de prouver que j'ai fait une différence entre les nationaux, les conservateurs ou les libéraux. L'accusation du député de Matane est tout simplement vile, basse.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je soulève un point d'ordre². Le ministre n'a pas le droit de se servir de pareilles expressions. Les paroles du ministre sont antiparlementaires. Je demande au ministre de retirer ses paroles.

L'honorable M. Côté (Bonaventure): Je n'ai pas, dit-il, visé la personnalité du ministre, mais j'ai jugé ses expressions et ses paroles.

M. Duplessis (Trois-Rivières): On ne peut faire de distinction entre les paroles prononcées et celui qui les prononce, car il n'y aurait pas eu de paroles sans personne pour les prononcer. Je demande à l'Orateur de rappeler le ministre à l'ordre.

M. l'Orateur: Mon opinion est que tout ce débat est hors d'ordre, car il n'y a pas de débat possible sur les résolutions du comité des subsides. On m'a soumis que c'était l'usage, mais ce n'est pas ma conception du droit parlementaire. Des deux côtés, ministériels comme oppositionnistes, on se promène en dehors du débat. Toutefois, comme le député de Matane ne s'est pas plaint personnellement, il n'y a pas lieu à sanction.

J'étudierai la question en fin de semaine et je verrai comment la Chambre doit procéder. En ce qui concerne le point d'ordre, le ministre des Pêcheries a eu une métaphore un peu audacieuse. Il n'est pas parlementaire de dire qu'un député a un langage vil et qu'il n'est pas sincère.

D'un autre côté, je ferai remarquer au député de Deux-Montagnes qu'il a été hors d'ordre luimême par une expression non parlementaire, et que je n'ai pas voulu intervenir. Le ministre peut répondre à l'accusation de favoritisme, mais ne pas aller au-delà.

L'honorable M. Côté (Bonaventure): Je vais citer au député de Matane et à la Chambre deux cas où le député de Matane (M. Gagnon) a enlevé à des électeurs de Bonaventure des pêches au saumon pour lesquelles ils avaient dépensé \$1,500, pour les donner à des amis de l'Union nationale. Il s'agit de M. Napoléon Allard et de M. Joseph Coutauge. Dans un cas, le permis a été enlevé à un libéral et donné à un conservateur.

Dans l'autre cas où le pêcheur s'est vu enlever son permis, le gouvernement de l'Union nationale a réalisé par la suite qu'il avait commis une erreur et a fait voter une indemnité de \$400 à celui qui avait perdu son permis.

M. Gagnon (Matane): L'un des pêcheurs que le ministre a cités comme victimes d'une injustice de l'Union nationale est M. Allard. J'ai immédiatement assuré à cet électeur de Bonaventure, qui avait perdu sa pêche, un emploi dans le ministère que je dirigeais. Il a été engagé comme expert aviseur technique par le ministère des Pêcheries. Cet emploi le payait autant que sa pêche, et il a été chargé de venir faire profiter les pêcheurs de mon comté de son expérience.

Dans le second cas, j'ai fait rendre une pêche à un vieux citoyen à qui on l'avait enlevée et, depuis, on la lui a enlevée pour la donner à son gendre. Loin de prouver de la partisannerie politique, ces cas montrent à l'évidence que le ministère a traité tout le monde avec la plus grande justice possible, sans distinction de couleurs politiques.

L'honorable M. Côté (Bonaventure): Ce vieux citoyen est un de mes amis que le gouvernement de l'Union nationale a privé de sa pension de vieillesse pendant sept mois. Injustice telle que j'ai protesté auprès du gouvernement fédéral, qui paie 75 % des pensions. Après ma protestation, on a remis sa pension à M. Coutauge pour éviter que je fasse faire une enquête par Ottawa.

M. l'Orateur: J'ai demandé qu'on ne sorte pas trop du débat et voilà que l'on y apporte un fait nouveau.

M. Gagnon (Matane) répond au ministre.

L'honorable M. Côté (Bonaventure) réplique et soutient que l'Union nationale a enlevé la pension à un vieillard de 82 ans du comté de Bonaventure.

M. l'Orateur rappelle de nouveau à l'ordre le ministre Terres et Forêts (l'honorable M. Côté) et lui demande de rester dans le cadre du débat. Il répète que toutes les discussions sur les résolutions des crédits paraissent contraires au Règlement. On verra si on doit la permettre à l'avenir.

Ladite résolution est lue une deuxième fois et adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution adoptée par le comité des subsides, vendredi matin, après minuit, le 14 juin courant, à l'effet qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour la "loi des conventions collectives", pour l'exercice finissant le 31 mars 1941, soit maintenant lue une deuxième fois.

Ladite résolution est lue une deuxième fois et adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution adoptée par le comité des subsides, vendredi matin, après minuit, le 14 juin courant, à l'effet qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil" (Agriculture), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941, soit maintenant lue une deuxième fois.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) informe la Chambre qu'il a nommé à des postes d'agronomes des bacheliers de nos écoles d'agriculture, qu'ils fussent fils de libéraux ou de conservateurs.

Quand l'Union nationale est arrivée au pouvoir, dit-il, il y avait quelques milliers de plaques d'automobile dans la cave du parlement³. Dans un accès de mauvaise humeur, le chef de l'opposition, devenu premier ministre, a déclaré que les automobiles ne circuleraient pas sur les routes de la province avec des plaques fabriquées par une compagnie qu'il n'aimait pas. Il en a commandé d'autres.

De plus, il a commis l'injustice flagrante de renvoyer un honnête serviteur de la province parce qu'un de ses subalternes avait commandé, sans lui demander son autorisation, les plaques qui ont été inutilisées.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les plaques avaient été fabriquées par un organisateur libéral. Le premier ministre doit le savoir, à moins qu'il n'ait eu connaissance de rien. J'ai dit avant les élections que je n'accepterais pas de commandes faites par l'ancien régime.

Ladite résolution est lue une deuxième fois et adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution adoptée par le comité des subsides, vendredi matin, après minuit, le 14 juin courant, à l'effet qu'un crédit n'excédant pas trois cent sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles d'agriculture et académies rurales, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941, soit maintenant lue une deuxième fois.

Ladite résolution est lue une deuxième fois et adoptée.

Loi des chemins de fer

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 65 modifiant la loi des chemins de fer de Québec soit maintenant lu une troisième fois.

Les députés de l'opposition demandent le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Allard, Bastien, Beaulac, Bienvenue, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Bullock, Caron (Hull), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Comeau, Connors, Côté, Dansereau, Dufour, Dumaine, Fillion, Fortin, Francoeur (Montréal-Mercier), Gagnon (Frontenac), Girouard, Godbout, Groulx, Guibord, Hamel, Hyde, Joyal, Lapointe, Lawn, Mathewson, Panet, Plamondon, Renault, Rochette, Sabourin, 36.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Pouliot, Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot, 10.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution adoptée par le comité des subsides, vendredi matin, après minuit, le 14 juin courant, à l'effet qu'un crédit n'excédant pas trente et un mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour École des arts domestiques (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941, soit maintenant lue une deuxième fois.

Ladite résolution est lue une deuxième fois et adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution adoptée par le comité des subsides, vendredi matin, après minuit, le 14 juin courant, à l'effet qu'un crédit n'excédant pas trente-neuf mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Économie domestique (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941, soit maintenant lue une deuxième fois.

Ladite résolution est lue une deuxième fois et adoptée.

Ponts Plessis-Bélair et de Bellefeuille

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 66 concernant les ponts Plessis-Bélair et de Bellefeuille soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je ne veux pas revenir sur la discussion qui s'est faite déjà à ce sujet. Je rappellerai simplement que nous sommes favorables au principe de l'achat par le gouvernement des ponts à péage qui appartiennent à des particuliers, mais nous considérons que les taux de péage devraient être abolis parce qu'ils sont une entrave au commerce, à l'industrie et à l'agriculture.

Et, si le gouvernement décide de garder ces ponts comme ponts de péage, ajoute-t-il, nous déclarons que le gouvernement devrait au moins exempter des droits de péage les cultivateurs des comtés de Deux-Montagnes, de Terrebonne et d'Argenteuil. C'est pourquoi je propose par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Papineau (M. Lorrain), que tous les mots après "Que", dans la motion en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre, tout en se déclarant favorable à un projet qui serait juste et raisonnable et qui autoriserait la province à acquérir les ponts Plessis-Bélair et de Bellefeuille, mentionnés dans le bill ci-après, se déclare opposée au bill no 66 intitulé: "Loi concernant les ponts Plessis-Bélair et de Bellefeuille":

"a. parce que ce projet de loi donne au gouvernement le pouvoir de dépenser des montants illimités;

"b. parce que le projet de loi actuel favorise la politique des ponts de péage qui constitue une entrave au commerce, à l'industrie et à l'agriculture;

"c. parce que ce projet de loi méconnaît les droits de la population en général et notamment les droits des cultivateurs des comtés de Deux-Montagnes, Argenteuil et Terrebonne."

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Il y a lieu de procéder à un rajustement des droits de péage sur les ponts dans la province de Québec et d'en établir sur certains où il n'y en a pas. Je dois dire à la Chambre que, en adoptant cette politique, nous n'avons fait que suivre les recommandations de la commission Montpetit, nommée par le gouvernement précédent de l'Union nationale, pour étudier notre système de taxation et faire les suggestions qui s'imposent. Cette Commission a recommandé au gouvernement d'acheter les ponts à péage qui appartiennent à des particuliers et de garder le système des ponts à péage dans la province comme source de revenus nécessaires pour la province.

La Commission, que nos amis d'en face ne peuvent tout de même pas suspecter, puisque ce sont eux qui l'ont créée, a même recommandé d'établir des droits de péage sur certains ponts où il n'en existe pas actuellement. Nous croyons devoir mettre à effet ces recommandations, faire suite aux suggestions de la Commission, et nous irons peutêtre au-delà. Le gouvernement rajustera les taux et répartira les ponts de péage de façon à distribuer aussi équitablement que possible les charges et privilèges.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Pouliot, Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot, 10.

Contre: MM. Allard, Beaulac, Bienvenue, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Caron (Hull), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Comeau, Connors, Côté, Dansereau, Dufour, Dumaine, Fillion, Francoeur (Montréal-Mercier), Gagnon (Frontenac), Girouard, Godbout, Goulet, Groulx, Guibord, Hamel, Hyde, Joyal, Lapointe, Lawn, Mathewson, Messier, Panet, Plamondon, Renault, Rochette, Sabourin, 35.

Ainsi, la motion d'amendement est, en conséquence, rejetée.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 30 modifiant la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations;
- bill 129 concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Économie) et la Caisse de Remboursement;
- bill 161 modifiant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield⁴;
- bill 166 concernant le partage de la succession de l'honorable Charles Wilson.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 145 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

- 1. Le préambule est modifié en ajoutant, après la 5ème ligne, les mots suivants: "Qu'il importe en outre de pourvoir adéquatement au paiement des salaires des professeurs à l'emploi de la Commission":
- 2. L'article 4 est modifié en remplaçant, dans la 8ème ligne, le mot "cinq" par le mot: "trois";
- 3. L'article 5 est modifié en remplaçant, dans la 7ème ligne, le mot "cinq" par le mot: "trois";
- 4. L'article 6 est modifié en remplaçant, dans la 7ème ligne, le mot "cinq" par le mot: "trois";
- 5. L'article 7 est modifié en insérant au commencement de la première ligne, avant les mots "L'article 6 de la loi", les mots suivants: "Le premier alinéa de";
 - 6. L'article 8 est modifié en retranchant,
- a. dans la 17ème ligne de la page les mots: "(Cédule A);"
- b. dans la 7ème ligne de la page 9 les mots: "(Cédule B)";
 - 7. L'article 9 est modifié en retranchant,
- a. dans la 9ème ligne de la page 8, les mots: "(Cédule C)";
- $b.\,$ dans la 16ème ligne de la page 9, les mots: "(Cédule D)".
- Et les cédules "A", "B", "C", et "D" sont retranchées.

Commission des écoles catholiques de Montréal

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 145 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal. Lesdits amendements sont lus une première fois, une deuxième fois sur division, et adoptés sur division.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Un message est reçu de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmis par M. Arthur Saint-Jacques, écuyer, gentilhomme, huissier à la verge noire. Ledit message est lu comme suit:

M. l'Orateur, Son Honneur le lieutenantgouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

Sanction royale

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle des séances du Conseil législatif.

Alors, Son Honneur le lieutenant-gouverneur veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

- bill 4 concernant les emprunts rachetables par anticipation;
- bill 17 modifiant la loi électorale de Québec;
- bill 30 modifiant la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations;
- bill 36 modifiant la loi des sociétés coopératives agricoles;
- bill 51 modifiant la loi des palais de justice et prisons;
- bill 109 concernant la Commission des écoles catholiques de Verdun;
 - bill 119 relatif à la ville de Coaticook;
- bill 120 concernant les terres en culture dans la cité de Montréal:
- bill 127 modifiant la charte de la cité de Granby;
- bill 129 concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Économie) et la Caisse de Remboursement;
- bill 141 modifiant la charte de la ville de Victoriaville;
- bill 145 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal;
- bill 146 modifiant la charte de la ville Saint-Laurent (3 George V, chapitre 71), et ratifiant une résolution de la ville;
- bill 160 concernant la ville de Val d'Or et la Commission scolaire catholique de Val d'Or;
- bill 161 modifiant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield 5 ;
- bill 166 concernant le partage de la succession de l'honorable Charles Wilson;
- bill 169 ratifiant une vente faite par la cité de Lévis à la Caisse populaire de Lévis et ratifiant une résolution établissant une évaluation fixe;
- bill 172 amendant la charte de la cité de Drummondville;
- bill 175 modifiant la charte de la ville de Saint-Léonard-de-Port-Maurice;
- bill 201 concernant les paroisses de Sainte-Clothilde, Saint-Éphrem-de-Tring et Saint-Méthoded'Adstock;
- bill 202 modifiant la loi des optométristes et opticiens;

- bill 205 des opticiens d'ordonnances;
- bill 206 modifiant la charte de l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec.

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier du Conseil législatif, comme suit:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills."

Les députés reviennent à leur salle de séances.

Travaux de la Chambre:

Ajournement

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

Adopté.

La séance est levée à 5 h 30.

NOTES

- 1. Le comité se réunit sous la présidence de M. Bienvenue (Bellechasse).
- 2. Le journaliste de *La Presse* du 15 juin 1940, à la page 43, écrit que les points d'ordre ont été très nombreux au cours de ce débat et que l'Orateur a eu beaucoup à faire.
- 3. La source ne précise ni le moment, ni à propos de quel point des subsides cet échange sur les plaques d'auto a eu lieu. Nous l'avons inséré ici, puisque le premier ministre venait de parler sur un sujet où les questions de favoritisme ont pu être évoquées.
- 4. Les *Journaux de l'Assemblée législative*, à la page 250, ne mentionnent aucunement que le titre du projet de loi a été modifié à cette étape. Cette erreur est reproduite également lors de la sanction dudit

projet de loi, à la page 252 desdits *Journaux*. Cependant, à la page xxiv de l'index des *Journaux de l'Assemblée législative*, il est clairement indiqué que le projet de loi a été sanctionné sous le titre suivant: "Loi modifiant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield." Conformément au Statut 4 George VI, chapitre 87, 1940, à la page 373, les mots suivants ont donc été retranchés du titre: "et ratifiant le règlement No 389 de ladite cité".

5. Voir note 4.

Première séance du lundi 17 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes¹!

Loi des terres et forêts

L'honorable M. Côté (Bonaventure) demande, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Girouard), la permission de présenter le bill 39 amendant la loi des terres et forêts.

Cette loi a pour but d'autoriser le gouvernement à faire les échanges et ajustements de concessions forestières qui sont nécessaires pour une exploitation rationnelle, et à acquérir les terrains nécessaires à l'établissement de réserves cantonales et à l'agrandissement d'une école forestière. Il s'agit surtout des droits de coupe. Par cette loi, le ministre pourra. s'il le juge d'intérêt public et avec autorisation du gouvernement, accorder des permis de coupe renouvelables sur des terres de la couronne en échange de terres qui ont été cédées par semblables permis ou en propriété. Ces permis auront la même valeur que les permis résultant d'une vente aux enchères et les biens reçus en échange deviennent des terres de la couronne. Lorsqu'il n'y aura pas de terres de la couronne disponibles ou suffisantes pour former une réserve forestière cantonale, dans le cas où le gouvernement aura décidé d'en constituer une, dans l'intérêt public, le ministre pourra acheter ou échanger des terres avec d'autres propriétaires ou concessionnaires. Une réserve cantonale ainsi établie sera inaliénable. Enfin, le lieutenant-gouverneur pourra autoriser le ministre à acquérir les terrains jugés nécessaires pour l'école forestière de Duchesnay.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Limite des dépenses statutaires

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) demande, appuyé par le représentant de Montréal-Outremont (l'honorable M. Groulx), la permission de présenter le bill 70 pour

limiter les dépenses statutaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1941.

Le but de cette loi a été annoncé dans le discours du budget, et il est indiqué par son nom.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Les dépenses faites en vertu des Statuts seront limitées aux dépenses inscrites dans les prévisions budgétaires.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Régie des services publics

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) demande, appuyé par le représentant de Bonaventure (l'honorable M. Côté), la permission de présenter le bill 61 instituant la Régie des services publics.

Ce projet de loi a pour but d'établir une seule commission de cinq membres pour exercer la juridiction aujourd'hui conférée à la Régie des transports et communications et à la Régie de l'électricité. Les deux Régies seront fusionnées en un seul organisme qui sera appelé la "Régie des services publics".

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Travaux de la Chambre:

Prorogation de la session

M. Duplessis (Trois-Rivières): Certains députés, d'après les journaux, ont annoncé que la session finira cette semaine et qu'on prendra n'importe quel moyen pour y arriver. L'opposition est prête à collaborer pour hâter la fin de la session, mais on ne prend pas là le bon moyen de procéder, surtout lorsque le gouvernement inscrit au *Feuilleton* des projets d'une très grande importance dont le chef de l'opposition n'a pas encore une copie.

Loi des terres et forêts

L'honorable M. Côté (Bonaventure) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Girouard), que la Chambre,

à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 39 amendant la loi des terres et forêts. Adopté.

Pouvoirs d'eau des domaines publics

L'honorable M. Côté (Bonaventure) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Girouard), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 45 relatif à l'exploitation des pouvoirs d'eau des domaines publics.

Adopté.

Chutes d'eau

L'honorable M. Côté (Bonaventure) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Girouard), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 62 relatif à l'aménagement de certaines chutes d'eau.

Adopté.

Régie des services publics

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Bonaventure (l'honorable M. Côté), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 61 instituant la Régie des services publics.

Adopté.

Subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution, adoptée en première lecture par le comité des subsides, vendredi matin après minuit, le 14 juin courant, à l'effet qu'un crédit n'excédant pas cent soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Service de l'économie rurale (département de l'Agriculture), pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1941, soit maintenant lue une deuxième fois.

Ladite résolution est lue une deuxième fois et adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution, adoptée en première lecture par le comité des subsides, vendredi matin après minuit, le 14 juin courant, à l'effet qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Service du génie rural (département de l'Agriculture), pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1941, soit maintenant lue une deuxième fois.

Ladite résolution est lue une deuxième fois et adoptée.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat, ajourné à la première séance du 14 juin courant, sur la motion du député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (l'honorable M. Mathewson) proposant la deuxième lecture de la résolution à l'effet qu'un crédit n'excédant pas treize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil" (département du Travail), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

La résolution est lue une deuxième fois sur division et adoptée.

Code municipal

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 64 amendant le Code municipal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité²:

L'honorable M. Drouin (Québec-Est): Le bill a pour objet, en premier lieu, de donner à toutes les corporations de village et à toutes les corporations locales, dont le territoire est adjacent à un parc national, les pouvoirs spéciaux de réglementation de la construction que l'article 392a accorde actuellement aux municipalités voisines d'une cité de 20,000 âmes.

Cette même loi accorde également aux municipalités le droit de réclamer en justice le prix d'un permis ou licence, au lieu de ne leur laisser que le droit de réclamer la peine prévue par le règlement. Le bill, aussi, par l'article 3 de la présente loi, fixe la

vente des immeubles par le conseil de comté au deuxième jeudi de mars, au lieu du deuxième mercredi qui se trouve jour de séance du conseil de comté.

M. Duplessis (Trois-Rivières) formule des objections.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) répond au chef de l'opposition.

M. Gagnon (Matane) formule des objections.

Les articles 1 à 4 sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté sans amendement.

Loi des fermes pour les prisonniers libérés

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 68 modifiant la loi des fermes pour les prisonniers libérés soit maintenant lu une deuxième fois.

Cette loi assurera la réalisation d'un projet vieux de huit années. Il s'agit d'établir deux fermes, l'une pour les jeunes délinquants et l'autre pour les détenus des prisons. Le gouvernement veut compléter l'œuvre commencée avec la loi des jeunes délinquants. Avec ce projet, il se propose de placer une ferme à la disposition des jeunes délinquants, afin de les soustraire au contact des criminels de profession. Une autre ferme sera mise à la disposition des prisonniers avant l'expiration de leur terme, afin de leur permettre de se réhabiliter.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Un projet de loi pour l'élargissement de fermes en faveur des prisonniers a été voté en 1934, et un montant de \$100,000 a été mis à la disposition du gouvernement à cette fin. Rien n'a été fait, depuis. La loi n'a pas donné les résultats attendus. Tout le monde est en faveur de la ségrégation des prisonniers, la séparation des criminels des jeunes délinquants, mais cette séparation devrait s'effectuer à la prison même. Le projet n'est pas pratique à l'heure actuelle, il n'est pas réalisable.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska): Le gouvernement veut justement faire la ségrégation des prisonniers à la prison même. Autrefois, les prisonniers pouvaient être dirigés vers une ferme à leur sortie de prison; maintenant, le gouvernement pourra choisir les jeunes délinquants et les prisonniers qui ne sont pas des criminels endurcis, avant l'expiration de leur terme, et les envoyer sur une ferme. Quant au choix des fermes, rien n'est fait encore; le ministère de l'Agriculture sera prié de s'occuper de cette question et de faire des suggestions au département du procureur général.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre a-t-il des fermes en vue?

L'honorable M. Girouard (Arthabaska): Non. Quand nous aurons obtenu l'autorisation nécessaire, nous pourrons en chercher d'avantageuses.

 $\begin{tabular}{ll} \begin{tabular}{ll} \beg$

L'honorable M. Girouard (Arthabaska): Le problème préoccupe tous ceux qui s'intéressent aux œuvres sociales.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est plus important de travailler aujourd'hui à l'établissement des jeunes. On doit commencer par ce qui presse le plus.

Adopté sur division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Office du crédit agricole

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 67 concernant l'Office du crédit agricole du Québec.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité³:

- L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose:

 1. Que l'Office du crédit agricole du Québec pourra emprunter, par émission d'obligations ou autrement, jusqu'à concurrence de quarante et un millions de dollars, conformément à l'article 8 de la loi du crédit agricole du Québec, modifié par l'article 1 de la loi qui accompagne les présentes résolutions.
- 2. Que les sommes déboursées par le trésorier de la province à même le fonds consolidé du revenu, pour le paiement des dépenses de l'Office du crédit agricole du Québec, sont des paiements et non des avances conformément à l'article 35 de ladite loi du crédit agricole du Québec, tel que modifié par la loi qui accompagne les présentes résolutions, et que la présente disposition s'appliquera à toutes les sommes déjà payées par le trésorier de la province sous l'autorité dudit article 35.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Je désire, dit-il, avoir quelques statistiques. Combien l'Office avait-il prêté au mois de novembre 1939? Et combien de prêts ont été payés aux cultivateurs sur le \$35,000,000 voté par l'Union nationale, depuis le 8 novembre dernier? Combien étaient engagés et consentis lorsque le nouveau gouvernement a pris le pouvoir? Combien ont été payés depuis le mois de novembre jusqu'à ce jour?
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): Il est impossible de donner un chiffre exact, je ne puis donner de mémoire que des chiffres approximatifs. On ne peut savoir combien chaque département a engagé d'argent à tel ou tel jour de telle ou telle année.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): D'après mes renseignements, en septembre, 15,000 cultivateurs avaient obtenu des emprunts, et il y en avait 12,000 autres qui en sollicitaient. Au mois de septembre, on avait prêté \$31,600,000.

Pendant la période électorale, l'Office avait ordre de ne pas prêter. Je suis, dit-il, informé que des cultivateurs ont demandé à emprunter depuis, mais qu'il leur a été répondu qu'il n'était pas possible de leur prêter, pour le moment. Selon moi, dit-il, en fin de septembre, un montant d'environ \$4,000,000 était disponible sur le montant total de \$35,000,000.

- L'honorable M. Godbout (L'Islet): Les chiffres que vient de donner le chef de l'opposition sont inexacts. Au 8 novembre dernier, ce n'est pas 15,000 prêts qui avaient été payés, mais 14,017 prêts qui avaient été consentis. Le montant payé n'était pas de \$31,600,000, mais environ \$29,000,000.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): À la fin de septembre 1939, on avait payé \$31,000,000 aux emprunteurs. Je voudrais savoir si les \$4,000,000 qui restaient, lorsque nous avons abandonné le pouvoir, sont dépensés.
- **L'honorable M. Godbout (L'Islet):** Je crois que ce chiffre n'est pas exact. Dans tous les cas, actuellement on a consenti des prêts pour \$34,957,000, et on en a payés pour \$32,417,000.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Depuis que le Parti libéral est au pouvoir, on fait passer les chèques par l'entremise des députés, ce qui est incompatible avec le fonctionnement du prêt agricole provincial.
- $\label{eq:Lindbout} \textbf{L'Islet}) \ \ \text{poursuit} \\ la \ discussion.$
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Qui est président de l'Office?
- $\label{eq:linear_line$
- **M. Duplessis (Trois-Rivières)** discute des montants engagés et payés et sur certains traitements de fonctionnaires. Le montant de \$6,000,000, me paraît bien insuffisant.
- $\label{lem:condition} \textbf{L'honorable M. Godbout (L'Islet)} \ \ \text{discute}$ avec le chef de l'opposition.
- M. Sauvé (Deux-Montagnes): Quand le premier ministre a pris le pouvoir, quel était le montant total payé par l'Office aux emprunteurs, au 8 novembre 1939?
- **L'honorable M. Godbout (L'Islet):** J'ai déjà répondu que l'on avait payé 12,000 prêts, soit \$29,000,000.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Et quel est le montant payé à date?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): J'ai déjà répondu: \$32,417,000.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le 30 septembre 1939, l'Office avait consenti 14,996 prêts sur un total de \$35,000,000 demandés. Le premier ministre a toujours été contre le prêt agricole. Il a dit que nous faisions de la politique avec le prêt agricole. Il l'a dit sur les "hustings". Qu'il le dise donc en Chambre! Le gouvernement devrait donner plus que \$6,000,000 pour le prêt agricole. Il ne devrait pas augmenter le taux d'intérêt.

Sous l'Union nationale, on ne faisait pas de politique avec le crédit agricole. Le gouvernement paralyse volontairement le prêt agricole en plaçant à sa tête des gens qui lui sont hostiles, en répondant à certaines lettres qu'il n'y a rien à faire, et à d'autres, qu'il vaut mieux s'adresser à Ottawa. On demande \$6,000,000 pour le 1er juillet seulement, et on pose des conditions impossibles en augmentant le taux d'intérêt et le temps d'amortissement. Avec le nouveau taux d'intérêt et la réduction du terme d'amortissement, le premier ministre prend encore des moyens pour discréditer le prêt agricole provincial.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je répète que les chiffres du chef de l'opposition sont inexacts. Je ne veux pas entrer dans la chicane où il veut m'entraîner dans le seul but de prolonger la session. Avec la mentalité que manifeste l'opposition, ces chicanes peuvent prolonger la session jusqu'au mois de septembre. Nous avons actuellement à porter un fardeau terrible, nous avons une tâche lourde à accomplir, une responsabilité qui, même partagée avec l'opposition, est extrêmement lourde. Nous porterons ce fardeau et ces responsabilités. Nous donnerons à la protection de notre province tout notre temps.

(Applaudissements à droite)

Malgré l'obstruction systématique du chef de l'opposition, nous ferons quand même en sorte de protéger les citoyens, les richesses et les ressources de la province et du pays. Car, il est d'importance primordiale, dans ces jours sombres, que les législateurs consacrent toutes leurs énergies à protéger les droits des habitants de cette province et à faire tout ce qui est humainement possible pour développer ses ressources naturelles. Si l'opposition a fait perdre le temps du gouvernement jusqu'ici,

celui-ci est déterminé à consacrer les derniers jours de la session à la conduite des affaires de la province.

S'il faut prendre 20 heures par jour pour entendre l'opposition et son chef, nous emploierons les quatre heures qu'il nous reste à notre province et à notre pays en ces heures sombres. Les tactiques de l'opposition sont peu opportunes à une heure si grave. (D'une voix émue) Lorsque le destin du monde se décidait sur les champs de batailles d'Europe, il était scandaleux de voir que l'opposition de l'Assemblée législative de Québec veuille toujours faire de la politique partisane. Quand tout ce que nous possédons est menacé, le chef de l'opposition veut-il faire l'œuvre d'Hitler? Si le chef de l'opposition veut la faire, qu'il la fasse.

(Applaudissements à droite)

M. Gagnon (Matane): M. le président, je soulève un point d'ordre. Le premier ministre n'a pas le droit de faire pareille déclaration. Je suis sûr que les deux côtés de la Chambre sont également atterrés par les nouvelles qui nous parviennent. Dire que le chef de l'opposition fait l'œuvre d'Hitler n'est évidemment pas parlementaire. C'est même contraire à toutes les traditions parlementaires. Qu'il retire les paroles disgracieuses qu'il vient de prononcer.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Tout le monde connaît et comprend la situation. Tout le monde sait que notre premier devoir est de protéger la vie des citoyens et les biens de la province de Québec, et nous allons le faire, ce devoir. L'opposition, durant ce temps, gaspille le temps de la Chambre pendant des heures et des heures. Je n'ai pas affirmé que la gauche faisait l'œuvre d'Hitler, je n'ai fait que poser une question au chef de l'opposition. J'ai posé une question à la conscience de tous ceux qui sont en face de nous.

M. Duplessis (Trois-Rivières) désire parler sur le point d'ordre du député de Matane (M. Gagnon).

M. le président déclare qu'il est suffisamment éclairé. Si, dit-il, l'opposition fait de l'obstruction systématique en un temps comme celui-ci où la province et le pays sont en danger, le chef du gouvernement a le droit de dire que cette obstruction est dangereuse pour la province et le pays. Le point d'ordre est rejeté. Quand le pays et la province sont menacés, ce n'est pas le temps de faire de l'obstruction systématique.

(Applaudissements à droite)

Une voix de l'opposition: Beau geste d'impartialité!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Voilà le président qui prend part au débat! C'est l'impartialité de nos amis de la droite; cela reflète le régime. J'ai posé des questions. Est-ce ma faute si le chef du gouvernement ne peut pas y répondre? Le premier ministre m'a traité d'Hitler.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Ce n'est pas ma déclaration du tout. J'ai demandé au chef de l'opposition si ça l'intéressait de faire l'œuvre d'Hitler. Le chef de l'opposition se rend-il bien compte de sa conduite?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ceux qui font l'œuvre d'Hitler, ce sont ceux qui ont combattu et décrié le travail de l'Union nationale quand on a passé la loi anticommuniste du cadenas. Ceux qui font l'œuvre d'Hitler, ce sont ceux qui voulaient vendre Anticosti aux Allemands. Nous avons fait saisir des films nazistes. Nous avons donné l'exemple à l'univers. Ceux qui ont aidé les communistes, et autres ennemis de ce pays, sont membres de la présente administration ainsi que leurs amis libéraux tant à Québec qu'à Ottawa.

D'ailleurs, il faut d'abord être loyal envers sa province et son pays. Il faut être loyal envers les cultivateurs. Quand nous posons des questions, nous avons le droit qu'on y réponde. Nous avons été élus pour protéger des intérêts du Québec. Est-ce être déloyal que de demander justice pour les cultivateurs? La loyauté de l'opposition est plus sincère et plus complète que la prétendue loyauté de la droite. La session dure depuis quatre mois. Nous avons siégé seulement six à sept heures par semaine. Jamais de séance du soir avant ces derniers jours. Ce n'est pas notre faute si le premier ministre ne peut répondre aux questions de l'opposition. L'opposition ne se laissera pas intimider. Elle n'a pas de leçon de patriotisme à prendre du gouvernement. Elle souhaite le triomphe des Alliés contre le fascisme, le nazisme et le communisme.

Le devoir de l'opposition est de défendre les droits des citoyens de notre province. Le premier ministre n'est même pas capable de renseigner la Chambre sur le salaire payé à "son ami intime", le président du crédit agricole. Soyons sérieux, ce n'est pas la faute de l'opposition si le gouvernement ne peut répondre à nos questions. L'Union nationale a aidé le cultivateur en adoptant le crédit rural. La loi actuelle est une loi de camouflage. Le premier

ministre fut toujours opposé à cette loi du crédit rural provincial. Il n'a pas le courage de déclarer ouvertement qu'il y est encore opposé. On n'a pas le droit de douter de la sincérité du chef de l'opposition. La loyauté de l'opposition n'est pas en doute. Nous ne retardons pas la session. C'est le gouvernement qui n'est pas prêt.

Pendant trois mois, l'Assemblée législative n'a siégé que six heures par semaine parce que la législation n'était pas prête. Le budget est présenté trois mois en retard. Les lois sont présentées à la dernière minute. En tout temps, l'opposition a prié le gouvernement de procéder avec célérité. Le régime actuel est coupable de négligence et il veut en imputer le blâme à l'opposition. La négligence et la paresse du gouvernement, sa législation mal faite sont les preuves que le gouvernement est coupable de ce qu'il reproche aux autres.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je comprends mon devoir et je me priverai⁴, mais je ne peux permettre cependant au chef de l'opposition de dire et laisser entendre que ceux qui sont en partie responsables de la situation actuelle sont ceux qui ont combattu sa loi du cadenas. Je ne veux pas permettre à l'opposition de dire que ceux qui ont fait l'œuvre d'Hitler sont en face de lui. Je dis cependant que ceux qui ont fait la besogne de l'ennemi, ceux qui ont été ses agents inconscients, sont ceux qui, lors des dernières élections, ont crié comme de vrais démagogues en faisant le tour de la province.

Quelqu'un voulait-il faire l'œuvre d'Hitler, quand le chef de l'opposition et ses orateurs disaient, au cours de la campagne électorale: "Ottawa vous donne des canons; nous, nous vous donnons du pain." Pendant qu'à Ottawa on préparait la défense du pays, ceux qui siègent à gauche criaient cela dans la province.

(Applaudissements à droite)

Les responsables de l'inquiétude qui étreint la province et le pays en ce moment, ce sont ceux qui, à l'abri de certaines lois, en apparence très raisonnables, à la faveur de certaines démarches supposées être contre le communisme, le favorisaient dans la province de Québec. L'ancien gouvernement de l'Union nationale avait des agents communistes sur sa liste de paie.

(Applaudissements à droite)

Ceux qui sont responsables de la situation, ce sont ceux qui payaient et faisaient distribuer de la propagande communiste, des tracts et des brochures et des numéros de *Clarté*, journal communiste prohibé. Ensuite, on les faisait saisir, à même

l'argent de la province, par pur camouflage, pour tromper le peuple de la province de Québec, lui faire croire qu'on l'avait protégé contre les maux du communisme et se proclamer protecteurs de l'ordre public.

(Applaudissements à droite)

M. Lorrain (Papineau) demande la parole.

Des voix: Attendez au moins que le premier ministre se soit tu.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): M. le président, j'ai dit que les chiffres du chef de l'opposition, à propos du prêt agricole, étaient inexacts. De septembre à avril, l'Office a consenti des prêts pour \$45,000,000; par conséquent, on n'avait payé que \$20,000,000 sur les \$35,000,000 à ce moment. Le chef de l'opposition dit: "Nous n'avons pas fait de politique avec le prêt agricole." Il s'en est fait de la politique et je le prouve. On a prêté \$2,000 du crédit agricole à un maître de poste de la Beauce qui n'avait pas 12 arpents de terre en culture. En avait-il besoin? Quelque temps après, le même homme achetait des limites à bois⁵ et les payait comptant au prix de \$22,000. Nous sommes bien disposés à exonérer les fonctionnaires de l'Office, mais que le chef de l'opposition ne vienne pas affirmer qu'il ne faisait pas de politique quand on peut citer des cas semblables!

Nous proposons d'avancer \$6,000,000 de plus au prêt agricole. C'est suffisant pour le moment. Ce dont les cultivateurs ont besoin, ce n'est pas tant qu'on leur prête de l'argent; c'est plutôt qu'on les encourage par divers octrois sur les activités de leurs fermes; qu'on les encourage dans leurs organisations agricoles. Ils ont surtout besoin de prêts légers à brève échéance, au lieu de présenter des lois comme l'Union nationale pour faire disparaître leurs organisations. L'Union nationale a cherché à les désunir pour mieux les asservir. Il faut que le gouvernement mette sa main dans leur main et collabore avec eux.

Jamais ils n'ont connu une période aussi instable que sous l'Union nationale, jamais ils ne furent plus découragés malgré les orgies de dépenses de l'ancien gouvernement. De 1930 à 1936, nous avons eu une crise mondiale. Le gouvernement d'alors a aidé les cultivateurs de toutes façons. Quand les marchés leur étaient ouverts grâce à la politique généreuse du pouvoir central, un gouvernement provincial tatillon les a désunis et les a obligés à des manœuvres désastreuses. De 1936 à

1939, l'Union nationale a essayé de désunir les cultivateurs pour mieux les dominer. Mais les cultivateurs ne se laissent pas dominer!

Je serais contre les cultivateurs, laisse entendre le chef de l'opposition. M. le président, je suis fils de cultivateur. J'ai étudié l'agriculture, de façon théorique et pratique, pour pouvoir aider les cultivateurs. Je n'ai pas peur de me mesurer avec le chef de l'opposition devant les cultivateurs. Nous collaborons avec la classe des cultivateurs et elle ressent les accusations injustes du chef de l'opposition à notre égard. On a surpris la bonne foi des cultivateurs, en 1936, avec des accusations perfides comme celles-là, mais c'est que le chef de l'opposition excelle à ternir les réputations. Mais, quand ils ont pu comparer, ils ont compris le peu de sérieux de l'Union nationale et ils sont revenus au Parti libéral.

Ce n'est pas assez de \$6,000,000, dit-il. Mais il a déclaré, en portant la somme à la disposition de l'Office à \$30,000,000, que c'était assez.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai pas dit cela et je soulève la question d'ordre.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): J'accepte avec plaisir la dénégation du chef de l'opposition parce que la Chambre et la province ont de la mémoire. D'autre part, ce projet de loi porte l'intérêt de 2½% à 3% parce que, depuis le jour où le crédit agricole a été institué, le taux de l'intérêt est monté partout de plus de ¾ de 1%. Les cultivateurs ne demandent pas qu'on leur fasse la charité. Les gouvernements ne pouvant plus obtenir de l'argent aux mêmes taux, il est simplement logique que l'intérêt des prêts soit quelque peu augmenté.

De plus, le gouvernement canadien a des millions à la disposition des cultivateurs du pays. La province de Québec fournit un tiers de cet argent, et il est juste que les cultivateurs de la province en profitent. Nous mettons les deux systèmes sur un pied d'égalité. Même taux d'intérêt et même taux de remboursement. Enfin, un terme de 40 ans, ça n'a pas de sens. Nous réduisons ce terme à 25 ans. Le gouvernement ne veut pas que les fermes de nos paysans soient hypothéquées pour une période de 40 ans. Il ne faut pas engager les générations qui viendront après nous. Ceux-là, je pense, auront aussi quelques problèmes à régler. Notre loi est beaucoup plus juste que celle du régime précédent.

 $\begin{tabular}{ll} \textbf{M. Duplessis (Trois-Rivières):} $L'Union nationale a emprunté à 2 \%. \end{tabular}$

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Pour combien de temps?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pour neuf mois.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Vous empruntiez pour neuf mois de l'argent que vous prêtiez pour 40 ans! Les cultivateurs veulent être aidés avec justice. Ils ne demandent pas de traitement de faveur. Ils ne veulent pas être nourris à la cuillère. Nous les aidons avec le prêt agricole. Ils ont deux prêts à leur disposition, puisque le prêt agricole fédéral existe toujours. Nous voulons qu'ils bénéficient des deux, car quand c'est Ottawa qui prête, la province tout entière en retire de l'avantage. Nous diminuons la période de remboursement, car il est injuste d'endetter un cultivateur pour trois générations.

(Applaudissements à droite)

M. Sauvé (Deux-Montagnes): M. le président, à regret, je dois rappeler la scène pénible faite par le premier ministre devant la Chambre. Alors que, dans la province de Québec, tous les cœurs saignent des blessures de la France, alors que tous les cœurs généreux sont bouleversés et pleurent sur la France, alors que les nouvelles de ce matin nous atterrent tous, il a fallu que quelqu'un dans cette province se lève et profite de cette situation douloureuse pour donner le spectacle de sa haine contre des adversaires.

M. le président: À l'ordre! L'honorable député n'a pas le droit de tenir ce langage, qui n'est pas parlementaire.

Les députés de l'opposition protestent.

 $\mathbf{M.}$ Duplessis (Trois-Rivières): Bien, M. le président...

M. le président: Ma décision est rendue et le chef de l'opposition doit la respecter.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Personne n'a le droit d'exploiter des événements. Cela fait trois fois que l'on nous accuse injustement d'être avec les ennemis de notre pays. Nous devrions tous être unis. Les meilleures intelligences devraient collaborer pour protéger la province. Comment collaborer avec celui qui nous insulte? Nous pourrons pardonner cette insulte, mais nous ne l'oublierons jamais.

Pourquoi faut-il qu'aujourd'hui, de toutes les journées dans l'histoire de notre province, alors que la province est bouleversée et atterrée par la tragédie de la France, le premier ministre ait profité de ces circonstances pour lancer la pire injure qui soit contre des adversaires, qu'il ait dit que l'opposition fait l'œuvre de l'ennemi? Le premier ministre devrait avoir honte devant le spectacle qu'il vient de faire dérouler devant nos yeux. C'est la deuxième fois qu'il en donne le spectacle devant cette Chambre, au cours de la présente session. Mais quel trésor de haine a-t-il donc?

Devant un projet de loi d'intérêt uniquement provincial, le premier ministre lance l'injure au point de prétendre que l'opposition fait l'œuvre de l'ennemi. M. le président, j'avertis le premier ministre que moi, pour un, je n'ai pas l'intention de tolérer des manœuvres aussi inqualifiables, même si elles proviennent du premier ministre. Ce dernier veut racheter le retard dont son gouvernement est responsable, en exploitant une situation terrible pour tous et chacun d'entre nous. Depuis des mois, j'attire l'attention du gouvernement au sujet du retard apporté à cette législation du crédit rural. J'ai même une motion inscrite depuis longue date au Feuilleton de la Chambre.

Le premier ministre ose parler de retard et d'obstruction dans la session. Mais qu'il consulte les *Procès-verbaux* et il constatera que, depuis deux mois, la Chambre a siégé au plus de sept à huit heures par semaine, qu'elle a pris deux semaines de vacances, que nous n'avons siégé, pendant ce temps, ni le matin, ni le soir, ni le vendredi, ni le lundi. L'opposition était prête à procéder.

Le premier ministre, fidèle à ses tactiques coutumières, pour échapper au juste reproche de négligence et de délais, utilise l'événement tragique afin de masquer ses déficiences. Le premier ministre aurait pu présenter sa loi beaucoup plus tôt. Le chef du gouvernement fait appel à la collaboration de l'opposition! C'est lui qui ose venir parler de collaboration, qui vient faire appel à l'opposition pour hâter la session! Belle façon de collaborer, vraiment, que de suspecter des adversaires des pires sentiments! Dans les événements qui étendent leur ombre sur notre province, il n'y a pas de place pour les appels à la haine. Nous voulons collaborer, certes, mais non dans l'injure, les insultes et la haine.

L'attitude du premier ministre fera révolter le cœur de tous les Canadiens français bien pensants. Il sera le premier à regretter ses paroles. Notre ambition du côté de l'opposition est de bien servir notre province avec la coopération de tous. Cette scène ne s'oubliera pas. Elle demeurera profondément gravée dans notre cœur. J'espère que ce sera la dernière fois que le premier ministre descend à d'aussi bas moyens.

Quant à la présente loi, elle est l'aboutissement de nombreuses déclarations formulées par le premier ministre contre le crédit rural provincial. Il s'agit pour lui de faire disparaître une loi de l'Union nationale.

La loi actuelle contient des dispositions qui permettront au gouvernement de ne pas payer le montant de \$6,000,000. Le premier ministre a parlé de sa loi et l'a expliquée. Des raisons qu'il a invoquées, il résulte une chose évidente: il a révélé tout le fond de sa pensée dans ses derniers mots. Il a senti qu'il avait été injuste et il a parlé du prêt agricole, pour dire enfin qu'il veut envoyer les cultivateurs emprunter à Ottawa afin de se débarrasser d'eux, et qu'ils cessent d'emprunter à Québec. C'est là le but réel de sa loi.

En effet, de même que son ancien chef et premier ministre, l'honorable premier ministre actuel a toujours été opposé au prêt agricole: il a dit et redit que le prêt fédéral était suffisant, que l'on aurait dû s'y limiter. Le congrès libéral de juin 1938 ayant voté le maintien du prêt agricole provincial, le premier ministre s'y est conformé, mais il n'a cessé de répéter que l'on aurait dû garder le prêt fédéral, que ce dernier était plus avantageux, etc.

La présente loi est un moyen pour détourner nos cultivateurs vers le prêt fédéral. Si le premier ministre eût été plus franc, il eût simplement aboli la loi du crédit agricole provincial.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): On me prête des intentions que je n'ai pas. Le texte de la loi est clair. La loi actuelle n'a pas d'autre objet que celui qu'elle expose. On demande de dépenser \$6,000,000 de plus. Nous demandons une augmentation du taux d'intérêt de ½ % quand les taux de la province ont augmenté de ¾ %. Le gouvernement est aussi d'avis que les conditions des deux systèmes de prêt s'équivalant, le cultivateur aura intérêt à emprunter plutôt de l'Office fédéral, parce que cela allégera le budget provincial et que le système fédéral est plus avantageux. Sans doute des cultivateurs iront au fédéral, et ainsi, le fardeau sera partagé dans l'intérêt général.

Nous ne voulons pas envoyer les cultivateurs emprunter au fédéral, mais nous n'avons aucune objection à ce qu'ils empruntent d'Ottawa, car alors la province ne fournit qu'un tiers de l'argent. Ce sera dans l'intérêt de la province. Chaque \$1,000 prêtés aux cultivateurs coûteront \$309, suivant le prêt fédéral, au gouvernement de la province. Suivant le bill actuel, il en coûtera \$328, sans compter les pertes éventuelles. Nous sommes donc en faveur des deux

lois et nous voulons que la province profite des deux crédits

Le député de Deux-Montagnes a dit que j'ai été violent dans mes remarques. Peut-être l'ai-je été. Mais la Chambre sait que j'ai été bien patient depuis le début de la session, il y a quelques mois, en face d'un groupe d'opposition dont j'exclus le député de Deux-Montagnes. J'ai subi des injures personnelles tant et plus. J'avais averti le chef de l'opposition que s'il m'attaquait, je me défendrais. C'est ce que j'ai fait. On a prolongé la session pour embarrasser le gouvernement, pour nous limiter dans nos moyens d'action. En ces jours graves, nous avons besoin de tous nos moyens, de toutes nos ressources, de tout notre temps pour diriger l'administration. J'entends désormais discuter objectivement les lois et les estimés budgétaires. Mais, si l'on veut m'entraîner sur le terrain personnel, j'y descendrai avec le chef de l'opposition.

(Applaudissements à droite)

M. Lorrain (Papineau): Le premier ministre a une certaine audace. Si le gouvernement a attendu trois mois pour présenter son budget, s'il inonde la Chambre de nouveaux projets de loi en dernières semaines, en un mot s'il n'était pas prêt, qu'il en porte la responsabilité, mais qu'il n'essaie pas d'en jeter la faute sur les autres. Date après date, le retard de la session est uniquement imputable au gouvernement. Le cabinet a des remords. Il a retardé la session et il veut rejeter sa responsabilité sur l'opposition.

Le premier ministre a osé parler d'Hitler, il a aussi dit que l'Union nationale était de mèche avec les communistes. Mais pour qui M. Stanley Ryerson, secrétaire de ce Parti communiste, demandait-il aux électeurs de voter? Pour le Parti libéral! Le premier ministre pourra-t-il expliquer comment M. Ryerson, secrétaire du Parti communiste, a demandé aux communistes de battre Duplessis et d'élire Godbout?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le député veut-il laisser entendre que le Parti libéral était en sympathie avec les communistes? À qui allaient les sympathies d'Adrien Arcand? Quel parti favorisait-il? Je n'ai jamais dit que l'Union nationale avait sollicité l'appui de M. Adrien Arcand, et je n'ai jamais sollicité l'appui de M. Ryerson.

M. Lorrain (Papineau): J'ai tout simplement cité des faits, savoir que M. Ryerson, secrétaire du Parti communiste, a demandé à ses adeptes de combattre Duplessis et de voter pour Godbout.

M. Plamondon (Portneuf): L'opposition nous reproche de retarder la session. Mais on sait le temps qu'a dû consacrer le trésorier pour équilibrer son budget. Il demande à l'opposition, dit-il, de foutre la paix aux gens et de travailler sérieusement et plus vite.

Il parle de la gestion financière de l'Union nationale.

- **M. le président** rappelle à l'ordre le représentant de Portneuf (M. Plamondon) parce qu'il s'écarte de la question.
- **M. Gagnon (Matane):** Je soulève la question d'ordre.
 - M. le président: À l'ordre!
- M. Comeau (Montréal-Verdun): Les députés doivent avoir le droit de répondre à l'opposition.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a des animosités qui sont des compliments. Nous avons adopté une loi contre le communisme qui a été imitée par tous les pays du monde, par la France. Nous avons adopté notre loi du cadenas qui a rencontré de l'opposition à Québec et à Ottawa.
- M. le président: J'ai interrompu le député de Portneuf (M. Plamondon). Je me vois dans l'obligation d'appliquer au chef de l'opposition le même règlement. Je demande donc au chef de l'opposition de revenir aux résolutions.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** Le premier ministre a dit que nous avons acheté et payé des numéros du journal *Clarté*...
 - M. le président: À l'ordre!
- L'honorable M. Godbout (L'Islet) rappelle l'origine de la discussion. Je n'ai pas, dit-il, attaqué le chef de l'opposition, mais je me suis contenté de lui répondre parce qu'il a prétendu que les libéraux étaient responsables du développement du communisme et du fascisme au Canada. Je n'ai pas d'objection à ce que le chef de l'opposition réponde à l'affaire de *Clarté*.
- M. Caron (Maisonneuve): La décision du président doit être maintenue.
- $\begin{tabular}{ll} \textbf{M. Paquette} & \textbf{(Labelle)} & parle & sur & le & point \\ d'ordre. \end{tabular}$

- $\begin{tabular}{ll} \begin{tabular}{ll} M. Comeau (Montréal-Verdun) par le également sur le point d'ordre. \end{tabular}$
- M. le président: Le chef de l'opposition peut donner une explication et répondre à l'accusation spécifique au sujet de *Clarté* s'il croit que l'affirmation du premier ministre est erronée, mais il doit s'en tenir à cela.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi du cadenas⁶ était administrée par le colonel P.-A. Piuze. Je n'ai jamais autorisé personne à acheter des numéros de *Clarté*. Des policiers ont pu commettre des erreurs dont je ne suis nullement responsable comme procureur général. Je ne suis pas responsable de toutes les erreurs qui ont pu être commises. Il fait allusion à la difficulté de traiter avec des hors-la-loi.

Quant au prêt agricole, le prêt fédéral n'a jamais bien fonctionné. En huit ans, le fédéral a fait 4,000 prêts dans la province, au total de \$9,800,000. En 11 mois, le provincial a fait 6,184 prêts, au total de \$14,213,374. Quant au taux d'intérêt payé par la province, sous l'ancien régime libéral, on empruntait à 3.758 % et, sous l'Union nationale, à 2.58 %.

- L'honorable M. Godbout (L'Islet): Peut-on honnêtement comparer les taux d'intérêt comme cela? Pendant la crise économique, Québec empruntait à un taux moins élevé que l'Ontario et, sous l'Union nationale, Québec empruntait à un taux plus élevé que l'Ontario. On ne peut comparer un taux en temps de crise avec un taux en période normale.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Les cultivateurs réclament le crédit agricole et le premier ministre est contre. Qu'il le dise donc clairement!

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté deux résolutions, lesquelles sont lues une première fois.

Dépôt de documents:

Rapport de la Commission des liqueurs 1938-1939

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) dépose sur le bureau de la Chambre le dix-huitième rapport annuel de la Commission des liqueurs de Québec, 1938-1939. (Document de la session no 41)

M. Duplessis (Trois-Rivières) suggère à la Chambre, avant l'ajournement, de disposer des amendements du Conseil législatif à certains projets de loi

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 26 amendant la loi des accidents du travail, 1931, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 3 est modifié en ajoutant immédiatement à la suite du mot "l'accident", à la fin du paragraphe "a.", ce qui suit:

"Cependant, si par l'effet de la présente loi, l'employeur ou la Commission se trouve ensuite libéré de l'obligation de payer partie de la compensation ainsi recouvrée, la somme non utilisée est remboursable dans le mois suivant l'événement qui détermine la cessation de la compensation."

Aussi, le bill 37 modifiant la loi de l'instruction publique, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

L'article 13 est remplacé par le suivant:

"13. Le quatrième alinéa de l'article 561 de ladite loi, remplacé par la loi 21 George V, chapitre 60, article 17, est de nouveau remplacé par le suivant:

"Sujet à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, cette commission nomme son secrétaire, son assistant-secrétaire et un contrôleur médical"."

Aussi, le bill 43 modifiant le Code de procédure civile, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

L'article 4 est modifié en biffant, dans la dernière ligne, les mots suivants:

"nonobstant toute loi à ce contraire".

Aussi, le bill 133 modifiant la loi constituant en corporation L'Action Sociale Catholique, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

L'article 4 est modifié en insérant immédiatement après le mot "l'exercice", dans la 11ème ligne, les mots: "et dans les limites".

Aussi, le bill 176 modifiant la charte de la ville d'Amos, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

L'article 1 est modifié en retranchant dans la première ligne les mots: "(Cédule "A")".

La cédule A est biffée."

Aussi, le bill 204 concernant la municipalité et la Commission scolaire du canton Amherst, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

- 1. L'article 1 est modifié en biffant, dans la 3ème ligne, les mots: "(annexe A)":
 - 2. L'article 2 est modifié en biffant:
 - a. Dans la 4ème ligne, les mots: "(annexe C)";
 - b. Dans la 9ème ligne, les mots: "(annexe D)".

Et les cédules "A", "B", "C" et "D" sont biffées.

Charte d'Amos

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 176 modifiant la charte de la ville d'Amos. Ledit amendement est lu deux fois et adopté.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leur amendement.

Code de procédure civile

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 43 modifiant le Code de procédure civile. Ledit amendement est lu deux fois et adopté.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leur amendement.

Canton Amherst

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 204 concernant la municipalité et la commission scolaire du canton Amherst. Lesdits amendements sont lus deux fois et adoptés.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Action Sociale Catholique

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 133 modifiant la loi constituant en corporation L'Action Sociale Catholique. Ledit amendement est lu deux fois et adopté.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leur amendement.

Loi de l'instruction publique

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 37 modifiant la loi de l'instruction publique. Ledit amendement est lu une première fois, une deuxième fois sur division, et adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leur amendement.

Loi des accidents du travail

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 26 amendant la loi des accidents du travail, 1931. Ledit amendement est lu une première fois, une deuxième fois sur division et adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leur amendement.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 17 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 8 h 45.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes⁷!

Code municipal

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 64 amendant le Code municipal soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Office du crédit agricole

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose la deuxième lecture des résolutions relatives au bill 67 concernant l'Office du crédit agricole du Québec.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les résolutions se bornent simplement à mentionner un crédit de \$6,000,000 pour le crédit agricole provincial, sans indiquer les modalités de dépense et de prêt. L'opposition favorise l'augmentation du capital du crédit agricole. Elle va donc voter pour les résolutions, mais différer d'opinion sur le bill luimême qui pourvoit au mode d'application.

Les résolutions sont lues une deuxième fois et adoptées.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill 67 concernant l'Office du crédit agricole du Québec.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 67 concernant l'Office du crédit agricole du Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Bégin (Dorchester) propose, par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Joliette (M. Barrette), que tous les mots après "Que", dans la motion en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre tout en se déclarant favorable au prêt agricole provincial, qu'elle considère nécessaire et indispensable, désapprouve le bill no 67, intitulé: "Loi concernant l'Office du crédit agricole du Québec":

"a. parce que ledit bill no 67 augmente de deux et demi pour cent à trois pour cent le taux d'intérêt payable par le cultivateur qui veut s'en servir;

"b. parce que l'amortissement est augmenté de un et demi à deux et sept cent quatorze millièmes pour cent par année:

"c. parce que l'augmentation des charges annuelles imposées aux cultivateurs emprunteurs est de nature à décourager les emprunts faits en vertu de la loi concernant le crédit agricole de la province de Ouébec."

M. l'Orateur (Après avoir consulté les règlements pendant quelques secondes) soumet l'amendement aux voix.

L'amendement est mis aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Pouliot, Sauvé (Deux-Montagnes), 9.

Contre: MM. Bastien, Biron, Bonvouloir, Boucher, Bouthilier, Casgrain (Gaspé-Nord), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Chaloult, Comeau, Côté, Drouin, Duffy, Dufour, Francoeur (Montréal-Mercier), Gagnon (Frontenac), Girouard, Godbout, Groulx, Hartt, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Kirkland, Lapointe, Leduc, Mathewson, Messier, Morin (Québec-Centre), Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault, Ross, Sabourin, Thisdel, Toupin, 37.

Ainsi, l'amendement est, en conséquence, rejeté. Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité⁸:

M. Sauvé (Deux-Montagnes): L'exposé comptable du prêt présente des côtés plutôt étranges. Dans les emprunts à amortissement, plus la durée de remboursement se prolonge, moins le pourcentage de remboursement-amortissement est élevé. Or, on voit que le prêt fédéral, remboursable en 24 ans, a un taux d'amortissement de 2.10 %, et que le taux d'amortissement provincial, qui s'échelonne sur 25 ans, est à 2.71 %.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): L'amortissement porte intérêt.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le taux d'intérêt vaut pour l'intérêt sur le capital dû, comme sur l'intérêt sur le remboursement et, en conséquence, l'explication du ministre n'explique rien.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les statistiques prouvent que les cultivateurs n'ont à peu près rien emprunté du fédéral parce qu'ils trouvaient le système provincial plus avantageux. Pendant sept ans, le fédéral n'a consenti que 4,800 prêts d'une valeur de \$9,000,000. Or, le prêt provincial, en 11 mois, a consenti 6,184 prêts pour \$14,913,274. Cela veut donc dire que les cultivateurs préféraient le système provincial et, sans doute, ils connaissaient leur affaire aussi bien que les ministres. Le but de la loi actuelle est de détourner les cultivateurs d'emprunter du provincial, pour se tourner vers le fédéral qui ne prête pas. Le provincial exigeant des conditions plus onéreuses que le fédéral, de l'avis même du premier ministre, les cultivateurs iront vers le fédéral, et c'est ce que veut évidemment le premier ministre.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Cette loi est plus juste et plus généreuse que celle de l'Union nationale. Sans doute, on prêtera à 25 ans à 5¾ %, au lieu de 4 % à 4.9 %, à 40 ans, intérêt et amortissement compris dans chaque cas; mais l'ancien gouvernement, lui, obtenait l'argent à 2½ %, tandis qu'aujourd'hui, par la hausse du taux d'intérêt, il faut payer près de 1 % de plus. Le gouvernement donne donc plus au cultivateur que l'ancien gouvernement de l'Union nationale.

Il s'élève contre le système d'hypothéquer les fermes pour une durée de 40 ans. L'échéance est trop longue, elle couvre deux générations.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Avec notre loi, le cultivateur, s'il le désirait, pouvait rembourser n'importe quand, quand il le désirait.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Les cultivateurs eux-mêmes trouvent que 40 ans est une trop longue échéance. Ils demandent que la période de remboursement soit raccourcie. Ce n'est pas de bonne école d'engager les générations futures avec la période de remboursement.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Les cultivateurs pensent exactement le contraire. La preuve, c'est qu'ayant à choisir entre le prêt fédéral, à 24 ans, et le prêt provincial, à 40 ans, ils ont choisi unanimement ce dernier. Le fait que le taux intérêt-amortissement n'était que de 4 % a provoqué une baisse des taux

d'intérêt. L'Union nationale a ainsi fait baisser les taux d'intérêt un peu partout dans les campagnes, avec sa loi du prêt agricole. La loi actuelle causera une perturbation dans nos municipalités rurales, occasionnera une course des créanciers vers les débiteurs pour se faire rembourser. Le taux d'intérêt est augmenté et on ne vote que \$6,000,000 à l'Office.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Il n'y a aucune raison pour que le taux d'intérêt sur les prêts particuliers ne s'ajuste pas avec le taux du prêt agricole. Le taux d'intérêt du nouveau système sera de 3 %, ce qui est fort raisonnable. Il n'y a pas d'objection à ce que le taux privé se limite sur cette norme.

D'ailleurs, le député de Deux-Montagnes oublie que nous avons assuré des prêts à court terme aux cultivateurs par notre loi basée sur le nantissement agricole du cheptel. Cette loi du nantissement va exempter un grand nombre de cultivateurs de s'adresser au prêt agricole pour de petits prêts. Elle permettra aux cultivateurs d'emprunter les petits montants dont ils ont besoin, au lieu d'avoir recours au crédit agricole provincial. Des milliers de cultivateurs qui avaient besoin d'une somme minime ont dû emprunter \$1,000 ou \$2,000 parce que l'Office exigeait la consolidation des dettes pour prêter. Ce prêt à court terme aidera grandement. C'est pour cette raison que le gouvernement ne demande pas un montant additionnel de plus de \$6,000,000.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): La loi va avoir pour effet d'augmenter le taux d'intérêt dans nos campagnes. Le premier ministre a dit cet après-midi que son gouvernement donnait autant que l'Union nationale. Il ne donne pas, puisque c'est l'argent du peuple. Dans bien des cas, les cultivateurs ne seront pas capables de payer plus de 4 %.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le député de Deux-Montagnes vient de faire une découverte dont il devrait faire part au chef de l'opposition, qui a parcouru la province en disant: "Nous avons donné \$35,000,000 aux cultivateurs." Il n'a rien donné. La province a prêté aux cultivateurs qui remboursent.

M. Gagnon (Matane) critique les dispositions du projet de loi. Le gouvernement, dit-il, devrait proposer un montant additionnel non de \$6,000,000, mais de \$15,000,000 pour prêter aux cultivateurs. Notre législation du prêt agricole a été approuvée par des sociologues, par les chefs de la Fédération des

caisses populaires, parmi lesquels le premier ministre compte des amis sincères. Pourquoi la changer? Le premier ministre dit: "C'est injuste d'hypothéquer les terres pour 40 ans." Mais la loi permet aux emprunteurs de rembourser par anticipation quand ils le veulent. On vote \$6,000,000. La moyenne des prêts est de \$2,500 et il y a 1,450 municipalités rurales dans la province. Cela veut dire un prêt et demi par municipalité. Nous voudrions voter \$15,000,000 pour le prêt agricole.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je dois dire que les changements que nous apportons à la loi du prêt agricole sont aussi approuvés par les caisses populaires. Avec sa loi du crédit agricole, l'Union nationale a nui au crédit de la province.

M. Duplessis (Trois-Rivières) parle de divers sujets, dont la crise de Munich en 1938⁹.

M. Pouliot (Gaspé-Sud) exprime son avis sur la politique du gouvernement. Cette mesure, dit-il, n'est que du camouflage. Il demande combien de cultivateurs de Gaspé ont obtenu du crédit.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): En trois ans, 17 cultivateurs de Gaspé-Nord ont obtenu un prêt du crédit provincial.

M. Lorrain (Papineau) participe au débat.

Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté sans amendement.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse (37 voix contre 9). Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Pont de Sainte-Anne de la Pérade¹⁰

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au

bill 69 autorisant l'acquisition du pont de Sainte-Anne de la Pérade de gré à gré ou par expropriation.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité¹¹:

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe)

propose 1. Que le ministre des Travaux publics soit autorisé à acquérir de gré à gré, ou par expropriation, le pont construit sur la rivière Sainte-Anne reliant la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade à la municipalité du village de Sainte-Anne de la Pérade avec les approches et accessoires des deux parties de cet ouvrage et ses dépendances.

2. Que le trésorier de la province soit autorisé à payer sur le fonds consolidé du revenu les sommes requises pour l'acquisition dudit pont.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le pont appartient à la municipalité de Sainte-Anne de la Pérade depuis 71 ans. Le taux de \$0.25, chargé par la municipalité, n'était pas exorbitant. La corporation municipale avait basé tout son système économique sur les revenus qu'elle retire de ce pont; elle est autorisée à cela non seulement par la loi de 1857, mais aussi par une longue prescription. Le gouvernement ne devrait pas faire de peine à une municipalité où il y a beaucoup de bons libéraux.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Le gouvernement n'a pas l'intention de déposséder la municipalité sans l'indemniser. Le pont appartient à la municipalité depuis 1857. La loi de 1857 n'autorisait pas - et pour cause - la perception de droits de péage sur les automobiles. Les revenus retirés par la municipalité proviennent du fait que la province a bâti un excellent réseau routier.

Nous avons l'intention de nous montrer généreux en achetant ce pont. Nous paierons par versements annuels jusqu'à concurrence de \$400,000. Les versements seront de \$35,000 d'abord, puis diminueront jusqu'à \$20,000 par année.

Le pont principal a été bâti au coût de \$175,000 et l'autre ne vaut plus rien. Si la municipalité n'est pas satisfaite, on expropriera le pont d'après les lois ordinaires, mais il est évident que la municipalité va accepter le prix offert.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Combien y aura-t-il de ponts de péage sur la rive nord? Il y a déjà les ponts de Batiscan et Sainte-Anne de la Pérade. Quel sera le troisième?

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Il y aura trois ponts à péage sur chacune des trois grandes routes qui conduisent de Montréal à Québec, soit sur la rive nord, soit sur la rive sud. Pour la rive sud, il y aura le pont Jacques-Cartier, de Québec et de Sorel. Sur une route, sur l'autostrade, il y aura Jacques-Cartier, Québec et Belœil. Sur la rive nord, il y aura Sainte-Anne de la Pérade, Batiscan et celui que la commission Montpetit a recommandé comme pont de péage, le pont de Charlemagne. Je sais que c'est une charge pour le public, mais nous ne voulons pas laisser la province dans l'état financier lamentable où nous l'avons trouvée.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous n'avons pas nommé la commission Montpetit pour remplacer le gouvernement. Il n'est pas nécessaire de suivre toutes ses recommandations. On dit que le député de Saint-Hyacinthe veut avoir trois ponts de péage sur la rive nord comme sur la rive sud, afin que les gens passent par Saint-Hyacinthe bien qu'ils préfèrent passer par Trois-Rivières.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

Saint-Hyacinthe n'a jamais demandé de traitement de faveur au gouvernement. Le chef de l'opposition n'était pas un "payeux" pour Saint-Hyacinthe, quand il était au pouvoir.

(Rires à droite)

M. Leduc (Laval): En ce qui concerne Montréal, on devra se rappeler que la ville a dû payer tous ses ponts sans contribution d'autres sources.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté deux résolutions, lesquelles sont lues une première fois, une deuxième fois sur division, et adoptées sur division.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill 69 autorisant l'acquisition du pont de Sainte-Anne de la Pérade de gré à gré ou par expropriation.

Subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité¹²:

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil" (secrétaire de la province), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi des bourses pour cours additionnels", pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

- 3. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour la Maison des étudiants canadiens à Paris, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** Si c'est Hitler qui est à Paris, c'est inutile.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont): J'espère qu'il n'y sera pas longtemps.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Il n'y est sûrement pas en permanence.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 4. Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour le Monument National, Montréal, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas dix-sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour le Musée et archives de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille sept cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour le McGill University, Montréal (octroi), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour McGill University, Montréal (Aide *re:* entretien d'un Institut de neurologie), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour McGill University, Montréal (Allocation spéciale à l'enseignement protestant), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille sept cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université Laval, Québec, (octroi), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille sept cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université de Montréal (octroi), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Bishop's College, Lennoxville (octroi), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Bishop's College, Lennoxville (Allocation spéciale à l'enseignement protestant), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas cent trente et un mille trois cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'École polytechnique de Montréal, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante-quinze dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi des écoles techniques ou professionnelles", pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): On devrait, dit-il, pousser davantage la formation technique de nos ouvriers par le moyen des écoles techniques. Et j'attire l'attention du secrétaire de la province sur le fait que, dans les écoles techniques, certains manuels français et anglais des élèves manquent d'uniformité. On devrait assurer une sorte d'équivalence dans la terminologie des manuels. Les

manuels français et anglais ont chacun des termes de mensurations différents qui obligent à une constante transposition des données, des problèmes.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 15. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-quatre mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi de l'École du meuble", Montréal, l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

- 16. Qu'un crédit n'excédant pas trente-trois mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'École technique, Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.
- **M. Duplessis** (**Trois-Rivières**) parle des artistes de la région de Trois-Rivières¹³.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 17. Qu'un crédit n'excédant pas trente-huit mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les Écoles d'arts et métiers, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

18. Qu'un crédit n'excédant pas soixantequatorze mille huit cent cinquante-cinq dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les Écoles des beaux-arts: Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

19. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les Écoles du soir, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

20. Qu'un crédit n'excédant pas quarantehuit mille sept cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi des cours professionnels", pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

21. Qu'un crédit n'excédant pas quarantequatre mille cent vingt-cinq dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les Instituts et associations d'aveugles, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

22. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille six cent quatre-vingt-cinq dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Encouragement à la littérature et aux beaux-arts, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

M. Paquette (Labelle) pose des questions au ministre.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) répond au député.

M. Gagnon (Matane) demande des éclaircissements au ministre.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 23. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'Association canadienne-française, pour l'avancement des sciences, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

24. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour le Conservatoire Lassalle, Montréal, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

25. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour la Fondation Strathcona, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

26. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Musée Laurier, Arthabaska, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

27. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Société Provancher d'histoire naturelle, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

28. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles de réforme et d'industrie, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

29. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil" (Instruction publique), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

30. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Conseil de

l'instruction publique, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

31. Qu'un crédit n'excédant pas quatrevingt-un mille deux cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Fonds des écoles élémentaires, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

32. Qu'un crédit n'excédant pas vingt et un mille deux cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi concernant la construction ou la réparation d'écoles ou de maisons d'enseignement", pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

33. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles publiques (cités et villes), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

- 34. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles publiques (écoles rurales), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.
- **M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine)** pose des questions au ministre.

 $\begin{tabular}{ll} L' honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) \\ répond au député 15. \end{tabular}$

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 35. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles dans les municipalités pauvres (catholiques), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

36. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles dans les municipalités pauvres (protestantes), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

37. Qu'un crédit n'excédant pas quatrevingt-dix-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles dans les centres de colonisation, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

38. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Gratifications pour succès dans l'enseignement, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

39. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté

pour Inspection des écoles, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

40. Qu'un crédit n'excédant pas six mille sept cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Journaux d'éducation, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

41. Qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du mérite scolaire", pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

42. Qu'un crédit n'excédant pas soixante et onze mille trois cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Instruction publique "en général", pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

43. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles primaires complémentaires et primaires supérieures (catholiques), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

44. Qu'un crédit n'excédant pas trentequatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Municipalités qui emploient des maîtres pour les garçons, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adonté.

45. Qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Enseignement ménager (catholique), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

46. Qu'un crédit n'excédant pas soixante et onze mille deux cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles supérieures protestantes, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

47. Qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Comité protestant (aide supplémentaire), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

48. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille quatre cent soixante-dix dollars soit ouvert à Sa Majesté pour High Schools (Québec et Montréal), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

49. Qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille sept cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Enseignement du français, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

50. Qu'un crédit n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Centralisation des écoles rurales protestantes, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

51. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Construction de maisons d'écoles centralisées et établissement de la 12ème année d'études, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

52. Qu'un crédit n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Enseignement ménager dans les écoles protestantes, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté

53. Qu'un crédit n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Inspection médicale et dentaire, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Travaux de la Chambre:

Ajournement

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), que cette Chambre s'ajourne maintenant.

Adopté.

La séance est levée à 11 h 55¹⁶.

NOTES

1. Le journaliste Alexis Gagnon, du *Devoir* du 18 juin 1940, à la page 6, écrit que c'est "une Chambre

nerveuse et bouleversée qui a repris le cours de ses discussions. Chacun était sous le coup d'une profonde émotion par la suite de la situation tragique de la France et l'on apportait une attention plutôt distraite aux bills présentés par le gouvernement". *L'Illustration nouvelle* du 18 juin, à la page 5, nous apprend que 41 députés sur 85 étaient présents au début de la séance.

- 2. Le comité se réunit sous la présidence de M. Hyde (Westmount-Saint-Georges).
- 3. Le comité se réunit sous la présidence de M. Casgrain (Gaspé-Nord).
- 4. "Je me priverai" signifiant: "je ferai des sacrifices"; la phrase est reprise telle quelle dans toutes les sources.
- 5. On parle aussi de concessions forestières.
- 6. La loi du cadenas, déposée le 10 mars 1937 par le gouvernement Duplessis, est sanctionnée le 24 mars 1937, cette dernière autorisant la fermeture de tout local soupçonné de propagande communiste.
- 7. L'Illustration nouvelle du 18 juin 1940, à la page 5, nous apprend que 39 députés sur 85 étaient présents au début de cette séance.
- 8. Le comité se réunit sous la présidence de M. Bienvenue (Bellechasse).
- 9. La crise de Munich fait référence à la menace d'Hitler d'envahir les régions appelées les Sudètes, sous prétexte de libérer les Allemands des Sudètes de "l'oppression" tchécoslovaque. Pour trouver une solution à cette crise, une conférence est tenue à Munich, les 29 et 30 septembre 1938, et réunit les représentants de la France (Daladier), de la Grande-Bretagne (Chamberlain), de l'Italie (Mussolini) et de l'Allemagne (Hitler). La France, bien qu'ayant un traité d'alliance avec la Tchécoslovaquie, n'est pas prête pour la guerre, sans l'appui du Royaume-Uni. Français et Anglais abandonnent alors la Tchécoslovaquie. Ces accords firent consensus puisqu'ils permettaient "illusoirement" de sauvegarder la paix. Les accords de Munich marquèrent le recul des démocraties occidentales qui, par crainte d'un conflit, laissèrent Hitler annexer le territoire des Sudètes. Ces accords, qui avaient suscité un grand espoir dans les opinions publiques française et britannique à ce moment, ne firent que renforcer l'Allemagne dans sa politique d'expansion.

- 10. Il est alors 10 h 30, selon *L'Événement-Journal* du 18 juin 1940, à la page 11.
- 11. Voir note 8.
- 12. Le comité se réunit sous la présidence de M. Chaloult (Lotbinière).
- 13. Selon *Le Soleil* du 18 juin 1940, à la page 3, M. Duplessis est intervenu à plusieurs reprises pour parler de Trois-Rivières et des artistes de sa région. On dit aussi que M. Groulx a répondu "de bonne grâce" à plusieurs questions de l'opposition concernant les crédits du secrétariat de la province.
- 14. La source ne précise pas sur lesquels des crédits les députés sont intervenus ni la nature de leurs interventions.
- 15. La source ne précise pas sur lequel des crédits le député est intervenu ni la nature de ses interventions.
- 16. Si toutes les sources concordent sur le fait que la séance s'est terminée vers minuit, certaines disent que l'ajournement s'est fait quelques minutes avant minuit, d'autres qu'il s'est fait peu après minuit. Comme le *Procès-verbal* ne fait pas mention de l'heure, comme c'est le cas lorsque la Chambre siège après minuit, nous avons retenu la première version.

Première séance du mardi 18 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 11 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Pouvoirs d'eau du domaine public

L'honorable M. Côté (Bonaventure) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 45 relatif à l'exploitation des pouvoirs d'eau des domaines publics.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité¹:

L'honorable M. Côté (Bonaventure) propose:

- 1. Que la loi 25-26 George V, chapitre 23, abrogée par la loi 1 George VI, chapitre 24, soit remise en vigueur avec les modifications contenues dans la loi qui accompagne les présentes résolutions.
- 2. Que les forces hydrauliques faisant partie du domaine public, qui ne pourront être aliénées que par une loi de la Législature, seront celles dont la puissance naturelle est de trois cents chevaux ou plus au débit ordinaire de six mois.

La loi abolit le Syndicat national de l'électricité, créé en 1937, et confie ses pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, qui assume les contrats et les engagements du Syndicat envers des personnes autres que le président, le vice-président, les administrateurs, l'ingénieur-chef, le secrétaire et les autres officiers du Syndicat, dont les offices sont abolis.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je m'oppose, dit-il, à cette abrogation d'une loi de mon gouvernement. Le gouvernement de l'Union nationale a été courageux en établissant l'étatisation du développement

hydraulique. Il parle des bienfaits accomplis par le Syndicat.

L'honorable M. Côté (Bonaventure): Je considère, dit-il, cet organisme du Syndicat totalement inutile. La Commission des eaux courantes a tous les pouvoirs nécessaires pour faire le travail qu'accomplissait le Syndicat dont les officiers étaient grassement payés. La loi économisera \$25,000 à la province rien qu'avec l'abolition des salaires des officiers du Syndicat.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues une première fois.

Convention collective

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 33 de la convention collective soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill constitue une refonte de la loi de la convention collective. L'article 39, rendant illégal l'atelier fermé, disparaîtra de la loi des conventions collectives de travail; on y substitue un autre article dont le seul objet sera de rendre passible de certaines pénalités le patron qui congédiera un employé pour activité syndicale. Mais la nouvelle législation ne touchera pas à l'atelier fermé.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est inutile de discuter sur le principe du bill. Tout le monde s'entend pour reconnaître que les conventions collectives sont une excellente chose, dit-il. Seulement, je demande que la deuxième lecture soit adoptée sur division, parce que j'aurai certaines remarques à faire sur quelquesuns des changements apportés par le bill. Les lois du travail, dit-il, sont excessivement compliquées.

Adopté sur division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité²:

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 18 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Contrôle de la force motrice en temps de guerre

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) demande, appuyé par le représentant de Kamouraska-Rivière-du-Loup (l'honorable M. Casgrain), la permission de présenter le bill 72 du contrôle de la force motrice en temps de guerre.

Il s'agit d'une mesure de guerre qui entrera en vigueur sur proclamation du gouvernement, et expirera sur une autre proclamation, ou au moins un an après la date d'une proclamation du gouverneur général du Canada attestant que l'état de guerre a cessé au Canada.

Ce bill donne à la Régie des services publics des pouvoirs très étendus pour l'emploi de toute énergie hydraulique, électrique et thermique.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Loi de l'assistance aux mères nécessiteuses

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) demande, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable M. Drouin), la permission de présenter le bill 73 modifiant la loi de l'assistance aux mères nécessiteuses.

En vertu de la loi actuelle, une mère nécessiteuse, c'est-à-dire une veuve ou l'épouse d'un mari absent, doit avoir deux enfants pour toucher l'allocation.

Il suffira, d'après la nouvelle loi, d'avoir un enfant. Les municipalités devront contribuer pour 5 % aux allocations des mères nécessiteuses qui résident dans leur localité.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Loi des pensions de vieillesse

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) demande, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable M. Drouin), la permission de présenter le bill 74 modifiant la loi des pensions de vieillesse de Québec.

Désormais, les municipalités paieront 2 % des pensions versées.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Loi de l'assistance aux aveugles

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) demande, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable M. Drouin), la permission de présenter le bill 75 modifiant la loi de l'assistance aux aveugles.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Convention collective

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour prendre en considération le bill 33 de la convention collective.

Adopté.

En comité³:

Les articles 3 à 7 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 8, qui se lit comme suit:

"8. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut prolonger ou, en tout temps, abroger le décret.

"Après consultation des parties contractantes ou du comité, et publication d'un avis en la manière prévue pour la convention, le lieutenant-gouverneur en conseil peut modifier le décret sur recommandation du ministre conforme à l'article 6 ci-dessus.

"Les dispositions de l'article 7 sont applicables au décret d'abrogation ou de modification, mais non au décret de prolongation qui entre et demeure en vigueur à compter de son adoption.

"Cependant, le décret de prolongation doit être publié, le plus tôt possible, dans la *Gazette officielle de Québec*."

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): L'article 8 constitue une rédaction nouvelle. Il porte que le gouvernement peut "prolonger ou, en tout temps, abroger le décret" et même le modifier, mais après consultation des parties contractantes ou du comité et publication d'un avis. L'ancienne rédaction disait simplement que le gouvernement pouvait prolonger, abroger ou modifier le décret. De plus, la nouvelle rédaction fait disparaître le pouvoir du lieutenant-gouverneur en conseil de donner un effet rétroactif aux décrets mettant en vigueur les conventions collectives. Elle fait disparaître aussi le droit du lieutenantgouverneur en conseil de modifier les conventions collectives sans consulter les intéressés. Elle oblige les entrepreneurs du gouvernement à se conformer aux barèmes établis par les conventions, là où elles existent.

Un autre changement est de démocratiser le comité paritaire, en ce sens que les représentants des patrons et des ouvriers devront faire renouveler leur mandat tous les ans. On abroge la disposition de la loi qui rendait l'atelier fermé illégal et on la remplace par une autre qui réglementera uniquement les renvois abusifs.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La nouvelle rédaction ne change rien. C'est la même chose, en d'autres termes. Si le gouvernement peut abroger le tout, il doit avoir le droit d'abroger une partie seulement. Un plus grand pouvoir comporte un pouvoir moins grand. De plus, la loi parle de consultation des parties intéressées, mais n'oblige pas le gouvernement à accepter l'avis des intéressés. J'ai confiance, dit-il, dans les contrats collectifs, mais je trouve que l'extension à toute une région peut être dangereuse. Les salaires des grandes villes et des municipalités rurales ne sont pas les mêmes.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Patrons et ouvriers ont représenté qu'il

fallait faire disparaître la disposition de la loi qui permet au cabinet de modifier le décret établissant une convention. C'est là un pouvoir qui a causé des perturbations dans le monde du travail. Pour aucune considération, le ministre ne modifiera une convention collective sans que les intéressés ne le demandent. L'ancien article permettait au gouvernement d'exercer un pouvoir trop discrétionnaire. Le contrat signé devra être respecté; le ministre ne permettra aucune dérogation à l'entente. Quand un contrat est intervenu entre deux parties, il faut le respecter. Les contrats collectifs, c'est là qu'est la paix sociale.

M. Gagnon (Matane): La difficulté ne réside pas dans la convention collective, mais dans l'extension juridique des conventions collectives. Les conditions économiques varient dans une province comme la nôtre. Des fonctionnaires d'Ottawa ont commis l'erreur de vouloir appliquer aux provinces des principes puisés à la Convention internationale du travail, à Genève. Je dois dire que l'on devrait cesser de discuter des problèmes ouvriers en citant des bouts d'encycliques.

Les situations ne sont pas les mêmes partout; et, si l'on étend à toute une région, sans restriction, l'application d'un contrat collectif, il faut que la chose ait été bien étudiée et mûrie par des experts. Autrement, on risque de compromettre le développement de l'artisanat et de la petite industrie, et même de les tuer.

L'article 8 est adopté.

Le comité étudie les articles 9 à 38⁴.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) discute à propos de certains articles. Il rappelle que l'extension juridique des contrats collectifs de travail est une initiative du Parti libéral.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): C'est à la suite d'une étude approfondie de tous les problèmes ouvriers que l'on a demandé la création d'un Conseil supérieur du travail. Le problème exposé par le député de Matane (M. Gagnon) sera étudié par cet organisme.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) fait à son tour d'assez longues considérations et critique la grande majorité des articles de la loi.

Des voix: À l'ordre!

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) répond aux députés. Il répond en particulier au député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt) que sa discussion est inutile parce que tout a été pesé et qu'aucun mot ne sera changé, sauf pour l'article concernant l'atelier fermé.

M. Duplessis (**Trois-Rivières**) partage le point de vue du ministre sur ces points. Il se plaint que les ministériels parlent pour ne rien dire et font perdre le temps de la Chambre.

Les articles 9 à 38 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 39, qui se lit comme suit:

"39. Quiconque empêche, directement ou indirectement, un salarié de faire partie d'une association commet un acte illégal et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende n'excédant pas vingt-cinq dollars et des frais, pour la première infraction, et d'une amende de pas moins de vingt-cinq dollars, mais n'excédant pas cinquante dollars et des frais, pour toute infraction subséquente.

"La poursuite peut être intentée par le ministre, le comité ou toute personne munie d'une autorisation écrite du procureur général."

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): La première rédaction du bill conservait intégralement la clause introduite dans notre législation par le fameux bill 19, clause interprétée par les associations ouvrières comme rendant illégal l'atelier fermé. Tel qu'amendé, l'article 39 dit simplement que "quiconque empêche ou tente d'empêcher, directement ou indirectement, un salarié de faire partie d'une association commet un acte illégal" et est passible d'amende.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je constate qu'après avoir critiqué pendant deux ans la clause que nous avions mise dans la loi au sujet de l'atelier fermé, on a jugé bon de reproduire exactement la même clause. Ça montre la sincérité des critiques qui ont été faites. Je comprends qu'il y a un amendement. Mais cet amendement est un trompe-l'œil et conserve à peu près les mêmes pouvoirs. D'ailleurs, le gouvernement va s'apercevoir que les problèmes ouvriers sont plus complexes qu'on ne le pense, dans la province de Québec. Il y a dans la province différentes organisations ouvrières. Chacune est en faveur de l'atelier fermé en autant qu'elle en profite. Le gouvernement va revenir à

notre loi plus vite qu'il ne le pense. Nous ne pouvons produire pour la province de Québec seulement. Il faut exporter. Je suppose que le gouvernement passe une loi pour dire que tous les ouvriers de telle industrie seront membres des syndicats catholiques. Il va arriver ce qui est arrivé déjà: les employés des compagnies de transport ne voudront pas transporter les produits à l'étranger; les débardeurs ne voudront pas travailler.

Nous ne pouvons nous cantonner dans la province de Québec, comme Robinson Crusoë dans son île. Avant longtemps, le gouvernement provincial constatera que notre article rendant illégal l'atelier fermé était nécessaire et il reviendra à notre loi.

L'article 39 est adopté.

Les articles 40 à 64, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus une première fois.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Budget supplémentaire

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce), trésorier de la province, transmet à M. l'Orateur un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

M. l'Orateur lit ledit message comme suit:

E. Fiset, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative le budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1940, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre.

Hôtel du Gouvernement, Québec, le 18 juin 1940 (Document de la session no 2)

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Montréal-Outremont (l'honorable M. Groulx), que ledit message, avec le budget supplémentaire qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des subsides⁵.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est une bonne loi.

La motion est adoptée.

Subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. Adopté.

En comité:

- L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil" (département de la Santé), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.
- M. Duplessis (Trois-Rivières) discute longuement les crédits du département de la Santé, qu'il associe aux œuvres de l'Union nationale. Il démontre le système employé par les ministériels pour, dit-il, cacher leur faux budget.
- $\begin{tabular}{ll} L' honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) \\ répond aux critiques du chef de l'opposition. \\ \end{tabular}$

La résolution est adoptée.

- L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 2. Qu'un crédit n'excédant pas un million vingt-six mille huit cent soixante-quinze dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Asiles d'aliénés, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement a-t-il l'intention de voter de l'argent pour la construction de l'hôpital Saint-Michel-Archange?
- L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) laisse entendre que, d'ici la fin de la session, un nouveau bill sera présenté à ce sujet.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Dame rumeur veut que le gouvernement accorde \$1,000,000 et que le contrat a déjà été consenti à la maison Dansereau

et Dansereau, qui a souscrit \$75,000 à un journal libéral et qui, par un bonheur inespéré, a eu foison de ces contrats. À conditions égales, le contrat devrait aller aux entrepreneurs de Québec, au lieu de la maison Dansereau, de Montréal.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 3. Qu'un crédit n'excédant pas cent quatre-vingt-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Hygiène publique de Québec, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas soixantequinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour combattre la Tuberculose et la mortalité infantile dans la province, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille trois cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Maladies vénériennes (Aide à la protection du public contre), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont):

Le gouvernement va contribuer à la reconstruction de l'hôpital Saint-Michel-Archange, et une loi à cet effet sera possiblement présentée à la présente session.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

La séance est levée à 6 heures.

Troisième séance du 18 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 29 pour favoriser et garantir certains prêts fédéraux aux municipalités;
- bill 53 pour l'établissement d'une école d'arts et métiers à Rouyn;
- bill 56 concernant l'École technique de Saint-Hyacinthe;
- bill 58 relatif à la Commission des écoles catholiques de Montréal;
- bill 59 modifiant le Code civil de la province de Québec;
- bill 63 pour aider à la reconstruction du collège de Saint-Jean;
 - bill 40 du nantissement agricole.

Loi de l'assistance aux mères nécessiteuses

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable M. Drouin), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 73 modifiant la loi de l'assistance aux mères nécessiteuses.

Adopté.

Loi des pensions de vieillesse

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable M. Drouin), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 74 modifiant la loi des pensions de vieillesse de Québec.

Adopté.

Loi de l'assistance aux aveugles

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable M. Drouin), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en

comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 75 modifiant la loi de l'assistance aux aveugles.

Adopté.

Pouvoirs d'eau des domaines publics

L'honorable M. Côté (Bonaventure) propose la deuxième lecture des résolutions relatives au bill 45 relatif à l'exploitation des pouvoirs d'eau des domaines publics.

Les dites résolutions sont lues une deuxième fois sur division, et adoptées sur division.

L'honorable M. Côté (Bonaventure) demande la permission de présenter le bill 45 relatif à l'exploitation des pouvoirs d'eau des domaines publics. Accordé. Le bill est lu une première fois.

Chutes d'eau

L'honorable M. Côté (Bonaventure) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 62 relatif à l'aménagement de certaines chutes d'eau.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Côté (Bonaventure) propose: Attendu que les chutes d'eau dans la rivière Saint-Maurice, à La Tuque, ont été concédées par lettres patentes du 26 septembre 1905 et du 12 mars 1906;

Attendu que les chutes d'eau dans la rivière aux Outardes communément appelées "premières chutes" ont été concédées par baux du 3 janvier 1923 et du 10 mars 1927;

Attendu qu'il a été constaté qu'en portant à leur capacité économique maximum l'aménagement des forces hydrauliques desdites chutes, certaines parties des lits et des berges desdites rivières non comprises dans lesdites concessions seraient affectées et qu'elles ne peuvent l'être qu'en obtenant au préalable, moyennant un loyer annuel ou autre rémunération, des concessions des terrains et des droits qui seraient ainsi affectés:

Attendu que ces terrains et ces droits ne peuvent être utilisés pour aucun autre projet d'aménagement de forces hydrauliques économiquement réalisable;

Attendu qu'il est à propos d'autoriser la concession de ces terrains et de ces droits pour permettre ainsi l'aménagement à leur capacité économique maximum des seules chutes d'eau avec lesquelles ils peuvent être utilisés;

Attendu que les chutes d'eau à la rivière Saint-François à East Angus et à Bromptonville avaient été aménagées par Brompton Pulp & Paper Company Limited et ses auteurs, avant l'entrée en vigueur de la loi 8 George V, chapitre 68;

Attendu qu'il est à propos d'obliger Brompton Pulp & Paper Company Limited à prendre des concessions des terrains et des droits de la Province affectés par cesdits aménagements et d'en autoriser l'octroi;

Qu'en conséquence, il soit résolu:

- 1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Terres et Forêts, soit autorisé à concéder, louer ou affermer pour la période de temps et aux conditions qu'il déterminera:
- a. à St. Maurice Power Corporation, les terrains et droits de la province qu'il jugera nécessaires pour permettre d'augmenter la hauteur de chute et de porter ainsi à leur capacité économique maximum l'aménagement des forces hydrauliques sur la rivière Saint-Maurice, à La Tuque, concédées le 26 septembre 1905 et le 12 mars 1906;
- b. à Québec North Shore Paper Corporation, les terrains et droits de la province qu'il jugera nécessaires pour permettre d'augmenter la hauteur de chute et de porter ainsi à leur capacité économique maximum l'aménagement des forces hydrauliques sur la rivière aux Outardes, concédées le 30 janvier 1923 et le 10 mars 1927;
- c. à Brompton Pulp & Paper Company, Limited, les terrains et droits de la province affectés par les travaux construits dans la rivière Saint-François à East Angus et à Bromptonville par cette compagnie ou ses auteurs, avant l'entrée en vigueur de la loi 8 George V, chapitre 68.
- 2. Que les concessions additionnelles visées par les paragraphes a et b de la résolution ne devront pas être supérieures à 15 % de la hauteur de chute déjà concédée, et celles visées par le paragraphe c de cette résolution ne devront permettre aucun empiétement sur aucun autre aménagement existant sur la même rivière.
- 3. Que Brompton Pulp & Paper Company, Limited, devra prendre des concessions pour les

terrains et droits visés par le paragraphe c de la résolution 1 dès qu'elle en sera requise par le ministre des Terres et Forêts; et, à défaut de ce faire, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra fixer par arrêt le loyer annuel ou autre rémunération qu'elle devra payer et en réviser le montant aux époques qu'il déterminera.

Cette mesure autorise le gouvernement à concéder, louer ou affermer, pour la période de temps et aux conditions qu'il déterminera, les terrains et droits de la province nécessaires pour permettre à trois compagnies hydroélectriques d'augmenter la hauteur de chute et de porter ainsi à leur capacité maximum l'aménagement de leurs usines: la St. Maurice Power Corporation, à La Tuque, la Quebec North Shore Paper Company, à la Rivière-aux-Outardes, et la Brompton Pulp and Paper Company, Limited, à East Angus et à Bromptonville.

Ce pouvoir additionnel servira aux villes de Grand'Mère, Shawinigan, Montréal et Québec.

- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** Pourquoi ces compagnies veulent-elles augmenter leur pouvoir hydroélectrique?
- L'honorable M. Côté (Bonaventure): Il y a présentement une demande énorme d'énergie électrique. Nous prévoyons que, d'ici six mois, nous serons à court d'énergie électrique dans la province de Québec. Il faut faire face à la situation.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** Pourquoi la St. Maurice Power, qui est en somme la Shawinigan, a-t-elle besoin d'un surplus d'énergie?
- L'honorable M. Côté (Bonaventure): Ses clients à Shawinigan, Trois-Rivières, Québec et Montréal ont augmenté leur consommation.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Je veux savoir, dit-il, quelles sont les industries qui ont ainsi augmenté leur consommation d'énergie électrique. Car il faut bien contrôler les demandes de ces compagnies. Avant de leur donner le pouvoir d'élever leurs écluses et d'inonder les terrains, il faut savoir si la situation de l'industrie l'exige.
- L'honorable M. Côté (Bonaventure): Je ne peux le dire. La compagnie, dit-il, a représenté qu'elle avait besoin de ce pouvoir additionnel. Lorsque j'ai reçu la demande de la compagnie, j'ai chargé des officiers de mon département et de la Régie de

l'électricité de faire enquête. Tous m'ont fait rapport que la demande était motivée. Les besoins de la compagnie ont donc été bien contrôlés par les officiers de mon département et par la Régie de l'électricité.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que beaucoup de terrains vont être inondés et sur quelle étendue? Est-ce que ce sont des terrains en culture, des terrains de colonisation ou des terrains de la couronne? Je suis en faveur d'un développement hydroélectrique sur des bases raisonnables, mais je suis contre un développement qui nuirait à l'agriculture.

L'honorable M. Côté (Bonaventure): La loi pourvoit au paiement d'une indemnité s'il y a des dommages. Dans le cas de l'Ontario Paper, il s'agit simplement de ratifier un fait accompli, la compagnie ayant déjà élevé sa hauteur de chute de sept pieds. Mais les terrains inondés appartiennent à la couronne.

M. Duplessis (Trois-Rivières) pose d'autres questions. Il taquine le ministre en disant qu'il ne veut pas répondre. Le ministre ne répond peut-être pas, dit-il, parce que s'il voulait dire la vérité, il nous apprendrait que la raison véritable de sa loi est de ratifier des irrégularités commises par la St. Maurice.

L'honorable M. Côté (Bonaventure): Que le chef de l'opposition ne me prête donc pas des motifs que je n'ai pas et que je ne voudrais pas avoir eus, car ce ne serait pas dans l'intérêt de son gouvernement. S'il y a eu des irrégularités, elles se sont produites depuis trois ans, et ce n'est pas moi qui en suis responsable.

M. Duplessis (Trois-Rivières) fait l'historique des privilèges accordés par le gouvernement Taschereau à la St. Maurice Power, à l'Ontario Paper, qui porte aujourd'hui le nom de Quebec North Shore, et à Brompton Pulp and Paper, spécialement à la veille des élections de 1935.

L'honorable M. Côté (Bonaventure) parle de la résolution qui autorise le gouvernement à céder à la Quebec North Shore les terrains nécessaires pour permettre d'augmenter la hauteur de chute et porter ainsi à leur capacité maximum l'aménagement des forces hydrauliques sur la rivière aux Outardes.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues une première fois.

Pont de Sainte-Anne de la Pérade

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 69 autorisant l'acquisition du pont de Sainte-Anne de la Pérade de gré à gré ou par expropriation soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Morin (Champlain) parle contre le principe du bill et demande qu'au moins on exempte des droits de péage les citoyens de Sainte-Anne de la Pérade, qui devront nécessairement passer très souvent sur le pont. Toute la municipalité, dit-il, est opposée au projet de loi. Je comprends que les gens de cette municipalité jouiront de taux de faveur, soit quelque chose comme \$0.05. Mais, comme ils devront y passer plusieurs fois par jour, comme la plupart d'entre eux sont des cultivateurs, ça finira par leur coûter cher. Je n'aurais pas d'objection si, au moins, les gens de Sainte-Anne étaient exemptés par le projet de loi.

Je propose, par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Chicoutimi (M. Talbot), que tous les mots après "Que", dans la motion en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre condamne le bill no 69, intitulé: "Loi autorisant l'acquisition du pont de Sainte-Anne de la Pérade de gré à gré ou par expropriation", et elle est d'opinion que ledit bill méconnaît les droits des contribuables et des corporations municipales du village et de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade."

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe)

rappelle les arguments qu'il a déjà invoqués en faveur du bill. La population de Sainte-Anne de la Pérade, dit-il, prélève de \$35,000 à \$40,000 par année de droits sur les étrangers, de telle sorte qu'elle est complètement exempte de taxes. C'est là une sorte d'impôt prélevé grâce à l'excellent réseau routier de la province et prélevé illégalement, puisque la loi de la Législature du Bas-Canada ne donnait à la municipalité le droit de percevoir des taux de péage que sur les véhicules à traction animale, les automobiles n'étant pas encore inventées.

La loi ne peut être spoliatrice, puisque l'acquisition se fera de gré à gré ou par expropriation. D'ailleurs, l'acte du gouvernement est conforme aux recommandations de la commission Montpetit. On ne peut faire plaisir à tout le monde. Il y a toujours un peu de politique dans les conseils municipaux, toujours un peu d'agitation; mais, quand on aura payé la pleine valeur du pont "à cent cents dans la piastre", personne ne pourra se plaindre. Notre loi est excellente.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il appartient à la province de venir en aide aux municipalités et non aux municipalités, comme dans le présent cas, de venir en aide à la province. Le projet de loi est de nature à décourager une grande partie de la population de Sainte-Anne de la Pérade qui est composée en grande partie de braves cultivateurs.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Morin (Champlain), Paquette, Pouliot, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot, 13.

Contre: MM. Allard, Bastien, Beaulac, Beaulieu, Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Bouthillier, Bullock, Caron (Maisonneuve), Caron (Hull), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Choquette, Connors, Côté, Dansereau, Delagrave, Desmarais, Dubreuil, Dumaine, Francoeur (Montréal-Mercier), Gagnon (Frontenac), Girouard, Godbout, Gosselin, Groulx, Hartt, Hyde, Joyal, Kirkland, Lapointe, Lawn, Leduc, Mathewson, Messier, Moreault, Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault, Rochette, Ross, Sabourin, Thisdel, Toupin, 52.

Ainsi, l'amendement est, en conséquence, rejeté. Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose que le bill soit maintenant lu une troisième foir

Et la motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Convention collective

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture des amendements au bill 33 de la convention collective.

Adopté sur division. Les amendements sont lus une deuxième fois sur division, et adoptés sur division.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose le bill 33 de la convention collective soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Régie des services publics

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 61 instituant la Régie des services publics.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité⁶:

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose: 1. Que le président, le vice-président et les

propose: 1. Que le president, le vice-president et les autres régisseurs de la Régie des services publics, instituée par la loi qui accompagne les présentes résolutions, recevront un traitement annuel de dix mille, huit mille cinq cents et huit mille dollars respectivement; que le lieutenant-gouverneur en conseil nommera un secrétaire et les techniciens, comptables, commis et autres employés nécessaires et fixera leur rémunération; que la section I de la loi des pensions (Statuts refondus, 1925, chapitre 11)

s'appliquera à toutes ces personnes et que ces traitements et les frais généraux de la Régie seront payés à même le fonds consolidé du revenu.

- 2. Que la loi 1 George VI, chapitre 25, modifiée par la loi 3 George VI, chapitre 23, soit abrogée, et que la Régie provinciale de l'électricité, créée par ladite loi, soit abolie de même que tous les offices qui s'y rattachent; que la loi 25-26 George V, chapitre 24, que ladite loi abroge, soit remise en vigueur, de même que toutes les dispositions législatives qui y ont été incorporées par référence, et que ladite Régie des services publics soit substituée à la Commission de l'électricité et à la Régie provinciale de l'électricité.
- 3. Que la loi 1 George VI, chapitre 26, soit abrogée, et que la loi de la municipalisation de l'électricité (25-26 George V, chapitre 49) soit remise en vigueur de même que toutes les autres lois que la première abrogeait.
- 4. Que la recommandation de paiements pour venir en aide à l'électrification rurale, faite en vertu de l'article 19 de la loi de la municipalisation de l'électricité (Statuts refondus, 1925, chapitre 102A, décrété par la loi 25-26 George V, chapitre 49), sera faite, désormais, par la Régie des services publics au lieu de l'être, comme auparavant, par la Commission des eaux courantes de Québec ou la Commission d'électricité, et que le trésorier de la province pourra, aux conditions mentionnées audit article 19, prêter à une municipalité rurale une autre somme n'excédant pas vingt-cinq pour cent du coût capital de construction et d'établissement du service électrique y visé, pour un terme de trente ans, avec intérêt à quatre pour cent.

Ce bill établit, sous le nom de Régie des services publics, une seule commission pour exercer la juridiction aujourd'hui conférée à la Régie des transports et communications et à la Régie de l'électricité. Il est logique de fusionner les deux organismes dont les fonctions se complètent et se coordonnent. Des raisons d'économie et d'efficacité exigeaient cette fusion.

On établit une régie de contrôle plus efficace, et on fait disparaître le mauvais principe de faire payer les régisseurs par les compagnies qui viennent payer devant eux.

 $\begin{tabular}{ll} \bf M. \ Duplessis \ (Trois-Rivières): \ Qui \ formera \\ la nouvelle Régie? \end{tabular}$

L'honorable M. Girouard (Arthabaska): La nouvelle Régie des services publics sera composée comme suit: président, M. Lucien Dugas, président actuel de la Régie des transports et communications; vice-président, M. A.-B. Normandin, chef du service hydraulique au département des Terres et Forêts; membres, MM. J. W. McCammon, Alex. Larivière et W. G. McAllister. Le président recevra \$10,000 par année; le vice-président, \$8,500; et les membres, \$8,000. Les salaires des membres de la nouvelle Régie se totaliseront à \$42,500 par année, tandis que les salaires des membres des deux organismes qui se trouvent fusionnés se totalisaient à \$66,900. Donc, une économie de \$24,400, en plus d'autres économies substantielles.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les salaires des membres de la Régie de l'électricité sont payés par les compagnies.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska): Le gouvernement considère que c'est un mauvais principe de faire payer par les compagnies les salaires des régisseurs, attendu que les compagnies ont précisément à plaider devant eux. Il vaut mieux qu'ils soient payés par la province si l'on veut qu'ils soient parfaitement indépendants des compagnies.

- **M. Duplessis (Trois-Rivières)** considère que les fonctions des deux organismes fusionnés sont incompatibles.
- M. Gagnon (Matane) considère que la nouvelle Régie n'aura pas le temps de régler tous les problèmes qui se poseront à son attention. Il insiste sur le danger de décourager nos techniciens.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): En 1935, le gouvernement de l'honorable Taschereau a fait remise à l'Ontario Paper du droit de coupe de \$3.35 par corde de bois de pulpe. De ce fait, la province a perdu \$5,000,000 et le ministre des Terres et Forêts l'admet. Il parle des initiatives fécondes de l'Union nationale.
- M. Chaloult (Lotbinière) insiste sur la nécessité de réformer l'enseignement à tous les degrés.
- M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine), M. Gagnon (Matane) et M. Talbot (Chicoutimi) font quelques remarques.
- M. Duplessis (Trois-Rivières) poursuit la discussion et se prononce contre l'expropriation de la Beauharnois.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues une première fois.

Limite des dépenses statutaires

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 70 pour limiter les dépenses statutaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1941 soit maintenant lu une deuxième fois.

Ce bill, ajoute-t-il, limite, aux montants mentionnés dans une cédule qui lui est annexée, les sommes accordées que le gouvernement pourra dépenser, en vertu de certaines lois votées pour des fins spéciales.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'approuve, dit-il, entièrement cette mesure. Elle est présentée dans un bon but. L'opposition est disposée à la laisser voter en troisième lecture.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): On doit s'arrêter au vote des résolutions en deuxième lecture, parce qu'il n'a pas encore plu au lieutenant-gouverneur d'agréer ces résolutions?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est qu'une formalité, surtout dans le cas où le budget a déjà été approuvé par le représentant du Roi.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je préfère m'en tenir, dit-il, à la stricte coutume, par délicatesse pour Sir Eugène Fiset.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) consulte le chef de l'opposition sur le prochain article du Feuilleton qu'il souhaiterait étudier.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Mes collègues et moi, nous nous consultons.

 $\begin{tabular}{lll} L'honorable $M.$ Godbout (L'Islet): Vous avez commencé ça? \end{tabular}$

Les députés décident de reprendre l'étude des crédits

Subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil", (département Terres et Forêts), etc., pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Chasse et Pêcheries, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Jardin zoologique, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté

4. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Parc national des Laurentides, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Commission sur perception de royauté sur fourrures, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

 Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Parc national de la Gaspésie, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941. Adopté.

- 7. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Parc national du Mont-Orford, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941. Adopté.
- 8. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Pisciculture, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Parc national des Laurentides, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Parc national de la Gaspésie, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941. Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Travaux de la Chambre:

Ajournement

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), que cette Chambre s'ajourne maintenant⁸.

Adopté.

La séance est levée à 11 h 55.

NOTES

- 1. Le comité se réunit sous la présidence de M. Boucher (Montréal-Saint-Henri).
- 2. Note de l'édition: Il nous est impossible d'identifier le député qui a présidé aux travaux du comité plénier lors de l'étude de ce projet de loi.

- 3. M. Bienvenue (Bellechasse) présidera les travaux du comité à partir de l'étude de l'article 37. Pour l'étude des articles 1 à 36, voir note 2.
- 4. Les sources disent que ces articles n'ont soulevé que peu de discussion.
- 5. Un sommaire de ce budget supplémentaire a été publié dans *L'Événement-Journal* du 19 juin 1940, à la page 12, sous le titre; "Dépenses supplémentaires de plus de \$23,000,000."
- 6. Le comité se réunit sous la présidence de M. Boucher (Montréal-Saint-Henri). *Le Soleil* du 19 juin 1940, à la page 13, juge que M. Émile Boucher a présidé ce comité avec tact.
- 7. La source ne précise pas si cette réplique est venue du ministre, du premier ministre ou de l'Orateur.
- 8. Le journaliste Alexis Gagnon, du *Devoir*, a laissé un témoignage de l'atmosphère qui régnait en cette journée historique au parlement de Québec. Entre les désastreuses nouvelles de la capitulation française et la loi de mobilisation générale à Ottawa, on se questionnait sur les conséquences politiques d'une éventuelle nouvelle crise de la conscription. Les députés parcouraient les corridors à l'affût des nouvelles et l'intérêt pour les affaires du jour était fort diminué. "La nouvelle de la conscription tombe sur le Parlement québécois comme un coup de tonnerre". Voir *Le Devoir* du 19 juin 1940, à la page 8.

Première séance du mercredi 19 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 11 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Travaux de la Chambre:

Guerre

M. Chaloult (Lotbinière): M. l'Orateur, je propose, appuyé par le représentant de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde), que, vu la nécessité et l'urgence qu'il y a d'informer la Chambre de l'attitude prise par le gouvernement fédéral sur la question de la guerre, tous les règlements soient suspendus et qu'il me soit permis de présenter une motion relativement à la conduite de la guerre.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Si cela peut apporter quelque lumière sur les moyens à prendre pour concourir à la défense de notre pays, le Canada, je n'ai aucune objection à ce que les règlements soient suspendus.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne vois aucune objection à la présentation de cette motion.

La motion est adoptée.

M. Chaloult (Lotbinière): M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire de la démagogie, ni de soulever la population. Une attitude judicieuse de modération s'impose, mais il importe que des vérités soient entendues et des promesses rappelées. Je veux d'abord manifester ma sympathie pour la cause des Alliés, et particulièrement mon attachement profond pour la France à l'agonie, la France, foyer de notre culture et centre de la plus pure civilisation. Je tiens aussi à rappeler que le patriotisme est un devoir impérieux, dont on ne peut se soustraire et qui force tout citoyen à défendre son sol contre l'agresseur réel, et que personne ne doit hésiter à verser son sang pour la protection de sa patrie. Pour la défense du sol canadien, nous devons tous n'avoir qu'une seule volonté, qu'un seul cœur. Nous devons défendre le sol de notre pays.

Ce principe posé, on me permettra de rappeler qu'en septembre je me suis prononcé contre

la participation, et je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit; mais c'est une question réglée dont on n'a plus à discuter. Nos hommes publics canadiens, reflétant en cela la volonté expresse du peuple de notre province, se sont aussi engagés à ne jamais imposer la conscription au Canada. Ils n'ont pas distingué entre la défense du pays à l'intérieur ou à l'extérieur, mais ils se sont prononcés de façon catégorique contre le service militaire obligatoire au Canada. Ils doivent maintenant tenir parole, s'ils veulent, comme ils l'ont prétendu, sauvegarder l'unité nationale.

On nous a dit que la loi de mobilisation générale des forces humaines, que soumet le gouvernement fédéral, n'a pour but unique que la défense du Canada, au Canada. S'il devait en être ainsi, la présente mesure pourrait être acceptée. Mais personne ne doute, et les événements antérieurs en ont donné la preuve, que si la guerre se prolonge, on enverra nos conscrits en Angleterre ou dans n'importe quelle partie du monde où les intérêts de l'Empire seront en jeu et qu'ils l'exigeront. On nous répondra que notre première ligne de défense est à cet endroit. Mais l'expérience du passé nous apprend ce qu'il faut en penser.

On dira également que les circonstances ont changé et que lorsque nos hommes publics ont pris certains engagements, on ne prévoyait pas, alors, la défaite et la capitulation de la France. Mais, en septembre dernier, les circonstances avaient déjà changé et, pourtant, les mêmes engagements ont été répétés par nos hommes publics. Ils se sont prononcés, ils savaient que les circonstances étaient appelées à changer, car lorsqu'on déclare la guerre, il faut pourtant prévoir que la défaite est toujours possible, et il n'était certes pas permis de s'illusionner, lorsqu'il s'agissait d'un ennemi aussi puissant que l'Allemagne.

La conscription est proclamée, on décrète la mobilisation du Canada pour la défense du pays, quand l'Angleterre elle-même n'a conscrit que quelques classes de sa population et n'a peut-être pas un million de soldats sous les armes. On dit que l'on n'a pas besoin d'hommes, mais d'armements et de munitions.

Naturellement et comme d'habitude, il se trouve trop de nos gens qui sont plus impérialistes que le roi d'Angleterre, et qui ont gardé envers et contre tous la mentalité de "coloniaux." Il faut se rappeler que nous sommes un peuple d'Amérique, que nos intérêts sont liés à ceux des États-Unis, et qu'avant d'être Anglais ou Français, quels que soient

les forts liens d'amitié qui nous lient à la France ou l'Angleterre, nous devrions songer à devenir un peu plus Canadiens.

Puisque les Américains n'ont pas encore jugé opportun de déclarer la guerre à l'Allemagne, je ne comprends pas que nous soyons si pressés d'établir ici la conscription pour la défense de notre pays. Nous voulons peut-être donner une leçon d'humanité, de civilisation, sinon de chrétienté à nos voisins! Que l'on prenne garde, car si l'on veut indéfiniment sacrifier les Canadiens français aux intérêts étrangers, Québec pourra bientôt réclamer son indépendance. Il faut se garder de mesures qui peuvent nous amener à réclamer la sécession, l'indépendance complète.

J'ai donc l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde), la motion suivante:

Que l'Assemblée législative,

Attendu que la province de Québec est opposée irréductiblement à la conscription;

Attendu que les chefs politiques du pays se sont tous prononcés, lors des dernières élections, il n'y a que trois mois, contre tout service militaire obligatoire;

Attendu qu'une grande partie de la province de Québec a accepté de participer à la guerre, à la condition expresse que jamais aucune conscription ne serait imposée au Canada;

Attendu qu'un compromis a alors été agréé par les divers éléments du pays en vue de maintenir l'unité canadienne;

Attendu que la dernière élection fédérale a conféré au gouvernement central un mandat non équivoque de participation mitigée et libre;

Attendu que les possibilités du service volontaire sont loin d'être épuisées;

Attendu que la présente motion est urgente à cause des événements qui se précipitent à Ottawa,

Exprime l'avis que, reflétant l'opinion de la très grande majorité de la province de Québec, cette Chambre laisse savoir au gouvernement du Canada qu'elle est opposée à toute contrainte, toute coercition dans la conduite de la guerre, et elle réclame, dans l'intérêt de l'unité canadienne, que notre participation reste libre et modérée.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): M. l'Orateur, je ne vois en aucune façon l'opportunité de cette motion qui est présentée au moment où le gouvernement canadien vient de demander au peuple canadien de se tenir prêt à la défense de notre territoire. On invoque le fait que des

hommes politiques auraient fait des déclarations à l'effet qu'il n'y aurait jamais de conscription. Pour qu'aucune équivoque ne subsiste, je dirai que quand bien même, par oubli ou distraction, je n'aurais pas fait serment de défendre ma patrie, ma famille contre tout agresseur, mon devoir serait là quand même.

Et, au moment où le Canada lui-même est menacé, avec la France agonisante presque sous la botte d'Hitler, avec l'Angleterre, dernier rempart de la civilisation, ayant maintenant le Canada comme son allié presque le plus efficace, si le gouvernement canadien ne réclamait pas de tous les fils du pays le devoir de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense du pays, il manquerait à son devoir. C'est cela et rien que cela que veut le gouvernement canadien: la défense du territoire canadien contre toute menace.

L'article 3 de la loi fédérale, présentée hier, dit qu'on n'obligera pas les citoyens à servir en dehors du Canada. Voici le texte de cet article:

"3. Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes, en dehors du Canada et de ses eaux territoriales."

Il s'agit donc uniquement de la défense de notre pays. Par conséquent, les Canadiens n'ont qu'une question à se poser, à savoir si le gouvernement a le droit de demander à tous les citoyens de mettre tout ce qui dépend d'eux, en fait de ressources, pour la défense de leurs biens et du plus grand de tous les biens, la civilisation dont nous jouissons.

M. l'Orateur, je répète que je crois souverainement inopportun de présenter cette motion et de laisser entrevoir par là une possibilité de désunion au Canada. Jamais il n'y eut un temps plus inopportun pour parler de désunion, pour dire que les citoyens de notre province ne sont pas disposés à faire tout en leur pouvoir pour la défense de leurs foyers. Je ne vois rien dans l'attitude du gouvernement canadien qui soit contre les sentiments des gens de ma province, qui ont le cœur assez haut placé pour comprendre la nécessité de la défense de leurs foyers attaqués, la défense de nos familles, de nos biens et de la civilisation elle-même qui nous est plus chère que toutes les valeurs matérielles.

(Applaudissements à droite)

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je demanderais l'ajournement du débat.

Les députés ministériels: (En clameur) Non! Non! M. l'Orateur: La Chambre refusant l'ajournement du débat, le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) doit continuer.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): J'aurais aimé avoir quelques heures de plus pour expliquer l'attitude que j'ai prise en secondant la motion du député de Lotbinière (M. Chaloult). Je me lève pour défendre la mentalité de la province de Québec, mentalité créée depuis des années par des hommes publics de divers groupes et, en particulier, par des hommes politiques du parti des membres de la droite.

La province de Québec considère que la participation actuelle comporte assez d'obligations pour nos possibilités. La province de Québec ne manque pas de patriotisme, mais elle ne veut pas que son patriotisme la mène, elle, et mène le reste du pays à la ruine. Elle a le sens des proportions qui semble manquer ailleurs.

On nous permettra de soupçonner que la loi que l'on passe actuellement peut nous mener beaucoup plus loin, parce qu'on en a déjà passé de ces lois qui nous ont menés plus loin qu'on ne voulait. Je me souviens d'une campagne que j'ai faite dans le comté de Montréal-Saint-Henri, à Montréal, quand il s'est agi d'augmenter nos armements hors de toute proportion. J'ai protesté contre les dépenses que l'on proposait pour la défense du pays, en disant que cela nous conduirait trop loin.

On m'a répondu: "Il n'y a pas de danger, ça n'est pas pour une autre chose que pour la défense nationale." On m'a dit qu'on n'enverrait jamais un soldat canadien pour se battre à l'étranger dans les guerres de l'Empire. Pourtant, on en a envoyé. Les mêmes gens qui me faisaient ces promesses en ont envoyé à l'étranger, des soldats. Ces mêmes gens sont encore là, à Ottawa. Je défie un député de cette Chambre de m'affirmer que la loi est une simple loi de défense nationale.

La motion du député de Lotbinière peut empêcher qu'on nous envoie où la loi d'Ottawa peut nous mener. Je prétends que cette motion peut empêcher que les mêmes gens ne nous mènent à la guerre n'importe où et dans n'importe quelle partie du globe. Malgré les promesses déjà faites, les troupes canadiennes se trouvent au Caire et en Islande, aujourd'hui; elles seront au Groenland, aux Philippines, demain, à Singapour, après-demain ou la semaine prochaine.

Je défie qui que ce soit de prétendre que la loi actuelle va rester ce qu'elle est. La loi que l'on passe à Ottawa, cela veut dire l'annexion aux États-Unis à brève échéance, pas autre chose. Je connais la mentalité de la ville de Montréal et de la province, et j'affirme que la motion du député de Lotbinière représente l'opinion quasi unanime de la province. Je défie les députés de la droite de dire le contraire. On a créé la mentalité actuelle et on ne peut la changer.

La plupart des députés pensent comme moi, j'en suis convaincu. La motion veut protéger la population contre elle-même. La conscription dans Québec, c'est effusion de sang dans la province. On ne croira pas que c'est pour la défense du pays uniquement. On l'a dit, autrefois, et ce n'est pas ce qui est arrivé. Les gens de la province de Québec ont la mémoire longue.

Ils n'ont jamais enduré d'être trompés par les leurs et d'être trompés deux fois par les mêmes personnes. Je comprends que demain des gens iront en prison et que d'autres seront exécutés. Pourquoi ne pas tout d'abord étudier la situation? Je suis certain d'être dans la bonne voie et de représenter l'opinion de la province de Québec. Je veux éviter de pires malheurs¹.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La situation internationale et la situation canadienne ne sont pas sans me causer une profonde émotion. Je réalise la gravité de l'heure, et cette motion est survenue un peu subitement et sans avis. La province de Québec est une province aux caractéristiques particulières.

Elle chérit ses traditions, ses gloires du passé, qui sont la sauvegarde du présent et la garantie de l'avenir. Elle est loyale et fidèle; son histoire est pleine de faits qui en sont la preuve. La loyauté du Québec apparaît même sur le blason de la province. Étant donné la gravité de l'heure, je sais que tous les citoyens de la province de Québec continueront de respecter les lois. Une loi a été passée hier, il n'est plus temps de la discuter.

Cette motion me permet de rappeler ce qui s'est dit lors des dernières élections provinciales. Au mois d'octobre 1939, j'ai pris une attitude claire. J'ai déclaré que je prévoyais que certaines choses arriveraient, que certains actes posés nous achemineraient vers des actes plus rigoureux. J'ai déclaré à la radio que l'Angleterre et la France avaient été forcées de faire la guerre à l'Allemagne, mais que le Canada a librement décidé d'entrer en guerre.

J'ai dit, en octobre 1939, que la politique suivie par le gouvernement fédéral était un acheminement inévitable vers la conscription. Car, il ne faut pas oublier que la loi fédérale de conscription est déjà dans les Statuts du pays. La loi de milice de Cartier de 1902 parlait de service militaire obligatoire sur le territoire du Canada, mais on l'a

amendée, et la loi de milice de 1904 a ajouté les mots "en dehors" du Canada.

Le peuple se rappelle les déclarations de l'Union nationale; elles ont été mal interprétées en certains milieux, déformées en d'autres milieux. Nous avons déclaré que nous voulions le respect des droits des minorités, la sauvegarde de nos privilèges. Nous avons dit que l'attitude du gouvernement fédéral conduirait implacablement à des mesures de coercition et de conscription. Nos adversaires nous ont ridiculisés et disaient "non". L'électorat a pris ses responsabilités.

Le premier ministre a déclaré qu'il a fait un serment par oubli...

L'honorable M. Godbout (L'Islet): J'ai dit que si, par oubli ou distraction, j'ai pu faire le serment de ne pas défendre ma patrie, ma famille, je ne me sentirai jamais lié par un tel serment. Mon devoir était là quand même.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le 30 septembre 1939, le premier ministre disait en substance à la radio: "Je m'engage sur mon honneur à quitter mon parti et à le combattre si un seul Canadien français, d'ici à la fin des hostilités, est mobilisé contre son gré par le régime actuel ou un autre régime auquel participeraient les ministres actuels."

L'honorable M. Godbout (L'Islet) soulève un point d'ordre. Une phrase ne peut être extraite d'un texte et lue séparément. Elle n'a plus alors la même signification séparée du contexte. Cette déclaration, si elle n'était pas détachée du contexte, signifierait que j'étais opposé à la conscription pour une guerre en dehors du Canada. J'ai certainement dit que je m'opposais à la conscription pour toute autre chose que la défense du sol canadien².

(Applaudissements à droite)

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est un fait que la participation du Canada à la guerre a été faite en dépit des déclarations des ministres. M. Lapointe a dit à Saint-Flavien, en 1937, et à Limoilou, en 1938, que jamais le Canada ne participerait aux guerres étrangères. Deux de ses collègues, MM. Cardin et Rinfret, l'ont dit à leur tour lors de la campagne dans Montréal-Saint-Henri, en 1938, savoir que jamais on n'enverrait un seul soldat en dehors du pays pour des guerres étrangères.

Aussi bien, nous avons donc tous les droits de douter des promesses et des déclarations actuelles des ministres fédéraux, qui ont été contredites par leurs actes. Les faits ont prouvé que leurs déclarations antérieures se sont trouvées inexactes et contraires à la vérité quelques mois après qu'elles eurent été faites.

Je n'ai pas d'hésitation à dire que la motion actuelle, présentement devant la Chambre, reflète l'opinion de la province de Québec et de la quasitotalité de sa population.

Il lit un par un les paragraphes de la motion et déclare sur chacun que c'est la vérité et la situation.

La loi actuelle du gouvernement fédéral est le plus terrible coup porté à l'unité nationale que l'on a tant prêchée aux dernières élections provinciale et fédérale. Les chefs politiques libéraux du Québec ont, pendant 20 ans, dit au peuple de la province de Québec qu'ils étaient opposés à la participation du Canada aux guerres extérieures; les ministres, les uns après les autres, ont redit que jamais ils n'enverraient un soldat dans les guerres en dehors du Canada. Ces mêmes hommes ont, pendant 20 ans, soulevé le peuple de la province contre ceux qui avaient été responsables de la conscription de 1917.

Ils ont promis et repromis qu'il n'y en aurait plus. Ils promettaient encore en mars dernier, lors de la dernière campagne, qu'il n'y aurait jamais de conscription. Ils l'ont encore redit, avec les engagements les plus solennels. Tout le monde sait également que lors des dernières élections, M. Lapointe et ses collègues ont dit au pays qu'ils avaient fait un compromis avec les autres provinces, afin qu'il n'y ait pas de conscription.

Tout le monde sait dans le pays que les ministres d'Ottawa ont affirmé que le volontariat était suffisant et que la participation volontaire à la guerre avait été le compromis contre la conscription; ils ont dit dans tout le pays que voter la conscription serait détruire l'unité nationale. Aujourd'hui, les mêmes gens établissent la conscription. Mais la population sait que ce sera pour aller plus loin, et qu'on arrivera fatalement à la conscription pour outre-mer. On ne peut plus ajouter foi en la parole de gens qui ont démenti si catégoriquement des engagements aussi solennels et précis.

Je sais qu'on dira que les temps sont graves, que l'heure est tragique et que cette motion n'aurait jamais dû venir. Mais il ne s'agit pas de discuter de l'opportunité de la motion, puisqu'elle est là. Il faut que chacun prenne ses responsabilités. Je suis un de ceux qui prétendent que la province de Québec n'a de leçons à recevoir de personne au point de vue loyauté, de fidélité à ses engagements et de respect de la parole donnée. En temps de guerre comme en temps de paix, elle a le droit de faire entendre sa voix.

Serait-il logique de prétendre que dans les circonstances actuelles, il faut étouffer la voix du Québec? Non, je ne le crois pas. Les autres provinces auraient le droit de parler et nous ne l'aurions pas, nous! Je crois que ceux qui veulent l'unité canadienne, non dans l'assimilation mais dans l'effort sur des bases justes, ne peuvent reprocher à la province de Québec de faire entendre ses revendications. Nous voulons l'unité nationale non dans l'assimilation, l'absorption et l'étranglement, mais dans la coopération. Il ne peut y avoir de véritable unité nationale autrement. L'Union nationale va appuyer unanimement la motion.

M. Leduc (Laval): Je regrette d'avoir été absent pendant le discours du premier ministre que j'aurais applaudi, car je sais que mon chef reflétait alors les véritables sentiments des Canadiens français. J'approuve, dit-il, le premier ministre, et ce que je dis, je le redirai à Montréal, dans mon comté et devant la province. Je veux parler, poursuit-il, comme député de Montréal. Je suis ému, mais mon émotion n'est pas inspirée par les mêmes motifs que ceux du chef de l'opposition.

La province de Québec n'est pas Montréal-Sainte-Marie, ou Lotbinière, ou Trois-Rivières. La province de Québec n'est pas celle que nous a décrite le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde). Elle n'a pas le visage jaune³, crispé par la peur; son visage est clair, empreint de confiance en l'avenir. Elle se rappelle les luttes qu'elle a livrées depuis des siècles pour atteindre les sommets de ses libertés, libertés qui sont aujourd'hui menacées non pas ici, mais en Europe.

Ce qui se passe aujourd'hui me rappelle ce qui s'est passé en France, le 23 mars 1936, quand Hitler est entré en Rhénanie avec les troupes allemandes. En France alors, l'opinion publique était contre la guerre, car les politiciens du temps, se basant sur des déclarations faites, n'ont pas compris leur devoir; et, pour se maintenir au pouvoir, ils ont sacrifié l'intérêt de la France et celui de l'Europe. Ils ont fait comme font certains éléments de cette Chambre, qui les imitent, et qui, pour des fins politiques, semblent dire à Hitler: "Nous allons coopérer avec vous".

(Applaudissements prolongés à droite)

Des voix ministérielles: Très bien!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre!...

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Très bien! Très bien! C'est ça!

- M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Un député n'a pas le droit d'emprunter de tels motifs, de dire de ses collègues qu'ils veulent coopérer avec Hitler. On n'a pas le droit d'allier notre nom à un tel sale individu tel Hitler. Il n'y a pas d'insulte plus grave que celle-là.
- M. Chaloult (Lotbinière): Je suis surpris que le député de Laval (M. Leduc), toujours si modéré, ait employé de telles paroles à notre adresse. Est-ce que la liberté de parole existe encore? A-t-on le droit d'exprimer des opinions sans se faire traiter comme l'a fait le député de Laval?
- M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le député de Laval n'a pas le droit de nous accoler à Hitler, quand il sait que l'Angleterre, il n'y a pas longtemps encore, était aux pieds de Staline. Mais on n'a pas accusé l'Angleterre d'être avec les communistes.
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le député de Laval n'a fait mention ni de l'opposition, ni du proposeur, ni du secondeur de la motion. Il a simplement dit que certains éléments, par leurs déclarations, semblent vouloir faire indirectement l'œuvre d'Hitler. C'est ce que je pense moi-même. Je suis tout à fait d'accord avec l'opinion du représentant de Laval (M. Leduc). Ils doivent retirer leurs paroles.
- M. Paquette (Labelle) parle sur le point d'ordre. Il nie au député de Laval le droit d'employer de telles remarques.
- **M. Leduc (Laval)** parle sur le point d'ordre. En France, dit-il, le 23 mars dernier, des députés soutenaient le même point de vue.
- **M. Talbot (Chicoutimi)** parle sur le point d'ordre et rappelle comment les parlementaires anglais comprennent les libertés de parole. Certains députés, dit-il, auraient des leçons profitables à prendre du Parlement britannique, où l'on respecte la liberté de parole.
- M. l'Orateur: Je n'ai jamais compris que le député de Laval ait laissé entendre que des députés sont même indirectement liés à Hitler. Il estime que si l'on prend telle attitude, on fait l'œuvre d'Hitler. Il n'a pas visé les personnes; s'il l'avait fait, il serait hors d'ordre. Le point d'ordre est donc rejeté.

La Chambre continue de siéger après 1 heure de l'après-midi.

M. Leduc (Laval): Je suis fier d'être Canadien français, mais je suis également fier d'être Canadien. J'ai voyagé un peu et je connais le sentiment à l'égard de notre pays. J'ai été bien reçu partout. Partout dans le pays, je me sens chez moi. Mon pays, c'est plus qu'un territoire, c'est tout un monde d'idées. Il vaut mieux mourir que de subir l'hitlérisme, et il ne faut pas avoir peur de le dire à la population.

La province de Québec est dans une situation unique au point de vue des privilèges, au point de vue des lois. Il y a des choses plus importantes que tout ce que l'on peut discuter dans cette Chambre et ailleurs: ce sont nos libertés politiques, civiles, religieuses et culturelles. Il y a plus que le militarisme d'Hitler à combattre, il y a une idéologie que nous ne pouvons à aucun prix accepter et que l'on nous imposera si nous ne défendons pas notre pays. Nous avons, dans la province de Québec, des privilèges uniques au monde. Notamment, c'est la seule place où les enfants trouvés sont présumés catholiques et canadiens-français.

Cela peut faire sourire quelques-uns, mais ce régime de faveur disparaîtrait demain si l'Allemagne gagnait la guerre et imposait ses conditions au Canada. Ici, seulement, on peut hypothéquer les immeubles⁴ pour garantir les dettes des fabriques. Ici, nous avons une organisation religieuse, autonome et indépendante. Nous avons un Code civil que les avocats sont unanimes à proclamer le meilleur et auquel ils ne veulent pas que l'on touche et qu'il faut sauvegarder. Il y a une situation de fait: pas de province de Québec sans Canada, et pas de Canada sans la province de Québec.

Si demain nos armées ne sont pas victorieuses, c'en est fait de la province de Québec et de ses grandes libertés. Si nos armées sont vaincues, il n'y a que deux solutions: c'est l'indépendance ou l'annexion. Dans les deux cas, ce serait un désastre.

M. Chaloult (Lotbinière): (À voix basse) Ça ne devrait pas être si mal...

M. Leduc (Laval): J'entends dire un député que l'annexion ne serait pas si mal. Je dis au contraire que nous serions des parias. Nos droits provinciaux, comme Canadiens français, disparaîtraient. Nous serions des sans-patrie. Mais a-t-on songé que toutes les luttes que nos pères ont faites pour nos droits, notre langue et notre foi, tout cela serait à recommencer? Nous ne serions qu'un État entre tant d'autres, et nous devrions nous soumettre à toutes les lois de la République voisine. Ce n'est pas le temps d'analyser des discours du passé lorsque notre pays,

notre religion, nos biens sont menacés. Et ce n'est pas par des discours que nous allons écarter le danger. Si nous hésitons à défendre le Canada, il sera peut-être trop tard.

D'autres pays ont perdu du temps en palabres inutiles, et ils ont agi trop tard. En des heures pareilles, nous devons nous grouper autour de nos chefs, oublier tout ce qui peut nous diviser, parce qu'il y a quelque chose qui dépasse de beaucoup tout cela: notre liberté, notre religion. Il ne devrait même pas être nécessaire de discuter de cela, de voter là-dessus. M. l'Orateur, c'est comme ça que je parlerai à mes électeurs, et si c'est là la ligne de feu pour nous, nous y serons! Si la province de Québec ne veut pas concourir à la défense du pays, qui sera là demain pour nous défendre?

(Applaudissements prolongés à droite)

M. Sauvé (Deux-Montagnes): C'est avec un sentiment profond de mes responsabilités que je prends la parole. J'appartiens à la classe la plus intéressée par la décision que nous discutons. J'ai une autre raison d'être un peu bouleversé: depuis plusieurs années, je suis officier dans l'armée, et j'ai 33 ans.

Je proteste contre les paroles du député de Laval (M. Leduc) qui dit que la province de Québec ne doit pas montrer le visage jaune de la peur. Si jamais nous sommes réellement menacés, nous sommes disposés à nous défendre et à défendre nos enfants. Mais, nous, les hommes de ma génération, on nous a élevés avec des déclarations comme celles dont a parlé le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde). Dès notre enfance, on nous a corné les oreilles avec des déclarations comme celles qui ont été rappelées au cours de ce débat. Nous sommes prêts à assumer nos responsabilités et nos devoirs, mais que l'on cesse de nous berner. La motion représente exactement le sentiment que l'on a semé dans notre province qui est celui de mes électeurs, et je dois l'appuyer.

Il est ridicule de vouloir empêcher une partie importante de la population de se faire entendre, sous prétexte que c'est faire l'œuvre de l'ennemi. Nous sommes tous disposés à défendre nos petits. Personne n'entend se dérober à ce devoir. Mais, entre ça et envisager avec réalisme la situation présente, il y a une marge.

Ce n'est pas nous qui avons constamment prêché que la conscription était une infamie. Ce sont les gens qui sont en face de nous. Nous avons vu tous les chefs du parti qui dirige actuellement le pays prendre des engagements d'honneur que jamais ils n'imposeraient la conscription. Pourquoi a-t-on créé cette mentalité dans la province de Québec et pourquoi les mêmes gens viennent-ils dire aujourd'hui que cette mentalité est fausse?

Il (M. Sauvé) analyse des déclarations faites par des hommes politiques au cours des campagnes électorales. Si, poursuit-il, nous sommes assez grands et assez forts pour porter le fardeau, pourquoi nous avoir bernés comme des enfants avec de telles déclarations? Et pourquoi se plaint-on aujourd'hui de n'être pas pris au sérieux quand on dit que le Canada est réellement en danger?

Cette motion représente exactement le sentiment de la province de Québec. Je me demande pourquoi on aurait honte de cette attitude. Nous n'avons pas d'autre devoir que celui d'appuyer la motion.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska):

M. l'Orateur, la province de Québec traverse des heures tragiques. Les événements nous forcent à adopter des attitudes, à prendre position. Le premier ministre a lu un extrait de la loi. Il est bon d'y revenir pour que la discussion ne s'éloigne pas trop du sujet en cause. Il s'agit de défendre le sol du Canada et, en présentant sa loi, hier, le premier ministre du Canada, l'honorable Mackenzie King, a rappelé ses promesses et celles de son parti pendant les élections; il a dit de nouveau que nous sommes opposés à la conscription pour le service outre-mer.

M. l'Orateur, je ne pense pas du tout que la motion à l'étude représente l'opinion de la province de Québec, et les discours de la gauche ne représentent pas les faits. La loi présentée hier à Ottawa est très claire; elle préconise la mobilisation générale pour la défense du territoire canadien. Les déclarations, faites antérieurement par M. Lapointe et nos hommes politiques, étaient à l'effet qu'il n'y aurait jamais de conscription pour service outre-mer. Jusqu'ici, chaque fois qu'il s'est agi de conscription au Canada, tout le monde a toujours compris que c'était pour service outre-mer.

En 1917, M. Bourassa, Armand Lavergne, *Le Devoir*, de Montréal, tous ceux qui se sont posés en adversaires de la conscription, ont toujours dit que, quand il s'agirait de la défense du pays, ils seraient les premiers à s'enrôler; que toutes leurs objections cesseraient s'il s'agissait de la défense du sol de notre pays. C'est de cela qu'il s'agit et de rien d'autre.

Le chef de l'opposition a dit que les Canadiens français n'ont pas de leçons à recevoir de personne. Je suis bien de son avis, mais il aurait pu ajouter qu'ils n'accepteront pas non plus des leçons de ceux qui voudraient les empêcher de faire leur devoir dans la présente lutte. Nous avons toujours proclamé que nous voulions défendre le Canada, et je suis bien certain que les Canadiens français comme les autres Canadiens le veulent. Nous avons toujours proclamé que nous, les Canadiens français de la province de Québec, n'avions qu'un pays: le Canada.

Le député de Deux-Montagnes (M. Sauvé) a dit: "Si les besoins s'en font réellement sentir." Après ce qui s'est passé en Europe et ailleurs, nous avons le devoir d'être prêts, de nous préparer à la défense du pays. Le révérend père Lebel, s.j., aumônier de l'Union catholique des cultivateurs (U.C.C.), a mis récemment ses auditeurs en garde contre l'illusion que le Canada ne serait pas directement menacé. Il est difficile pour moi de concevoir qu'il peut se trouver des gens qui annoncent la guerre civile ou que d'autres iraient en prison plutôt que de défendre leur pays. Quoi qu'en dise le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde), j'ai la ferme conviction que les Canadiens français de Montréal préféreront défendre leur province et leur pays que d'aller en prison.

Le chef de l'opposition a dit que ce serait détruire l'unité canadienne que de pratiquer la mobilisation. Je ne partage pas sa manière de voir lorsqu'il prétend que, si on l'adoptait, ce serait la meilleure manière d'amener la guerre civile et le désordre au Canada. Un autre dit qu'on n'a pas démontré la nécessité des mesures que vient de décréter le gouvernement d'Ottawa. Il y a des pays qui ont discuté, comme nous le faisons maintenant, et qui regrettent profondément de ne pas s'être plus tôt préparés. Il y a des généraux français qui veulent tenir malgré tout, et qui déplorent amèrement le manque de préparation.

Que demande, en somme, le gouvernement? La mobilisation uniquement pour le service au pays, pour la défense du Canada. Quels seraient les reproches amers que nous aurions demain si le Canada n'était pas préparé à se défendre et si l'envahisseur venait? Dans mon comté d'Arthabaska, il s'est fait bien des luttes sur ces questions. Tout le monde se rappelle l'élection de 1910. Mais toujours mes électeurs se sont dit qu'ils seraient les premiers à faire leur part pour la défense du pays.

Il faut beaucoup d'audace au député de Montréal-Sainte-Marie pour dire qu'il représente le sentiment général de la province aujourd'hui. Le Canada, avec la province de Québec, est dans une position qui ne s'est jamais vue. Les Canadiens français sont loyaux et respectueux de leurs devoirs aussi bien que de leurs droits. Il n'y a pas un Canadien français qui refusera d'être mobilisé pour

la défense du pays. Il fera son devoir avec grand cœur et fera passer son devoir avant toute considération.

Il est difficile de concevoir que pendant les jours que nous traversons, il puisse se trouver des personnes, quelles qu'elles soient, pour dire que, si la conscription est imposée pour la défense du sol canadien, il y aura de la guerre civile dans la province de Québec. (Pointant du doigt le représentant de Montréal-Sainte-Marie, M. Houde) Je ne connais pas les Montréalais aussi bien que lui, mais je pense qu'ils défendront leur province avant de commencer une guerre civile ou d'aller en prison. Les Canadiens français de Montréal, comme ceux des autres parties de la province, préféreront de beaucoup défendre leur pays plutôt que de promouvoir la guerre civile. Si la Chambre acceptait la motion, telle que proposée, ce serait la meilleure façon d'inciter le pays à pareil désordre.

(Applaudissements prolongés à droite)

M. Talbot (Chicoutimi): La question présente a été discutée lors des élections provinciales générales dans le comté de Chicoutimi. J'ai alors tenu, dit-il, l'attitude que je prends aujourd'hui. On ne discute pas sur la participation, mais sur les moyens à prendre. Le meilleur moyen de gagner la guerre, c'est de maintenir l'unité dans les pays belligérants. Rien n'est plus dangereux, pour cette unité dans notre pays, que la loi de mobilisation générale du gouvernement canadien. C'est la mentalité de la province et elle a été créée par les libéraux.

C'est que, pendant 30 ans, ceux qui, à Ottawa, dirigent les affaires du pays et ont présenté la loi de la conscription, sont exactement les mêmes qui, en 1914, dénonçaient la conscription avec des paroles d'une virulence extraordinaire. En 1921, il y a eu une élection fédérale au pays. Un homme s'est présenté et on l'a fait battre parce qu'on le représentait comme le politicien assoiffé de sang qui nous avait imposé la conscription. En 1926, en 1930, en 1935, en 1936, en 1939, les mêmes hommes ont fait leurs campagnes électorales en agitant l'épouvantail de la guerre contre leurs adversaires et en prenant l'engagement de ne jamais imposer la conscription au pays. Seuls les libéraux constituaient le rempart, la muraille contre la conscription.

Or, ce sont ces mêmes gens, les lèvres encore humides de leurs dénonciations contre la conscription, qui viennent nous l'imposer en dépit de leurs engagements les plus solennels, et qui viennent nous l'imposer au nom de l'unité. Ils se servent pour ces fins des mêmes arguments de 1917: la défense de la liberté, les hordes germaniques, etc. Et ils traitent de traîtres ceux qui ne veulent pas de la conscription.

Qui ne se souvient que la conscription de 1917 a amené l'honorable J.-N. Francoeur, ancien député de Lotbinière, plus tard ministre dans le cabinet Taschereau, aujourd'hui juge de la Cour d'appel, à proposer une motion à la Législature provinciale qui allait beaucoup plus loin que celle de l'actuel député de Lotbinière et dans laquelle il disait aux autres provinces que Québec se séparerait de la Confédération si on ne respectait pas sa mentalité? Le Parti libéral ne voulait pas que la population de la province soit conscrite.

Peut-on croire en ce parti, et accepter sa parole aujourd'hui? Si nous pouvions avoir foi en la parole de ces gens, en la parole de ceux qui nous ont juré que le Canada ne participerait pas aux guerres extérieures et qui ont engagé le Canada dans la guerre, dans la parole des gens qui nous ont promis solennellement que nous n'aurions aucune conscription et qui nous l'imposent maintenant, tout le monde serait d'accord. Mais quelle confiance pouvons-nous avoir en leur parole?

Enfin, le député de Laval (M. Leduc) n'a pas le droit de dire que les frontières canadiennes sont partout où il a des principes démocratiques à défendre. Si on suivait son argument, nos frontières seraient même en Chine, et il faudrait aussi aller dans le Biéloutchistan, en Iran, etc.

M. Caron (Hull) demande la parole.

M. Duplessis (Trois-Rivières) intervient. J'ai, dit-il, consenti à prolonger le débat, mais comme il passe une heure et demie, il vaut mieux ajourner le débat.

 $\begin{tabular}{llll} $L'honorable M. Godbout (L'Islet): & II vaut\\ mieux prendre le vote. \end{tabular}$

 $\begin{tabular}{ll} \bf M. \ Plamondon \ (Portneuf) \ d\'esire \ parler \ sur \\ la \ motion. \end{tabular}$

L'honorable M. Godbout (L'Islet): (S'adressant au député de Portneuf) Il faut voter.

Les députés réclament le vote.

M. Plamondon (Portneuf) déclare qu'il ne peut voter si on ne lui laisse pas expliquer sa situation. (Il quitte la salle de l'Assemblée.)

M. Chaloult (Lotbinière) ajoute quelques mots en conclusion du débat.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Barrette, Bégin, Chaloult,
Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Houde (Montréal-Sainte-Marie), Langlais (Îles-de-la-Madeleine),
Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé
(Deux-Montagnes), Talbot, 13.

Contre: MM. Allard, Beaulac, Beaulieu, Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe). Bouchard (Ouébec). Boucher. Bouthillier, Bullock, Caron (Maisonneuve), Caron (Hull), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Connors, Côté, Dansereau, Delagrave, Desmarais, Drouin, Dubreuil, Duffy, Dufour, Dumaine, Dumoulin, Duval, Fillion, Fortin, Francoeur (Montréal-Mercier), Frégeau, Gagnon (Frontenac), Girouard, Godbout, Gosselin, Hartt, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Kirkland, Lapointe, Lawn, Leduc, Mathewson, Messier, Moreault, Nadon, Panet, Potvin, Rajotte, Renault, Rochette, Ross, Sabourin, Thisdel, Toupin, 56.

Ainsi, la motion est, en conséquence, rejetée.

Ajournement

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), que la Chambre s'ajourne maintenant à cet après-midi à trois heures et demie. Adopté.

La séance est levée à 1 h 50.

Deuxième séance du 19 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Ajournement d'élections partielles

L'honorable M. Godbout (L'Islet) demande, appuyé par le représentant de Montréal-Notre-Dame-

de-Grâce (l'honorable M. Mathewson), la permission de présenter le bill 83 pour ajourner certaines élections partielles.

L'objet de la loi est de suspendre la disposition de la loi électorale qui a trait aux délais afin d'éviter, si nécessaire, la tenue d'une élection d'ici à la prochaine session de la législature. On comprendra le motif de cette législation.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Motions des députés:

Présence du premier ministre aux fêtes du Séminaire de Rimouski

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai reçu au cours de la matinée un télégramme signé conjointement par le curé de Rimouski, le maire de Rimouski et le président de l'Amicale de Rimouski. Ce message de Rimouski me demande de m'entendre avec le premier ministre pour qu'il puisse s'absenter, afin d'assister, avec le lieutenant-gouverneur, à la célébration du 70° anniversaire du Séminaire. Le geste serait fort apprécié si l'on pouvait faciliter la venue du lieutenant-gouverneur et du premier ministre au conventum de leur *Alma Mater*, à Rimouski, qui a lieu aujourd'hui.

J'ai dit au premier ministre, ce matin, que j'étais prêt à m'entendre avec lui au sujet d'un programme de discussion pendant son absence s'il voulait se rendre au conventum. Je répète la même chose. Toutefois, le gouvernement a présenté sa législation en retard et je ne puis pas laisser sans discussion les projets de loi que je jugerais incompatibles avec mon mandat. Si le premier ministre veut aller à Rimouski, qu'il y aille et, encore une fois, je m'offre à m'entendre avec lui sur un programme acceptable aux deux côtés de la Chambre.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je remercie le chef de l'opposition de ses beaux sentiments, que je crois sincères. Je serais heureux de me rendre à Rimouski, qui est mon *Alma Mater*, mais d'ici à ce que la session soit terminée, mon devoir est de rester ici à mon poste.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant: Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 34 du salaire minimum, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

"L'article 8 est modifié:

- $\it a.\$ en remplaçant le paragraphe $\it f$ par le suivant:
- "f. contraindre tout employeur professionnel à afficher et tenir affichés, dans un endroit bien en vue de son établissement où les salariés ont accès, toutes ordonnances, règlements ou documents que la Commission lui transmet à cette fin;"
- b. en remplaçant le premier alinéa du paragraphe g par le suivant:
- "g. contraindre tout employeur, à moins de dispense formelle de la Commission, à remettre au salarié son salaire dans une enveloppe scellée sur laquelle seront inscrits: ses nom et prénom, la date de la semaine et de la période de travail, le nombre d'heures rémunérées, le taux de salaire à l'heure, la catégorie ou la classe à laquelle appartient le salarié et le montant contenu dans l'enveloppe; celle-ci devra être initialée par la personne qui aura fait la paie."
- c. en remplaçant, dans le deuxième alinéa du paragraphe g, les lettres c, d et e par les lettres c, d, e, f, et g.

L'article 24 est modifié en remplaçant les mots:
"Quelle que soit l'occupation de l'employeur,
il est prohibé de stipuler un salaire différent de celui
fixé par l'ordonnance" par les mots: "Quelle que soit
l'occupation de l'employeur, il lui est interdit de
conclure avec l'employé une convention ayant pour
objet de stipuler un salaire différent de celui qui est
fixé par l'ordonnance."

L'article 36 est modifié en remplaçant les mots:
"Quiconque viole une des dispositions des ordonnances ou de la présente loi" par les mots:
"Quiconque viole une ordonnance, un règlement rendu obligatoire ou une disposition de la présente loi."

Aussi, le bill 123 modifiant la charte de la cité de Lachine, avec les amendements suivants, qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

- 1. Le préambule est modifié:
- a. en biffant, dans les lignes 19, 20 et 21, les mots "de soustraire un lot aux dispositions de la loi 23 George V, chapitre 125, et modifications";
- b. en remplaçant, dans la ligne 22, les mots: "quarante-quatre mille sept cents" par les mots: "dixhuit mille cinq cents";
- $\it c$. en remplaçant "cette un", dans les lignes 26 et 27, par les mots: "ces fins".

- 2. L'article 1 est modifié en remplaçant, dans la ligne 7 de la page 2, le mot: "des" par le mot: "les".
 - 3. L'article 4 est biffé.
- 4. Les articles 5 et 6 deviennent respectivement les articles 4 et 5."

Salaire minimum

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 34 du salaire minimum. Lesdits amendements sont lus une première fois, une deuxième fois sur division, et adoptés sur division.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Charte de Lachine

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 123 modifiant la charte de la cité de Lachine. Lesdits amendements sont lus deux fois et adoptés.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Limite des dépenses statutaires

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 70 pour limiter les dépenses statutaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1941 soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons fait les remarques que nous devions faire lors de la deuxième lecture et de l'étude en comité de ce bill. Nous n'étions pas défavorables au principe du bill, mais nous croyons que le montant mis à la disposition des chômeurs est insuffisant. Nous enregistrons donc notre division.

Adopté sur division. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Vente des métaux précieux

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Maskinongé (l'honorable M. Thisdel), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 35 relatif à la vente des métaux précieux bruts.

Adopté.

Chutes d'eau

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des résolutions relatives au bill 62 relatif à l'aménagement de certaines chutes d'eau.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est inutile de répéter les arguments déjà donnés contre ce bill. J'ai soutenu, hier, et cela n'a pas été contredit, que ce bill est contraire aux intérêts de la province, en particulier aux intérêts de l'agriculture et de la colonisation, et de la population en général. J'ai dit que le bill favorise la St. Maurice Paper, l'Ontario Paper et la Brompton Pulp, qui ont joui de privilèges spéciaux de la part du gouvernement Taschereau, privilèges qui se sont chiffrés à au-delà de \$5,000,000 pendant trois ans.

Je croyais en avoir dit assez pour décider le gouvernement à retirer son projet de loi, mais, puisqu'il ne l'a pas voulu, nous enregistrerons notre dissidence sur la même division faite hier, lors du vote sur la deuxième lecture des résolutions.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Allard. Beaulac. Beaulieu. Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Bouthillier, Bullock, Caron (Maisonneuve), Caron (Hull), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Connors, Côté, Dansereau, Desmarais, Drouin, Dubreuil, Dufour, Dumaine, Dumoulin, Duval, Fortin, Francoeur (Montréal-Mercier), Frégeau, Girouard, Godbout, Gosselin, Goulet, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Kirkland, Leduc, Mathewson, Moreault, Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault, Rochette, Sabourin, Thisdel, Toupin, 50.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-laMadeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), 10.

Ainsi, la motion est adoptée. Les résolutions sont, en conséquence, lues une deuxième fois.

L'honorable M. Côté (Bonaventure) propose que lesdites résolutions soient maintenant adoptées. Adopté sur division, selon le même vote.

L'honorable M. Côté (Bonaventure) demande la permission de présenter le bill 62 relatif à l'aménagement de certaines chutes d'eau.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Côté (Bonaventure) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Allard, Beaulac, Beaulieu, Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher. Bouthillier, Bullock, Caron (Maisonneuve), Caron (Hull), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult Connors, Côté, Dansereau, Desmarais, Drouin, Dubreuil, Dufour, Dumaine, Dumoulin, Duval, Fortin, Francoeur (Montréal-Mercier), Frégeau, Girouard, Godbout, Gosselin, Goulet, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Kirkland, Leduc, Mathewson, Moreault, Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault, Rochette, Sabourin, Thisdel, Toupin, 50.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), 10.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

L'honorable M. Côté (Bonaventure) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division, selon le même vote. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi de l'assistance aux mères nécessiteuses

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en

considération un projet de résolution relative au bill 73 modifiant la loi de l'assistance aux mères nécessiteuses.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité⁵:

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay)

propose: Que, suivant les dispositions de l'article 13 de la loi des mères nécessiteuses (1 George VI, chapitre 81), modifié par la loi qui accompagne la présente résolution, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra adopter, modifier ou abroger les règlements qu'il jugera nécessaires pour imposer aux municipalités une contribution n'excédant pas cinq pour cent des allocations versées aux bénéficiaires qui y sont domiciliés, déterminer comment le domicile sera fixé pour les fins de cette contribution et en régler toutes les modalités.

Par cette loi, nous voulons obtenir la coopération des municipalités pour administrer une loi sociale de façon plus judicieuse. Par cette mesure, on étend le bénéfice de la loi à toutes les mères nécessiteuses, sauf le cas de celles dont le mari est en prison. Les principaux changements à la loi sont, premièrement, que les mères nécessiteuses auront droit de travailler.

En effet, bien que ce ne soit pas dans le bill, nous permettrons, à l'avenir, à la mère de travailler, si son emploi n'est pas préjudiciable aux soins qu'elle doit donner à ses enfants et si sa situation l'exige réellement. Après examen de son cas, nous allons lui permettre de travailler. Il est vain et inutile d'empêcher une mère d'épargner de l'argent, si elle peut le faire. Il devra être cependant établi que l'emploi ne préjudiciera pas à la femme ni à son ou ses enfants.

De plus, la mère nécessiteuse d'un seul enfant aura droit à l'allocation. Autrefois, la mère devait avoir deux enfants sous sa garde pour avoir droit à l'allocation. Il suffira maintenant d'un seul enfant. Et la mère aura droit à la pension, quand il sera établi que son mari l'aura abandonnée depuis cinq ans. Elle y aura droit aussi lorsque son mari sera totalement invalide et hospitalisé. Enfin, le privilège de la mère nécessiteuse sera étendu non seulement à la grand-mère, mais à la tante et à la sœur majeure, qui auront la garde des enfants lorsque la mère est décédée ou incapable d'en prendre soin.

Enfin, nous demandons à la Chambre de consacrer un autre principe: celui de la collaboration des conseils municipaux. Les conseils municipaux connaissent toute la population de la localité. Ils sont intéressés comme nous à ce que les mères soient protégées; mais ils sont intéressés aussi à ce que les cas qui ne nécessitent pas l'assistance ne l'obtiennent pas. Cela simplifiera le contrôle, diminuera les frais d'inspection et rendra la loi plus efficace. Pour assurer ce contrôle, nous leur demandons une contribution minime de 5 %. Tout l'argent des allocations étant dépensé dans la municipalité, il n'est que juste que les conseils municipaux contribuent pour une faible part.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette réforme est loin d'être une amélioration. Il s'agit d'un acte de générosité apparent qui ne coûtera presque rien à la province. Pour ce qui est du mari hospitalisé, ce n'est rien de nouveau, c'est déjà dans notre loi. Il est rare qu'une mère n'ayant qu'un enfant soit nécessiteuse au sens de la loi. Enfin, le cas des femmes abandonnées depuis cinq ans par leur mari est très limité.

Le projet de loi permet à la femme de travailler. On ne devrait pas permettre aux mères qui reçoivent des allocations de travailler en dehors de la maison, car le but de la loi est justement de permettre aux enfants de bénéficier des soins maternels. Il n'y a rien de comparable aux soins de la mère. Avec le présent projet de loi, on va laisser les enfants avec je ne sais qui. Notre loi était meilleure, car elle ne permettait pas aux mères de travailler, afin qu'elles restent chez elles auprès de leurs enfants. Combien de mères reçoivent l'allocation?

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay):

Le nombre actuel des mères nécessiteuses est de 4,682. Avec la nouvelle loi, le nombre des pensionnées sera augmenté de près de 3,500. À date, on paie mensuellement aux mères nécessiteuses \$202,000.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le gouvernement permet à la mère de travailler, va-t-on diminuer le montant de l'allocation en raison du salaire recu?

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Il n'est nullement question de retenir quoi que ce soit.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement pourra faire adopter des arrêtés ministériels pour diminuer les allocations, si la femme travaille. La contribution de 5 % est une taxe que l'on impose aux corporations municipales. Le gouvernement paie actuellement plus de \$200,000 par mois en allocations aux mères nécessiteuses. Cinq pour cent, cela va représenter peut-être \$175,000 par année que les municipalités devront payer. Le gouvernement devrait plutôt alléger le fardeau des corporations municipales.

M. Leduc (Laval): Le calcul est pour le moins exagéré. Il n'en coûtera que 70 cents par mois et \$8.40 par année à la municipalité, par vieux.

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine): Les quatre municipalités des Îles-de-la-Madeleine n'ont pas les moyens de payer ce 5 %. Cette taxe va coûter, en moyenne, \$156 à chacune des quatre municipalités. Elles devront payer \$1,300 par année.

M. Gagnon (Matane): La contribution va coûter très cher à Montréal où se trouvent plusieurs centaines des 7,000 veuves nécessiteuses de la province. À elle seule, la ville de Montréal devra contribuer pour des milliers et des milliers de dollars. Notre loi n'imposerait pas de taxe.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le gouvernement ne veut pas imposer de charges aux municipalités. Il ne s'agit pas de cela. Nous voulons leur coopération pour que la loi soit administrée avec justice et équité, de façon que disparaissent des listes les noms qui ne devraient pas y être. Il y a des gens qui bénéficient de la pension et qui n'y ont pas droit. Étant appelée à contribuer de façon minimale, nous avons l'espoir que la municipalité coopérera davantage pour alléger les charges gouvernementales. Les municipalités, en payant un petit pourcentage, se protégeront en protégeant le gouvernement.

Il ne faut pas oublier que d'une façon ou d'une autre, lorsque les gouvernements perçoivent des taxes, c'est dans la poche du contribuable qu'ils prennent l'argent. Seulement, il réalise mieux que c'est lui qui paie lorsque sa municipalité est obligée de contribuer, ne fût-ce que dans une proportion minime. Par la coopération, nous espérons alléger le fardeau du contribuable.

M. Plamondon (Portneuf): Les paroles du premier ministre sont très justes. Les corporations municipales surveilleront plus étroitement l'octroi des pensions que les inspecteurs du gouvernement. Sous l'Union nationale, la mère par alliance d'un ministre de la couronne a touché une allocation qui

ne lui aurait pas été payée si la municipalité avait eu son mot à dire.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue une première fois.

Loi des pensions de vieillesse

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 74 modifiant la loi des pensions de vieillesse de Québec.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité⁶:

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose: Que, suivant les dispositions de l'article 13 de la loi des pensions de vieillesse de Québec (1 Édouard VIII, chapitre 1), modifié par l'article 1 de la loi 1 George VI, chapitre 82, et par la loi qui accompagne la présente résolution, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, de l'Industrie et du Commerce, adopter des règlements pour imposer aux municipalités une contribution n'excédant pas deux pour cent des pensions versées aux pensionnaires qui y sont domiciliés, déterminer comment le domicile sera fixé pour les fins de cette contribution et en régler toutes les modalités.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Voilà une résolution dont l'objet est encore de taxer les municipalités. Les pensions aux vieillards coûtent \$1,000,000 par mois dans la province de Québec. Les municipalités vont se trouver à payer environ \$240,000 par année pour les trois pensions.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Cette contribution de 2 % ne représente presque rien pour les municipalités: tout juste \$4.80

par année, par vieillard pensionné. Mais c'est assez pour inciter les conseils municipaux à exercer un contrôle nécessaire. Il y a actuellement sur les listes des pensionnés un nombre considérable de personnes qui ne devraient pas y être. Le nombre des pensionnés dans la province de Québec représente le plus gros quotient de tout le dominion. La province a actuellement 48,997 vieux et vieilles pensionnaires. Elle a payé à ces pensionnaires, en mai dernier, \$876,154.29 dont 25 %, soit \$214,038, représente la part de la province, qui paie en outre les frais d'administration et l'intérêt.

- **M. Gagnon** (**Matane**): On ne devrait pas faire faire la police par les conseillers municipaux.
- M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) proteste contre ce projet de loi au nom de son comté.
- M. Talbot (Chicoutimi) proteste également contre ce projet de loi.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue une première fois.

Assistance aux aveugles

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 75 modifiant la loi de l'assistance aux aveugles.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité⁷:

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose: Que, suivant les dispositions de l'article 3 de la loi de l'assistance aux aveugles (1 George VI, chapitre 83), modifié par la loi qui accompagne la présente résolution, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra adopter, modifier ou

abroger les règlements qu'il jugera utiles pour imposer aux municipalités une contribution n'excédant pas deux pour cent des pensions versées aux pensionnaires qui y sont domiciliés, déterminer comment le domicile sera fixé pour les fins de cette contribution et en régler toutes les modalités.

Il y a actuellement 1,717 pensionnaires auxquels on a payé en mai des pensions pour \$38,306.14. Depuis le début de l'application de cette loi de l'Union nationale, les aveugles, jusqu'au mois de février 1940, avaient reçu \$757,413.63. Ces sommes comprennent les contributions du fédéral et du provincial.

M. Duplessis (Trois-Rivières): On ne devrait pas imposer aux municipalités la contribution de 2 %. C'est une nouvelle taxe exorbitante pour elles.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue une première fois.

Régie des services publics

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des résolutions relatives au bill 61 instituant la Régie des services publics.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai déjà exposé, dit-il, toutes les objections que j'ai contre ce bill. Je signale que l'Union nationale avait fait payer les frais de la Régie de l'électricité aux compagnies intéressées. Désormais, le gouvernement exempte les compagnies et fait payer les frais aux contribuables. Touchante attention du gouvernement pour les grosses et puissantes compagnies, ajoute-t-il.

Il demande le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Bastien, Beaulac, Beaulieu,
Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard (SaintHyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Bullock,
Caron (Maisonneuve), Caron (Hull), Casgrain
(Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (GaspéNord), Chaloult, Choquette, Comeau, Connors, Côté,
Delagrave, Dubreuil, Dufour, Dumaine, Dumoulin,

Duval, Fortin, Francoeur (Montréal-Mercier), Gagnon (Frontenac), Girouard, Godbout, Gosselin, Hartt, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Kirkland, Lapointe, Lawn, Leduc, Mathewson, Messier, Moreault, Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault, Rochette, Ross, Sabourin, Thisdel, Toupin, 53.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot, 11.

Ainsi, la motion est adoptée. Les résolutions relatives au bill 61 instituant la Régie des services publics sont, en conséquence, lues une deuxième fois.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose que les résolutions soient maintenant adoptées.

Adopté sur division.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill 61 instituant la Régie des services publics.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 61 instituant la Régie des services publics soit maintenant lu une deuxième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Bastien, Beaulac, Beaulieu,
Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard (SaintHyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Bullock,
Caron (Maisonneuve), Caron (Hull), Casgrain
(Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (GaspéNord), Chaloult, Choquette, Comeau, Connors, Côté,
Delagrave, Dubreuil, Dufour, Dumaine, Dumoulin,
Duval, Fortin, Francoeur (Montréal-Mercier),
Gagnon (Frontenac), Girouard, Godbout, Gosselin,
Hartt, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Kirkland,
Lapointe, Lawn, Leduc, Mathewson, Messier, Moreault,
Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault,
Rochette, Ross, Sabourin, Thisdel, Toupin, 53.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot, 11.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus une première fois.

Motions des députés:

Diffusion des coopératives

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose, appuyé par le représentant de Chicoutimi (M. Talbot), que, vu que les problèmes économiques et sociaux de l'après-guerre suscitent des difficultés considérables, cette Chambre est d'avis qu'il y aurait lieu d'étudier si la diffusion des coopératives n'est pas de nature à apporter une notable amélioration.

Étant donné la gravité de la situation actuelle, et ne voulant pas prolonger la session, il se contente de quelques brèves remarques. Il expose l'œuvre accomplie par les caisses populaires dans son comté, et le développement merveilleux des 200 cercles d'étude du comté.

La motion est adoptée.

Crédit agricole

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Yamaska (M. Élie), que:

Attendu que le crédit agricole provincial est nécessaire aux cultivateurs de cette province;

Attendu qu'une somme de \$35,000,000 a été mise à la disposition des cultivateurs, de 1936 à 1939, pour des prêts agricoles;

Attendu que cette somme est entièrement prêtée depuis quelques mois;

Attendu qu'il est urgent de mettre à la disposition des cultivateurs de cette province les argents additionnels dont ils ont besoin pour continuer leurs opérations agricoles et pour établir leurs fils;

Cette Chambre est d'opinion que le gouvernement doit sans plus tarder prendre les moyens nécessaires pour mettre à la disposition des cultivateurs les argents requis et auxquels ils ont droit pour le crédit agricole.

Depuis que j'ai inscrit cette motion au *Feuilleton* de l'Assemblée législative, dit-il, une loi a été adoptée par la Chambre. Il n'y a donc pas lieu de répéter les arguments que nous avons soulevés, au début de la semaine, au cours de la discussion sur le bill de crédit agricole du gouvernement. Toutes les explications nécessaires ont été données. Je regrette

cependant qu'une somme plus élevée que \$6,000,000 n'ait pas été accordée pour les cultivateurs de cette province. Ces derniers méritaient une somme plus considérable de la part du gouvernement.

La motion est adoptée.

Remboursement de droits:

Louis Cohen

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Henri (M. Boucher), que les droits payés pour le bill 115 changeant le nom de Louis Cohen et autres en celui de Mescon soient remis aux promoteurs, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été rejeté par le Conseil législatif.

Adopté sur division.

Commission des écoles catholiques de Montréal

M. Francoeur (Montréal-Mercier) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Henri (M. Boucher), que les droits additionnels payés pour le bill 145 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal soient remis aux promoteurs, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet de favoriser l'instruction publique en général. Adopté.

Autorisation d'emprunt à Farnham

M. Gosselin (Missisquoi) propose, appuyé par le représentant de Chambly (M. Joyal), que les droits additionnels payés pour le bill 157 autorisant la ville de Farnham à emprunter pour acheter les immeubles de la Compagnie Industrielle de Farnham soient remis aux promoteurs, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été rejeté.

Adopté.

Saint-Simon-de-Drummond

M. Rajotte (Drummond) propose, appuyé par le représentant de Pontiac (M. Lawn), que les droits additionnels payés pour le bill 158 ratifiant un règlement de la corporation municipale et une résolution des commissaires d'écoles de la municipalité de Saint-Simon-de-Drummond, comté de Drummond,

soient remis aux promoteurs, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet de favoriser l'instruction publique en général.

Adopté.

Valcourt

M. Bullock (Shefford) propose, appuyé par le représentant de Rouville (M. Panet), que les droits payés pour le bill 163 concernant le village de Valcourt soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que les promoteurs de ce bill ont décidé de ne pas procéder avec ce projet de loi.

Adopté.

Règlement No 260 de Drummondville

M. Rajotte (Drummond) propose, appuyé par le représentant de Pontiac (M. Lawn), que les droits additionnels payés pour le bill 172 pour valider le règlement No 260 de la cité de Drummondville, établissant une évaluation fixe jusqu'au 1^{er} janvier 1946 pour les établissements industriels de la cité, soient remis aux promoteurs, vu que ce bill n'a pu être déposé dans les délais prescrits par le Règlement.

Adopté.

Association des constructeurs de Québec

La Chambre prend en considération la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 134 modifiant la loi constituant en corporation l'Association des constructeurs de Québec. Lesdits amendements sont lus une deuxième fois et adoptés.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Pouvoirs d'eau des domaines publics

L'honorable M. Côté (Bonaventure) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 45 relatif à l'exploitation des pouvoirs d'eau des domaines publics soit maintenant lu une deuxième fois.

En vertu de ce projet de loi, le Syndicat national de l'électricité est aboli et ses pouvoirs cédés à la Commission des eaux courantes.

$\begin{tabular}{ll} M. Duplessis (Trois-Rivières) demande le vote. \end{tabular}$

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Bastien, Biron, Bonvouloir,
Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec),
Boucher, Bouthillier, Bullock, Caron (Maisonneuve),
Caron (Hull), Casgrain (Kamouraska-Rivière-duLoup), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Choquette,
Comeau, Connors, Côté, Dansereau, Delagrave,
Desmarais, Dubreuil, Dumoulin, Fortin, Francoeur
(Montréal-Mercier), Gagnon (Frontenac), Girouard,
Godbout, Gosselin, Goulet, Hartt, Hyde, Joyal,
Kirkland, Lapointe, Lawn, Mathewson, Messier,
Moreault, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte,
Rochette, Ross, Sabourin, Thisdel, Toupin, 47.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), 10. Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

Questions et réponses:

Nouveaux employés à l'Office du crédit agricole

M. Gagnon (Matane): 1. L'Office du crédit agricole a-t-il engagé de nouveaux réviseurs de titres ou d'autres employés ou inspecteurs depuis le 26 octobre 1939?

- 2. Dans l'affirmative, quelles sont ces personnes?
- 3. De quel jour date leur engagement?
- 4. Quel salaire reçoit chacune d'elles?
- 5. Quel territoire respectif sera assigné à chacune d'elles?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): 1. Oui.

2. 3. et 4. (Voir le tableau ci-dessous)

	2. Noms	3. Date d'engagement	4. Salaire	
Mtre	CA. Gamache, avocat	1 ^{er} janvier 1940	\$ 1,800 par an	
	Inspecteur:			
MM.	V. Provencher	1 ^{er} juin 1940	\$ 1,800 par an	
	JA. Boutin	30 avril 1940	\$ 5.00 par jour de travail	
	V. Boutin	30 avril 1940	\$ 5.00 " "	
	Z. Carette	18 avril 1940	\$ 5.00 " "	
	A. Germain	12 avril 1940	\$ 5.00 " "	
	O. Giroux	6 mai 1940	\$ 5.00 " "	
	CA. Boisjoli	30 avril 1940	\$ 5.00 " "	
	J. Laliberté	9 mai 1940	\$ 5.00 " "	
	H. Lavoie	30 avril 1940	\$ 5.00 " "	
	M. Rodrigue	30 avril 1940	\$ 5.00 " "	
	JB. Morissette	30 avril 1940	\$ 5.00 " "	
	S. Tessier	30 avril 1940	\$ 5.00 " "	
	T. Trudel	30 avril 1940	\$ 5.00 " "	
	D. Michaud	30 avril 1940	\$ 5.00 " "	

5. Aucun territoire défini n'est assigné à ces employés.

Sommes perçues au bureau de la chasse et de la pêche, à Montréal

M. Gagnon (Matane): 1. Quel est le montant total des revenus perçus au bureau de la chasse et de la pêche, à Montréal, au cours de chacune des années fiscales suivantes:

- a. 1932-1933?
- b. 1933-1934?
- c. 1934-1935?
- d. 1935-1936?
- e. 1936-1937?
- f. 1937-1938?
- g. 1938-1939?
- *h*. 1939-1940?

2. Quel est le détail de chaque source de revenus, ainsi perçus au cours de chacune des années plus haut mentionnées? L'honorable M. Côté (Bonaventure): (Voir le tableau ci-dessous)						
		sportive	6,219.00			
		Licences de chasse	6,154.00			
		Permis de trappeurs	1,310.00			
		Amendes	920.50			
			\$ 28,858.10			
b.	1933-1934	Royauté sur fourrure Licences de pêche	\$ 24,201.30			
		sportive	5,896.00			
		Licences de chasse	7,622.00			
		Permis de trappeurs	1,115.00			
		Amendes	2,652.54			
			\$ 41,486.84			
c.	1934-1935	Royauté sur fourrure Licences de pêche	\$ 34,744.00			
		sportive	6,595.00			
		Licences de chasse	7,434.00			
		Permis de trappeurs	960.00			
		Amendes	1,314.39			
			\$ 51,048.19			
d.	1935-1936	Royauté sur fourrure Licences de pêche	\$ 36,519.40			
		sportive	7,265.00			
		Licences de chasse	6,414.00			
		Permis de trappeurs	938.00			
		Amendes	1,254.50			
			\$ 52,390.90			
e.	1936-1937	Royauté sur fourrure Licences de pêche	\$ 16,806.20			
		sportive	11,560.00			
		Licences de chasse	7,897.47			
		Permis de trappeurs	1,974.00			
		Amendes	1,700.00			
			\$ 39,937.67			
f.	1937-1938	Royauté sur fourrure Licences de pêche	\$ 18,076.90			
		sportive	10,630.00			
		Licences de chasse	9,246.00			
		Permis de trappeurs	3,362.00			
		Amendes	1,961.38			

_	1029 1020	D	¢ 24 077 60
g.	1938-1939	•	\$ 34,977.60
		Licences de pêche	
		sportive	10,960.00
		Licences de chasse	6,496.00
		Permis de trappeurs	2,650.00
		Amendes	2,403.50
		7 Hillerides	2,403.30
			\$ 57,387.10
h.	1939-1940	Royauté sur fourrure	\$ 22,473.35
		Licences de pêche	
		sportive	4,380.20
		Licences de chasse	4.653.00
			,
		Permis de trappeurs	1,990.00
		Amendes	2,137.25
			\$ 35,633,80
			\$ 22,033.00

La séance est levée à 6 heures.

Troisième séance du 19 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 9 heures.

Prière.

\$ 43,276.28

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Vente des métaux précieux

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) demande, appuyé par le représentant de Maskinongé (l'honorable M. Thisdel), la permission de présenter le bill 35 relatif à la vente des métaux précieux bruts.

Ce bill a pour objet d'empêcher le trafic illégal des métaux précieux bruts, en imposant un permis à tous ceux qui se livrent à ce commerce et en prévoyant une réglementation appropriée.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Impôt sur le tabac

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) demande, appuyé par le représentant de Charlevoix-Saguenay (l'honorable M. Rochette), la permission de présenter le bill 71 de l'impôt sur le tabac.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Impôt sur le revenu

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) demande, appuyé par le représentant de Charlevoix-Saguenay (l'honorable M. Rochette), la permission de présenter le bill 76 de l'impôt de Québec sur le revenu.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Loi de l'impôt sur les corporations

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) demande, appuyé par le représentant de Charlevoix-Saguenay (l'honorable M. Rochette), la permission de présenter le bill 77 amendant la loi de l'impôt sur les corporations.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Loi des mines

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) demande, appuyé par le représentant de Maskinongé (l'honorable M. Thisdel), la permission de présenter le bill 78 modifiant la loi des mines de Québec.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Impôt sur le tabac

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Charlevoix-Saguenay (l'honorable M. Rochette), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 71 de l'impôt sur le tabac.

Adopté.

Impôt sur le revenu

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du

jour et appuyé par le représentant de Charlevoix-Saguenay (l'honorable M. Rochette), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 76 de l'impôt de Québec sur le revenu.

Adopté.

Loi de l'impôt sur les corporations

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Charlevoix-Saguenay (l'honorable M. Rochette), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 77 amendant la loi de l'impôt sur les corporations.

Adopté.

Loi des droits sur les successions

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Charlevoix-Saguenay (l'honorable M. Rochette), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 81 modifiant la loi des droits sur les successions.

Adopté.

Reconstruction de l'hôpital Saint-Michel-Archange

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont)

propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (l'honorable M. Mathewson), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 79 pour aider à la reconstruction de l'hôpital Saint-Michel-Archange.

Adopté.

Régie des services publics

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 61 instituant la Régie des services publics. M. Duplessis (Trois-Rivières): Cet amendement confie au procureur général l'administration de cette loi; c'est une erreur. On aurait dû laisser cette tâche au ministre des Terres et Forêts.

Lesdits amendements sont lus une deuxième fois sur division, et adoptés sur division.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 61 instituant la Régie des services publics soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Bastien, Beaulac, Beaulieu, Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Bullock, Caron (Maisonneuve), Caron (Hull), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Choquette, Comeau, Connors, Côté, Delagrave, Dubreuil, Dufour, Dumaine, Dumoulin, Duval, Fortin, Francoeur (Montréal-Mercier), Gagnon (Frontenac), Girouard, Godbout, Gosselin, Hartt, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Kirkland, Lapointe, Lawn, Leduc, Mathewson, Messier, Moreault, Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault, Rochette, Ross, Sabourin, Thisdel, Toupin, 53.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot, 11.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi de l'assistance aux mères nécessiteuses

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture de la résolution relative au bill 73 modifiant la loi de l'assistance aux mères nécessiteuses.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je répète que cette contribution de 5 % va peser lourdement sur les municipalités. Ce n'est ni plus ni moins qu'une taxe que l'on impose. Le devoir du gouvernement, c'est de faire vivre les municipalités, et non pas de se faire vivre aux dépens des municipalités. Je demande au gouvernement de retirer sa loi.

L'honorable M. Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Vous trouvez que la loi va trop loin?

M. Duplessis (**Trois-Rivières**): La loi va trop loin dans la mauvaise direction, et pas assez dans la bonne.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Le chef de l'opposition s'alarme à tort. Le gouvernement étend sa loi à toutes les mères nécessiteuses. Le nombre des mères qui vont profiter de la loi va presque doubler dans certaines municipalités. L'argent de ces allocations va rester dans les municipalités, ce qui compensera pour la minime contribution que le gouvernement leur demande de verser.

M. Gagnon (Matane) fait quelques remarques.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Bastien, Beaulac, Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Québec), Boucher, Bullock, Caron (Maisonneuve), Caron (Hull), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Comeau, Connors, Côté, Dansereau, Delagrave, Dubreuil, Dufour, Dumoulin, Fortin, Francoeur (Montréal-Mercier), Frégeau, Girouard, Godbout, Gosselin, Hartt, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Kirkland, Lawn, Leduc, Mathewson, Messier, Moreault, Nadon, Panet, Plamondon, Rajotte, Renault, Rochette, Ross, Sabourin, Thisdel, Toupin, 47.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot, 9.

La motion est ainsi adoptée. La résolution est, en conséquence, lue une deuxième fois.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que la résolution soit maintenant adoptée.

Adopté sur division sur le même vote.

Il est ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 73 modifiant la loi de l'assistance aux mères nécessiteuses.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que le

bill 73 modifiant la loi de l'assistance aux mères nécessiteuses soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité⁸:

- M. Duplessis (Trois-Rivières) suggère au gouvernement d'augmenter la limite d'âge des enfants des mères nécessiteuses pour qu'un plus grand nombre de celles-ci reçoivent leur pension.
- L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Il est difficile d'en venir là avant de savoir quelle sera l'augmentation du nombre des mères pensionnaires avec la nouvelle loi. À l'heure actuelle, la province aide 4,681 mères nécessiteuses qui reçoivent des allocations. Avec la nouvelle loi, qui étend le bénéfice des allocations à plusieurs autres catégories de mères nécessiteuses, il y aura entre 6,000 à 7,000 secourues.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre a dit cet après-midi que les allocations coûtent actuellement \$202,000 par mois à la province. Pour neuf mois, cela fait \$1,818,000, et cela, sans les nouveaux cas prévus par le bill. Or, le budget ne prévoit pour les allocations aux mères nécessiteuses qu'un montant de \$1,453,000 pour ces neuf mois. Comment se fait-il? Ou bien le budget est mal fait et cache certaines dépenses, ou bien on a l'intention de diminuer les allocations alors qu'on se vante de les étendre à beaucoup d'autres catégories de mères nécessiteuses. Est-ce là une différence digne des grands financiers du régime actuel?
- L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Si le montant n'est pas suffisant, le gouvernement verra à remédier à la situation.

Des députés applaudissent et font du tapage.

- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** (Se tournant vers eux) Les enfants s'amusent...
- $\boldsymbol{M.}$ Francoeur (Lévis): Je demande au chef de l'opposition...

- $\begin{tabular}{ll} \begin{tabular}{ll} \beg$
- M. Plamondon (Portneuf) et M. Francoeur (Lévis) font certaines observations et demandent au président de ramener le chef de l'opposition à l'article mis à l'étude.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières)** se plaint que les députés ministériels font de l'obstruction et font perdre le temps de la Chambre.
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): Avec un quart d'heure de plus, nous allons pouvoir reprendre tout ce temps-là.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Je comprends que le premier ministre parle de quart d'heure, car il passe un mauvais quart d'heure, de ce temps-ci.

Les articles 1 à 10 sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté sans amendement.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Pouvoirs d'eau des domaines publics

L'honorable M. Côté (Bonaventure) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 45 relatif à l'exploitation des pouvoirs d'eau des domaines publics.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Côté (Bonaventure) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Bastien, Beaulac, Bienvenue,
Biron, Bonvouloir, Bouchard (Québec), Boucher,
Bullock, Caron (Maisonneuve), Caron (Hull),
Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain
(Gaspé-Nord), Chaloult, Comeau, Connors, Côté,

Dansereau, Delagrave, Dubreuil, Dufour, Dumoulin, Fortin, Francoeur (Montréal-Mercier), Frégeau, Girouard, Godbout, Gosselin, Hartt, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Kirkland, Lawn, Leduc, Mathewson, Messier, Moreault, Nadon, Panet, Plamondon, Rajotte, Renault, Rochette, Ross, Sabourin, Thisdel, Toupin, 47.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot. 9.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Contrôle de la force motrice en temps de guerre

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 72 du contrôle de la force motrice en temps de guerre soit maintenant lu une deuxième fois.

Par ce bill, nous demandons à la Chambre de donner à la Régie des services publics, qui sera créée par une loi actuellement devant les Chambres, des pouvoirs extraordinaires qui ne pourront être exercés que pendant la période de la guerre et un an après. Ainsi, par la clause 2, la Régie pourra contrôler la production, la transmission, la distribution, l'approvisionnement et l'usage de la force motrice, pour en assurer la meilleure utilisation possible. Elle pourra restreindre ou prohiber l'usage de toute force motrice, répartir la force motrice entre les usagers, accorder la priorité à certains d'entre eux, obliger tout service public à produire et fournir la force motrice aux taux qu'elle indique jusqu'à pleine capacité de l'entreprise, décider à quel prix et à quelles conditions toute force motrice doit être fournie par un service public, etc. Cette loi crée le mécanisme nécessaire pour permettre que les forces hydrauliques de la province soient coordonnées et contrôlées de façon à en tirer une plus grande efficacité pour les industries de guerre.

Si la guerre se prolonge, il y a danger de disette de pouvoir hydroélectrique dans la province de Québec. Les experts expriment cet avis, et j'aime mieux m'en tenir à leur opinion plutôt qu'à celle non avertie du chef de l'opposition. La loi a pour but de prévenir ce danger. La Régie pourra exercer ses pouvoirs indépendamment des contrats que les compagnies ont avec leurs clients. L'aménagement de nouvelles chutes est impossible et elles ne seraient

d'ailleurs utiles que dans un ou deux ans, car il faut un an et demi à deux ans avant que l'exploitation ne puisse commencer.

Pour citer un exemple de l'application du bill, la Régie pourra empêcher les compagnies hydroélectriques de fournir de l'électricité à certaines industries de pulpe, dont les usines sont aménagées de façon à pouvoir fonctionner au charbon le jour et à la vapeur la nuit. Elle pourra obliger les compagnies à fournir leur surplus d'électricité à des industries de guerre. L'article 4 décrète même que la Régie peut exercer ces pouvoirs indépendamment de tous contrats que les compagnies peuvent avoir avec leurs clients.

Il arrive d'un autre côté que les consommateurs emploient plus d'électricité à certaines heures. La Régie aura le pouvoir de coordonner la demande et les heures auxquelles l'énergie est distribuée aux consommateurs.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Voilà un bill vraiment extraordinaire qui va extrêmement loin. On met de côté des principes élémentaires. Ce bill provoquera un chambardement dans notre situation industrielle. Il est bien bon de penser à aider le pays dans son effort de guerre, mais il faut aussi penser aux problèmes d'après-guerre. Il ne faut pas tout chambarder notre législation et notre économie pour la guerre. C'est la mesure la plus draconienne que l'on n'ait jamais vue. Sauvons tout ce que nous pouvons, travaillons dans les limites fixées par la population et suivant la Constitution, parfait.

Mais je ne vois pas beaucoup l'utilité de cette loi. Je crois même qu'elle est inconstitutionnelle. On intervient dans le domaine commercial. C'est si bien du domaine fédéral que le Parlement canadien a passé une loi pour conscrire l'industrie, les richesses et les hommes. Cela couvre le cas de l'électricité. Le présent bill semble donc une redondance. Il est bon de lutter pour le maintien des institutions parlementaires et de la démocratie, mais il ne faut pas pour cela adopter une législation rétrograde. Il ne faut pas donner le spectacle de la tyrannie.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska): Le gouvernement pense aussi à l'après-guerre. C'est pour cette raison qu'il spécifie, dans sa loi, que les pouvoirs extraordinaires de cette loi ne seront exercés que pendant la durée de la guerre et un an après. De plus, une loi analogue a été adoptée, le 12 septembre 1939, en Ontario.

M. Duplessis (Trois-Rivières) et M. Gagnon (Matane) répliquent au ministre et disent que la

Régie est déjà surchargée de travail et qu'il y a de l'électricité en abondance dans la province.

Adopté sur division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des pensions de vieillesse

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution relative au bill 74 modifiant la loi des pensions de vieillesse de Québec soit maintenant lue une deuxième fois.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le gouvernement multiplie, depuis un certain temps, les charges sur les secrétaires-trésoriers, sans indemnités pour compenser les ennuis.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay):

Ils ne s'occuperont que des nouveaux cas, environ 4,000 par année. Si l'expérience démontre que ce soit un ennui sérieux pour les secrétaires-trésoriers, on prendra les moyens de les indemniser.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les libéraux ont fait perdre aux vieillards de notre province \$10,000 pendant huit ans, soit \$80,000, parce qu'ils refusèrent de voter la pension de vieillesse de 1928 à 1939. Cette loi fut en effet adoptée par Ottawa en 1927. Le ministre entend-il demander à Ottawa le remboursement d'une partie des sommes dues à la province?

Adopté sur division. La résolution relative au bill 74 modifiant la loi des pensions de vieillesse de Québec est lue une deuxième fois.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que ladite résolution soit maintenant adoptée.

Adopté sur division.

Il est ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 74 modifiant la loi des pensions de vieillesse de Québec.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 74 modifiant la loi des pensions de vieillesse de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi de l'assistance aux aveugles

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose la deuxième lecture de la résolution relative au bill 75 modifiant la loi de l'assistance aux aveugles.

Ladite résolution est lue une deuxième fois sur division, et adoptée sur division.

Il est ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 75 modifiant la loi de l'assistance aux aveugles.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 75 modifiant la loi de l'assistance aux aveugles soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité. Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Vente de métaux précieux

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 35 relatif à la vente des métaux précieux bruts.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose: Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour régler l'émission, le renouvellement et la révocation des permis émis en vertu de la loi de la vente du métal brut, édictée par la loi qui accompagne la présente résolution, et pourra déterminer le coût, les conditions et la durée de ces permis.

Le projet a pour but, dit-il, de faciliter la répression du trafic illégal des métaux précieux, en imposant un permis à tous ceux qui se livrent à ce commerce

Depuis un certain nombre d'années, le vol de l'or, l'argent et autres métaux précieux à l'état brut, dans les mines, est devenu un grave danger auquel on remédie par l'obligation de licences pour faire le commerce de ces métaux précieux.

Pour la première contravention à cette loi, il y aura une amende de \$250 et, pour toute autre contravention, \$500 d'amende et un an de prison au maximum.

M. Allard (Abitibi): J'approuve la loi, mais je considère que la première contravention devrait être passible de la prison.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Nous verrons s'il y a lieu d'être aussi sévère après avoir fait l'expérience de la loi.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue une première fois.

Demandes de documents:

Barrage de Carillon

M. Sabourin (Vaudreuil-Soulanges) propose, appuyé par le représentant de Portneuf (M. Plamondon), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance entre la Beauharnois Light, Heat & Power et la Beauharnois Construction Company avec le gouvernement de cette province ou aucun de ses membres, depuis 1928 jusqu'à ce jour, se rapportant à la construction d'un barrage dans le fleuve Saint-Laurent entre Coteau-du-Lac et Valleyfield et d'un pont reliant les deux rives.

Le but de ma motion est de réclamer la construction immédiate d'un pont reliant Coteau-du-Lac à Valleyfield, qui pourrait être assurée par la loi au sujet du contrôle de la force motrice. Le temps est arrivé de discuter la question d'un pont reliant les deux rives de Valleyfield et Coteau-du-Lac, dans le comté de Soulanges, pour en arriver à une entente avec la Beauharnois Light, Heat & Power et la Beauharnois Construction Company. Ce pont s'impose depuis longtemps et, présentement, plus que jamais, d'abord pour avoir une communication plus facile entre Valleyfield et la presqu'île de Vaudreuil-Soulanges, dont les deux rives se trouvent dans le même diocèse, ce qui rendrait plus faciles les communications avec l'évêché, l'hôpital, la Cour et notre marché.

Comme la Beauharnois Construction a l'intention de terminer ses travaux dans le plus court délai possible, je crois que le temps est des plus opportuns pour en venir à une entente avec ladite compagnie en coopérant avec cette dernière qui, sans doute, est des plus avantageuses pour le gouvernement de la province, vu que la Beauharnois Power, pour sa propre utilité, sera obligée d'entretenir une route carrossable.

Si je suis bien informé, le pont seul, en temps ordinaire, coûterait tout près de \$2,000,000, tandis que, présentement, en coopérant avec la Beauharnois Power, on estime que la part du gouvernement ne coûterait pas plus de \$675,000 et, en le rendant payant comme les autres ponts de péage dans la province, il pourrait rapporter un revenu annuel de \$75,000.

Je soumets donc ce projet à l'attention de cette Chambre et vous demande de le prendre en considération.

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose, appuyé par le représentant de Chicoutimi (M. Talbot), que le débat soit ajourné.

Adopté. Le débat est ajourné.

Code du notariat

M. Delagrave (Québec-Ouest) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 203 modifiant le Code du notariat.

Adopté.

En comité¹⁰:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. L'article 16 du Code du notariat (Statuts refondus, 1925, chapitre 211, édicté par la loi 23 George V, chapitre 80, est amendé en remplaçant à la cinquième ligne, les mots "une municipalité" par les mots "un rayon de vingt-cinq milles de toute municipalité"."

L'article étend dans un rayon de 25 milles de toute municipalité où réside depuis six mois un notaire ou un avocat le territoire où seuls ces professionnels peuvent rédiger contre paiement leurs actes sous seing privé affectant les immeubles.

Plusieurs députés s'opposent à cet article.

M. Delagrave (Québec-Ouest) proteste, mais doit accepter de retirer le premier article du bill.

L'article 1 est retiré.

En conséquence, les articles suivants sont renumérotés.

Les articles 1 à 29 sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

M. Delagrave (Québec-Ouest) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Travaux de la Chambre:

Refonte du Règlement de l'Assemblée législative

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), que l'Assemblée législative, considérant que l'édition disponible de son Règlement annoté s'épuisera vraisemblablement pendant la prochaine session, charge M. l'Orateur de la Chambre, l'honorable M. Bouchard, l'honorable M. Sauvé et le greffier de la Chambre de préparer pour la prochaine session un projet de toutes les modifications qu'ils croiront opportun de proposer au texte du Règlement. Adopté.

Subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. Adopté.

En comité:

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: Qu'un crédit n'excédant pas soixante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Pisciculture (département des Terres et Forêts, de la Chasse et des Pêcheries), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Résolutions à rapporter:

Adopté.

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois et adoptée.

Travaux de la Chambre:

Ajournement

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), que cette Chambre s'ajourne maintenant.

Adopté.

La séance est levée à 11 h 59.

NOTES

- 1. Le journal de l'opposition *L'Illustration nouvelle* du 20 juin 1940, à la page 6, raconte l'anecdote suivante: À la sortie de la Chambre, un député d'origine irlandaise reproche à M. Houde son attitude prise à propos de la conscription, et M. Houde lui répond: "Je demande à ce que les miens en fassent autant que les Irlandais d'Irlande."
- 2. En marge de ce point d'ordre soulevé par le premier ministre, *Le Devoir* a publié le texte prononcé par M. Godbout sur les ondes de CKAC, le 30 septembre 1939, et reproduit par la suite dans le journal *Le Canada*. "Le contexte de M. Godbout". Voir *Le Devoir* du 20 juin 1940, à la page 6.
- 3. Certains journaux parlent d'un visage rouge, crispé par la peur.
- 4. L'Événement-Journal du 20 juin 1940, à la page 10, parle de biens meubles.
- 5. Le comité se réunit sous la présidence de M. Bienvenue (Bellechasse).
- 6. Le comité se réunit sous la présidence de M. Hyde (Montréal-Saint-Georges).
- 7. Voir note 6.
- 8. Le comité se réunit sous la présidence de M. Bienvenue (Bellechasse).
- 9. La source ne précise pas à quelle étape cette remarque fut faite par le chef de l'opposition, mais il

est plausible qu'elle ait été faite au cours du débat en deuxième lecture.

10. *Note de l'édition:* Il nous est impossible d'identifier le président du comité plénier.

Première séance du jeudi 20 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du Conseil législatif:

- M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:
- bill 68 modifiant la loi des fermes pour les prisonniers libérés.

Vente des métaux précieux

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose la deuxième lecture de la résolution relative au bill 35 relatif à la vente des métaux précieux bruts.

Ladite résolution est lue une deuxième fois sur division, et adoptée sur division.

Il est ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 35 relatif à la vente des métaux précieux bruts.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 35 relatif à la vente des métaux précieux bruts soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité¹:

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Le but de la loi est de réprimer le trafic illégal des métaux précieux bruts, en imposant un

permis à tous ceux qui se livrent à ce commerce et en prévoyant une réglementation appropriée. J'ai donné hier les deux dispositions de la loi: permis obligatoire et réglementaire. L'Ontario a une loi identique.

M. Gagnon (Matane) demande si la loi est semblable à celle de l'Ontario et si le gouvernement y trouvera une source de revenus.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Ce texte de loi est à peu près identique à celui de l'Ontario. Le gouvernement n'a pas l'intention de se créer une source de revenus avec ce permis exigible. Il se servira uniquement de la perception du permis pour mieux réprimer le trafic illégal des métaux.

M. Gagnon (Matane): La province a-t-elle l'intention de s'entendre aussi avec le Manitoba à ce sujet?

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Je comprends que toutes les provinces où le développement minier est le moindrement important vont adopter une loi semblable.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le gouvernement n'a pas en vue de se créer des revenus en imposant un permis, il serait mieux de le spécifier dans sa loi. On devrait aussi mentionner le montant du permis dans le bill.

De plus, le bill donne au lieutenantgouverneur en conseil, soit au gouvernement, un mandat en blanc, un pouvoir de taxer sans limites.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Il ne s'agit pas d'une taxe et le prix sera à peu près le même que dans les autres provinces où une pareille législation existe déjà.

Les articles 1 à 8 sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté sans amendement.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Reconstruction de l'hôpital Saint-Michel-Archange

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 79 pour aider à la reconstruction de l'hôpital Saint-Michel-Archange.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

- L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose: 1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé, aux conditions qu'il déterminera:
- a. à consentir aux Sœurs de la Charité de Québec, au sujet de l'asile Saint-Michel-Archange et de ses annexes, une augmentation du minimum des malades confiés à leurs soins et du montant annuel payable pour chaque malade jusqu'à concurrence de \$228.00.
- b. à garantir, jusqu'à concurrence d'un capital n'excédant pas \$3,000,000 (trois millions) et un taux d'intérêt ne dépassant pas 4 % (quatre pour cent), tout emprunt que la communauté des Sœurs de la Charité de Québec pourra contracter pour la reconstruction de l'asile Saint-Michel-Archange, et de ses annexes.
- 2. Que les montants requis pour faire face à cette garantie seront retenus sur les sommes payables à cette communauté pour l'hospitalisation des malades dans ledit asile et ses annexes.
- 3. Que les dépenses occasionnées par l'application de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions seront payables à même le fonds consolidé du revenu.
- M. Paquette (Labelle): Est-ce que le gouvernement n'aurait pas pu trouver un autre moyen d'aider à cette institution que de payer \$28 de plus par malade? Avec un maximum de 2,000 malades internés là, cela fait une somme additionnelle de \$56,000 que le gouvernement dépense, soit, l'intérêt du fonds d'amortissement sur un capital de \$1,400,000.

- M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce montant additionnel de \$28 ne sera pas payé par le gouvernement à lui seul. La municipalité en paiera la moitié, \$14. Donc, la municipalité est taxée.
- Qui a obtenu le contrat des travaux? N'est-ce pas MM. Dansereau, de Montréal?
- **L'honorable M. Godbout (L'Islet):** MM. Dansereau, oui.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): En vertu de quel principe le contrat a-t-il été accordé à Dansereau Ltée?
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): En vertu du principe que les Sœurs de la Charité étaient libres de choisir leur entrepreneur.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai entendu dire que le contrat avait été donné à M. Maranda, avant les élections. Subséquemment, on a appris que le contrat avait été donné à MM. Dansereau, de Montréal. Coïncidence curieuse, il se trouve que MM. Dansereau sont des souscripteurs de la caisse libérale.
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): Ce n'est pas exact. M. Maranda a obtenu un contrat pour les fondations, et ce contrat a été exécuté. Un autre contrat a été donné à MM. Dansereau. Les sœurs ont réalisé que les dispositions du gouvernement actuel n'étaient pas les mêmes que celles du gouvernement précédent, qui leur a imposé un entrepreneur.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues une première fois, une deuxième fois sur division, et adoptées sur division.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) demande la permission de présenter le bill 79 pour aider à la reconstruction de l'hôpital Saint-Michel-Archange.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Groulx (Montréal-Outremont) propose que le bill soit maintenant lu une troisième

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Aide à l'agriculture dans Argenteuil et Deux-Montagnes

L'honorable M. Godbout (L'Islet) appelle le bill 200.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): J'avais présenté ce bill, dit-il, pour étendre aux citoyens de l'Île Jésus, dans le comté de Laval, les privilèges dont jouissait la population de Deux-Montagnes et d'Argenteuil de ne pas payer de péage sur le pont de Bellefeuille. Maintenant que le gouvernement a fait passer une loi qui généralise les ponts de péage, je connais d'avance le sort qui attend mon projet. Il proteste tout de même, et affirme qu'il a reçu des résolutions de plusieurs conseils municipaux en faveur de son projet.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 200 amendant la loi 2 George VI, chapitre 37, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité²:

Le comité étudie l'article 1³.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose un amendement qui abroge l'article 1.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je soulève un point d'ordre. On n'a pas le droit de tuer ainsi un bill qui a été adopté en deuxième lecture, la deuxième lecture consacrant le principe du bill.

M. le président: Le point d'ordre est rejeté.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): J'en appelle de votre décision à la Chambre.

Rapports de comités:

M. le président fait rapport comme suit: M. l'Orateur, sur un amendement proposé par l'honorable M. Bouchard à l'article 1 du bill 200, lequel amendement comporte l'abrogation de l'article 1 de la loi 2 George VI, chapitre 37, M. Sauvé (Deux-Montagnes) s'objecte audit amendement sous prétexte que ledit amendement serait en conflit avec l'article 464 du Règlement.

J'ai décidé que ledit amendement était conforme au Règlement et l'honorable M. Sauvé en appelle de ma décision.

La question: "La décision du président du comité sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Allard, Bastien, Beaulac, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Bullock, Caron (Maisonneuve), Caron (Hull), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Comeau, Connors, Côté, Dansereau, Desmarais, Dubreuil, Dumaine, Dumoulin, Fillion, Fortin, Francoeur (Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Frégeau, Girouard, Godbout, Gosselin, Goulet, Guibord, Hartt, Hyde, Joyal, Lawn, Mathewson, Moreault, Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault, Rochette, Ross, Sabourin, Thisdel, Toupin, 48.

Contre: MM. Barrette, Duplessis, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Leduc, Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot, 10.

Ainsi, la décision du président du comité est, en conséquence, maintenue.

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier.

En comité⁴:

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) demande que le bill, tel qu'amendé, soit adopté.

Les députés de l'opposition s'y opposent.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'a pas terminé l'examen.

Explications sur des faits publiés:

Éditorial paru dans The Gazette

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie):

M. l'Orateur, je soulève une question de privilège. Je désire protester de toutes mes forces contre un article éditorial publié, ce matin, par la *Gazette*, ce journal qui est devenu pur en vieillissant, parce qu'il n'est plus capable de faire le mal. Cet article condamne ceux qui ont voté, hier, en faveur de la motion Chaloult. Il nous qualifie de "trivial thirteen" et dit que nous avons été empêchés par le gouvernement de souiller, de façon définitive, l'histoire de la province de Québec.

Je prétends que c'est aller trop loin, pour la Gazette, que d'interpréter de cette façon un vote donné en Chambre par des représentants du peuple qui ont droit à leurs opinions. Cette semaine, le même journal s'attaquait aux Irlandais d'Irlande, parce qu'ils n'ont pas volé assez tôt au secours de l'Empire. Je n'ai pas la mission de défendre les Irlandais, mais j'affirme que nous sommes aussi patriotes que les Irlandais d'Irlande, aussi patriotes qu'un De Valera⁵ ou un Hertzog⁶. Je proteste avec véhémence contre cette insulte gratuite faite à la réputation de cette Chambre, et je rappelle que la motion pour laquelle nous avons voté reproduisait les termes exacts dont se sont servis les gouvernements de ce pays pour exposer leur politique à l'électorat.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 20 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Ajournement d'élections partielles

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 83 pour ajourner

certaines élections partielles soit maintenant lu une deuxième fois.

Le but de la loi, dit-il, est de ne pas rendre obligatoire la tenue d'élections partielles avant la prochaine session, à cause de la guerre. Par suite de la situation mondiale particulièrement grave, le gouvernement a décidé d'ajourner la tenue de l'élection partielle de Terrebonne, et celles qui pourront survenir, jusqu'à la prochaine session de la Législature.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je m'oppose à cette loi qui viole le principe "No taxation without representation." C'est une violation des principes démocratiques pour lesquels le pays se bat présentement. Autrefois, la loi électorale ne spécifiait pas de date pour remplir les vacances, avec le résultat que les comtés passaient plus d'une année, sans avoir de représentants. L'Union nationale a changé la situation en décrétant que désormais les élections complémentaires devront être tenues dans un délai de quatre mois après la vacance constatée officiellement.

Il est un principe essentiellement britannique et qui dit que personne ne doit être taxé sans pouvoir se défendre. Or, priver les comtés de leurs représentants, surtout quand le gouvernement impose des taxes si lourdes, c'est violer ce principe fondamental du droit britannique. Au moment où on demande aux gens d'aller se battre pour le triomphe des libertés démocratiques, on les supprime sans scrupule, ici dans la province de Québec.

On nous dit qu'il ne doit pas y avoir d'élections en temps de guerre. C'est une théorie fallacieuse. La raison invoquée par le premier ministre ne vaut pas. En temps de guerre, c'est le moment de démontrer aux dictatures que, chez nous, les principes démocratiques prévalent et triomphent. Il y a toujours eu des élections en temps de guerre. De 1914 à 1918, toutes les provinces, sauf une, ont tenu des élections. En 1917, le gouvernement fédéral, à un moment critique, a fait des élections. Des élections ont même été tenues en Angleterre. En Grande-Bretagne comme en France, les activités parlementaires et politiques se sont continuées en dépit de la guerre.

En octobre 1939, après avoir consulté mes collègues du cabinet et la plupart des députés de l'Union nationale, j'ai décidé de faire un appel au peuple. Nous nous sommes attiré des critiques de pharisiens, d'hypocrites, qui nous accusaient de vouloir détruire la paix au pays. Je me rappelle

encore avec quels trémolos dans la voix certains pseudo-patriotes, qui renient toutes leurs promesses et qui aujourd'hui foulent aux pieds les engagements qu'ils avaient pris, ont insulté et condamné ce premier ministre qui osait tenir des élections pendant la guerre.

En novembre 1939, quelques jours après l'élection québécoise, un de ceux qui avaient le plus critiqué l'Union nationale, le premier ministre Dysart, du Nouveau-Brunswick, déclenchait à son tour des élections. Puis, la province de l'Alberta faisait aussi des élections. Mais, dans ce cas, les pseudo-patriotes à rempart n'ont pas eu un mot de critique.

En mars 1940, le chef du rempart et de la muraille (l'honorable M. Lapointe) et son chef (l'honorable Mackenzie King) ont décidé à leur tour d'aller devant le peuple et de faire des élections générales en temps de guerre, ridiculisant les députés qu'ils avaient convoqués pour leur dire de retourner chez eux, plaçant le Canada sous une dictature intolérable. Ce sont ces mêmes gens qui nous demandent aujourd'hui de retarder les élections partielles, sous prétexte que nous sommes en guerre. province de Québec, doyenne de la La Confédération, a droit de faire entendre sa voix en tout temps. Chez elle, on trouve des éléments de sécurité et de bon sens qu'il n'y a pas ailleurs. Sa population a un jugement sain, et c'est lui faire injure que de prétendre qu'elle a peur de se prononcer en temps de guerre.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Est-ce qu'un autre député de l'opposition veut parler?

(Personne ne se lève à gauche. M. Duplessis se penche vers M. Sauvé et vers d'autres de ses députés.)

Je ne dirai que deux mots...

 $\begin{tabular}{ll} \textbf{M. Lorrain (Papineau):} & \textbf{Je demande la parole.} \\ \textbf{Le chef du gouvernement...} \end{tabular}$

L'honorable M. Godbout (L'Islet): (Souriant) Le chef de l'opposition a réussi à en trouver un. (S'adressant à M. Duplessis) Vous êtes venu à bout d'en décider un à parler?

M. Lorrain (Papineau): Le premier ministre sourit, mais les députés de l'Union nationale sont libres et ils entendent profiter de leur liberté de parole.

Je représente un comté qui porte le nom de Papineau, dont les luttes nous ont valu le gouvernement responsable. Le but de cette loi inique est de défranchiser les électeurs de Terrebonne, qui sont sans député depuis la nomination de l'honorable Athanase David, au Sénat, il y a quelques mois. Au moment des dernières élections, nous avons vu M. Athanase David, de Montréal, venir réclamer les suffrages des électeurs de Terrebonne. Mais, peu après, M. David abandonnait ses électeurs et acceptait un siège au Sénat. Et, depuis ce temps, le comté de Terrebonne est sans représentant en dépit de la règle britannique qui dit: "No taxation without representation."

Aujourd'hui, le gouvernement actuel, qui est composé d'autocrates, vient nous dire qu'il n'y aura pas d'élections dans ce comté et que les électeurs de Terrebonne seront pratiquement défranchisés. Il est évident que le gouvernement craint le verdict de Terrebonne. Après huit mois d'administration seulement, il sent qu'il a perdu la confiance de l'électorat.

Il est commode de dire: "C'est la guerre" quand on ne veut pas prendre ses responsabilités. Le gouvernement n'a pas craint, cependant, d'imposer des taxes. Il sait si bien qu'il a perdu la confiance populaire qu'il n'ose se présenter devant le peuple. Le premier ministre et ses collègues du gouvernement ont peur de rencontrer les électeurs de la province et d'expliquer leur conduite. Le gouvernement actuel utilise les mêmes tactiques que celles des États totalitaires qu'il dénonce. Il n'y a aucune raison de retarder l'élection partielle.

Les députés ministériels protestent.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, par voie d'amendement et appuyé par le représentant de Dorchester (M. Bégin), que tous les mots après "que", dans la motion en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre condamne le bill 83 pour ajourner certaines élections partielles:

"a. parce que ce bill est contraire aux droits et prérogatives des électeurs de cette province, et plus particulièrement du comté de Terrebonne;

"b. parce que ce bill met en doute le jugement et les qualités caractéristiques de la population de la province."

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot, 10.

Contre: MM. Bastien, Beaulac, Beaulieu, Bienvenue, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Boucher, Bouthiller, Bullock, Caron (Hull), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Comeau, Connors, Côté, Desmarais, Drouin, Dumoulin, Fillion, Fortin, Francoeur (Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Frégeau, Girouard, Godbout, Gosselin, Goulet, Groulx, Guibord, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Lapointe, Mathewson, Messier, Moreault, Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rochette, Ross, Sabourin, Thisdel, Toupin, 45.

Ainsi, l'amendement est, en conséquence, rejeté.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je ne parlerai que quelques minutes, le temps de répondre au chef de l'opposition et à son collègue de Papineau (M. Lorrain). Le chef de l'opposition et le député de Papineau prétendent que cette mesure est autocratique, que nous sommes contre le gouvernement démocratique.

Je puis les assurer que, moi, personnellement, j'ai toujours été démocrate. Je tiens à dire que personne plus que moi ne croit dans la démocratie. Et j'ai conscience que cette mesure respecte les libertés démocratiques et les prérogatives des parlementaires, puisqu'elle est soumise à l'approbation de cette Chambre.

Je crois que tous les comtés doivent être représentés au Parlement pour faire entendre leur voix. Mais je dis que quand nos deux mères patries sont à genoux et en péril, quand nous sommes menacés de mort, je ne pense pas que l'on doive laisser détourner l'attention de la province des problèmes de l'heure pour la concentrer sur des questions secondaires. Je ne pense pas que l'on doive laisser les électeurs de Terrebonne discuter de ponts, de fossés, de chemins, etc., et nous laisser distraire par des questions nettement électorales. Le moment n'était pas bienvenu pour mettre les circonscriptions du Québec dans un tumulte électoral.

Je sais que, durant une élection, il surviendra certainement des choses désagréables, indépendamment de la volonté des chefs. L'on dira des choses qui ne doivent pas se dire dans une période troublée comme celle que nous traversons. Si nous présentons cette mesure, c'est uniquement en vue de sauvegarder la paix et l'unité nationales, l'essentiel en somme de notre démocratie. La démocratie n'est pas une invitation à la discorde et à la guerre civile, et c'est pourtant ce qui arriverait si l'on répétait à l'extérieur

les discours qui ont été prononcés mercredi à l'Assemblée législative. En retardant les élections partielles, le gouvernement vise seulement à prévenir la provocation menant à la guerre civile. La paix et l'unité nationale sont plus précieuses que n'importe quelle autre activité pouvant intéresser l'opposition.

En ces temps de tension, la prévention de toute occasion de discorde et de perturbations est une bonne politique. La population de Terrebonne comprend très bien que ses intérêts seront protégés pendant quelques mois, même si aucune élection partielle n'est tenue pour le moment. Pour cette raison, je n'ai eu aucune hésitation à présenter cette loi. J'ai confiance dans le jugement sain de l'électorat, mais je ne me fais aucune illusion sur ce qui peut se dire dans une élection. Où serons-nous quand cette élection sera tenue? C'est-à-dire pas avant un mois. Car on sait que si les brefs étaient émis immédiatement, il s'écoulerait un mois avant que le scrutin n'ait lieu. Je crains que, dans un mois, nous puissions difficilement tenir cette élection. Un moment de réflexion, et les membres de la Chambre se rendront compte que cette loi est nécessaire pour maintenir le bon ordre dans la province.

(Applaudissements à droite)

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte, comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité⁷:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. Par dérogation à l'article 135 de la loi électorale de Québec (1 Édouard VIII (2e session), chapitre 8), amendé par l'article 12 de la loi 2 George VI, chapitre 24, le secrétaire de la chancellerie ne sera pas tenu d'émettre de bref d'élection pour remplir toute vacance subsistant actuellement ou survenant avant la prorogation de la prochaine session de la présente Législature."

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"1. Par dérogation à l'article 135 de la loi électorale de Québec (1 Édouard VIII (2e session), chapitre 8), amendé par l'article 12 de la loi 2 George VI, chapitre 24, le secrétaire de la chancellerie ne sera pas tenu d'émettre de bref d'élection avant la prorogation de la prochaine session de la présente Législature pour remplir toutes vacances subsistant actuellement ou survenant avant ladite session."

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je regrette que le premier ministre ait déclaré tantôt que l'Angleterre et la France sont aux genoux de l'Allemagne. C'est une expression malheureuse que le premier ministre a employée et qui n'a pas sa place. Il devrait la retirer. Jamais la France et l'Angleterre n'ont été à genoux.

Nous aussi, nous sommes de tout cœur pour le triomphe de la cause des Alliés. Mais il y a des situations locales que nous ne pouvons négliger et qu'il faut envisager. Parler tout le temps, et à contretemps, à tort et à travers de la guerre, et rien que de la guerre, ne nous avancera à rien. Avec pareil raisonnement, le premier ministre pourrait présenter n'importe quelle mesure autocratique que nous ne pourrions critiquer et nous dire: "Vous n'avez pas le droit de parler parce que nous sommes en guerre." Sous prétexte de guerre, on faussera le sens de notre démocratie. Eh bien! Nous ne sommes pas de cet avis et le peuple non plus. Il faut faire entendre raison à ceux qui, à tout moment, soulèvent le drapeau qu'ils ont sali pour se cacher dans ses plis.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Je soulève la question d'ordre! Le chef de l'opposition n'a pas le droit d'insulter ses collègues. Ce sont là des insinuations malsaines, indignes d'un homme politique. Je ne permettrai pas que le chef de l'opposition vienne répéter ici les insinuations qu'il a proférées à l'égard de ceux qui ont toujours fait leur devoir et qu'il nous traite de bandits et de canailles. Nous ne pouvons tolérer ces insinuations qui sont bonnes tout au plus pour des bandits et des gangsters politiques.

(Applaudissements à droite)

Les députés de l'opposition protestent.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) lance quelques mots à mi-voix à l'adresse du député de Montréal-Mercier.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) (Bondissant vers le député de Deux-Montagnes, M. Sauvé) échange avec lui des propos⁸.

Les députés manifestent⁹.

Des voix: À l'ordre!

(Des députés ministériels invitent le représentant de Montréal-Mercier à reprendre son siège.)

M. Sauvé (Deux-Montagnes) dit au député de Montréal-Mercier de s'asseoir.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): À l'ordre! Je demande à tous de garder leur sang froid.

M. le président: À l'ordre! Je réclame qu'on l'écoute.

Les députés ministériels protestent.

M. Duplessis (Trois-Rivières): On a une idée de la beauté du décorum dans cette Chambre. On découvre enfin les vrais visages à bas les masques! Je proteste contre la tentative de la droite pour me priver de ma liberté de parole.

Il est odieux d'accuser l'opposition d'être une force anti-alliée. Dans nos rangs, nous comptons de glorieux vétérans. Il y a de ce côté de la Chambre des hommes qui ont fait la Grande Guerre et qui ont droit au respect: le député de Sherbrooke (M. Bourque), le député de Labelle (le Dr Paquette), le député de Brome (M. Robinson), le député des Îles-de-la-Madeleine (M. Langlais). Je répète que cette loi que présente le gouvernement est autocratique et c'est notre droit de la critiquer. Le gouvernement essaie de tirer le meilleur profit possible de la guerre en présentant toutes sortes de législations contraires aux meilleurs intérêts de la province. C'est le temps de répéter le mot célèbre: "Le patriotisme est souvent le dernier refuge de la canaille."

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le chef de l'opposition nous prête des sentiments que nous n'avons jamais eus. Il peut être assuré que nous aussi, nous avons un grand amour et un grand respect pour le courage indomptable de nos deux mères patries, la France et l'Angleterre.

Nous sommes aussi fiers que lui de nos mères patries, aussi orgueilleux d'elles et de la façon dont elles se conduisent. Il ne s'est peut-être pas aperçu, depuis le début de ce conflit sanglant, qu'il y a, au-dessus de nos armées, quelqu'un que l'on n'implore pas en vain pour faire triompher la justice contre la force, et c'est devant Lui que nous sommes tous à genoux.

Le chef de l'opposition peut prétendre que ce projet de loi est une atteinte à la liberté et à la justice, mais il a commenté les questions présentées, et l'on peut bien se demander ce qu'il ferait à l'extérieur de l'Assemblée. Depuis le commencement de la session, le chef de l'opposition a parlé à tort et à travers. Il se plaint aujourd'hui que nos méthodes restreignent et portent atteinte à sa liberté de parole. Que serait-ce s'il était libre? Si ce n'était pas si lugubre, ce serait la farce la plus monumentale.

Voici un homme qui, à tort et à travers, n'a rien dit ici que de destructif, et pendant quatre fois plus de temps que la Chambre entière n'en a mis pour parler depuis le début de la session. Et il se plaint que l'on veuille restreindre sa liberté de parole. Nous serions ici 15 heures par jour, d'ici la fin de l'année, si le chef de l'opposition était encore plus libre de parler qu'il ne l'est. Aucun pays démocrate n'aurait laissé certains membres de cette Chambre en liberté après des déclarations comme celles qui ont été faites ici.

Le chef de l'opposition sait qu'en aucun pays britannique, démocrate et même totalitaire, aucun homme ne serait resté libre après certaines déclarations qui ont été faites. Il est tellement évident que le mot "patriotisme" ne devrait pas être prononcé par certaines personnes, car, sur leurs lèvres, le mot "patriotisme" signifie pour elles "canaillerie".

(Applaudissements à droite)

Le chef de l'opposition a la mémoire bien courte. Les leçons ne lui profitent pas d'une façon permanente. Le chef de l'opposition a-t-il oublié - et, s'il l'a oublié, il est bien le seul - que, pendant trois ans, il a étouffé la liberté de toutes les manières, il a troublé l'ordre en cette province, sali les réputations, torturé les consciences de ceux qui avaient le courage de tenter de défendre la liberté, et qu'il s'est abaissé aux plus viles manœuvres?

Et, tout cela, toujours, sous le manteau de la religion? Lui qui a failli à faire respecter les principes élémentaires de la démocratie, comment ose-t-il se présenter comme son défenseur?

(Applaudissements à droite)

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Point d'ordre! Je demande au premier ministre de retirer ces paroles qui ne sont pas parlementaires et qui ne sont pas dignes dans la bouche d'un premier ministre. Il n'a pas le droit de prononcer les paroles qu'il vient de prononcer.

 $\label{eq:L'Islet} \textbf{L'Nonorable M. Godbout (L'Islet): } \ Quelles \\ paroles?$

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je ne veux pas les répéter. Le premier ministre doit savoir ce qu'il a dit. Il sait que les paroles qu'il a prononcées sont à la fois inexactes et antiparlementaires.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je ne sais pas pourquoi le député de Deux-Montagnes m'a interrompu. Au moment où il m'a interrompu, j'avais simplement dit, relevant une accusation du chef de l'opposition, que s'il y a quelqu'un en cette Chambre sur les lèvres de qui le mot "patriotisme" signifie canaillerie, ce n'est pas moi. Et je n'ai nommé personne.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre.

M. le président: Il y a déjà un point d'ordre et on ne peut en soulever un deuxième avant que le premier ne soit décidé.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si l'ordre est violé pendant la discussion du premier point d'ordre, j'ai le droit de soulever un autre point d'ordre.

Des voix à droite: Non, non. À l'ordre!

M. Duplessis (Trois-Rivières): (Élevant la voix) Je demande la liberté de parole. Personnellement, les insultes du premier ministre ne me font rien et je suis capable d'y répondre. Mais le premier ministre n'a pas le droit de répéter des paroles indignes d'un homme public, paroles qu'il n'aurait pas le courage de répéter en dehors de la Chambre.

Les députés ministériels protestent.

M. le président rappelle les députés à l'ordre. Je suis, dit-il, suffisamment éclairé sur le point d'ordre. Le premier ministre a le droit de suivre le chef de l'opposition sur le terrain que ce dernier a choisi, et le premier ministre avait le droit de prononcer, en réponse au chef de l'opposition, les paroles qu'on lui reproche en se servant des mêmes expressions.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le chef de l'opposition sera plus prudent à l'avenir. J'en étais à dire au chef de l'opposition que si ces expressions s'appliquent à quelqu'un, ce n'est pas à moi. Si son concurrent à la chefferie 10 les applique à quelqu'un, ce n'est pas ma faute. Si la province les applique également à quelqu'un, ce n'est pas ma faute.

Le chef de l'opposition a déclaré que nous soulevons des questions étrangères. Mais est-ce que

la guerre peut être considérée comme une question étrangère? Se peut-il que le chef de l'opposition ignore ce qui se passe ailleurs dans le monde? Le chef de l'opposition sait-il enfin que son propre pays, dont fait partie la province de Québec, est en guerre? Tout le monde sait que depuis octobre, la situation a changé. Elle a changé pour les Alliés depuis les élections provinciales et fédérales.

Il ne s'agit plus, pour nous, de défendre nos deux mères patries, ni d'aller à l'étranger porter notre première ligne de défense, mais il s'agit peut-être de défendre demain chez nous notre pays, notre sol, nos familles, nos enfants, nos biens.

Le Canada pourrait bientôt être appelé à défendre son territoire contre l'envahisseur, et cependant, certaines personnes ont affirmé que ce n'était pas le problème du Canada. La paix et l'ordre doivent être maintenus à tout prix; et, pour avoir un meilleur maintien, l'on considère qu'il est préférable de retarder les querelles électorales.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous prendrons les moyens de défendre notre pays et notre province. Le chef de l'opposition, qui croit avoir le monopole du patriotisme, trouve que c'est là une question étrange. Le chef de l'opposition trouve que ça ne le concerne pas. C'est son affaire. Voilà pourquoi nous retardons les élections partielles. Notre conscience est claire. Le gouvernement veut, pendant cette période où nous sommes incertains de l'avenir, sauvegarder à tout prix la paix dans cette province. Nous ne permettrons pas que l'ordre soit troublé dans la province d'aucune façon.

(Applaudissements à droite)

La loi ne dit pas qu'il n'y aura pas d'élections, mais que le secrétaire de la chancellerie aura le privilège de ne pas émettre les brefs des élections partielles. Dès que les circonstances le permettront, une élection partielle sera tenue là où ce sera nécessaire. Si les temps redeviennent normaux en juillet, en août ou en octobre, les brefs d'élection seront émis et chacun des comtés aura son représentant.

Je savais à l'avance les critiques que ferait le chef de l'opposition et l'attitude qu'il prendrait devant cette sage mesure, car je le connais, je le connais profondément. Je savais à quelle sorte de critique nous aurions à faire face. Je sais sur quel terrain il descend lorsqu'il a une mauvaise cause à défendre, et nous connaissons les viles méthodes de certains adversaires. Mais c'est notre devoir d'agir ainsi et nous allons agir de cette façon. Nous faisons notre devoir!

(Applaudissements à droite)

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si je disais que le premier ministre a tenu un langage de gentilhomme, je ne dirais pas la vérité. Le premier ministre a senti le besoin de descendre pour terminer ses remarques. Je le suivrai sur son propre terrain. Il vient de tenir un langage que je ne saurais qualifier, qui n'est pas digne d'un gentilhomme et qui constitue une lâcheté.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): (Bondissant) M. le président, je soulève la question d'ordre! Personne n'a le droit d'insulter un membre de cette Chambre, et encore moins d'insulter le premier ministre. On va mettre fin à ça!

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai dit que...

Une voix à droite: À l'ordre!

M. le président: À l'ordre! Je suis prêt à rendre ma décision.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je disais que...

Les députés ministériels: Silence!...

M. le président: Les règlements disent qu'il est défendu de se servir d'un langage offensant. Les paroles prononcées par le chef de l'opposition à l'adresse du premier ministre ne sont pas parlementaires. Je maintiens le point d'ordre et je demande au chef de l'opposition de retirer ses paroles.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne dis pas et je ne dirai pas que le premier ministre n'a pas agi comme un gentilhomme! Je ne dis pas et je ne dirai pas que le premier ministre n'a pas de courage! Seulement, le premier ministre se fait connaître, il montre ses méthodes, il montre sa crânerie et sa franchise. Il dit que nous faisons perdre le temps de la Chambre. Quelle audace de la part d'un homme qui prétend n'avoir qu'une parole et qui dit que s'il a fait un serment par oubli, il est prêt à violer son serment à la première occasion! Pendant trois mois, on ne siégeait que sept ou huit heures par semaine. On ne siégeait jamais le soir. Les séances commencent toujours en retard. Et, encore hier, elles ont commencé une heure en retard. Et l'on parle de gaspillage de temps. Les lois les plus importantes du gouvernement ne sont devant la Chambre que depuis les 17 et 18 juin, bien que la session soit commencée depuis le 20 février.

Le premier ministre dit qu'en certains pays certaines déclarations pouvaient provoquer des arrestations. Oui, un homme coupable de faux prétexte, un homme qui trompe les électeurs avec des promesses solennelles et qui les viole à plaisir, un homme qui se fait élire sous de fausses représentations, celui-là devrait être arrêté.

Une voix: Attention à vous!

M. Duplessis (Trois-Rivières): On dit qu'une élection partielle serait un danger pour la cause des Alliés. C'est une insulte pour les électeurs de Terrebonne et pour l'électorat de toute la province de Québec. Lorsque le pays est en guerre, il n'y a aucune raison d'enlever aux gens l'expression de leur vue sur l'administration du jour. Nous ne sommes ni des vassaux ni des esclaves, et nous demandons seulement le droit de parler librement des problèmes quotidiens.

Si le premier ministre veut porter la lutte sur n'importe quel terrain, je suis prêt à le suivre. Il y a encore des choses que je n'ai pas dites et que je puis dire. Je finirai par le faire. Que le premier ministre ne prenne pas des attitudes comme celle qu'il vient de prendre, car je mettrai devant la province des documents... Qu'il fasse bien attention. Un bon jour, je me déciderai de mettre le tout devant la Chambre et devant le peuple de la province.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Je dirai au chef de l'opposition que je ne crains aucune attaque contre ma conduite, publique ou privée. Je peux mettre mes attitudes publiques et privées en regard de celles du chef de l'opposition. S'il veut examiner ma conduite publique, c'est un livre ouvert. Quant à ma conduite privée, je n'ai certainement pas plus honte de la regarder et qu'on la regarde que peut avoir honte le chef de l'opposition de la sienne. Ma conscience est pour le moins aussi propre que la sienne. Je réclame le privilège de n'avoir jamais pris l'avance des attaques personnelles contre personne. Le chef de l'opposition a pris cette méthode; qu'il prenne celle qu'il voudra, je le rencontrerai sur le terrain qu'il voudra.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis prêt à rencontrer le premier ministre n'importe où et n'importe quand.

L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

L'article 2, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu une première fois.

Loi des mines

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 78 modifiant la loi des mines de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

La loi des mines dit que le gouvernement a le droit de révoquer une concession inactive après un certain temps. C'est-à-dire la révocation des vieilles concessions minières depuis longtemps inexploitées. Le bill précise la loi.

M. Gagnon (Matane): La loi a du bon et du mauvais. On donne trop de latitude et au propriétaire et au ministre. On fait ainsi en sorte de rendre la loi inopérante.

M. l'Orateur (Constatant un remue-ménage à droite) intervient pour rétablir l'ordre. Il demande aux députés ministériels d'aller s'asseoir à leur fauteuil respectif.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Le bill prévoit surtout la réglementation et la façon dont lesdites révocations seront faites. La révocation, pour s'appliquer, n'aura trait qu'aux concessions restées inexploitées depuis cinq ans, sauf quand les propriétaires auront établi qu'il s'agit de réserve pour la permanence du développement minier industriel de la compagnie.

Adopté sur division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Aide à l'agriculture dans Argenteuil et Deux-Montagnes

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour prendre en considération le bill 200 amendant la loi 2 George VI, chapitre 37.

En comité¹¹:

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ce bill demande une exemption de péages pour les cultivateurs. En 1938, les cultivateurs des comtés d'Argenteuil et de Deux-Montagnes étaient exemptés du péage de 25 sous sur le pont de Bellefeuille. Ce bill visait à donner les mêmes privilèges aux gens du comté de Terrebonne et aux résidants d'été.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose un amendement¹² au bill, pour mettre les cultivateurs de Deux-Montagnes et d'Argenteuil sur un pied d'égalité avec ceux de toute la province, quant au péage du pont de Saint-Eustache.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le ministre de la Voirie vient de changer complètement le bill. L'amendement non seulement refuse la demande, mais abroge tous les avantages obtenus pour les cultivateurs de cette région.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose aussi en amendement que le nouveau bill ne devienne en vigueur que sur proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil. Ainsi, les cultivateurs déjà exemptés ne paieront pas de péage sur ce pont tant que le gouvernement n'aura pas racheté le pont et imposé un péage provincial.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je refuse, dit-il, de proposer la troisième lecture du bill, tel qu'amendé, et je demande de faire rayer mon nom à titre de parrain du bill.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) prend le projet de loi à son nom.

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements, dont un au titre. Les amendements sont lus une première fois, une deuxième fois sur division, et adoptés sur division.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois sous son nouveau titre.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Demandes de documents:

Barrage de Carillon

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion du député de Vaudreuil-Soulanges (M. Sabourin), dont elle a été saisie mercredi le 19 juin courant à sa troisième séance, pour qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre copie de toute correspondance entre la Beauharnois Light, Heat & Power et la Beauharnois Construction Company avec le gouvernement de cette province ou aucun de ses membres, depuis 1928 jusqu'à ce jour, se rapportant à la construction d'un barrage dans le fleuve Saint-Laurent entre Coteau-du-Lac et Valleyfield et d'un pont reliant les deux rives.

M. Sauvé (Beauharnois): M. l'Orateur, c'est pour moi un devoir d'appuyer les remarques de l'honorable député de Soulanges (M. Sabourin) sur la motion présentée en cette Chambre au sujet du pont qui relie la Côte-Nord du fleuve dans le comté de Soulanges, à la Côte-Sud dans le comté de Beauharnois. M. l'Orateur, ce n'est pas la première fois que le gouvernement de cette province est saisi de cette question, car j'ai ici une série de copies de correspondance échangée entre l'honorable premier ministre et autres, entre les représentants de cette province et la cité de Valleyfield, Québec.

Actuellement, la Beauharnois Corporation a demandé au gouvernement fédéral la permission de détourner du Saint-Laurent 30,000 pieds cubes d'eau à la minute. Je n'ai pas à me prononcer sur la demande de la Beauharnois. Ce qui m'intéresse le plus, c'est qu'actuellement la Beauharnois Power Corporation construit des digues afin de garder l'eau de l'immense canal de Beauharnois. La largeur du fleuve à cet endroit est d'environ 1,300 pieds depuis que la Beauharnois Power Corporation a construit une série d'écluses entre les îles, reliant presque les deux rives. Alors, je crois qu'il n'en coûterait pas trop cher pour en faire une route carrossable. Ne serait-il pas possible au gouvernement actuel de demander à cette compagnie de construire ces digues futures, de façon à ce qu'elles puissent servir pour un pont que les comtés de Vaudreuil, Soulanges et Beauharnois réclament depuis 30 ans?

De plus, l'honorable ministre des Travaux publics et de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) peut donner du travail aux sans-travail au lieu de secours directs. Alors, pourquoi ne pas faire ces travaux actuellement, ce qui aiderait en même temps le conseil municipal de Valleyfield, qui est aux prises actuellement avec ses finances et où il y a encore beaucoup de gens sans ouvrage? Valleyfield est la ville épiscopale du diocèse de Valleyfield, qui comprend les comtés de Vaudreuil-Soulanges sur la rive nord du Saint-Laurent, et Beauharnois-Châteauguay et Huntingdon, sur la rive sud.

Les commissaires pour l'érection civile des paroisses siègent à Valleyfield; et les syndicats et marguilliers de chaque paroisse périodiquement s'adresser à eux pour la justice des affaires civiles de leur paroisse. Les communications sont bien difficiles. Il y a neuf paroisses dans le comté de Beauharnois alors que les comtés de Vaudreuil et Soulanges en comprennent 23. Comme la construction du canal de Beauharnois a diminué le nombre des cultivateurs de Beauharnois d'environ 240, les cultivateurs du comté de Soulanges et de Vaudreuil trouveraient un marché attrayant dans les villes du comté de Beauharnois.

Un nouvel hôpital considérable, construit à Valleyfield, spécialement affecté aux soins des malades du diocèse, trouverait de grands avantages dans la facilité des communications avec la rive nord de même que les familles et parents du malade, car ainsi, souvent on est obligé de faire transporter des malades d'urgence par convoi spécial à Valleyfield, et des personnes pauvres ne peuvent se payer une telle dépense; et souvent, le manque de communication cause de graves inconvénients.

l'hôpital plus. de Vallevfield. M. l'Orateur, permettez-moi de le dire, est un des plus beaux et des plus modernes de la province. On y trouve des spécialistes de grande renommée ainsi qu'un service de gardes-malades dévouées. Aussi, inutile de vous dire que cet hôpital, qui a coûté très cher, a besoin de revenus. Alors, tout en facilitant le transport des malades des comtés de Soulanges et de Vaudreuil vers Valleyfield, ces communications apporteraient des bénéfices à l'hôpital, et les parents de ces malades pourraient venir facilement voir leurs patients, ce qui rapporterait en même temps des bénéfices à la ville de Valleyfield.

Si nous avions un pont pour relier les deux rives, les affaires judiciaires en profiteraient. Il y

aurait avantage pour les comtés Vaudreuil-Soulanges à être rattachés au district judiciaire de Beauharnois. Actuellement, ces deux comtés forment partie du district judiciaire de Montréal où les plaideurs doivent attendre au-delà d'un an pour l'audition de leurs causes avec tous les désavantages que cela comporte - décès des parties ou des témoins après les faits, etc., -, alors que, si les mêmes comtés faisaient partie du district de Beauharnois, les causes pourraient être entendues dans les trois mois.

Comme le disait si bien le député de Soulanges (M. Sabourin), vous savez combien, depuis environ 15 ans, le tourisme s'est développé dans tout le pays en général, et dans la province en particulier. Personne ne peut nier, M. l'Orateur, que le tourisme n'en est que dans le commencement, car le flot de touristes est toujours grandissant dans la province. Si nous pouvons conserver cette industrie de touristes, il faut continuer à donner à l'automobiliste des facilités de distance. De plus, M. l'Orateur, comme vous le savez sans doute, Valleyfield et Beauharnois possèdent de magnifiques parcs, les plus beaux de la province, construits par le gouvernement de l'honorable Maurice Duplessis. L'an dernier seulement, au-delà de 200,000 personnes sont passées par Valleyfield. Ces touristes ont laissé une movenne seulement d'un dollar chacun, ce qui veut dire que la ville de Valleyfield a bénéficié d'une somme de \$200,000.

Alors, M. l'Orateur, si nous avions un pont entre les deux rives du Saint-Laurent, les distances entre le nord et la province de l'Ontario, la rive sud et les États-Unis seraient beaucoup réduites. Un autre avantage, M. l'Orateur, les habitants de la rive nord, à cause de la proximité avec Valleyfield, encourageraient les magasins de Valleyfield davantage, au lieu d'aller à Montréal, qui se trouve à une distance beaucoup plus grande. Ce pont serait de nature à développer le tourisme dans cette partie de la province.

En résumé, la construction d'un pont reliant la rive nord à la rive sud contribuerait énormément à l'œuvre de décentralisation qu'il importe d'accomplir afin d'enrayer une des causes principales de la crise.

M. l'Orateur, je ne voudrais nullement en faire une question politique. J'ai été élu député de Beauharnois par les électeurs de toutes les nuances politiques. Je leur ai promis de faire mon possible et je veux assurer les électeurs de mon comté qu'en prononçant ce discours, je veux le bien-être et la prospérité de tous les résidants du comté de Beauharnois.

En terminant, M. l'Orateur, je fais appel à l'honorable premier ministre et à tous les députés des deux côtés de cette Chambre afin que, dans un avenir très rapproché, les électeurs de Beauharnois et ceux de Soulanges et de Vaudreuil puissent se visiter plus facilement.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) fait un bref commentaire sur le sujet. Le gouvernement construira probablement le pont dès que Beauharnois aura terminé ses travaux dans la région.

La motion est adoptée.

Impôt sur le revenu

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 76 de l'impôt de Québec sur le revenu.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité¹³:

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 1. Que, afin de pourvoir aux besoins du service public de la province, toute personne visée par la résolution 4 sera tenue de payer annuellement à Sa Majesté, aux droits de la province, un impôt égal à quinze pour cent (15 %) du montant de la taxe payable par cette personne à Sa Majesté aux droits du dominion du Canada, sur le revenu de l'année précédente, sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, (chapitre 97, S.R.C., 1927) comme elle se lit avec ses amendements au premier avril 1940.

- 2. Que l'impôt payable annuellement par une même personne, en vertu de la résolution 1, ne devra, en aucun cas, dépasser sept mille dollars (\$7,000).
- 3. Que l'impôt prélevé par la loi qui accompagne les présentes résolutions sera payable à la date et de la manière ci-après déterminées.
- 4. Que cet impôt sera imposé, prélevé et perçu sur le revenu durant l'année précédente de toute personne:

- a. ayant sa résidence ou sa résidence ordinaire dans Québec durant l'année; ou
- b. qui séjourne dans Québec durant une période ou des périodes représentant cent quatrevingt-trois jours de l'année; ou
- c. qui est employée dans Québec durant l'année; ou
- d. ne résidant pas dans Québec, a exercé un commerce dans Québec durant l'année; ou
- e. qui, ne résidant pas dans Québec, retire un revenu pour services rendus dans Québec pendant l'année autrement que dans le cours d'un emploi régulier ou continu, ou exerçant des opérations dans Québec; ou
- f. antérieurement à sa nomination, résidait dans Québec, et est maintenant, était pendant cette année ou une partie de cette année, ou devient désormais ministre, haut-commissaire, fonctionnaire, serviteur ou employé du gouvernement du Canada, ou un agent général pour l'une des provinces du Canada, ou tout fonctionnaire, serviteur ou employé de cette province, résidant hors du Canada, sauf sur le revenu reçu par voie de traitement dudit gouvernement.
- 5. Que toute personne imposable, en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions, devra évaluer le montant de l'impôt dont elle sera redevable et devra transmettre le trente et unième jour d'août 1940, et le ou avant le trentième jour d'avril de chaque année subséquente avec la déclaration du revenu transmise au commissaire de l'impôt sur le revenu du dominion ou au ministre, au moins un tiers du montant de cet impôt ou toute autre portion que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra déterminer; et, pour l'impôt exigible en 1940, qu'elle devra acquitter le solde dans les trois mois qui suivent avec une pénalité de deux pour cent (2 %) sur ce solde, et pour toute année subséquente, dans les quatre mois qui suivent, avec intérêt au taux de cinq pour cent (5 %) par année sur ce solde, à compter du dernier jour prescrit pour produire cette déclaration jusqu'au moment du paiement, et que le paiement de tout impôt, intérêt et pénalité devra être fait au Receveur général du Canada pour le compte du trésorier de la province de Québec, et forme partie du fonds consolidé du revenu de la province de Québec.
- 6. Que toute personne imposable, suivant la loi qui accompagne les présentes résolutions, qui, suivant sa propre estimation, fera un versement inférieur à un tiers de l'impôt ou à toute autre portion d'icelui que le lieutenant-gouverneur pourra déterminer en vertu des dispositions de la résolution 5, ou omettra de faire un versement le 31 août 1940, ou en

toute année subséquente à l'époque où elle doit produire sa déclaration au commissaire de l'impôt sur le revenu ou au ministre, ou fera défaut d'acquitter le solde de l'impôt tel qu'estimé dans les trois mois de son échéance en 1940 et dans les quatre mois d'icelle en toute année subséquente, devra payer, en sus de la pénalité de deux pour cent (2 %) en 1940 et un intérêt supplémentaire de trois pour cent l'an pour les années subséquentes, sur ce qui sera impayé depuis la date du défaut jusqu'à la date du paiement.

- 7. Que toute personne ou corporation visée par l'article 7 de la loi qui accompagne les présentes résolutions devra payer l'impôt ainsi que l'intérêt et les pénalités établis et imposés à l'égard de ce revenu, avant de procéder à toute répartition quelconque des biens, affaires ou actif qu'elle administre, gère, liquide ou autrement contrôle, ou dont elle s'occupe.
- 8. Qu'avant de distribuer tous biens sous leur contrôle, les syndics de faillite, cessionnaires, administrateurs, exécuteurs testamentaires et autres personnes semblables devront obtenir du Commissaire de l'impôt sur le revenu un certificat attestant que nulle cotisation impayée d'impôt sur le revenu, d'intérêt et peines pécuniaires régulièrement exigibles selon le cas, de la personne, des biens, des affaires, ou de la succession, n'est en souffrance en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions; et que la distribution faite sans ce certificat rend responsables de l'impôt, de l'intérêt et des peines pécuniaires, les syndics de faillite, cessionnaires, administrateurs, exécuteurs testamentaires et autres semblables personnes.
- 9. Que les dépenses occasionnées par l'application de la loi qui accompagne les présentes résolutions, durant l'année financière 1940-1941, seront payées à même le fonds consolidé du revenu.
- 10. Que les présentes résolutions entreront en vigueur le premier juillet 1940 et qu'elles devront s'appliquer au revenu de l'année 1939, à toutes les périodes fiscales finissant durant l'année 1939 et au revenu de toutes les années et périodes fiscales subséquentes.

Le gouvernement veut décréter un impôt égal à 15 % du montant de la taxe payable au Trésor fédéral, sur le revenu de l'année précédente. Originairement, le taux de l'impôt provincial devait être de 17 %, mais on l'a réduit à 15 %.

Il est entendu que l'impôt payable annuellement par une même personne ne devra pas dépasser \$7,000. Il est entendu que l'impôt sera payable suivant les dispositions de la loi fédérale de l'impôt en date du 1^{er} avril dernier. En d'autres termes, les modifications qui pourraient être apportées à la loi fédérale ne vaudront pas en ce qui concernera la perception de l'impôt provincial. La province anticipe des revenus de \$3,000,000 de cet impôt, et il se trouve superposé aux impôts municipaux du revenu des municipalités de Montréal et de Ouébec.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La double taxe sur le revenu va-t-elle subsister à Montréal cette année?

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): La double taxe sur le revenu subsistera cette année, à Montréal. Pour l'an prochain, j'espère que la métropole pourra se trouver de nouvelles sources de revenus qui permettront l'abolition de l'impôt municipal.

Toutefois, nous ne voulons pas engager la politique du gouvernement en faisant cette déclaration. Pour l'an prochain, on espère que la métropole pourra se trouver de nouvelles sources de revenus qui permettront l'abolition de l'impôt municipal.

- M. Duplessis (Trois-Rivières) critique le principe de l'impôt fédéral, qui, dit-il, est injuste. Ottawa impose les salaires et les gages, note-t-il. Les contribuables ne pourront pas payer les \$12,000,000 de nouvelles taxes que le gouvernement leur impose. L'impôt devrait s'appliquer sur les revenus ou produits de l'argent, mais non sur les salaires et gages.
- **M. Houde (Montréal-Sainte-Marie):** Qui va collecter cet impôt?
- L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): L'impôt provincial sur le revenu va être collecté par Ottawa en même temps que l'impôt fédéral, ce qui va exempter la province d'établir un service spécial de perception.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** Les indemnités des députés vont-elles être exemptées de l'impôt?

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Non.

Le comité, ayant étudié les résolutions, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

Questions et réponses:

Jardin botanique de Montréal

- M. Francoeur (Montréal-Mercier): 1. Concernant les travaux de chômage à Montréal, les édifices d'administration générale du Jardin botanique, administration générale, chaufferie, serres et tous travaux d'édifices ont-ils été faits à contrat, à la journée ou en régie?
- 2. Dans l'affirmative, y avait-il ur contracteur ou des contracteurs?
- 3. Quel a été le montant des contrats accordés et le coût définitif de ces travaux exécutés par ces contracteurs ou ce contracteur?
 - 4. Quel est le nom ou les noms des contracteurs?
- 5. Dans le montant total de ces travaux, quelle a été la contribution exacte du gouvernement fédéral?
- 6. Quelle a été la contribution du gouvernement fédéral en 1937?
 - 7. En 1938?
 - 8. En 1939?

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): 1. Par contrats.

- 2. Deux.
- 3. *a.* \$98,550.00; *b.* \$2,321,995.42 dont \$110,895.41 à titre d'honoraires, soit 5 % du coût; *c.* Un montant de \$55,415.80 a été payé aux architectes directement par le gouvernement.
- 4. *a.* Canadian Vickers Limited, Montréal; *b.* Victor Bernier, Montréal.
 - 5. Aucune.
 - 6. Aucune.
 - 7. Aucune.
 - 8. Aucune.

Centre sportif de la rue Sherbrooke-Est

- M. Francoeur (Montréal-Mercier): 1. Concernant le centre sportif, rue Sherbrooke-Est, Montréal, quel est le montant d'argent dépensé au 25 octobre 1939?
- 2. Quels sont les noms et prénoms des architectes?
- 3. Quels sont les noms et prénoms des entrepreneurs?
- 4. Ces travaux ont-ils été accordés au plus bas soumissionnaire ou de quelle façon ces contrats ont-ils été accordés?
 - 5. Donner les détails.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):

- 1. \$627,055.76.
 - 2. A.-E. Doucet.
 - 3. En Régie.
 - 4. Nil.
 - 5. Nil.

La séance est levée à 6 heures.

Troisième séance du 20 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes¹⁴!

Loi des exemptions de taxes municipales

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) demande, appuyé par le représentant de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (l'honorable M. Mathewson), la permission de présenter le bill 50 modifiant la loi des exemptions de taxes municipales.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Messages du Conseil législatif:

- **M. l'Orateur** informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:
- bill 57 modifiant la charte de la cité de Montréal;
- bill 67 concernant l'Office du crédit agricole du Québec.
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 168 modifiant la charte de la ville de Rouyn, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:
 - 1. L'article 1 est modifié:
- a. en remplaçant, dans la ligne 10 de la page 2, le mot "nord" par le mot "sud";

- b. en insérant, dans la ligne 2 du sous-paragraphe c de la page 2, le mot "sud" immédiatement à la suite des mots "rang sept (7)";
- c. en insérant, dans la ligne 1 du paragraphe 3a de la page 2, le mot "taxables" immédiatement à la suite du mot "terrains";
- d. en remplaçant, dans la ligne 2 du paragraphe 3b de la page 2, les mots "de quelque nature que ce soit" par les mots "sauf pour un développement minier par le propriétaire";
- e. en remplaçant, dans la ligne 5 du paragraphe 3b la lettre "e" par la lettre "e";
 - 2. L'article 2 est modifié:
- a. en insérant, dans la ligne 2, immédiatement après le chiffre "89", les mots suivants: "et tout accord ou convention intervenu entre la ville de Rouyn et Pauline-I. Bagshaw, and the Union Trust Company Limited, Joint Executors of the Estate of G. A. Bagshaw and J. E. McCuaig";
- b. en remplaçant, dans la ligne 8, le mot "devront" par le mot "pourront", et, dans la ligne 11, le mot "devra" par le mot "pourra";
- 3. L'article 6 est modifié en biffant, dans les lignes 9 et 10 du paragraphe 20, à la page 5, ce qui suit:

"(reproduits comme cédules A, B, C, D et E)"; Et les cédules "A", "B", "C", "D", et "E" sont biffées.

Charte de Rouvn

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 168 modifiant la charte de la ville de Rouyn. Les amendements sont lus une première fois, une deuxième fois sur division, et adoptés sur division.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Explications sur des faits publiés:

Éditorial paru dans The Gazette

M. Chaloult (Lotbinière) se lève sur une question de privilège pour joindre sa protestation à celle du représentant de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) contre l'article éditorial paru dans la *Gazette* de ce matin au sujet de la motion discutée hier.

Il cite des extraits de l'éditorial. La *Gazette*, dit-il, estime que je me suis couvert d'une honte ineffaçable en présentant cette motion. De telles affirmations ne me surprennent pas de la part de la *Gazette*. Tout le monde connaît la traditionnelle malhonnêteté de la *Gazette*. Au cas où des gens se seraient mépris sur le sens de mes paroles, je vais répéter ce que j'ai dit.

J'ai dit en présentant ma motion que je n'avais pas d'objection à une mobilisation générale si réellement notre pays est en danger. Je suis disposé à reconnaître que si la loi de mobilisation a pour objectif unique la défense du Canada seulement, je n'y vois pas d'objection, comme je l'ai dit. Mais si, comme je le crois, ces mesures doivent avoir pour objet la défense du Canada de l'autre côté des mers, j'y demeure opposé et je n'en veux pas. Voilà ce que j'ai dit.

À cause de cela, les gens de la *Gazette* attaquent les membres de la Législature française du Québec. Eh bien! Je dis que ceux qui font le jeu d'Hitler et des Allemands ici dans la province de Québec, ce sont des journaux comme la *Gazette*, qui attaquent les gens voués à la défense de leur province, qui fomentent des dissensions civiles. Ce sont eux qui devraient être appréhendés comme faisant partie de la cinquième colonne.

Comme l'a si bien dit le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde), j'estime que la *Gazette* n'est qu'une vieille prostituée qui change avec chaque gouvernement pour obtenir des contrats. Elle a toujours été d'ailleurs l'organe des trusts, et elle a toujours combattu les revendications des Canadiens français dans la province de Québec. Ses affirmations sont injustes et complètement fausses. Je tiens à stigmatiser la conduite que ce journal a tenue, ce matin.

Questions et réponses:

Office de géographie

M. Chaloult (Lotbinière): L'ancien gouvernement a-t-il établi un office de géographie pour le choix et l'approbation des appellations géographiques, conformément à une résolution adoptée par la Chambre le 18 mai 1937?

Si oui, quand a été fondé cet organisme et comment est-il constitué?

L'honorable M. Côté (Bonaventure): Non.

Hector Mainville

- M. Barrette (Joliette): 1. Hector Mainville, de Joliette, est-il à l'emploi de la province de Ouébec?
 - 2. Dans l'affirmative:
 - a. Depuis quand?
 - b. À quel titre?
 - c. À quel salaire?

L'honorable M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): 1. Oui.

- a. Le 15 janvier 1940.
- b. Inspecteur à la Commission des pensions de vieillesse.
 - c. \$85 par mois.

J.-Elzéar Dufour

- M. Talbot (Chicoutimi): 1. M. J.-Elzéar Dufour, de la cité de Chicoutimi, comté de Chicoutimi, est-il à l'emploi de la Commission des liqueurs de Québec?
 - 2. Dans l'affirmative:
 - a. Depuis quelle date?
 - b. À quel titre?
 - c. À quel salaire?
- d. Sur la recommandation de qui a-t-il été nommé?
- *e*. Depuis combien de temps existe la situation qu'il occupe?

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): 1. Oui.

- 2. a. 29 janvier 1940.
- b. Inspecteur.
- $c. \ \ \$50 \ \mathrm{par} \ \mathrm{semaine}, \ \mathrm{y} \ \mathrm{compris} \ \mathrm{les} \ \mathrm{d\acute{e}penses}$ de voyage.
 - d. Du gérant.
 - e. Depuis 1927.

Idola Boulianne

- M. Talbot (Chicoutimi): 1. M. Idola Boulianne, commis au magasin de la Commission des liqueurs en la cité de Chicoutimi, a-t-il été destitué?
 - 2. Dans l'affirmative:
 - a. À quelle date?
 - b. À la demande de qui?
 - c. Pour quelle raison?
 - d. Qui l'a remplacé?

e. Sur la recommandation de qui a été nommé son remplaçant?

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): 1. Oui.

- 2. a. 27 janvier 1940.
- b. Du gérant.
- c. Ingérence politique.
- d. P.-E. Tremblay.
- e. Du gérant.

Inspecteurs des salaires des ouvriers forestiers

- M. Gagnon (Matane): 1. Le ministère des Terres et Forêts a-t-il nommé des inspecteurs pour s'assurer que les ordonnances concernant le salaire payé aux bûcherons et flotteurs de bois sont respectées?
- 2. Dans l'affirmative, quels sont ceux qui ont été nommés pour les comtés de la région du Bas-Saint-Laurent?
 - 3. Quel salaire reçoit chacun d'eux?
 - 4. Depuis quand sont-ils en fonctions?

L'honorable M. Côté (Bonaventure): 1.

Non.

- 2. Voir 1.
- 3. Voir 1.
- 4. Voir 1.

Taxe de vente

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Charlevoix-Saguenay (l'honorable M. Rochette), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 80 établissant un impôt sur les ventes en détail dans la province.

Adopté.

Impôt sur le revenu

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 76 de l'impôt de Québec sur le revenu.

Adopté.

En comité¹⁵:

Le comité poursuit l'étude des résolutions relatives au bill 76 de l'impôt de Québec sur le revenu, proposées par le trésorier provincial 16.

M. Duplessis (Trois-Rivières) résume ses critiques contre le projet de loi. Cet impôt, dit-il, n'est pas nécessaire dans la province et il est injuste. Il est d'autant plus injuste qu'il est basé sur une loi fédérale, qui ne tient pas compte des caractéristiques de notre province. En outre, la loi fédérale ne décrète pas un impôt véritable sur le revenu, mais plutôt un impôt sur les salaires et les gages. Il s'objecte aussi à l'impôt parce qu'il est applicable aux revenus de 1939, principe condamnable, soutient-il, parce que les budgets des familles pour l'an passé sont épuisés. Enfin, les exemptions accordées par la loi fédérale ne tiennent pas compte de la situation de l'ouvrier et du pauvre.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) répond au chef de l'opposition que pour ce qui est de l'effet rétroactif, jusqu'en 1939, donné à la perception de l'impôt sur le revenu, il n'a fait que suivre le système qui a toujours été en vigueur.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues une première fois.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que les résolutions soient maintenant lues une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous nous opposons à ces résolutions. D'abord, nous estimons que ce nouvel impôt n'est pas nécessaire dans les circonstances. De plus, il est injuste. Il y a deux sortes d'impôts de ce genre: l'impôt sur le revenu, qui est une taxe sur les revenus provenant de l'argent, et l'impôt sur les gages et salaires, qui est une taxe sur l'ouvrage, une taxe sur le capital humain. Or, on ne fait pas de différence entre les profits et les salaires. Dans un cas, le revenu est gagné par l'argent, et dans l'autre, par le salaire légitimement gagné. Ce que le gouvernement veut nous faire voter, c'est un impôt sur les salaires et gages. De plus, il n'est pas juste de faire payer l'impôt pour l'année 1939.

Les exemptions prévues ne sont pas suffisantes. Elles ne rendent pas justice aux familles nombreuses et aux petits salaires. Dans Québec, la situation est différente des autres provinces, parce que la moyenne d'enfants par famille dépasse cinq. Les financiers, dont un grand nombre profitent de la guerre, devraient être taxés de préférence aux pères de famille nombreuse. De plus, l'impôt devrait être perçu par la province conformément à un système de perception provincial, conforme aux droits et à la mentalité du Québec. Cette perception par le fédéral nous achemine vers l'assimilation financière et vers l'assimilation tout court. Enfin, il n'est pas juste de taxer les faibles et de limiter à \$7,000 l'impôt des riches.

Je demande le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Bastien, Beaulac, Beaulieu, Bienvenue, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Bouthillier, Caron (Maisonneuve), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Chaloult, Choquette, Comeau, Connors, Côté, Dansereau, Delagrave, Desmarais, Dubreuil, Dufour, Dumoulin, Duval, Fillion, Francoeur (Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Frégeau, Gagnon (Frontenac) Girouard, Godbout, Guibord, Hyde, Joyal, Lapointe, Lawn, Leduc, Mathewson, Messier, Moreault, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Rochette, Ross, Sabourin, Thisdel, Toupin, 48.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot, 9.

Ainsi, la motion est adoptée. Les résolutions sont, en conséquence, lues une deuxième fois.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que cette Chambre adopte maintenant les résolutions.

Adopté sur division, sur le même vote.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill 76 de l'impôt de Québec sur le revenu.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 76 de l'impôt de Québec sur le revenu soit maintenant lu une deuxième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Bastien, Beaulac, Beaulieu,
Bienvenue, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe),
Bouchard (Québec), Boucher, Bouthillier, Caron
(Maisonneuve), Casgrain (Kamouraska-Rivière-duLoup), Chaloult, Choquette, Comeau, Connors, Côté,
Dansereau, Delagrave, Desmarais, Dubreuil, Dufour,
Dumoulin, Duval, Fillion, Francoeur (Lévis),
Francoeur (Montréal-Mercier), Frégeau, Gagnon
(Frontenac), Girouard, Godbout, Guibord, Hyde,
Joyal, Lapointe, Lawn, Leduc, Mathewson, Messier,
Moreault, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte,
Rochette, Ross, Sabourin, Thisdel, Tourin, 48.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot, 9.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité plénier.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Impôt sur le tabac

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 71 de l'impôt sur le tabac.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité¹⁷:

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 1. Que personne ne pourra vendre de tabac en cette province à moins que, sur sa demande, une licence ne lui ait été émise sous l'autorité de la loi qui accompagne les présentes résolutions et ne soit en vigueur lors de la vente, et que cette licence demeurera en vigueur tant qu'elle ne sera pas révoquée pour cause par le trésorier de la province.

- 2. Que, sur paiement par le vendeur d'un droit d'un dollar à Sa Majesté aux droits de la province, cette licence sera accordée par le trésorier de la province, ou tout officier qu'il désignera, et devra être gardée à l'endroit où le licencié vend du tabac, ou à sa principale place d'affaires en cette province.
- 3. Que, afin de pourvoir aux besoins du service public de la province, chaque consommateur devra, lors de l'achat de tabac en cette province, pour fins de consommation par lui-même ou par tout autre, payer à Sa Majesté aux droits de la province, un impôt de consommation du tabac au taux de dix pour cent du prix de vente.
- 4. Que toute personne résidant ordinairement en cette province ou y faisant affaires qui, elle-même ou par l'intermédiaire de toute autre apportera en cette province ou fera en sorte qu'il y soit apporté ou livré du tabac pour consommation par elle-même, devra immédiatement en faire rapport au contrôleur en lui transmettant ou produisant la facture, s'il y en a, avec tout renseignement que celui-ci pourra exiger, et, en outre, devra payer à Sa Majesté aux droits de la province, l'impôt sur la consommation de ce tabac qui eût été payable si ce tabac avait été acheté au même prix à une vente en détail en cette province.
- 5. Que l'impôt établi par ladite loi devra être calculé séparément sur chaque paquet, et toute fraction d'un cent devra être comptée comme un cent entier et que, cependant, dans le cas de ventes en détail de cigares, l'impôt sera calculé sur le prix de détail de chaque cigare.
- 6. Que le trésorier de la province pourra allouer aux vendeurs, pour la perception de la taxe et sa remise à la province, toute indemnité que pourra déterminer le lieutenant-gouverneur en conseil.
- 7. Que, dans le but de faciliter la perception et la remise de l'impôt établi par ladite loi, ou de prévenir le double paiement de cet impôt sur le même tabac, le trésorier de la province pourra faire avec un vendeur telles conventions qu'il jugera à propos, et telles conventions seront sujettes à ladite loi.
- 8. Que l'impôt et les droits perçus suivant ladite loi et toutes les amendes recouvrées sous son autorité feront partie du fonds consolidé du revenu de la province.
- 9. Que tout impôt exigible en vertu de ladite loi portera intérêt au taux de cinq pour cent par

année, à compter de la date où il aurait dû être remis au bureau du revenu.

- 10. Que les dépenses nécessaires à l'exécution de la loi qui accompagne les présentes résolutions, au cours de l'année financière 1940-1941, seront payées à même le fonds consolidé du revenu.
- 11. Que la loi qui accompagne les présentes résolutions entrera en vigueur le premier juillet 1940.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement, depuis le début de la session, n'a fait qu'imposer des taxes. C'est un concours entre les ministres à savoir qui taxerait le plus. Le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Côté) a imposé une taxe à ceux qui vont pêcher; le ministre du Travail (l'honorable M. Rochette) a imposé une taxe aux corporations municipales; le ministre de la Voirie (l'honorable M. Bouchard) taxe les ponts; et voilà le trésorier provincial (l'honorable M. Mathewson) qui s'amène avec des projets de taxation qui représentent une quinzaine de millions. Je me demande ce que le gouvernement actuel a oublié de taxer.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): La critique!

M. Sauvé (Deux-Montagnes): On ne peut plus respirer ni même exister sans payer des taxes. Ce sont les gros projets du gouvernement, particulièrement ceux du ministre de la Voirie, qui nécessitent toutes ces taxes. Cette nouvelle taxe va servir avec les autres à payer les grands travaux du gouvernement. On nous reprochait de trop dépenser, de bâtir des stades et des terrains d'exposition. Mais le ministre de la Voirie vient d'envoyer un chèque de \$50,000 pour le stade de Saint-Hyacinthe. Il n'est pas surprenant qu'on cherche à retarder les élections. On aurait un échantillon de ce que pense l'électorat.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Ce \$50,000 pour le stade de Saint-Hyacinthe avait été promis par écrit au conseil municipal par l'ancien ministre du Travail, M. William Tremblay. Nous remplissons une promesse de l'Union nationale qui n'a pas tenu parole. Le gouvernement est donc obligé de la tenir. Mais le chef de l'opposition va s'en consoler sans doute en sachant que ce stade servira aussi aux agriculteurs pour des expositions agricoles.

M. Duplessis (Trois-Rivières) taquine le ministre de la Voirie. Les députés, dit-il, commencent à être fatigués de le voir partout.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) taquine également le ministre. Les députés, dit-il, n'ont pourtant pas raison de le voir partout. Il n'y a plus que trois endroits où l'on peut l'endurer: c'est trois ponts et il est déjà dessus.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Je dois être une sorte de souverain pontife.

- **M. Houde (Montréal-Sainte-Marie):** Comme ça, c'est lui qui a le droit de décréter le *Nihil obstat*¹⁸.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières)** demande au trésorier combien va rapporter cette taxe.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): La loi de l'impôt sur le tabac va rapporter un revenu additionnel d'environ \$1,500,000.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues une première fois.

Loi de l'impôt sur les corporations

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 77 amendant la loi de l'impôt sur les corporations.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité¹⁹:

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 1. Que la taxe de deux et demi pour cent imposée par l'article 6 de la loi de l'impôt sur les corporations (3 George VI, chapitre 19), modifié par la loi qui accompagne les présentes résolutions, sera portée à cinq pour cent, et que la taxe prélevée par ledit article ne s'appliquera

pas à une corporation personnelle imposable en vertu de la loi de l'impôt de Québec sur le revenu.

- 2. Que, dans le cas de toute compagnie d'immeuble, de toute compagnie possédant ou exploitant une entreprise d'entreposage de grains, et de toute compagnie dont l'entreprise, de l'avis du trésorier, est de nature à épuiser les ressources naturelles de la province, la partie du revenu net total exemptée de la taxe sur les profits, sera proportionnelle au rapport entre l'actif immobilisé, les marchandises et les fournitures situés en dehors de la province, et le total de l'actif immobilisé, des marchandises et des fournitures portés à l'inventaire de la compagnie.
- 3. Que toute autre corporation assujettie à la taxe sur les profits et dont le bureau-chef sera situé dans la province, aura le droit de déduire de la taxe autrement exigible suivant la loi de l'impôt sur les corporations, modifiée par la loi qui accompagne les présentes résolutions, et calculée sur le total de ses profits nets, le moindre des deux montants qui suivent:
- a. le montant de toute taxe calculée sur profits nets, payée ou payable à toute autre province ou État pour la même année financière, ou
- *b*. un montant égal à cinq pour cent d'une partie des profits nets proportionnelle au rapport entre les ventes faites aux clients résidant en dehors de la province et le total des ventes de la compagnie ou au rapport entre les revenus bruts perçus de clients résidant en dehors de la province et le total des revenus bruts de la compagnie.
- 4. Que toute autre compagnie, dont le bureau chef sera situé en dehors de la province, aura droit de déduire de la taxe autrement exigible sur les profits nets un montant égal à cinq pour cent d'une partie des profits proportionnelle au rapport entre les ventes faites aux clients résidant en dehors de la province et le total des ventes de la compagnie ou au rapport entre les revenus bruts reçus de clients résidant en dehors de la province et le total des revenus bruts de la compagnie.
- 5. Qu'aucune déduction ne sera accordée pour impôt payé ou payable au dominion du Canada sur les profits nets des corporations et qu'aucune déduction ne sera accordée pour impôt déduit par des États étrangers ou pour impôts sur les profits payés par une compagnie à toute autre province ou État étranger, sauf tel que précédemment prévu dans le présent article.
- 6. Qu'aucune déduction ou exemption mentionnée à la résolution 2 ne sera accordée sans production au trésorier d'une preuve suffisante du

paiement au gouvernement de telle autre province ou État, de cet impôt sur les profits ou de son exigibilité.

7. Que la présente loi aura son effet à compter du premier avril 1940;

Que la différence entre la taxe imposée par l'article 6 de la loi de l'impôt sur les corporations, (3 George VI, chapitre 19) et la taxe imposée par ledit article, tel que présentement modifié, est exigible pour la même période financière de toute compagnie astreinte à payer, le ou après le premier avril 1940, l'impôt sur les profits nets, même si cet impôt a été payé avant échéance;

Que, dans le cas des compagnies dont la taxe sur les profits était payable entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet 1940, le paiement de la taxe imposée par la présente loi doit être fait le 1^{er} août 1940 et qu'en tous autres cas, la taxe sur les profits au taux fixé par la loi de l'impôt sur les corporations, telle que modifiée par la loi de l'impôt sur les corporations, sera payable à l'époque mentionnée à l'article 13 de ladite loi.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande si on modifie la loi de 1939.

- L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): On n'a pas modifié la loi de 1939, sauf pour porter la taxe sur les profits de 2½ % à 5 %.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Alors, pourquoi le Parti libéral a-t-il tant dénoncé cette loi quand il ne la change pas, sinon pour augmenter une taxe? La loi, en somme, n'était pas aussi mauvaise que les partisans du gouvernement l'ont proclamé.
- Il regrette que les citoyens de la ville de Québec doivent payer trois impôts.
- L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Il n'y a pas d'impôt à Québec.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Combien de revenu le gouvernement prévoit?
- L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): La taxe rapportera environ \$3,000,000.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** Quelle sera la situation de Montréal?
- L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Pour cette année, elle ne

changera pas; mais, sans engager le gouvernement pour l'avenir, peut-être la situation changera-t-elle.

- M. Duplessis (Trois-Rivières) fait des considérations sur la Constitution et le partage des taxes. Il rappelle que l'impôt fédéral sur le revenu est, en réalité, un impôt sur les gages et salaires.
- M. Gagnon (Matane) parle des exemptions. Il coûte très cher, dit-il, de donner une bonne éducation aux enfants d'un certain âge.
- M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) demande s'il serait possible de faire percevoir en même temps cet impôt et la taxe municipale de Montréal.
- L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) se dit prêt à étudier la possibilité de faire percevoir la taxe municipale de Montréal sur le revenu en même temps que l'impôt provincial.
- M. Duplessis (Trois-Rivières) voudrait que les indemnités des députés soient exemptées de l'impôt. Il discute ensuite des finances sous l'Union nationale et de celles du présent gouvernement.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues une première fois.

Loi des véhicules automobiles

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) demande, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Girouard), la permission de présenter le bill 85 modifiant la loi des véhicules automobiles.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Ajournement d'élections partielles

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que l'amendement au bill 83 pour ajourner certaines élections partielles soit maintenant lu une deuxième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Bastien, Beaulac, Beaulieu,
Bienvenue, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe),
Boucher, Bouthillier, Bullock, Caron (Hull),
Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain
(Gaspé-Nord), Comeau, Connors, Côté, Desmarais,
Drouin, Dumoulin, Fillion, Fortin, Francoeur
(Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Frégeau,
Girouard, Godbout, Gosselin, Goulet, Groulx,
Guibord, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Lapointe,
Mathewson, Messier, Moreault, Nadon, Panet,
Plamondon, Potvin, Rochette, Ross, Sabourin,
Thisdel, Toupin. 45.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot. 10.

Ainsi, la motion est adoptée. L'amendement relatif au bill 83 pour ajourner certaines élections partielles est, en conséquence, lu une deuxième fois.

 $\begin{tabular}{lll} $L'honorable M. Godbout (L'Islet)$ propose \\ que l'amendement soit maintenant adopté. \end{tabular}$

Adopté sur division.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Bastien, Beaulac, Beaulieu,
Bienvenue, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe),
Boucher, Bouthillier, Bullock, Caron (Hull),
Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain
(Gaspé-Nord), Comeau, Connors, Côté, Desmarais,
Drouin, Dumoulin, Fillion, Fortin, Francoeur
(Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Frégeau,
Girouard, Godbout, Gosselin, Goulet, Groulx,
Guibord, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Lapointe,
Mathewson, Messier, Moreault, Nadon, Panet,
Plamondon, Potvin, Rochette, Ross, Sabourin,
Thisdel, Toupin, 45.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot, 10.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

- L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas neuf mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour la "loi du service civil", (département des Travaux publics), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières)** s'informe sur les employés qui ont été destitués.
- L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): J'ai remercié, dit-il, 300 employés dans la cave du parlement. Il y en avait 1,020, et il en reste 720.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** Donc, 300 employés destitués.
- L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): C'étaient des journaliers.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** Des journaliers, mais c'est du monde comme nous autres.

À une question de l'opposition, le premier ministre a répondu qu'en tout 272 employés du gouvernement avaient été destitués.

Comment se fait-il que le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Bouchard) avoue en avoir renvoyé 300, rien que dans une partie de son ministère? Quel cas faut-il faire de la véracité du premier ministre?

Il cite des cas de renvoi qu'il juge pitoyables.

- M. Talbot (Chicoutimi) signale un cas d'injustice dans son comté.
- L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) promet d'étudier ces cas. Il demande qu'on lui donne les détails et les noms. S'il y a eu injustice, justice sera rendue, dit-il.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 2. Qu'un crédit n'excédant pas six cent dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'Entretien de certains édifices publics et location des bâtisses pour bureaux à travers la province, (département des Travaux publics), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

- 3. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingtsix mille six cent quarante-six dollars soit ouvert à Sa Majesté pour le Nettoyage des bureaux, édifices de la Législature et des départements, (département des Travaux publics), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.
- M. Paquette (Labelle) demande au ministre si le gouvernement se propose d'améliorer le système de ventilation de la Chambre. Il se plaint de la climatisation des salles du parlement.
- L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): Le système d'air climatisé n'a pas que des partisans parmi les députés.

Je promets cependant, dit-il, que j'étudierai le problème de la climatisation des salles de délibérations au parlement, qui laissent beaucoup à désirer sous ce rapport.

Les députés discutent de l'entretien de Spencer Wood.

- M. Duplessis (Trois-Rivières) taquine le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Drouin) en lui rappelant qu'il a fait une motion, en 1935, pour abolir Spencer Wood.
- L'Action libérale nationale et l'Union nationale avaient aussi adopté ça, dans leur programme, pour les élections de 1936, pour s'en foutre par la suite.
- **M. Sauvé (Deux-Montagnes)** discute des frais liés à la longueur de la session.
- L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) répond au député en donnant des chiffres.

Les deux sessions de l'Union nationale, à l'automne de 1936 et à l'hiver de 1937, dit-il, ont duré en tout 98 séances. La session de cette année durera 110 jours.

Les deux sessions de 1936 et 1937 ont coûté \$568,430; cependant, la session actuelle coûtera \$302,600, soit une économie de \$265,830.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Pourquoi le premier ministre reproche-t-il à l'opposition, depuis trois semaines, de retarder la session?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Plus nous pourrons économiser, plus nous serons satisfaits.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 4. Qu'un crédit n'excédant pas trente-deux mille quatre cent soixante-huit dollars et cinq cents soit ouvert à Sa Majesté pour Taxes d'eau sur édifices parlementaires, etc., (département des Travaux publics), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Dépenses de voyage, (département des Travaux publics), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas six mille huit cent dix dollars soit ouvert à Sa Majesté pour le Bureau de poste: traitements et dépenses contingentes, etc., (département des Travaux publics), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les Écoles normales: entretien et réparations, (département des Travaux publics), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas quarantetrois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Bureaux du gouvernement, Montréal: entretien et réparations, (département des Travaux publics), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté

9. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingtdix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Palais de justice et prisons: entretien et réparations, (département des Travaux publics), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas quarante-six mille quatre cent soixante-dix-huit dollars et vingt-cinq cents soit ouvert à Sa Majesté pour Pontsroutes: divers, (département des Travaux publics), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-huit mille trois cent cinquante dollars soit ouvert à Sa

Majesté pour Ponts à péage: entretien et réparations, (département des Travaux publics), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'Entretien des chemins d'hiver, (département de la Voirie), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas neuf mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour la "loi du service civil", (département des Terres et Forêts, de la Chasse et des Pêcheries), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Dépenses générales, (département des Terres et Forêts, de la Chasse et des Pêcheries), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

15. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour la Protection des forêts, (département des Terres et Forêts, de la Chasse et des Pêcheries), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

16. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'Extinction des incendies forestiers, (département des Terres et Forêts, de la Chasse et des Pêcheries), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

17. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Service d'hydroplans, (département des Terres et Forêts, de la Chasse et des Pêcheries), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

18. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent quatre-vingt-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Arpentages, (département des Terres et Forêts, de la Chasse et des Pêcheries), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

19. Qu'un crédit n'excédant pas cinq cent vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Service forestier, (département des Terres et Forêts, de la Chasse et des Pêcheries), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

20. Qu'un crédit n'excédant pas trente-sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour la

Pépinière de Berthier, "entretien", (département des Terres et Forêts, de la Chasse et des Pêcheries), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

21. Qu'un crédit n'excédant pas vingt et un mille six cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Service d'enregistrement (cadastre), (département des Terres et Forêts, de la Chasse et des Pêcheries), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

22. Qu'un crédit n'excédant pas trois cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour La Société de géographie de Québec, (département des Terres et Forêts, de la Chasse et des Pêcheries), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

23. Qu'un crédit n'excédant pas treize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Service hydraulique, (département des Terres et Forêts, de la Chasse et des Pêcheries), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

24. Qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'Encouragement à l'agriculture en général, (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

25. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour le Service du génie rural, (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

26. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante-huit mille trois cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour le Service de la grande culture, (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

27. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante-neuf mille huit cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour le Service de l'horticulture, (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

28. Qu'un crédit n'excédant pas six cent quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour le Service de l'industrie animale, (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Travaux de la Chambre:

Ajournement

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), que cette Chambre s'ajourne maintenant.

Adopté.

La séance est levée à minuit quarante minutes.

NOTES

- 1. Le comité se réunit sous la présidence de M. Bienvenue (Bellechasse).
- 2. Voir note 1.
- 3. Note de l'édition: L'état du projet de loi 200, versé aux archives, ne nous permet pas de transcrire avec certitude les termes exacts des articles et des amendements apportés à ce projet de loi en comité plénier. Pour éviter toute erreur, nous avons omis de les présenter dans notre texte. On peut toujours référer à la copie sanctionnée.
- 4. Voir note 1.
- 5. Eamon De Valera (1882-1975), chef républicain et premier ministre irlandais.
- 6. James Hertzog (1866-1942), premier ministre de l'Afrique du Sud qui demanda que l'Union Sud-Africaine se retire du conflit.
- 7. Voir note 1.
- 8. Le tumulte étant très important, les journalistes n'ont pas pu comprendre les propos échangés entre

les deux députés. Selon *Le Nouvelliste* du 21 juin 1940, à la page 3, les gestes du député de Montréal-Mercier semblaient défier M. Sauvé de sortir de la Chambre et de régler le problème par la force. Les collègues de M. Francoeur sont finalement parvenus à le calmer. *The Quebec Chronicle-Telegraph* du 21 juin 1940, à la page 3, écrit que "même si l'incident n'a pas eu de suites fâcheuses, les deux hommes ont continué à ronger leur frein en murmurant et en se lançant des regards très durs".

- 9. Le journaliste du *Soleil* du 21 juin 1940, à la page 11, écrit que l'agitation a même gagné les tribunes du public.
- 10. Le premier ministre fait ici allusion à M. Sauvé.
- 11. Voir note 1.
- 12. Voir note 3.
- 13. Voir note 1.
- 14. Selon *L'Illustration nouvelle* du 21 juin 1940, à la page 2, il y a 36 députés présents sur 84, au début de cette séance.
- 15. Voir note 1.
- 16. Pour prendre connaissance des résolutions, veuillez référer à la séance précédente de ce jour.
- 17. Voir note 1.
- 18. "Rien n'empêche." Formule employée par la censure ecclésiastique pour autoriser l'impression d'un ouvrage contre lequel aucune objection doctrinale ne peut être retenue. Le *Nihil obstat* précède *l'imprimatur*.
- 19. Voir note 1.

Première séance du vendredi 21 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Taxe de vente

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) demande, appuyé par le représentant de Montréal-Outremont (l'honorable M. Groulx), la permission de présenter le bill 80 établissant un impôt sur les ventes en détail dans la province.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Compagnies d'assurance mutuelle

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) demande, appuyé par le représentant de Montréal-Outremont (l'honorable M. Groulx), la permission de présenter le bill 86 concernant les compagnies d'assurance mutuelle.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Pont David

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) demande, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Girouard), la permission de présenter le bill 84 concernant le pont David.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Girouard), que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 84 concernant le pont David.

Adopté.

Impôt sur le tabac

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture des résolutions relatives au bill 71 de l'impôt sur le tabac.

Adopté sur division.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que les résolutions soient maintenant adoptées.

Adopté sur division.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill 71 de l'impôt sur le tabac.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 71 de l'impôt sur le tabac soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité¹:

Les articles 1 à 4 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 5, qui se lit comme suit:

"[[5. Sur paiement par le vendeur d'un droit d'un dollar à Sa Majesté aux droits de la province, cette licence peut être accordée par le ministre, ou tout autre officier qu'il désignera; elle doit être gardée à l'endroit où le licencié vend du tabac ou à sa principale place d'affaires dans cette province.]]"

Les députés de l'opposition demandent d'amender cet article qui donne au trésorier provincial des pouvoirs exorbitants. L'article dit que sur paiement d'un droit d'un dollar, la licence pour vendre du tabac "peut" être accordée par le ministre. Le ministre peut donc refuser ou accorder la licence à sa discrétion, ce qui serait un pouvoir extraordinaire.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) consent à amender l'article. Il propose que l'article soit amendé en remplaçant les mots "peut être accordée par le ministre" par les mots "doit être accordée par le ministre". Ainsi, tout marchand de tabac pourra obtenir une licence, pourvu qu'il se conforme à la loi.

L'amendement est adopté.

L'article 5, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 6 à 12 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 13, qui se lit comme suit:

"13. Nonobstant toute loi ou règlement au contraire, nulle taxe de vente sur l'achat en détail de tabac par un consommateur ne peut être prélevée par aucune corporation municipale, et toute telle taxe de vente actuellement imposée par aucune corporation municipale sur l'achat en détail de tabac est par les présentes abolie à compter du jour de l'entrée en vigueur de la présente loi.

"Cet article s'applique également à tout cigare vendu à un prix de détail de cinq cents ou moins chacun, et au tabac brut en feuilles."

- **M. Leduc (Laval)** fait observer que les dispositions de cette clause vont faire perdre \$175,000 au Trésor de la ville de Montréal.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** La ville de Québec a, elle aussi, une taxe de vente municipale sur le tabac, et elle perdra aussi, de ce fait, environ \$40,000.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Québec et Montréal récupéreront ces montants par suite du fait que la province va percevoir la taxe de vente municipale pour les deux villes. Ce sont les règlements édictés pour la taxe de vente provinciale qui vont remplacer les règlements municipaux. En vertu des règlements municipaux, toute liqueur douce est exempte de la taxe de vente, tandis qu'en vertu du système provincial, les liqueurs douces seront taxées. La moitié des revenus provenant de la perception de ces taxes seront remis aux villes de Québec et de Montréal, ce qui compensera largement pour la taxe de vente sur le tabac abolie par le bill 71.

L'article 13 est adopté.

Les articles 14 à 21 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 22, qui se lit comme suit:

"22. En plus des recours spécialement prévus par cette loi pour toute violation de ses dispositions, Sa Majesté, aux droits de la province, peut demander à un juge de la Cour supérieure d'émettre un bref d'injonction contre toute personne qui vend du tabac sans une licence émise sous l'autorité de cette loi, et encore valide, lui ordonnant

de cesser de vendre du tabac tant qu'une licence ne lui aura été émise ou réémise, et que tous les frais n'auront été payés.

"Le procureur général représentant Sa Majesté aux droits de la province est dispensé de l'obligation de fournir caution.

"À tous autres égards, les dispositions du Code de procédure civile concernant les brefs d'injonction s'appliquent à tous brefs d'injonction mentionnés dans cet article."

Les députés discutent longuement de cet article.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) s'oppose à ces vastes pouvoirs donnés aux juges. Le bill, dit-il, va beaucoup trop loin au point de vue des pénalités, surtout lorsqu'on donne droit d'injonction. Prenons, par exemple, le cas d'une veuve qui tient un magasin, comme il y en a des milliers dans le comté de Montréal-Sainte-Marie, et qui vend de menus articles pour tâcher de gagner péniblement sa vie. On dit que tout le monde doit connaître la loi. En fait, il y a beaucoup plus de monde qui ne la connaît pas qu'il y a de gens qui la connaissent. Et c'est le cas surtout des petites gens qui tiennent des "magasinets".

Or, voici qu'arrive un inspecteur qui, lui, connaît la loi, ou même la connaît trop. Pour la moindre négligence ou ignorance, il avise le gouvernement de prendre des poursuites contre la femme qui tient magasin, par exemple. Comment va-t-elle efficacement se défendre? Elle ne possède rien, ne connaît pas la loi. Va-t-on former un bureau d'avocats *in forma pauperis* pour défendre ces gens?

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Jamais un gouvernement ne persécutera les gens de cette façon et, au surplus, les juges ont discrétion.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Bien! Vous ne devez pas oublier que les juges sont humains comme les autres hommes. Tout d'abord, ils ne peuvent connaître la situation personnelle de tous les gens, et l'odieux que peuvent présenter certaines situations. Et puis, il y a des juges qui apportent sur le banc, à côté de leur honnêteté et de leurs qualités, de petites mesquineries, et c'est combien humain! Il y a des juges qui ne peuvent me sentir un mille à la ronde, et d'autres qui m'endureront beaucoup mieux.

L'accusé peut comparaître devant un juge qui peut avoir veillé trop tard et qui soit de mauvaise humeur le lendemain matin; on attrape le premier qu'on rencontre, surtout s'il est sans défense. Car c'est fort humain dans ces occasions-là, quand on est fort et que l'autre est faible, on fesse dessus, et quand on en a peur, on en a soin... Je ne veux pas, dit-il, que les citoyens soient à la merci de la mauvaise humeur des juges qui auront veillé trop tard.

(Rires parmi les députés)

L'honorable M. Girouard (Arthabaska):

Le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) attaque la magistrature. On n'a pas le droit de jeter du discrédit sur les juges. Il est très important que l'on ne mine pas la confiance du public en la magistrature. Ceux qui administrent la justice, quels que soient ceux qui les ont nommés, sont compétents.

Les juges ont été nommés sur le banc à cause de leurs connaissances légales adéquates et de leur caractère. En vertu du serment qu'ils ont prêté, ils doivent être absolument impartiaux. Il est injuste de laisser entendre que les juges peuvent être partiaux. Et nous devons protester chaque fois que, de quelque façon que ce soit, on attaque la magistrature.

(Applaudissements des députés ministériels qui sont avocats.)

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Les juges qui font leur devoir ont le respect de la population. Je n'ai attaqué les juges en aucune façon. Simplement, il y a des juges qui apportent sur le banc des mesquineries, et cela est fort humain. Et il convient de prendre dans la loi les mesures voulues pour protéger les petites gens qui peuvent mal se défendre.

Voyons donc! Est-ce que je n'ai pas le droit d'avertir les juges, de les mettre en garde, de leur dire qu'ils peuvent commettre des erreurs? Est-ce insulter les juges que de dire qu'à l'instar de tous les humains, ils peuvent garder en montant sur le banc des côtés mesquins comme tous les autres?

Quand des magistrats signaient des mandats en blanc, au temps des élections, est-ce qu'ils faisaient cela dans le sublime respect de leurs fonctions ou par une sorte de mesquinerie?

M. le président rappelle à l'ordre le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) et lui demande de cesser.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) proteste. Je n'ai pas voulu, dit-il, insulter les juges. Le procureur général a voulu me placer en mauvaise posture.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Sur le point d'ordre. C'est le devoir des membres de cette Chambre d'attirer l'attention sur les dangers de cette législation.

M. le président: Le point d'ordre est décidé.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) n'a pas insulté les juges. Ce n'est pas le député de Montréal-Sainte-Marie qui a prêté des intentions aux juges, c'est le procureur général (l'honorable M. Girouard) qui a prêté des intentions au député de Montréal-Sainte-Marie.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska): Ce n'est pas pour mettre le député de Montréal-Sainte-Marie en mauvaise posture que j'ai soulevé le point d'ordre. Je l'aurais soulevé si n'importe quel autre député avait prétendu la même chose que le député de Montréal-Sainte-Marie. Quant au chef de l'opposition, je puis lui dire que je ne suis pas l'homme des mercredis et que je n'ai pas l'intention de le devenir.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quelle mentalité! Quelle grandeur d'âme!

M. Plamondon (Portneuf): Je soulève un point d'ordre!

Une voix à gauche: Il ne peut y avoir deux points d'ordre en même temps.

- M. Plamondon (Portneuf): Le chef de l'opposition n'a pas le droit de parler deux fois sur le même point d'ordre.
- M. Lorrain (Papineau): Le procureur général vient justement de parler deux fois sur le même point d'ordre.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Le procureur général veut laisser voir sa grandeur d'âme en parlant des mercredis. J'ai une dévotion particulière que j'accomplis sincèrement et pour des raisons qui ne regardent personne. Je ne m'en suis jamais vanté. Je ne suis jamais descendu dans les fossés, moi, pour lancer des insinuations. Les tactiques prises montrent jusqu'à quel point un homme peut descendre.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Quand le procureur général de la province, chargé de l'administration de la justice, va jusqu'à faire des attaques personnelles contre le chef de l'opposition, cela prouve que les juges aussi peuvent avoir des moments d'impatience. Il prouve par son attitude ce que j'avais dit.

L'étude de l'article 22 est suspendue.

Les articles 23 à 32 sont adoptés.

L'article 22 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 21 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Questions et réponses:

Dette publique

- **M. Francoeur (Montréal-Mercier):** 1. Quelle était la dette nette de la province au 1^{er} août 1936?
- 2. Quelle était la dette nette de la province au 25 octobre 1939?

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): 1. \$160,756,048.90.

2. \$277,726,242.70.

Sommes reçues par Me Antoine Rivard

M. Chaloult (Lotbinière): 1. Quelles sommes d'argent, M. Antoine Rivard, avocat à Québec, a-t-il reçues du gouvernement depuis septembre 1936 à date, pour mandats qui lui ont été confiés par l'administration de l'Union nationale?

- 2. Quel montant lui doit encore le gouvernement pour l'exécution de ces mêmes mandats?
- 3. Combien a-t-il reçu pour la seule affaire Godon?

L'honorable M. Girouard (Arthabaska): 1. \$28,450.60.

- 2. Aucun.
- 3. Il est impossible de donner le montant reçu pour l'affaire Godon en particulier, vu que les mémoires de frais prévoyaient une seule charge pour différents mandats.

Loi des pensions

L'ordre du jour appelle l'étude en comité plénier des résolutions relatives au bill 54 modifiant la loi des pensions.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable M. Drouin), que l'ordre soit révoqué.

Adopté. L'ordre est révoqué.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que les résolutions soient retirées.

Adopté. Les résolutions sont retirées.

Loi des terres et forêts

L'ordre du jour appelle l'étude en comité plénier des résolutions relatives au bill 39 amendant la loi des terres et forêts.

L'honorable M. Côté (Bonaventure) propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Girouard), que l'ordre doit révoqué.

Adopté. L'ordre est révoqué.

L'honorable M. Côté (Bonaventure) propose que les résolutions soient retirées.

Adopté. Les résolutions sont retirées.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill 39 amendant la loi des terres et forêts.

L'honorable M. Côté (Bonaventure) propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Girouard), que l'ordre soit révoqué.

Adopté. L'ordre est révoqué.

L'honorable M. Côté (Bonaventure) propose que le bill soit retiré.

Adopté. Le bill est retiré.

Impôt sur le tabac

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 71 de l'impôt sur le tabac soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Allard, Bastien, Beaulac,
Beaulieu, Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard
(Saint-Hyacinthe), Bouthillier, Caron
(Maisonneuve), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult,
Comeau, Côté, Desmarais, Drouin, Dubreuil,
Dufour, Dumaine, Fillion, Francoeur (Lévis),
Francoeur (Montréal-Mercier), Girouard, Godbout,
Gosselin, Guibord, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal,
Lawn, Leduc, Mathewson, Messier, Moreault,
Nadon, Panet, Plamondon, Rajotte, Renault,
Rochette, Ross, Sabourin, Toupin, 43.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), 9.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Loi de l'impôt sur les corporations

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-

Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, la deuxième lecture des résolutions relatives au bill 77 amendant la loi de l'impôt sur les corporations.

Adopté sur division.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que les résolutions soient maintenant adoptées.

Adopté sur division.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill 77 de l'impôt sur le tabac.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 77 de l'impôt sur le tabac soit maintenant lu une deuxième fois. **M. Duplessis** (**Trois-Rivières**) fait remarquer que l'on augmente la taxe de $2\frac{1}{2}$ % à 5 %, et cela, en vertu de la loi de l'Union nationale. Pourtant, l'opposition libérale, lorsque nous avons passé la loi de $2\frac{1}{2}$ %, nous a fortement critiqués. Et voici que l'on se sert de notre loi.

Adopté sur division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi sur les droits de succession

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au

en considération un projet de résolutions relatives au bill 81 modifiant la loi des droits sur les successions.

Adopté

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-

Dame-de-Grâce) propose: 1. Que, suivant l'article 11 de la loi des droits sur les successions, remplacé par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, sera exempt de droits tout legs, don ou souscription pour des fins de religion, de charité ou d'éducation à une corporation ou société qui a un établissement en cette province ou à une personne qui y a son domicile, à la condition que lesdites fins soient poursuivies en cette province; que toute somme payable en vertu de la loi de l'assurance sur la vie au bénéfice de maisons d'éducation (Statuts refondus, 1925, chapitre 245) bénéficiera de la même

exemption et que seront également exonérés de droits les legs, dons ou souscriptions pour des fins de religion, de charité ou d'éducation poursuivies en dehors de la province, s'il est établi de façon satisfaisante que la province, ou l'État où ces biens seront employés accorde la même exemption aux legs, dons ou souscriptions de ses ressortissants pour des fins identiques dans la province de Québec.

- 2. Que, suivant l'article 13a de ladite loi des droits sur les successions, remplacé par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, en cas de renonciation à une part de succession, une institution contractuelle ou une disposition testamentaire, les droits dus sur les biens ainsi répudiés, par celui qui en profite, ne pourront être inférieurs à ceux que le renonçant aurait dû acquitter; que la renonciation faite par un successible du chef de son auteur à une succession ouverte au profit de ce dernier ne pourra porter préjudice à la couronne, et que, dans le cas de renonciation à la communauté par les héritiers de la femme, les droits dus par l'époux ne pourront être inférieurs à ceux que lesdits héritiers auraient dû acquitter.
- 3. Que, suivant l'article 30 de ladite loi des droits sur les successions, remplacé par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, sera exempte de droits la transmission de tout legs, don ou souscription pour des fins de religion, de charité ou d'éducation à une corporation ou société qui a un établissement en cette province ou à une personne qui y a son domicile, à la condition que lesdites fins soient poursuivies en cette province et que toute somme payable en vertu de la loi de l'assurance sur la vie au bénéfice de maisons d'éducation (Statuts refondus, 1925, chapitre 245) bénéficiera de la même exemption.
- 4. Que, suivant l'article 32a de ladite loi des droits sur les successions, édicté par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, en cas de renonciation à une part de succession, une institution contractuelle ou une disposition testamentaire, les droits dus en raison de la transmission des biens ainsi répudiés, par celui qui en profite, ne pourront être inférieurs à ceux que le renonçant aurait dû acquitter; que la renonciation faite par un successible du chef de son auteur à une succession ouverte au profit de ce dernier ne pourra porter préjudice à la couronne et que dans le cas de renonciation à la communauté par les héritiers de la femme, les droits dus par l'époux ne pourront pas être inférieurs à ceux que lesdits héritiers auraient dû acquitter.
- 5. Que les dispositions de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions s'appliqueront à toute succession ouverte à compter du jour de sa mise en vigueur.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues une première fois, une deuxième fois sur division, et adoptées sur division.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) demande la permission de présenter le bill 81 modifiant la loi des droits sur les successions.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Taxe de vente

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 80 établissant un impôt sur les ventes en détail dans la province.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité²:

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 1. Que, afin de pourvoir aux besoins du service public de la province, chaque acheteur devra, lors d'une vente en détail, en cette province, payer à Sa Majesté aux droits de la province une taxe égale à deux pour cent du prix d'achat de tout bien mobilier.

- 2. Que toute personne résidant ordinairement en cette province ou y faisant affaires qui, elle-même ou par l'intermédiaire de toute autre, y apporte ou fait en sorte qu'il y soit apporté ou qu'il lui y soit livré quelque mobilier, pour consommation ou usage en cette province par elle-même, doit immédiatement en faire rapport au contrôleur, en lui transmettant ou produisant la facture, s'il y en a, avec tout renseignement que celui-ci pourra exiger et, en outre, devra payer à Sa Majesté aux droits de la province, sur le prix d'achat, la même taxe sur la consommation ou de l'usage de ce bien qui eût été payable si ce bien avait été acheté au même prix à une vente en détail en cette province.
- 3. Que tout acheteur ou usager qui, après l'entrée en vigueur de la loi qui accompagne les

présentes résolutions, prendra livraison d'un bien mobilier acquis par lui pour consommation ou usage en cette province devra, à l'époque où il prendra livraison, payer à Sa Majesté aux droits de la province une taxe égale à deux pour cent du prix de détail de ce bien.

- 4. Que la taxe établie par ladite loi devra être calculée séparément sur chaque achat, et toute fraction d'un cent doit être comptée comme un cent entier
- 5. Que le prix soit stipulé payable comptant, à terme, par versements ou de toute autre manière, la taxe imposée par la résolution 1 devra être perçue par le vendeur lors de la vente sur tout le prix du contrat et transmise par lui au ministre en la manière prescrite par le lieutenant-gouverneur en conseil.
- 6. Que la taxe établie par la résolution 3 devra être perçue par le vendeur lors de la livraison et transmise par lui au ministre en la manière prescrite par le lieutenant-gouverneur en conseil.
- 7. Que le ministre pourra allouer aux vendeurs, pour la perception de la taxe et sa remise à la province, toute indemnité que pourra déterminer le lieutenant-gouverneur en conseil.
- 8. Que la loi qui accompagne les présentes résolutions ne s'appliquera pas:
 - a. Aux obligations et actions de corporations;
- b. À tous autres titres, valeurs mobilières, ou monnaies:
- c. À toutes transactions faites par l'entremise de Canadian Commodity Exchange, Inc.;
- d. Aux créances, droits d'action, droits incorporels, annuités, primes d'assurances;
 - e. À la bière et au tabac;
- f. À la gazoline et au kérosène ("huile de charbon");
- g. Aux denrées alimentaires, à l'exclusion de friandises et des pâtisseries;
- *h.* Aux provisions ou marchandises vendues par un cultivateur, un horticulteur, un pépiniériste, un aviculteur ou un apiculteur, et provenant de son exploitation:
- i. Aux outils, instruments aratoires et leurs pièces de rechange, outillages de ferme et tracteurs acquis par un agriculteur de bonne foi pour le besoin de sa ferme; ni aux véhicules à traction animale, aux grains et moutures, aux graines de semence, aux engrais, aux chevaux, aux harnais, aux bestiaux, aux tuyaux de drainage pour fins agricoles, également achetés par un agriculteur de bonne foi;
- *j.* Aux bateaux, filets de pêche et autres agrès de pêche achetés par un pêcheur de bonne foi pour l'exercice de son métier;

- k. À l'eau naturelle, distillée ou ozonisée;
- l. Aux médicaments livrés sur prescription de médecin;
- m. Aux prix des places en tramways, autobus, bateaux, chemins de fer ou autres moyens de transport terrestre, naval ou aérien, ni aux taux de péage;
- n. Au prix d'admission à un lieu d'amusement, défini par la loi des droits sur les divertissements (Statuts refondus, 1925, chapitre 125) et amendements;
- o. Aux ventes au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial;
- p. Aux ventes faites à la fabrique ou aux syndics d'une paroisse, ou à une société ou compagnie de cimetière, ni aux ventes faites par eux;
 - q. Aux ventes faites par autorité de justice;
- r. Aux ventes faites par toute personne exploitant un commerce, lorsque la marchandise ainsi vendue est expédiée en dehors de la province, pour consommation ou usage en dehors de la province;
 - s. Aux repas;
- t. Aux livres de classe, bibles et livres de prières;
 - u. Aux messages télégraphiques;
- v. Aux ventes pour un prix de dix cents ou moins, sauf lorsqu'il s'agit de liqueurs douces ou d'eaux gazeuses.
- 9. Que, dans le but de faciliter la perception et la remise de l'impôt établi par la loi qui accompagne les présentes résolutions ou de prévenir le double paiement de cet impôt sur le même bien mobilier, le ministre pourra faire avec un vendeur telles conventions qu'il jugera à propos et sujettes à ladite loi.
- 10. Que l'impôt et les droits perçus suivant ladite loi et toutes les amendes recouvrées sous son autorité feront partie du fonds consolidé du revenu de la province.
- 11. Que tout impôt exigible en vertu de ladite loi portera intérêt au taux de cinq pour cent par année, à compter de la date où tel impôt aurait dû être remis au bureau du revenu.
- 12. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le ministre à faire des conventions avec toute corporation municipale pour percevoir pour le compte de cette corporation municipale toute taxe de vente imposée par elle. Ces conventions pourront stipuler que le ministre aura la faculté de permettre au vérificateur de la corporation municipale d'examiner tous rapports ou états fournis en vertu des dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions; que le lieutenant-

gouverneur en conseil pourra faire les règlements jugés nécessaires à l'exécution de telles conventions; autoriser le ministre à exercer les droits de la corporation municipale à ce sujet, et décréter que les deux taxes seront totalisées avant que la fraction d'un cent ne soit comptée comme un cent entier et que la taxe de vente perçue pour le compte d'une corporation municipale sera remise par le ministre à cette corporation municipale déduction faite des frais de perception convenus.

13. Que les dépenses occasionnées par l'application de la loi qui accompagne les présentes résolutions, durant l'année fiscale 1940-1941, seront payées à même le fonds consolidé du revenu.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Le gouvernement de la province percevra la taxe de vente provinciale et la taxe de vente municipale des cités de Montréal et de Québec, soit 4 % en tout pour ces deux villes, et 2 % pour le reste de la province. Le gouvernement mettra la moitié du produit de l'impôt perçu dans leurs limites aux cités de Montréal et de Québec.

Les liqueurs douces sont assujetties à la taxe, dont le taux général sera de 4 %.

M. Duplessis (Trois-Rivières) résume les critiques qu'il a déjà faites sur ce nouveau projet de taxe. Il proteste énergiquement contre le fait que cette nouvelle taxe va frapper les comptes de gaz et d'électricité. Il existe déjà une taxe fédérale de 8 % sur les comptes de gaz et d'électricité. À Québec et à Montréal, il existe de plus une taxe de vente municipale de 2 %. Cela fera une taxe totale de plus de 12 %. La taxe provinciale de 2 % va augmenter non seulement le montant du compte, mais le montant total de la facture, c'est-à-dire le prix du gaz et de l'électricité, plus la taxe fédérale. Avec ce système, le gouvernement va taxer les taxes fédérales. Ce sera la taxe sur la taxe sur la taxe.

Le gouvernement actuel est tellement "taxeux", qu'il taxe les taxes. C'est la première fois que je vois un gouvernement imposer une taxe de 2 % sur les taxes des taxes.

M. Caron (Hull) propose d'exempter la ville de Hull de la taxe de vente, à cause du fait qu'elle ne forme pratiquement qu'une même ville avec Ottawa qui n'a pas de taxe de vente, ce qui peut nuire au commerce de la plus petite de deux villes. Les commerçants du comté de Hull, dit-il, se trouvent dans une situation exceptionnelle. Cette taxe est une injustice pour les commerçants de Hull qui se

trouveront à perdre leur commerce au profit des marchands d'Ottawa où n'existe pas la taxe. J'ai déjà fait des représentations à ce sujet au gouvernement. J'ai demandé que Hull soit exemptée de la taxe, mais sans résultat. Je trouve illogique que le gouvernement ait refusé.

Je dois donc protéger avant tout les intérêts de ma ville et de mon comté et je me verrai à regret obligé de voter contre cette loi de la taxe de vente, bien qu'en principe j'admette que le gouvernement doive se trouver de nouvelles sources de revenus. Je considère que le gouvernement n'est pas plus logique de taxer Hull quand Ottawa ne l'est pas, qu'il le serait de taxer Saint-Sauveur et non Saint-Roch, à Québec. Hull et Ottawa ne forment, en somme, qu'une seule et même ville.

On ne perdrait rien en exemptant la ville de Hull, car avec la taxe, il est évident que les gens de Hull vont aller acheter à Ottawa. Je suis persuadé qu'avec cette taxe, le gouvernement ne percevra pas plus de \$50,000, chez nous. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas voulu accepter mes explications.

M. Gagnon (Matane): Les exemptions ne sont pas assez larges, en ce qui concerne les médicaments. Il demande au trésorier d'exempter de la taxe les médicaments achetés par les hôpitaux. En vertu du bill, sont exemptés de la taxe les seuls médicaments livrés sur prescription du médecin. On devrait au moins exempter tous les remèdes vendus aux hôpitaux pour l'usage des hôpitaux.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) accepte la suggestion du représentant de Matane (M. Gagnon) et consent à rédiger un amendement en ce sens.

M. Gagnon (Matane): On devrait aussi exempter de la taxe les instruments de médecins, les appareils de radiographie, par exemple, destinés aux hôpitaux et aux sanatoria ainsi que tous les remèdes, même les remèdes brevetés.

M. Paquette (Labelle) appuie de toutes ses forces la proposition du représentant de Matane (M. Gagnon). Il s'étonne que le gouvernement, qui va percevoir en tout \$25,000,000 avec ses nouvelles taxes, ne décide pas, dans un acte d'humanité, de soustraire complètement à l'application de la taxe tous les médicaments. La taxe frappera durement les pauvres gens qui n'ont pas le moyen d'aller chez le médecin pour chercher une prescription. Il ne faut

pas taxer la souffrance. Les gens qui ont le moyen de consulter le médecin sont bien plus capables de payer la taxe que les gens qui se soignent avec de la teinture d'iode et des pilules.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) est du même avis. On veut, dit-il, protéger la profession "médicamentale".

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement veut taxer jusqu'à la maladie. C'est étrange que les cimetières ne soient pas taxés au sujet de leur achat et que les remèdes, pour empêcher d'y envoyer les citoyens, le soient.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Tous les magasins généraux vendent des remèdes brevetés; la ligne de démarcation est trop difficile à faire et le contrôle serait impossible.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le trésorier provincial ferait mieux de prendre garde. Il pourrait être taxé de "roi des taxeux" ou de "champion des champions taxeux".

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues une première fois.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que les résolutions soient maintenant lues une deuxième fois.

 $\begin{tabular}{ll} M. Duplessis (Trois-Rivières) demande le vote. \end{tabular}$

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Allard, Bastien, Beaulac,
Beaulieu, Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard
(Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher,
Bouthillier, Caron (Maisonneuve), Casgrain
(Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Choquette, Comeau, Connors, Côté,
Dansereau, Delagrave, Desmarais, Drouin, Dubreuil,
Duffy, Dufour, Dumoulin, Fillion, Francoeur
(Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Gagnon

(Frontenac), Girouard, Godbout, Groulx, Guibord, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Lawn, Leduc, Mathewson, Messier, Morin (Québec-Centre), Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault, Rochette, Ross, Sabourin, Toupin, 53.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Caron (Hull), Duplessis, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), 10.

Ainsi, la motion est adoptée. Les résolutions sont, en conséquence, lues une deuxième fois.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que les résolutions soient maintenant adoptées.

Adopté sur division, sur le même vote.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill 80 établissant un impôt sur les ventes en détail dans la province.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

 $\label{eq:main_main} \textbf{M. Duplessis} \ \ (\textbf{Trois-Rivières}) \ \ \text{demande le vote}.$

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Allard, Bastien. Beaulac. Beaulieu, Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Bouthillier, Caron (Maisonneuve), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Choquette, Comeau, Connors, Côté, Dansereau, Delagrave, Desmarais, Drouin, Dubreuil. Duffy, Dufour, Dumoulin, Fillion, Francoeur (Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Gagnon (Frontenac), Girouard, Godbout, Groulx, Guibord, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Lawn, Leduc, Mathewson, Messier, Morin (Québec-Centre), Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault, Rochette, Ross, Sabourin, Toupin. 53.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Caron (Hull), Duplessis, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes). 10.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité³:

M. Caron (Hull): L'exemption de la taxe de vente à Hull sauverait leurs commerces de la banqueroute. À Hull, poursuit-il, les gens iront acheter leurs marchandises à Ottawa pour éviter de payer cet impôt. La taxe tuera le commerce à Hull. Il présente un amendement à l'effet que la ville de Hull soit exemptée de la taxe de vente.

L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le gouvernement ne peut se rendre à la demande du député de Hull. Il s'agit ici d'un principe général. Si nous nous rendons à la demande du député de Hull, ce sera une discrimination. On doit donc rejeter cet amendement, vu qu'on ne peut faire d'exception et que toutes les municipalités de la province doivent être sur le même pied. D'ailleurs, plusieurs villes de la province sont dans le même cas que Hull.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'appuie la demande du député de Hull. Il ne faut pas placer une municipalité dans une position différente à cause de sa situation géographique.

La motion d'amendement est mise aux voix et rejetée par un vote debout.

Les articles 1 à 32 sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Caron (Hull) propose, par voie d'amendement et appuyé par le représentant de Papineau (M. Lorrain), que tous les mots après "que", dans la motion en discussion, soient remplacés par les mots suivants:

"Le bill soit renvoyé de nouveau en comité avec instructions d'en amender l'article 12, en y ajoutant le sous-paragraphe suivant: "w. À la cité de Hull."."

L'amendement est mis aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Barrette, Bégin, Caron (Hull),
Duplessis, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois),
Sauvé (Deux-Montagnes), 10.

Contre: MM. Allard, Bastien, Beaulac. Beaulieu, Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouchard (Québec), Boucher, Bouthillier, Caron (Maisonneuve), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Choquette, Comeau, Connors, Côté, Dansereau, Delagrave, Desmarais, Drouin, Dubreuil, Duffy, Dufour, Dumoulin, Fillion, Francoeur (Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Gagnon (Frontenac), Girouard, Godbout, Groulx, Guibord, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Lawn, Leduc, Mathewson, Messier, Morin (Québec-Centre), Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault, Rochette, Ross, Sabourin, Toupin, 53.

Ainsi, l'amendement est, en conséquence, rejeté.

La motion principale est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Allard, Bastien, Beaulac, Beaulieu, Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe). Bouchard (Québec), Boucher. Bouthillier, Caron (Maisonneuve), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Choquette, Comeau, Connors, Côté, Dansereau, Delagrave, Desmarais, Drouin, Dubreuil, Duffy, Dufour, Dumoulin, Fillion, Francoeur (Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Gagnon (Frontenac), Girouard, Godbout, Groulx, Guibord, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Lawn, Leduc, Mathewson, Messier, Morin (Ouébec-Centre). Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault, Rochette, Ross, Sabourin, Toupin, 53.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Caron (Hull), Duplessis, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), 10.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Impôt sur le tabac

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que l'ordre de la troisième lecture du bill 71 de l'impôt sur le tabac soit révoqué et que le bill soit renvoyé de nouveau en comité plénier.

Adopté.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu une première fois, une deuxième fois sur division, et adopté sur division.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Allard, Bastien, Beaulac, Beaulieu, Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Saint-Hyacinthe), Bouthillier, Caron (Maisonneuve), Casgrain (Gaspé-Nord), Chaloult, Comeau, Côté, Desmarais, Drouin, Dubreuil, Dufour, Dumaine, Fillion, Francoeur (Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Girouard, Godbout, Gosselin, Guibord, Houde (Mégantic), Hyde, Joyal, Lawn, Leduc, Mathewson, Messier, Moreault, Nadon, Panet, Plamondon, Rajotte, Renault, Rochette, Ross, Sabourin, Toupin, 43.

Contre: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), 9.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnies d'assurance mutuelle

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 86 concernant les compagnies d'assurance mutuelle soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité. Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

Questions et réponses:

Prêt agricole

- M. Francoeur (Montréal-Mercier): 1. Suivant le prêt agricole fondé par le gouvernement de l'Union nationale pendant la période d'exercice de ce prêt, quel a été le montant total des prêts accordés?
- 2. Quel a été le montant total de prêts accordés du 1^{er} septembre 1939 au 25 octobre 1939?
- 3. Référant au paragraphe 1, ce capital a-t-il été pris dans les revenus de la province ou si ce capital a été fondé par des emprunts?
- 4. Donner la date et le montant de ces emprunts?
- 5. Donner le nom des firmes qui les ont effectués et combien chacun de ces emprunts a coûté en commission?
 - a. Combien en perception?
- b. À qui ces montants de commissions ont-ils été payés?
- c. À quel taux d'intérêt sur chacun de ces emprunts et la date de ces emprunts?
- L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): 1. Prêts accordés depuis la fondation du Bureau jusqu'au 2 avril 1940: \$34,959,789.42.
- 2. Prêts accordés depuis le l^{er} septembre 1939 au 25 octobre 1939: \$981,925.
- 3. \$31,000,000 ont été fournis des emprunts émis par la province. \$800,000 ont été fournis des revenus de la province par la vente des billets sur demande, 2 % de l'Office du crédit agricole du Québec à la province.

La balance a été obtenue par l'émission de billets 2 % de l'Office du crédit agricole du Québec aux banquiers de l'Office du crédit agricole du Québec.

- 4. 1^{er} mars 1938: \$9,000,000 à 3.19 % par an, taux moyen; 15 mars 1939: \$10,000,000 à 3.51 % par an, taux moyen; 15 février 1940: \$12,000,000 à 3.85 % par an, taux moyen.
 - 5. a. \$281,950.
- b. Syndicat dirigé par la Banque Royale du Canada: \$75,150.00; Syndicat dirigé par A. E. Ames & Company, Limited: \$100,000; Syndicat dirigé par la Banque de Montréal et la Banque Royale du Canada: \$106.800.
 - c. Voir réponse à la question no 4.

Conseil économique provincial

- M. Chaloult (Lotbinière): 1. L'ancien gouvernement a-t-il donné suite à la déclaration écrite que l'un de ses ministres a faite le 14 avril 1937 et dans laquelle il a dit: "Le gouvernement établira en temps opportun un Conseil économique provincial...." (Journaux de l'Assemblée législative, 1937, page 140)?
 - 2. Si oui, quand et où siègent les conseillers?
 - 3. Quel est leur traitement?

L'honorable M. Godbout (L'Islet): 1. Non, pas à la connaissance du gouvernement actuel.

2. et 3. Répondu à la question 1.

Camps près de Saint-Alexis, Bonaventure

- M. Gagnon (Matane): 1. Des camps ont-ils été construits dans le cours de l'hiver 1940, près de la station de Saint-Alexis, comté de Bonaventure, le long de la route no 6?
 - 2. Dans l'affirmative:
- a. Pour quelle fin ces camps ont-ils été construits?
- b. Des soumissions ont-elles été demandées pour la construction, et dans l'affirmative, à qui?
- c. Quel est l'entrepreneur qui a obtenu le contrat et quel est le coût de la construction de ces camps?
 - d. Combien de temps ont-ils été utilisés?

$\label{eq:Lindblad} \textbf{L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe):} \\ 1. \ \ \text{Oui.}$

- 2. *a.* Pour loger les chômeurs employés à l'amélioration de la route Sainte-Flavie-Matapédia.
 - b. Non.
- c. Ces camps ont été construits à la journée et ont coûté \$14,438.53.
- d. Du 11 janvier au 8 juin 1940; ils seront utilisés de nouveau lors de la reprise des travaux.

La séance est levée à 6 heures.

Troisième séance du 21 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du Conseil législatif:

- **M. l'Orateur** informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:
 - bill 33 de la convention collective;
- bill 35 relatif à la vente des métaux précieux bruts;
- bill 45 relatif à l'exploitation des pouvoirs d'eau des domaines publics;
- bill 61 instituant la Régie des services publics;
- bill 62 relatif à l'aménagement de certaines chutes d'eau;
- bill 65 amendant la loi des chemins de fer de Québec;
- bill 66 concernant les ponts Plessis-Bélair et de Bellefeuille;
- bill 69 autorisant l'acquisition du pont de Sainte-Anne de la Pérade de gré à gré ou par expropriation;
- bill 70 pour limiter les dépenses statutaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1941;
- bill 72 du contrôle de la force motrice en temps de guerre;
- bill 74 modifiant la loi des pensions de vieillesse de Québec;
- bill 75 modifiant la loi de l'assistance aux aveugles:
 - bill 76 de l'impôt de Ouébec sur le revenu:
 - bill 78 modifiant la loi des mines de Québec;
- bill 79 pour aider à la reconstruction de l'hôpital Saint-Michel-Archange.
- M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:
 - bill 49 concernant l'Université de Montréal.
- **M. l'Orateur** informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 64 amendant le Code municipal, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

L'article 1 est modifié:

- a. en insérant, dans la ligne 6, immédiatement à la suite du mot "cité", les mots "dont la population est de vingt mille âmes ou plus";
- b. en remplaçant, dans la ligne 8, les mots "ou à une cité" par les mots "à une cité ou à une ville";
- c. en remplaçant "et toute corporation locale", dans la ligne 7, par les mots "de même que toute corporation rurale".

Code municipal

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 64 amendant le Code municipal. Lesdits amendements sont lus une première fois, une deuxième fois sur division, et adoptés sur division.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. Barrette (Joliette) propose, par voie d'amendement et appuyé par le représentant des Îles-de-la-Madeleine (M. Langlais), que tous les mots après "Que", dans la motion en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Tout en étant prête à voter les subsides nécessaires à Sa Majesté, cette Chambre exprime l'opinion que le gouvernement actuel de la province:

a. aurait dû, avant de conclure aucun arrangement et aucune convention, au nom de la province, avec la Beauharnois Light, Heat & Power Co., soumettre toute la question à l'approbation de la législature, au lieu de procéder par ordre en conseil, comme le gouvernement l'a fait en vertu d'un arrêté ministériel adopté le 5 juin courant et approuvé par l'honorable lieutenant-gouverneur le 6 du mois courant;

b. aurait dû prendre les mesures appropriées et nécessaires pour sauvegarder tous les droits de la

population de la province en général et de celle des comtés de Beauharnois et Soulanges en particulier".

M. l'Orateur déclare qu'à son avis cette motion est contraire aux règlements de la Chambre.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) consent à ce que les règlements en questions soient suspendus et que le vote soit pris sur la motion.

 $\begin{tabular}{ll} {\bf M. \ Duplessis} \ ({\bf Trois\hbox{-}Rivi\`{e}res}) \ {\bf fait} \ {\bf quelques} \\ {\bf remarques}. \end{tabular}$

 $\begin{tabular}{lll} $L'honorable $M.$ Côt\'e (Bonaventure) fait \'egalement quelques remarques. \end{tabular}$

 $\label{eq:Lambda} L'amendement \quad est \quad mis \quad aux \quad voix \quad et \quad la$ Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Deux-Montagnes), 8.

Contre: MM. Allard, Beaulac, Beaulieu, Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Québec), Bouchard (Saint-Hyacinthe), Boucher, Caron (Hull), Caron (Maisonneuve), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Chaloult, Choquette, Comeau, Côté, Dansereau, Delagrave, Desmarais, Drouin, Dufour, Duval, Fillion, Francoeur (Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Gagnon (Frontenac), Girouard, Godbout, Groulx, Guibord, Hamel, Hyde, Joyal, Lapointe, Lawn, Mathewson, Messier, Morin (Québec-Centre), Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault, Rochette, Ross, Sabourin, 47.

Ainsi, l'amendement est, en conséquence, rejeté.

La motion principale, étant mise aux voix, la Chambre l'adopte et se forme en comité des subsides.

En comité:

Le comité siège durant quelque temps.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il n'a pas terminé l'examen des résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

Subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. Lorrain (Papineau) propose, par voie d'amendement et appuyé par le représentant de Dorchester (M. Bégin), que tous les mots après "Que", dans la motion en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre condamne:

a. les nombreuses destitutions faites injustement, et souvent dans des conditions inhumaines, par le gouvernement actuel depuis le mois de novembre 1939;

b. la conduite du gouvernement qui a fait inscrire dans les procès-verbaux de la Chambre, au cours de la présente session, des réponses inexistantes et incomplètes au sujet de telles destitutions".

L'amendement est mis aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barrette, Bégin, Duplessis, Gagnon (Matane), Langlais (Îles-de-la-Madeleine), Lorrain, Paquette, Sauvé (Deux-Montagnes), 8.

Contre: MM. Allard, Beaulac, Beaulieu, Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Québec), Bouchard (Saint-Hyacinthe), Boucher, Caron (Hull), Caron (Maisonneuve), Casgrain (Kamouraska-Rivière-du-Loup), Chaloult, Choquette, Comeau, Côté, Dansereau, Delagrave, Desmarais, Drouin, Dufour, Duval, Fillion, Francoeur (Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Gagnon (Frontenac), Girouard, Godbout, Groulx, Guibord, Hamel, Hyde, Joyal, Lapointe, Lawn, Mathewson, Messier, Morin (Québec-Centre), Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault, Rochette, Ross, Sabourin, 47.

Ainsi, l'amendement est, en conséquence, rejeté.

La motion principale, étant mise aux voix, la Chambre l'adopte et se forme en comité des subsides.

En comité:

Le comité siège durant quelque temps.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il n'a pas terminé l'examen des résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

Compagnies d'assurance mutuelle

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 86 concernant les compagnies d'assurance mutuelle soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Pont David

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 84 concernant le pont David.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose: Que le trésorier de la province remboursera,

propose: Que le tresorier de la province remboursera, à même le fonds consolidé du revenu, aux corporations municipales qui les ont payés, les montants s'élevant en tout à mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante et un cents, versés pour intérêts au gouvernement de cette province sur une partie du coût de la construction du pont David, conformément à la loi qui accompagne la présente résolution.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue une première fois, une deuxième fois sur division, et adoptée sur division. Il est ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 84 concernant le pont David.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 84 concernant le pont David soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des véhicules automobiles

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 85 modifiant la loi des véhicules automobiles soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des exemptions de taxes municipales

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 50 modifiant la loi des exemptions de taxes municipales soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Drouin (Québec-Est) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des droits sur les successions

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 81 modifiant la loi des droits sur les successions soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Remboursement de droits:

Action Sociale Catholique

M. Delagrave (Québec-Ouest) propose, que les droits payés pour le bill 133 modifiant la loi constituant en corporation L'Action Sociale Catholique soient remis aux promoteurs, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet de favoriser l'expansion d'œuvres religieuses, sociales et de bienfaisance.

Adopté.

Étudiants en service actif

L'honorable M. Godbout (L'Islet) demande la permission de présenter le bill 88 concernant certains étudiants en service actif dans les troupes de Sa Majesté.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité. Adopté.

En comité:

M. Gagnon (Matane) suggère au premier ministre de faire bénéficier les étudiants en génie civil, en génie forestier, en arpentage, des mêmes avantages.

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose de suspendre l'étude de la loi et de nommer un comité spécial de la Chambre qui étudiera d'ici demain le moyen de donner satisfaction à tous les étudiants en service actif.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

Subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. Adopté.

En comité:

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille cent dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Traitements, dépenses contingentes, etc. (Conseil législatif), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Traitements, dépenses contingentes, etc. (Assemblée législative), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil", (département du Trésor), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas neuf cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingts cents soit ouvert à Sa Majesté pour Autres dépenses, (département du Trésor), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil", (département du Trésor), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas cent soixantedix-sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Perception des licences, droits sur les successions, taxes sur les corporations, etc., (département du Trésor), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil", (procureur général), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas six cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Shérifs de Québec et Montréal, protonotaires, greffier de la cour de circuit, greffier des cours de magistrats, greffiers de la couronne, greffier des appels, registraire de la loi des faillites, etc., (traitements et dépenses contingentes), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas sept cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Greffiers des cours de magistrat, comté de Saguenay, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas cent trentecinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Bureaux d'enregistrement: traitements et dépenses contingentes, (procureur général), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas mille six cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Registres pour bureau d'enregistrement, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas neuf cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Administration et entretien des palais de justice et prisons, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas cent quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour

Poursuites au criminel, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Coroners: frais et déboursés, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

- 15. Qu'un crédit n'excédant pas huit cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi relative à la sûreté provinciale", pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.
- Les députés discutent longuement de cet item et des destitutions au sein de la police provinciale.
- L'honorable M. Girouard (Arthabaska) cite des chiffres pour démontrer que le nombre des employés de ce département a été augmenté de 1936 à 1939 et qu'il a été réduit depuis.
- **M. Duplessis (Trois-Rivières):** Le nouveau gouvernement n'a pas destitué 217 employés, comme le premier ministre l'a affirmé en réponse à une question, mais 2,200.
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): Il faut s'entendre au sujet du terme destitution. Dans les cas où c'est l'emploi qui a été aboli, on ne peut parler de destitution.
- M. Paquette (Labelle) intervient dans le débat et fait remarquer que quand un homme perd sa situation, que ce soit d'une façon ou d'une autre, ce n'est pas avec des subtilités de ce genre qu'il est plus avancé.
- Les députés discutent longuement au sujet d'une accusation portée par l'honorable premier ministre, durant la campagne du mois d'octobre dernier, au sujet d'une enquête du coroner dans le comté de Bonaventure.
- L'honorable M. Côté (Bonaventure): Dans un cas de mort violente, on avait demandé la réouverture de l'enquête, ce qui a été refusé.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette enquête a été faite par un coroner libéral, ami du ministre des Terres et Forêts.
- L'honorable M. Godbout (L'Islet) répète certaines accusations au sujet de la police provinciale.

- M. Duplessis (Trois-Rivières) demande au premier ministre de donner les noms, afin, dit-il, que nous puissions prouver que les gens incriminés avaient été placés par l'ancien régime libéral.
- L'honorable M. Godbout (L'Islet): Le chef de l'opposition sait que je ne donnerai pas les noms.
- Les députés poursuivent la discussion et admettent qu'il peut se passer des choses hors de la connaissance d'un ministre.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 16. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Police des liqueurs, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

17. Qu'un crédit n'excédant pas trente et un mille sept cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Salaires des secrétaires, messagers, etc. (procureur général), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

18. Qu'un crédit n'excédant pas huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Inspection des prisons, asiles d'aliénés, bureaux publics, etc., pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

19. Qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Impression des timbres judiciaires, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

20. Qu'un crédit n'excédant pas cinquantesept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Justice - divers, (procureur général), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

21. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi de la prévention des fraudes relatives aux valeurs mobilières", pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

22. Qu'un crédit n'excédant pas sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Cour des jeunes délinquants, Québec, (traitements et dépenses contingentes), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

23. Qu'un crédit n'excédant pas quarantesept mille trois cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil", (Conseil exécutif), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

24. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi relative au tourisme", pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

25. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Bureau du directeur des achats, (Conseil législatif), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

26. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Divers en général, (Conseil législatif), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

27. Qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Éducation en général, (secrétaire de la province), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

28. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Imprimeur du roi, (secrétaire de la province), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

29. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles normales, (département de l'Instruction publique), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

30. Qu'un crédit n'excédant pas quarantecinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles des sourds-muets et des sourdes-muettes, (département de l'Instruction publique), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

31. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent quatre-vingt-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Unités sanitaires de comtés, (département de la Santé), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

32. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Octrois à diverses institutions de charité autres que celles reconnues d'assistance publique, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

(Et la Chambre continue à siéger en comité après minuit, samedi matin.)

33. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Pontsroutes: octrois, (Travaux publics), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

34. Qu'un crédit n'excédant pas quatrevingt-deux mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Ponts-routes: entretien, (Travaux publics), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

35. Qu'un crédit n'excédant pas cinquantesept mille neuf cent soixante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Améliorations et constructions diverses, (Travaux publics), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

36. Qu'un crédit n'excédant pas quatrevingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Entrepôt et garage, (Travaux publics), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

37. Qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Villages miniers, (département des Mines), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

38. Qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Dépenses générales, (département des Mines) pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

39. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Encouragement à l'exploitation des mines en général, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

40. Qu'un crédit n'excédant pas cent quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Construction de chemins de mines, pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

41. Qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Atelier d'échantillonnage, (département des Mines), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

42. Qu'un crédit n'excédant pas douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Mine-école provinciale, (département des Mines), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

43. Qu'un crédit n'excédant pas quatrevingt-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Pêcheries maritimes, (département des Mines), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

44. Qu'un crédit n'excédant pas quatrevingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi des établissements industriels et commerciaux", (département du Travail), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

45. Qu'un crédit n'excédant pas deux millions cinquante-trois mille six cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi des pensions de vieillesse de Québec", (département du Travail), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

46. Qu'un crédit n'excédant pas cinq cent huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Service de la propagande, (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

47. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Dépenses administratives, (département de la Voirie), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

48. Qu'un crédit n'excédant pas un million cinq cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Ponts et chemins de colonisation, (département de la Voirie), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

49. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Entomologie, (département des Terres et Forêts, de la Chasse et des Pêcheries), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

50. Qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Programme forestier national "Aide à la jeunesse", (département des Terres et Forêts, de la Chasse et des Pêcheries), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

51. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour École des gardes-forestiers, "construction et équipement", (département des Terres et Forêts, de la Chasse et des Pêcheries), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

52. Qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil", (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

53. Qu'un crédit n'excédant pas quatrevingt-douze mille neuf cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Service des terres de colonisation, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

54. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent quatre-vingt-seize mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Service de l'établissement des colons, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

55. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent quatre-vingt-seize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Service de la surveillance et de l'aide aux colons, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

56. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-dix-sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Service du personnel extérieur, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

57. Qu'un crédit n'excédant pas soixantetrois mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Encouragement à l'agriculture, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

58. Qu'un crédit n'excédant pas treize mille quatre cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Propagande et publicité, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

59. Qu'un crédit n'excédant pas quarantecinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Diverses dépenses imputables aux mouvements de colonisation en général, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adonté.

60. Qu'un crédit n'excédant pas cinquanteneuf mille deux cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Sociétés de colonisation, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

61. Qu'un crédit n'excédant pas cinquantehuit mille deux cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Encouragement à la colonisation en général, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

62. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Cie de Navigation Charlevoix-Saguenay, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

63. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Cie de Navigation Charlevoix-Saguenay, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

64. Qu'un crédit n'excédant pas neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Service des travaux de colonisation, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

65. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-et-un mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil", (département des Affaires municipales, Industrie et Commerce), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

66. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille quatre cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Affaires municipales, (département des Affaires municipales, Industrie et Commerce), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

67. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Renseignements commerciaux et taux de transport, (département des Affaires municipales, Industrie et Commerce), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

68. Qu'un crédit n'excédant pas sept mille trois cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Recherches économiques, (département des Affaires municipales, Industrie et Commerce), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

69. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Recherches scientifiques, (département des Affaires municipales, Industrie et Commerce), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

70. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-neuf mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Bureau des statistiques de Québec, (département des Affaires municipales, Industrie et Commerce), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

71. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Aide à l'industrie, (département des Affaires municipales, Industrie et Commerce), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

72. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Inventaire des ressources naturelles et industrielles de la province, (département des Affaires municipales, Industrie et Commerce), pour l'exercice finissant le 31 mars 1941.

Adopté.

Les députés conviennent de réserver quelques articles du budget pour la prochaine séance.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Travaux de la Chambre:

Ajournement

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), que cette Chambre s'ajourne maintenant.

Adopté.

La séance est levée à 1 h 50 samedi matin.

NOTES

- 1. Le comité se réunit sous la présidence de M. Hyde (Westmount-Saint-Georges).
- 2. Le comité se réunit sous la présidence de M. Leduc (Laval).
- 3. Le comité se réunit sous la présidence de M. Potvin (Roberval).

Séance du samedi 22 juin 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Étudiants en service actif

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 88 concernant certains étudiants en service actif dans les troupes de Sa Majesté.

Adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

 $\begin{tabular}{ll} $L'honorable M. Godbout (L'Islet)$ propose \\ que le bill soit maintenant lu une troisième fois. \\ \end{tabular}$

Adopté

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

Le comité siège durant quelque temps.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il n'a pas terminé l'examen des résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

Étudiants en service actif

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose, appuyé par le représentant de Charlevoix-Saguenay (l'honorable M. Rochette), que l'ordre de troisième lecture du bill 88 concernant certains étudiants en service actif dans les troupes de Sa Majesté, soit révoqué.

Adopté. L'ordre est révoqué.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose que ledit bill soit de nouveau renvoyé au comité plénier.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-neuf mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Traitements, dépenses contingentes, etc., (Assemblée législative), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Traitements, dépenses contingentes, etc., (Bibliothèque de la Législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940. Adopté. 3. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Autres dépenses, (département du Trésor), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi du service civil", (service civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-six mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Dépenses d'administration des départements, (service civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas cent dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Greffiers des cours de magistrat du comté de Saguenay, (département du procureur général), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Administration et entretien des palais de justice et prisons, (département du procureur général), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Poursuites au criminel, (département du procureur général), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Coroners, frais et déboursés, (département du procureur général), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Salaires des secrétaires, messagers, etc., (département du procureur général), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Inspection des prisons, asiles d'aliénés, bureaux publics, etc., (département du procureur général), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingtonze mille cinq cent onze dollars et quinze cents soit ouvert à Sa Majesté pour "loi des écoles techniques ou professionnelles", (département du secrétaire de la province), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas treize mille sept cent vingt dollars et quatre-vingt-onze cents soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles techniques, Trois-Rivières, (département du secrétaire de la province), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles du soir, (département du secrétaire de la province), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

15. Qu'un crédit n'excédant pas treize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Éducation en général, (département du secrétaire de la province), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

16. Qu'un crédit n'excédant pas quarante-deux mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles d'arts et métiers, (département du secrétaire de la province), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

17. Qu'un crédit n'excédant pas neuf mille six cent quarante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles des beaux-arts: Québec et Montréal, (département du secrétaire de la province), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

18. Qu'un crédit n'excédant pas cent douze mille six cent vingt-cinq dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles de réforme et d'industrie, (département du secrétaire de la province), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

19. Qu'un crédit n'excédant pas quatrevingt-dix-sept mille quatre cent vingt-neuf dollars et soixante-trois cents soit ouvert à Sa Majesté pour École d'arts et métiers de Rouyn, (département du secrétaire de la province), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

20. Qu'un crédit n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles normales, (département de l'Instruction publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

21. Qu'un crédit n'excédant pas quarantecinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Inspection des écoles, (département de l'Instruction publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

22. Qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Enseignement ménager, (département de l'Instruction publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

23. Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Enseignement du français, (département de l'Instruction publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

24. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Construction de maisons d'écoles centralisées et établissement de la 12ième année d'études, (département de l'Instruction publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

25. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles publiques (écoles rurales), (département de l'Instruction publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

26. Qu'un crédit n'excédant pas cent quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Asiles d'aliénés, (département de la Santé), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

27. Qu'un crédit n'excédant pas cinquantecinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Hygiène publique de Québec, (département de la Santé), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

28. Qu'un crédit n'excédant pas soixantetreize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Unités sanitaires de comtés, (département de la Santé), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

29. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Octrois à diverses institutions de charité autres que celles reconnues d'assistance publique, (département de la Santé), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

30. Qu'un crédit n'excédant pas cent dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Pêcheries maritimes, (ministère des Mines), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

31. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Mine-école provinciale, (atelier d'échantillonnage), (ministère des Mines), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

32. Qu'un crédit n'excédant pas soixante et un mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Pêcheries maritimes, (ministère des Mines), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

33. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi des établissements industriels et commerciaux", (ministère du Travail), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

34. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi des pensions de vieillesse de Québec", (ministère du Travail), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

35. Qu'un crédit n'excédant pas cent huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Agronomie, (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

36. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Économie rurale, (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

37. Qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Enseignement agricole, (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

38. Qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Horticulture, (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

39. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Industrie animale, (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

40. Qu'un crédit n'excédant pas huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Industrie laitière, (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

41. Qu'un crédit n'excédant pas cinquantedeux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Santé des animaux, (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

42. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Protection des plantes, (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

43. Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Publicité, (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

44. Qu'un crédit n'excédant pas vingt et un mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Enseignement agricole, (département de l'Agriculture), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

45. Qu'un crédit n'excédant pas huit cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Réparation et entretien des chemins, (département de la Voirie), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

46. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Dépenses administratives, (département de la Voirie), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

47. Qu'un crédit n'excédant pas soixantecinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Entretien des chemins d'hiver, (département de la Voirie), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

48. Qu'un crédit n'excédant pas cent vingtsept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Protection des forêts, (département des Terres et Forêts, Chasse et Pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

49. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Service d'hydroplans, (département des Terres et Forêts, Chasse et Pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

50. Qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Arpentages, (département des Terres et Forêts, Chasse et Pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

51. Qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Service forestier, (département des Terres et Forêts, Chasse et Pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

52. Qu'un crédit n'excédant pas douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Pépinière de Berthier, "entretien", (département des Terres et Forêts, Chasse et Pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

53. Qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Entomologie, (département des Terres et Forêts, Chasse et Pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

54. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Service d'enregistrement (cadastre), (département des Terres et Forêts, Chasse et Pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

55. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Chasse et pêcheries, (Jardin zoologique, (département des Terres et Forêts, Chasse et Pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

56. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Pisciculture, (département des Terres et Forêts, Chasse et Pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

57. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Parc national des Laurentides, (département des Terres et Forêts, Chasse et Pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

58. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Écoles des gardes-forestiers: "construction et équipement", (département des Terres et Forêts, Chasse et Pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

59. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Parc national des Laurentides, (département des Terres et Forêts, Chasse et Pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

60. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Parc national de la Gaspésie, (département des Terres et Forêts, Chasse et Pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

61. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Sociétés de colonisation et sociétés d'aide aux colons, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

62. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Primes et octrois pour constructions, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

63. Qu'un crédit n'excédant pas douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Drainage, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

64. Qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Aide à la colonisation, encouragement à la petite industrie et diverses dépenses imputables aux mouvements de colonisation en général, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

65. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Grains de semence, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

66. Qu'un crédit n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Graines potagères, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

67. Qu'un crédit n'excédant pas soixantequinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Réclamations ou comptes en souffrance antérieurs au 25 octobre 1939, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

68. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Ponts de chemins de colonisation, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

69. Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Achat d'une propriété, (département de la Colonisation), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

70. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "loi pour établir l'inventaire des ressources naturelles de la province", (département des Affaires municipales, Industrie et Commerce), pour l'exercice finissant le 30 juin 1940.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Voies et moyens

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose: 1. Que, pour pourvoir au paiement de subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour les dépenses de l'année financière se terminant le 30 juin 1940, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas \$4,936,026.69.

Adopté.

2. Que pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 31 mars 1941, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas \$28,809,119.10.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté deux résolutions. Les dites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Loi des subsides

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) demande la permission de présenter le bill 52 octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1940 et le 31 mars 1941, et pour d'autres fins du service public.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours¹.

La séance est suspendue pendant quelques minutes à midi trente minutes.

Messages du Conseil législatif:

- M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:
- bill 52 octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1940 et le 31 mars 1941, et pour d'autres fins du service public.
- M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:
- bill 200 abrogeant la loi 2 George VI, chapitre 37;
 - bill 203 modifiant le Code du notariat.
- M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:
- bill 50 modifiant la loi des exemptions de taxes municipales;
 - bill 71 de l'impôt sur le tabac;
- bill 77 amendant la loi de l'impôt sur les corporations;
- bill 80 établissant un impôt sur les ventes en détail dans la province;

- bill 81 modifiant la loi des droits sur les successions;
 - bill 84 concernant le pont David;
- bill 85 modifiant la loi des véhicules automobiles;
- bill 86 concernant les compagnies d'assurance mutuelle;
- bill 83 pour ajourner certaines élections partielles;
- bill 73 modifiant la loi de l'assistance aux mères nécessiteuses;
- bill 88 concernant certains étudiants en service actif dans les troupes de Sa Majesté.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Un message est reçu de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmis par M. Arthur Saint-Jacques, écuyer, gentilhomme, huissier à la verge noire. Ledit message est lu comme suit:

M. l'Orateur, Son Honneur le lieutenantgouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

Sanction royale

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle des séances du Conseil législatif.

Alors, Son Honneur le lieutenant-gouverneur veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

- bill 26 amendant la loi des accidents du travail, 1931;
- bill 29 pour favoriser et garantir certains prêts fédéraux aux municipalités;
 - bill 33 de la convention collective:
 - bill 34 du salaire minimum;
- bill 35 relatif à la vente des métaux précieux bruts;
- bill 37 modifiant la loi de l'instruction publique;
 - bill 40 du nantissement agricole;
 - bill 43 modifiant le Code de procédure civile;
- bill 45 relatif à l'exploitation des pouvoirs d'eau des domaines publics;
 - bill 49 concernant l'Université de Montréal;
- bill 50 modifiant la loi des exemptions de taxes municipales;
- bill 53 pour l'établissement d'une école d'arts et métiers à Rouyn;

- bill 56 concernant l'École technique de Saint-Hyacinthe;
- bill 57 modifiant la charte de la cité de Montréal:
- bill 58 relatif à la Commission des écoles catholiques de Montréal;
- bill 59 modifiant le Code civil de la province de Québec;
 - bill 61 instituant la Régie des services publics;
- bill 62 relatif à l'aménagement de certaines chutes d'eau;
- bill 63 pour aider à la reconstruction du collège de Saint-Jean;
 - bill 64 amendant le Code municipal;
- bill 65 modifiant la loi des chemins de fer de Québec;
- bill 66 concernant les ponts Plessis-Bélair et de Bellefeuille;
- bill 67 concernant l'Office du crédit agricole du Québec;
- bill 68 modifiant la loi des fermes pour les prisonniers libérés;
- bill 69 autorisant l'acquisition du pont de Sainte-Anne de la Pérade de gré à gré ou par expropriation;
- bill 70 pour limiter les dépenses statutaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1941;
 - bill 71 de l'impôt sur le tabac;
- bill 72 du contrôle de la force motrice en temps de guerre;
- bill 73 modifiant la loi de l'assistance aux mères nécessiteuses;
- bill 74 modifiant la loi des pensions de vieillesse de Québec;
- bill 75 modifiant la loi de l'assistance aux aveugles;
 - bill 76 de l'impôt de Québec sur le revenu;
- bill 77 amendant la loi de l'impôt sur les corporations;
 - bill 78 modifiant la loi des mines de Québec;
- bill 79 pour aider à la reconstruction de l'hôpital Saint-Michel-Archange;
- bill 80 établissant un impôt sur les ventes en détail dans la province;
- bill 81 modifiant la loi des droits sur les successions;
- bill 83 pour ajourner certaines élections partielles;
 - bill 84 concernant le pont David;
- bill 85 modifiant la loi des véhicules automobiles;
- bill 86 concernant les compagnies d'assurance mutuelle;

- bill 88 concernant certains étudiants en service actif dans les troupes de Sa Majesté.
- bill 123 modifiant la charte de la cité de Lachine;
- bill 133 modifiant la loi constituant en corporation L'Action Sociale Catholique;
- bill 134 modifiant la loi constituant en corporation l'Association des constructeurs de Québec.
- bill $168 \mod f$ modifiant la charte de la ville de Rouyn;
- bill 176 modifiant la charte de la ville d'Amos;
- bill 200 abrogeant la loi 2 George VI, chapitre 37;
 - bill 203 modifiant le Code du notariat;
- bill 204 concernant la municipalité et la Commission scolaire du canton Amherst.

Le Greffier du Conseil législatif prononce la sanction royale sur ces bills comme suit:

Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province sanctionne ces bills.

M. l'Orateur de l'Assemblée législative s'adresse à l'honorable Monsieur le lieutenantgouverneur et lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction:

- bill 52 octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1940 et le 31 mars 1941, et pour d'autres fins du service public.

Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur benevolence et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de clore la première session de la vingt et unième législature de la province de Québec, par le discours suivant:

Son Honneur le lieutenant-gouverneur:

Honorables Messieurs du Conseil législatif, Messieurs de l'Assemblée législative,

Il m'est particulièrement agréable de donner au nom de Sa Majesté la sanction royale aux lois que vous avez adoptées durant cette session qui vient de se terminer. Des projets de loi d'une grande importance pour toutes les classes de notre population vous ont été soumis au cours de vos délibérations, projets relatifs à l'agriculture, à la colonisation, au commerce, à l'industrie, aux problèmes ouvriers et à certaines questions particulières, entre autres, l'établissement d'agences à l'extérieur de la province. Le suffrage féminin, réclamé depuis si longtemps, est maintenant un fait accompli.

À l'étude de cette législation, vous avez apporté un soin et un discernement conforme aux meilleurs intérêts de notre province, et je forme des vœux pour que ces lois obtiennent tous les bons résultats que vous en attendez.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie d'avoir mis à la disposition de chacun de nos départements les crédits nécessaires à leur bonne administration.

Honorables Messieurs du Conseil législatif, Messieurs de l'Assemblée législative,

Il m'incombe de vous remercier de tout le zèle que vous avez déployé dans l'accomplissement de vos devoirs. Je prie la Providence de rendre vos travaux parlementaires fructueux, et de répandre ses bienfaits et sa protection sur toute notre population dans les temps difficiles que nous traversons présentement².

M. l'Orateur du Conseil législatif: C'est la volonté et le désir de l'honorable lieutenant-gouverneur de la province que cette législature soit prorogée *sine die*, et cette législature est, en conséquence, prorogée *sine die*.

La séance est levée à 1 h 15³.

- NOTES
- 1. Selon *Le Canada* du 24 juin 1940, à la page 1, il est midi et quart lorsque l'Assemblée achève son ordre du jour.

- 2. Le lieutenant-gouverneur se retire alors dans un salon privé.
- 3. La cérémonie de clôture a été jugée très digne et impressionnante par des journalistes. Avant de quitter l'hôtel du Parlement, les membres des deux Chambres sont allés présenter leurs hommages au premier ministre.



A	Instruction publique Bill 37: 621
ALLARD, Félix (Abitibi)	Jargailles, Louis Police provinciale
Amos (ville)	Détective, 51–2
Charte	Montréal (cité)
Bill 176: 353, 371, 617	Charte
Règlement de l'Assemblée législative	Bill 57: 685–6, 688
Suspension, 245, 353	Subsides, 632–7, 723
Métal précieux Vente	DEALUAC Dolydore (Saint Mourice)
Bill 35: 844	BEAULAC, Polydore (Saint-Maurice)
Ressources naturelles	Pères du Très-Saint-Sacrement de
Mise en valeur	Shawinigan-Falls
Bill 9: 169–70	Corporation
Saint-Aubin, Cléophas	Bill 135: 64, 118, 176, 371
Succession	Shawinigan Falls (cité)
Règlement de l'Assemblée législative	Charte
Suspension, 179	Bill 138: 98, 120, 320-1
Val d'Or (ville)	Subsides, 581–3, 594
Commission scolaire catholique	Trois-Rivières (cité)
Bill 160: 179, 251, 536, 577	Charte
Règlement de l'Assemblée législative	Bill 117: 230, 251, 481
Suspension, 179	Règlement de l'Assemblée législative
	Suspension, 230
В	BÉGIN, Joseph-Damase (Dorchester)
BARRETTE, Antonio (Joliette)	Office du crédit agricole du Québec
Cti	Bill 67: 800–1
Convention collective Bill 10: 236–8	Subsides, 545–7
Fonctionnaire	BIENVENUE, Valmore (Bellechasse)
Destitution, 671	DIENVENCE, Valinore (Benechasse)
Mainville, Hector	Opticien d'ordonnances
Gouvernement	Bill 205: 411, 431, 578
Employé, 863	Pont de Bellefeuille
Montréal (cité)	Bill 66: 774
Charte	Pont Plessis-Bélair
Bill 57: 759–60	Bill 66: 774
Rente seigneuriale	Wilson, Lawrence A.
Abolition	Succession
Bill 31: 435–7	Bill 106: 78, 119, 313-4
Salaire raisonnable	
Arrêté ministériel, 297	BIRON, Henri-Napoléon (Nicolet)
Subsides, 637–44, 656–7, 885	
Travail	Séminaire de Nicolet
Dimanche	Corporation
Usine	Bill 171: 211, 268, 324
Crabtree Mills (ville), 335–6, 354	Règlement de l'Assemblée législative Suspension, 211
BASTIEN, Cléophas (Berthier)	Suspension, 211
Bris 1121, eleophus (Bertiner)	BISSONNETTE, Bernard (L'Assomption
Chemin	
Aménagement	Bref d'élection
Subsides, 723	Terrebonne (district électoral), 11
Discours du trône	

Adresse en réponse, 51-2

Bill 151: 307

BISSONNETTE, Bernard (L'Assomption)	Barrage de Carillon
(suite)	Construction
	Document, 859
Commission de la régie interne de	Boulangerie
l'Assemblée législative	Produit
Conseil exécutif	Bill 130: 163
Rapport, 6	Camp
Conseil législatif	Saint-Alexis (station)
Message, 19, 162, 215, 250, 328, 332, 336,	Bonaventure (comté), 884
411, 427, 441, 445, 476, 481, 576, 603,	Campagne électorale
604, 656, 699, 716, 781, 785, 799,	Discours
814, 829–30, 847, 861, 884–5, 898	Censure, 53
District électoral	Centre sportif
Vacance, 11	Montréal (ville)
, ,	
Élection générale 1939	Travaux, 861
Rapport, 115	Chemin
Élection partielle	Aménagement
Rapport, 115	Subsides, 721–3, 729
Imprimeur du Roi	Chemin de fer
Rapport, 6	Bill 65: 709, 779, 784
Lieutenant-gouverneur	Chômage
Message, 333	Administration, 60
Orateur	Coaticook (ville)
Décision, 287	Bill 119: 480
Élection, 2	Code municipal
Service civil	Bill 19: 306
Nomination	Comité spécial pour le choix des membres
Rapport, 6	des comités permanents
Terrebonne (district électoral)	Composition, 6
Vacance, 11	Compagnie
	Lettres patentes
BONVOULOIR, Émile (Iberville)	Bill 13: 365
	Compagnie de chemin de fer
Pont de Bellefeuille	Rapport, 109
Bill 66: 769	Subsides, 109
Pont Plessis-Bélair	Conseil législatif
Bill 66: 769	Orateur
	Traitement
BOUCHARD, François-Xavier (Québec)	Subsides, 563
Booolinite, François Mavier (Quebec)	Convention collective
Laure (canton)	Bill 10: 126, 235–6
Municipalité scolaire	Cour des jeunes délinquants de Québec
Bill 173: 353, 371, 616	Bill 15: 215, 230–1
Règlement de l'Assemblée législative	
	Département des Travaux publics Subsides, 869
Suspension, 211, 353	
POLICIA PROFICIO IN PROFICIO IN CONTRACTOR I	Discours du budget 1940-1941
BOUCHARD, Télesphore-Damien (Saint-	Présentation, 131–2
Hyacinthe)	Discours du trône
	Adresse en réponse, 52–61, 80, 89–90
Agent général de la province à l'étranger	Drummondville (cité)
Bill 14: 201	Charte
Anniversaire	Règlement de l'Assemblée législative
Député	Suspension, 328
Trois-Rivières (district électoral), 288	École technique de Saint-Hyacinthe
Association Catholique de la Jeunesse	Bill 56: 767
Canadienne-Française	Édifice gouvernemental
Charte	Nettoyage

Subsides, 869

Élection partielle	Montréal (cité)	
Ajournement	Bill 38: 451, 454–6, 473–4	
Bill 83: 855	Charte	
Expression non parlementaire	Bill 57: 662, 666–9, 691, 698, 702–5,	
Point d'ordre, 151	733, 736–7, 745–7, 752–5	
Expropriation	Municipalité	
Bill 28: 515–7	Voirie	
Femme	Contrat, 55	
Droit de vote	Ordre du jour	
Bill 18: 214, 249, 295	Bill privé	
Fonctionnaire	Étude, 116–7, 174–5	
Destitution, 58	Pêche	
Gagnon, Patrick	Bill 5: 261, 274	
Sainte-Anne (village)	Pêcheur	
Pont	Aide	
Gardien	Gaspésie (région), 82	
Destitution, 429	Pont	
Gault, Leslie Hamilton	Construction	
Succession	Document, 859	
Bill 150: 175	Pont David	
Gazoline	Bill 84: 873, 886–7	
Subsides, 721	Pont de Bellefeuille	
Gouvernement	Bill 66: 767–71, 773–6, 779, 784–5	
Employé	Pont de Saint-Majorique	
Destitution, 53–5, 89–90	Construction	
Guerre	Gaspé-Sud (comté)	
Conscription, 825	Soumission, 656	
Île Sainte-Hélène	Pont de Sainte-Anne de la Pérade	
Travaux	Acquisition	
Coût, 56–7	Bill 69: 738, 802–3, 816–7	
Industrie du papier	Pont Plessis-Bélair	
Correspondance, 307, 309	Bill 66: 767–71, 773–6, 779, 784–5	
Jardin botanique de Montréal	Québec (ville)	
Aménagement	Déneigement, 115	
Coût, 56–8	Rente seigneuriale	
Entretien, 56	Abolition	
Marie-Victorin, 55–6	Bill 31: 424, 435–9	
Travaux	Ressources naturelles	
Coût, 861	Mise en valeur	
Jargailles, Louis	Bill 9: 142–3, 145–6, 148, 150, 155–62	
Police provinciale	173, 206, 216, 219	
Destitution, 59	Revenu	
Lévesque, Charlie	Bill 2: 134–5, 137–40	
Voirie	Rioux, Albert	
Destitution, 355	Crédit agricole, 55	
Loi 2 George VI	Saint-Simon-de-Drummond (municipalité)	
Bill 200: 311, 849, 857	Corporation municipale Bill 158: 321	
Lot		
Lachine (paroisse)	Salaire raisonnable Bill 11: 126	
Bill 155: 331–2		
Ministre de la Voirie	Séance	
Rapport annuel 1939, 151 Ministre des Travaux publics	Ajournement, 131–2, 252, 332	
Ministre des Travaux publics	Shawinigan Falls (cité)	
Rapport annuel 1938-1939, 6	Charte Bill 138: 320–1	
	Subsides, 532–5, 563, 581, 598–9, 602, 721–3, 729, 869	

BOUCHARD, Télesphore-Damien (Saint-	Salaberry-de-Valleyfield (cité)
Hyacinthe) (suite)	Charte
Sulpicien	Bill 161: 255, 298, 577 Règlement de l'Assemblée législative
Bien	Suspension, 165, 255
Arrêté ministériel, 310	Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal
Sûreté provinciale	Caisse de Remboursement
Liqueur	Bill 129: 99, 162, 536, 616–7
Bill 23: 329, 342–5, 350–1, 368	2111 1251 55, 102, 000, 010
Tabac	BOURQUE, John Samuel (Sherbrooke)
Impôt	
Bill 71: 866	Bulletin de vote, 93
Territoire	Café du Parlement
Annexion	Déficit, 93
Sainte-Monique de Honfleur	Campagne électorale
(municipalité scolaire)	Discours
Bill 114: 307	Censure, 88
Tremblay, Aimé	Canalisation
Bagotville (ville)	Fleuve Saint-Laurent, 92–3
Cantonnier	Chômage
Destitution, 523	Allocation
Véhicule automobile	Revenu, 90
Bill 85: 868, 887	Commission du service civil
Victoriaville (ville)	Création, 92
Charte Bill 141: 324	Compagnie Loi
Voirie	Arrêté ministériel, 206–7
Bill 27: 335, 393, 400–9, 413–7, 419,	Coupe de bois
422, 433	Arrêté ministériel, 297
État financier 1938-1939, 355	Crédit agricole, 91
Travaux	Discours du trône
Matane (comté), 589	Adresse en réponse, 49, 86–93, 100
Matapédia (comté), 589	Droit de vote
Rimouski (comté), 589	Femme, 92
Wilson, Lawrence A.	Électricité
Succession	Arrêté ministériel, 207
Bill 106: 314	Gouvernement
	Économie, 92
BOUCHER, Émile (Montréal-Saint-Henri)	Employé
	Destitution, 88–90, 92
Association des optométristes et opticiens	Gouvernement fédéral
de la province de Québec	Employé
Charte	Augmentation, 90
Bill 206: 411, 430, 578	Hôtel-Dieu de Sherbrooke
Bourgoin, Léonidas	Arrêté ministériel, 297
Bourgoin, Arzélie	Jardin botanique de Montréal
Succession	Tremblay, William, 49
Bill 143: 115, 130, 312–3	Jargailles, Louis
Règlement de l'Assemblée législative	Police provinciale
Suspension, 77	Employé, 180
Comité permanent des privilèges et élections	Jeunesse Aide, 90
Rapport, 19	Leduc, François-Joseph
Montréal (cité)	Cabinet ministériel
Charte	Expulsion, 86–7
Bill 57: 688–9	— r , ,

Lennoxville (ville)	Campagne électorale
Garage	Expression non parlementaire, 93
Employé	Convention collective
Destitution, 100	Bill 10: 263–4
Ministère de la Voirie	Loi, 102–3
Réseau routier	Discours du trône
Centralisation, 91	Adresse en réponse, 93–4, 99–105
Municipalité	Dossier judiciaire
Aide, 91	Gouvernement
Pêche	Employé, 93–4
Bill 5: 273–4	Élection
Pères du Très-Saint-Sacrement de	Fraude, 99–100
Sherbrooke	Guerre
Corporation	Conscription, 828
Bill 136: 115, 130, 176, 371	Institutrice
Pont	Salaire, 100
Construction, 93	Lennoxville (ville)
Québec (ville)	Garage
Déneigement, 115	Employé
Sanatorium Saint-François de Sherbrooke	Destitution, 100
Débenture	Montréal (cité)
Émission, 355	Charte
Sherbrooke (cité)	Bill 57: 689, 750
Charte	Mouvement ouvrier
Bill 114: 78, 129, 284, 370	Union nationale, 103–4
Soldat	Ouvrier
Angleterre	Législation, 100-1
Journal	Union nationale
Envoi, 180	Promesse électorale, 101
Subsides, 631, 633, 635	Pêche
Tabac	Bill 5: 259
Culture, 91	Salaire raisonnable
Tourisme	Loi, 101–2
Chemin, 91	Taschereau, Louis-Alexandre
Union nationale	Anniversaire, 93
Législation sociale, 91	Taxe de vente
Voirie	Bill 80: 880, 882
Bill 27: 420	2m co. coc, co2
5M 277 120	CARON, Joseph-Georges (Maisonneuve)
BULLOCK, Charles Munson (Shefford)	Crittori, vosepii Georges (inimsoniicu ve)
20220 cia, chartes manson (sheriora)	Montréal (cité)
Granby (cité)	Budget
Charte	Bill 12: 128
Bill 127: 99, 207, 518	Office du crédit agricole du Québec
Pêche	Bill 67: 798
Bill 5: 274	Biii 07. 770
Valcourt (village)	CASGRAIN, Léon (Kamouraska-Rivière-
Bill 163: 114, 129, 836	du-Loup)
Règlement de l'Assemblée législative	uu Doup)
Suspension, 114	Agent général de la province à l'étranger
Suspension, 114	Bill 14: 183, 196
	Barreau de la province de Québec
C	Admission
	Lagnado, Albert
CARON, Alexis (Hull)	Bill 103: 119, 176
CAROTI, AICAIS (Hull)	Code de procédure civile
Bulletin de vote	Bill 43: 678
	DIII 13. 070

Contrôle, 94

CASGRAIN, Léon (Kamouraska-Rivière-Discours du trône Adresse en réponse, 88 du-Loup) (suite) Gouvernement Code du notariat Employé Bill 203: 380 Destitution, 88 Comité mixte de la Bibliothèque de la Gouvernement fédéral Législature Prêt Rapport, 587 Municipalité Bill 29: 568, 614 Commission des écoles catholiques de Montréal Montréal (cité) Bill 58: 764 Bill 38: 451, 474 Convention collective Pont de Bellefeuille Bill 10: 301 Bill 66: 771 Pont Plessis-Bélair Discours du trône Adresse en réponse, 49, 59, 67 Bill 66: 771 Électricité Salaire minimum Compagnie, 49 Bill 34: 713 Gault, Leslie Hamilton Subsides, 541-5 Succession Bill 150: 175 CHALOULT, René (Lotbinière) Industrie du papier Correspondance, 308 Action Sociale Limitée (journal) Jargailles, Louis Impression Police provinciale Paiement, 548 Destitution, 59 Agent général de la province à l'étranger Mère nécessiteuse Bill 14: 186-7 Assistance Autonomie provinciale Bill 73: 840 Correspondance, 389-92 Montréal (cité) Central Printing Co. Bill 38: 451, 453, 459, 474 Impression Contrat, 411 Charte Bill 57: 686, 692 Paiement, 547 Ordre du jour Chômage Bill privé Situation, 69 Étude, 118 Chronicle-Telegraph (journal) Rente seigneuriale Impression Paiement, 547–8 Abolition Bill 31: 436 Commission du service civil Ressources naturelles Création, 71 Mise en valeur Conseil économique Bill 9: 143 Établissement, 71–3, 884 Revenu Conseil législatif Bill 2: 136 Abolition, 71 Subsides, 545, 558-9, 572, 594-603, 606-7 Orateur Sûreté provinciale Traitement

CASGRAIN, Perreault (Gaspé-Nord)

Liqueur

Voirie

Bill 23: 367-8

Bill 27: 402, 404, 413

Tribunal judiciaire

Bill 32: 460

Cultivateur Prime, 398 Barreau de la province de Québec Discours du trône Admission Adresse en réponse, 62, 65-73, 80, 87 Lagnado, Albert Électricité Bill 103: 98 Trust, 66

Subsides, 563

Convention collective

Bill 22: 338-9

Conseil supérieur du travail

Corporation professionnelle Création, 72-3

Bill 10: 237-42, 262, 283, 302-4

Rivard, Antoine Femme Employé Traitement, 876 Gouvernement, 548 Service extérieur Fleuve Saint-Laurent Employé Canalisation, 65 Gouvernement, 548 Gazette, The (journal) Service intérieur Employé Article Question de privilège, 862 Gouvernement, 548 Subsides, 547, 552-9, 563 Gazoline Trust, 67 Travailleur Gouvernement Salaire, 69-70 Employé, 412 Union nationale Destitution, 80 Promesse électorale, 66-7, 74 Université de Montréal Conscription, 821-2, 825-6, 828 Bill 49: 651-2, 656 Hamel, Philippe Wilson, Lawrence A. Hommage, 69 Succession Impression Bill 106: 313 Paiement, 547 **CHOQUETTE, Fernand (Montmagny)** Jeunesse Situation, 70 Journal Comité permanent des comptes publics Impression Rapport, 19 Contrat, 412 COMEAU, Joseph-Jean-Léopold Leduc, François-Joseph Cabinet ministériel (Montréal-Verdun) Expulsion, 87 L'Événement-Journal (journal) Commission des écoles catholiques de Impression Verdun Paiement, 548 Bill 109: 99, 120, 480-1 Loi 2 George VI Montréal (cité) Bill 200: 312 Bill 38: 457 Montréal (cité) Charte Bill 38: 458, 474 Bill 57: 740 Office du crédit agricole du Québec Charte Bill 57: 683, 697, 755, 761-2 Bill 67: 798 Office de géographie Verdun (cité) Création, 714-6 Charte Établissement, 862 Bill 110: 99, 120, 298 Optométriste Bill 202: 576 CÔTÉ, Pierre-Émile (Bonaventure) Ordre du jour Bill privé Bureau de la chasse et de la pêche Étude, 117 Montréal (ville) Parti politique Revenu, 838 Idéologie Chasse Historique, 67–8 Bill 6: 255, 274-8, 296-7 Pont de Bellefeuille Chute Bill 66: 772-3 Aménagement Pont Plessis-Bélair Bill 62: 814-6, 831 Bill 66: 772-3 Commission d'électricité de Québec Premier ministre Rapport annuel 1935-1936, 268 Hommage, 68 Rapport annuel 1937, 394 Régie des services publics Commission des eaux courantes de Québec Bill 61: 818 Rapport annuel 1939, 268 Ressources naturelles Convention collective Bill 10: 263 Mise en valeur

Bill 9: 157, 161, 166-9

CÔTÉ, Pierre-Émile (Bonaventure) (suite) D

Discours du trône Adresse en réponse, 80-1 Gagnon, Eugène Commission des eaux courantes de Québec Barrage Gardien Destitution, 710 International Paper Company Saint-Zénon (municipalité), 397 Larouche, Almas Larouche (municipalité) Réserve cantonale Gardien Destitution, 710 Loi 2 George VI Bill 200: 312 McNicoll, Philippe Saint-Jean l'Évangéliste (paroisse) Réserve cantonale Gardien Destitution, 710 Ministre des Terres et Forêts Rapport annuel 1938-1939, 352 Office de géographie Établissement, 862 Ouvrier forestier Salaire Inspecteur, 863 Pêche Bill 5: 79, 163, 256-61, 271-4 Pêcherie maritime Subsides, 782-3 Pouvoir d'eau Exploitation Bill 45: 809, 814, 836, 841 Régie provinciale de l'électricité Rapport annuel 1939, 131, 394 Ressources naturelles Mise en valeur Bill 9: 158-9, 161 Subsides, 782-3, 885, 889 Sûreté provinciale Loi Subsides, 889 Terres et Forêts Bill 39: 789, 876-7 Tribunal judiciaire Bill 32: 443-4, 460 Usine Ouverture Chandler (ville), 81

Voirie

Travaux

Campagne électorale

Financement, 80-1

DANSEREAU, Georges-Étienne (Argenteuil) Pont de Bellefeuille Bill 66: 770 Pont Plessis-Bélair Bill 66: 770 **DELAGRAVE, Charles (Québec-Ouest)** Action Sociale Catholique, L' Corporation Bill 133: 98, 120, 578, 887 Association des constructeurs de Québec Corporation Bill 134: 98, 120, 370 Code du notariat Bill 203: 354, 380, 845 Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec Admission Jolin, Jacques Bill 104: 98, 120, 176 Comité permanent des règlements Rapport, 19, 63-4, 97-8, 113-4, 133, 180, 229, 327, 353, 397, 441, 485, 523 Discours du trône Adresse en réponse, 105-8 École d'orientation Création, 107 Fédération des Guides Catholiques de la province de Québec Corporation Bill 116: 78, 119, 371 Règlement de l'Assemblée législative Suspension, 78 Gouvernement **Employé** Destitution, 108 Instruction publique Bilan, 106-7 Jeunesse Aide, 107 Premier ministre Hommage, 105, 108 Québec (cité) Charte Bill 156: 134, 207, 393, 409

Règlement de l'Assemblée législative

Suspension, 97

Hommage, 108

Québec (province), 106

Situation financière

Député

Saint-Hyacinthe (district électorale)

DROUIN, Oscar (Québec-Est)	Saint-Éphrem-de-Tring (paroisse) Bill 201: 430
Agent général de la province à l'étranger	Saint-Laurent (ville)
Bill 14: 165, 181–6, 189–92, 195, 200,	Charte
202, 215	Bill 146: 478
Caisse populaire	Saint-Méthode-d'Adstock (paroisse)
Rapport annuel 1937, 301	Bill 201: 430
Coaticook (ville)	Sainte-Clothilde (paroisse)
Bill 119: 478–80	Bill 201: 430
Code municipal	Société coopérative agricole
Bill 19: 255, 295–6, 306	Rapport annuel 1937, 301
Bill 64: 780, 790–1, 800	Statistiques de l'enseignement 1938-1939,
Commission gouvernementale	409
Président	Statistiques municipales 1938, 409
Député, 619	Subsides, 869
Commission municipale de Québec	Taxe municipale
Bill 8: 565, 584–5	Exemption
Corporation scolaire	Bill 50: 861, 887
État financier 1936-1937, 301	Trois-Rivières (cité)
Cour des jeunes délinquants de Québec	Charte
Bill 15: 231, 250	Règlement de l'Assemblée législative
Département	Suspension, 230
Compressions budgétaires	Victoriaville (ville)
Question de privilège, 695	Charte
Discours du trône	Bill 141: 323–4
Adresse en réponse, 26, 90	
Édifice gouvernemental	DUBREUIL, Joseph-Émile (Montréal-
Nettoyage	Jeanne-Mance)
Subsides, 869	
Emprunt	Comité permanent des industries et du
Achat	commerce
Bill 4: 328, 363, 476–7	Rapport, 19
Gouvernement fédéral	
Prêt	DUFFY, William James (Compton)
Municipalité	0.1.1. 600 626 0
Bill 29: 459, 565–70, 611–4, 616	Subsides, 609, 626–8
Jeunesse Aide, 90, 284	DIJEOUD Jasanh (Matanádia)
	DUFOUR, Joseph (Matapédia)
Lachine (cité) Charte	Sûreté provinciale
Bill 123: 672	Liqueur
Montréal (cité)	Bill 23: 370
Bill 38: 442, 447–8, 470, 473–6	Din 23. 370
Budget	DUMAINE, Cyrille (Bagot)
Bill 12: 127–9	Devinin (2, Cyrime (Bugue)
Charte	Agent général de la province à l'étranger
Bill 57: 647, 662, 663–4, 689–93, 695–8,	Bill 14: 185
699–703, 705–6, 733, 736, 738,	Comité permanent du Code municipal
741–7, 748–50, 752–6, 759–61	Rapport, 19
Noranda (ville)	Héneault, Édouard
Bill 118: 311	Testament
Petite propriété	Bill 111: 98, 120, 176
Loi, 771–2	Terres en culture
Rente seigneuriale	Montréal (cité)
Abolition	Bill 120: 98, 120, 578
Bill 31: 397, 424, 434, 437–9, 443	
Revenu	
Bill 2: 135	

DUMOULIN, Jacques (Montmorency)	Donnacona (ville)
	Commissaire d'écoles
Action Sociale Catholique, L'	Donnacona Paper Company, Limited
Corporation	Bill 140: 199
Bill 133: 485	Corporation municipale
Amos (ville)	Donnacona Paper Company, Limited Bill 139: 199
Charte Bill 176: 523	Drummondville (cité)
Association Catholique de la Jeunesse	Bill 172: 411
Canadienne-Française	Fédération des Guides Catholiques de la
Charte	province de Québec
Bill 151: 255, 565	Corporation
Association des constructeurs de Québec	Bill 116: 301
Corporation	Frappier, Marie-Ernestine
Bill 134: 287	Bill 126: 179
Barreau de la province de Québec	Gatineau (municipalité)
Admission	Saint-Jean-Vianney (municipalité scolaire)
Coulouridès, Démétrius	Masonite Company of Canada, Limited
Bill 167: 255	Bill 113: 229
Joseph, Milton A.	Gaudreau, Stanislas
Bill 125: 211	Déry, Marie-Hélène
Joseph, Phillip	Contrat de mariage
Bill 153: 179 Lagnado, Albert	Bill 170: 363
Bill 103: 133	Granby (cité) Charte
Belœil (ville)	Bill 127: 287
Charte	La Tuque (ville)
Bill 152: 199	Charte
Boulangerie	Bill 107: 133
Produit	Commissaire d'écoles
Bill 130: 255	Bill 162: 230
Coaticook (ville)	LaSalle (ville)
Bill 119: 379	Charte
Cohen, Louis	Bill 124: 335
Bill 115: 199	Laure (canton)
Collège des chirurgiens dentistes de la	Municipalité scolaire Bill 173: 411
province de Québec Admission	Lévis (cité)
Jolin, Jacques	Caisse populaire
Bill 104: 133	Vente
Comité permanent des bills privés	Bill 169: 363
Rapport, 19, 114, 133, 153, 179–80, 199,	Longueuil (municipalité scolaire)
211, 229, 245, 255, 271, 287, 301,	Bill 149: 211
327, 335, 353, 363, 379, 397, 411,	Mont Tremblant (municipalité)
441, 485, 523, 565	Bill 147: 229
Commission des écoles catholiques de Verdun	Noranda (ville)
Bill 109: 411	Bill 118: 211
Compagnie Industrielle de Farnham	Optométriste
Immeuble	Bill 202: 298, 319, 576–7
Achat Bill 157: 397	Pères du Très-Saint-Sacrement de
Congrégation des Petits Frères de Marie dits	Shawinigan-Falls Corporation
Frères Maristes	Bill 135: 153
Collège Laval	Pères du Très-Saint-Sacrement de
Bill 122: 133	Sherbrooke
Congrégation des Ursulines de Québec	Corporation
Corporation	Bill 136: 153
Bill 121: 153	

Pointe-Claire (ville)	Trois-Rivières (cité)
Charte	Charte
Bill 165: 363	Bill 117: 363, 441
Québec (cité)	Val d'Or (ville)
Charte	Commission scolaire catholique
Bill 156: 335	Bill 160: 441
Reinauer, Grace Katherine	Verdun (cité)
Bill 101: 229	Charte
Rouyn (ville)	Bill 110: 271
Charte	Victoriaville (ville)
Bill 168: 523	Charte
Saint-Eustache (paroisse)	Bill 141: 271, 397
Fabrique	DUDY EGGEG M
Bill 128: 199	DUPLESSIS, Maurice Le Noblet (Trois-
Saint-Féréol (paroisse)	Rivières)
Corporation	A saidont du travail
Quebec Power (compagnie) Contrat	Accident du travail
	Bill 26: 379, 518–9
Bill 137: 115, 130, 199, 267 Saint-Laurent (ville)	Agent général de la province à l'étranger Bill 14: 165, 183–6, 188–92, 195–6, 200–2,
Charte	215
Bill 146: 287	Anatomie
Saint-Léonard-de-Port-Maurice (ville)	Étude
Charte	Bill 3: 78, 154
Bill 175: 411	Anniversaire
Saint-Malachie (paroisse)	Député
Syndic	Trois-Rivières (district électoral), 288–9
Bill 144: 133	Asile d'aliénés
Saint Nicholas Syrian Greek Orthodox	Subsides, 813
Church of Montreal, The	Association Catholique de la Jeunesse
Corporation	Canadienne-Française
Bill 131: 153	Charte
Saint-Simon-de-Drummond (municipalité)	Bill 151: 307
Commissaire d'écoles	Association des optométristes et opticiens
Bill 158: 229–30	de la province de Québec
Corporation municipale	Charte
Bill 158: 229–30	Bill 206: 430
Salaberry-de-Valleyfield (cité)	Autonomie provinciale
Charte	Correspondance, 382-7, 392-3
Bill 161: 441	Motion, 379
Séminaire de Nicolet	Aveugle
Corporation	Assistance
Bill 171: 301	Bill 75: 834
Shawinigan Falls (cité)	Bill privé
Charte	Adoption du principe, 121
Bill 138: 229	Impression, 121
Sherbrooke (cité)	Présentation
Charte	Délai, 77
Bill 114: 245, 353	Boulangerie
Terres en culture	Produit
Montréal (cité)	Bill 130: 163
Bill 120: 485 Territoire	Bûcheron
	Salaire, 25
Annexion Spirite Monique de Honfleur	Budget provincial 1940-1941, 515
Sainte-Monique de Honfleur (municipalité scolaire)	Caisse populaire Rapport annuel 1937, 301
Bill 132: 255	Chasse
DIII 132. 233	Bill 6: 275–6, 296–7
	Diff 0. 275-0, 270-7

DUPLESSIS, Maurice Le Noblet (Trois- Rivières) (suite)	Coopérative fédérée de Québec Bill 16: 278–81
CI. :	Corporation
Chemin	Impôt
Aménagement	Bill 77: 867–8, 877
Subsides, 721–3, 729	Pouvoir spécial
Chemin de fer	Bill 30: 423, 445, 565
Bill 65: 779	Cour des jeunes délinquants de Québec
Chômage	Bill 15: 212, 215, 230–1, 250, 256
Argent	Débenture
Détournement, 27	Émission, 23–4
Travaux, 24	Département des Travaux publics
Chute	Subsides, 869
Aménagement	Dépense statutaire 1940-1941
Bill 62: 815–6, 831	Bill 70: 819, 830
Coaticook (ville)	Député
Bill 119: 478–80	Lotbinière (district électoral)
Code de procédure civile	Question
Bill 43: 678–9	Procès-verbal, 430
Code du notariat	Développement minier
Bill 203: 379–80	Bilan, 26
Code municipal	Discours du budget 1940-1941
Bill 19: 295, 306	Présentation, 131, 439
Bill 64: 791	Discours du trône
Collège de Saint-Jean	Adresse en réponse, 20–9, 51, 59–60, 67
Reconstruction	86–7, 89, 94, 102–3
Bill 63: 766	Dossier judiciaire
Comité permanent des bills privés	Gouvernement
Convocation, 109	Employé, 94
Comité permanent des règlements	Droit de vote
Rapport, 327	Femme, 94
Comité spécial pour le choix des membres	Drummondville (cité)
des comités permanents	Charte
Composition, 5–6	Règlement de l'Assemblée législative
Commission des écoles catholiques de	Suspension, 327
Montréal	École d'arts et métiers
Bill 58: 763–4	Rouyn (ville)
Bill 145: 617	Bill 53: 765
Commission des liqueurs	École technique de Saint-Hyacinthe
Rapport annuel 1938-1939, 799	Bill 56: 766–7
Commission municipale de Québec	École technique de Trois-Rivières
Bill 8: 584–5	Subsides, 805
Communisme	Édifice gouvernemental
Propagande, 20–1	Nettoyage
Compagnie	Subsides, 869
Lettres patentes	Élection partielle
Bill 13: 364–5	Ajournement
Conseil législatif	Bill 83: 850–1, 853–6
Orateur	Électricité
Traitement	Bilan, 24
Subsides, 561–3	Elizabeth (reine)
Conseil supérieur du travail	Visite, 20
Bill 22: 337–8, 340–1	Employé
Convention collective	Gouvernement
Bill 10: 125–6, 223–4, 232–5, 240–1,	Destitution, 552
262, 265–6, 282–3, 301–4	Emprunt
Bill 33: 809, 811–2	Achat
Loi, 102–3	Bill 4: 328, 477

Québec (province), 27–8	Législation
Épargne populaire	Présentation, 109–10
Protection, 23–4	Lévis (cité)
Expression non parlementaire	Caisse populaire
Point d'ordre, 151	Vente
*	
Expropriation	Bill 169: 518
Bill 28: 515–7, 539	Lieutenant-gouverneur
Femme	Message, 333
Droit de vote	Liqueur alcoolique
Bill 18: 214, 249, 290-5	Bill 20: 372–6, 381
Fiset, Eugène	Possession
Lieutenant-gouverneur, 21	Bill 21: 382, 399–400
Force motrice	
	Transport, 4, 399–400
Contrôle	Bill 21: 382
Bill 72: 842–3	Loi 2 George VI
Gault, Leslie Hamilton	Bill 200: 271, 311–2
Succession	Loi électorale
Bill 150: 175, 177	Bill 17: 588
Gazoline	Modification, 26
Subsides, 721	Lot
George VI	Lachine (paroisse)
e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	
Anniversaire, 759	Bill 155: 330–1, 353, 370
Visite, 20	Maison des étudiants canadiens
Gouvernement	Paris (ville)
Employé	Subsides, 804
Destitution, 89	Melançon, Georges
Gouvernement fédéral	Évêque
Prêt	Chicoutimi (comté), 551
Municipalité	Mère nécessiteuse
Bill 29: 566–70, 611–6	Assistance
	Bill 73: 832–3, 840–1
Québec (province)	
Relations, 24	Pension, 26
Guerre	Métal précieux
Chômage	Vente
Allocation, 24	Bill 35: 847
Conscription, 821, 823–5, 828	Ministère des Affaires municipales
Hôpital Saint-Michel-Archange	Québec-Est (district électoral)
Reconstruction	Député, 26
Bill 79: 848	Montréal (cité)
Industrie du papier	Bill 38: 442, 448–55, 468, 470–1, 473–6
Correspondance, 307–9	Budget
	Bill 12: 127–9
Instruction publique	
Bill 37: 620–1	Charte
Jargailles, Louis	Bill 57: 662, 664–6, 685–6, 689–93,
Police provinciale	695–8, 699–706, 733–6, 738–47,
Destitution, 59–60	748–56, 760–1
Détective, 51	Nantissement agricole
La Tuque (ville)	Bill 40: 622, 624–6
Charte	Noranda (ville)
Bill 107: 133, 154	Bill 118: 310–1
Commissaire d'écoles	Office de géographie
Bill 162: 322	Création, 715–6
Lachine (cité)	Office des salaires raisonnables
Charte	Ouvrier, 25
Bill 123: 671–2	Office du crédit agricole du Québec
Leduc, François-Joseph	Bill 67: 792–6, 798, 800–2
Cabinet ministériel	Opposition
Expulsion, 86–7	Rôle, 28–9

DUPLESSIS, Maurice Le Noblet (Trois- Rivières) (suite)	Roberval and Saguenay Railway Company, The Charte Bill 105: 325
Optométriste	Rogers, Norman McLeod
Bill 202: 576	Ministère de la Défense nationale
Orateur	Décès, 730
Élection, 1–2	Saint-Éphrem-de-Tring (paroisse)
Traitement	Bill 201: 430
Subsides, 720	Saint-Laurent (ville)
Ordre du jour	Charte
Bill privé	Bill 146: 478
Étude, 116–7, 174–5	Saint-Méthode-d'Adstock (paroisse)
Palais de justice	Bill 201: 430
Bill 51: 628–9	Saint-Simon-de-Drummond (municipalité)
Pêche	Commissaire d'écoles
	Bill 158: 321
Bill 5: 79, 163, 257–61, 271–4	
Pêcherie maritime	Corporation municipale
Subsides, 777, 781–2	Bill 158: 321
Pension de vieillesse	Sainte-Clothilde (paroisse)
Bilan, 25–6	Bill 201: 430
Bill 74: 833, 843	Salaberry-de-Valleyfield (cité)
Petit propriétaire	Charte
Législation, 26	Bill 161: 577
Pont de Bellefeuille	Salaire minimum
Bill 66: 768–9, 772–6	Bill 34: 712–4, 723–8
Pont de Sainte-Anne de la Pérade	Salaire raisonnable
Acquisition	Bill 11: 126, 304–6
Bill 69: 803, 817	Séance
Gouvernement, 710–1	
*	Ajournement, 109–10, 131, 252, 332 Séance de l'Assemblée
Pont Plessis-Bélair	
Bill 66: 768–9, 772–6	Horaire, 733
Pouvoir d'eau	Séminaire de Rimouski
Exploitation	Fête
Bill 45: 809, 837	Premier ministre
Prison	Présence, 829
Bill 51: 628–9	Serment d'office
Prisonnier	Prestation
Ferme	Bill 1: 5
Bill 68: 791	Service civil
Québec (cité)	Agriculture
Charte	Subsides, 784
Bill 156: 393–4, 409	Loi
Radio	Subsides, 813
Company dance 215 7 210	Shawinigan Falls (cité)
Correspondance, 315–7, 319	Charte
Régie des services publics	Bill 138: 320–1
Bill 61: 818, 834, 840	Sherbrooke (cité)
Rente seigneuriale	Charte
Abolition	Bill 114: 285, 370
Bill 31: 424, 434–9, 443	Situation financière
Ressources naturelles	Québec (province), 26–7, 28
Mise en valeur	Société coopérative agricole
Bill 9: 124-5, 141-2, 144-50, 154-61,	Bill 36: 477
167, 203, 206, 215–20	Rapport annuel 1937, 301
Revenu	Société des comptables agréés de la
Bill 2: 78, 134, 136–40, 199	province de Québec
Impôt	Charte
•	Bill 142: 322
Bill 76: 860, 864–5	DIII 142. 322

Soldat Guerre, 21 Statuts Impression Subsides, 720–1 Subsides, 108–9, 515, 523–33, 542, 557–8, 561–3, 597–602, 607–8, 631, 633–5, 720–3, 729, 776–7, 780, 781–2, 784, 804–5, 813, 869, 885, 889 Sulpicien Bien Arrêté ministériel, 310 Sûreté provinciale Liqueur Bill 23: 329–30, 341–6, 348–51, 356–60, 366–9	Val d'Or (ville) Commission scolaire catholique Bill 160: 536–7 Victoriaville (ville) Charte Bill 141: 323 Villeneuve, Jean-Marie-Rodrigue Nomination, 21 Voirie Bill 27: 393, 400–6, 408–9, 413–22, 433 Wilson, Charles Succession Bill 166: 461 Wilson, Lawrence A. Succession Bill 106: 313–4
Loi	
Subsides, 889	.
Tabac	F
Impôt Bill 71: 866, 874–5	FILLION, Joseph-Ludger (Lac-Saint-Jean)
Taxe de vente	FIELIOI, Joseph-Ludger (Lac-Saint-Jean)
Bill 80: 880–2	Melançon, Georges
Taxe municipale	Évêque
Arrérage, 26	Chicoutimi (comté), 552
Territoire	Roberval and Saguenay Railway Company,
Annexion	The
Sainte-Monique de Honfleur	Charte
(municipalité scolaire)	Bill 105: 114, 130, 324–5
Bill 114: 307	Territoire
Tramway de Montréal	Annexion
Loi	Sainte-Monique de Honfleur
Arrêté ministériel, 207	(municipalité scolaire)
Travail Dimanche	Bill 132: 114, 130
Usine	FRANCOEUR, Joseph-Achille (Montréal-
Crabtree Mills (ville), 354	Mercier)
Travaux de la Chambre, 789	Wici cici)
Séance	Agriculture
Horaire, 431–2	Budget, 398
Tribunal judiciaire	Prime, 284
Bill 32: 398, 443–4, 460	Centre sportif
Tweedsmuir d'Elsfield, John Buchan	Montréal (ville)
Gouverneur général du Canada	Travaux, 861
Décès, 21	Commission des écoles catholiques de
Union nationale	Montréal
Agriculture	Bill 145: 485, 547, 617, 836
Réalisation, 22–3	Règlement de l'Assemblée législative
Bilan, 22	Suspension, 485
Colonisation	Commission gouvernementale
Réalisation, 23	Président
Crédit agricole	Député, 619 Convention collective
Réalisation, 22 Éducation	Bill 33: 811
Réalisation, 28	Dette
Université de Montréal	Québec (province), 876
Bill 49: 647–9, 651–3, 654–5	Discours du trône
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Adresse en réponse, 51

FRANCOEUR, Joseph-Achille (Montréal- Mercier) (suite)	Règlement de l'Assemblée législative Suspension, 153, 211
	Mère nécessiteuse
École professionnelle	Assistance
Subsides, 804–5	Bill 73: 841
École technique	Ministère de la Colonisation
Subsides, 804–5	Recherche sous-marine
École technique de Montréal	Gaspésie (comté), 706
Cours du soir, 654	FRÉGEAU, Raymond-François (Stanstead)
Élection partielle	TREGEAU, Raymonu-François (Stansteau)
Ajournement	Coaticook (ville)
Bill 83: 853 Jardin botanique de Montréal	Bill 119: 114, 162, 478, 480
Travaux	Femme
Coût, 861	Droit de vote
Jargailles, Louis	Bill 18: 294–5
Police provinciale	
Détective, 51	
Jeunesse	G
Aide, 284	
Le Jour (journal)	GAGNON, Onésime (Matane)
Article	
Publication, 20	Accident du travail
Montréal (cité)	Bill 26: 519, 535
Bill 38: 458–9	Agent général de la province à l'étranger
Budget	Bill 14: 184, 196
Bill 12: 128–9	Anniversaire
Charte	Député
Bill 57: 693, 696–7, 703–4, 738–40,	Trois-Rivières (district électoral), 287–8
744, 749–51	Barrage Construction
Pont de Bellefeuille	Lac Morin, 50
Bill 66: 773	Beaux-arts
Pont Plessis-Bélair	Subsides, 805
Bill 66: 773	Bureau de la chasse et de la pêche
Prêt agricole, 883	Montréal (ville)
Ressources naturelles	Revenu, 837–8
Mise en valeur	Camp
Bill 9: 159, 217–8	Saint-Alexis (station)
Retour à la terre	Bonaventure (comté), 884
Budget	Campagne électorale
Administration, 709	Discours
Salaire minimum	Censure, 46
Bill 34: 714, 727	Chasse
Subsides, 561, 570–3, 631, 804–5 Sûreté provinciale	Bill 6: 275, 277–8
Liqueur	Chemin
Bill 23: 346	Aménagement
Taxe de vente	Subsides, 722–3
Bill 80: 881	Coaticook (ville)
Voirie	Bill 119: 479
État financier 1938-1939, 354–5	Code de procédure civile
Ltat Imancier 1750-1757, 554-5	Bill 43: 679
FRANCOEUR, Joseph-Georges (Lévis)	Code municipal Bill 19: 295–6
Lévis (cité)	Bill 64: 791
Caisse populaire	Colonisation
Vente	Travaux
Bill 169: 212, 251, 518	Matane (comté), 587

Comité permanent des règlements	Jargailles, Louis
Rapport, 327	Police provinciale
Compagnie	Détective, 50–2
Lettres patentes	Lieutenant-gouverneur
Bill 13: 364–5	Hommage, 46
Conseil législatif	Liqueur alcoolique
Orateur	Bill 20: 373, 375–6
Traitement	Possession
Subsides, 563	Bill 21: 398-9
Convention collective	Transport
Bill 33: 811	Bill 21: 398–9
Corporation	Littérature
Impôt	Subsides, 805
Bill 77: 868	Loi 2 George VI
Cour des jeunes délinquants de Québec	Bill 200: 312
Bill 15: 230	Mère nécessiteuse
Député	Assistance
Matane (district électoral)	Bill 73: 833, 840
Argent	Métal précieux
Détournement, 47	Vente
Discours du trône	Bill 35: 847
Adresse en réponse, 40, 46–52, 54–5, 58, 89	Mines
École	Bill 78: 856
Établissement, 52	Développement, 52
École d'agriculture	Ministère de l'Agriculture
Établissement, 48	Employé
École d'arts et métiers	Destitution, 48
Rouyn (ville), 289	Ministère des Mines et des Pêcheries maritimes
École normale	Employé, 747
Création	Ministère des Pêcheries maritimes
Matane (ville)	Employé, 747
Correspondance, 297	Ministère du Travail
École supérieure des pêcheries de Sainte-	Employé, 747
Anne-de-la-Pocatière	Montréal (cité)
Subsides, 46–7	Bill 38: 454, 457
Electricité	Charte
Compagnie, 49	Bill 57: 662–3, 683–6, 692, 697, 703–4,
Étudiant	741, 746, 749–52, 756
Service militaire	Nantissement agricole
Bill 88: 888	Bill 40: 626
Fonctionnaire Destitution, 58	Office du crédit agricole du Québec Bill 67: 793, 798, 802
Force motrice	Employé, 837
Contrôle	Orateur
Bill 72: 842–3	Nomination
Gouvernement	Félicitations, 46
Employé	Ordre du jour
Destitution, 50, 54–5, 89	Bill privé
Gouvernement fédéral	Étude, 117
Prêt	Ouvrier forestier
Municipalité	Salaire
Bill 29: 570, 612–4	Inspecteur, 863
International Paper Company	Pêche
Saint-Zénon (municipalité), 397	Bill 5: 163, 258–9, 273–4
Jardin botanique de Montréal	Pêcherie maritime
Marie-Victorin, 48–9	Subsides, 781–3
Tremblay, William, 48–9	Pension de vieillesse
• · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Bill 74: 834

GAGNON, Onésime (Matane) (suite) Union nationale Campagne électorale Petite propriété Discours, 47 Loi, 771 Voirie Piuze, P.-A. Bill 27: 401, 404-5, 408, 415, 420 Police provinciale Travaux Destitution, 50 Matane (comté), 589 Police des liqueurs Matapédia (comté), 589 Directeur, 397 Rimouski (comté), 589 Pont de Bellefeuille Bill 66: 773, 775–6 GAUTHIER, Paul (Montréal-Laurier) Pont Plessis-Bélair Bill 66: 773, 775-6 Barreau de la province de Québec Prêt agricole Admission Cultivateur, 47-8 Coulouridès, Démétrius Ouestion de privilège Bill 167: 179, 207, 323, 707 Journal Règlement de l'Assemblée législative Article Suspension, 123, 179 Boulangerie Député Matane (district électoral), 180-1 Produit Bill 130: 114, 268 Régie des services publics Bill 61: 818 Notre-Dame-des-Neiges (paroisse) Rente seigneuriale Syndic Abolition Bill 112: 98, 120, 266 Bill 31: 438 Pont de Bellefeuille Bill 66: 770 Ressources naturelles Mise en valeur Pont Plessis-Bélair Bill 9: 142-4, 158-61, 167, 170-4, Bill 66: 770 204-5, 218-9 Saint-Aubin, Cléophas Revenu Succession Bill 159: 179, 207, 370 Bill 2: 135 Salaire minimum Règlement de l'Assemblée législative Bill 34: 713 Suspension, 123 Salaire raisonnable Saint-Jérôme (ville) Règlement de l'Assemblée législative Bill 11: 306 Sénécal, Roger Suspension, 77 Saint Nicholas Syrian Greek Orthodox Gouvernement Employé, 301 Church of Montreal, The Société des comptables agréés de la Corporation province de Québec Bill 131: 98-9, 120, 266, 430 Charte Bill 142: 322 GIROUARD, Wilfrid (Arthabaska) Subsides, 563, 571, 607, 661, 716, 722-3, 781–3, 805 Amherst (municipalité) Sûreté provinciale Commission scolaire Bill 204: 539 Liqueur Bill 23: 329-30, 358-9, 367-8 Association des optométristes et opticiens de la province de Québec Taxe de vente Bill 80: 880 Charte Thurbide, J.-B. Bill 206: 539 Employé Bourgoin, Léonidas Gouvernement Bourgoin, Arzélie Destitution, 552 Succession Tribunal judiciaire Bill 143: 229 Bill 32: 460 Code civil Tweedsmuir d'Elsfield, John Buchan Bill 59: 709, 763 Gouverneur général du Canada Code de procédure civile Décès, 46 Bill 43: 604, 678-9, 687, 695

Code du notariat	Notre-Dame-des-Neiges (paroisse)
Bill 203: 523	Syndics
Comité permanent des bills publics	Bill 112: 153
Rapport, 19, 133, 153, 199, 229, 245,	Opticien d'ordonnances
315, 327, 353, 379, 485, 523, 539,	Bill 205: 539
551, 565	Optométriste
Commission des écoles catholiques de	Bill 202: 539
Montréal	Palais de justice
Bill 145: 565	Bill 51: 576, 628–9
Compagnie	Police des liqueurs
Lettres patentes	Directeur, 397
Bill 13: 335, 363–5, 380	Prison
Convention collective	Bill 51: 576, 628–9
Bill 10: 242	Prisonnier
Corporation	Ferme
Pouvoir spécial	Bill 68: 763, 791
Bill 30: 379, 423, 433, 444–5, 565	Reford, R. W.
Cour des jeunes délinquants de Québec	Donation
Bill 15: 212–3, 215, 230–2, 249–50, 256	Bill 102: 153
Dandurand, Joseph	Régie des services publics
Chicoutimi (district judiciaire)	Bill 61: 789, 817–9, 835, 840
Protonotaire	Rivard, Antoine
Destitution, 473	Traitement, 876
Durocher, Joseph	Saint-Aubin, Cléophas
Prison de Valleyfield	Succession
Gardien	Bill 159: 315
Destitution, 763	Saint-Éphrem-de-Tring (paroisse)
Dwane, John	Bill 201: 379
Succession	Saint-Méthode-d'Adstock (paroisse)
Bill 154: 133	Bill 201: 379
Fédération des Guides Catholiques de la	Sainte-Clothilde (paroisse)
province de Québec	Bill 201: 379
Corporation	Sanatorium Saint-François de Sherbrooke
Bill 116: 315	Débenture
Force motrice	Émission, 355
Contrôle	Société des comptables agréés de la
Bill 72: 810, 842	province de Québec
Gault, Leslie Hamilton	Charte
Succession	Bill 142: 245
Bill 150: 133, 175	Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal
Guerre 927 8	Caisse de Remboursement
Conscription, 827–8	Bill 129: 229, 551
Héneault, Édouard	Subsides, 889
Testament	Sûreté provinciale
Bill 111: 153	Liqueur
Jargailles, Louis	Bill 23: 328–30, 341–2, 344–5, 349–51
Police provinciale	356–61, 366–7, 369
Employé, 180	Loi
Liqueur alcoolique	Subsides, 889
Bill 20: 335, 372–6, 380–1 Possession	Tabac
	Impôt
Bill 21: 335, 381–2, 398–9	Bill 71: 875
Transport 225 281 2 288 0	Travail
Bill 21: 335, 381–2, 398–9	Dimanche
Lot	Usine Crahtman Mills (villa), 226, 254
Lachine (paroisse)	Crabtree Mills (ville), 336, 354
Bill 155: 245, 353	Tribunal judiciaire
	Bill 32: 398, 443-4, 460-1

Travaux, 37-8

GIROUARD, Wilfrid (Arthabaska) (suite) Code du notariat Bill 203: 379-80 Victoriaville (ville) Collège de Saint-Jean Charte Reconstruction Bill 141: 324 Bill 63: 766 Wilson, Charles Colonisation Succession Bilan, 36 Bill 166: 327, 485 Orientation, 39 Wilson, Lawrence A. Travaux Succession Matane (comté), 587 Bill 106: 199 Comité permanent Formation, 5 Comité permanent de l'agriculture, de GODBOUT, Joseph-Adélard (L'Islet) l'immigration et de la colonisation Accident du travail Composition, 10 Bill 26: 379 Formation, 5 Agent général de la province à l'étranger Rapport, 19 Bill 14: 192-5, 201 Comité permanent des bills privés Agriculture Composition, 10 Bilan, 35 Convocation, 109 Budget, 398 Formation, 5 Orientation, 39 Comité permanent des bills publics Prime, 284 Composition, 11 Anniversaire Formation, 5 Député Comité permanent des chemins de fer et Trois-Rivières (district électoral), 288 autres moyens de communication Assemblée législative Composition, 10 Liberté d'expression, 31 Formation, 5 Association des optométristes et opticiens Comité permanent des comptes publics de la province de Québec Composition, 10-1 Formation, 5 Charte Bill 206: 430-1 Comité permanent des industries et du Autonomie provinciale commerce Correspondance, 387-9 Composition, 11 Formation, 5 Motion, 379 Bertrand, Lucien Comité permanent des privilèges et Ministère de la Colonisation élections Destitution, 412 Composition, 10 Bill privé Formation, 5 Impression, 121 Comité permanent des règlements Bilodeau, René Composition, 10 Colonisation Formation, 5 Inspecteur Rapport, 327 Comité permanent du Code municipal Destitution, 412 Bûcheron Composition, 10 Salaire, 39 Formation, 5 Bulletin de vote Comité permanent et conjoint de la Infraction, 34 Bibliothèque de la Législature Central Printing Co. Composition, 20 Impression Formation, 5 Comité permanent et conjoint des Contrat, 411 Cercle agricole impressions législatives Bilan, 35 Formation, 5, 20 Chemin Comité plénier Aménagement Président Subsides, 729 Nomination, 109 Comité spécial pour le choix des membres Chômage

des comités permanents

Composition 5	Employá
Composition, 5	Employé
Rapport, 10	Gouvernement
Commission des écoles catholiques de	Destitution, 552
Montréal	Étudiant
Bill 58: 764	Service militaire
Communisme, 37	Bill 88: 887–8, 893
Compagnie	Femme
Taxe, 39	Droit de vote
Conseil économique	Bill 18: 214, 245–7, 290–1, 293–5
Établissement, 884	Fiset, Eugène
Conseil législatif	Lieutenant-gouverneur, 29
Orateur	Fonctionnaire
Traitement	Destitution, 671
Subsides, 562–3	George VI
Coopérative agricole	Anniversaire, 759
Bilan, 36	Gouvernement
Coopérative fédérée de Québec	Employé, 412
Bill 16: 213–4, 278–81, 289–90	Gouvernement fédéral
Crédit agricole	Prêt
Bilan, 34–5	Municipalité
Cultivateur	Bill 29: 614–5
Prime, 398	Guerre
Rôle, 37	Conscription, 821–2, 824–5, 828
David, Wilfrid	Soldat, 29–30
Colonisation	Hôpital Saint-Michel-Archange
Inspecteur	Reconstruction
Destitution, 355	Bill 79: 848
Département de l'Agriculture	Industrie
Bilan, 35	Établissement, 37
Dépense statutaire 1940-1941	Institutrice
Bill 70: 789, 819	Salaire, 38
Député	•
	Instruction publique
Lotbinière (district électoral)	Bill 37: 576, 620–1
Question <i>Procès-verbal</i> , 430	Journal
	Impression
Discours du trône	Contrat, 412
Adresse en réponse, 26, 29–40, 88	La Tuque (ville)
Religion, 34	Charte
Droit de vote	Bill 107: 134, 154
Femme, 94	Leduc, François-Joseph
Drummondville (cité)	Cabinet ministériel
Charte	Expulsion, 88
Règlement de l'Assemblée législative	Législation
Suspension, 328	Présentation, 109–11
École d'agriculture	Liqueur alcoolique
Bilan, 36	Bill 20: 372, 376–7
École d'arts et métiers	Loi 2 George VI
Rouyn (ville)	Bill 200: 271, 312, 578–9, 849
Bill 53: 765	Loi électorale
Édifice gouvernemental	Bill 17: 551, 587–9, 611
Nettoyage	Melançon, Georges
Subsides, 870	Évêque
Élection	Chicoutimi (comté), 552
Bilan, 30	Mère nécessiteuse
Élection partielle	Assistance
Ajournement	Bill 73: 833, 841
Bill 83: 829, 850–6, 868	Mérite agricole 1938-1939
	Document, 328

GODBOUT, Joseph-Adélard (L'Islet)	Bill 2: 78, 139
(suite)	Rioux, GA.
()	Argent
Ministère de la Colonisation	Versement, 677–8
Recherche sous-marine	Rogers, Norman McLeod
Gaspésie (comté), 706–7	Ministère de la Défense nationale
Ministre de la Colonisation	Décès, 729–30
Rapport annuel 1938-1939, 6	Saguenay (région)
Ministre de l'Agriculture	Route, 781
Rapport annuel 1938-1939, 151	Salaire minimum
Montréal (cité)	Bill 34: 713–4, 725–7
Bill 38: 442, 449–51, 467–71	Savard, Roger
Charte	Ministère de la Colonisation
Bill 57: 647, 662, 677, 679–83, 686, 688,	Destitution, 412
691–3, 700–1, 704–6, 734–6, 740–1,	Séance
743–4, 748–51, 755–6, 760–1	Ajournement, 109–11, 252, 332–3
Nantissement agricole	Séance de l'Assemblée
Bill 40: 551, 621–6, 630	Horaire, 733
Office du crédit agricole du Québec	Séguin, Ernest
Bill 67: 709, 791–8, 800–2	Colonisation
Employé, 837	Inspecteur
Optométriste	Destitution, 355
Bill 202: 577	Séminaire de Rimouski
Orateur	Fête
Décision, 287	Premier ministre
Élection, 1	Présence, 829
Ordre du jour	Service civil
Bill privé	Agriculture
Étude, 116	Subsides, 783–4
Ouellet, JEdmond	Sherbrooke (cité)
Chicoutimi (cité)	Charte
Percepteur de licence automobile	Bill 114: 284–5, 370
Destitution, 629	Situation financière
Ouvrier Ouvrier	Québec (province), 31–3
Salaire, 39	Société coopérative agricole
Patenaude, Ésioff-Léon	Bill 36: 441, 477
Témoignage, 29	Soldat
Pêche	Angleterre
Bill 5: 163	Journal, 180
Pension de vieillesse	Statuts
Bilan, 33–4	Impression
Pont de Sainte-Anne de la Pérade	Subsides, 720
Acquisition	Subsides, 108–9, 561–3, 601, 720, 729
Gouvernement, 711	776–7, 783–4, 870, 885, 889
Pont de Bellefeuille	Sûreté provinciale
Bill 66: 774	Liqueur
Pont Plessis-Bélair	Bill 23: 346–8, 368
Bill 66: 774	Loi
Radio	Subsides, 889
Censure	Taxe de vente
Correspondance, 317–9	Bill 80: 882
Règlement de l'Assemblée législative	Travaux de la Chambre
Infraction, 30–1	Séance
Refonte, 845	Horaire, 431, 433
Retour à la terre	Tremblay, Alexandre
Budget	Chicoutimi (cité)
Administration, 710	Percepteur du revenu
Revenu	Destitution, 629

Bill 53: 759, 764-5 Trust Union nationale École normale Gouvernement, 37 Création Tweedsmuir d'Elsfield, John Buchan Matane (ville) Gouverneur général du Canada Correspondance, 409 École publique Décès, 29 Subsides, 806 Université de Montréal, 38 Bill 49: 649-51, 653, 655 École technique de Montréal Voirie Cours de soir, 654 Bill 27: 393, 412-2, 417-9 École technique de Saint-Hyacinthe Wilson, Charles Bill 56: 759, 766-7 Succession Électricité Bill 166: 461 Arrêté ministériel, 351 Hôpital Saint-Michel-Archange Reconstruction GOSSELIN, Henri-A. (Missisquoi) Bill 79: 848-9 Compagnie Industrielle de Farnham Hôtel-Dieu de Sherbrooke Immeuble Arrêté ministériel, 314 Achat Institutrice Bill 157: 114, 251, 836 Salaire Municipalité rurale GOULET, Paul-Oliva (Témiscamingue) Arrêté ministériel, 351 Instruction publique Bill 37: 576, 619-21, 630 Noranda (ville) Bill 118: 114, 130, 310 Littérature Ressources naturelles Subsides, 805 Mise en valeur Maison des étudiants canadiens Bill 9: 169 Paris (ville) Rioux, G.-A. Subsides, 804 Argent Maladie vénérienne Versement, 677 Subsides, 813 Rouyn (ville) Radio Charte Censure Correspondance, 361 Bill 168: 397, 439, 616 Règlement de l'Assemblée législative Routhier, Fidèle Inspecteur sanitaire Suspension, 123, 397 Buckingham (ville) GROULX, Henri (Montréal-Outremont) Destitution, 552 Salaire raisonnable Anatomie Arrêté ministériel, 425 Étude Service civil Bill 3: 78-9, 154 Loi Archiviste de la province de Québec Subsides, 813 Rapport annuel 1938-1939, 351 Subsides, 804-6, 813 Asile d'aliénés Sulpicien Subsides, 813 Bien Beaux-arts Arrêté ministériel, 351-2 Subsides, 805 Surintendant de l'Instruction publique Collège de Saint-Jean Rapport annuel 1938-1939, 177 Reconstruction Thurbide, J.-B. Bill 63: 765-6 Employé Commission des écoles catholiques de Montréal Gouvernement Bill 58: 709, 763-4 Destitution, 552 Compagnie Tramway de Montréal Loi Loi Arrêté ministériel, 289 Arrêté ministériel, 289 École d'arts et métiers Université de Montréal

Bill 49: 551, 647-652, 654

Rouyn (ville), 289

GUIBORD, Edmond (Laviolette)	Corporation		
	Impôt		
Grand'Mère (cité)	Bill 77: 868		
Municipalité	Discours du trône		
Édifice	Adresse en réponse, 50–1		
Règlement de l'Assemblée législative	Gazette, The (journal)		
Suspension, 229	Article		
La Tuque (ville)	Question de privilège, 850		
Charte	Guerre		
Bill 107: 65, 119, 133, 153–4	Conscription, 822–3, 825		
Commissaire d'écoles	Jargailles, Louis		
Bill 162: 115, 207, 322	Police provinciale Détective, 50–1		
	Montréal (cité)		
Н	Bill 38: 442, 459, 461–7		
11	Budget		
HAMEL, Wilfrid (Saint-Sauveur)	Bill 12: 127–9		
HAMEL, WIII II (Baint-Bauveur)	Charte		
Montréal (cité)	Bill 57: 669, 672–7, 692–3, 702–6,		
Charte	733–7, 738–9, 741–2, 745–7, 748–56,		
Bill 57: 755	760		
Subsides, 657–61	Revenu		
	Impôt		
HARTT, Maurice (Montréal-Saint-Louis)	Bill 76: 860		
	Subsides, 558		
Agent général de la province à l'étranger	Tabac		
Bill 14: 188–9	Impôt		
Barreau de la province de Québec	Bill 71: 866, 874–6		
Admission			
Joseph, Milton A.	HOUDE, Louis (Mégantic)		
Bill 125: 114, 162, 267			
Cohen, Louis	Victoriaville (ville)		
Bill 115: 98, 119, 324, 836	Charte		
Conseil législatif	Bill 141: 134, 163, 323, 480		
Orateur			
Traitement	HYDE, George Gordon (Westmount-Saint-Georges)		
Subsides, 563			
Convention collective	Administration		
Bill 10: 242	Québec (province), 14–5		
Bill 33: 811	Canadien		
Discours du trône	Langue, 15		
Adresse en réponse, 49, 89	Dépense		
Frappier, Marie-Ernestine	Réduction, 14		
Bill 126: 98, 119, 266–7	Discours du trône		
Gouvernement	Adresse en réponse, 13–5		
Employé	Dwane, John		
Destitution, 89	Succession		
Jardin botanique de Montréal	Bill 154: 99, 121, 175		
Tremblay, William, 49 Montréal (cité)	Elizabeth (reine) Visite, 13		
Charte	Femme		
Bill 57: 740	Droit de vote, 14		
	Fiset, Eugène		
Subsides, 563, 600–1	Lieutenant-gouverneur, 13		
HOUDE, Camillien (Montréal-Sainte-Marie)	Gault, Leslie Hamilton		
110022, Cammich (Month Car-Same-Marie)	Succession		
Commission municipale de Québec	Bill 50: 64		
Bill 8: 584–5	Bill 150: 119, 175, 176–7		

Commo VII	L -C-11- (-:11-)
George VI Visite, 13	LaSalle (ville) Charte
Gouvernement	Bill 124: 64, 119, 371
Orientation, 14	Pointe-Claire (ville)
Guerre	Charte
Situation, 13	Bill 165: 255, 298, 394
Lot	Règlement de l'Assemblée législative
Lachine (paroisse)	Suspension, 97, 255
Bill 155: 115, 131, 330–1, 370–1	Saint-Laurent (ville)
St. Paul Land Company, Limited, The	Charte
Lachine (paroisse)	Bill 146: 115, 130, 324
Règlement de l'Assemblée législative	
Suspension, 77	_
Ministre	L
Indemnité	LANCIAIC H
Augmentation, 15 Mont Tremblant (municipalité)	LANGLAIS, Hormisdas (Îles-de-la-
Bill 147: 64, 119, 320	Madeleine)
Montréal (cité)	Agent général de la province à l'étranger
Budget	Bill 14: 188
Bill 12: 129	Barrage de Carillon
Charte	Construction
Bill 57: 738, 755	Document, 845
Reford, R. W.	Chasse
Donation	Bill 6: 277
Bill 102: 64, 118, 298	Coopérative
Reinauer, Grace Katherine	Diffusion, 835
Bill 101: 99, 121, 268	École publique
Saint-Malachie (paroisse)	Subsides, 806
Syndic	Mère nécessiteuse
Bill 144: 99, 121, 266 Situation financière	Assistance
	Bill 73: 833 Pension de vieillesse
Québec (province), 14 Société des comptables agréés de la	Bill 74: 834
province de Québec	Pont
Charte	Construction
Bill 142: 78, 119, 322–3	Document, 845
Tweedsmuir d'Elsfield, John Buchan	Régie des services publics
Gouverneur général du Canada	Bill 61: 818
Décès, 13	Rente seigneuriale
	Abolition
_	Bill 31: 443
J	Subsides, 571, 597, 628, 630–2, 634, 806
JOYAL, Dorvina-Évariste (Chambly)	LAPOINTE, Thomas (Wolfe)
Longueuil (municipalité scolaire)	Pêche
Bill 149: 134, 163, 267	Bill 5: 260–1
Biii 147. 134, 103, 207	Salaire minimum
	Bill 34: 728
K	
	LAWN, Edward Charles (Pontiac)
KIRKLAND, Charles-Aimé (Jacques-	
Cartier)	Gatineau (municipalité)
- 11 (16	Saint-Jean-Vianney (municipalité
Lachine (cité)	scolaire)
Charte R; II 123: 90 120 671 2	Masonite Company of Canada, Limited
Bill 123: 99, 129, 671–2	Bill 113: 114, 130, 298

Administration, 83

LAWN, Edward Charles (Pontiac) (suite) Montréal (cité) Bill 38: 456-8 Wilson, Charles Charte Succession Bill 57: 669, 692-3, 697, 705 Bill 166: 180, 207, 578 Ouvrier Règlement de l'Assemblée législative Agriculteur, 86 Suspension, 113, 180 Pêche Bill 5: 259 Pont de Sainte-Anne de la Pérade LEDUC, François-Joseph (Laval) Acquisition Agent général de la province à l'étranger Bill 69: 803 Bill 14: 187-8 Ressources naturelles Chômage Mise en valeur Travaux, 85 Bill 9: 218 Roberval and Saguenay Railway Company, Collet blanc Travailleur The Charte Hommage, 85 Comité permanent des chemins de fer et Bill 105: 245, 325 autres moyens de communication Saint-Léonard-de-Port-Maurice (ville) Rapport, 19, 245 Charte Comptes publics Bill 175: 354, 372, 577 Enquête, 83 Règlement de l'Assemblée législative Congrégation des Petits Frères de Marie Suspension, 245, 354 dits Frères Maristes Tabac Collège Laval Impôt Bill 122: 64, 119, 176 Bill 71: 874 Convention collective Tremblay, William Bill 10: 223, 264 Ministre du Travail, 85 Discours du trône Victoriaville (ville) Adresse en réponse, 82-7 Charte Doré, Victor Bill 141: 324 Voirie Département de l'Instruction publique Nomination, 85 Bill 27: 415 Famille Situation, 85 LORRAIN, Roméo (Papineau) Gagnon, Onésime Parti libéral Accident du travail Adhésion, 84 Bill 26: 519, 535-6 Gouvernement Amherst (municipalité) **Employé** Commission scolaire Destitution, 82–3 Bill 204: 445, 477, 577 Union nationale Bulletin de vote Bilan, 84 Infraction, 34 Guerre Chamaillard, Honoré Conscription, 825-6 Pension de vieillesse Industrie Inspecteur Développement, 85 Destitution, 519 Jardin botanique de Montréal Coaticook (ville) Marie-Victorin, 84 Bill 119: 480 Leduc, François-Joseph Convention collective Cabinet ministériel Bill 10: 143, 241 Expulsion, 86-7 David, Wilfrid Mère nécessiteuse Colonisation Assistance Inspecteur Bill 73: 833 Destitution, 355 Ministère de la Voirie Discours du trône

Adresse en réponse, 34

Élection partielle	Budget provincial 1940-1941, 486-515
Ajournement	Bill 52: 897–8
Bill 83: 851	Central Printing Co.
Femme	Impression
Droit de vote Bill 18: 293–4	Paiement, 547 Chemin
	Aménagement
Lévesque, Charlie Voirie	Subsides, 721, 729
Destitution, 355	Chômage
Montréal (cité)	Argent
Bill 38: 448, 456, 459, 474	Détournement, 27
Charte	Chronicle-Telegraph (journal)
Bill 57: 683, 692, 696, 698, 740	Impression
Office du crédit agricole du Québec	Paiement, 548
Bill 67: 795, 797, 802	Comité des voies et moyens
Pont de Bellefeuille	Rapport, 897
Bill 66: 772, 774, 776	Commission des liqueurs
Pont Plessis-Bélair	Rapport annuel 1938-1939, 798-9
Bill 66: 772, 774, 776	Compagnie d'assurance mutuelle
Pratt, Henry	Bill 86: 873, 883, 886
Destitution, 289	Conseil législatif
Rente seigneuriale Abolition	Orateur
Bill 31: 437	Traitement
Ressources naturelles	Subsides, 561–3 Corporation
Mise en valeur	Impôt
Bill 9: 218	Bill 77: 839, 866–8, 877
Routhier, Fidèle	Département des Travaux publics
Inspecteur sanitaire	Subsides, 869
Buckingham (ville)	Dépense statutaire 1940-1941
Destitution, 552	Bill 70: 789, 819, 830
Séguin, Ernest	Dette
Colonisation	Québec (province), 876
Inspecteur	Discours du budget 1940-1941
Destitution, 355	Présentation, 439
Subsides, 599, 601, 603, 605–9, 635, 660, 886	Discours du trône
Tabac	Adresse en réponse, 27–8
Impôt	Droits sur les successions Bill 81: 877–8
Bill 71: 875 Williams, Russell	Dufour, JElzéar
Destitution, 289	Commission des liqueurs
Destitution, 20)	Employé, 863
	École professionnelle
M	Subsides, 804
	École publique
MATHEWSON, James Arthur (Montréal-	Subsides, 806
Notre-Dame-de-Grâce)	École technique
	Subsides, 804
Action Sociale Limitée (journal)	École technique de Trois-Rivières
Impression	Subsides, 805
Paiement, 548	Édifice gouvernemental
Asile d'aliénés	Nettoyage
Subsides, 813	Subsides, 869
Beaux-arts Subsides, 805	Emprunt Québec (province), 27
Boulianne, Idola	État des comptes publics 1938-1939
Commission des liqueurs	Québec (province), 268
Destitution, 863	État des mandats spéciaux 1939-1940, 40–2
Debuttution, 005	2.a. acs manans speciam 1757-1770, 40-2

Salaire minimum Bill 34: 712

MATHEWSON, James Arthur (Montréal-Séance Notre-Dame-de-Grâce) (suite) Ajournement, 252 Service civil États des cautionnements Agriculture Officier public, 150 Subsides, 783 Femme Loi Employé Subsides, 813 Gouvernement, 548 Service extérieur Gazoline Employé Subsides, 721 Gouvernement, 548 Gouvernement fédéral Service intérieur Prêt Employé Municipalité Gouvernement, 548 Bill 29: 570 Situation financière Impression Ouébec (province), 28 Paiement, 547 Subsides, 486-515, 531, 561-3, 719-21, Instruction publique 729, 776–7, 779–80, 781, 783–4, Bill 37: 620-1 784, 790, 804–7, 813, 819–20, 845, 869-71, 885, 888-92, 893-7 L'Événement-Journal (journal) Impression Succession Paiement, 548 Droit Littérature Bill 81: 887 Subsides, 805 Sûreté provinciale Maison des étudiants canadiens Loi Paris (ville) Subsides, 889 Subsides, 804 Tabac Maladie vénérienne Impôt Subsides, 813 Bill 71: 838-9, 865-6, 873-4, 877, 882-3 Montréal (cité) Taxe de vente Charte Bill 80: 873, 878-82 Bill 57: 754 Voirie Office du crédit agricole du Québec Bill 27: 403 Bill 67: 801 Williams, Russell Orateur Destitution, 289 Traitement Subsides, 719–20 MESSIER, Félix (Verchères) Pêcherie maritime Subsides, 777, 781 Belæil (ville) Pension Charte Bill 54: 876 Bill 152: 115, 130, 267 Pratt, Henry Destitution, 289 MORIN, Joseph-Philias (Champlain) Prêt agricole, 883 Rente seigneuriale Pont de Sainte-Anne de la Pérade Abolition Acquisition Bill 31: 434 Bill 69: 816 Subsides, 573-6, 579-81 Ressources naturelles Mise en valeur Victoriaville (ville) Bill 9: 147 Charte Revenu Bill 141: 324 Bill 2: 78, 134-6, 138-9, 199-200 MORIN, Joseph-William (Québec-Centre) Bill 76: 839, 859-60, 863-4 Rogers, Norman McLeod Congrégation des Ursulines de Québec Ministère de la Défense nationale Corporation Décès, 730 Bill 121: 64, 118, 266, 371

Gaudreau, Stanislas Déry, Marie-Hélène	PLAMONDON, Lucien (Portneuf)
Contrat de mariage	Donnacona (ville)
Bill 170: 212, 251, 394	Commissaire d'écoles
Règlement de l'Assemblée législative	Donnacona Paper Company, Limited Bill 140: 64, 118, 298
Suspension, 153, 212	Corporation municipale Donnacona Paper Company, Limited
N	Bill 139: 64, 118, 297–8 Guerre
NADON, Joseph-Célestin (Gatineau)	Conscription, 828 Mère nécessiteuse
Subsides, 607	Assistance Bill 73: 833, 841
•	Office du crédit agricole du Québec Bill 67: 798
P	Pont de Bellefeuille
	Bill 66: 772
PAQUETTE, Joseph-Henri-Albiny	Pont Plessis-Bélair
(Labelle)	Bill 66: 772
Parrany da la pravince de Ouébea	Sûreté provinciale
Barreau de la province de Québec Admission	Liqueur
Joseph, Phillip	Bill 23: 361
Bill 153: 123, 163, 267	Tabac
Bin 133, 123, 103, 207 Beaux-arts	Impôt
Subsides, 805	Bill 71: 875
Convention collective	
Bill 10: 126	POTVIN, Georges (Roberval)
Édifice gouvernemental	Agriculture
Nettoyage	Développement, 12
Subsides, 869	Association Catholique de la Jeunesse
Femme	Canadienne-Française
Droit de vote	Charte
Bill 18: 247–8	Bill 151: 98, 120, 616
Guerre	Chômage
Conscription, 825	Développement économique, 12
Hôpital Saint-Michel-Archange	Travaux, 12
Reconstruction	Discours du trône
Bill 79: 848	Adresse en réponse, 11–3
Institutrice	Femme
Salaire	Droit de vote, 13
Arrêté ministériel, 297	Guerre
Littérature	Situation, 11–2
Subsides, 805	Jeunesse
Mère nécessiteuse	Aide, 13
Assistance	Ouvrier
Bill 73: 841	Situation, 12
Montréal (cité)	Tourisme
Charte Bill 57: 706	Développement, 12
	Travailleur
Office du crédit agricole du Québec Bill 67: 798	Salaire raisonnable, 12–3
Subsides, 558–61, 572, 805, 869, 889	POULIOT, Camille-Eugène (Gaspé-Sud)
Sûreté provinciale	
Loi	Chasse
Subsides, 889	Bill 6: 276–8
Taxe de vente	Chômage
Bill 80: 880–1	Ville, 79

Travaux

POULIOT, Camille-Eugène (Gaspé-Sud) Campagne électorale Financement, 80 (suite) Colon Travail, 82 R Discours du trône Adresse en réponse, 73-4, 79-82 **RAJOTTE, Arthur (Drummond)** Droit de vote Femme Drummondville (cité) Loi, 73 Bill 172: 328, 371, 481, 836 École rurale Règlement de l'Assemblée législative Construction, 73 Suspension, 199, 327 Saint-Simon-de-Drummond (municipalité) Gouvernement Commissaire d'écoles Employé Destitution, 80 Bill 158: 179, 207, 321-2, 836 Gouvernement fédéral Règlement de l'Assemblée législative Prêt Suspension, 179 Municipalité Corporation municipale Bill 29: 611-3 Bill 158: 179, 207, 321–2, 836 Institutrice Règlement de l'Assemblée législative Salaire, 73 Suspension, 179 Jargailles, Louis Police provinciale, 82 RENAULT, Henri-René (Beauce) Jeunesse Aide, 79 Saint-Éphrem-de-Tring (paroisse) Lutte contre la tuberculose Bill 201: 354, 370, 430 Sanatorium, 73 Saint-Méthode-d'Adstock (paroisse) Montréal (cité) Bill 201: 354, 370, 430 Charte Sainte-Clothilde (paroisse) Bill 57: 691, 693, 697-7 Bill 201: 354, 370, 430 Nantissement agricole Bill 40: 622, 625 ROBINSON, Jonathan (Brome) Office du crédit agricole du Québec Bill 67: 802 Agent général de la province à l'étranger Pêcherie maritime Bill 14: 187–8 Subsides, 781 Canalisation Fleuve Saint-Laurent, 61-2 Pêcheur Aide Conscription Gaspésie (région), 81–2 Gouvernement Pension de vieillesse Position, 62 Prestation Discours du trône Promesse électorale, 80 Adresse en réponse, 61-2 Pont de Saint-Majorique Situation financière Construction Québec (province), 61 Gaspé-Sud (comté) Subsides, 535, 539-41, 633 Soumission, 656 Premier ministre ROCHETTE, Edgar (Charlevoix-Hommage, 73 Saguenay) Subsides, 571, 781 Travaux publics Accident du travail Chemin, 80 Bill 26: 379, 518-9, 535-6 Union nationale Aveugle Promesse électorale, 73-4 Assistance Bill 75: 810, 834, 843-4 Usine Ouverture Chamaillard, Honoré Chandler (ville), 81 Pension de vieillesse Voirie Inspecteur

Destitution, 519

Conseil supérieur du travail	Usine
Bill 22: 328, 336–7, 339–41	Crabtree Mills (ville), 336
Convention collective	Val d'Or (ville)
Bill 10: 125–6, 220–3, 265–6, 281–3,	Commission scolaire catholique
301, 304	Bill 160: 536–7
Bill 33: 485, 809, 810–2	
Discours du trône	
Adresse en réponse, 81	S
Expropriation	
Bill 28: 335, 539	SABOURIN, Alphide (Vaudreuil-
Gauthier, Léon-Georges	Soulanges)
Pension de vieillesse	
Inspecteur	Barrage de Carillon
Destitution, 520	Construction
Mainville, Hector	Document, 844-5
Gouvernement	Pont
Employé, 863	Construction
Mère nécessiteuse	Document, 844-5
Assistance	
Bill 73: 810, 831, 840-1	SAUVÉ, Delpha (Beauharnois)
Métal précieux	· -
Vente	Barrage de Carillon
Bill 35: 838, 844, 847	Construction
Mines	Document, 857–9
Bill 78: 839, 856	Durocher, Joseph
Ministère des Mines et des Pêcheries	Prison de Valleyfield
maritimes	Gardien
Employé, 747	Destitution, 763
Ministère des Pêcheries maritimes	Liqueur alcoolique
Employé, 747	Bill 20: 375
Ministère du Travail	Pont
Employé, 747	Construction
Ministre de la Chasse et des Pêcheries	Document, 857-9
Rapport annuel 1938-1939, 15	Subsides, 661
Ministre des Mines	,
Rapport annuel 1938-1939, 15	SAUVÉ, Joseph-Mignault-Paul (Deux-
Pêcheur	Montagnes)
Aide	
Gaspésie (région), 81	Agent général de la province à l'étranger
Pension de vieillesse	Bill 14: 183, 190
Bill 74: 810, 833-4, 843	Chasse
Reid, Narcisse	Bill 6: 277–8
Bureau de placement provincial	Coaticook (ville)
Chef	Bill 119: 480
Destitution, 520	Conseil législatif
Ressources naturelles	Orateur
Mise en valeur	Traitement
Bill 9: 123-5, 140-7, 149-50, 170-1,	Subsides, 562–3
174, 202–6, 215–20	Convention collective
Salaire minimum	Bill 10: 242–3, 262–3, 265, 283
Bill 34: 485, 711–4, 723–5, 728	Cour des jeunes délinquants de Québec
Salaire raisonnable	Bill 15: 250
Bill 11: 126, 251, 304–6	Crédit agricole, 835–6
Sénécal, Roger	Discours du trône
Gouvernement	Adresse en réponse, 87
Employé, 301	Édifice gouvernemental
Travail	Nettoyage
Dimanche	Subsides, 869–70

SAUVÉ, Joseph-Mignault-Paul (Deux-	Saint-Eustache (paroisse)			
Montagnes) (suite)	Fabrique			
Élection partielle	Bill 128: 64, 118, 267, 707 Salaberry-de-Valleyfield (cité)			
Ajournement	Charte			
Bill 83: 851, 853–4	Bill 161: 577			
Expropriation	Salaire minimum			
Bill 28: 516–7	Bill 34: 726, 728			
Femme	Subsides, 562–3, 572, 600–1, 607, 782			
Droit de vote	869–70			
Bill 18: 214	Sûreté provinciale			
Gouvernement fédéral	Liqueur			
Prêt	Bill 23: 342			
Municipalité	Tabac			
Bill 29: 613	Impôt			
Guerre	Bill 71: 866			
Conscription, 826–7	Travaux de la Chambre			
Leduc, François-Joseph	Séance			
Cabinet ministériel	Horaire, 432–3			
Expulsion, 87	Tribunal judiciaire			
Loi 2 George VI	Bill 32: 460			
Bill 200: 165, 271, 311–2, 578, 849, 857	Université de Montréal			
Lot	Bill 49: 651, 655			
Lachine (paroisse)	Voirie			
Bill 155: 331–2	Bill 27: 413, 415–7, 422–3			
Montréal (cité)				
Bill 38: 474				
Charte	T			
Bill 57: 662, 687–8, 698, 705, 745, 747,				
749, 752, 754, 761	TALBOT, Antonio (Chicoutimi)			
Nantissement agricole				
Bill 40: 623–5	Bertrand, Lucien			
Office du crédit agricole du Québec	Ministère de la Colonisation			
Bill 67: 792–3, 796–7, 801–2	Destitution, 412			
Ordre du jour	Bilodeau, René			
Bill privé	Colonisation			
Étude, 116	Inspecteur			
Pêche	Destitution, 412			
Bill 5: 258, 260–1	Boulianne, Idola			
Pêcherie maritime	Commission des liqueurs			
Subsides, 782 Pension de vieillesse	Destitution, 863			
Bill 74: 843	Convention collective Bill 10: 242			
Pont de Bellefeuille Bill 66: 769–71, 773–6, 784–5	Dandurand, Joseph Chicoutimi (district judiciaire)			
Pont de Sainte-Anne de la Pérade	Protonotaire			
Acquisition	Destitution, 473			
Bill 69: 803	Département des Travaux publics			
Pont Plessis-Bélair	Subsides, 869			
Bill 66: 769–71, 773–6, 784–5	Dufour, JElzéar			
Rente seigneuriale	Commission des liqueurs			
Abolition	Employé, 863			
Bill 31: 438	Gagnon, Eugène			
Ressources naturelles	Commission des eaux courantes de			
Mise en valeur	Ouébec			
Bill 9: 145, 158–9, 204, 218	Barrage			
Revenu	Gardien			
Bill 2: 135, 200	Destitution, 710			

Gagnon, Patrick

Sainte-Anne (village)

Pont

Gardien

Destitution, 429

Gauthier, Léon-Georges

Pension de vieillesse

Inspecteur

Destitution, 519–20

Guerre

Conscription, 825, 828

Larouche, Almas

Larouche (municipalité)

Réserve cantonale

Gardien

Destitution, 710

McNicoll, Philippe

Saint-Jean l'Évangéliste (paroisse)

Réserve cantonale

Gardien

Destitution, 710

Melançon, Georges

Évêque

Chicoutimi (comté), 551

Montréal (cité)

Bill 38: 458-9

Ouellet, J.-Edmond

Chicoutimi (cité)

Percepteur de licence automobile

Destitution, 629

Pension de vieillesse

Bill 74: 834

Régie des services publics

Bill 61: 818

Reid, Narcisse

Bureau de placement provincial

Chef

Destitution, 520

Saguenay (région)

Route, 781

Savard, Roger

Ministère de la Colonisation

Destitution, 412

Subsides, 571, 584, 589-94, 596, 869

Tremblay, Aimé

Bagotville (ville)

Cantonnier

Destitution, 523

Tremblay, Alexandre

Chicoutimi (cité)

Percepteur du revenu

Destitution, 629

Voirie

Bill 27: 413, 416